

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Et**

**CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**



# SOMMAIRE

<b>CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 .....	4
<b>CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.....</b>	<b>328</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR .....</b>	<b>328</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2019.....	328
<b>MAIRIE DU 2<sup>EME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>337</b>
DELIBERATIONS DU 11 SEPTEMBRE 2019.....	337
<b>MAIRIE DU 3<sup>EME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>363</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2019.....	363
<b>MAIRIE DU 4<sup>EME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>383</b>
DELIBERATIONS DU 11 SEPTEMBRE 2019.....	383
<b>MAIRIE DU 5<sup>EME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>394</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2019.....	394
<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>426</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2019.....	426
<b>MAIRIE DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>449</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2019.....	449
<b>MAIRIE DU 8<sup>EME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>480</b>
DELIBERATIONS DU 11 SEPTEMBRE 2019.....	480

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

### Délibérations du N°19/0698/DDCV AU N°19/1019/ECSS

19/0698/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE CULTURE, SPORTS ET MER - DIRECTION DE LA MER - Approbation de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine de Marseille.**

19-34493-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La biodiversité rassemble l'ensemble des espèces, y compris l'Homme ainsi que les interactions et interdépendances entre elles et leurs habitats. Elle est indispensable au bien-être humain au travers des services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation qu'elle procure : ensemble de ressources naturelles (oxygène, eau, bois, etc.), production de nourriture, régulation du climat et protection contre les risques naturels. Elle est source d'inspirations culturelles et assure la qualité de vie de l'être humain.

Un rapport alarmant de la Plateforme inter-gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques publié en mai 2019 indique l'accélération de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale, à un niveau sans précédent et la menace d'extinction de près d'un million d'espèces animales et végétales. Phénomène accentué par le changement climatique qui s'ajoute aux pressions humaines via la hausse du niveau de la mer, la destruction et les modifications d'habitats, la variation de la disponibilité des ressources alimentaires, etc.

L'Homme qui, avec son mode de vie actuel, est responsable de ces altérations des milieux terrestres et marins, se voit dès lors conférer un devoir de préservation et restauration de la Biodiversité et de mise en place de solutions innovantes pour éviter la 6<sup>ème</sup> grande crise d'extinction des espèces qui se profile.

Le bassin méditerranéen est un point chaud de Biodiversité à l'échelle mondiale, abritant environ 10% des espèces répertoriées mondialement alors que la mer Méditerranée ne représente qu'1% de la surface globale des océans. Mais cette zone subit une forte pression anthropique car elle concentre près de 7% de la population mondiale.

Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, les processus d'urbanisation et de croissance de la population de Marseille n'ont pas manqué d'avoir ainsi un impact sur les espaces naturels qui l'entourent, et donc sur les espèces animales et végétales qui y vivaient. L'action municipale s'est tout d'abord manifestée par l'acquisition d'espaces naturels périurbains. La seule maîtrise foncière de ces espaces naturels, menée de concert avec d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, s'est cependant avérée insuffisante pour assurer une protection satisfaisante des paysages et des espèces.

La Ville de Marseille a étroitement collaboré à la mise en place de mesures plus fortes de protection, prises par les pouvoirs publics : la désignation des Calanques en tant que site classé, différents arrêtés de protection de biotope pour la conservation d'espèces tant animales que végétales, la mise en réserve naturelle de l'archipel de Riou, l'intégration des massifs des Calanques et de l'Etoile dans le réseau européen Natura 2000, et enfin, en 2012, la création du Parc national des Calanques.

Parallèlement, elle a mené des actions marquantes en faveur de la biodiversité du milieu marin et littoral, notamment par la création du Parc maritime des Îles du Frioul, ou par l'implantation des récifs artificiels dans la rade sud. Ces aménagements constituent le plus grand récif artificiel européen et méditerranéen, de surcroît au large d'une métropole. Installés il y a maintenant 10 ans et suivis scientifiquement depuis, ils sont reconnus au niveau international comme un exemple de génie écologique. L'augmentation de la variété et du nombre d'espèces, notamment de poissons, constatées sur le site, en témoigne. Les récifs du Prado sont la parfaite illustration du bénéfice que la collectivité peut attendre en investissant dans des projets pour la reconquête de biodiversité, à la dimension de son territoire et dans la durée requise.

Toutes les mesures évoquées ci-dessus visent avant tout à préserver un patrimoine naturel, certes remarquable, mais qui se trouve à l'extérieur du tissu urbain.

Or, celui-ci recèle pourtant un véritable potentiel de biodiversité et constitue un réel écosystème, avec un fonctionnement complexe. Même si les formes de nature que l'on rencontre en ville peuvent être qualifiées de « banales » ou de « ordinaires », leur présence contribue fortement au maintien de la biodiversité, tout en améliorant la qualité de la vie et le sentiment de bien-être des citoyens. La biodiversité urbaine a tendance à se retrouver à Marseille sous forme d'isolats, comme le représentent les grands parcs publics.

L'enjeu majeur est donc aujourd'hui d'offrir en ville des conditions favorables au maintien de cette biodiversité, même aux espèces végétales et animales considérées comme les plus banales, mais qui voient peu à peu leurs habitats disparaître dans la matrice urbaine. Il faut donc chercher à maintenir ou à recréer les continuités écologiques, à la fois entre les multiples « espaces à caractère de nature » dispersés dans le tissu urbain, mais également entre ceux-ci et les espaces naturels environnants.

Cette ambition s'appuie sur les mesures déjà prises en faveur de la préservation de l'environnement, notamment les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme pour la protection des terrains, celles du Plan de Valorisation du Milieu Marin de 2010 ou encore celles du Plan Climat Énergie Territorial de 2012.

À l'initiative de l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins et Espaces Naturels en 2013 et de l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages en 2014, la volonté municipale s'est exprimée afin de poursuivre la démarche engagée en élaborant un plan, puis une stratégie en faveur de la biodiversité.

Egalement, de grands projets structurants, auxquels la Ville a été fortement associée, ont vu le jour en matière de contrats de milieux (Contrat de Baie, Contrat de Rivière Huveaune, Schéma de Cohérence Territoriale...). La Ville reste source de propositions sur les nouvelles préoccupations sociétales, telles que la relocalisation de la production agricole, au travers de l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial élaboré par la Métropole.

En effet, il ne faut pas omettre la dimension de la biodiversité agricole, encore représentée à Marseille dans le tissu urbain, et qui s'avérera précieuse pour répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

En outre, de nombreuses initiatives locales ont émergé avec la prise de conscience de la nécessité de préserver ou restaurer la nature présente à Marseille. La Ville soutient la création des jardins collectifs, en augmentation croissante, mais également les actions des associations en matière de sensibilisation et d'éducation des publics. Elle possède une expérience de près de 40 ans auprès des enfants grâce à ses fermes pédagogiques, relais nature, les actions du Museum d'Histoire Naturelle et, tout récemment, des aires marines éducatives.

L'ambition de la Ville est de dégager une vision commune qui permette d'aboutir à une politique territoriale partagée en faveur de la biodiversité et de donner du sens à l'ensemble des initiatives existantes sur Marseille.

L'élaboration de cette stratégie a été un exercice fondé sur la concertation et le dialogue entre les acteurs du territoire. Au delà d'une collaboration inter-services des experts municipaux, la Ville a associé à sa réflexion des organismes institutionnels (collectivités territoriales, services de l'État et établissements publics), des organismes scientifiques (laboratoires universitaires), des associations et des acteurs économiques pour créer une synergie entre les actions de chacun d'entre eux. Cette démarche partenariale a rencontré un grand succès puisqu'elle a agrégé 65 structures issues de différents horizons.

Pour s'assurer d'obtenir une déclinaison cohérente des stratégies nationales et régionales, la Ville s'appuie sur sa collaboration avec le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), entamée dès 2012 pour s'assurer de la bonne intégration des actions municipales dans un contexte plus global. Cela s'inscrit dans le programme de ce dernier, « Politiques de la biodiversité et collectivités territoriales » dont l'un des axes majeur de travail est l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de stratégies locales en faveur de la biodiversité. Ce partenariat s'est exprimé avec succès dans l'écriture de la stratégie marseillaise.

Au final, la spécificité de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la biodiversité terrestre et marine de Marseille (SLPB) est d'être un fédérateur des actions privées et publiques des acteurs du territoire œuvrant pour la biodiversité.

La gouvernance de la stratégie proposée repose sur la création de plusieurs comités à savoir :

- le Comité local de Biodiversité, regroupant les experts naturalistes de la Ville et l'ensemble des partenaires de la stratégie souscrivant à une future charte d'engagement. Structure ouverte, ce Comité local pourra accueillir de nouveaux membres, désireux de faire inscrire leurs actions en faveur de la biodiversité dans le cadre de la SLPB.

Cette reconnaissance des actions des partenaires permettra à ceux-ci d'utiliser la marque et le logo à créer, et de communiquer.

- un Comité de Pilotage constitué des principaux élus de la Ville concernés par cette thématique.

Ce comité est chargé notamment d'indiquer les actions génériques et les nouvelles actions opérationnelles que la Ville veut mettre en œuvre.

- un Comité scientifique constitué des experts naturalistes de la Ville, de chercheurs des laboratoires universitaires marseillais spécialisés en écologie, de représentants du Parc national des Calanques, de représentants d'associations naturalistes.

Il aura pour mission notamment d'analyser et valider les actions proposées en faveur de la biodiversité par les partenaires ou les candidats, pour conformité à la charte.

La Ville pourra permettre à ses partenaires de faire paraître sur son site internet sous l'onglet biodiversité leurs actions afin d'assurer au grand public une vision globale.

La « Stratégie Locale Partenariale en faveur de la biodiversité terrestre et marine de Marseille » (SLPB) est déclinée en 3 orientations, 10 objectifs généraux et 19 objectifs opérationnels.

Les trois orientations de la SLPB sont :

- préserver, renforcer ou rétablir les continuités écologiques et leurs fonctionnalités,

- développer une culture de la Nature à Marseille,

- améliorer les connaissances en matière de biodiversité locale.

L'orientation 1 ne pourra être mise en œuvre qu'au travers d'une collaboration inter-collectivités, compte tenu de la répartition de compétences. La Ville est source de propositions mais l'échelon communal doit être pris en compte à toutes les étapes par les autres échelons territoriaux. La restauration des corridors écologiques, en particulier des cours d'eau (Huveaune, Jarret, Ayalades), ne pourra se faire que par la convergence et la simultanéité des actions des différents acteurs institutionnels, tant en amont pour la suppression des atteintes (pollutions, décharges...) qu'en aval pour les aménagements. D'autres grands sujets sont à traiter en commun, tels que la réalisation de nouvelles formes urbaines plus végétalisées, la désimperméabilisation des sols, la réduction de l'impact des infrastructures linéaires et de l'éclairage public.

L'orientation 2 suppose pour la Ville de sensibiliser et former à la biodiversité les élus et agents éloignés de cette thématique par les missions qui leur sont confiées. En effet, l'urgence de la situation nécessite la mobilisation de tous afin que la biodiversité soit intégrée dans chaque politique sectorielle. Des plans de formation dédiés seront à élaborer.

L'orientation 3 d'amélioration des connaissances est une priorité notamment pour cartographier et inventorier les pressions diverses s'exerçant sur la biodiversité pour définir les moyens urgents d'actions à mettre en œuvre. Il convient de soutenir les programmes de recherche et de solutions innovantes fondées sur la nature. Il s'agit d'affirmer Marseille comme un territoire engagé en matière de recherche et d'expérimentation en écologie, comme c'est déjà le cas par la participation à des programmes européens tel le Life Habitats Calanques.

Le plan d'actions est constitué d'une proposition de 60 actions génériques qui sont destinées à être également déclinées par les partenaires en fonction de leurs domaines d'activité et de leur politique en matière de biodiversité. Un grand nombre d'actions ne pourront être menées à terme qu'en collaboration. Ce plan est évolutif et a vocation à s'enrichir des retours d'expérience des différents partenaires et de la coopération qui va se renforcer grâce à cette initiative.

La Stratégie Locale Partenariale en faveur de la biodiversité terrestre et marine de Marseille est présentée dans un livret composé d'une première partie de présentation, une deuxième partie détaillant les objectifs généraux et opérationnels, puis une trentaine de fiches présentant des actions déjà réalisées ou qui pourraient l'être prochainement par la Ville pour illustrer une forme de mise en œuvre des actions génériques proposées. Ce livret est

accompagné en annexe 1 du tableau synthétique du plan d'actions partenarial et en annexe 2 de la liste des partenaires.

Ce livret sera à compléter par la publication du diagnostic expert et des actions des partenaires, pour une diffusion lors du Congrès mondial de la Nature de l'UICN qui se déroulera à Marseille en juin 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°12/1300/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013  
VU LA DELIBERATION N°14/0766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine de Marseille ci-annexée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0699/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème arrondissement - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence - Désignation de la Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission de Délégation de Service Public (CDSP).**

19-34586-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0096/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La Nacée jusqu'au 31 janvier 2022. Or, suite à un dysfonctionnement technique lors de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique ayant conduit à écarter un candidat, il a été convenu de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence et de ne pas attribuer la convention.

Par délibération n°19/0445DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a retiré la délibération n°19/0096/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019 et approuvé l'attribution d'une convention de délégation de service public transitoire pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, passée sans publicité ni mise en concurrence préalables, à l'association La Nacée pour une durée d'un an à compter de sa notification, afin d'assurer la continuité du service public et de disposer du temps nécessaire pour mener à bien une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le contrat de délégation de service public transitoire n°19/0694, notifié le 25 juillet 2019 arrivera à son terme le 24 juillet 2020. Il convient donc de relancer une procédure de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique.

A ce jour, les activités pédagogiques sur le temps scolaire sont organisées par une animatrice municipale, en co-gestion avec le délégataire, qui participe à leur déroulement. Ce dernier propose également des animations propres hors temps scolaire.

Afin de garantir une gestion plus efficiente de l'exploitation de cet équipement et susciter des propositions innovantes en vue du développement des potentialités du site, il est proposé de confier au futur délégataire la totale gestion de la ferme pédagogique et donc la liberté d'initier et d'organiser des activités d'éducation à l'environnement à l'intention de tout public, scolaire et hors scolaire, dans le cadre des exigences de l'autorité concédante.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- l'organisation d'activités pédagogiques de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, auprès des publics scolaire et hors scolaire, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis ;
- l'exploitation du domaine agricole : maraîchage et/ou élevage, à but pédagogique et dans un but de production, dans le respect des principes de l'agriculture durable ;
- l'entretien et la valorisation du site, en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis le 10 septembre 2019 sur le principe du renouvellement de la délégation de service public.

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne pour une durée de cinq ans, ainsi que le lancement d'une consultation en vue de la conclusion de la convention correspondante.

Il est également proposé d'ériger la Commission d'Appel d'Offres en Commission de Délégation de Service Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 10 SEPTEMBRE 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

**ARTICLE 3** La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0700/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en valeur paysagère et amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34456-DEC V

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton, ceci dans le cadre du Programme Européen LIFE Habitats Calanques référencé sous le numéro 16 NAT/FR/000593.

En complément de cette action limitée à une superficie de deux hectares, la Ville de Marseille souhaite, avec l'appui du Parc national des Calanques, intervenir sur la partie haute du site de Sugiton dont elle est aussi propriétaire foncier :

- entre la porte d'entrée principale de Luminy et le belvédère de Sugiton ;

- et entre le col de Sugiton et le fond de la calanque jusqu'en limite du périmètre LIFE.

En effet, ce secteur n'a pas été retenu par le Programme LIFE précité, sa sensibilité écologique ayant été jugée moindre. Il est néanmoins soumis à une pression extrême en termes de surfréquentation, dépassant largement le demi million de visiteurs chaque année, à tel point qu'aujourd'hui, ce site subit des dégradations majeures :

- les sentiers sont creusés, ravinés, et la roche patinée est devenue très glissante, avec une érosion généralisée due au ruissellement pluvial et au piétinement ;

- les sentes sauvages se multiplient dans toutes les directions, entre le point de départ (porte d'entrée de Luminy) et les points d'arrivée (belvédère et fond de calanque). La divagation du public dans l'espace naturel empêche la régénération du couvert végétal et porte atteinte à la biodiversité locale.

Outre ces impacts directs liés à la surfréquentation, pouvant devenir irréversibles si des mesures ne sont pas prises pour inverser durablement la tendance, le site de Sugiton porte les vestiges d'aménagements plus ou moins anciens, de nature et d'intérêts variés. Il s'agit, pour l'essentiel :

- d'un ancien sentier d'interprétation, jalonné de plaques en lave émaillée d'ordre patrimonial, dont certaines sont vandalisées ;

- d'une importante surface imperméabilisée (en enrobé avec bordures béton), réalisée en son temps pour alimenter

naturellement la citerne enterrée dédiée à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie située à proximité;

- d'ouvrages en béton armé (soutènements, escaliers, etc.) ;

- d'un promontoire rocheux aménagé en belvédère, équipé d'embarcements vieillissants et glissants, d'un garde-corps toujours efficace mais désuet et d'une table d'orientation vandalisée.

Un traitement paysager de l'ensemble du site, valorisant certains aménagements et en supprimant d'autres, s'avère donc nécessaire pour atteindre les objectifs suivants :

- une mise en valeur optimale de ce site remarquable ;

- une mise en défens des espaces environnants ne devant plus être piétinés ;

- un accueil du public à la hauteur des enjeux d'un site mondialement connu.

L'opération se déroulera en deux phases :

- la première consistera à réaliser une étude de maîtrise d'œuvre sous la conduite d'un paysagiste en lien avec un écologue, permettant de bien appréhender la nature, la quantité et la qualité des interventions à réaliser en tenant compte des enjeux faunistiques et floristiques. C'est dans ce cadre que seront notamment préparés un dossier pour passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et un dossier de demande d'autorisation de travaux en cœur de Parc, afin d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires ;

- la seconde phase sera consacrée à la réalisation des travaux selon les prescriptions et les préconisations établies en phase étude, avec mission de suivi assurée par le paysagiste et l'écologue.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000 Euros.

Afin de permettre la réalisation de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2019 » d'un montant de 400 000 Euros pour la restauration de l'ensemble du site de Sugiton, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, à hauteur de 6%, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à hauteur de 14 % et du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 60%.

Le plan de financement prévisionnel, qui a été établi sur la base du montant hors taxes de la dépense, soit 333 333 Euros HT, est ainsi le suivant :

Financier	Montant en Euros HT	% du montant HT
Département	200 000	60%
Région	46 666	14%
Etat	20 000	6%
Ville de Marseille	66 667	20%
Total de l'opération (400 000 Euros TTC)	333 333	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°17/2208/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, hors périmètre LIFE Habitats Calanques 16 NAT/FR/000593.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2019 » d'un montant de 400 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous documents y afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Financier	Montant en Euros HT	% du montant HT
Département	200 000	60%
Région	46 666	14%
Etat	20 000	6%
Ville de Marseille	66 667	20%
Total de l'opération (400 000 Euros TTC)	333 333	100%

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0701/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE - Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au recyclage des eaux de la fontaine Joseph Etienne - 7<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-34464-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le quartier d'Endoume, au carrefour de la rue des Lices et de la rue d'Endoume, la fontaine Joseph Etienne inaugurée en 1906, présente une grande vasque quadrilobée. Un piédestal monumental supporte une représentation d'Amphitrite, debout le bras levé vers la Ville, à ses pieds un triton sonne de la conque pour annoncer la déesse des mers.

Le piédestal est orné, à sa base, de quatre rostres décorés de tête de bélier surmontés d'un cartouche présentant le nom de navires appartenant à l'armateur Joseph Etienne : Le Cèdre, La Clarisse Louise, Le Goéland et le Nicolas Etienne Jeune.

Actuellement, cette fontaine fonctionne en eau filtrée ce qui signifie que la totalité des eaux est rejetée dans le réseau unitaire de la

Ville. Sa consommation annuelle est d'environ 18 000 m<sup>3</sup> par an, soit un coût annuel d'environ 40 500 Euros.

Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, il est proposé de réaliser des travaux de recyclage de l'eau de cette fontaine. Le projet permettra de minimiser les consommations d'eau, puisque les seuls volumes nécessaires correspondront au remplissage des bassins après nettoyage et aux compléments liés à l'évaporation de l'eau. Le coût total de ces travaux est estimé à 150 000 Euros TTC.

Par délibération n°11/0805/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'optimisation de la ressource en eau pour l'arrosage des parcs et jardins et l'alimentation des fontaines et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 800 000 Euros.

Sur cette opération, qui a déjà permis de réaliser des travaux de recyclage des fontaines en eau perdue, notamment Estrangin et Thiers, d'entreprendre des travaux de réfection, modernisation, mise en conformité des fontaines Borély, cours Julien, Préfecture, Monthyon, seront imputés les travaux de recyclage des eaux de la fontaine Joseph Etienne.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Les travaux de recyclage de la fontaine Joseph Etienne entrent dans le cadre de cette convention et pourront ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Travaux	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Recyclage des eaux de la Fontaine Joseph Etienne	150 000	125 000	100 000	25 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0805/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au recyclage des eaux de la fontaine Joseph Etienne dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Conseil Départemental et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Travaux	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT

Recyclage des eaux de la Fontaine Joseph Etienne	150 000	125 000	100 000	25 000
--	---------	---------	---------	--------

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes à ces travaux seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0702/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE - Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp - 4ème arrondissement.**

19-34473-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les fontaines du Palais Longchamp ont été réalisées entre 1863 et 1869. Ces fontaines symbolisent l'arrivée de l'eau de la Durance à Marseille. Actuellement cet ensemble est composé de fontaines distinctes :

- sur la partie monumentale : la cascade des bœufs et la fontaine aux nymphées,

- l'hémicycle déversoir du canal situé sur le plateau,

- la cascade aux phoques dans le jardin zoologique sous le plateau qui se poursuit par une calade en eau se rejetant dans l'avaloir côté boulevard jardin zoologique.

A ce jour, l'ensemble de ces fontaines fonctionne et a fait l'objet en 2017 de travaux de recyclage de l'eau, à l'exception de la calade. Depuis des années à l'arrêt, il convient de la remettre en fonctionnement afin que le Palais Longchamp retrouve son système hydraulique d'antan. Il est proposé de réaliser des travaux de rénovation de la calade, et dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau, de mettre en place un système de recyclage de cette eau. Le projet permettra ainsi, de minimiser les consommations d'eau, puisque les seuls volumes nécessaires correspondront au remplissage de la bache et aux compléments liés à l'évaporation de l'eau. Le coût de ces travaux est estimé à 100 000 Euros TTC.

Par délibération n°11/0673/DEVD du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'opération études et travaux de recyclage des eaux des fontaines du Palais Longchamp dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement avec une autorisation de programme d'un montant de 700 000 Euros.

Par délibérations n°15/0780/DDCV et n°16/0331/DDCV, cette autorisation de programme a été portée à 1 500 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée

avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Ces travaux relatifs au recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp entrent dans le cadre de cette convention et pourront bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp est le suivant :

Travaux	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp	100 00	83 333	66 667	16 666

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0673/DEVD DU 27 JUIN 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0780/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0331/DDCV DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 04 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux de recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Conseil Départemental et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coût TTC	Montant épense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp	100 000	83 333	66 667	16 666

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes à ces travaux seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0703/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des enceintes, stationnements et circulations du parc François Billoux - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34465-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Billoux d'une superficie de 5 ha constitue le seul poumon vert du quartier de la Cabucelle (14 000 habitants) attire les usagers et bien au-delà, car il abrite la mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

Ce parc a été aménagé en 1978 sur une propriété devenue communale. Les enceintes ont été édifiées à cette époque en différents matériaux : plaques de béton, murs et grillages.

L'ensemble de ces clôtures nécessite une rénovation voire une reconstruction. En effet, des points de passage se sont créés et des allées-venues intempestives génèrent une insécurité dans le parc.

Les clôtures de l'ancienne voie ferrée desservant la raffinerie de sucre Saint-Louis sont à déposer car elles créent une impasse dans le parc.

Le système d'ouverture automatique du portail principal exige d'être repensé afin d'empêcher des véhicules non autorisés d'entrer dans le parc.

Les allées vieillissantes sont également à rénover et quelques plantations à effectuer afin d'assurer des cheminements confortables et agréables aux usagers. Les stationnements doivent être matérialisés et délimités.

Enfin, certains mobiliers ont subi au cours des années, des dégradations importantes et ne peuvent plus être réparés, il est donc nécessaire de les remplacer.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation des enceintes, des stationnements et circulations du parc François Billoux	160 000	133 333	93 333	40 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'amélioration de l'aménagement du parc François Billoux, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 160 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 21016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de rénovation des enceintes, stationnements et circulations du parc François Billoux, situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 160 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation des enceintes, des stationnements et circulations du parc François Billoux	160 000	133 333	93 333	40 000

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0704/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Requalification du Jardin Josette Reibaut - 15ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34467-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, le jardin Josette Reibaut (900 m<sup>2</sup>) est fortement dégradé. Aménagé au cours des années 1980, ce petit espace public localisé dans un tissu urbain résidentiel le long du chemin de la Madrague ville est surélevé par rapport à la route. Sa position en angle de rue et le replat dont il est constitué en font un véritable belvédère (vue sur le massif de l'étoile), actuellement inexploité.

La quasi absence de végétation et notamment de grands arbres d'ombrage structurants, la détérioration des revêtements et la vétusté des équipements sont autant de critères qui conduisent à penser que cet espace public ne détient plus la qualité d'un jardin au sens le plus complet et le plus simple du terme (écran de verdure, lieu de repos, îlot de fraîcheur).

La Direction des Parcs et Jardins propose donc de restaurer intégralement le jardin Josette Reibaut afin que, dans le quartier, un petit jardin-square ait un traitement paysager renouvelé, une ambiance végétale de jardin profitable à l'avifaune (attirer les oiseaux en favorisant les espèces végétales à baies : intérêt biologique et poli-sensoriel (chant de l'oiseau)).

Pour recréer cette ambiance, il est nécessaire, d'une part, de replanter massivement et surtout de sécuriser l'ensemble des structures végétales comme cela a été fait récemment dans d'autres jardins publics (Les Myosotis 9<sup>ème</sup>, Stilatti et Junot 3<sup>ème</sup>) pour lesquels, cette technique s'est montrée profitable au développement des plantes.

Et d'autre part, de rénover les surfaces minérales.

Pour ce faire, la Direction, des Parcs et Jardins s'appuie sur une stratégie de replantation fondée sur des ambiances boisées spécifiquement adaptées en milieu urbain (type forestières).

Ces ambiances forestières ont été observées dans des parcs marseillais (Borely, Pastré, etc.). Les structures végétales qui les génèrent ont la particularité de vivre de façon autonome et sont constituées d'espèces végétales domestiques (jardins) et indigènes (forêts et collines marseillaises) fortement appétentes pour les oiseaux locaux.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Requalification jardin Josette Reibaut	100 000	83 333	58 333	25 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 21016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de requalification du jardin Josette Reibaut, situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 100 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Requalification jardin Josette Reibaut	100 000	83 333	58 333	25 000

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0705/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration du jardin de Pierre - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34471-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, le jardin de Pierre (2 163 m<sup>2</sup>) est fortement dégradé. Aménagé au cours des années 1980, ce petit espace public localisé en partie sous un pont autoroutier fait le lien entre le boulevard National et la traverse du moulin de la Vilette, desservant un collège.

La quasi absence de végétation et notamment de grands arbres d'ombrage structurants, la détérioration des revêtements et la vétusté des équipements sont autant de critères qui conduisent à penser que cet espace public ne détient plus la qualité d'un jardin au sens le plus complet et le plus simple du terme (écran de verdure, lieu de repos, îlot de fraîcheur).

La Direction des Parcs et Jardins propose donc de restaurer intégralement le jardin de Pierre afin que, dans le quartier, trois pièces de nature (jardin Junot, jardin Stilatti, jardin de Pierre) aient un traitement paysager équivalent, une ambiance végétale de jardin profitable à l'avifaune (attirer les oiseaux en favorisant les espèces végétales à baies).

Pour recréer cette ambiance, il est nécessaire, d'une part, de replanter massivement et surtout de sécuriser l'ensemble des structures végétales. Pour ce faire, la Direction des Parcs et Jardins s'appuie sur une stratégie de replantation fondée sur des ambiances boisées spécifiquement adaptées en milieu urbain (type forestières). Ces ambiances forestières ont été observées dans des parcs marseillais (Borély, Pastré, etc.). Les structures végétales qui les générèrent ont la particularité de vivre de façon autonome et sont constituées d'espèces végétales domestiques (jardins) et indigènes (forêts et collines marseillaises) fortement appétentes pour les oiseaux locaux.

La Direction des Parcs et Jardins propose également de rééquiper ce site en mobilier et de redonner une unité dans le traitement des circulations et des espaces.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Restauration du jardin de Pierre	145 000	120 833	84 583	36 250

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de restauration du jardin de Pierre, situé dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 145 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Restauration du jardin de Pierre	145 000	120 833	84 583	36 250

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0706/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Amélioration de l'aménagement du parc Emile Duclaux - 7ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34475-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, le parc Emile Duclaux qui s'étend sur 6 hectares, constitue avec les parcs Puget et Longchamp, un des rares îlot de verdure remarquable du Centre Ville.

Le Palais du Pharo, situé à l'intérieur du parc, constitue également un lieu d'accueil international qui reçoit avec son auditorium des milliers de congressistes chaque année.

Du fait de sa situation et de ses points de vue exceptionnels sur le Vieux Port, le fort Saint-Jean et le MUCEM, il attire un nombre croissant de visiteurs et de touristes.

En tant qu'espace de proximité et du fait de la rareté des espaces verts en centre ville, il représente pour le quartier, un espace unique de détente et de loisirs pour les enfants et les habitants du secteur.

Cet espace prestigieux, mérite au regard de cette fréquentation très importante, de nouveaux investissements.

L'aire de jeux existante est, à ce jour, saturée. Aussi, il devient nécessaire d'agrandir la zone en installant des jeux supplémentaires pour répondre au besoin et de sécuriser cet espace ludique, fréquenté par les assistantes maternelles. Pour cela, il est prévu l'installation d'une petite clôture périphérique, afin de prévenir au mieux le risque pour les petits d'échapper à la vigilance des adultes.

Certains mobiliers du parc installés depuis de nombreuses années sont usagés et dégradés, des corbeilles et des bancs devront ainsi être remplacés.

Par ailleurs, une partie importante de ce parc n'a jamais fait l'objet d'aménagement paysager.

Toute la falaise côté Port et ses cheminements sont restés à l'état naturel.

Ce secteur, très peu utilisé, présente un panorama exceptionnel. Il est donc proposé d'aménager cette zone en créant une promenade le long de la falaise qui permettra de mettre en valeur le patrimoine de la Ville. Pour cela, il est nécessaire de formaliser des cheminements sécurisés et confortables pour les usagers tout en conservant et en mettant en valeur les structures végétales existantes.

Des rambardes de protection doivent être installées et des revêtements adaptés aux usages et au passage des petits véhicules d'entretien doivent être étudiés. Des plantations permettront également de renforcer l'ambiance paysagère.

Cet aménagement qui agrandira la surface accessible au public, représente une forte plus value pour ce parc emblématique en magnifiant ce site et en créant un attrait supplémentaire pour tous les visiteurs.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Amélioration de l'aménagement du parc Emile Duclaux	250 000	208 333	145 833	62 500

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'amélioration de l'aménagement du parc Emile Duclaux, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 250 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 21016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'amélioration de l'aménagement du parc Emile Duclaux, situé dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 250 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Amélioration de l'aménagement du parc Emile Duclaux	250 000	208 333	145 833	62 500

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0707/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire - 10<sup>ème</sup> arrondissement - Requalification d'espaces dégradés - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34481-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, le Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire qui s'étend sur 10 hectares, a été créé en 2001 pour la partie principale et 2004 pour les jardins thématiques afin de commémorer les 2 600 ans de la création de la Ville de Marseille par Pythéas.

Par délibération n°15/0779/DDCV du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 300 000 Euros qui ont permis, de 2016 à 2019, la rénovation de certains éléments de ce parc :

- rénovation des gradins,
- rénovation de la roseraie,
- rénovation des circulations,
- rénovation de la grande aire de jeux,
- divers travaux de rénovation de l'arrosage,
- remplacement des palmiers atteints par le charançon rouge.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 70 % du montant hors taxe.

Aménagé sur l'ancienne gare de triage des déchets ménagers, le support pédologique est relativement ingrat et n'a pas permis un développement harmonieux des plantations. Ce parc traversant permet une liaison douce inter quartier dans un secteur très dense, il est également très fréquenté par les familles et les sportifs. De fait, sa structure végétale subit un piétinement intensif et certains endroits ont été très abîmés.

Par ailleurs, des travaux inhérents à la création du tunnel Prado Carénage au cours des trois dernières années ont particulièrement impacté le système d'arrosage automatique ; ce qui a eu des conséquences importantes sur la croissance et la pérennité des végétaux.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de poursuivre les rénovations entamées en 2015 par des travaux s'articulant autour des axes suivants :

- rénovation de la petite aire de jeux, accès chemin de l'argile,
- plantations pour densification d'arbres et arbustes,
- poursuite de la rénovation de l'arrosage,
- étanchement du ruisseau du jardin asiatique,
- travaux d'amélioration du sol,

- réfection de mobiliers (clôtures, bancs...).

La réalisation de ces travaux complémentaires nécessite l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 150 000 Euros portant le montant total de celle-ci à 450 000 Euros.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Requalification d'espaces dégradés du Parc du 26 <sup>ème</sup> Centenaire – Tranche 2 Estimation initiale	300 000	250 000	175 000 Subvention obtenue Taux 70%	75 000
Coût augmentation de l'estimation	150 000	125 000	87 500 Taux 70%	37 500
Estimation finale	450 000	375 000	262 500	112 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/0779/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°16/1001/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » Année 2015 à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de la requalification d'espaces dégradés dans le Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire, portant son montant de 300 000 Euros à 450 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Requalification d'espaces dégradés du Parc du 26 <sup>ème</sup> Centenaire – Tranche 2 Estimation initiale	300 000	250 000	175 000 Subvention obtenue Taux 70%	75 000

Coût augmentation de l'estimation	150 000	125 000	87 500 Taux 70%	37 500
Estimation finale	450 000	375 000	262 500	112 500

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets d'investissements 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0708/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY - Rénovation du parc Borély et de la Roseraie - 3<sup>ème</sup> Tranche - 8<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34483-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Borély est le parc paysager emblématique de la Ville de Marseille. Ce parc créé à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle s'étend sur 18 hectares en bord de mer et constitue un élément fondamental de notre patrimoine. Identitaire et prestigieux, il est labellisé "Jardin Remarquable" par le Ministère de la Culture. Le Château et les Jardins à la française attenants sont classés au titre des "Monuments Historiques". Le parc constitue un site extrêmement fréquenté par différents publics. C'est aussi un lieu d'accueil de très nombreuses manifestations, ce qui accroît, de fait, le vieillissement et la dégradation de l'espace.

La Ville de Marseille a donc engagé depuis plusieurs années des travaux de rénovation.

Pour cela, une autorisation de programme a été approuvée à hauteur de 550 000 Euros pour la réalisation d'une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux actuellement en cours d'exécution et financée par le Département à hauteur de 80%.

La rénovation de la Roseraie Municipale est inscrite dans ce programme des travaux, mais il est apparu au regard des analyses et des diagnostics, que les actions entreprises étaient insuffisantes au regard de la complexité technique générée par l'état actuel du site et des attentes du public particulièrement attaché à cet espace emblématique.

Aussi, afin d'améliorer l'état de la Roseraie Municipale, de lui rendre son prestige et dans le cadre de la participation de la Ville de Marseille au concours National de la Rose, il est envisagé de réaliser des travaux complémentaires permettant la création d'espaces dédiés à la contemplation et au repos dans le respect de l'héritage historique du site.

La réalisation de ces travaux complémentaires nécessite l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 200 000 Euros portant le montant total de celle-ci à 750 000 Euros.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Ces travaux complémentaires entrent dans le cadre de cette convention et pourront bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est de :

Travaux	Coût en Euros TTC	Montant dépense subventionnable en Euros HT	Part Département en Euros HT	Part Ville en Euros HT
Restauration de la Roseraie Tranche 3 – Estimation initiale	550 000	458 333	366 666 Subvention obtenue Taux 80%	91 667
Coût de l'augmentation de l'estimation	200 000	166 666	133 333 Taux 80%	33 333
Estimation finale	750 000	625 000	500 000	125 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0336/DDCV DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2016 à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation de l'opération Rénovation du parc Borély et de la Roseraie 3<sup>ème</sup> tranche portant son montant de 550 000 Euros à 750 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est de :

Travaux	Coût en Euros TTC	Montant dépense subventionnable en Euros HT	Part Département en Euros HT	Part Ville en Euros HT
Restauration de la Roseraie Tranche 3 – Estimation initiale	550 000	458 333	366 666 Subvention obtenue Taux 80%	91 667
Coût de l'augmentation de l'estimation	200 000	166 666	133 333 Taux 80%	33 333
Estimation finale	750 000	625 000	500 000	125 000

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0709/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet "CIVIGAZ 2019-2020".**

19-34450-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et la Santé, aux Personnes Handicapées, au plan Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

La précarité énergétique se définit comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement "à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat" (loi Grenelle II, juillet 2010).

La lutte contre la précarité énergétique permet notamment de réduire la facture énergétique des ménages les plus en difficulté. D'après un rapport sur la précarité énergétique de 2009, à Marseille 8 000 ménages modestes bénéficient d'une aide sociale leur permettant de régler leurs factures d'énergie.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service civique,
- conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique et la sécurité des installations intérieures gaz,
- détecter des potentielles situations de précarité et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents,
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans.

Ce projet contribuera à sensibiliser environ 800 foyers (soit 1 000 visites à domicile dont 200 « deuxièmes » visites d'approfondissement chez les foyers volontaires) sur 7 mois par le biais de visites à domicile chez l'habitant.

Les logements visés par CIVIGAZ disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson. Le parc social et le parc privé seront désormais ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité.

Ce projet contribuant aux objectifs communaux, notamment à destination des quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal 2015-2020 et en terme de santé publique, il

est proposé de reconduire l'engagement de la Ville de Marseille dans le projet CIVIGAZ pour la période 2019-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE  
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALE  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA  
LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE  
LA VILLE  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP APPROUVANT LE  
CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2020  
VU LA DELIBERATION N°17/1564/DDCV APPROUVANT LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
MARSEILLE, MEDIANCE 13 ET GRDF  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ 2019-2020 ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0710/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole Nationale Supérieure de paysage.**

19-34474-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) assure la formation de paysagistes concepteurs. Les paysagistes interviennent dans le domaine de l'aménagement des espaces urbains ou biens naturels.

Fort de l'expérience de l'an passé et afin que les étudiants puissent poursuivre leur atelier de mise en valeur d'un site, conduit par le département de l'écologie, l'école demande à la Ville de pouvoir disposer à nouveau de terrains municipaux présentant un intérêt pédagogique.

Pour répondre favorablement à la demande de l'école, il est proposé de mettre à sa disposition 10 000 m<sup>2</sup> répartis entre le parc Pastré au 155, avenue de Montredon et le parc de la Redonne au 65, traverse Parangon, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement. Ces deux sites sont gérés par la Direction des Parcs et Jardins. Le parc Pastré représente une surface totale de cent douze hectares, tandis que le parc de la Redonne est constitué de 2,9 hectares.

Compte tenu de l'intérêt général local de l'action de l'école, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 15 000 Euros, correspondant à la valeur locative des terrains mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ces terrains à titre précaire et révocable à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable par la Ville de Marseille à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage, de 10 000 m<sup>2</sup> de terrains répartis entre le parc Pastré, au 155, avenue de Montredon et le parc de la Redonne au 65, traverse Parangon, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement. Ces terrains sont mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) pour une mise en situation des étudiants.

**ARTICLE 2** La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 15 000 Euros, correspondant à la valeur locative des terrains mis à disposition.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0711/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -  
Approbation d'une convention d'occupation  
temporaire du domaine public avec l'association  
Groupe SOS SOLIDARITE - 15ème  
arrondissement.**

19-34478-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0692/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Groupe SOS Solidarité d'une durée de 1 an.

Ce partenariat a permis à l'association à but non lucratif Groupe SOS Solidarité de mettre en œuvre le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée). Ce dispositif d'insertion spécifique permet aux jeunes sans formation et sans emploi d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité de type professionnel qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engage pas sur la durée.

Afin que les stagiaires inscrits sur les dispositifs du Groupe SOS Solidarité puissent s'exercer aux pratiques professionnelles d'entretien des espaces verts, la Ville de Marseille a mis à sa disposition 2 000 m<sup>2</sup> du site de la Jougarelle au 157, boulevard Barnier, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, géré par la Direction des Parcs et Jardins, dont la surface totale est de trois hectares.

Ainsi 7 jeunes stagiaires du Groupe SOS Solidarité ont bénéficié de ce dispositif, lors de 5 demi-journées entre le 24 et le 28 juin 2019.

Compte tenu du caractère à but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°18/0692/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition temporaire et révocable par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association Groupe SOS Solidarité, d'un terrain d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> sur le site de la Jougarelle, au 157, boulevard Barnier, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement. Ce terrain est mis à disposition du Groupe SOS Solidarité dans un but d'intérêt général afin de faciliter l'insertion des bénéficiaires du dispositif TAPAJ.

**ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0712/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association SIGMA Formation - 15ème arrondissement.**

19-34479-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0358/DDCV du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association SIGMA Formation d'une durée de 1 an.

Ce partenariat a permis la formation de jeunes en difficulté et sans emploi, aux métiers de l'agriculture et des travaux paysagers grâce à la mise à disposition par la Ville de 2 000 m<sup>2</sup> de terrain sur le site de la Jougarelle au 157, boulevard Henri Barnier 13015.

Ainsi 15 stagiaires sont intervenus tous les jeudis de l'année 2018-2019 pour les travaux d'entretien d'espaces verts afin de se former pour obtenir leur CAP.

Compte tenu du caractère à but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Aussi il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°18/0358/DDCV DU 25 JUIN 2018  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre précaire et révoquant par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association SIGMA Formation, d'un terrain d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> sur le site de la Jougarelle, au 157, boulevard Barnier, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

19/0713/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association des parents d'élèves "Les gamins des Borels".**

19-34487-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite mettre à disposition de l'association de parents d'élèves "Les Gamins des Borels" un terrain de 100 m<sup>2</sup> dans le Parc Varella, sur la parcelle N°HO 199, afin de permettre aux enfants de l'association, hors temps scolaire, de planter, entretenir et connaître des plantes aromatiques et de la garrigue, la journée du samedi.

Compte tenu de l'intérêt général local de l'action de l'association, l'occupation temporaire est proposée à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 100 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'occupation temporaire, révoquant du domaine public, d'une durée d'un an, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée d'un an, ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre précaire et révoquant par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association de parents d'élèves « Les Gamins des Borels », d'une zone délimitée du Parc Varella d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, parcelle N°HO 199, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement. Ce terrain est mis à disposition de l'APE « Les Gamins des Borels » pour une initiation des enfants de l'association au jardinage et à la connaissance des plantes locales.

**ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1-1° du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 100 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0714/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Réalisation de prestations forestières en forêt communale, sur les friches urbaines et autres terrains municipaux sur l'ensemble du territoire de Marseille - Approbation du lancement d'une consultation.**

19-34453-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un patrimoine foncier important en terme de forêt communale, de friches urbaines et de terrains soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Ce sont des espaces qu'il convient d'entretenir très régulièrement, notamment au travers de campagnes de fauche et de débroussaillage, dans un objectif de préservation de la biodiversité et de limitation des dépôts d'incendies et de leur propagation. En outre, l'élagage et l'abattage ponctuel de certains sujets, contribuant au bon développement de ces espaces de verdure, permet aussi de régler des problèmes de sécurité du public au droit des zones fréquentées, en anticipant autant que possible les chutes d'arbres et de branches.

Or, les marchés relatifs à ces prestations sont en cours de renouvellement mais ne concerneront que les activités liées à l'entretien et à l'arboriculture de la Ville de Marseille. Par conséquent, le Service Espaces Naturels et Risques (SENR) doit disposer de son propre marché pour pouvoir remplir ses missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une consultation relative à la réalisation de prestations forestières en forêt communale, sur les friches urbaines et sur d'autres terrains municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation de prestations forestières en forêt communale, sur les friches urbaines et sur d'autres terrains municipaux sur l'ensemble du territoire de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront inscrites sur les exercices budgétaires des années 2020 et suivantes.

19/0715/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY - Octroi de la gratuité d'accès au Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel et aux ateliers d'initiation au jardinage.**

19-34455-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Jardin Botanique a pour principales missions la protection et la conservation de la flore, l'acclimatation des végétaux, la recherche scientifique et l'éducation et la sensibilisation du public.

Dans le but de développer le volet éducation et sensibilisation du public, le Service Nature en Ville et Écocitoyenneté (DECV) et le Service Botanique Grand Borély (DPJ) proposent de mettre en place un atelier d'initiation au jardinage, à raison d'un atelier mensuel, de deux heures, destiné à un public adulte et enfant de plus de sept ans accompagné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En effet, les citoyens sont de plus en plus nombreux à souhaiter renouer le contact avec la nature, retrouver les principes d'une alimentation saine tout en respectant le cycle des saisons. Le jardinage au fil des saisons constitue une initiation concrète à ces principes fondamentaux. Il est en même temps une activité de détente, conviviale, propice à l'échange (de graines, de boutures, d'astuces...) tout en donnant l'occasion d'acquérir une pratique écologique.

Dans le double objectif, sensibilisation du plus grand nombre à la nature et valorisation du jardin botanique, il est proposé d'accorder la gratuité aux participants de l'atelier :

- gratuité d'accès au jardin botanique ;

- gratuité pour participer à l'atelier proprement dit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en place d'ateliers d'initiation au jardinage au sein du Jardin Botanique Édouard-Marie Heckel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'octroi de la gratuité d'accès au Jardin Botanique Édouard-Marie Heckel et aux ateliers d'initiation au jardinage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0716/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Prestations d'entretien et petites réparations des espaces verts dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 7ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements.**

19-34462-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'entretien des espaces verts de la Ville nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration aux dates suivantes :

- janvier 2020 (lot EVE - 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements) pour l'entretien des espaces verts et petites réparations.

- novembre 2020 (lot EVE – 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements) pour l'entretien des espaces verts et petites réparations.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'assurer la continuité des missions de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de consultations relatives à la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts de la Ville.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0717/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE FONTAINERIE - Acquisition de véhicules utilitaires - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34463-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0456/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'acquisition de véhicules utilitaires et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 150 000 Euros.

Cela permettra à la Direction des Parcs et Jardins d'assurer le renouvellement d'une partie du parc de véhicules par des utilitaires thermiques, aucune équivalence n'existant actuellement dans la gamme électrique au regard des caractéristiques techniques des châssis et des équipements souhaités pour assurer les missions de la Direction des Parcs et Jardins.

Il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer plus rapidement que prévu initialement dans notre programme de maintenance, des véhicules thermiques, vétustes et d'anciennes générations, par des véhicules modernes répondant aux nouvelles normes environnementales. Dotés de vignette Crit'Air, ces véhicules pourront circuler et stationner dans les zones à circulation restreintes, permettant ainsi une continuité de service, notamment dans le centre ville, lors des alertes pollution. Ces événements climatiques étant appelés à se renouveler dans le temps, il est très important de se doter de matériels qui permettent d'intervenir durant ces périodes.

Ces besoins supplémentaires sont estimés à 240 000 Euros, portant le coût global de l'opération à 390 000 Euros.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition de véhicules utilitaires	390 000	325 000	260 000	65 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération « Acquisition de véhicules utilitaires » - Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2019 de 240 000 Euros, portant celle-ci à 390 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0456/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2019 », relative à l'acquisition de véhicules utilitaires pour la Direction des Parcs et Jardins, portant celle-ci de 150 000 Euros à 390 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition de véhicules utilitaires	390 000	325 000	260 000	65 000

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0718/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE - Acquisition de matériel agricole et de véhicules utilitaires électriques pour les parcs et jardins gérés par la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34482-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0101/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'acquisition de matériel agricole et de véhicules utilitaires électriques et l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 300 000 Euros.

La Directions des Parcs et Jardins a pu améliorer ses pratiques professionnelles en respectant mieux les principes d'une gestion écologique en s'équipant de quatre petits véhicules utilitaires électriques répartis dans les parcs.

Afin d'optimiser ces pratiques, il est proposé d'acquérir de nouveaux véhicules utilitaires électriques qui viendront en

remplacement de véhicules utilitaires thermiques en motorisation diesel. De plus, conformément à la loi à la transition énergétique pour la croissance verte, ces véhicules dotés de vignette Crit'Air vertes, pourront circuler et stationner dans les zones à circulation restreinte, permettant ainsi une continuité de service, notamment dans le centre ville.

Les besoins sont estimés à 260 000 Euros.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition de matériel agricole et de véhicules utilitaires électriques	260 000	216 667	173 333	43 334

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de matériel agricole et de véhicules utilitaires électriques, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 260 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0101/DDCV DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition de matériel agricole et de véhicules utilitaires électriques.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 260 000 Euros pour la réalisation de ces acquisitions.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition de matériel agricole et de véhicules	260 000	216 667	173 333	43 334

utilitaires électriques				
----------------------------	--	--	--	--

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0719/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Participation de la Ville de Marseille à la réalisation d'une thèse de doctorat permettant de développer un indice de naturalité urbaine - Approbation du contrat de collaboration et de la convention de financement de la thèse de Mélanie TERNISIEN.**

19-34485-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0070/DDCV du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de collaboration et de financement de la thèse de doctorat conduite par le Laboratoire Population Environnement Développement d'Aix-Marseille Université, à hauteur de 10% pendant 3 ans.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conduit une politique de rapprochement du système de formation et de recherche avec les milieux sociaux-économiques.

Cette politique "Emplois Jeunes Doctorants" a pour objectif de placer les étudiants doctorants dans les conditions d'emplois scientifiques et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les collectivités territoriales et les laboratoires.

Les conventions sont l'un des principaux vecteurs favorisant la coopération et l'enrichissement des différents partenaires publics/privés et la préparation des jeunes diplômés à une carrière professionnelle.

Dans cet objectif, ces conventions sont destinées à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat. Ces chercheurs sont titulaires d'un grade de Master afin de bénéficier de ce dispositif.

Les conventions associent plusieurs partenaires, un employeur privé ou public, et un doctorant.

Dans ce cadre, un contrat de collaboration de recherche est signé entre la Ville de Marseille, d'une part, et Aix-Marseille-Université et le Centre National de la Recherche scientifique, d'autre part, ces deux établissements agissant conjointement pour le compte du laboratoire population Environnement Développement qui assurera le tutorat de l'étudiant.

Le doctorant est recruté par Aix-Marseille-Université par contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans financé à 90 % par le conseil régional PACA et à 10% par la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, un projet sera confié à une étudiante, Madame Mélanie TERNISIEN. La recherche a pour objet le "développement d'un indice de naturalité urbaine pour évaluer les changements de biodiversité dans les zones urbanisées".

Cet indice sera calculé à partir de l'observation d'un nombre limité de groupes d'espèces, facilement observables, tels que les oiseaux, les papillons, les escargots et les plantes vasculaires. Il s'agit de créer un indicateur synthétique de la biodiversité valable en tout lieu du territoire, validé scientifiquement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0070/DDCV DU 4 FEVRIER 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de collaboration de recherche et de financement conclu entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille-Université et le Centre National de la Recherche scientifique pour la réalisation d'une thèse de doctorat permettant de développer un indice de naturalité urbaine.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de reversement ci-annexée, relative au contrat doctoral « Emploi Jeunes Doctorants » de Madame Mélanie TERNISIEN.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat et la convention susvisés.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0720/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Attribution d'une subvention à l'association " Let's Food " pour son projet " Let's Food Cities" - Approbation de la convention.**

19-34610-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la Maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En s'appuyant sur un contexte favorable au lancement d'une politique d'alimentation durable et sur la dynamique des actions déjà portées par la Ville de Marseille, le Conseil Municipal a décidé, par la délibération n°19/0095/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019, d'affirmer et de renforcer l'engagement politique de la Ville pour permettre à tous les Marseillais d'accéder à une alimentation de qualité, en quantité suffisante, adaptée aux besoins de chacun et en adéquation avec les spécificités de notre territoire.

Cette délibération acte de l'importance que la Ville accorde à cette question de l'alimentation et de sa détermination à renforcer ses initiatives dans ce domaine : lutte contre le gaspillage alimentaire (notamment dans les cantines scolaires), éducation à des pratiques alimentaires saines, soutien à la pêche locale, renforcement de la collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial 13 (PAT 13) ...

Le « Plan d'orientations pour une politique d'alimentation durable à Marseille » approuvé par cette délibération stipule aussi que la Ville « bénéficiera des apports des différents groupes de travail internationaux tels que le projet MADRE et d'autres opérations de coopération décentralisée, comme « Let's Food Cities », porté par l'association « Let's Food » qui pourra compléter, pour Marseille, l'état des lieux des pratiques alimentaires et les diagnostics du PAT 13... ».

L'objet du présent rapport est donc d'associer Marseille à ce projet « Let's Food Cities » en accordant une subvention de 10 000 Euros à l'association Let's Food qui le porte.

Cette opération consiste à étudier les systèmes alimentaires territoriaux au sein de sept collectivités françaises, dont Marseille, qui ont signé en octobre 2015 le Pacte alimentaire urbain de Milan, ainsi que dans sept collectivités étrangères avec lesquelles les villes françaises ont déjà noué des liens de coopération et qui peuvent présenter certaines similitudes avec elles.

Pour Marseille, comme pour les autres villes, l'objectif de cette analyse réalisée sous l'angle du développement durable est double :

- Approfondir la connaissance des modalités de production, de transformation, de distribution des aliments, ainsi que des pratiques alimentaires du territoire qui sont restées en dehors du champ du diagnostic réalisé par la Métropole dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial mais qui représentent pour la Ville des enjeux forts en termes environnementaux, économiques, sociaux et culturels. L'étude ne se limitera pas à l'action de la Municipalité, qui a déjà fait l'objet d'un premier inventaire, mais s'étendra aux initiatives à impact positif en place sur le territoire de la Ville et de sa proche région, portées par d'autres acteurs, publics, privés ou associatifs.

- Placer cette analyse en regard des situations observées dans les autres villes françaises et dans des villes étrangères, notamment dans des pays moins développés, qui, pour la plupart, se sont lancées au même moment dans l'exploration de ce champ d'action relativement nouveau pour les politiques territoriales. Ce travail d'identification des initiatives à impact positif sur chacun des territoires permettra de rassembler un ensemble divers de solutions, répondant à des problématiques comparables dans des contextes différents.

A partir des connaissances interdisciplinaires ainsi acquises, capitalisées, mises en évidence et partagées, pourront se dégager des exemples de stratégies et de bonnes pratiques qui pourront être sources d'inspiration pour chaque ville. De nouvelles opportunités de coopération pourront aussi voir le jour pour faciliter l'essaimage des meilleures pratiques et poursuivre la dynamique d'échanges et de progrès engagée par le Pacte de Milan.

Cette opération contribuera ainsi à ancrer davantage la politique municipale dans la perspective des Objectifs de Développement Durable approuvés par les Nations Unies en 2015, dans laquelle elle s'est délibérément placée.

Le projet « Let's Food Cities », qui a été initié en septembre 2017, inclut donc 14 territoires d'étude, dont 7 en France et 7 à l'étranger. Pour Marseille, l'étude devrait démarrer courant octobre, pour une période de 15 mois.

Les actions prévues pour Marseille, qui viendront compléter celles du PAT 13 en cours d'élaboration, sont les suivantes :

- Un rapport diagnostic de la durabilité du système alimentaire de la Ville : ce diagnostic se base sur une première recherche bibliographique, suivie d'une phase d'entretiens qualitatifs avec les acteurs locaux de l'alimentation. Les étapes pour la mise en place du système alimentaire sont étudiées à la lumière des critères du développement durable afin d'identifier les principaux enjeux alimentaires.

- Des actions de valorisation des résultats auprès de la Ville, mais aussi des acteurs privés et associatifs impliqués.

- Une plateforme web, rassemblant l'ensemble des bonnes pratiques collectées sur les 14 territoires français et étrangers étudiés, sera à disposition des acteurs locaux pour faciliter leur réplication.

Par ailleurs, un suivi sera effectué par l'association avec les acteurs rencontrés.

Bordeaux Métropole, Grenoble Alpes Métropole, le Grand Lyon ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole soutiennent déjà le projet « Let's Food Cities », les partenariats avec Nantes Métropole et la Ville de Paris sont en cours de finalisation. Ce projet a été retenu dans le cadre du programme National pour l'Alimentation. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie contribuent à son financement

Pour la réalisation de son projet sur Marseille, l'association sollicite une subvention de 10 000 Euros sur un budget prévisionnel de 45 000 Euros au côté d'autres partenaires financiers, indiqués ci-dessous, complétant le bénévolat valorisé pour un montant estimé à 15 000 Euros :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : 9 000 Euros

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : 5 000 Euros

Eating City - La Ville qui mange : 6 000 Euros

Ce projet concourant à la stratégie de développement durable de Marseille, à son rayonnement à l'international, aux objectifs de la politique d'alimentation durable de la Ville ainsi qu'à la communication de son engagement dans ce domaine, il est donc proposé de soutenir financièrement l'association « Let's Food » par l'octroi d'une subvention de 10 000 Euros pour la réalisation de son projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0095/DDCV DU 1 AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2016**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros de la Ville de Marseille à l'association « Let's Food » pour la réalisation, sur le territoire de Marseille, de son projet « Let's Food Cities » (dossier N°EX 014538).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association « Let's food ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout autre document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2019 – nature 6574.1 – fonction 830 – service 45603.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0721/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille.**

19-34489-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Parcs et Jardins de la Ville (Installations Ouvertes au Public) ce sont 28 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 1,9 millions d'Euros.

Il s'agit aujourd'hui d'engager la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille qui concernera les années 2020, 2021 et 2022.

Au cours de cette deuxième période, 73 sites seront mis en accessibilité. La liste des sites concernés, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, est jointe en annexe du présent rapport.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en oeuvre de cette opération pour un montant de 6 700 000 Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les années 2020, 2021 et 2022, est approuvée la liste des Installations Ouvertes au Public qui seront mises en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 6 700 000 Euros correspondant à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0722/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.**

19-34508-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Etablissements Recevant du Public (ERP) ce sont 186 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 6 700 000 d'Euros.

Cependant, sans attendre l'élaboration et la validation de l'Ad'AP, la Ville de Marseille avait élaboré un programme de mise en accessibilité de ses équipements : scolaires, petite enfance, sportifs, sociaux, administratifs, culturels, avec un effort particulier concernant les équipements culturels à l'occasion, notamment, de 2013 Marseille-Provence Capitale Européenne de la culture.

La première période triennale de l'Ad'AP concernait des équipements qui ne nécessitaient pas des interventions très complexes. Les travaux ont été réalisés soit en régie, soit dans le cadre des marchés existants.

La deuxième période triennale de l'Ad'AP concerne un nombre d'équipements plus importants, dont les diagnostics « accessibilité » réalisés prévoient souvent des restructurations lourdes qui nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et l'élaboration de marchés spécialisés et particuliers.

Compte tenu du volume concerné, de la spécificité des travaux et des moyens humains nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la liste des équipements municipaux recensés dans la convention ci-annexée.

Ce mandat concerne la fin de la programmation 2019 et les années 2020, 2021 et 2022.

Au cours de ces années, 548 sites seront mis en accessibilité pour un montant prévisionnel de 55 236 341 Euros, arrondis à 55 250 000 Euros.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient, également, d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en œuvre de cette opération pour un montant de 55 250 000 Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°18/1075 DU 3 DECEMBRE 2018  
VU L'ORDONNANCE N°2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une partie de la programmation 2019 et pour la deuxième période triennale, pour les années 2020, 2021 et 2022, est approuvée la liste des Etablissements Recevant du Public qui seront mis en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 55 250 000 Euros, correspondant à une partie de la programmation 2019 et à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de mandat.

**ARTICLE 5** Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0723/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la seconde phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille.**

19-34510-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération n°17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Par délibération n°19/0466/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé une première liste de travaux pour l'année 2019.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la seconde liste des travaux qui seront réalisés en 2019 et les études nécessaires pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0515/DDCV DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la seconde phase de travaux 2019 et les études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à les accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0724/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Utilisation d'un équipement de proximité mis à disposition de la Ville par la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements pour le fonctionnement de la plateforme Sport / Santé.**

19-34596-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'évolution des modes de vie pour les enfants comme pour les adultes a des conséquences importantes sur notre santé. En effet, pour beaucoup, il n'est souvent pas possible d'être physiquement actif au quotidien à moins d'une motivation et d'efforts importants. En outre, l'évolution de l'offre de loisirs dits « passifs » (télévision, jeux vidéo, etc.) favorise les comportements sédentaires.

Pour les enfants, bien que le nombre d'heures de sport prévues dans les programmes scolaires français par les textes officiels soit parmi les plus importants de la Communauté européenne et malgré une offre de loisirs importante (15,9 millions de licenciés sportifs dont plus de la moitié de moins de 19 ans en 2006 ; 4 millions de jeunes accueillis par les ACEM en 2007), la moitié à peine des jeunes, en France, atteignent le niveau d'activité physique défini par les objectifs du PNNS.

Il en est de même pour les adultes, les Français sont moins nombreux à pratiquer une activité sportive régulière qu'il y a 4 ans (enquête Eurobaromètre). En 2009, ils étaient 48%, parmi les individus de 15 ans et plus, à déclarer faire du sport au moins une fois par semaine ; ils ne sont plus que 43% aujourd'hui (moyenne européenne : 41%, inchangée).

Tout aussi inquiétant : 42% des Français (+8 points depuis 2009) déclarent ne jamais faire de sport, surtout les demandeurs d'emploi, les retraités, les ouvriers et les femmes (et hommes) au foyer (chiffre le plus élevé : 65%). La régularité de la pratique continue aujourd'hui d'augmenter avec le niveau de diplôme ou de revenus.

Quant à l'activité physique (jardinage, marche ou vélo pour les trajets quotidiens, etc.), 29% des Français n'en font jamais (moyenne européenne : 30%) et 51% disent en faire au moins une fois par semaine (moyenne européenne : 48%).

Or les bénéfices pour la santé d'une pratique régulière d'une activité physique sont avérés, quels que soient l'âge et le sexe. En France, la recommandation depuis 2002 par le Ministère chargé de la santé, dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS), est de pratiquer l'équivalent d'au moins 30 minutes de marche rapide par jour.

Lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée sont 2 axes majeurs des politiques de santé publique. La pratique modérée et régulière d'une activité physique diminue la morbidité, améliore la qualité de vie et la longévité. Ces bénéfices concernent toutes les populations, des enfants aux seniors, quel que soit leur état de santé.

C'est pourquoi redonner sa place à l'activité physique est un véritable enjeu de santé publique.

La loi Touraine, du 27 janvier 2016 : est un cadre législatif pérenne pour le développement des bonnes pratiques sur les territoires.

Elle crée la notion de "Prescription d'activité physique" :

Après l'article L. 1142-29 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1142-30 ainsi rédigé :

« Art. 1142-30. – Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une maladie de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

« Les activités physiques adaptées sont dispensées par des organismes soumis aux dispositions du code du sport et labellisés par l'Agence régionale de santé et par les services de l'État compétents, dans des conditions prévues par décret.

« Une formation à la prescription d'une activité physique adaptée est dispensée dans le cadre des études médicales et paramédicales ».

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée signifie la typologie des ALD ainsi que la qualification des intervenants (Kinésithérapeute, ergothérapeute, psychométricien et éducateurs sportifs APA) selon la typologie médicale des patients.

Le partenariat avec Aix-Marseille Université s'est construit depuis un an dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Sport Santé sur Marseille. Aix-Marseille Université par ses programmes de recherche prioritaires et la formation des enseignants APAS développe des programmes spécifiques sport, santé bien-être allant du sport de haut niveau à l'individualisation de la personne en sport-santé. La Ville de Marseille, à travers son service de la Santé Publique et des Handicapés développe des actions sport santé. Reposant sur la volonté de ces deux entités, « l'objectif est d'associer des compétences médicales avec de nouvelles évaluations physiques issues du milieu de la recherche ».

C'est dans ce contexte, que par la délibération n°19/0611/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé :

- la mise en œuvre de la plateforme sport/santé ainsi que les conventions passées entre Aix-Marseille Université et la Ville de Marseille,

- le versement d'une somme de 45 000 euros pour la rémunération du coordonnateur d'activités physiques recruté dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation à venir sur justificatifs dûment contrôlés et dans la limite de la somme de 2 000 Euros,

- l'utilisation d'un équipement de proximité mis à disposition par la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements pour le fonctionnement de la plateforme sport/santé.

Comme le souligne le décret : « La dispensation d'une activité physique adaptée » a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte", c'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillais un lieu d'accueil où ils pourront accéder à de l'activité physique adaptée.

La plateforme sport/santé, portée en partenariat avec Aix-Marseille Université, se compose d'un médecin à mi-temps et d'un éducateur sportif spécialisé en Activité Physique Adaptée Santé (APAS). Elle est un espace ressource en matière de prescription d'activité physique adaptée en fonction de chaque patient. Le médecin généraliste peut prescrire et ou orienter le patient vers la plateforme afin que soit pratiqué un bilan médico-sportif.

Selon la situation médicale du patient, deux propositions peuvent être faites :

- soit un bilan médical détaillé pratiqué par le médecin afin d'avoir une prescription adaptée, puis un bilan médico-sportif,

- soit le patient est orienté par son médecin généraliste dans le cadre d'une prescription, un bilan médico-sportif sera pratiqué directement par l'éducateur sportif APA.

Suite à ce "diagnostic médico-sportif et de motivation", il est proposé au patient un programme "sport-santé" adapté à ses besoins, sa motivation, ses capacités, et son lieu d'habitation.

\* Objectif Stratégique :

Proposer un dispositif "sport-santé" aux Marseillais permettant de lutter contre l'inactivité physique et gagner ainsi des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques et les dommages liés aux maladies chroniques.

\* Lieu d'implantation :

En partenariat étroit avec la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements, il a été proposé d'installer le siège de la plateforme dans "l'espace municipal d'animation" du 21, avenue Maréchal Foch, 13004 Marseille.

Ces locaux appartiennent à la Ville de Marseille mais constituent un équipement de proximité dont la gestion est assurée par la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements. La mise à disposition de l'équipement au Service de la Santé Publique et des Handicapés est partielle et gratuite. Cette mise à disposition de l'équipement et son utilisation sont prévues via délibérations concordantes.

Les horaires d'ouvertures seront à définir quand tous les intervenants de la plateforme seront recrutés. Ces horaires évolueront en fonction des besoins des usagers. Néanmoins les horaires principaux seront de 8h30 à 18h. Il y aura au moins un créneau par semaine jusqu'à 20h. Il sera proposé pour accueillir les Marseillais en dehors du temps de travail.

Les locaux sont composés de 3 salles (220,65 m<sup>2</sup>) mis à disposition gratuitement pour le Service de la Santé Publique et des Handicapés par la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements :

- une salle de 55,75 m<sup>2</sup> qui a été divisé en trois : le bureau du médecin, le bureau de la secrétaire et les vestiaires,

- une salle de 75 m<sup>2</sup> contenant le matériel sportif destiné à la réalisation des bilans médico-sportifs des usagers,

- un bureau de 41,5 m<sup>2</sup> prévu pour l'accueil des personnels du Service de la Santé Publique et des Handicapés et Aix-Marseille Université en fonction des besoins et sera également un espace de formation pour des professionnels,

- des sanitaires de 10,4 m<sup>2</sup> : un WC, une douche accessible au PMR et un WC PMR,

- un grand couloir de 38 m<sup>2</sup> transformé en salle d'attente pour les usagers.

La Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements fournit les fluides et l'électricité gratuitement à la plateforme sport santé Mouvéal.

\* Les travaux :

Les pièces ont été aménagées spécifiquement pour accueillir les activités de la plateforme.

Les petits travaux d'entretien bâtimentaires (réparations tous corps d'état) sont pris en charge par la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements et les gros travaux relevant d'investissements conséquents sont pris en charge par la DGA Architecture et Valorisation des Equipements.

\* Le fonctionnement :

- l'entretien :

L'entretien hebdomadaire des locaux est pris en charge par la Direction de l'entretien de la Ville de Marseille, il en est de même pour les fenêtres.

- l'assurance :

Le service de la Santé Publique et des Handicapés a fait assurer la plateforme Mouvéal auprès de la Direction des assurances. Celle-ci est couverte sous le numéro de police : N°45332438 par la compagnie PNAS Assurances.

- le matériel :

Le Service de la Santé Publique et des Handicapés et Aix-Marseille Université ont acheté le matériel administratif et sportif pour le bon fonctionnement de la plateforme Mouvéal.

C'est la Ville de Marseille qui prendra en charge l'abonnement des téléphones fixes et mobiles ainsi que le réseau internet.

C'est aussi le Service de la Santé Publique et des Handicapés qui prendra en charge tout le matériel administratif et médical nécessaire au fonctionnement de la plateforme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la mise à disposition gratuite au Service de la Santé Publique et des Handicapés des locaux situés à "l'espace municipal d'animation de la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements" du 21, avenue Maréchal Foch 13004 Marseille pour le fonctionnement d'une plateforme municipale sport/santé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0725/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES  
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de  
subventions aux associations oeuvrant en faveur  
des personnes handicapées - 2<sup>ème</sup> répartition -  
Approbation des conventions annexées.**

19-34454-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019 d'un montant de 36 000 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

ALMA 13 (13001) EX 014177 Action : « Action de sensibilisation - 2019 »	2 000 Euros
Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (13005) EX 013580 Fonctionnement	5 000 Euros
Institut de la Maladie d'Alzheimer (13005) EX 014190 Fonctionnement	13 500 Euros
Amicale des Déficiants Visuels de Provence (13006) EX 013758 Fonctionnement	2 000 Euros
AJCM Marseille Sport et Culture (13006) EX 013670 Fonctionnement	4 000 Euros
Centre Socio-Culturel d'Endoume (13007) EX 013783 Action « Tous différents, tous extraordinaires - 2019 »	2 000 Euros
Association Soliane (13007) EX 014005 Action : « Sortie familiale pour familles ayant un enfant en situation de handicap - 2019 »	2 000 Euros
Voiles au Large Marseille (13008) EX 014298 Action : « Régates voile handi-valide - 2019 »	1 000 Euros
Association Sportive Les Argonautes (13009) EX 013606 Fonctionnement	1 500 Euros
Association Pas à Part des B.D.R (13009) EX 013604 Fonctionnement	1 000 Euros
L'Avi Sourire (13012) EX 014134 Action « Sports Handi Nautiques Corbières – 2019 »	2 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 36 000 Euros (trente six mille euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, Service 30744 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0726/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -  
Attribution de subventions dans le cadre du  
dispositif de Médiation Sociale Urbaine.**

19-34546-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux sont convenus de poursuivre l'opération de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent ainsi à ce jour sur certains quartiers prioritaires de Marseille, majoritairement pris en compte dans le cadre de l'approche globale mise en œuvre dans les Zones de Sécurité Prioritaire et sur lesquels se trouvent une ou plusieurs cités d'habitat social et des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs,

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'association Médiations et cohésion sociale Groupe ADDAP 13. La mission de cette dernière consiste à travailler sur la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projet. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'État et de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, deux avenants ont été ajoutés à la convention triennale :

- le premier établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile ;

- le deuxième étend le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.

Aujourd'hui, pendant qu'une réflexion est en cours sur l'évolution et la pérennisation de cette forme d'intervention, il est proposé un troisième avenant visant à prolonger le dispositif jusqu'en juin 2020, sans modification de la liste des sites à couvrir.

Considérant en outre, comme chaque année depuis 2015, le financement du dispositif Médiation Sociale Urbaine sous la forme d'une aide apportée par l'Etat (Dotation Politique de la Ville), les porteurs de projet retenus pour réaliser l'action en 2019 sont les organismes suivants :

\* Association AMCS Groupe ADDAP 13 (tiers n°130719, dossier n°00007856)

Financement proposé : 190 000 Euros,

\* Association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n°0007855)

Financement proposé : 75 000 Euros,

\* Association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00007859)

Financement proposé : 80 000 Euros,

\* Association Régie Service 13 (tiers n°105812, dossier n°00007858)

Financement proposé : 80 000 Euros,

\* Association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00007857)

Financement proposé : 75 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE  
ACTION DE MEDIATION SOCIALE URBAINE SUR LES  
QUARTIERS PRIORITAIRES DE MARSEILLE 2016-2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

- association AMCS Groupe ADDAP 13 :	190 000 Euros,
- association ADELIES :	75 000 Euros,
- association DUNES :	80 000 Euros,
- association Régie Service 13 :	80 000 Euros,
- association Sud Formation :	75 000 Euros,
Total des subventions allouées :	500 000 Euros.

**ARTICLE 2** Sont approuvés l'avenant n°3 à la convention triennale 2016-2018 et les cinq conventions, conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées à l'article 1, ci-annexées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents précités, de même que tout autre concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 4** Les modalités de versement de ces sommes, définies dans la convention cadre, précisent que chaque porteur de projet sollicitera la Ville pour le versement de sa contribution selon l'échéancier suivant : un acompte représentant 70 % de l'engagement au début de l'action, les 30 % restant sur présentation du bilan annuel de l'action.

**ARTICLE 5** Le montant total de ces subventions, soit 500 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2019 (Fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0727/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES  
2024 ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux  
Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 -  
Approbation de la convention d'objectifs entre la  
Ville de Marseille, la Société de Livraison des  
Ouvrages Olympiques et Paris 2024, portant sur  
la Marina olympique.**

19-34470-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO) réunis à Lima (Pérou) ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris. Le CIO, la Ville de Paris et le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) ont alors conclu un "Contrat de Ville Hôte" (CVH).

Conformément aux articles 3.1 et 3.3 du CVH, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, devenu Paris 2024, a été constitué le 22 décembre 2017. Ses statuts ont été publiés au Journal Officiel, le 20 janvier 2018. Paris 2024 a notamment pour objet, dans le respect du CVH et conformément à ses statuts, de planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les événements associés.

L'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a créé l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé " Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) " qui a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique. Pour l'exercice de sa mission, la SOLIDEO coordonne, notamment en organisant leurs interventions, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués responsables des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, avec lesquels elle conclut des conventions relatives au financement et au calendrier de livraison de ces ouvrages, ou de réalisation des opérations d'aménagement.

L'article 15 du décret n°2017-1764 en date du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public SOLIDEO dispose que les conventions conclues par SOLIDEO avec PARIS 2024, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués responsables déterminent en particulier :

- la programmation physique et financière, les modalités de compte rendu et de suivi de sa réalisation et les calendriers de livraison des ouvrages et de réalisation des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que les modalités de leur reconversion dans le cadre d'un projet répondant aux exigences de développement durable et de viabilité économique de l'exploitation des infrastructures ainsi réalisées ;

- les modalités de mise à disposition des ouvrages au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques pendant la période des Jeux ;

- les conditions et modalités d'attribution des concours financiers de la Société de livraison des ouvrages olympiques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

La SOLIDEO établit par convention d'objectifs un cadre de suivi complet au déroulé opérationnel des Ouvrages Olympiques. Ce cadre établit un dispositif partenarial et collaboratif entre le Maître d'Ouvrage et la SOLIDEO jusqu'à la livraison en configuration Héritage, qui s'appuie sur des points de passage mensuels et sur le suivi des évolutions des projets par rapport au cadre défini par la convention. Des méthodes et des outils de suivi performants permettent de veiller au respect des objectifs en termes de programmation (besoins fonctionnels en phase Jeux Olympiques et Paralympiques et en phase Héritage, Ambitions environnementales et sociales), de coûts et de délais.

Les conventions d'objectifs permettent à tous les partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP 2024) de :

- disposer, en temps réel, d'une information commune, complète et fiable sur l'avancement opérationnel, financier et administratif de chaque projet, sur ce qu'il reste à faire, sur les risques et problèmes rencontrés, et sur les options retenues ;
- arbitrer collégialement lors des jalons clefs (validation de certaines étapes essentielles) ou lors d'évolutions devenues nécessaires dans la mise en œuvre opérationnelle ;
- mettre en place les financements ;
- définir les principes des conditions de mises à disposition du site à Paris 2024, les conditions de gestion du site par Paris 2024 pendant la période séparant sa mise à disposition de la période des Jeux, ainsi que les conditions d'éventuelle remise en état et de remise à disposition du site au Maître d'ouvrage après les Jeux ;
- définir l'éventuelle substitution en cas de défaillance d'un Maître d'ouvrage et du chemin qui mène à cette situation.

Les conventions d'objectifs organisent un travail collaboratif entre le Maître d'ouvrage, la SOLIDEO et Paris 2024, tant pendant la phase précédant les JOP 2024 que pendant la phase Héritage.

L'ouvrage olympique dénommé « Marina du Roucas Blanc », sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, s'inscrit dans la programmation olympique pérenne telle que définie par la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de la SOLIDEO.

Il est aujourd'hui proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs portant sur les phases de réalisation des études et des travaux nécessaires à la livraison de la Marina du Roucas Blanc pour les besoins des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et dans sa configuration Héritage, et régissant pendant ces phases les rapports entre la Ville de Marseille, la SOLIDEO et Paris 2024.

Cette convention définit l'opération en termes de programme, de calendrier, de financement et d'ambitions, détermine les engagements des parties et les modalités de suivi de la convention, traite de la gestion des écarts (programme, délais, coût et Ambitions), et définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la SOLIDEO à la réalisation de cet ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°2017-257 DU 28 FEVRIER 2017**  
**VU LE DECRET N°2017-1764 DU 27 DECEMBRE 2017**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'objectifs entre la Ville de Marseille, la SOLIDEO et Paris 2024, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

19/0728/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES**  
**BATIMENTS SUD - Travaux de mise en sécurité**  
**des façades des équipements publics de la plage**  
**du Prophète, Corniche Kennedy - 7ème**  
**arrondissement - Approbation de l'augmentation**  
**de l'affectation de l'autorisation de programme**  
**relative aux études et travaux - Rectificatif.**

19-34340-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0771/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, à hauteur de 360 000 Euros, relative aux études et travaux pour la mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète, située Corniche Kennedy dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.

Par délibération n°19/0059/UAGP du 4 février 2019, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de cette affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 180 000 Euros portant le montant de l'opération de 360 000 Euros à 540 000 Euros.

Par délibération n°19/0480/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait les travaux de mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète ainsi que l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 96 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 540 000 Euros à 636 000 Euros.

Or, cette dernière délibération comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier au niveau de l'année de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages.

Il est proposé d'annuler l'article deux de la délibération et de le remplacer par un nouvel article.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0771/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0059/UAGP DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0480/DDCV DU 17 JUIN 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'annulation de l'article 2 de la délibération n°19/0480/DDCV du 17 juin 2019 et son remplacement par la mention suivante :

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 96 000 Euros, pour les études et les travaux.

• • •

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 540 000 Euros à 636 000 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0729/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Attribution d'une subvention à l'association Frioul un nouveau regard - Approbation de la convention.**

19-34177-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille se tourne vers la mer, facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville. De nombreuses associations y contribuent par leurs activités liées au nautisme ou à la préservation de l'environnement littoral et marin, ainsi qu'à la sensibilisation du public.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'association Frioul un nouveau regard s'investit dans la mise en valeur des îles du Frioul, la sensibilisation du public à son environnement et le nettoyage plages, collines, et calanques (dossier n°EX014568).

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille euros) ainsi que la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 4 000 Euros (quatre mille euros) à l'association Frioul, un nouveau regard ainsi que la convention afférente, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant global de 4 000 Euros (quatre mille euros) sera imputée au Budget Principal 2019 : Code service 45503 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0730/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources - Programme de sciences participatives sur les récifs artificiels du Prado - Attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - Approbation d'une convention.**

19-34179-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Mer et du Littoral de la Ville de Marseille, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui, depuis son vote en octobre 2011, en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), dit CODEP 13, est chargé, entre autres, de développer et de favoriser la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques et le respect de l'environnement. Sa Commission Biologie et Environnement Subaquatiques (CEBS 13) a été créée en 1997 dans le but de soutenir les actions de la Commission Régionale de Biologie. Elle est devenue peu à peu un intermédiaire privilégié entre les plongeurs, les clubs et les collectivités locales, en organisant, entre autres, les campagnes de recensement d'espèces patrimoniales à Marseille pendant plusieurs années. La CEBS est le moyen d'allier les disciplines « sportives » et « scientifiques », et de favoriser le désir « d'apprendre la mer » : apprendre à regarder, à transmettre et à respecter l'environnement.

La CEBS 13 s'est positionnée dès 2009 pour participer au suivi et à la valorisation des récifs artificiels du Prado, d'une part en se mettant à la disposition de la communauté scientifique et, d'autre part, en développant un programme de sciences participatives. Ce dernier consiste à aller visiter en plongée chaque année une partie des récifs immergés, et à transmettre à la communauté scientifique le contenu de ses observations. Cela représente environ 15 plongées réparties sur toute l'année.

L'association propose de reconduire en 2019 son dispositif de sciences participatives, selon les détails présentés dans la convention ci-jointe.

Ce dispositif lui permet de renforcer ses liens avec les scientifiques, de sensibiliser les plongeurs marseillais à la préservation de notre environnement marin et de contribuer à la connaissance du milieu marin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au CODEP 13 pour 2019 une subvention de 2 500 Euros pour son projet « Observation des récifs du Prado par la veille biologique » et d'approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée au CODEP 13 une subvention d'un montant de 2 500 Euros pour réaliser un programme de sciences participatives sur les récifs artificiels du Prado.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du Service Mer et Littoral pour l'année 2019 - nature 6574 - fonction 830 - code action 16114596

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0731/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE  
MER ET LITTORAL - Approbation du protocole  
transactionnel conclu entre la Ville de Marseille  
et la Métropole Aix-Marseille Provence pour le  
règlement de prestations.**

19-34372-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0283/DDCV en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, la Ville de Marseille a approuvé la convention relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Dans le cadre de la convention n°2019 81056 (référéncée 19/0609 pour la Métropole Aix-Marseille Provence) notifiée le 31 août 2019, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, cette dernière s'est engagée à réaliser pour le compte de la Ville des prestations d'entretien et de nettoyage des plages. Par cette convention qui prévoit la mise en œuvre de moyens humains et techniques, la Ville de Marseille confie à la Métropole la propreté et l'entretien des plages de Marseille.

Faisant suite à une convention antérieure étant arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les prestations ont continué à être réalisées à compter du 2 octobre 2018 par la Métropole.

Ces prestations d'entretien et de nettoyage sont indispensables pour la qualité du service rendu aux usagers des plages marseillaises et des engagements de la Ville relatifs à la qualité des eaux de baignades notamment. Ces éléments relèvent également de l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de salubrité.

Au regard du litige susceptible de survenir en raison de l'impossibilité administrative, pour la Ville, de payer les prestations exécutées, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et d'éviter des procédures contentieuses, longues,

coûteuses et aléatoires, et ont décidé de signer un protocole transactionnel.

La facture émise le 4 mars 2019 par la Métropole Aix-Marseille Provence porte sur la période du 2 octobre 2018 au 20 février 2019, pour un montant total de 516 872,50 Euros TTC.

De même, les prestations qui se sont déroulées entre le 21 février 2019 et le 31 août 2019, date de notification de ladite convention doivent également être réglées par le biais de ce protocole, pour un montant de 517 775,88 Euros TTC (montant détaillé dans le protocole annexé au présent rapport).

Sur le fondement des éléments présentés par la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille reconnaît que la prestation de nettoyage des plages, objet de la convention n°2019 81056 (n°19/0609 pour Métropole Aix-Marseille Provence) a dûment été effectuée pour la période globale du 2 octobre 2018 au 31 août 2019, pour un montant total de 1 034 638,38 Euros TTC.

Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de procéder au paiement de ces prestations malgré les difficultés administratives rencontrées et auxquelles la Métropole Aix-Marseille Provence est étrangère.

Cette proposition a été formalisée par protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0955/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0283/DDCV DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA CONVENTION N°2019 81056  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le règlement d'un montant de 1 034 638,38 Euros TTC basé sur le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour les prestations de propreté des plages de la Ville de Marseille

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées sur le budget 2019, natures et fonctions correspondantes

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0732/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE  
NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de  
subventions aux associations - Approbation de  
conventions - Budget Primitif 2019.**

19-34411-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont

certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 90 400 Euros (quatre vingt dix mille quatre cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie du 1 <sup>er</sup> Secteur : 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
ROWING CLUB 13007 Numéro de Tiers : 11842 Budget Prévisionnel : 263 600 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013693 Subvention proposée : 20 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE 13007 Numéro de Tiers : 7979 Budget Prévisionnel : 917 500 Euros		SEMAINE NAUTIQUE INTERATIONALE DE MEDITERRANEE 2019 EX013498 Dates prévisionnelles : 19 au 22 avril 2019 Budget Prévisionnel : 236 000 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE 13007 Numéro de Tiers : 11796 Budget Prévisionnel : 68 200 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013578 Subvention proposée : 3 400 Euros	

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie 4 <sup>ème</sup> Secteur : 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
CLUB LA PELLE 13008 Numéro de Tiers : 12302 Budget Prévisionnel :		39 <sup>ème</sup> CRITERIUM DE LA MEDITERRANEE CATAMARANS 2019 EX013778 Dates prévisionnelles : 1 <sup>er</sup> au 3 novembre 2019

1 258 800 Euros		Budget Prévisionnel : 25 000 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros
MASSILIA SPORT EVENT 13008 Numéro de Tiers : 41971 Budget Prévisionnel : 575 000 Euros		FREE STYLE CUP 12 <sup>ème</sup> EDITION EX 013523 Dates prévisionnelles : du 25 au 30 juin 2019 Budget Prévisionnel : 560 000 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2019.

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT MANIFESTATIONS	Total
ROWING CLUB		20 000 Euros
Fonctionnement général 2019	20 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE		30 000 Euros
Semaine nautique internationale de Marseille	30 000 Euros	
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE		3 400 Euros
Fonctionnement général 2019	3 400 Euros	
CLUB LA PELLE		7 000 Euros
39 <sup>ème</sup> critérium de la méditerranée catamarans	7 000 Euros	
MASSILIA SPORT EVENT		30 000 Euros
Freestyle Cup 12 <sup>ème</sup> édition	30 000 Euros	
TOTAL	90 400 Euros	90 400 Euros

**ARTICLE 2** Ces dépenses d'un montant global de 90 400 Euros (quatre vingt dix mille quatre cents Euros) seront imputées au budget principal 2019 : code service 51903 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0733/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux syndicats des copropriétaires et propriétaires des immeubles compris dans le périmètre rue d'Aubagne et rue Jean Roque pour la réalisation des diagnostics sur l'état des immeubles sinistrés - Deuxième liste complémentaire des syndicats de copropriétaires et propriétaires concernés.**

19-34558-DPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement dramatique de deux immeubles au 63 et 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 et à la déconstruction nécessaire de l'immeuble mitoyen situé au n°67, rue d'Aubagne, un arrêté municipal de police générale n°2018-02892 en date du 11 novembre 2018 portant mise en place d'un périmètre de sécurité, a été adoptée avec interdiction d'habiter le temps de réaliser l'ensemble des études nécessaires pour le devenir des bâtiments inclus dans ce périmètre.

Par la suite, et au regard des constats effectués par un collègue d'experts, il a été possible, par arrêté n°2018-03179 du 5 décembre 2018, de procéder à une réduction du périmètre de sécurité en sortant de ce dernier les immeubles ne présentant pas de risque pour la sécurité du public.

Par délibération n°19/0008/DDCV du 4 février 2019, la Ville de Marseille a validé le versement à titre exceptionnel, en complément des mesures adoptées par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, d'une subvention aux syndicats de copropriétaires et propriétaires des immeubles situés dans le périmètre de la rue d'Aubagne et Jean Roque pour la réalisation des diagnostics bâtimentaires de sécurité et de salubrité sollicités dans la phase contradictoire prévue aux articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les immeubles dont ils ont la charge.

Par la suite, dans le but de poursuivre la réalisation de ces diagnostics bâtimentaires, la délibération n°19/0124/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019 a étendu la liste des syndicats de copropriétaires habilités à percevoir cette subvention exceptionnelle.

Afin que cette subvention puisse être perçue, de façon exhaustive, par tous les syndicats de copropriétaires et propriétaires qui n'auraient pas pu, pour des raisons diverses et dans le cadre de cette situation exceptionnelle, déclarer leur existence ; il est nécessaire d'élargir la liste des bénéficiaires concernés.

Cette subvention exceptionnelle sera égale à un montant de 70 % des dépenses engagées par les syndicats de copropriétaires, dans la limite de 1 500 Euros.

Cette délibération détermine une liste de syndicats de copropriétaires et propriétaires des immeubles compris dans le périmètre rues d'Aubagne et Jean Roque, habilités à percevoir cette subvention. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LE DECRET 2016-33 DU 20 JANVIER 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0008/DDCV DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0124/DDCV DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'extension de la liste des syndicats de copropriétaires et propriétaires habilités à percevoir la subvention exceptionnelle versée pour la réalisation de diagnostics bâtimentaires concernant les immeubles situés dans le périmètre rue d'Aubagne et Jean Roque

**ARTICLE 2** Les syndicats bénéficiaires sont Sevenier et Carlini, 80 boulevard Eugène Pierre 13005 Marseille et Foncia Marseille Vieux Port 1, rue Beauvau 13001 Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son Représentant seront chargés de l'exécution de la présente délibération et notamment de déterminer les conditions et modalités pratiques de versement de cette subvention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0734/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Dispositif d'aide à la restauration des sinistrés - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°19/0623/DDCV du 17 juin 2019.**

19-34563-DPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite des effondrements des immeubles des 63 et 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, la Ville de Marseille a mis en œuvre les mesures utiles pour les sinistrés. Au delà de l'hébergement d'urgence, il a été également mis en place un dispositif d'aide à la restauration. Le marché de restauration ne pouvant plus être renouvelé, la Ville de Marseille s'est rapprochée de la Direction Régionale du CROUS afin d'identifier un restaurant universitaire pour assurer le service.

C'est le restaurant du 9/11, rue Sénac dans le 1<sup>er</sup> arrondissement qui a pris le relais, mais, fermant pendant l'été, un nouveau dispositif de restauration a été trouvé, pour les personnes hébergées temporairement à l'hôtel dans des conditions ne permettant pas la préparation de repas. Il a été décidé d'allouer sous conditions de ressources des chèques-services.

Le montant indiqué dans la délibération n°19/0623/DDCV du 17 juin 2019 était de 7 Euros par jour et par personne, mais ce montant doit être modifié comme suit pour être conforme à la Charte du Relogement :

- 10 Euros par personne et par jour pour les personnes aux minima sociaux,
- 6 Euros pour les personnes à faible reste à vivre,
- 4 Euros pour les autres personnes.

La charge financière résultant de la création de cette allocation reste identique à celle prévue dans la délibération n°19/0623/DDCV du 17 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/1005/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0623/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est rectifiée l'erreur matérielle de la délibération n°19/0623/DDCV du 17 juin 2019 et sont confirmés les montants suivants :

- 10 Euros par personne et par jour pour les personnes aux minima sociaux,
- 6 Euros pour les personnes à faible reste à vivre,
- 4 Euros pour les autres personnes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0735/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Réalisation de travaux de confortement et de mise en sécurité de falaises et de terrains instables sur le territoire de la commune de Marseille.**

19-34458-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère un patrimoine important d'ouvrages de protection contre les chutes de blocs et les autres aléas, mouvements de terrain (glissement, etc.). Pour garantir la sécurité des citoyens dans le temps, il est nécessaire d'assurer l'entretien régulier de ces ouvrages, sachant que de nouveaux équipements peuvent aussi être mis en œuvre à tout moment. Ce patrimoine tend donc à se développer avec le temps, au gré des événements climatiques et des désordres constatés.

En outre, ces phénomènes, survenant de manière récurrente sans qu'il soit pour autant possible d'en prévoir le moment et le lieu, la collectivité doit donc, à tout instant, être en mesure de réagir dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité du public.

Par conséquent, il est nécessaire que la Ville puisse faire appel à une entreprise spécialisée avec des personnels qualifiés, capables d'intervenir rapidement sur des sites souvent difficiles d'accès, tels que les falaises pour procéder à des purges et des confortements.

L'actuel marché de travaux arrivant à expiration en 2020, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver son renouvellement afin d'assurer la continuité de cette mission de service public particulièrement sensible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation de travaux de confortement et de mise en sécurité de falaises et de terrains instables sur le territoire de la commune de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront inscrites sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0736/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Maintien en condition opérationnelle du système de gestion et d'exploitation radioélectrique du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

19-34431-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les télécommunications, principalement par voie radio-électrique, jouent un rôle capital dans la conduite des opérations de secours.

A ce titre, les fréquences utilisées par la Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) sont gérées par un système spécialisé permettant de les intégrer dans l'ensemble du processus de traitement et de gestion des alertes.

Ce dispositif complexe suppose une disponibilité sans faille nécessitant de disposer, tant au plan préventif que curatif, d'une maintenance spécialisée ainsi que de formations spécialisées au profits des personnels du BMPM.

Il est donc envisagé de lancer auprès des sociétés spécialisées de ce secteur une consultation en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET NOTAMMENT  
SES ARTICLES L.2122-1 ET R. 2122-3  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la maintenance du système de gestion et d'exploitation radio-électrique du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2021 à 2025.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0737/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Prestations de réparations de mécanique générale et travaux annexes de mécanique sur des véhicules de type "poids lourds" et "4x4" de PTAC supérieur à 3,5 tonnes et de marque "RENAULT TRUCKS" au profit de la Ville de Marseille.**

19-34433-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une partie non négligeable du parc des véhicules de type « poids lourds » et « 4x4 » du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) est constituée par des engins de la marque « RENAULT TRUCKS ».

Ces moyens, très sollicités notamment lors des opérations de lutte contre les feux de forêts, supposent un entretien préventif et correctif qui doit, à partir d'un certain niveau de technicité, être réalisé par des sociétés spécialisées.

Il est donc envisagé de lancer une consultation auprès des entreprises répondant à ces critères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET NOTAMMENT  
SES ARTICLES L.2124-2, R.2124-2 ET R.2161-2 A 5  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour les prestations de mécanique générale et les travaux annexes de mécanique sur les véhicules de type « poids lourds » et « 4x4 » de PTAC supérieur à 3,5 tonnes et de marque « RENAULT TRUCKS » au profit de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrit aux budgets 2021 à 2024.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0738/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Location de deux Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE) sans pilote avec maintien en condition opérationnelle associé pour la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels**

19-34434-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille, quoi que fortement urbanisée, compte sur son territoire 110 km<sup>2</sup> d'espaces naturels sensibles au feu.

Ces parcelles, même si elles ne sont pas loin s'en faut toutes couvertes de forêts, n'en sont pas moins indispensables au bien-être de nos concitoyens et à l'équilibre écologique global de notre cité.

Il importe donc de doter le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), en charge de la protection de ces espaces, des moyens les plus adaptés à leur défense, notamment durant la saison « feux de forêts ».

En effet, chaque année, même lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement clémentes, plusieurs centaines d'incendie éclosent principalement, hélas, à la suite d'actes volontaires.

C'est ainsi qu'en 2018, saison pourtant très calme, 1 096 feux de végétation ont été dénombrés.

C'est pourquoi depuis plus de 25 ans et en complément d'une cinquantaine de véhicules spécialisés, le BMPM dispose de vecteurs aériens spécialement loués à cet effet, les Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE).

Ces matériels complémentaires des avions bombardiers d'eau (type CANADAIR), qui relèvent pour leur part de la responsabilité de l'Etat, sont en effet à la charge des collectivités territoriales qui sont libres d'apprécier l'opportunité de leur mise en place ainsi que le dimensionnement de leur nombre et leur implantation.

Depuis la saison 2015 le dispositif adopté par la Ville de Marseille est ainsi composé :

- d'un hélicoptère monoteur au camp militaire de Carpiagne ;
- d'un hélicoptère bimoteur au centre d'incendie et de secours de la Bigue.

La première machine par sa capacité d'emport et la rapidité de sa mise en œuvre (un seul moteur à faire démarrer) joue le rôle principal dans le dispositif d'intervention aérien.

La seconde machine, d'une capacité d'emport beaucoup plus faible est, quant à elle, déployée pour les raisons suivantes :

- Certains feux avérés d'accès difficile peuvent nécessiter, outre l'attaque immédiate, une noria de deux machines afin d'obtenir un bombardement continu dans l'attente ou en substitution des moyens nationaux.
- Cet hélicoptère peut également servir de poste de commandement aérien permettant au commandant des opérations de secours (COS) de mieux appréhender la situation au sol.
- Ce deuxième vecteur peut également, en cas de besoin, participer au transport sur des sites inaccessibles aux engins routiers des hommes et du matériel de la section opérationnelle spécialisée « hélicoptée » du BMPM.
- Accessoirement la présence d'un deuxième appareil permettrait de faire face, même avec des capacités réduites, à l'indisponibilité momentanée de l'hélicoptère principal.
- Enfin, et comme les années précédentes, il sera proposé au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône de confier à cette machine à la défense de l'ensemble du massif des Calanques permettant ainsi aux deux services d'incendie et de secours de réaliser une économie non négligeable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES L.2124-2, R.2124-2 ET R.2161-2  
A 5  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé la lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de deux hélicoptères bombardiers d'eau sans pilote, incluant le maintien en condition opérationnelle, pour la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels dont l'un pourra être mutualisé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2021 à 2024.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0739/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Maintenance  
du matériel "incendie" (extincteurs, robinets  
d'incendie armés et installations fixes de lutte  
contre le feu) de la Ville de Marseille.**

19-34435-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) est le garant de la disponibilité des moyens de première intervention contre l'incendie que constituent les appareils suivants :

- extincteurs de tous types ;
- robinets d'incendie armés ;
- installations fixes de lutte contre le feu.

Ces appareils, au nombre de plusieurs milliers, sont installés aussi bien dans certains véhicules du BMPM que dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

La vérification et la maintenance préventive et corrective de ces équipements ne peuvent, au regard de leur nombre, être effectuées que par des sociétés disposant des personnels et des matériels indispensables.

Il est donc envisagé de mettre en concurrence les entreprises spécialisées dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET NOTAMMENT  
SES ARTICLES L.2124-2, R.2124-2 ET R.2161-2 A 5  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour les prestations de maintenance préventives et correctives des extincteurs, robinets d'incendie armés et installations fixes de lutte contre l'incendie dont le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à la charge.

**ARTICLE 2** Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2021 à 2025.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0740/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Abonnement  
au réseau de radiomessagerie professionnelle de  
l'opérateur "e-Message" du Bataillon de Marins-  
Pompiers de Marseille.**

19-34436-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) dispose depuis plusieurs années d'un système de gestion des alertes, le COSSIM – MISTRAL.

Cet ensemble très performant permet non seulement d'engager les moyens présents en caserne mais également d'alerter les personnels d'astreinte à domicile, voire de repos.

Le statut militaire du BMPM permet en effet, lorsque les circonstances l'exigent, de rappeler la totalité des marins-pompiers sans avoir d'ailleurs à cette occasion à leur fournir quelque compensation horaire ou financière que ce soit.

Cette possibilité, particulièrement intéressante pour notre Ville, est régulièrement mise en œuvre lors des phases de vigilances liées aux tensions internationales ou à l'occasion de grands rassemblement de personnes.

La souplesse de ce système suppose que tous les militaires susceptibles d'être rappelés disposent d'un récepteur individuel de message distinct, pour des raisons de sécurité, du réseau téléphonique public.

Le COSSIM – MISTRAL utilise à cet effet les techniques développées par l'opérateur « e-Message ».

Il convient aujourd'hui de prévoir les procédures nécessaires au renouvellement de ces abonnements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET NOTAMMENT  
SES ARTICLES L.2122-1 ET R.2122-3  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour le renouvellement des abonnements nécessaire au fonctionnement du réseau d'alerte « e-Message » du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2021 à 2025.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0741/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - Approbation d'une  
charte pour le renouveau de la rue République.**

19-34524-DGAVDE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rue de la République, bordée de façades haussmanniennes, est un axe central du Centre-Ville marseillais. En effet, avec ses 1,5 kilomètres de long, elle fait le lien entre le cœur historique de Marseille et la Joliette, secteur en développement des affaires et du tourisme.

Cette artère résidentielle et commerciale a fait partie d'une importante opération de réhabilitation urbaine démarrée en 2004. La totalité de la rue a été embellie de façade à façade avec l'élargissement des trottoirs, la réalisation du tramway, la plantation d'arbres et l'installation d'un nouveau mobilier urbain. Elle a aussi fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur 5 200 logements et 120 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales ont été remises à neuf.

Si côté Vieux Port, la rue accueille de nombreux magasins de mode et si côté Joliette, le quartier en plein renouveau accueille les centres commerciaux « Terrasses du Port » et les « Docks », la commercialisation des rez-de-chaussée commerciaux n'est pas terminée et de nombreux locaux cherchent encore preneurs.

Primonial Reim, un des principaux propriétaires de l'artère, soucieux de poursuivre la transformation s'est rapproché de la Ville de Marseille et de la Métropole afin d'inscrire ce processus de dynamisation dans une démarche globale et d'assurer une cohérence d'action entre les différents partenaires aussi bien économiques qu'institutionnels.

Ainsi, les services et directions de la Ville de Marseille se sont mobilisés et en collaboration avec Primonial Reim ont élaboré une Charte pour le renouveau de la rue de la République. Primonial Reim a également approché le Conseil Départemental et le Conseil Régional qui contribueront également à cette initiative vertueuse selon leurs compétences respectives.

Cette charte identifie différents axes de travail, à savoir l'aménagement de l'espace public, l'accessibilité et le stationnement, la sécurité, le tourisme, les services à la population, l'habitat et la communication. Ces axes de travail sont déclinés en actions concrètes réparties entre les différents partenaires avec l'objectif commun de créer une dynamique pérenne pour la rue de la République permettant d'en faire un lieu de destination du Centre-Ville.

Cette charte pourra être élargie à d'autres signataires privés ou publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la Charte pour le renouveau de la rue de la République à conclure avec la société Primonial Reim jointe en annexe.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite charte.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0742/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de la  
politique générale de la commande publique de la  
Ville de Marseille.**

19-34351-DCP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à l'instar d'autres collectivités publiques en quête de performance, s'appuie sur des grandes fonctions supports (ressources humaines, finances, logistique, technologies de l'information, juridique, commande publique...) qui, chacune dans leur domaine de compétence, pilotent les règles générales de

fonctionnement des services, les objectifs poursuivis et les plans de progrès possibles et donnent les moyens aux services opérationnels de servir au mieux l'intérêt général, en préservant les deniers publics, en respectant les règles de droit de leur domaine, et en veillant à la bonne mise en œuvre des politiques publiques de la Municipalité.

Un travail de fond a été mené pour cartographier les achats de la Collectivité, ainsi que pour étudier tous les moyens existants ou à mettre en œuvre, afin d'améliorer et de professionnaliser la fonction achat.

Ainsi, l'état des lieux est le suivant :

- dépenses annuelles d'achat au niveau de la Ville de Marseille (y compris Mairies de secteur et budgets annexes) : environ 300 000 000 d'Euros, soit 25 % du total des dépenses (investissement et fonctionnement confondus),

- moyens humains : 248 équivalents temps plein impliqués dans le process achat (préparation, passation, exécution),

- organisation : création en 2015 de la Direction de la Commande Publique chargée de piloter la politique achats de la Ville de Marseille, de rationaliser les moyens dans ce domaine, de professionnaliser les acheteurs sur le volet économique, et d'aider les services à définir leurs stratégies d'achat,

- parution d'un guide méthodologique destiné aux acheteurs publics pour harmoniser les pratiques en matière d'achat, notamment d'un point de vue déontologique (guide de la commande publique),

- établissement d'une doctrine interne de computation des seuils pour associer prescriptions juridiques dans ce domaine et efficience économique (guide de la computation des seuils).

C'est dans ce cadre qu'a été préparée la politique d'achats de la Ville de Marseille, sous l'appellation « politique générale de la commande publique », articulée autour de 6 axes complémentaires :

« sécurité juridique / maîtrise des coûts / politiques de consommation / satisfaction du juste besoin / développement économique et social / développement durable ».

Chacun de ces axes fixe de grands objectifs généraux, et liste divers leviers à utiliser pour atteindre ces objectifs.

Le présent rapport a pour finalité de rappeler au Conseil Municipal la politique générale de la Ville de Marseille en matière d'achats publics.

- L'axe « sécurité juridique » fixe, pour objectif général, la passation de tous les actes d'achat dans le respect des règles de la commande publique, mais également des règles relatives au domaine d'achat concerné.

Les principaux leviers à utiliser sont les suivants :

- le regroupement des besoins par familles d'achat homogènes,

- la computation des besoins de façon exhaustive et pluriannuelle, afin de définir les seuils des procédures à lancer,

- la conformité de toutes les procédures d'achat (dès le premier euro),

- le respect de la réglementation propre au domaine d'achat (normes, certifications...) et l'articulation de ce droit à celui de la commande publique,

- le respect des règles de déontologie de l'achat public.

- L'axe « maîtrise des coûts » a pour objectif général de rappeler que, les actes d'achat étant effectués en utilisant l'argent public, il

convient de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires visant à optimiser ces dépenses.

Les leviers préconisés sont principalement :

- l'achat en coût global (intégrer dans l'estimation non seulement des prix mais aussi des coûts directs et indirects de l'achat),

- la mutualisation des achats transverses (regrouper les procédures, massifier les achats),

- la standardisation des moyens transverses (uniformiser les équipements et moyens par domaine),

- l'optimisation des moyens dédiés à l'achat (professionnaliser les acheteurs, mutualiser les RH, simplifier les procédures internes, respecter les délais de paiement...).

- L'axe « politiques de consommation » est fondé sur le principe que ce qui est acheté doit être correctement consommé ; pour ce faire, des règles internes sont à fixer par segment de consommation.

Les leviers à utiliser sont essentiellement :

- la cartographie des domaines de consommation,

- la rédaction des règles sous forme de règlement ou charte pour chaque domaine,

- la cohérence des règles de consommations entre elles,

- l'application, le contrôle, l'évaluation et l'ajustement de ces règles de façon récurrente.

L'axe « satisfaction du juste besoin » vise à rappeler que tout acte d'achat est réalisé en vue de satisfaire un besoin réaliste, par des moyens techniquement et économiquement connus, dans le cadre du principe de continuité du service public.

Les leviers de mise en œuvre sont :

- l'expression claire du juste nécessaire (éviter la « sur qualité » ou la « sous qualité »),

- le respect de la continuité des marchés (planification pluriannuelle des besoins à satisfaire, achat en mode projet),

- la connaissance et la compréhension de l'offre et du monde des opérateurs économiques,

- la poursuite d'une démarche « qualité » (évaluation de la performance et plan de progrès).

L'axe « développement économique et social » s'inscrit dans la politique économique et sociale de la collectivité. Il a pour objectif d'utiliser la fonction achat comme outil d'aide aux entreprises et aux populations en difficultés sociales ou en situation de handicap.

Les leviers proposés, à utiliser dans le respect des règles du droit de la commande publique, sont :

- la facilitation de l'accès des PME et TPE à la commande publique (allotissement, guide pratique pour les entreprises, référencement des entreprises...),

- le développement et l'aide à l'innovation,

- l'utilisation des achats pour aider à l'insertion sociale (travail avec les ESAT, clauses sociales dans les cahiers des charges...).

L'axe « développement durable » vise à rappeler que la fonction achat constitue également un moyen de participer utilement à la politique de développement durable de la Collectivité.

Les leviers préconisés sont essentiellement :

- la lutte anti-gaspillage (ce levier rejoint ceux de l'axe politique de consommation),

- le réemploi ou recyclage (à étudier avant de se lancer dans un acte d'achat),
- l'achat écoresponsable (cycle de vie, écoproduits, conditions d'exécution du marché...).

La politique générale de la commande publique, telle que décrite ci-dessus, est ensuite déclinée pour chacun des grands segments, au travers de stratégies générales d'achat élaborées conjointement par la Direction de la Commande Publique (DGAFMG) et les Directions Générales Adjointes du segment concerné.

Il est ensuite demandé aux différents acheteurs de la Ville de Marseille d'élaborer une stratégie opérationnelle pour chacun de leurs projets importants d'achat, en conformité avec ces stratégies générales.

Cette politique et ce processus global s'intègrent, non seulement dans l'optimisation financière des achats de la collectivité, mais participent également de la transformation des méthodes d'achat qui complètent l'approche juridique de la commande publique par une approche technico-économique.

Il appartiendra aux Directeurs Généraux Adjointes de veiller à la mise en œuvre de cette politique et d'en rendre compte au Directeur Général des Services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015**  
**VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS**  
**VU L'ORDONNANCE N°2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**VU LE DECRET N°2018-1075 DU 3 DECEMBRE 2018 RELATIF AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la politique générale de la commande publique de la Ville de Marseille représentée sur le schéma présenté en annexe et constituée des 6 axes suivants :

« sécurité juridique / maîtrise des coûts / politiques de consommation / satisfaction du juste besoin / développement économique et social / développement durable ».

**ARTICLE 2** Les actes d'achats de la Ville de Marseille doivent être préparés, passés et exécutés dans le respect des objectifs fixés par cette politique générale, conformément aux guides de la commande publique et de la computation des seuils.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0743/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 2019-2020.**

19-34310-DB

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016, le Conseil Départemental a adopté un accord de partenariat financier triennal de 2016 à 2019, à hauteur de 100 millions d'Euros, destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille.

En parallèle, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvait le principe de cette convention cadre par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016.

L'intégralité de l'enveloppe de cette convention cadre, octroyée en seulement deux ans, a permis de financer 156 opérations.

Le 14 décembre 2018, le Conseil Départemental a adopté, lors de sa commission permanente, un avenant à la convention initiale portant sur une somme de 50 millions d'Euros.

La Ville approuvait cet avenant par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019.

L'intégralité des 50 millions d'Euros de ce premier avenant a été engagée.

Afin de poursuivre la dynamique du soutien à la politique d'investissement de la Ville de Marseille, le Conseil Départemental a adopté, lors de la commission permanente du 27 juin 2019, un avenant n°2 à la convention initiale d'un montant de 50 millions d'Euros.

Cette enveloppe supplémentaire sera répartie selon les domaines suivants :

- patrimoine et équipements culturels : la priorité est donnée à la valorisation et à la protection du patrimoine municipal,

- éducation et jeunesse : l'objectif est d'offrir aux élèves et aux enseignants des 444 écoles de Marseille les meilleures conditions d'accueil et de travail. Par ailleurs, en matière de petite enfance, le Conseil Départemental souhaite financer le développement de l'offre de places en crèche,

- équipements sportifs de proximité : le Conseil Départemental financera la rénovation et la création d'équipements sportifs qui participent à la qualité de vie dans les quartiers et à la pratique sportive des collégiens, sans oublier la perspective des Jeux Olympiques de 2024 qui offrent à la Ville de Marseille une nouvelle opportunité de développer son attractivité nationale et internationale,

- sécurité des biens et des personnes : la Ville et le Conseil Départemental définiront une série d'investissements en lien avec les besoins en équipement de la Police Municipale, le programme de lutte contre les incivilités quotidiennes subies par les citoyens, le déploiement de la vidéoprotection ou la capacité d'intervention rapide du Bataillon de Marins-Pompiers,

- équipements municipaux : parallèlement aux grands projets qui transforment la ville, le Conseil Départemental souhaite financer les équipements publics de proximité qui répondent aux besoins des habitants en termes de sports, de loisirs, de culture ou de lien social,

- acquisitions foncières : le Conseil Départemental entend contribuer au soutien de ces acquisitions qui sont une clé de la politique de développement économique et d'aménagement urbain de la cité,

- habitat et lutte contre l'insalubrité : le Conseil Départemental souhaite accompagner la Ville pour les investissements qui relèvent de sa compétence dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre l'habitat indigne ainsi qu'en complément des actions du Plan Ambition Centre-Ville.

Les projets réalisables sur une période de 3 ans seront privilégiés. Ils seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Département et du Conseil Municipal.

Un comité technique de pilotage, composé à parité de représentants administratifs et techniques du Conseil

Départementale et de la Ville de Marseille, sera créé. Il sera chargé de la coordination et du suivi des programmes d'investissement.

Les subventions obtenues auront une durée de validité de 3 ans, avec possibilité de prorogation d'une année sur demande motivée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, à conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 50 millions d'Euros apportée à la Ville de Marseille pour la période 2019-2020.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0744/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.**

19-34296-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2019/60203/0001) avec la société SEBACH France SASU relatif à la location, transport, pose et entretien de cabines de toilettes publiques individuelles mobiles standard pour les personnes à mobilité réduite (PMR) – Lot n°2

- Le marché est conclu pour une période de 48 mois fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Le marché est un marché à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- minimum sur 48 mois : 120 000 Euros HT,

- maximum sur 48 mois : 800 000 Euros HT.

**ARTICLE 2** Est approuvé le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (n°2019-12903-0015), avec la société Mercedes Benz France pour la location, maintenance et mise à jour d'un outil de diagnostic avec acquisition d'accessoires pour l'entretien des véhicules (VI-VUL) de marque Mercedes Benz au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

- Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Marché à bons de commande émis dans les conditions et limites suivantes :

- montant minimum en Euro HT sur 4 ans : 18 000 Euro HT,

- montant maximum en Euro HT sur 4 ans : 40 000 Euro HT.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0745/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Attribution d'une subvention à l'Association Confédération des Comités d'Intérêts de Quartiers de Marseille et des communes environnantes pour l'organisation de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle 2019 - Approbation de l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020.**

19-34320-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation, devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie de l'agglomération marseillaise.

Par délibération n°17/2270/EFAG du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de Marseille a décidé de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement, et a approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs définissant le cadre et les modalités dans lesquelles est apportée l'aide de la Ville de Marseille, pour la période 2018/2020.

L'article 4 de la convention prévoit l'attribution d'une subvention spécifique pour soutenir financièrement l'association dans l'organisation de son assemblée générale annuelle hors l'avantage

en nature lié à la mise à disposition à titre gratuit d'une salle pour la tenue de cette réunion.

L'association a déposé une demande de subvention (EX014359) pour solliciter un soutien à cette organisation en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 3 500 Euros à l'association Confédération des Comités d'Intérêts de Quartiers de Marseille et des communes environnantes (dossier EX014359), pour l'organisation de son assemblée générale 2019.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 ci-annexé, fixant le montant du soutien financier de la Ville de Marseille pour 2019.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 4** Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1 – fonction 025 – service 12202.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0746/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -  
Attribution d'une subvention en partenariat pour  
l'année 2019 à la Mission locale de Marseille pour  
son action "Un réseau d'entreprises pour recruter  
autrement - 100 chances 100 emplois" -  
Approbation d'une convention.**

19-34343-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission locale de Marseille – 13001 Marseille (EX014561-00007870)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" qu'elle porte conjointement avec Schneider Electric.

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9-10-11-12-13-14-15-16 ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son

plan d'actions et à l'offre de service existante. Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

Le réseau d'entreprise constitué pour 100 chances 100 emplois par Schneider Electric et la MLM interviennent pour accueillir les candidats, présenter les métiers proposés et conduire les entretiens en fin de module. L'objectif général est l'intégration de 60 jeunes en parcours en visant le placement de 60% des ces jeunes en situation professionnelle durable, soit en formation qualifiante, soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, soit en contrat en alternance.

Avec le concours du réseau d'entreprise active, l'association s'est fixée l'objectif de réaliser cinq sas durant lesquels les jeunes devront s'engager à suivre 4,5 jours de préparation intense et les entreprises à recevoir les jeunes en simulation d'entretien. De même, la MLM s'engage à réaliser cinq Comité d'Acteurs Économiques (CAE) durant lesquels les entreprises accueilleront les jeunes pour apprécier leur évolution, faire le point avec ceux qui ont obtenu un emploi. Ainsi, les entreprises mobilisent leur réseau professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2018 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels et le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leurs métiers. L'action a obtenu des résultats très positifs. Au 25 mars 2019, on dénombre 81 % de sorties positives, soit 51 jeunes avec des 14 contrats en CDI, 16 en contrats de plus de 6 mois, 17 contrats en alternance et 1 en formation qualifiante.

L'objectif 2019 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes. L'action 2019 amplifiera la nouveauté de 2018 qui était d'ouvrir vers les jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) des 13, 14, 15 et 16ème arrondissements. Cette action "100 chances 100 emplois" est menée dans 32 bassins d'emploi. En terme de dynamisme et de résultats, le bassin marseillais est celui qui fonctionne le mieux au niveau national.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 85 244 Euros et se répartit comme suit :

Etat	35 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Métropole	25 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	244 Euros
Total	85 244 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission locale de Marseille sur cette action spécifique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2019, une subvention de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association Mission locale de Marseille une subvention de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Mission locale de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au Budget 2019 – Service Emploi code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0747/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES  
ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Création de la  
cellule Marseille bénévoles - Approbation des  
conditions générales d'utilisation (CGU), de la  
charte éthique et de la politique de confidentialité  
de la plate forme internet Marseille bénévoles.**

19-34468-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille va accueillir dans les années à venir plusieurs grands événements internationaux, dont le Congrès Mondial de la Nature en juin 2020. Ce congrès représente le plus grand événement international dans le domaine de la conservation de la nature, et réunira à Marseille, du 11 au 19 juin 2020, 10 000 décideurs et acteurs issus des gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde des affaires et du milieu universitaire.

Marseille accueillera également de juin à novembre 2020 la biennale nomade de création d'arts contemporains Manifesta, troisième plus importante biennale d'art contemporain au monde après celle de Venise et la "documenta" de Kassel.

Sur le plan sportif, Marseille recevra en 2023 six matches de la Coupe du Monde de Rugby, dont deux quarts de finale, et accueillera pendant quinze jours en 2024 les épreuves de voile et certains matches de football des Jeux Olympiques.

Par ailleurs, au-delà de ces grands événements internationaux, Marseille accueille chaque année plusieurs dizaines d'événements sportifs et culturels d'envergure.

Lors de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, de l'Euro 2016 et de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, la Ville de Marseille a su mobiliser et déployer sur son territoire des bénévoles, qui ont apporté une réelle plus-value dans l'accueil des visiteurs, leur orientation, et l'image donnée de notre Ville.

La Ville de Marseille souhaite réactiver un tel dispositif pour l'ensemble des événements à venir sur son territoire, et mettre en

place à cette fin un portail de mobilisation de bénévoles. Ce portail, intitulé "Marseille bénévoles", sera opérationnel au dernier trimestre de l'année 2019 ; il vise à inciter les marseillais à participer à la vie de la cité, et aux grands événements sportifs ou culturels que notre territoire accueille. La plateforme internet mise en place dans ce cadre par la Ville de Marseille permettra aux bénévoles de s'inscrire à des missions proposées par les organisateurs.

Ce dispositif sera mis en place conformément aux 3 annexes jointes au présent rapport :

- annexe 1 : conditions générales d'utilisation

- annexe 2 : politique de confidentialité requise pour la protection des données personnelles

- annexe 3 : charte éthique

Une cellule bénévoles dédiée à l'encadrement de ce dispositif est créée au sein de la Direction Déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements. Elle est chargée de promouvoir le bénévolat, d'inciter les citoyens et les organisateurs à utiliser la plateforme bénévoles, d'organiser des sessions d'informations sur les événements et les missions attendues avec les organisateurs, d'organiser des séances de sensibilisation spécifique des bénévoles (par exemple à l'accueil de personnes handicapées), de poster les annonces des organisateurs, et d'adapter le dispositif en fonction des demandes des services en charge de la sécurité et de la sûreté des événements sur notre territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 DITE LOI  
INFORMATIQUE ET LIBERTES  
VU LE REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES  
DONNEES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'une cellule bénévoles au sein de la Direction Déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements.

**ARTICLE 2** Est approuvée la mise en place du portail municipal Marseille bénévoles. Les coûts correspondants seront imputés sur les lignes de fonctionnement de la Direction Déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements, année 2019 et suivantes.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme internet Marseille Bénévoles, la Politique de confidentialité ainsi que la charte éthique ci-annexées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0748/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Travaux de réseaux  
sanitaires, vidanges, débouchages lot 3 (4<sup>ème</sup>,  
5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements) -  
Approbation du protocole transactionnel entre la  
Ville de Marseille et la Société SOC ETS Georges  
Farina pour le règlement du marché 2014-3300.**

19-34477-DTBN

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0779/FEAM en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation visant la conclusion de 4 marchés de travaux dans le corps d'état « réseaux sanitaires, vidanges, débouchages ».

Le marché n°2014-3300, correspondant au lot 3 (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements), a été notifié le 3 mars 2014 à la société des établissements Georges Farina pour un montant annuel maximum de 100 000 Euros HT, pour un an renouvelable 3 fois.

Sur présentation d'un courrier du 20 novembre 2018, la société titulaire réclamait au Maître d'ouvrage le règlement d'une dette d'un montant total de 18 376,76 Euros HT, soit 21 962,91 Euros TTC (multi-taux).

Cette dette, justifiée par des factures, porte sur des prestations réalisées en urgence dans les bâtiments de la Ville de Marseille qui n'ont pu faire l'objet de règlement avant la date de fin du marché.

En conséquence, afin de mettre un terme au blocage financier découlant de l'absence de paiement des factures, objet de la dette, la Direction Territoriale des Bâtiments Nord de la Ville de Marseille, a décidé de recourir au protocole d'accord transactionnel au regard du litige susceptible de survenir.

Les parties au présent protocole ont ainsi souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande de paiement exposée ci-dessus.

Le protocole ci-annexé représente une concession financière totale de 18 376,76 Euros HT, soit 21 962, 91 Euros TTC (multi-taux).

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE  
AU JO N°0216 DU  
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA  
TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT  
DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE  
LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°13/0779/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013  
VU LE MARCHE N°2014-3300 NOTIFIE LE 3 MARS 2014  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société des établissements Georges Farina, pour le règlement du marché n°2014/3300 relatif aux travaux dans le corps d'état « réseaux sanitaires, vidanges, débouchages », correspondant au lot 3 (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0749/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - Travaux dans le corps d'état  
électricité, BT/HTA, réseaux VDI, réseaux  
extérieurs lots 5 (9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> arrondissements),  
7 (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> arrondissements) et 8 (15<sup>ème</sup>,  
16<sup>ème</sup> arrondissements) - Approbation du  
protocole transactionnel entre la Ville de  
Marseille et la société SNEF SA pour le règlement  
des marchés n°2014-3547, 2014-3549 et 2014-  
3550.**

19-34486-DGA AVE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1215/FEAM du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération concernant les travaux, de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état « électricité BT/HTA, réseaux VDI, réseaux extérieurs ».

Les marchés n°2014-3547, n°2014-3549 et n°2014-3550, correspondant aux lots 5 (9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> arrondissements), 7 (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> arrondissements) et 8 (15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements), ont été notifiés le 9 mai 2014 à la société SNEF SA pour un montant annuel maximum de 1 500 000 Euros HT chacun, pour un an renouvelable 3 fois.

Sur présentation de factures, dont le détail est précisé dans le protocole transactionnel joint, la société titulaire réclamait au Maître d'ouvrage le règlement d'une dette d'un montant total de 115 039,87 Euros TTC.

Cette dette, justifiée par des factures, porte sur des prestations de sécurisation des entrées de certaines écoles et crèches de la Ville de Marseille par la mise en place de visiophones. L'installation de ces visiophones répondait notamment à une demande de l'Etat qui assure une partie du financement dans le cadre de la mise en sécurité et du contrôle d'accès des bâtiments accueillant des enfants.

Ces factures n'ont pu faire l'objet de règlement considérant d'une part que ces prestations spécifiques indispensables n'étaient pas prévues aux marchés, et d'autre part que les prestations hors bordereau de prix unitaires, définies à l'article 3.3.2, ne sont autorisées que pour la fourniture d'appareils d'éclairage et de luminaires.

En conséquence, afin de mettre un terme au blocage financier découlant de l'absence de paiement des factures, objet de la dette, les Directions Territoriales des Bâtiments Nord et Sud de la Ville de Marseille, ont décidé de recourir au protocole d'accord transactionnel au regard du litige susceptible de survenir.

Les parties au présent protocole ont ainsi souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande de paiement exposée ci-dessus.

Le protocole ci-annexé représente une concession financière totale de 115 039,87 Euros TTC.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE  
AU JO N°0216 DU  
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA  
TRANSACTION POUR LA  
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR  
L'EXECUTION  
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°13/1215/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013  
VU LES MARCHES N°2014-3547, N°2014-3549, N°2014-3550  
NOTIFIES LE 9 MAI 2014  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société SNEF SA, pour le règlement des marchés n°2014-3547, n°2014-3549 et n°2014-3550 relatifs aux travaux dans le corps d'état « électricité BT/HTA, réseaux VDI, réseaux extérieurs », correspondant aux lots 5 (9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> arrondissements), 7 (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> arrondissements) et 8 (15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0750/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION  
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -  
Indemnisation des agents municipaux au titre de  
la protection fonctionnelle.**

19-34496-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Asloum Nazih, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, menaces et violence, le 5 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 4 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Cremades Laurie, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, menaces et violence, le 5 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 4 janvier 2016.

**ARTICLE 3** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame El Arous Soumia, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, menaces et violence, le 5 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 4 janvier 2016.

**ARTICLE 4** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Audisio-Lepinay Tanya, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, menaces et violence, le 5 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 4 janvier 2016.

**ARTICLE 5** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Zaoui Patrick, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages par paroles et gestes, le 25 mai 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 21 juillet 2016.

**ARTICLE 6** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Zaidi Reda, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages par paroles et gestes, le 25 mai 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 21 juillet 2016.

**ARTICLE 7** En réparation du préjudice subi, la somme de 450 Euros sera versée à Monsieur Loyher Jean-Christophe, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, violence, rébellion et menaces de mort, le 16 janvier 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 juillet 2019.

**ARTICLE 8** En réparation du préjudice subi, la somme de 450 Euros sera versée à Monsieur Pellegrini Christophe, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, violence, rébellion et menaces de mort, le 16 janvier 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 juillet 2019.

**ARTICLE 9** En réparation du préjudice subi, la somme de 450 Euros sera versée à Madame Doucen Stéphanie, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, violence, rébellion et menaces de mort, le 16 janvier 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 juillet 2019.

**ARTICLE 10** En réparation du préjudice subi, la somme de 371,39 Euros sera versée à Madame Meresse Linda, agent de Police Municipale, pour des faits de menace de mort, le 5 décembre 2016, conformément à l'ordonnance d'homologation en date du 23 mai 2017.

**ARTICLE 11** En réparation du préjudice subi, la somme de 371,39 Euros sera versée à Madame Pitisi Julie, agent de Police Municipale, pour des faits de menace de mort, le 5 décembre 2016, conformément à l'ordonnance d'homologation en date du 23 mai 2017.

**ARTICLE 12** En réparation du préjudice subi, la somme de 1371,39 Euros sera versée à Madame Gaillard Christine, agent de Police Municipale, pour des faits de menace de mort, outrages et violences, le 5 décembre 2016, conformément à l'ordonnance d'homologation en date du 23 mai 2017 et du jugement correctionnel sur intérêts civils en date du 22 mars 2019.

**ARTICLE 13** En réparation du préjudice subi, la somme de 371,39 Euros sera versée à Monsieur Gomez Jean-Claude, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 5 décembre 2016, conformément à l'ordonnance d'homologation en date du 23 mai 2017.

**ARTICLE 14** En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur Buccino Louis, agent de Police Municipale, pour des faits de violences, le 8 août 2016, conformément au jugement du Tribunal pour enfants en date du 27 janvier 2017.

**ARTICLE 15** En réparation du préjudice subi, la somme de 1213,40 Euros sera versée à Madame Gosalbes Stéphanie, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, violences et rébellion, le 18 juillet 2015, conformément au jugement correctionnel sur intérêts civils en date du 22 mars 2019.

**ARTICLE 16** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0751/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE - Lancement de l'opération relative aux prestations d'impression d'affiches grand format nécessaires aux services municipaux - Attribution d'indemnités aux candidats.**

19-34554-DCI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins des services municipaux en matière d'impression d'affiches grand format, le Service Édition dispose d'un marché de prestations d'impression d'affiches qui arrivera à son terme en juillet 2020. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le code de la commande publique.

Par ailleurs, la Direction de l'Information Digitale et Editoriale a été amenée à prévoir pour la consultation n°2019-11004-0057 relative aux prestations de création, de développement et de maintenance d'applications mobiles, une indemnité de 500 Euros HT versée aux candidats de l'accord cadre ayant remis une offre complète et conforme ainsi qu'aux titulaires de l'accord cadre pour des marchés subséquents complexes ayant déposé une offre complète et conforme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations d'impression d'affiches grand format nécessaires aux services municipaux.

**ARTICLE 2** Sont approuvées, pour la consultation n°2019-11004-0057 relative aux prestations de création, de développement et de maintenance d'applications mobiles les indemnités suivantes :

- indemnité de 500 Euros HT versée aux candidats de l'accord cadre ayant remis une offre complète et conforme.

- indemnité de 500 Euros HT versée aux titulaires de l'accord cadre pour les marchés subséquents complexes ayant déposé une offre complète et conforme.

• • •

**ARTICLE 3** Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et de l'Image.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0752/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES - Prestations de maintenance et extensions du parc de terminaux du réseau radio TETRA de la Ville de Marseille.**

19-34332-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau radio actuel de la Ville de Marseille déployé en 2011 et 2012 est un système multi-sites de radio communication numérique respectant les normes TETRA.

Il couvre près de 100 % de la surface bâtie de la collectivité et permet la communication de plus de 900 terminaux radio affectés aux différents services municipaux.

Le marché en cours (n°2016-650) a permis de veiller au maintien en condition opérationnelle de ce parc de terminaux et arrivera à échéance en 2020.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la maintenance de ces terminaux ainsi que la fourniture d'éventuelles extensions du parc pour conserver la qualité opérationnelle des services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance et extensions du parc de terminaux du réseau radio TETRA de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0753/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES - Travaux d'installation, de maintenance, de dépannage et d'adaptation du câblage relatif au réseau local de la Ville de Marseille.**

19-34333-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de travaux d'installation, de maintenance, de dépannage et d'adaptation du câblage relatif au réseau local a permis de veiller au maintien en condition opérationnelle des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille. Ce marché arrivera à échéance en 2020.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer les travaux d'installation, de maintenance, de dépannage et d'adaptation du câblage relatif au réseau local de la Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de travaux d'installation, de maintenance, de dépannage et d'adaptation du câblage relatif au réseau local de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0754/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - Tierce Maintenance Applicative des applications spécifiques ou libres de la Ville de Marseille, développements et prestations associées.**

19-34339-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de Tierce Maintenance Applicative du Système d'Information de la Ville de Marseille assure des prestations

permettant le maintien en condition opérationnelle du parc applicatif propriétaire et libre de la collectivité.

La modernisation de l'administration requiert des moyens permettant le développement d'applications spécifiques et de prestations d'experts du numérique.

Le marché en cours arrivera à échéance en 2020.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la continuité de ces services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de Tierce Maintenance Applicative des applications spécifiques ou libres de la Ville de Marseille, développements et prestations associés.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0755/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGANSI) - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET  
DE LA PROMOTION NUMERIQUE - Travaux  
nécessaires au déploiement et à la maintenance  
du Réseau Indépendant Mixte Télécommunication  
et Energie à usage privé de la Ville de Marseille.**

19-34341-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de travaux nécessaires à la maintenance et à l'extension du réseau indépendant de télécommunications à usage privé de la Ville de Marseille a permis le maintien en condition opérationnelle.

Ce marché arrivera à échéance en 2020.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la continuité de ces services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de travaux nécessaires au déploiement et à la maintenance du Réseau Indépendant Mixte Télécommunication et Energie à usage privé de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0756/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
INFORMATIQUES - Prestations de maintenance  
matérielle et logicielle du système RFID de la  
BMVR de la Ville de Marseille, fournitures et  
prestations complémentaires.**

19-34378-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de la Ville de Marseille, pour répondre au besoin de traçabilité des documents, dispose d'un système d'identification et de protection antivols des documents permettant l'automatisation des flux.

Ce système a pour vocation de gérer de façon automatisée les transactions d'emprunt et de retour des documents par les usagers, ainsi que les flux internes des documents (tri, classement, inventaire, etc.).

Le marché de maintenance de ce système prendra fin en 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public des bibliothèques, la bonne gestion de ses flux documentaires, l'évolutivité et la pérennité du système, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance matérielle et logicielle du système RFID de la BMVR de la Ville de Marseille, fournitures et prestations complémentaires.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0757/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES - Fourniture de périphériques, connectiques et accessoires informatiques pour les services de la Ville de Marseille.**

19-34385-DGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a besoin d'acquérir des périphériques, connectiques et accessoires informatiques destinés aux services municipaux.

Le marché en cours prendra fin en 2020.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture de périphériques, connectiques et accessoires informatiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture de périphériques, connectiques et accessoires informatiques pour les services de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0758/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - Maintenance du logiciel de rédaction et plateforme des marchés dans MPE - Hébergement du logiciel, maintenance des interfaces.**

19-34389-DGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour l'élaboration et la passation des marchés publics, la Ville de Marseille dispose d'un logiciel libre appelé EPM. De plus, la Ville utilise la solution de dématérialisation des marchés publics MPE hébergée sur le site du prestataire ATEXO.

Les deux logiciels sont reliés entre eux permettant une continuité dans le traitement des procédures de marchés publics.

Le marché en cours de maintenance de ce système arrivera à échéance en 2020.

Aussi, afin de garantir le bon fonctionnement de ce système global, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de Maintenance du logiciel de rédaction et plateforme des marchés dans MPE - Hébergement du logiciel, maintenance des interfaces.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0759/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS DE TRANSFORMATION DIGITALE - Assistance à Maîtrise d'Oeuvre pour le Système d'Information de la Ville de Marseille.**

19-34393-DRPDGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un contexte global de transformation digitale, le Système d'Information de la Ville de Marseille est en constante progression via des évolutions réglementaires et technologiques ainsi que des refontes d'applications informatiques devenues obsolètes.

Outre les strictes prestations informatiques, il convient d'assurer dans les meilleures conditions la gestion et l'appropriation du Système d'Information par les services municipaux.

L'Assistance à Maîtrise d'Œuvre doit permettre :

- d'accompagner les services municipaux dans l'évolution de leurs métiers due à l'implémentation de solutions numériques, tout en garantissant la continuité de leur activité et d'assurer le support et la communication afférente,

- d'accompagner les évolutions et l'appropriation du SIRH « Azur » dans les services municipaux et à la DGARH,

- d'accompagner les évolutions et l'appropriation du SIF « Pégase » dans les services municipaux et à la DGAFMG,

- d'accompagner la dématérialisation des procédures, dont la dématérialisation réglementaire, dans les services municipaux.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer une Assistance à Maîtrise d'Œuvre pour le Système d'Information de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre pour le Système d'Information de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0760/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES - Exploitation des terminaux informatiques de la Ville de Marseille.**

19-34394-DRPDGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de maintenance des postes de travail et du matériel d'impression de la Ville de Marseille prendra fin en 2020.

L'évolution des technologies et des équipements associés nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville implique d'élargir le champ d'action de ce marché.

En effet, l'intégration des nouveaux terminaux utilisés dans le parc informatique de la Collectivité, notamment les smartphones, tablettes ou bornes tactiles doivent pouvoir être maintenus au même titre que les équipements classiques de type poste de travail. Leur extension significative implique aussi que la Ville doit être en capacité de pouvoir les déployer quelque soit l'urgence.

Afin d'assurer la continuité du service en plein essor, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant l'exploitation des terminaux informatiques de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure pour l'exploitation des terminaux informatiques de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0761/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - Maintenance du système de gestion informatisé des armureries de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité de la Ville de Marseille.**

19-34395-DRPDGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Police Municipale et de la Sécurité de la Ville de Marseille s'est dotée d'un système de gestion informatisé des armureries depuis juillet 2016. Le marché en cours arrivera à échéance en 2020.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant d'assurer la maintenance du système de gestion informatisé des armureries.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de maintenance du système de gestion informatisé des armureries de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0762/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SYSTEME  
D'INFORMATION ET DE LA DONNEE - Archivage  
Electronique - Augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme.**

19-34578-DGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/889/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, gestion des ressources et des moyens - année 2011, à hauteur de 700 000 Euros pour l'archivage électronique.

La Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information est engagée depuis de nombreuses années aux côtés des Archives Municipales pour la prise en compte de l'archivage électronique à la Ville de Marseille.

Cet engagement s'est traduit au travers de deux grands axes de travail pour la DGANSI : la préparation de l'archivage électronique proprement dit et le lancement d'un programme de dématérialisation, premier vecteur de production documentaire nativement électronique.

Démarré en 2012, le programme de dématérialisation se poursuit activement. Le contexte réglementaire de l'administration électronique est un facteur d'accélération incontournable et obligatoire de la production documentaire électronique : dématérialisation des marchés publics, des délibérations, des pièces comptables, téléprocédures à destination des usagers externes...

Aujourd'hui, l'activité des services est massivement dématérialisée, la production de documents nativement électroniques a explosé et présente un bon niveau de maturité.

La Ville de Marseille dispose désormais d'une plateforme de gestion électronique de documents transverse consolidée qui accueille plus de 4 millions de documents, produits par l'essentiel des applications et processus métiers producteurs de documents au sein du Système d'Information de la Ville.

Les conditions de maturité pour la réalisation d'un système d'archivage électronique sont réunies et la DGANSI a inscrit ce projet dans son plan de charges en tenant compte de l'évolution de l'état de l'art.

Il s'agit de construire un système d'archivage permettant de mutualiser l'archivage des archives intermédiaires ainsi que des archives définitives, ces dernières n'étant pas externalisables (article L.212-4 du Code du Patrimoine).

Ce système fournira un service optimisé incluant la gestion des archives versées et la mise à disposition de ces archives au public.

Toutefois, depuis la première demande d'affectation de l'autorisation de programme, les solutions du marché ont évolué, se sont perfectionnées, ainsi que les exigences normatives et réglementaires.

Des prestations d'accompagnement qui permettront à la Ville de Marseille de faire certifier son futur système seront également nécessaires.

L'évaluation financière initiale de 700 000 Euros date de 2011 (autorisation de programme « Réalisation archivage ») et ne correspond plus au budget qui permettrait à la Collectivité d'assurer, comme elle le doit, la conservation en toute sécurité de ses documents dématérialisés.

Le montant de cette augmentation d'opération est estimée à 300 000 Euros.

Pour mener à bien ce projet, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur de nouvelles procédures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme gestion des ressources et des moyens, à hauteur de 300 000 Euros pour l'archivage électronique. Le montant de l'opération sera porté de 700 000 Euros à 1 000 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0763/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS DE  
TRANSFORMATION DIGITALE - Demande  
d'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative à la couverture  
fonctionnelle du Système d'Information des  
Ressources Humaines.**

19-34598-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0150/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une opération pour la fourniture d'un progiciel permettant la mise en œuvre d'un nouveau Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).

Par délibérations n°16/0990/EFAG du 5 décembre 2016 et n°17/1808/EFAG du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a permis d'élargir la couverture fonctionnelle du SIRH afin de développer les adaptations nécessaires après les premiers mois de service régulier et de mettre en place le prélèvement de l'impôt à la source.

La réalisation de ce projet a été menée en étroite collaboration entre la Délégation Générale Adjointe des Ressources Humaines (DGARH) et la Délégation Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI).

Aujourd'hui une nouvelle opération est nécessaire afin d'intégrer les évolutions à venir qui sont :

- des évolutions réglementaires structurantes d'ores et déjà connues et officielles : le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ; la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et la Dématérialisation.

- des évolutions fonctionnelles telles que la gestion des postes, la gestion des compétences et l'entretien professionnel.

- des évolutions organisationnelles à poursuivre, notamment sur la déconcentration des activités.

Pour mener à bien ce projet, la Délégation Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes et procédera au lancement des procédures de marchés publics nécessaires.

Le montant de cette augmentation d'opération est estimé à 3 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2016 à hauteur de 3 700 000 euros pour la couverture fonctionnelle du Système d'Information des Ressources Humaines. Le montant de l'opération sera porté de 2 000 000 d'euros à 5 700 000 euros pour permettre l'élargissement de la

couverture fonctionnelle du Système d'Information des Ressources Humaines de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0764/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
INFORMATIQUES - Approbation de la demande  
d'affectation de l'autorisation de programme  
relative à la refonte de l'infrastructure  
d'hébergement du Système d'Information de la  
Ville de Marseille.**

19-34600-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI) héberge la quasi totalité des applications et services informatiques de la Ville de Marseille qu'elles soient à destination des services municipaux ou des usagers.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des applications et services, la Collectivité dispose de deux centres de données distincts, reliés aux sites municipaux grâce à un réseau très haut débit couvrant le territoire communal. Ils sont gérés et administrés par les services de la DGANSI.

Les technologies mises en place en 2015 sont devenues obsolètes et deviennent très onéreuses en maintenance.

Par ailleurs l'évolution des besoins (BIG DATA, SmartCity...) et l'évolution de la réglementation en matière de sécurité des données (RGPD) nécessitent de repenser et de revoir le type d'infrastructure à mettre en place.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes ainsi que sur de nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 1 300 000 euros sur 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2019 à hauteur de 1 300 000 euros relative à la refonte de l'infrastructure d'hébergement du Système d'Information de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0765/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - MISSION GESTION LOGISTIQUE ET TECHNIQUE - Organisation d'une course d'orientation - Protocole transactionnel.**

19-34388-MGLT

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°2015/02181, notifié le 19 octobre 2015, la Ville de Marseille a conclu un contrat avec l'association Marseille Course d'Orientation, pour l'organisation d'une course d'orientation destinée aux personnels de la Direction de la Logistique, dans le cadre d'une action menée dans le but de renforcer la cohésion entre les différents services de cette direction.

En raison d'un dysfonctionnement administratif, il s'est avéré impossible de payer les prestations réalisées par l'association Marseille Course d'Orientation.

Le montant des prestations ainsi effectuées est évalué à 501 Euros TTC, compte tenu des intérêts moratoires. Aussi, les parties sont parvenues à un accord au terme duquel la Ville de Marseille reconnaît que les prestations ont bien été exécutées par la l'association Marseille Course d'Orientation et décide d'en assurer le paiement à titre d'indemnisation pour un montant de 450 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LA CIRCULAIRE DU 1ER MINISTRE DU 6 FEVRIER 1995  
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009  
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS  
VU LE MARCHE N°2015/02181 NOTIFIE LE 19 OCTOBRE 2015, PASSE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION MARSEILLE COURSE D'ORIENTATION, RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE COURSE D'ORIENTATION  
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel joint en annexe avec l'association Marseille Course d'Orientation par lequel la Ville de Marseille s'engage à payer à celle-ci la somme de 450 Euros TTC.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée au budget 2019.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0766/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**

19-34579-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983  
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983  
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988  
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté l'inventaire des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0767/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur.**

19-34581-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des

arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

● La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

\* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m<sup>2</sup> selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,3% pour 2020.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2020.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2020 En Euros
1 <sup>er</sup> secteur	966 819	211 687	113 087	1 291 593
2 <sup>ème</sup> secteur	626 875	227 415	81 976	936 266
3 <sup>ème</sup> secteur	1 407 978	272 259	161 232	1 841 469
4 <sup>ème</sup> secteur	1 130 900	334 988	140 664	1 706 552
5 <sup>ème</sup> secteur	1 509 826	380 003	181 344	2 071 173
6 <sup>ème</sup> secteur	1 222 419	346 452	150 546	1 719 417
7 <sup>ème</sup> secteur	2 037 893	500 104	243 541	2 781 538
8 <sup>ème</sup> secteur	1 417 547	307 157	165 499	1 890 203

Total	10 320 257	2 580 065	1 237 889	14 238 211

Il convient de renouveler en 2020 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 Euros allouée en 2018 et 2019 à la Mairie des 6<sup>ème</sup>/8<sup>ème</sup> arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

● La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

\* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982  
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983  
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987  
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002  
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988  
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2020 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2020 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2020	DAL 2020	Dotation de Fonctionnement 2020
1 <sup>er</sup> secteur	1 291 593	27 230	1 318 823
2 <sup>ème</sup> secteur	936 266	26 140	962 406
3 <sup>ème</sup> secteur	1 841 469	34 053	1 875 522
4 <sup>ème</sup> secteur	1 706 552	44 926	1 751 478
5 <sup>ème</sup> secteur	2 071 173	47 232	2 118 405
6 <sup>ème</sup> secteur	1 719 417	42 870	1 762 287
7 <sup>ème</sup> secteur	2 781 538	55 769	2 837 307
8 <sup>ème</sup> secteur	1 890 203	33 337	1 923 540
Total	14 238 211	311 557	14 549 768

Dotation d'Investissement 2020 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2016)	Dotation d'Investissement 2020 (en Euros)

1 <sup>er</sup> secteur	75 999	151 998
2 <sup>ème</sup> secteur	73 000	146 000
3 <sup>ème</sup> secteur	95 073	190 146
4 <sup>ème</sup> secteur	125 444	250 888
5 <sup>ème</sup> secteur	131 860	263 720
6 <sup>ème</sup> secteur	119 706	239 412
7 <sup>ème</sup> secteur	155 730	311 460
8 <sup>ème</sup> secteur	93 206	186 412
Total	870 018	1 740 036

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2020 de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0768/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**

19-34383-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019. Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, il a approuvé également l'avenant n°1 à la convention.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- groupe scolaire Montolieu, 2<sup>ème</sup> arrondissement – Extension et réhabilitation - Études : délibération n°19/0498/ECSS du 17 juin 2019 pour un coût de 1 940 000 Euros,

- réhabilitation du stade de Château-Gombert, tranche 2, 13<sup>ème</sup> arrondissement : délibération n°18/0882/ECSS du 8 octobre 2018 pour un coût de 520 000 Euros,

- école de la deuxième chance, 15<sup>ème</sup> arrondissement – Réfection du terrain de football synthétique et création d'une piste d'athlétisme : délibération n°19/0607/EFAG du 17 juin 2019 pour un coût de 650 000 Euros,

- verbalisation électronique – Mise en œuvre du forfait post stationnement : délibération n°16/0988/EFAG du 5 décembre 2016 pour un coût de 500 000 Euros,

- stades Gherzo et Saint-Joseph – Accueil de la coupe du monde de rugby 2023 – Études : délibération n°19/0531/ECSS du 17 juin 2019 pour un coût de 100 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPERATIONS			SUBVENTIONS			
Noms	Délibérations	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montants (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Groupe scolaire Montolieu – (2 <sup>ème</sup> arrondissement) Extension, réhabilitation - Etudes	19/0498/ECSS du 17 juin 2019	1 940 000	1 616 667	1 131 667	70	Département
Réhabilitation du stade de Château Gombert – Tranche 2 (13 <sup>ème</sup> arrondissement)	18/0882/ECSS du 8 octobre 2018	520 000	433 330	346 664	80	Département
Ecole de la deuxième chance (15 <sup>ème</sup> arrondissement) – Réfection du terrain de football synthétique et création d'une piste d'athlétisme	19/06607/EFAG du 17 juin 2019	650 000	541 667	379 167	70	Département
Verbalisation électronique – Mise en œuvre du forfait post stationnement	16/0988/EFAG du 5 décembre 2016	500 000	416 667	333 334	80	Département

Stades Gherzo et Saint Joseph – Accueil de la coupe du monde 2023 – Etudes	19/0531/ECSS du 17 juin 2019	100 000	83 334	66 668	80	Département
--	---------------------------------	---------	--------	--------	----	-------------

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0769/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU  
BUDGET - Budget Supplémentaire 2019 -  
Provisions.**

19-34412-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a voté l'actualisation du montant des provisions budgétaires obligatoires, précisées par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle nécessite, par la présente, des ajustements.

En vertu du 1<sup>er</sup> alinéa, les provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ont été réévaluées au Budget Primitif 2019 notamment pour le budget principal à hauteur de 7 689 081,58 Euros, représentant une liste de contentieux en cours d'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elles visent à être reprises pour financer la charge financière lorsque le risque est avéré ou annulées lorsque celui-ci devient sans objet.

Le 23 avril 2019, la Cour Administrative d'Appel de Marseille (CAA/23 avril 2019/ 17MA03672) a statué sur la demande indemnitaire d'un agent municipal qui contestait un arrêté du Maire à effet statutaire pris à son encontre et a condamné la Ville à verser 20 468,19 Euros, montant provisionné budgétairement à hauteur de 149 200 Euros.

Par ailleurs, le 7 juin 2019, le Tribunal Administratif de Marseille (TA/7 juin 2019/ 1604289) a rendu son jugement dans une affaire engageant la responsabilité de la commune pour la chute d'un enfant dans la cour de la crèche municipale Les Alpines et a condamné la Ville au paiement de 3 266,16 Euros pour préjudice corporel, montant provisionné à hauteur de 4 226,25 Euros.

L'alinéa 3 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public », à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci.

Le Conseil Municipal a donc décidé en amont, par délibérations, de provisionner budgétairement la dépréciation de comptes de tiers :

- au budget principal, pour un montant de 5 102 376,92 Euros, soit 1 488 613,87 Euros au titre des débiteurs et 3 613 763,05 Euros au titre des redevables,

- au budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai, pour un montant de 27 785,54 Euros au titre des débiteurs.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, soit de manière temporaire (admission en non-valeur), soit de manière définitive (créances éteintes), la ou les provisions sont reprises sur la base des sommes transmises par le comptable public et faisant l'objet d'annexes à la délibération concernée.

Ainsi, en 2019, au titre des admissions en non-valeur, l'apurement comptable concerne uniquement le budget principal et les créances sur tiers redevables qui s'élèvent à 1 576 100,93 Euros. La charge est imputée au compte 6541 mais l'action en recouvrement peut, par ailleurs, être poursuivie par le comptable public.

Concernant les créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité est définitive car résultant d'une décision de justice extérieure qui s'impose à la collectivité, la reprise de provisions pour dépréciation de comptes de tiers redevables s'effectue :

- sur le budget principal, à hauteur de 408 527,77 Euros,

- sur le budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai, pour 24 901,48 Euros, et finance respectivement la charge imputée au compte 6542.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0151/EFAG DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
RELATIVE AUX PROVISIONS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 153 426,25 Euros et, de manière concomitante, une provision de recettes de fonctionnement sur le compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant, dans le cadre des règlements des contentieux suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 23 avril 2019 n°17MA03672 et au jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 7 juin 2019 n°1604289.

**ARTICLE 2** Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 1 576 100,93 Euros et, de manière concomitante, une provision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de créances irrecouvrables, imputée sur le compte 6541.

**ARTICLE 3** Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 408 527,77 Euros et, de manière concomitante, une provision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer la charge induite par les créances éteintes, imputée sur le compte 6542.

**ARTICLE 4** Est approuvée, pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, la reprise de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 24 901,48 Euros et, de manière concomitante, une provision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer la charge induite par les créances éteintes, imputée sur le compte 6542.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0770/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Admissions en non-valeur - Créances éteintes.**

19-34469-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence plusieurs listes de sommes irrécouvrables pour le budget principal, le budget annexe des Pompes Funèbres et le budget annexe du Pôle Média.

L'examen de ces listes fait apparaître deux types de créances irrécouvrables :

- des créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité, comme un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou une décision d'effacement de dette.

Pour le budget principal, le montant total des créances éteintes s'élève à 408 527,77 Euros et se rapporte aux exercices 2007 à 2018.

Pour le budget annexe des Pompes Funèbres, le montant total est de 29 663,15 Euros pour les exercices 2001 à 2019.

Pour le budget annexe du Pôle Média, le montant total est de 24 901,48 Euros pour les exercices 2017 et 2018.

- des admissions en non-valeur dont les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants : demande de renseignements négative, personne disparue, n'habitant plus à l'adresse indiquée, poursuites sans effet, montant inférieur à 40 Euros justifiant l'abandon des poursuites.

Ce motif d'irrécouvrabilité concerne le budget principal pour un montant de 1 576 100,93 Euros et se rapporte aux exercices 2001 à 2017.

1 348 000,00 Euros de ces admissions en non-valeur concernent l'apurement des comptes de la fourrière municipale, passée en délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOURVABLES DRESSES  
PAR MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE  
ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE LE 30 AOUT  
2018, LE 4 AVRIL 2019, LE 17 AVRIL 2019, LE 24 AVRIL 2019, LE  
17 JUIN 2019, LE 20 JUIN 2019 ET LE 26 JUIN 2019 POUR LE  
BUDGET PRINCIPAL, LE 24 AOUT 2018 ET LE 17 JUIN 2019  
POUR LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES, ET LE  
30 AOUT 2018 POUR LE BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA, EN  
VUE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES  
ETEINTES DES SOMMES PORTEES SUR CES LISTES,  
CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE COMPTABLE DE  
MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE  
PROVENCE A JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR LES  
REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE  
SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE  
RECouvreMENT,  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont admises comme créances éteintes les sommes comprises dans les listes ci-dessous et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 24 août 2018, le 30 août 2018, le 4 avril 2019, le 17 avril 2019, le 24 avril 2019, le 17 juin 2019, le 20 juin 2019 et le 26 juin 2019 pour le budget principal, le 24 août 2018 et le 17 juin 2019 pour le budget annexe des Pompes Funèbres et le 30 août 2018 pour le budget annexe du Pôle Média.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante est évaluée à 408 527,77 Euros pour le budget principal :

- liste n°3429050832 pour 52 021,67 Euros,
- liste n°3431040532 pour 20 891,89 Euros,
- liste n°3430650832 pour 24 479,30 Euros,
- liste n°3432450832 pour 25 962,20 Euros,
- liste n°3432461432 pour 15 893,26 Euros,
- liste n°3424430232 pour 6 142,43 Euros.
- liste n°3783900832 pour 2 790,83 Euros,
- liste n°3780490832 pour 10 527,11 Euros,
- liste n°3802320832 pour 94 141,99 Euros,
- liste n°3792740532 pour 8 954,67 Euros,
- liste n° 3793920832 pour 11 859,67 Euros,
- liste n°3801920232 pour 12 744,48 Euros,
- liste n°3805730532 pour 6 840,04 Euros,
- liste n°3810920232 pour 94 178,36 Euros,
- liste n°3894410232 pour 9 606,69 Euros,
- liste n°3879011432 pour 11 493,18 Euros.

Elle est de 29 663,15 Euros pour le budget annexe des Pompes Funèbres :

- liste n°3424420232 pour 17 373,73 Euros,
- liste n°3894610232 pour 12 289,42 Euros.

Elle est de 24 901,48 Euros pour le budget annexe du Pôle Média :

- liste n°3433040532 pour 24 901,48 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice 2019 – Nature 6542 « Créances éteintes » - Fonction 01 « opérations non-ventilables » pour un montant de 408 527,77 Euros pour le budget principal, pour un montant de 29 663,15 Euros pour le budget annexe des Pompes Funèbres, et pour un montant de 24 901,48 Euros pour le budget annexe du Pôle Média.

**ARTICLE 3** Sont admises en non-valeur les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 17 juin 2019 et le 26 juin 2019 pour le budget principal.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est évaluée à 1 576 100,93 Euros pour le budget principal :

- liste n°3891650232 pour 168 500,00 Euros,
- liste n°3892010232 pour 168 500,00 Euros,
- liste n°3892410232 pour 168 500,00 Euros,
- liste n°3892030232 pour 168 500,00 Euros,
- liste n°3891610832 pour 168 500,00 Euros,
- liste n°3891610232 pour 168 500,00 Euros,
- liste n°3890810832 pour 168 500,00 Euros,
- liste n°3891210232 pour 168 500,00 Euros,
- liste n°3913420232 pour 228 100,93 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019 – Nature 6541 "Créances admises en non-valeur" - Fonction 01 « opérations non-ventilables », pour un montant de 1 576 100,93 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0771/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes du  
Service de la Jeunesse.**

19-34381-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande de remise gracieuse qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 120 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes du Service de la Jeunesse par les services de la Recette des Finances de Marseille municipale. Il est consécutif à une erreur de comptabilité des CESU, liée certainement à une double saisie.

Madame Carole CIRAVOLO, régisseur titulaire, a toujours tenu correctement sa régie, aussi, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA  
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES  
REGISSEURS  
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21  
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU  
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Carole CIRAVOLO, régisseur de recettes du Service de la Jeunesse, pour un montant de 120 Euros.

**ARTICLE 2** Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0772/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes du  
Service de la Fourrière automobile.**

19-34382-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande de remise gracieuse qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 270 Euros a été établi lors de vérifications de la régie de recettes du Service de la Fourrière automobile par les services de la Recette des finances de Marseille municipale. Ce déficit est consécutif à plusieurs erreurs cumulées sur l'année 2018, commises par des caissiers.

Madame Michèle COSTE ne pouvant être reconnue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA  
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES  
REGISSEURS  
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21  
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU  
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle COSTE, régisseur du Service de la Fourrière automobile, pour un montant de 270 Euros.

**ARTICLE 2** Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0773/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie d'avances et de recettes de l'Opéra.**

19-34384-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande de remise gracieuse qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 28 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie d'avances et de recettes du service de l'Opéra par les services de la Recette des Finances de Marseille municipale. Il est consécutif à une erreur de caisse commise par un opérateur de billetterie.

Monsieur Frédéric CHIMENTI, régisseur titulaire ne peut être tenu responsable de ce déficit. De plus, cette régie d'avances et de recettes étant parfaitement tenue par Monsieur Frédéric CHIMENTI, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA  
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES  
REGISSEURS**

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21  
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU  
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Frédéric CHIMENTI, régisseur d'avances et de recettes de l'Opéra, pour un montant de 28 Euros.

**ARTICLE 2** Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0774/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée (PMM) pour la mise en œuvre du programme d'activités 2019 du Pôle Mer Méditerranée - Rectification d'une erreur matérielle dans le projet de convention - Approbation d'une nouvelle convention.**

19-34570-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0418/EFAG du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros) visant à soutenir le programme d'activités 2019 du Pôle Mer Méditerranée, ainsi que la convention y afférente entre la Ville de Marseille et l'association « Toulon Var Technologies/Pôle Mer Méditerranée ».

Or, suite à une erreur matérielle, la convention définissant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille, jointe à la délibération du 17 juin 2019 et transmise au contrôle de légalité, n'était pas en adéquation avec les termes de la délibération.

Il convient donc d'approuver la version actualisée se substituant à la première version.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0418/EFAG DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée définissant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille au programme d'activités de l'association "Toulon Var Technologies/Pôle Mer Méditerranée", qui annule et remplace la précédente version.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0775/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES- SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en soutien à la mise en œuvre du dispositif de dialogue Ville Port - Approbation d'une convention.**

19-34584-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) situé dans le 16ème arrondissement, constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Par délibération n°12/1222/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la Charte Ville-Port, signifiant ainsi son engagement à soutenir l'évolution des Bassins Est dans une nouvelle dynamique entre le port et son territoire.

Cette Charte permet en effet de disposer d'une vision stratégique partagée par les acteurs institutionnels, tout en réaffirmant la vocation industrielle et commerciale des Bassins Est du GPMM dans une relation Ville-Port réinventée.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la charte est entrée en phase opérationnelle et plusieurs chantiers urbains et industriels ambitieux ont été engagés (Élargissement de la Passe Nord, Forme 10, J1) contribuant à renforcer le potentiel économique de notre territoire et son attractivité sur la scène maritime internationale.

Les défis à relever pour ceux qui font aujourd'hui la ville portuaire de demain restent néanmoins considérables. Pour y parvenir, il est nécessaire d'intégrer les aspirations des populations dans les stratégies et de redonner au citoyen sa place de partenaire essentiel du développement ville-port. Le développement à court moyen terme d'un « Port Center » sur les bassins Est de Marseille, lieu d'interface entre le citoyen, la ville et le port, constitue en ce sens un objectif fort des partenaires de la Charte Ville-Port.

C'est fort de cette ambition qu'a été décidé sous l'impulsion de l'Etat la mise en place, en 2019, d'une démarche de dialogue Ville-Port sur les bassins Est de Marseille.

Validé par les membres du comité de pilotage de la Charte Ville-Port, le dialogue Ville-Port vise à répondre à la demande récurrente des populations riveraines de la section commerciale du port d'être informées et impliquées dans les projets portuaires impactant leur cadre de vie. Il vise à favoriser des relations de bon voisinage entre les différents acteurs de l'interface ville-port. Sur cette base, le dialogue Ville-Port vise, à terme, à faciliter l'émergence des projets portuaires, à intégrer l'activité portuaire dans le territoire dans une logique gagnant – gagnant et à contribuer à dynamiser et requalifier les territoires arrières portuaires.

Pilotée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), avec le soutien des partenaires de la démarche, la feuille de route 2019 du dispositif de dialogue Ville-Port prévoit ces prochains mois la mise en œuvre des actions suivantes :

- la mise en place d'un processus d'informations régulier entre le GPMM et les habitants de la section commerciale du port,

- l'organisation d'ateliers thématiques de concertation, lieux de partage et de mobilisation de l'intelligence collective, ouverts à la société civile et à l'ensemble des parties prenantes des bassins Est du GPMM.

L'Etat (DREAL) et les partenaires de la démarche ont acté, pour la mise en œuvre du dispositif de Dialogue Ville-Port, le principe d'un engagement financier pour un montant global de 90 000 Euros, répartis de la manière suivante :

	montant en Euros TTC	Clé de répartition en %
Etat	45 000	50 %
GPMM	15 000	16,66 %
Métropole Aix Marseille Provence	15 000	16,66 %
Ville de Marseille	15 000	16,66 %
Total	90 000	100

En qualité de partenaire de la démarche, et en soutien à sa mise en œuvre, une participation financière de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), au titre de la mise en œuvre de la démarche de dialogue Ville Port, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la DREAL.

**ARTICLE 3** Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2019 – Direction des Projets Économiques - code service – 40253 - nature 65731 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0776/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logéo Méditerranée (anciennement dénommée Sud Habitat) devenu 3F Sud en date du 1er juillet 2019 - Salengro - Acquisition et amélioration de 13 logements locatifs sociaux dans le 15ème arrondissement.**

19-34330-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Logéo Méditerranée (anciennement dénommée Sud Habitat et devenu 3F Sud en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 suite à son absorption par la Société Immobilière Méditerranée) dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration, via son mandataire (La Maison Familiale de Provence), de 13 logements locatifs sociaux situés 270-272, avenue Roger Salengro dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce programme répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Il permettra de renouveler l'image du quartier des Crottes et augmentera l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE  
VU L'ARRETE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGEO MEDITERRANEE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE MEDITERRANEE QUI EST DESORMAIS DENOMMEE 3F SUD  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 197 601 Euros que la Société Logéo Méditerranée (ex Sud Habitat) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 13 logements locatifs sociaux situés 270-272 avenue Roger Salengro dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°98350 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 18 464 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0777/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) - EMERY - Réhabilitation de 2 logements dans le 5ème arrondissement.**

19-34335-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a signé un bail à réhabilitation pour restaurer un immeuble composé de 2 logements, situé 7, impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements très sociaux de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 094 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un immeuble de 2 logements situé 7, impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt	PHP
Montant du prêt	43 094
Durée période amortissement	28 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3 % à 0,50 %

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale garantie s'élève à 1 050 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

19/0778/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société AXENTIA -  
EHPAD Sainte-Marthe - Construction d'un  
Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
Âgées Dépendantes de 73 lits dans le 14<sup>ème</sup>  
arrondissement.**

19-34337-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société AXENTIA qui a compétence nationale spécialisée dans le portage immobilier de structures médico-sociales et dont le siège social est sis 31, rue de la Fédération – 75725 Paris Cedex 15, a acquis en VEFA un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 73 lits situé chemin de Sainte-Marthe dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération s'adresse à un public spécifique et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle n'augmente pas l'offre en logements de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 850 000 Euros que la société AXENTIA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 73 lits situé chemin de Sainte-Marthe dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières du prêt PLS sont les suivantes :

- montant du prêt PLS : 3 850 000 Euros,
- durée : 42 ans,
- taux d'intérêt annuel actuariel : 1,86 %,
- index : Livret A (à 0,75 %),
- marge fixe sur index : + 1,11 %,
- amortissement : Progressif.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 73 092 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0779/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société NEOLIA - Transfert de garanties d'emprunts suite à la cession de patrimoine de la Société Néolia vers la Société 3F Sud (anciennement Immobilière Méditerranée), entités filiales du Groupe Action Logement.**

19-34342-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Action Logement a entrepris, dans le cadre de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), de redéfinir un maillage territorial cohérent de ses filiales, dans l'objectif d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du groupe.

En conséquence, la Société Néolia (le cédant) dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches - 25200 Montbéliard - a acté le principe d'une cession de son patrimoine situé à Marseille vers la Société 3F Sud (le repreneur) dont le siège social est situé 72, (- avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

La Caisse des dépôts et Consignations a accepté le transfert au repreneur de 42 prêts attachés au financement de ce patrimoine, sous réserve du maintien des garanties d'emprunts, initialement accordées par la Ville au cédant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU L'ARTICLE L443-3 DU CODE DES CONSTRUCTIONS ET DE L'HABITATION**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'ARRETE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGEO MEDITERRANEE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE MEDITERRANEE QUI EST DESORMAIS DENOMMEE 3F SUD  
VU LA DEMANDE DU CEDANT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville prend acte de l'aliénation par le Cédant, d'une partie de son patrimoine au bénéfice de la Société 3F Sud (anciennement Immobilière Méditerranée), le Repreneur, et autorise le maintien de sa garantie au Repreneur pour le remboursement de 42 emprunts, d'un montant de 26 465 690,95 Euros, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le Cédant.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières des prêts transférés sont indiquées dans le document « Etat de la dette par garant » joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0780/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Soliha (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) - Boues - Acquisition et amélioration d'un appartement dans le 3ème arrondissement.**

19-34358-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Soliha (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, poursuit sa politique de

production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés, par l'acquisition et l'amélioration d'un appartement de type 4 situé 34 ; boulevard Bouès – Lot n°68 dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 26 120 Euros que la Société Soliha se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un appartement de type 4 situé 34, boulevard Bouès – Lot n°68 dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°90043 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale garantie s'élève à 426 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0781/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société d'HLM Logis Méditerranée - La Visitation - Acquisition et réhabilitation de 215 logements collectifs sociaux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-34359-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 - 13295 Marseille Cedex 08, a acquis, auprès de la Logirem, un groupe immobilier datant de 1965 dénommé « La Visitation », pour lequel une réhabilitation complète des 215 logements collectifs sociaux situés 80, avenue des Aygaldes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, s'avère nécessaire.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 13 170 526 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à la réhabilitation du groupe « La Visitation » composé de 215 logements collectifs sociaux situés 80, avenue des Aygaldes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières des emprunts sont les suivantes :

Prêt	PAM	PTP
Montant du prêt	4 319 656	8 850 870
Durée période amortissement	25 ans	35 ans
Indice de référence	Livret A	
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %	

Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 295 823 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0782/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition et amélioration de 5 logements dans le 1er arrondissement.**

19-34361-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a acquis un immeuble composé de 5 logements sociaux situés 11, rue d'Anvers dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cet immeuble, situé en centre-ville, s'inscrit dans le pôle Consolat Libération de l'opération Grand Centre-ville. Ce projet répond à la démarche de développement durable par les niveaux de qualité recherchés en matière de très haute performance énergétique et de gain thermique.

Les logements permettront d'accueillir des couples ou des personnes seules avec enfants, dont le niveau de revenu, inférieur aux plafonds de ressources de la convention APL, ne leur permet pas de s'acquitter d'un loyer de droit commun.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 295 520 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un immeuble composé de 5 logements sociaux PLAI, situés 11, rue d'Anvers dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61858 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 5 892 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0783/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Soliha -  
Conio - Acquisition et amélioration d'un  
immeuble de 4 logements dans le 14<sup>ème</sup>  
arrondissement.**

19-34364-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Soliha (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, poursuit sa politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés par l'acquisition d'un immeuble de 4 logements à l'association Habitat Alternatif Social, en vue de produire une offre de logements conventionnés PLS situés 13, rue Conio dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 178 986 Euros que la société Soliha se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un immeuble de 4 logements à l'association Habitat Alternatif Social en vue de produire une offre de logements conventionnés PLS situés 13 rue Conio dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	114 790	64 196

Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3 % à 0,50 %	

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale garantie s'élève à 3 343 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0784/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Soliha -  
Alphonse Daudet - Acquisition d'un logement de  
type 4 dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-34369-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Soliha (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, s'est portée acquéreur, dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, d'un appartement de type 4 situé 152, avenue Alphonse Daudet – Bât A – Lot n°8 dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2011 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements très sociaux de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 70 455 Euros que la société Soliha se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un appartement de type 4 situé 152, avenue Alphonse Daudet – Bât A – Lot n°8 dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°90017, constitué de deux lignes de prêts PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale garantie s'élève à 769 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0785/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem - Résidence Fonscolombes - Réhabilitation de 249 logements sociaux dans le 3ème arrondissement.**

19-34371-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence Fonscolombes composée de 249 logements sociaux situés rue André Chamson dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Les travaux consistent à remplacer des équipements de chauffages et VMC tels que des chaudières existantes par des chaudières répondant à la réglementation et des menuiseries pour une meilleure étanchéité des logements.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 703 999 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence Fonscolombes composée de 249 logements sociaux situés rue André Chamson dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°80703 constitué de 2 lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 119 200 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0786/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Le Hameau des pins - Construction de 10 logements individuels conventionnés par l'ANRU dans le 9ème arrondissement.**

19-34509-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72, bis rue Perrin-Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la construction de 10 logements individuels locatifs au sein de l'ensemble immobilier « le Hameau des pins » situé avenue des Calanques dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un projet de démolition de 20 villas et de reconstruction en lieu et place de 10 villas individuelles financées en PLAI.

Cette opération est conventionnée par l'ANRU dans le cadre du PRU des Hauts de Mazargues et implique le relogement, sur site et hors site, des ménages de villas encore occupées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 1 341 395 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements individuels locatifs de l'ensemble immobilier « le Hameau des pins » situé avenue des Calanques dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°86524 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 19 586 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0787/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES 2024 ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Congrès Mondial de la Nature 2020 - Approbation d'une convention de partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique.**

19-34466-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire est l'administration chargée de préparer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement français dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des technologies

vertes, de la transition énergétique et de l'énergie, du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement et de la mer.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire est co-organisateur avec l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) du Congrès Mondial de la Nature qui se tiendra à Marseille, au Parc Chanot, du 11 au 19 juin 2020.

• • •

Depuis 2012, la Ville de Marseille et le Comité Français de l'UICN mènent en partenariat de nombreuses actions en faveur de la nature et de la biodiversité. Ce partenariat permet au territoire de la Ville de Marseille et plus largement de la métropole marseillaise de mettre en œuvre des actions pilotes en matière de conservation de la biodiversité et renforce son implication dans les initiatives nationales et internationales portées par l'UICN. Il a notamment permis :

- d'accueillir le 3<sup>ème</sup> Congrès Mondial des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) à Marseille en 2013 ;

- de développer, dans le cadre de la convention de partenariat n°2015-80051 passée entre la Ville de Marseille et l'UICN, des outils et projets de conservation de la biodiversité sur le territoire marseillais, visant à répondre d'ici 2020 aux « objectifs d'Aichi » qui constituent le « Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 pour la planète » adopté par les signataires (dont la France fait partie) de la Convention sur la biodiversité biologique d'octobre 2010 ;

- d'élaborer une stratégie globale du territoire marseillais en faveur de la biodiversité, impliquant la Ville de Marseille et à l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs, qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal avant la fin 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°18/1036/DDCV du 20 décembre 2018 le principe d'accueil du Congrès Mondial de la Nature en 2020, et de co-organisation du rendez-vous des autorités locales en faveur de la Biodiversité qui pourrait avoir lieu pendant ce Congrès.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui précise les éléments pris en charge par la Ville de Marseille dans le cadre de l'organisation du Congrès Mondial de la Nature 2020 qui aura lieu du 11 au 19 juin 2020 à Marseille. Ces éléments, qui comprennent notamment la mobilisation et la gestion de bénévoles, la mise en place de dispositifs de sécurité publique nécessités par le Congrès, l'accompagnement des professionnels du tourisme (hôteliers et restaurateurs) dans une démarche d'accueil éco-responsable et de labellisation durable, la prise en charge des cérémonies d'ouverture et de clôture, la visibilité du congrès sur le territoire, et la prise en charge de certains participants au sommet des autorités locales, sont évalués à 1,480 Million d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012**  
**VU LA DELIBERATION N°14/766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°18/33260/DM DU 20 DECEMBRE 2018**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

19/0788/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Juris-Cup pour l'organisation de la Juris'Cup 2019 - Colloque « l'environnement, source du droit de la plaisance : les ports, les navires, la navigation » - Approbation d'une convention.**

19-34448-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901, Juris'Cup (EX014648 - dossier n°02/19) à organisé le 12 septembre à la Maison de l'Avocat, un colloque sur le thème de « l'environnement, source du Droit de la plaisance : les ports, les navires, la navigation ».

Cette association a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de droit à titre professionnel, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles.

La Juris'Cup se tient du 12 au 15 septembre 2019 et fédère un nombre important de participants, 3 500 personnes pour cette édition. Le colloque qui a lieu le premier jour rassemble des notaires, huissiers, avocats, juges et personnes travaillant dans et autour du monde juridique, Français et étrangers.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 350 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Juris'Cup.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image au plan international. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Juris'Cup, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du colloque Juris'Cup 2019 : les rencontres du Droit et de la Plaisance, d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Juris'Cup.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputée au budget 2019 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0789/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Approbation de la 3ème version du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de la Ville de Marseille.**

19-34365-DMPAP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et le décret n°2015-90 du 28 janvier 2015 ont fait obligation aux collectivités, dont le montant annuel des achats est supérieur à 100 millions d'Euros hors taxe, d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

La Ville de Marseille a pris conscience de l'importance de s'engager dans une démarche éco-responsable très tôt.

Dès le 25 mai 2009, le Conseil Municipal faisait de la promotion des clauses sociales une action prioritaire, au travers du troisième Plan Marseille - Emploi 2009-2014.

La Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics et le Service Emploi ont accompagné et sensibilisé les différents interlocuteurs au cours des Journées Marchés Publics et des Réunions Correspondants, mais aussi au cours des Réunions Clauses Sociales et des sessions de formation et d'information au sein même des services.

Des outils ont été mis en place pour faciliter le travail des services gestionnaires, et sont à leur disposition sur le site intranet de la DMPAP.

Par délibération n°15/0703/EFAG du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le 1<sup>er</sup> schéma de promotion des achats publics socialement responsables, actant les pratiques déjà initiées depuis quelques années et de rehausser le volume à

hauteur de 15% pour les clauses sociales et de 10% pour les clauses environnementales.

Ce schéma entendait également :

- donner des définitions qui seront communes à l'ensemble des services de la Ville de Marseille ;
- fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 2020 ;
- établir un plan d'action et développer la pratique des achats publics durables au travers de chantiers ciblés.

Par délibération n°17/2000/EFAG du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le 2<sup>ème</sup> schéma de promotion des achats publics socialement responsables, intégrant les évolutions apportées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les choix opérés dans la démarche, tel que la réservation à minima de 5% de la valeur estimée du contrat, ou la demande de motivation de non-prise en compte d'un objectif de développement durable dans la demande de lancement de publicité et le rapport d'analyse ont porté leurs fruits.

L'action en quelques chiffres, plaçant ainsi la Ville de Marseille 1<sup>er</sup> donneur d'ordre de la Région.

- en 2016, 32 048 heures de travail
- en 2017, 57 600 heures de travail
- et en 2018, 40 685 heures de travail

Nous ne pouvons pas encore consolider les données de 2019, mais elles seront très positives voire supérieures aux années précédentes. A titre d'exemple, la consultation relative au Marché de Conception - Réalisation pour la Modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des Jeux Olympiques Paris 2024 (13008 Marseille) a permis de clausurer 32 820 heures d'insertion à réaliser en un seul marché.

En 2018, sur 478 marchés soumis à la relecture de la DMPAP, 99 comportaient un objectif développement durable :

- 66 visant le volet environnemental,
- 13 visant le volet social,
- 20 visant le volet social et le volet environnemental.

Par la présente, la version 3 du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Outre l'insertion des nouvelles dispositions du Code de la Commande Publique, elle propose aux services les différentes modalités de mise en œuvre et de suivi. Ce nouveau schéma est conçu de façon à donner les textes de références en la matière, ainsi que les outils pratiques.

Si la démarche est bien amorcée à la Ville de Marseille, il reste encore des domaines où des progressions peuvent être faites. Avec ce nouveau schéma, l'objectif est de faciliter le travail des services, et d'ouvrir à d'autres pratiques. En effet, il y a encore trop peu de marchés réservés aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou aux Entreprises Adaptées et Etablissement et Service d'Aide par le Travail (EA/ESAT).

Autant de pratiques qui sont à développer et porteuses d'avenir pour notre territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°2014-856 DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE A  
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**VU LE DECRET N°2015-90 DU 28 JANVIER 2015  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la version n°3 du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de la Ville de Marseille, ci-annexée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0790/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché de  
producteurs sur la place des Héros à Château  
Gombert dans le 13ème arrondissement.**

19-34410-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché des producteurs présent sur la place des Héros située à Château-Gombert, lancé à l'initiative du Comité d'intérêt de Quartier (CIQ) de Château-Gombert village, a pour vocation de créer une dynamique de quartier et de sensibiliser la population marseillaise à l'activité agricole locale.

L'ensemble des filières méditerranéennes sera représenté : fruits, légumes, viande, fromage, vin, miel, plantes et céréales. Il sera composé d'une vingtaine d'exposants, chiffre aléatoire en fonction des saisons, qui seront présents tous les vendredis de 15h à 19h en hiver et de 16 à 20 heures en été.

Ce marché est créé pour répondre à une demande forte de la population marseillaise qui pourra alors acheter et consommer des produits d'origine locale d'une grande qualité, en toute transparence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989  
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET  
KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR  
LA VOIE PUBLIQUE,  
VU L'ARRETE N°11/561/SG DU 22 DECEMBRE 2011 MODIFIANT  
L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010  
VU L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013, PORTANT L'INTERDICTION  
DE DISTRIBUER DES ECRITS DE TOUTE NATURE (TRACTS,  
PROSPECTUS, ETC) SUR LES ESPACES OCCUPES PAR LES  
MARCHES DE MARSEILLE DURANT LES JOURS ET HEURES  
D'OUVERTURE DE CES MARCHES,  
VU L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 22  
DECEMBRE 2011  
VU L'ARRETE N°15/0028/SG DU 4 FEVRIER 2015 MODIFIANT  
L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014  
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017 MODIFIANT  
L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2015  
VU LA DELIBERATION N°18/1011/EFAG ET N°18/1119/EFAG DU  
20 DECEMBRE 2018  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Un marché de producteurs est créé sur la Place des Héros à Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Le marché se déroulera une fois par semaine le vendredi après-midi.

**ARTICLE 3** Les horaires de vente sont les suivants de 15 h à 19 h du mois d'octobre au mois d'avril et de 16 h à 20 h de mai à septembre.

**ARTICLE 4** La nature de vente représentée : produits maraîchers, volailles et œufs, boulangerie, coquillages, miel et ses dérivés, huile d'olive, épices, spiruline et ses dérivés, semi plants, fromages, biscuits – viennoiserie – confiserie, fleurs.

**ARTICLE 5** La date d'ouverture prévisionnelle de ce marché est le vendredi 4 octobre 2019.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0791/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ESPACE PUBLIC - Protocole transactionnel  
pour les frais de réparation d'un chalet loué dans  
le cadre du marché n°2016/716 avec la société  
Rustyle.**

19-34532-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu de la circulaire N°PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au recours au protocole transactionnel dans le règlement amiable des conflits et de la circulaire ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, il est proposé le rapport suivant.

Par marché n°2016/716 notifié le 29 août 2016, la Ville de Marseille avait confié à la société Rustyle, les prestations de location, pose et dépose, maintenance de chalets démontables pour toutes manifestations sur le domaine communal de la Ville de Marseille, pour une période initiale de un an à compter de la date de commencement d'exécution du marché. Le marché, à bons de commande, était reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconductions. Le montant minimum annuel du marché était fixé à 35 000 Euros HT et le montant maximum annuel à 130 000 Euros HT.

Dans le cadre de manifestations sur le domaine communal, la Ville de Marseille a décidé de louer des chalets démontables. Les chalets ont été mis à disposition d'exposants ou d'artisans afin de leur permettre d'exposer et de stocker leurs productions.

L'avenant n°1, notifié le 4 décembre 2018 a pour objet l'augmentation du montant maximum annuel du marché afin de commander un chalet de Noël supplémentaire. Pour couvrir ce besoin sur la 3<sup>ème</sup> année d'exécution, le montant maximum annuel a été porté à 132 100 Euros HT, soit une augmentation de 2 100 Euros HT. La facture n°FC19-03350, reçue le 8 mars 2019 du montant de 2 100 Euros HT a été mandatée sous le numéro provisoire 19/1019400 le 22 mars 2019. La réception des

prestations de service sans réserves a été prononcée avec effet le 11 janvier 2019.

• • •

Ce chalet loué dans le cadre du marché de Noël 2018 sur le Vieux-Port a subi des dégradations suite à l'habillage réalisé par la Direction des Régies de la Ville de Marseille. En effet une bâche autocollante a été posée sur les deux volets en façade et cet habillage est resté fixé entraînant une dégradation du vernis des volets, constatée par la Direction de l'Espace Public au moment de l'enlèvement du support, la veille de l'état des lieux.

Par courrier en date du 15 janvier 2019, l'entreprise portait à la connaissance de la Ville de Marseille la constatation de dégradation au travers de l'offre de prix se décomposant de la manière suivante : facture n° OFR19-01034 du 15 janvier 2019 : 1 176 Euros TTC, comprenant la demande de remplacement de volet chalet Gutenberg 4 x 2 m, soit un montant total réclamé de 1 176 Euros TTC.

Au regard du litige susceptible de survenir, les parties au présent protocole ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non.

La société Rustyle a agréé la proposition de protocole transactionnel réciproque qui suit.

La Ville de Marseille s'engage à verser à la société Rustyle, dans le cadre du présent protocole, au titre du règlement amiable de ce litige, le montant total de la facture impayée, se décomposant de la manière suivante : facture n° OFR19-01034 du 15 janvier 2019 : 980 Euros HT, soit 1 176 Euros TTC, soit un montant total de : 980 Euros HT, soit 1 176 Euros TTC.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé et ratifiée par le représentant de la société Rustyle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2044 , 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°  
0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009  
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083 DU  
8 AVRIL 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société Rustyle dans le cadre de l'exécution du marché à bons de commande n°2016/716, relatif aux prestations de location, pose et dépose, maintenance de chalets démontables pour toutes manifestations sur le domaine communal de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée au budget 2019 - nature 6718 fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0792/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Salon des  
Entrepreneurs Marseille Provence 2019 -  
Participation de la Ville de Marseille à  
l'organisation du stand commun avec la Chambre  
de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et  
la Métropole Aix-Marseille Provence -  
Approbation d'une convention.**

19-34484-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et Aix-Marseille Provence Métropole se sont associés au Groupe Les Echos pour créer il y a 5 ans la première édition du salon des entrepreneurs Marseille Provence Alpes-Côte-d'Azur.

L'objectif de cette manifestation est de créer le rendez-vous incontournable de la rentrée entre les différents acteurs qui composent le tissu économique local et encourager la croissance en accompagnant le développement des entreprises de la région.

Pour sa 5<sup>ème</sup> édition, le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence va accueillir plus de 12 000 visiteurs les 22 et 23 octobre 2019 au Palais des Congrès- Parc Chanot. En 48h, les participants auront l'opportunité d'être conseillés par 110 exposants, d'assister à 100 conférences et ateliers, de participer à 20 animations thématiques et de partager leurs expériences avec de grands entrepreneurs.

Pour ce faire, les trois institutions vont réaliser un stand commun de 120 m<sup>2</sup> sur lequel les atouts économiques du territoire et les services proposés par chacune seront présentés aux visiteurs.

Chaque institution contribuera à une part différente à la conception de ce stand commun.

La convention annexée détaille les coûts de réalisation de ce stand commun aux trois institutions, et répartit leur charge entre les signataires au prorata de l'espace occupé et des services utilisés.

Le budget total de la conception et de l'aménagement du stand est réparti comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie	10 000 Euros,
- Aix-Marseille Provence Métropole	30 000 Euros,
- Ville de Marseille	10 000 Euros.

Considérant que le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence-Alpes-Cotes d'Azur est le rendez-vous annuel des acteurs publics et privés pour accompagner la création et la croissance des entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention financière ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la conception et l'aménagement du stand commun au Salon des entrepreneurs Marseille Provence 2019 pour un montant de 10 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée au budget 2019 de la Direction des Projets Économiques, code service 40354 – fonction 90 – nature 65738 – action 19900914.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0793/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Rayonnement Économique - Attribution d'une subvention à l'association « Bureau des étudiants du département chimie de l'institut universitaire de technologie de Marseille » - Approbation d'une convention.**

19-34488-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Économie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bureau des étudiants du département chimie de l'Institut Universitaire de Technologie de Marseille fête le 50<sup>ème</sup> anniversaire du DUT chimie et le 25<sup>ème</sup> anniversaire du DUT chimie par alternance. A cette occasion, l'IUT de chimie de Marseille a organisé une rencontre entre étudiants et industriels vendredi 28 juin 2019. (EX014596).

En effet, le département chimie existe depuis 1969 et a su tisser des liens forts avec le bassin industriel local, la preuve résulte du développement de la formation en alternance depuis 25 ans qui permet chaque année d'insérer la majeure partie des effectifs dans des entreprises du territoire.

Le département chimie de l'IUT d'Aix-Marseille accueille plus de 240 étudiants chaque année, tant en formation initiale qu'en formation par alternance, que ce soit au niveau DUT ou Licence Professionnelle. Il accueille majoritairement des étudiants issus des lycées des Bouches-du-Rhône et plus particulièrement de Marseille.

Après cinquante ans d'existence, il est apparu important de renforcer les liens entre les anciens étudiants et de recréer du lien intergénérationnel. Cet évènement autour de la chimie a été l'occasion de redynamiser le réseau des anciens élèves et de remercier les partenaires industriels de la ville, du département et de la région.

L'objectif de cette journée a permis de créer un réseau opérationnel entre acteurs du secteur chimique (organismes de formation, jeunes et partenaires industriels), faire connaître et valoriser l'offre de formation auprès du grand public.

Cet évènement a accueilli près de 300 personnes, à travers des échanges et des conférences qui ont mis en avant le caractère innovant de la chimie et notamment de la chimie verte et bio-inspirée. La journée s'est terminée par un gala à la Casa Delauze, lieu emblématique de la Ville de Marseille et lié au département Chimie par la Comex.

À ce titre, il est proposé de soutenir l'évènement 2019 du département chimie de l'Institut Universitaire de Technologie de Marseille :

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 25 908 Euros.

- Vente de produits finis, prestations de services : 7 500 Euros,

- Ville de Marseille : 3 000 Euros,

- Mécénat : 6 500 Euros,

- contribution volontaire en nature : 6 908 Euros,

- autre : 2 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 3 000 Euros à l'association « Le Bureau des étudiants, département chimie de l'Institut Universitaire de Technologie de Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée une subvention d'un montant de 3 000 Euros au Bureau des étudiants du département chimie de l'Institut Universitaire de Technologie de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents afférents.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0794/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, à la Fondation d'Entreprise Trace, dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Academy Marseille » - Approbation d'une convention.**

19-34528-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai constitue un lieu unique, où les métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia et des industries culturelles créatives jouent les synergies.

Avec son offre de :

- 23 000 m<sup>2</sup> pour les entreprises,
- 4 plateaux de tournage (1 000 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup>, 600 m<sup>2</sup>, 350 m<sup>2</sup>),
- 1 studio d'effets spéciaux et capture de mouvement,
- 17 000 m<sup>2</sup> de bureaux aménagés et de locaux techniques bruts.

Le Pôle Média est un lieu totem dédié aux industries culturelles et créatives qui représente près de 1 000 emplois.

Le secteur des industries créatives est défini par l'Unesco comme étant des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle.

Ce marché connaît une croissance ininterrompue depuis 2011. Une projection à 2020 laisse présager un marché qui représentera 2,14 milliards de dollars au niveau international.

C'est un marché qui s'oriente vers des populations jeunes qui consomment beaucoup de média numérique, même si les médias traditionnels ne doivent pas être négligés. C'est surtout un marché qui offre des opportunités diverses en termes d'emplois et d'attraction de talents.

C'est dans ce cadre que la Fondation d'Entreprise Trace propose à la Ville de Marseille de soutenir l'initiative « Trace Talent Academy Marseille » (00008027).

Ce projet vise l'emploi des jeunes en rupture scolaire et professionnelle par le lancement d'une expérience éducative localisée, autour des métiers de la musique, du numérique et de l'audiovisuel, portée par des actions structurantes en faveur de la formation, l'emploi, de l'attractivité de la ville et de la région, et à destination des jeunes hors système (scolaire ou professionnel).

De plus, il permettra de détecter, accompagner et former dans la vie active une centaine de jeunes en recherche d'emplois et sans qualification particulière, pour les intégrer dans les métiers de l'audiovisuel, la musique et les médias.

Il donnera aussi l'opportunité à tout jeune, même en décrochage, de s'informer, d'expérimenter et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques.

Enfin, il permettra d'accompagner et de parrainer des jeunes dans l'esprit d'entreprise et la formation aux métiers de demain, dans des secteurs porteurs comme les industries créatives ; un marché où la France est leader mondial et qui représente plus de 83 Milliards de CA et 1,3 Million d'emplois (dont 47% de personne de moins de 40 ans et dont 64% concernent les arts visuels, la musique et le spectacle vivant) avec pour ambition, que ces jeunes créent par la suite leur emploi ou trouvent un employeur.

Ce projet est né d'un constat émanant de canaux divers :

- les centaines de jeunes en relation avec la Fondation d'Entreprise Trace et demandeurs de formations sur ces métiers ;
- les équipes professionnelles de Trace qui, lors des trois éditions du programme « Trace Music Star », ont identifié un besoin flagrant

de professionnaliser les acteurs de ces industries pour mettre en place un environnement favorable au développement économique.

- les acteurs indépendants de l'industrie (artistes, managers...) qui sont souvent autodidactes et en recherche d'informations pour se structurer et évoluer professionnellement mais ne sont pas en phase avec les systèmes académiques classiques.

« Trace Talent Academy Marseille » répond à plusieurs besoins :

- lutter contre le décrochage scolaire,
- répondre au manque d'informations des jeunes sur les formations liées aux métiers de ces industries,
- présenter aux jeunes des modèles inspirants et ouvrir le champ des possibles aux jeunes désorientés,
- apporter de nouvelles méthodes d'approche des métiers, plus disruptives et en cohérence avec le public cible (jeunes en décrochage),
- encourager les jeunes dans leurs parcours scolaires et professionnels et contribuer à leur accompagnement pédagogique,
- fédérer autour de ces projets les institutions, les acteurs culturels, économiques et éducatifs de la Ville,
- renforcer les dispositifs existants,
- promouvoir l'éducation artistique et culturelle et les actions en lien avec les structures culturelles du territoire,
- créer les passerelles entre experts, acteurs et usagers, pour tirer collectivement les enseignements,
- soutenir une cohésion sociale,
- aider à la réussite des futurs entrepreneurs de la filière et participer au dynamisme du pôle entrepreneurial Marseille,
- créer des leviers de développement économique à travers l'industrie musicale et créative et faire rayonner la Ville de Marseille.

Le projet proposé par « Trace Talent Academy Marseille » consiste en :

- une plateforme digitale localisée de formation aux métiers de l'audiovisuel, de la musique et des médias, lancée pour donner l'opportunité à ces jeunes hors système (scolaire ou professionnel), d'expérimenter concrètement un univers qui leur est proche, et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques.
- un volet présentiel et pratique intégré dans ce cycle de formation, à travers la création et la production, sur une période de six mois, d'un événement audiovisuel localisé à Marseille. Les modules de formation seront produits avec des structures locales et seront accessibles via la plateforme à un large nombre de demandeurs.
- un accompagnement tout au long de l'année à Marseille, au Pôle Média (master class) et en ligne (plateforme d'e-learning). Plusieurs opérations de promotion d'envergure nationale, seront réalisées dans la cité phocéenne, dont une conférence de presse au Pôle Média de la Belle de Mai, un Forum emploi, en lien avec le Salon des Entrepreneurs de Provence et PACA les 22 et 23 octobre 2019 avec la présentation du projet « Trace Academy », une conférence de presse de son volet marseillais « Trace Talent Academy Marseille » et l'organisation, captation d'un concert le mardi 22 octobre au soir.

L'ambition de la Fondation d'Entreprise Trace est de lancer ce dispositif sur trois ans, à Marseille, puis de l'évaluer pour le diffuser sur d'autres villes de France et à terme en Afrique.

De plus, soutenir cette action s'inscrit dans le plan de redynamisation du Pôle Média de la Belle de Mai engagé en 2018. En effet la Fondation d'Entreprise Trace s'installera dans l'hôtel d'entreprises. Ainsi, « Trace Talent Academy Marseille » s'intègre parfaitement dans le nouveau dispositif « Cités Éducatives », déployé à Marseille, dont les grands objectifs et défis à relever sont notamment de :

- créer des filières et des formations innovantes et attractives,
- promouvoir l'éducation artistique et culturelle par des actions en lien avec les structures culturelles du territoire,
- faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, les partenariats avec l'enseignement supérieur et le monde économique,
- aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualifications grâce aux écoles de la 2<sup>ème</sup> chance, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), les écoles de production.

Le budget global prévisionnel de l'action est de 800 000 Euros sur quatre ans, dont 190 735 Euros, en 2019, pour la phase pilote et le développement de la plateforme e-learning, répartis comme suit :

- État	80 000 Euros
- Fonds propres Trace	60 735 Euros
- Ville de Marseille	50 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros, à la Fondation d'Entreprise Trace, dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Academy Marseille », au titre de l'exercice 2019.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants seront imputés au budget 2019 de la Direction des Projets Economiques - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés " - code service 40353 - code action 19900914.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0795/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Attribution d'une subvention à l'Association Cap au Nord Entreprendre pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi - Approbation d'une convention.**

19-34583-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur nord de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 73 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Afin de conforter la vocation économique des secteurs nord de la ville et soutenir les démarches proactives en matière de création d'activités et d'emplois sur ce territoire, la Ville de Marseille souhaite encourager les actions menées par l'association « Cap au Nord Entreprendre » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

« Cap Au Nord Entreprendre », dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, est un réseau d'associations d'entreprises créé en 2010 à l'initiative des différentes zones d'activités qui structurent les secteurs nord de la ville :

- l'association de la zone des ARNAVANT, créée en 1969, qui s'étend sur 170 ha, compte plus de 400 entreprises et représente plus de 8 000 emplois. Elle constitue le premier site industriel intramuros de Marseille en âge et en poids économique, noyau historique d'un ensemble arrière-portuaire en mutation, située à cheval sur les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements ;

- « Entrepreneurs en Zone Franche » (EZF) a été créé en 1997, à l'aube des zones franches urbaines, à l'initiative de chefs d'entreprises marseillaises implantées sur la zone Nord Littoral.

Le réseau travaille sur plusieurs axes stratégiques afin de pouvoir offrir un large panel de services aux entreprises adhérentes qu'elles soient TPE, en profession libérale, PME ou établissements de grands groupes. Il anime de nombreux groupes de travail thématiques sur les questions d'emplois, de transport, de sécurité, de gestion collective des déchets et de signalétique.

Très active, l'association « Cap au Nord Entreprendre » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et évènements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2019 l'association « Cap au Nord Entreprendre » (00008023) va décliner son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion.

Parmi les différents projets identifiés, l'association « Cap au Nord Entreprendre » a initié en 2018 une démarche prospective emplois auprès des entreprises des territoires Nord de Marseille et constaté l'antagonisme suivant :

- les entreprises du territoire manifestent une forte demande de main d'œuvre, à différents niveaux de qualification et sur des domaines d'activités très variés, non pourvue à ce jour,
- parallèlement, avec un taux de demandeurs d'emplois (32%) bien au dessus de la moyenne nationale, les territoires Nord constituent à l'échelle du territoire métropolitain une zone à enjeux en matière de création d'emplois.

Ainsi, c'est avec l'objectif d'offrir une réponse concrète à ces dynamiques contradictoires que l'association « Cap au Nord Entreprendre » souhaite poursuivre, en connexion étroite avec les enjeux et les acteurs de l'emploi (entreprises et professionnels de l'emploi), la mise en place d'une solution Ressources Humaines structurante visant à rapprocher de manière pérenne, sur les territoires Nord de Marseille, offres et demandes d'emplois.

Pilotée par la référente Ressources Humaines / Emploi de l'association « Cap au Nord Entreprendre », avec l'aide de l'équipe de permanents, cette action vise les objectifs suivants :

- identifier les besoins, attentes et enjeux des entreprises du territoire Nord en matière de politique RH. L'association vise 300 entreprises rencontrées d'ici fin 2019 ;
- assurer la remontée des besoins auprès du service public et des acteurs de l'emploi,
- faciliter la mise à l'emploi de 90 demandeurs d'emploi d'ici fin 2019, prioritairement issus du territoire, en favorisant l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville notamment les jeunes de 16 à 23 ans et les femmes.

Le coût global de cette action s'élève à 53 724 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	1 500	Conseil	15 000
Autres services extérieurs	5 128	Départemental 13	10 000
Charges de personnel	25 856	Ville de Marseille	12 000
Charges fixes de fonctionnement	15 000	GIP	10 484
Emplois des contributions volontaires en nature	6 240	Autres produits de gestion courante	6 240
		Contribution volontaire en nature	
<b>Total</b>	<b>53 724</b>	<b>Total</b>	<b>53 724</b>

Forte de sa politique municipale en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter et promouvoir le développement de ses zones économiques, créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association Cap au Nord Entreprendre une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Cap au Nord Entreprendre, une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association « Cap au Nord Entreprendre ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2019 – Direction des Projets Économiques - code service – 40253 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0796/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Presbytère de l'église Saint Michel - Réfection totale - 1, place de l'Archange Saint Michel - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34498-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Michel, située dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée.

Toutefois, pendant toutes ces années, les dégradations en façade et en toiture ont eu des incidences néfastes à l'intérieur de l'église et principalement au niveau du presbytère accolé à celle-ci, qui est composé de 3 niveaux de logements. Les façades et les toitures font l'objet de rénovations depuis 5 ans et s'achèveront cette année.

Désormais, il ressort de l'état des lieux de ces locaux, la nécessité d'une réfection totale des logements et des dépendances. Les travaux s'étendent aux cloisons, aux murs, aux plafonds, aux sols, à l'électricité à remettre en conformité, au système de chauffage non performant à repenser en accord avec les réglementations environnementales, aux sanitaires, aux réseaux d'eaux usées, aux dessertes d'alimentation d'eau, aux salles d'eau et aux peintures. Tous ces travaux bénéficiant d'un taux de TVA réduit à 10 %.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 322 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Presbytère de l'église Saint Michel Rénovation totale Etudes et travaux	Etudes (TVA 20%) : 19 500	16 250	13 000	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
	Travaux (TVA à 10 %) : 302 500	275 000	220 000	
Total	322 000	291 250	233 000	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation totale du presbytère de l'église Saint Michel située 1, place de l'Archange Saint Michel dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 322 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Presbytère de l'église Saint Michel Rénovation totale Etudes et travaux	Etudes (TVA 20%) : 19 500	16 250	13 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
	Travaux (TVA à 10%) : 302 500	275 000	220 000	80 %	
Total	322 000	291 250	233 000	80 %	

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0797/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE  
MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -  
Reconduction de l'appel à projets « Faciliter la  
mobilité internationale des jeunes » en 2020.**

19-34550-DRIE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mobilité internationale est reconnue aujourd'hui comme un formidable levier favorisant l'autonomie des jeunes, facilitant également leur insertion professionnelle.

La mobilité internationale s'inscrit ainsi dans les priorités des politiques nationales, européennes et internationales. Le gouvernement français a lancé en février 2013 le plan « Priorité Jeunesse » suivi par la mise en place sur le territoire régional, d'un Comité Régional de la Mobilité Internationale des Jeunes (COREMOB) en février 2015. La stratégie de croissance de l'Union Européenne « Europe 2020 » a intégré le dispositif « Jeunesse en mouvement », un ensemble d'initiatives politiques relatives à l'éducation et à l'emploi destinées aux jeunes en Europe et des pays partenaires de l'Union (dont le programme Erasmus + comprenant le Service Volontaire Européen).

Il existe par ailleurs de multiples dispositifs institutionnels internationaux de volontariat international axés sur des thématiques variées.

La Ville de Marseille, consciente de la nécessité de soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi, a dès le mois de juin 2016 organisé un Conseil Municipal extraordinaire sur l'emploi. Il avait pour objet de renforcer et d'amplifier la création d'emplois sur le territoire métropolitain en proposant des projets phares dont plusieurs actions significatives en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Notre municipalité a souhaité aller plus loin en 2016, en intervenant dans le cadre de son action extérieure. Soucieuse de faciliter la mobilité internationale des jeunes tout en coordonnant ses actions de manière structurée, elle a ouvert pour 2017, un appel à projets dénommé « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » ; ce dispositif ayant vocation à être renouvelé chaque année.

Trois premières années d'exécution de cet appel à projets ont été opérées, que ce soit pour des jeunes marseillais partant à l'étranger ou des jeunes étrangers accueillis à Marseille :

- une promotion 2017 de 20 jeunes (voté lors de la séance du Conseil Municipal le 5 décembre 2016),
- une promotion 2018 de 25 jeunes (voté lors de la séance du Conseil Municipal le 16 octobre 2017),
- une promotion 2019 de 30 jeunes (voté lors de la séance du Conseil Municipal le 8 octobre 2018).

Pour cette quatrième année 2020, un objectif d'aide à la mobilité internationale de 30 jeunes est fixé dans les mêmes conditions que les promotions précédentes.

Ce plan annuel permet de sélectionner des actions mises en œuvre par des associations spécialisées dans ce domaine. Celles-ci développent des projets s'inscrivant dans les dispositifs nationaux, européens ou internationaux existants et pour lesquels la Ville de Marseille apportera une aide financière complémentaire.

Cet appel à projets 2020 précise les conditions d'éligibilité tant des projets que des candidats et concernera principalement des jeunes âgés de 18 à 30 ans engagés dans le cadre du Service Civique International, du Service Volontaire Européen, ou de tout autre dispositif analogue.

Afin de construire une action globale cohérente entre la stratégie des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille et les dispositifs précédemment cités, tout en permettant de consolider les liens de coopération à l'international de la Ville de Marseille, seuls les projets de mobilité concernant des jeunes du territoire métropolitain ou des jeunes originaires des villes étrangères partenaires de Marseille (villes jumelées, accords de coopération signés et villes de destination cible) sont éligibles.

Une deuxième délibération fixant les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus, sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal courant 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18 ET R 2123-22-1  
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON  
ARTICLE 7  
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR  
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-  
1  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la poursuite du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe du lancement du quatrième appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » pour l'année 2020.

**ARTICLE 3** Est approuvé le principe d'une reconduction annuelle de cet appel à projets.

**ARTICLE 4** Une deuxième délibération fixera en 2020, les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0798/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES  
MUNICIPALES - Acquisition de conditionnements  
durables spécifiques aux archives - Approbation  
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-34005-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de préserver et conserver les fonds des Archives Municipales de manière pérenne, il convient de faire l'acquisition de conditionnements spécifiques aux archives.

Ces boîtes, chemises et contenants divers sont fabriqués en matériau neutre (ni acide, ni alcalin) par des entreprises spécialisées : papier permanent, polyester ou polypropylène, papier japonais, cartonnages ondulés ou celloderme, etc. Ils répondent aux normes européennes préconisées pour le patrimoine écrit, assurent ainsi la conservation sans altération dans le temps et garantissent l'innocuité vis-à-vis des documents.

Ainsi, il est proposé l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'acquisition de conditionnements durables spécifiques aux archives.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission action culturelle », année 2019, à hauteur de 30 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les budgets d'investissement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0799/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE  
ETUDIANTE - Attribution de bourses  
d'accompagnement à des doctorants étrangers  
inscrits dans une école doctorale en 2018/2019.**

19-34418-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'activité scientifique et à l'amélioration des conditions de vie des étudiants, la Ville de Marseille souhaite favoriser l'accueil à Marseille d'étudiants étrangers au sein des écoles doctorales.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

Elle a lancé un appel à candidatures destiné aux doctorants étrangers domiciliés à Marseille et inscrits en première, deuxième ou troisième année de préparation de thèse dans une école doctorale en 2018/2019, percevant une bourse de leur pays d'origine inférieure à 1 000 Euros par mois.

Le montant de l'aide est forfaitaire et s'élève à 2 000 Euros.

L'aide n'est attribuée qu'une seule fois au cours des trois années de préparation de thèse.

Le jury de sélection, présidé par le Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante, s'est réuni fin juillet et a sélectionné 10 candidats.

Les bénéficiaires de la bourse d'accompagnement ont été sélectionnés en fonction de trois principaux critères : leurs résultats académiques, leurs travaux scientifiques et le montant de la bourse allouée par leur pays d'origine.

Il est proposé, pour l'année 2019, l'attribution de 10 bourses pour un montant total de 20 000 Euros, selon la répartition établie par le jury.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des bourses d'accompagnement à des doctorants étrangers inscrits dans une école doctorale en 2018/2019 pour un montant total de 20 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - Service Développement territorial - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0800/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie  
étudiante - Attribution d'une subvention à Aix-  
Marseille Université au titre de l'organisation des  
« Rendez-vous Santé Bien-être », durant l'année  
universitaire 2019-2020.**

19-34419-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en faveur des étudiants visant à améliorer leurs conditions de vie, dans la

mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le dispositif des « Rendez-vous Santé Bien-être », objet de ce rapport, a été impulsé par le Conseil d'Orientation de la Vie Etudiante et le Pôle Vie étudiante d'Aix-Marseille Université. Il aura lieu sur les différents sites de l'université d'Aix-Marseille en début d'année universitaire 2019/2020, lors de la pause méridienne.

Le Service de Médecine Préventive, le Crous d'Aix-Marseille-Avignon, ainsi que les associations et mutuelles étudiantes partenaires délivreront, à l'occasion d'un buffet équilibré mis à disposition des étudiants, les conseils nécessaires à l'acquisition de l'autonomie (nutrition équilibrée, dispositifs de prévention et dépistage...)

Les partenaires seront présents du 24 septembre au 8 octobre 2019, sur les différents sites universitaires de Marseille : Canebière, Saint-Charles, Timone, Luminy, Nord Etoile. Ils animeront des ateliers interactifs en lien avec les associations étudiantes et la Direction du développement durable.

Des conférences de sensibilisation au handicap se tiendront également sur plusieurs sites.

Durant ces rendez-vous, les étudiants bénéficieront d'informations sur les dispositifs de prévention, de vaccination et de dépistage mis en place par AMU et ses partenaires, ainsi que sur les risques festifs.

Intitulé	Rendez-vous Santé Bien-être d'Aix-Marseille Université
Date(s) et Localisation	Du 24 septembre au 8 octobre 2019, sur les sites universitaires de Marseille
Organisateur	Aix-Marseille Université - Direction des Etudes et de la Vie Etudiante - Pôle Vie étudiante
Nombre de participants estimé	20 partenaires – le dispositif est ouvert à tous les étudiants d'AMU
Budget total	20 831 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation en matière d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université - Direction des Etudes et de la Vie Etudiante - Pôle Vie étudiante, au titre de l'organisation des « Rendez-vous Santé Bien-être » durant l'année universitaire 2018/2019.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 65738

intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et d'un bilan du dispositif.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial – Division Vie Etudiante dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de fin du dispositif. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0801/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE  
ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement au Centre Régional Information  
Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur - CRIJ  
PACA - au titre de l'animation de la Maison de  
l'Etudiant - Approbation d'une convention.**

19-34423-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur – CRIJ PACA – (00008022) est une association Loi 1901, qui a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer. Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes, à travers des services adaptés.

Situé au cœur de Marseille, au 96, La Canebière, 1<sup>er</sup> arrondissement, le CRIJ PACA est un centre de ressources et d'informations ouvert à tous et abordant les thèmes, tels que : l'orientation, les métiers et formations, l'emploi, le logement, l'Europe et l'international. Le CRIJ dispose également d'un lieu d'expositions et de projections gratuit pour les jeunes artistes et porteurs de projets ainsi que les associations partenaires.

L'équipe du CRIJ PACA accueille tous les jours son public dans un espace rénové et convivial de plus de 250 m<sup>2</sup> et propose des entretiens personnalisés, une documentation couvrant de larges thématiques, des offres de logement, d'emploi, de stage, de volontariat et bénévolat, des permanences juridiques pour les 16-25 ans (Centre d'accès aux droits). Des guides thématiques gratuits sont également mis à disposition, tels que : « le guide du logement », « Trouver un job » ou encore « le guide des initiatives en PACA ».

Son site internet donne de la visibilité aux différents services, ressources en ligne et actualités. Un site internet dédié aux petites annonces propose également des offres d'emploi, des missions de volontariat et de bénévolat, des stages en France ou à l'étranger, ainsi que des offres de logement.

En ce qui concerne plus spécifiquement le public étudiant, le CRIJ PACA est un acteur majeur de la « Maison de l'étudiant », soutenue par la Délégation à la Vie étudiante de la Ville de Marseille. Cette structure, inaugurée en octobre 2018 permet aux étudiants de disposer d'un lieu fédérateur de la vie étudiante, situé stratégiquement en plein Centre-Ville.

La Maison de l'étudiant a vocation à devenir un lieu de référence pour les étudiants, une plateforme multi-partenaire d'informations, d'animations et de services en direction des étudiants marseillais et une plateforme de l'engagement étudiant.

Dans ce contexte, le CRIJ PACA poursuit cette année, en relation étroite avec la Ville de Marseille, les objectifs suivants :

- faire de la Maison de l'étudiant un véritable projet d'innovation sociale, contribuant à la réussite universitaire et à l'insertion professionnelle en couvrant l'ensemble des champs de la vie étudiante (bourses, aides au logement, alimentation, santé, lien social, accès aux droits, à la culture...),

- développer le projet de Maison de l'étudiant dans une logique de service public et rassembler les partenaires de la Vie étudiante (Ville de Marseille, AFEV, CROUS, AMU, Sortie d'Amphi, FAMI, ASSOM, Animafac...), notamment autour de projets co-construits,

- faire connaître la Maison de l'Etudiant aux étudiants et partenaires impliqués, à travers des outils de communication adaptés,

- devenir un véritable centre de ressources et « Welcome center » pour les étudiants et en particulier les étudiants étrangers, en partenariat avec l'université civique européenne.

Le CRIJ PACA organise plusieurs actions destinées aux étudiants durant l'année :

- un Forum logement en juillet dans le cadre des « Journées du logement étudiant », en partenariat avec l'association Sortie d'Amphi,

- les « Jeun'dis soir » : tous les jeudis de 18h à 21h, soirées autour de thématiques spécifiques aux étudiants, vernissages d'expositions, projections de films et documentaires, débats, jeux de société,

- un « Forum Jobs étudiants » durant la Semaine d'accueil des étudiants, complété par une plateforme d'annonces tout au long de l'année.

Ce Forum Jobs étudiants, organisé le mercredi 25 septembre 2019 de 13h à 18h, dans le cadre de la semaine d'accueil des étudiants, présente pour la Ville de Marseille un intérêt particulier.

En effet, cette manifestation a pour objectif de répondre au besoin des étudiants de travailler durant leurs études supérieures, pour financer une partie de leurs dépenses, notamment celle du loyer, principal poste budgétaire.

A cette occasion, le CRIJ PACA mobilise une partie de ses salariés, ainsi que l'ensemble de ses partenaires économiques ou sociaux susceptibles de proposer des emplois. Des associations proposant des missions de bénévolat et de volontariat seront également présentes, ainsi qu'un écrivain public pour la rédaction de CV.

En 2018, la manifestation a accueilli plus de 540 étudiants et leur a permis de rencontrer des recruteurs issus de différents secteurs d'activité (événementiel, logistique, vente, services à la personne, animation et éducation...).

Par ailleurs, le CRIJ PACA apporte son aide aux initiatives étudiantes par un accompagnement au montage de projets et la mise à disposition d'espaces aux associations étudiantes (co-working, espace d'exposition, salles de projection, salles de réunion...).

A la rentrée 2019, le CRIJ PACA souhaite développer davantage les actions existantes, et renforcer son action auprès des étudiants à travers différents axes :

- poursuivre la participation aux "Journées du logement étudiant" en organisant des permanences en septembre et tout au long de

l'année avec des partenaires spécialistes du logement, des cafés-colocs et la distribution de son Guide du logement,

- organiser des animations autour de la santé, du bien-être, de l'écologie et des permanences d'écoute en partenariat avec les structures spécialistes du domaine,

- développer un projet co-construit d'espace de vie pour les étudiants incluant une épicerie solidaire avec la Fédération Aix-Marseille Interrasso (FAMI) et le soutien de la Ville de Marseille, du CROUS et d'AMU.

Un effort important sera réalisé pour développer les outils de communication existants sur la Maison de l'étudiant (page facebook, compte Instagram, flyer). Dans cette optique, une newsletter « Maison de l'étudiant » sera créée pour promouvoir la programmation d'animations en journée et en soirée.

Afin de mettre en œuvre ces actions et développer la visibilité de la Maison de l'étudiant, le CRIJ PACA envisage de dédier un poste à temps complet et de recruter deux volontaires en Service civique à la rentrée.

Budget prévisionnel de l'action :

Charges		Produits	
Achats	2 600	Directions régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) PACA	20 000
Services extérieurs	1 000	CD 13	10 000
Autres services extérieurs	5 000	Ville de Marseille	20 000
Charges de personnel	43 873	CNASEA	1 600
Charges fixes de fonctionnement	7 704	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	11 466
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	11 466	Autres ressources	20 300
Impôts et taxes	2 723		
Total	83 366 Euros	Total	83 366 Euros

Considérant la contribution déterminante du CRIJ PACA au projet de Maison de l'étudiant et l'intérêt des actions spécifiques développées au titre du public étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 20 000 Euros, pour le CRIJ PACA, au titre de l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 20 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence-

Alpes-Côte d'Azur (CRIJ PACA), au titre de l'animation de la « Maison de l'étudiant » en 2019.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ PACA).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2019 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial – Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0802/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » en 2019-2020 - Approbation d'une convention.**

19-34425-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, objet de ce rapport, est porté par l'association « Les Entrepreneuriales en PACA », 1<sup>er</sup> arrondissement (EX014604). Il vise à développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants à travers un processus d'apprentissage innovant par l'action, pour apprendre et susciter l'envie de créer une entreprise ou de devenir un « intrapreneur » confirmé.

Il réunit des étudiants en équipes pluridisciplinaires pour mener un projet d'entreprise avec le soutien de professionnels.

Ce dispositif, dénommé « Les Entrepreneuriales », existe depuis 2009 au niveau national et il est déployé aujourd'hui dans plusieurs régions.

L'association conçoit et assure le déploiement du programme sur l'ensemble du territoire avec ses structures locales porteuses, notamment le Réseau entreprendre et des associations locales dédiées, en étroite collaboration avec les acteurs économiques, les

partenaires locaux et le réseau PEPITE (Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Un certain nombre de cursus académiques universitaires, ou relevant des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, ont intégré ce dispositif sous différentes formes dans les conditions de validation du parcours de formation. « Les Entrepreneuriales » font référence comme unité de valeur, option, module professionnel dans les cursus universitaires, du niveau IUT 2<sup>ème</sup> année au niveau Doctorat.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a reconnu en novembre 2010 le programme « Les Entrepreneuriales » innovant et professionnel et a autorisé les organisateurs à se prévaloir de son soutien.

Le dispositif est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à partir de Bac+2. Les étudiants constituent des équipes pluridisciplinaires de 4 à 5 et la mixité est encouragée.

Le programme pédagogique dure six mois, de septembre à fin mars. Il est fondé sur le principe du « learning by doing » (apprentissage par l'action). Guidés par l'action, les étudiants confrontent leur concept à la réalité économique.

Les étudiants participent à des ateliers pratiques animés par des professionnels et bénéficient d'apports de connaissance en ligne.

Par ailleurs, chaque équipe bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour tester et expérimenter son projet. L'équipe lauréate bénéficie d'un accompagnement supplémentaire jusqu'au mois de juin pour participer à la finale nationale.

L'accompagnement des équipes est assuré bénévolement par des chefs d'entreprise ou cadres dirigeants d'entreprise, issus de réseaux tels que le Réseau Entreprendre, le Centre des Jeunes Dirigeants, l'Union pour les Entreprises (UPE) 13.

Les équipes doivent réaliser un « Business plan » prêt à l'emploi et un « pitch » vidéo, présentés en fin de programme devant un jury d'experts permettant d'évaluer les projets et de dresser un palmarès. Différents prix sont décernés et l'équipe lauréate PACA participe à la finale nationale organisée en juin à Paris.

Enfin, un certificat professionnel valide six domaines de compétences acquises au cours du parcours. Il est prévu pour les jeunes post-bac au chômage et les jeunes réfugiés statutaires, d'obtenir le certificat en compétences entrepreneuriales. Pour ces derniers, l'objectif est de créer du lien professionnel local, ou encore d'acquérir les bases de la création d'entreprise en France.

L'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) porte le programme régional et a lancé la première édition du dispositif à Marseille la rentrée universitaire 2012-2013.

Pour l'année universitaire 2018-2019, 113 étudiants, regroupés en 21 équipes pluridisciplinaires ont participé au programme sur Marseille.

Les étudiants étaient issus pour 32 % de l'Université, 42 % d'Ecoles d'Ingénieurs et 26 % d'Ecoles d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'action « Entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la Ville », l'association travaille également avec l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance.

Depuis 2012, 11 entreprises ont été créées suite au dispositif et 5 sont en phase de Recherche et Développement.

L'équipe « Che Gusto », lauréate du Trophée Entrepreneuriales 2019 va bénéficier d'un accompagnement de l'Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) PACA, pour lancer son projet après les Entrepreneuriales.

En 2019-2020, un objectif d'une centaine d'étudiants, répartis entre 20 à 25 équipes pluridisciplinaires, est visé.

Les étudiants seront accompagnés par une trentaine de professionnels tous bénévoles (coachs, superviseurs et experts).

La campagne de recrutement a démarré au mois de septembre dans les établissements d'enseignement supérieur. Un « speed-dating » (rencontre rapide) entre étudiants sera organisé en octobre lors du Salon des Entrepreneurs, pour la création des équipes. La promotion 2019-2020 sera lancée en novembre 2019.

Par ailleurs, l'Association « Les Entrepreneurs en PACA » développera, avec le soutien de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), un nouveau volet intitulé « Entrep Digital » pour tout projet ayant comme nature une innovation technologique.

De même, il est envisagé de valoriser l'entrepreneuriat féminin qui reste mal connu du public, en accompagnant et en réorientant les femmes vers les réseaux comme « Femme 3 000 », les « Pionnières » ou les « Entrepreneurielles ».

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 268 100 Euros pour l'année 2019-2020, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	19 000	Métropole AMP	20 000
Services extérieurs	6 500	Région	25 000
Autres services extérieurs	23 000	DIRRECTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi)	20 000
Charges de personnel	36 000	5 000	
	183	Ville de Marseille	14 500
Emplois des contributions volontaires en nature	600	Aides privées	183 600
		Contributions volontaires en nature	
	268 100	TOTAL	268 100

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion dans la vie professionnelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à l'Association « Les Entrepreneurs en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneurs en PACA » pour l'année 2019-2020.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Entrepreneurs en PACA ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2019 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0803/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie  
étudiante - Attribution d'une subvention à Aix-  
Marseille Université au titre de l'organisation du  
guichet d'accueil des étudiants internationaux.**

19-34533-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le soutien à l'accueil des étudiants internationaux sur le territoire, à travers le déploiement de dispositifs ciblés concourt au rayonnement international et à l'attractivité des sites d'enseignement supérieur marseillais.

Le dispositif, objet de ce rapport, remplit parfaitement cet objectif.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et d'excellence et suivant l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration de l'accueil des étudiants internationaux, Aix-Marseille Université a mis en place depuis la rentrée 2017 un guichet d'accueil à destination des étudiants internationaux.

Ce dispositif ouvert du 26 août au 4 octobre 2019, du lundi au vendredi de 9h à 16h, est organisé en collaboration avec le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon. Il accueillera également les étudiants de l'École Centrale Marseille, de Kedge Business School, de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Ce guichet a vocation à être le siège de tous les organismes auprès desquels les étudiants internationaux feront leurs démarches et inscriptions notamment auprès de la Préfecture, de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), du CROUS, mais aussi des services de l'université.

Campus France, Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les collectivités territoriales et des partenaires privés viendront compléter ce dispositif en leur proposant un ensemble d'informations et services utiles, visant à faciliter l'intégration des étudiants internationaux dans leur lieu d'études.

Les étudiants inscrits dans des établissements marseillais sont reçus à l'Espace Pouillon d'Aix-Marseille Université, sur le Campus Marseille Saint-Charles.

Le budget prévisionnel de ce dispositif s'élève à 36 500 Euros.

Considérant l'intérêt de ce dispositif en matière d'attractivité internationale et d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de l'organisation du guichet d'accueil des étudiants internationaux.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et d'un bilan du dispositif.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial - Division Vie étudiante dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de fin du dispositif. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0804/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation de la modification du dossier du  
Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville  
de Marseille.**

19-34534-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0558/UAGP du Conseil Municipal du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour le Centre-Ville de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille Provence a par la suite approuvé ledit PPA par délibération du 20 juin 2019.

Toutefois, certains ajustements marginaux ont été apportés au dossier soumis au Conseil Municipal à la demande notamment de l'État, également signataire du PPA.

Ainsi :

- la dénomination "Banque des Territoires" est remplacée par "Caisse des Dépôts et Consignation", signataire du PPA (page 71),

- les études prospectives pour équipements publics mentionnées en page 28 sont rappelées en annexe,

- les collectivités territoriales sont mentionnées aux cotés de l'État et de ses opérateurs pour contribuer à la mobilisation foncière utile au projet (page 31),

- le délai de 6 mois pour parvenir à un accord sur la cession de la caserne du Muy initialement proposé a été supprimé (page 31),

- il est rappelé que la Caserne du Muy est toujours propriété de l'État (page 37),

- des précisions sur les engagements de l'État sont apportées (page 65),

- des précisions sur les engagements de l'AR HLM sont apportées (page 67),

- l'annexe 5, "propositions d'axe de travail pour faire évoluer la réglementation nationale en faveur du renforcement des outils de lutte contre l'habitat privé dégradé", est complétée (page 103).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0558 DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille modifié ci annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0805/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGAUFP) - Remise des ouvrages en zone  
d'Aménagement concerté - ZAC Saint Charles  
/Porte d'Aix - Aménagement de l'avenue Camille  
Pelletan entre la place Marceau et la Porte d'Aix -  
Remboursement de la TVA à l'EPAEM -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme.**

19-34538-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé, réalisé et remis l'ouvrage relatif à l'aménagement de l'avenue Camille Pelletan entre la place Marceau et la Porte d'Aix dans le cadre de la ZAC Saint Charles / Porte d'Aix.

La ZAC Saint Charles / Porte d'Aix a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et le Programme des Équipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Par délibération n°00/0593/EUGE du Conseil Municipal du 26 juin 2000, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Saint Charles / Porte d'Aix, parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de cette délibération antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

S'agissant de l'aménagement de l'avenue Camille Pelletan entre la place Marceau et la Porte d'Aix le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 3 663 111,66 Euros HT. La part de la Ville de Marseille s'élève à 257 874,99 Euros HT (représentant 7,04% du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence est de 3 405 236,68 Euros HT (représentant 92,96% du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 51 576,61 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 732 622,33 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°00/0593/EUGE DU 26 JUIN 2000  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accepté l'ouvrage relatif à l'aménagement de l'avenue Camille Pelletan entre la place Marceau et la Porte d'Aix. Cet équipement public sera intégré dans le patrimoine municipal pour une valeur de 257 874,99 Euros HT.

**ARTICLE 2** Est approuvé le remboursement de la TVA pour l'ouvrage remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Saint Charles/ Porte d'Aix notamment l'aménagement de l'avenue Camille Pelletan entre la place Marceau et la Porte d'Aix pour un montant de 51 576,61 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2019 à hauteur de 52 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0806/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET  
CONNAISSANCE - Approbation de la convention  
de mutualisation de service pour le contrôle des  
données topographiques entre la Ville de  
Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.**

19-34590-DSFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fait réaliser des prestations topographiques et foncières dans le cadre de la gestion des biens de son patrimoine et de la réalisation d'opérations immobilières et foncières.

L'arrêté ministériel du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'État, les collectivités locales et leur établissements publics ou exécutés pour leur compte, impose à ces derniers de réaliser ou de faire réaliser des opérations techniques de contrôle portant sur la géo-localisation.

Le Service Topographie et 3D de la Direction de l'Information Géographique de la Métropole Aix-Marseille Provence réalise ainsi le contrôle des travaux topographiques effectués par les services métropolitains. A cet effet, une personne est dédiée intégralement à cette tâche.

Selon l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles en vertu du I de l'article L.5217-7 du même code, la Métropole Aix-Marseille Provence peut réaliser des prestations de services pour ses communes membres.

Dans ce cadre, la ville de Marseille a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont elle dispose, pour qu'elle effectue, pour son compte, le contrôle de ses travaux topographiques, tel qu'imposé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2003 précité. La Ville de Marseille ne disposant pas d'une telle structure.

La Métropole Aix-Marseille Provence a répondu favorablement à cette demande.

Par conséquent, il convient de conclure une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille relative à la réalisation de contrôles des levés topographiques effectués par la Ville de Marseille ou pour son compte.

Il est à noter que le contrôle de géo-localisation correspond à une demande de contrôle, sur un lieu géographique à un instant donné.

En contrepartie, la Ville de Marseille remboursera à la Métropole Aix-Marseille Provence les coûts afférents à la mission exercée dans le cadre de cette convention.

A ce titre, chaque journée de contrôle réalisée par la Métropole Aix-Marseille Provence lui sera remboursée par la Ville de Marseille, sur la base d'un forfait journalier d'un montant de 250 Euros HT ; ce forfait correspondant aux coûts induits par le travail journalier, de 7h30, d'un technicien topographe.

La convention proposée est établie pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder six ans.

Un comité de suivi regroupant le service gestionnaire de la Métropole Aix-Marseille Provence et celui de la Ville de Marseille, se réunira à minima une fois par an afin en vue de gérer techniquement les termes de cette convention.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée passée en application de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LE DECRET 2015-1085 EN DATE DU 28 AOUT 2015 RELATIF  
A LA CREATION DE LA METROPLE AIX-MARSEILLE  
PROVENCE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée relative au contrôle des levés topographiques confié par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les dépenses liées à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0807/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.**

19-34589-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône (UDAC 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°4 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 524,32 Euros.

L'association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc des Bouches-du-Rhône (ADCPGCATM), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°4 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 524,32 Euros.

L'association Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E et d'Afrique du Nord (UNACITA), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°4 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 524,32 Euros.

L'Union Amicale des Policiers Anciens Combattants et résistants des Bouches-du-Rhône (UNPAR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°4 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 524,32 Euros.

L'association des Mutilés des Yeux Section Bouches-du-Rhône Vaucluse Corse (AMY), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°5 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 457,72 Euros.

L'association les Médailles Militaires (AMM), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°5 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 457,72 Euros.

L'association des retraites Militaires des Bouches-du-Rhône (ARM 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°5 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 457,72 Euros.

La Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre Groupe Provence Corse (FNBMIG), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°5 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 457,72 Euros.

La Fédération des Associations des Marins et Marins Anciens Combattants (FAMMAC), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association des Officiers Mariniers et Quartiers Maîtres en Retraite et leurs Veuves Marseille Provence (AOMQMMP), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association Centrale des Officiers de Mariniers et des Marins de Réserve (ACOMMR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association Soutien de l'Armée Française (ASAF 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association La Sidi Brahim (ASB), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association Provençale des Médailles de la résistance des Bouches-du-Rhône (APMR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°11 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'union Nationale des Anciens Combattants Sénégalais et Africains (UNACSA13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°11 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'association des Déportés Internes Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône (ADIRP 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°11 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'association des Combattants de l'Union Française (ACUF), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°12 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 556,62 Euros.

L'association des Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Péril de leur Vie (DPLV), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°13 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 958,22 Euros.

La Fédération Nationale des Combattants d'Algérie Marseille Lacydon (FNACL), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°13 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 958,22 Euros.

Le Comité de Marseille de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (CMANACR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°13 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 958,22 Euros.

L'association Fédération Nationale des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre des Organisations de Sécurité Sociale (F.N.A.C.V.G.O.S.S) - Section Grand Sud – Marseille, dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°14 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'amicale des Porte Drapeaux de Marseille et sa Région (APDM), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°14 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'association Nationale des Membres du Mérite National des Bouches-du-Rhône (ANMMN 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°14 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

La Délégation Nationale du Souvenir Français des Bouches-du-Rhône (DGSF 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°15 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 823,02 Euros.

Le Souvenir Français Comité de Marseille ( SFCM), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°15 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 823,02 Euros.

L'Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite (ANOCR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°3 d'une surface de 15 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 157,02 Euros.

Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS), dont l'objet social est de mettre en place des foyers restaurants et d'hébergements pour les adultes et les familles en difficulté dans différents quartiers, occupe une propriété communale d'une surface de 493,99m<sup>2</sup> sise Château Saint Cyr – 83, chemin de la Valbarelle dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 64 661,78 Euros.

L'Association Fédération Nationale du Mérite Maritime de la Médaille d'Honneur des Marins (FNMM), dont l'objet social est de veiller au prestige de l'Ordre du Mérite et à celui de la Médaille d'Honneur des Marins d'une surface totale de 29,33 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 33, rue Jean-François Leca dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 519,60 Euros.

L'Association Office de la Mer Marseille, dont l'objet social est de soutenir, encourager, provoquer et coordonner tous les efforts et toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la Mer et des rivages de Marseille d'une surface totale de 49,47 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 33, rue Jean-François Leca dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 936,40 Euros.

La Ville de Marseille met également à disposition de l'association « Manifesta 13 » dont l'objet social est de conduire l'ensemble des opérations constitutives de Manifesta 13, biennale internationale d'art contemporain, des niveaux supplémentaires au sein du bâtiment communal désigné sis 42, La Canebière -1A Cours Saint Louis/3, rue des Récolettes dans le 1<sup>er</sup> arrondissement pour une superficie de 138,42 m<sup>2</sup> soit un total de 528,07 m<sup>2</sup> portant le montant de la subvention en nature annuelle de 72 373,66 Euros au lieu de 19 101,96 Euros (délibération n°19/0365/UAGP du 17 juin 2019).

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée en Euros	Période d'attribution
L'association Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre des Bouches du Rhône (UDAC 13)	1 524 ,32	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc des Bouches du Rhône (ADCPGCATM)	1 524 ,32	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E et d'Afrique du Nord (UNACITA)	1 524 ,32	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'Union Amicale des Policiers Anciens Combattants et résistants des Bouches du Rhône (UNPAR)	1 524 ,32	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'Association des Mutilés des Yeux Section Bouches du Rhône Vaucluse Corse (AMY)	1 457,72	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association les Médailles Militaires (AMM)	1 457,72	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association des retraites Militaires des Bouches du Rhône (ARM 13)	1 457,72	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
La Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre Groupe Provence Corse (FNBMIG)	1 457,72	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée en Euros	Période d'attribution
La Fédération des Associations des Marins et Marins Anciens Combattants (FAMMAC)	611,90	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association des Officiers Mariniers et Quartiers Maîtres en Retraite et leurs Veuves Marseille Provence (AOMQMMP)	611,90	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association Centrale des Officiers de Mariniers et des Marins de Réserve (ACOMMR),	611,90	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association soutien de l'Armée Française (ASAF 13)	611,90	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association La Sidi Brahim (ASB)	611,90	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'union Nationale des Anciens Combattants Sénégalais et Africains (UNACSA13)	1 002,62	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association Provençale des Médailles de la résistance des Bouches du Rhône (APMR)	1 002,62	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association des Déportés Internes Résistants et Patriotes des Bouches du Rhône (ADIRP 13)	1 002,62	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association des Combattants de l'Union Française (ACUF)	2 556,62	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association des Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Périol de leur Vie (DPLV)	958,22	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
La Fédération Nationale des Combattants d'Algérie Marseille Lacydon (FNACL)	958,22	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
Le Comité de Marseille de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (CMANACR)	958,22	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association Fédération Nationale des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre des Organisations de Sécurité Sociale (F.N.A.C.V.G.O.S.S) - Section Grand Sud – Marseille	1 002,62	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'amicale des Porte Drapeaux de Marseille et sa Région (APDM)	1 002,62	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
L'association Nationale des Membres du Mérite National des Bouches du Rhône (ANMMN 13)	1 002,62	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
La Délégation Nationale du Souvenir Français des Bouches du Rhône (DGSF 13)	2 823,02	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
Le Souvenir Français Comité de Marseille (SFCM)	2 823,02	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée en Euros	Période d'attribution
L'Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite (ANOCR)	2 157,02	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021
Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS),	64 661,78	1 <sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2025
Association FNMM	3 519,60	8 juillet 2019 au 30 septembre 2021
Association Manifesta 13	72 373,66	3 juin 2019 au 31 mars 2021
Association Office de la Mer Marseille	5936,40	8 juillet 2019 au 30 septembre 2021

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**VU L'AVIS DU DOMAINE DU 12 FEVRIER 2019 N°2018-201V3129  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

19/0808/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - 1er arrondissement - Local  
commercial, immeuble 9, rue Longue des  
Capucins - Protocole d'accord relatif au montant  
de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL  
GALIA VIANDES.**

19-34588-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble sis 9, rue Longue des Capucins dans le 1<sup>er</sup> arrondissement est situé dans le périmètre de Restauration Immobilière « Centre Ville ». Son acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2001-55 du 5 octobre 2001, prorogé par un nouvel arrêté n°2006-100 du 15 juillet 2002 jusqu'au 8 septembre 2008.

Par ordonnance d'expropriation du 18 juin 2009, Marseille Aménagement, concessionnaire de la Ville de Marseille, a obtenu le transfert de propriété de l'ensemble des lots constituant cet immeuble.

A la fin de la mission de Marseille Aménagement, la Ville de Marseille a repris la procédure d'expropriation, engagée par son concessionnaire, permettant l'entrée en possession des lots 2 et 4 en 2011.

Le local commercial, situé au rez-de-chaussée droit avec sous-sol (lots 2 et 4), était occupé par la SARL GALIA VIANDES, représentée par un mandataire judiciaire suite à la mise en liquidation de ladite société par jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 18 février 2015.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.222-22 du Code de l'Expropriation, « l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous les droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés. Il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique... ». La société n'est donc plus titulaire d'un bail commercial.

La Ville de Marseille n'ayant pas donné une suite favorable à la demande de cession du fonds de commerce présentée lors de la procédure de mise en liquidation judiciaire, une indemnité doit être versée (droit au bail).

Conformément à l'estimation communiquée par la Direction de l'Immobilier de l'État (avis n°2018-201V3129 du 12 février 2019) une proposition a été transmise au mandataire judiciaire un accord sur l'indemnité proposée est intervenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord ci-annexé, fixant le montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL GALIA VIANDES représentée par son mandataire judiciaire à la somme de 15 000 Euros, (quinze mille Euros), conformément à l'estimation du Domaine du 12 février 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE PROTOCOLE D'ACCORD CI-ANNEXE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé liant la Ville de Marseille et la SARL GALIA VIANDES, constatant l'accord des parties sur le versement d'une indemnité d'éviction s'élevant à la somme de 15 000 Euros (quinze mille Euros), conformément à l'avis du Domaine n°2018-201V3129 du 12 février 2019.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent protocole d'accord ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0809/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION  
IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE - 9ème  
arrondissement - Désaffectation et reclassement  
du bien sis 343, boulevard Romain Rolland.**

19-34587-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du bien constitué d'un terrain et d'un bâtiment (UPEP I0007705) sis 343, boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, situé sur la parcelle cadastrée n°209853 E0008.

En 1999, ce bien avait été désaffecté du Domaine Public Scolaire pour être affecté au profit de la Direction Municipale de la Sécurité Civile par acte pris sur délégation en date du 29 mai 2000.

La Ville de Marseille, qui soutient les projets de l'association Gestion de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance(E2C), a décidé d'ouvrir une deuxième école dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement au sein desdits locaux, situés à proximité de la station métro Dromel et vides depuis le départ de la Direction Municipale de la Sécurité Civile.

Ce bien immobilier dépend du domaine public. Il convient de le déclasser avant la mise à disposition des locaux au profit de l'E2C dans le cadre d'un bail de droit commun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE PLAN  
VU LE RAPPORT DE CONSTAT DE DESAFFECTATION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation du bien sis 343, boulevard Romain Rolland 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille d'une superficie de 1 327 m<sup>2</sup> environ pour le bâti et 2 368 m<sup>2</sup> environ pour le terrain d'assiette.

**ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement du bien sis 343, boulevard Romain Rolland 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille d'une superficie de 1327 m<sup>2</sup> environ pour le bâti et 2 368 m<sup>2</sup> environ pour le terrain d'assiette.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0810/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Démolition et mise en sécurité de bâtiments communaux menaçant ruine - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-34577-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles, qui en raison de leur état dégradé, nécessitent des mesures appropriées.

C'est le cas notamment, pour trois immeubles sis 78-80 et 82, rue Bernard Dubois dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, qui doivent faire l'objet d'une démolition. D'autres immeubles, en fonction des études complémentaires, devront faire l'objet de démolition, de restructuration ou de restauration du clos et du couvert.

Il est proposé de réaliser cette opération de démolition et de mise en sécurité des bâtiments communaux menaçant ruine.

19/0811/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.**

19-34461-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs

L'opération intégrant le coût des études et des travaux, relatif aux interventions envisagées sur les bâtiments communaux menaçant ruine est évaluée à 6 900 000 euros TTC. Cette évaluation correspond à une estimation à hauteur de 5 000 000 Euros HT de travaux et 750 000 Euros HT d'études.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine – année 2019, à hauteur de 6 900 000 Euros pour effectuer les études et travaux relatifs à cette opération.

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine – année 2019, à hauteur de 6 900 000 Euros pour effectuer les études et travaux relatifs à la démolition et à la mise en sécurité des bâtiments municipaux menaçant ruine.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Armény (13006), Ballard (13001), Breteuil (13001), Francis Davso (13001), Endoume (13007), Glandevès (13001), Grignan (13001), Montgrand (13006), Paradis (13001), Pavillon (13001), Pythéas (13001), Rive Neuve (13007), Rome (13001-13006), Sainte (13001-13007), Saint Saens (13001), Vacon (13001), Venture (13001), Lieutaud (13001-13006), ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Palud (13001), Village (13006), Léon Bourgeois (13001), Chevillon (13001), Coq (13001), Consolat (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu (13001), Flégier (13001), Louis Grobet (13001), Libération (13001-13004), Longchamp (13001), Petit Saint Jean (13001), Rotonde (13001), Astruc (13005), Horace Bertin (13005), Ferrari (13005), Goudard (13005), Olivier (13005) et Adolphe Thiers (13001), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 87 immeubles (491 dossiers) pour un montant de 1 789 033,49 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 2 août 2019.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % et 50 % pour les Campagnes Armény, Jean Ballard, Breteuil, Francis Davso, Endoume, Glandevès, Grignan, Montgrand, Paradis, Pavillon, Pythéas, Rome, Sainte, Saint Saens, Vacon, 50 % pour les autres campagnes et axes précités : Quai de Rive Neuve, Venture, Cours Lieutaud, Palud, Village, Léon Bourgeois, Frédéric Chevillon, Coq, Consolat, Marx Dormoy, Espérandieu, Flégier, Louis Grobet, Libération, Longchamp, Petit Saint Jean, Rotonde, Louis Astruc, Horace Bertin, Ferrari, Goudard, Olivier et Adolphe Thiers.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 30 %)	5	20 669,99 Euros	4 134,00 Euros	16 535,99 Euros
1	Campagne de ravalement BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	2 010,96 Euros	402,19 Euros	1 608,77 Euros
1	Campagne de ravalement BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 30%)	21	84 067,80 Euros	16 813,56 Euros	67 254,24 Euros
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 30%)	5	4 371,14 Euros	874,23 Euros	3 496,91 Euros
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 30%)	1	7 587,39 Euros	1 517,48 Euros	6 069,91 Euros
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	6	15 413,17 Euros	3 082,63 Euros	12 330,54 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	13	21 016,67 Euros	4 203,33 Euros	16 813,34 Euros
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	12	68 814,00 Euros	13 762,80 Euros	55 051,20 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	14	54 417,61 Euros	10 883,52 Euros	43 534,09 Euros
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement : 30%)	4	8 400,00 Euros	1 680,00 Euros	6 720,00 Euros
1	Campagne de ravalement PYTHEAS 13001 (taux de subventionnement : 30%)	8	5 404,82 Euros	1 080,96 Euros	4 323,86 Euros
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 50%)	14	40 612,80 Euros	8 122,56 Euros	32 490,24 Euros
1	Campagne de ravalement ROME 13006- 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	15	34 548,97 Euros	6 909,79 Euros	27 639,18 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001 - 13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	23	31 035,77 Euros	6 207,15 Euros	24 828,62 Euros
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	48	104 884,12 Euros	20 976,82 Euros	83 907,30 Euros
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement : 30 %)	11	8 784,69 Euros	1 756,94 Euros	7 027,75 Euros
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	21 999,98 Euros	4 400,00 Euros	17 599,98 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	82	426 598,92 Euros	85 319,78 Euros	341 279,14 Euros
1	Axe de ravalement PALUD 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	60 300,00 Euros	12 060,00 Euros	48 240,00 Euros
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement : 50%)	2	2 241,46 Euros	448,29 Euros	1 793,17 Euros
1	Axe de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	8 540,00 Euros	1 708,00 Euros	6 832,00 Euros
1	Axe de ravalement CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	101 574,83 Euros	20 314,97 Euros	81 259,86 Euros
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	14	56 728,50 Euros	11 345,70 Euros	45 382,80 Euros
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	11	55 303,01 Euros	11 060,60 Euros	44 242,41 Euros
1	Axe de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement : 50%)	15	41 469,23 Euros	8 293,85 Euros	33 175,38 Euros
1	Axe de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	5 040,00 Euros	1 008,00 Euros	4 032,00 Euros
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	12 622,81 Euros	2 524,56 Euros	10 098,25 Euros
1	Axe de ravalement GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50%)	27	83 343,69 Euros	16 668,74 Euros	66 674,95 Euros
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement : 50%)	22	82 124,16 Euros	16 424,83 Euros	65 699,33 Euros
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	8 036,89 Euros	1 607,38 Euros	6 429,51 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	24 303,45 Euros	4 860,69 Euros	19 442,76 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	22	101 157,57 Euros	20 231,51 Euros	80 926,06 Euros
1	Axe de ravalement ASTRUC 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	9 000,00 Euros	1 800,00 Euros	7 200,00 Euros
1	Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement : 50%)	5	9 198,00 Euros	1 839,60 Euros	7 358,40 Euros
1	Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement : 50%)	35	114 249,06 Euros	22 849,81 Euros	91 399,25 Euros
1	Axe de ravalement GOUDARD 13005 (taux de subventionnement : 50%)	5	7 793,77 Euros	1 558,75 Euros	6 235,02 Euros
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	8	14 939,28 Euros	2 987,86 Euros	11 951,42 Euros
1	Axe de ravalement ADOLPHE THIERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	30 428,98 Euros	6 085,80 Euros	24 343,18 Euros
TOTAL		491	1 789 033,49 Euros	357 806,68 Euros	1 431 226,81 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2325/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 789 033,49 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 30 %)	5	20 669,99 Euros	4 134,00 Euros	16 535,99 Euros
1	Campagne de ravalement BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	2 010,96 Euros	402,19 Euros	1 608,77 Euros
1	Campagne de ravalement BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 30%)	21	84 067,80 Euros	16 813,56 Euros	67 254,24 Euros
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 30%)	5	4 371,14 Euros	874,23 Euros	3 496,91 Euros
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 30%)	1	7 587,39 Euros	1 517,48 Euros	6 069,91 Euros
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	6	15 413,17 Euros	3 082,63 Euros	12 330,54 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	13	21 016,67 Euros	4 203,33 Euros	16 813,34 Euros
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	12	68 814,00 Euros	13 762,80 Euros	55 051,20 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	14	54 417,61 Euros	10 883,52 Euros	43 534,09 Euros
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement : 30%)	4	8 400,00 Euros	1 680,00 Euros	6 720,00 Euros
1	Campagne de ravalement PYTHEAS 13001 (taux de subventionnement : 30%)	8	5 404,82 Euros	1 080,96 Euros	4 323,86 Euros
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 50%)	14	40 612,80 Euros	8 122,56 Euros	32 490,24 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ROME 13006- 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	15	34 548,97 Euros	6 909,79 Euros	27 639,18 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001 - 13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	23	31 035,77 Euros	6 207,15 Euros	24 828,62 Euros
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	48	104 884,12 Euros	20 976,82 Euros	83 907,30 Euros
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement : 30 %)	11	8 784,69 Euros	1 756,94 Euros	7 027,75 Euros
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	21 999,98 Euros	4 400,00 Euros	17 599,98 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	82	426 598,92 Euros	85 319,78 Euros	341 279,14 Euros
1	Axe de ravalement PALUD 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	60 300,00 Euros	12 060,00 Euros	48 240,00 Euros
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement : 50%)	2	2 241,46 Euros	448,29 Euros	1 793,17 Euros
1	Axe de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	8 540,00 Euros	1 708,00 Euros	6 832,00 Euros
1	Axe de ravalement CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	101 574,83 Euros	20 314,97 Euros	81 259,86 Euros
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	14	56 728,50 Euros	11 345,70 Euros	45 382,80 Euros
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	11	55 303,01 Euros	11 060,60 Euros	44 242,41 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement : 50%)	15	41 469,23 Euros	8 293,85 Euros	33 175,38 Euros
1	Axe de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	5 040,00 Euros	1 008,00 Euros	4 032,00 Euros
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	12 622,81 Euros	2 524,56 Euros	10 098,25 Euros
1	Axe de ravalement GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50%)	27	83 343,69 Euros	16 668,74 Euros	66 674,95 Euros
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement : 50%)	22	82 124,16 Euros	16 424,83 Euros	65 699,33 Euros
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	8 036,89 Euros	1 607,38 Euros	6 429,51 Euros
1	Axe de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	24 303,45 Euros	4 860,69 Euros	19 442,76 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	22	101 157,57 Euros	20 231,51 Euros	80 926,06 Euros
1	Axe de ravalement ASTRUC 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	9 000,00 Euros	1 800,00 Euros	7 200,00 Euros
1	Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement : 50%)	5	9 198,00 Euros	1 839,60 Euros	7 358,40 Euros
1	Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement : 50%)	35	114 249,06 Euros	22 849,81 Euros	91 399,25 Euros
1	Axe de ravalement GOUDARD 13005 (taux de subventionnement : 50%)	5	7 793,77 Euros	1 558,75 Euros	6 235,02 Euros
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	8	14 939,28 Euros	2 987,86 Euros	11 951,42 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement ADOLPHE THIERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	30 428,98 Euros	6 085,80 Euros	24 343,18 Euros
TOTAL		491	1 789 033,49 Euros	357 806,68 Euros	1 431 226,81 Euros

**ARTICLE 2** Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 431 226,81 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0812/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Diminution du montant des subventions attribuées par délibération n°19/0360/UAGP du 17 juin 2019 - Financement.**

19-34459-DEC V

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0360/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades , en cours sur les axes : Jean Ballard (13001), Beauvau (13001), Breteuil (13001), Corneille (13001), Francis Davso (13001), Endoume (13007), Estienne d'Orves (13001), Général de Gaulle (13001), Grignan (13001), Haxo (13001), Molière (13001), Montgrand (13006), Paradis (13001-13006), Rive Neuve (13007), Rome (13001-13006), Saint Saens (13001), Sainte (13001-13007), Venture (13001), Lieutaud (13001-13006), ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Lodi (13006), Village (13006), Abeilles (13001), Léon Bourgeois (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Jean de Bernardy (13001), Flégier (13001), Louis Grobet (13001), Isoard (13001), Alexandre Labadié (13001), Libération (13004-13005), Longchamp (13001), Cours Joseph Thierry (13001), Camas (13005) et le plan prévisionnel correspondant.

Toutefois, suite à une erreur de traitement des dossiers de demandes de subvention, due à une mauvaise répartition des tantièmes entre les différents copropriétaires de l'immeuble sis 6, rue Grignan (13001), le montant de la subvention attribuée dans le cadre de la campagne dénommée GRIGNAN a été surévalué et doit être porté de 6 058,80 Euros à 5 400 Euros.

Cette modification entraîne corrélativement une diminution du montant total des subventions devant être attribuées par la Ville et celle du montant de la subvention à solliciter auprès du Département dans le cadre de la délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, (par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020). Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %. Ces deux montants respectifs doivent passer de 1 800 266,27 Euros à 1 799 607,47 Euros, et de 1 440 213,02 Euros à 1 439 685,98 Euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, d'approuver une diminution de 658,80 Euros du montant total des subventions attribuées par la délibération susvisée, ainsi qu'un nouveau plan prévisionnel de financement, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une diminution de subvention de 527,04 Euros, correspondant à la diminution des subventions à attribuer dans le cadre de la campagne dénommée GRIGNAN.

Le plan prévisionnel de financement, approuvé par la délibération du 17 juin 2019 n°19/0360/UAGP est remplacé par le nouveau plan de financement prévisionnel, approuvé par le comité technique qui s'est réuni le 2 août 2019 et qui est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement JEAN BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	19	35 839,87 Euros	7 167,97 Euros	28 671,90 Euros
1	Campagne de ravalement BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	19 278,60 Euros	3 855,72 Euros	15 422,88 Euros
1	Campagne de ravalement BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	1 152,00 Euros	230,40 Euros	921,60 Euros
1	Campagne de ravalement CORNEILLE 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	6 600,00 Euros	1 320,00 Euros	5 280,00 Euros
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	15	26 761,82 Euros	5 352,36 Euros	21 409,46 Euros
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 30%)	6	11 649,98 Euros	2 330,00 Euros	9 319,98 Euros
1	Campagne de ravalement ESTIENNE D'ORVES 13001 (taux de subventionnement : 30%)	11	26 520,48 Euros	5 304,10 Euros	21 216,38 Euros
1	Campagne de ravalement G <sup>AL</sup> . DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	31	81 372,00 Euros	16 274,40 Euros	65 097,60 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 30%)	5	5 400,00 Euros	1 080,00 Euros	4 320,00 Euros
1	Campagne de ravalement HAXO 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	13 899,99 Euros	2 780,00 Euros	11 119,99 Euros
1	Campagne de ravalement MOLIERE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 215,11 Euros	2 443,02 Euros	9 772,09 Euros
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement :50% à 30 %)	17	57 126,58 Euros	11 425,32 Euros	45 701,26 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	21	66 604,58 Euros	13 320,92 Euros	53 283,66 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 30%)	13	15 851,55 Euros	3 170,31 Euros	12 681,24 Euros
1	Campagne de ravalement ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	48	179 789,19 Euros	35 957,84 Euros	143 831,35 Euros
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 30%)	4	2 771,40 Euros	554,28 Euros	2 217,12 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	25	113 865,88 Euros	22 773,18 Euros	91 092,70 Euros
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	9	16 065,27 Euros	3 213,05 Euros	12 852,22 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	112	560 824,60 Euros	112 164,92 Euros	448 659,68 Euros
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	5	21 323,17 Euros	4 264,63 Euros	17 058,54 Euros
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	10 600,00 Euros	2 120,00 Euros	8 480,00 Euros
1	Axe de ravalement ABEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	80 200,00 Euros	16 040,00 Euros	64 160,00 Euros
1	Axe de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	23 910,67 Euros	4 782,13 Euros	19 128,54 Euros
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	20	61 167,31 Euros	12 233,46 Euros	48 933,85 Euros
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	17	68 120,43 Euros	13 624,09 Euros	54 496,34 Euros
1	Axe de ravalement J. DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	19 903,34 Euros	3 980,67 Euros	15 922,67 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	9 411,88 Euros	1 882,38 Euros	7 529,50 Euros
1	Axe de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	40 785,95 Euros	8 157,19 Euros	32 628,76 Euros
1	Axe de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	8 400,00 Euros	1 680,00 Euros	6 720,00 Euros
1	Axe de ravalement A. LABADIE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	38 562,04 Euros	7 712,41 Euros	30 849,63 Euros
1	Axe de ravalement LIBERATION 13004 - 13005 (taux de subventionnement : 50%)	6	26 869,54 Euros	5 373,91 Euros	21 495,63 Euros
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	14	57 263,08 Euros	11 452,62 Euros	45 810,46 Euros
1	Axe de ravalement J. THIERRY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 600,01 Euros	2 520,00 Euros	10 080,01 Euros
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement : 50%)	18	66 901,15 Euros	13 380,23 Euros	53 520,92 Euros
TOTAL		473	1 799 607,47 Euros	359 921,49 Euros	1 439 685,98 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 04 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé la diminution de 658,80 Euros, suite à une erreur inhérente à la mauvaise répartition des tantièmes, du montant total des subventions attribuées par délibération 19/0360/UAGP du 17 juin 2019, aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades. Le montant total des subventions attribuées passe donc de 1 800 266,27 Euros à 1 799 607,47 Euros, selon le plan prévisionnel et est réparti de la façon suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement JEAN BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	19	35 839,87 Euros	7 167,97 Euros	28 671,90 Euros
1	Campagne de ravalement BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	19 278,60 Euros	3 855,72 Euros	15 422,88 Euros
1	Campagne de ravalement BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	1 152,00 Euros	230,40 Euros	921,60 Euros
1	Campagne de ravalement CORNEILLE 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	6 600,00 Euros	1 320,00 Euros	5 280,00 Euros
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	15	26 761,82 Euros	5 352,36 Euros	21 409,46 Euros
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 30%)	6	11 649,98 Euros	2 330,00 Euros	9 319,98 Euros
1	Campagne de ravalement ESTIENNE D'ORVES 13001 (taux de subventionnement : 30%)	11	26 520,48 Euros	5 304,10 Euros	21 216,38 Euros
1	Campagne de ravalement G <sup>AL</sup> . DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	31	81 372,00 Euros	16 274,40 Euros	65 097,60 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 30%)	5	5 400,00 Euros	1 080,00Euros	4 320,00 Euros
1	Campagne de ravalement HAXO 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	13 899,99 Euros	2 780,00 Euros	11 119,99 Euros
1	Campagne de ravalement MOLIERE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 215,11 Euros	2 443,02 Euros	9 772,09 Euros
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement :50% à 30 %)	17	57 126,58 Euros	11 425,32 Euros	45 701,26 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	21	66 604,58 Euros	13 320,92 Euros	53 283,66 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 30%)	13	15 851,55 Euros	3 170,31 Euros	12 681,24 Euros
1	Campagne de ravalement ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	48	179 789,19 Euros	35 957,84 Euros	143 831,35 Euros
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 30%)	4	2 771,40 Euros	554,28 Euros	2 217,12 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	25	113 865,88 Euros	22 773,18 Euros	91 092,70 Euros
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	9	16 065,27 Euros	3 213,05 Euros	12 852,22 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	112	560 824,60 Euros	112 164,92 Euros	448 659,68 Euros
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	5	21 323,17 Euros	4 264,63 Euros	17 058,54 Euros
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	10 600,00 Euros	2 120,00 Euros	8 480,00 Euros
1	Axe de ravalement ABEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	80 200,00 Euros	16 040,00 Euros	64 160,00 Euros
1	Axe de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	23 910,67 Euros	4 782,13 Euros	19 128,54 Euros
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	20	61 167,31 Euros	12 233,46 Euros	48 933,85 Euros
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	17	68 120,43 Euros	13 624,09 Euros	54 496,34 Euros
1	Axe de ravalement J. DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	19 903,34 Euros	3 980,67 Euros	15 922,67 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	9 411,88 Euros	1 882,38 Euros	7 529,50 Euros
1	Axe de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	40 785,95 Euros	8 157,19 Euros	32 628,76 Euros
1	Axe de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	8 400,00 Euros	1 680,00 Euros	6 720,00 Euros
1	Axe de ravalement A. LABADIE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	38 562,04 Euros	7 712,41 Euros	30 849,63 Euros
1	Axe de ravalement LIBERATION 13004 - 13005 (taux de subventionnement : 50%)	6	26 869,54 Euros	5 373,91 Euros	21 495,63 Euros
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	14	57 263,08 Euros	11 452,62 Euros	45 810,46 Euros
1	Axe de ravalement J. THIERRY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 600,01 Euros	2 520,00 Euros	10 080,01 Euros
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement : 50%)	18	66 901,15 Euros	13 380,23 Euros	53 520,92 Euros
TOTAL		473	1 799 607,47 Euros	359 921,49 Euros	1 439 685,98 Euros

**ARTICLE 2**  
suivants.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2019 et

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0813/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille dans les 1er et 6ème arrondissements - Annulation de l'article 2 de la délibération n°19/0367/UAGP du 17 juin 2019 - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.**

19-34490-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0367/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'opération, la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence et l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux.

Toutefois, une erreur matérielle est intervenue dans la version approuvée de la convention.

En conséquence, il convient d'annuler l'article 2 de la délibération n°19/0367/UAGP du 17 juin 2019 et de faire approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0367/UAGP DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est annulé l'article 2 de la délibération n°19/0367/UAGP du 17 juin 2019.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0814/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Approbation de l'avenant 1 à la convention de mandat n°2019-80593 pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à l'aménagement de 5 locaux commerciaux dans le 1er arrondissement passée avec la SOLEAM.**

19-34443-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droits des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0331/EFAG en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, il a été approuvé la convention de mandat n°2019-80593 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à l'aménagement des locaux commerciaux sis 132, La Canebière, 150, La Canebière, 59, rue de Rome, 15, rue Saint Saëns et 13, rue Saint Saëns.

Il a été constaté une erreur matérielle relative à la rémunération de la SOLEAM.

L'article 11 de la convention précisait une rémunération d'un montant de 74 264 Euros HT. Or conformément à l'annexe 2 de la convention, la rémunération s'élève en fait à 66 829 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI MOP N°85-704 DU 12 JUILLET 1985  
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2018/1074  
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant 1 à la convention n°2019-80593 rectifiant le montant de la rémunération de la SOLEAM ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0815/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la préemption des murs du commerce sis 73-75, La Canebière.**

19-34440-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 428 000 Euros pour l'acquisition de murs et de fonds de commerce et/ou artisanaux, de baux commerciaux, et pour la rénovation de locaux commerciaux et/ou artisanaux.

En date du 28 février 2019, la Ville de Marseille a été informée de la cession du local commercial sis 73-75, La Canebière, au prix de 67 000 Euros.

Afin de permettre une diversification des activités commerciales présentes sur cet axe emblématique, sur lequel d'importants projets sont en voie de réalisation comme l'implantation d'un cinéma Art et Essai en lieu et place de l'ancienne Mairie de Secteur, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption.

Par acte pris sur délégation n°19/111 du 29 mai 2019, la Ville de Marseille a donc signifié au cédant sa décision de préempter ce bien, moyennant le prix de 67 000 Euros.

Par ailleurs, cette opération entre dans le cadre de la convention cadre, approuvée par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Elle peut donc bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût	Montant dépense subventionnable	Part Département	Part Ville
Préemption du local commercial sis 73-75 la Canebière appartenant à la SCI CORDAKIS	67 000 Euros	67 000 Euros	46 900 Euros	20 100 Euros
Frais d'acquisition (estimation)	5 000 Euros	5 000 Euros	3 500 Euros	1 500 Euros

Préemption du local commercial sis 73-75 la Canebière appartenant à la SCI CORDAKIS	67 000 Euros	67 000 Euros	46 900 Euros	20 100 Euros
Frais d'acquisition (estimation)	5 000 Euros	5 000 Euros	3 500 Euros	1 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent, dans le cadre de l'aliénation du local commercial sis 73-75, La Canebière 1<sup>er</sup> arrondissement ), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Coût	Montant dépense subventionnable	Part Département	Part Ville
Préemption du local commercial sis 73-75 la Canebière appartenant à la SCI CORDAKIS	67 000 Euros	67 000 Euros	46 900 Euros	20 100 Euros
Frais d'acquisition (estimation)	5 000 Euros	5 000 Euros	3 500 Euros	1 500 Euros

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0816/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2020 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'automobile.**

19-34437-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire

a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 27 juin 2019.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise,

Considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées,

Considérant la demande émise par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 30 juillet 2019 et portant sur 12 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'automobile,

Il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2020, pour la branche des commerces de l'automobile :

- dimanche 19 janvier 2020,
- dimanche 26 janvier 2020,
- dimanche 15 mars 2020,
- dimanche 22 mars 2020,
- dimanche 14 juin 2020,
- dimanche 21 juin 2020,
- dimanche 13 septembre 2020,
- dimanche 20 septembre 2020,
- dimanche 11 octobre 2020,
- dimanche 18 octobre 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 19 janvier 2020,
- dimanche 26 janvier 2020,
- dimanche 15 mars 2020,

- dimanche 22 mars 2020,
- dimanche 14 juin 2020,
- dimanche 21 juin 2020,
- dimanche 13 septembre 2020,
- dimanche 20 septembre 2020,
- dimanche 11 octobre 2020,
- dimanche 18 octobre 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020

**ARTICLE 2** Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

**ARTICLE 3** Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE 4** La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains.

**ARTICLE 5** La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ARTICLE 6** La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0817/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - Avis du Conseil  
Municipal sur la liste des dimanches de 2020 pour  
lesquels est accordée une dérogation collective  
du Maire au principe de repos dominical pour la  
branche des commerces de détail, des  
hypermarchés et des complexes péri-urbain.**

19-34438-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 27 juin 2019.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux périurbain, en date également du 27 juin 2019.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2020 :

- dimanche 12 janvier 2020,
- dimanche 19 janvier 2020,
- dimanche 28 juin 2020,
- dimanche 5 juillet 2020,
- dimanche précédant la rentrée des classes 2020,
- dimanche suivant la rentrée des classes 2020,
- dimanche 22 novembre 2020,
- dimanche 29 novembre 2020,
- dimanche 6 décembre 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020,
- dimanche 27 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 12 janvier 2020,
- dimanche 19 janvier 2020,
- dimanche 28 juin 2020,
- dimanche 5 juillet 2020,
- dimanche précédant la rentrée des classes 2020,
- dimanche suivant la rentrée des classes 2020,
- dimanche 22 novembre 2020,
- dimanche 29 novembre 2020,
- dimanche 6 décembre 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020,
- dimanche 27 décembre 2020.

**ARTICLE 2** Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

**ARTICLE 3** Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE 4** La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche de l'automobile.

**ARTICLE 5** La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ARTICLE 6** La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0818/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - 1er arrondissement - Approbation  
de la convention d'intervention foncière relative  
à la rue d'Aubagne à passer entre la Ville de  
Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et  
l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-  
Côte d'Azur.**

19-34585-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite au drame survenu le 5 novembre 2018 par l'effondrement des immeubles 63, 65 et 67, rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement et à la remise du rapport du collège d'experts de la rue d'Aubagne au Maire de Marseille, la Ville de Marseille a annoncé par communiqué de presse du 1<sup>er</sup> mars 2019 sa décision de maîtriser les immeubles compris entre les numéros 71 et 83 (inclus) de la rue d'Aubagne. Pour assurer la cohérence d'un projet qui reste entièrement à définir, l'intervention en maîtrise foncière doit être étendue aux parcelles privées des n° 65, 67 et 69, rue d'Aubagne. Il est à rappeler que les tènements des n°61 et 63 sont propriété de Marseille Habitat.

Compte-tenu de ces éléments, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA ont ainsi convenu de s'associer pour conduire une mission spécifique de maîtrise foncière et de portage des immeubles compris entre les numéros 65 et 83 (inclus) de la rue d'Aubagne dans le cadre d'une convention en phase impulsion-réalisation, en vue de constituer la réserve foncière nécessaire au projet de renouvellement urbain restant à définir en concertation.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de cette convention est fixé à cinq millions d'euros, hors taxes et hors actualisation.

La Métropole poursuivra le relogement définitif, ainsi que l'accompagnement des occupants, déjà engagés par l'Etat et la Ville, dès lors qu'aucun retour sur site n'est envisagé.

A ce jour, les immeubles, objet de la présente convention, sont totalement inoccupés, les ménages sont accueillis en hébergement temporaire ou relogés définitivement.

Sur les 73 ménages concernés, 36 ont d'ores et déjà été relogés définitivement, et 37 sont relogés temporairement en attente d'un relogement définitif ; la plupart ayant déjà reçu une ou plusieurs propositions de relogement.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0819/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation du Rapport Politique de la Ville pour  
2018 élaboré par la Métropole Aix-Marseille  
Provence pour le Contrat de Ville Marseille  
Provence.**

19-34593-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique au bénéfice des habitants de ses 35 quartiers prioritaires, la Ville de Marseille a signé le 17 juillet 2015 le contrat de ville Marseille-Provence.

Il décline les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique :

- le développement des activités économiques et l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et renouvellement urbain,
- la citoyenneté et les valeurs de la république.

La Métropole Aix-Marseille Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique.

La Ville de Marseille, dont les moyens précédemment directement affectés à cette politique publique ont été repris par l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence, y contribue par ses interventions de droit commun, mais également par l'affectation de la Dotation Politique de la Ville et de subventions

en investissement sur le territoire des quartiers prioritaires de la commune.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173, le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et l'article L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le rapport ci-annexé est relatif à la mise en œuvre opérationnelle en 2018 du Contrat de Ville par la Métropole Aix-Marseille Provence sur les quartiers prioritaires de Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons, et sur les quartiers de veille de La Ciotat. Il décrit notamment les orientations du contrat de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Il est soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, seront annexés à ce rapport lorsqu'il sera présenté au Conseil de Métropole.

Il est présenté aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, seront également joints en annexe. Il a été présenté aux représentants des 10 conseils citoyens de Marseille.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain en cours d'élaboration déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la Métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Enfin, l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville a été réalisée et un avenant sera prochainement proposé à l'ensemble des signataires afin d'intégrer les ajustements nécessaires issus de l'évaluation et de prolonger sa durée jusqu'en 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
LA LOI N° 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION  
POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE  
LES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALE  
LA SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE MARSEILLE-  
PROVENCE 2015-2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le rapport Politique de la Ville 2018 pour le Contrat de Ville Marseille-Provence ci annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0820/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention d'intervention foncière sur les espaces économiques de la Vallée de l'Huveaune à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

19-34595-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le positionnement économique de la Vallée de l'Huveaune est mis exergue au travers de l'agenda du développement économique. Ce document révèle une offre foncière et immobilière déficitaire et flèche la Vallée de l'Huveaune comme un pôle économique attractif.

La vallée de l'Huveaune présente en effet un potentiel de développement économique et urbain qui implique une stratégie foncière anticipatrice afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent en vue de redynamiser ce secteur en manque d'homogénéité et de qualité urbaine, clairement identifié à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire Marseille-Provence comme secteur à enjeux.

Ce territoire a fait l'objet d'un schéma de référence qui pose un cadre global et décline de grands objectifs en lien avec les enjeux transversaux de développement durable et de connexion vers les sites clé de la Vallée de l'Huveaune, depuis la porte urbaine de Saint Loup jusqu'à la Valentine.

S'agissant du volet infrastructure, l'ouverture de la L2 Est depuis décembre 2016 ainsi que le projet de la Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur (LNPCA) de doublement de l'axe existant et un passage en tunnel sur la Vallée de l'Huveaune, viennent interroger le devenir de ce secteur.

Par ailleurs, l'arrêté prescrivant le plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Huveaune a été adopté le 17 mars 2017 et l'objet d'une intégration au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

D'autre part, la prise en compte des risques naturels a été étudiée dans le cadre des études sur l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune signé en octobre 2015.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le PLUI en cours d'approbation et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui favorise la requalification et la densification des espaces économiques et veille à leur compatibilité avec leur environnement urbain, ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (Saint Marcel, la Valentine - La Barasse et Air Bel).

En termes de stratégie foncière, ce territoire a fait l'objet en son temps d'une étude de prospective urbaine et foncière visant à dégager du foncier potentiellement mutable sur le moyen et le long terme et à identifier des secteurs à enjeux.

C'est dans ce contexte qu'une politique partenariale de maîtrise foncière s'est avérée nécessaire afin de donner une lisibilité d'intervention à l'appui d'une vision stratégique globale.

Ainsi une convention d'intervention foncière entre l'ex Communauté Urbaine Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) a été signée le 7 octobre 2013 sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain de ce territoire.

Par ailleurs, le plan d'actions foncières du Territoire Marseille Provence, approuvé par le Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016, préconise de lancer des réflexions sur la mise en place d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites à dominante économique sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune.

A ce jour, l'ensemble de ces travaux a été repris dans le Schéma de Production de l'Offre Foncière Immobilière à vocation Économique (SPOFIE) approuvé par le Conseil de la Métropole le 11 décembre 2018.

Ce schéma a pour objectif de reconquérir du foncier en faveur du développement économique pour répondre aux besoins estimés à 1 450 hectares dont 400 hectares d'ici 2021.

Il cible, sur l'ensemble de la Métropole, les opérations présentant un potentiel foncier et propose une temporalité en fonction de leur état d'avancement et de leurs contraintes techniques.

Sur la Vallée de l'Huveaune, plusieurs parcs d'activité et zones d'activité de proximité à requalifier à moyen et long terme ont été identifiés par le SPOFIE, pour conforter la capacité d'accueil des activités artisanales, industrielles et productives généralistes, en fonction de leur mutabilité et moyennant la poursuite d'une action foncière anticipatrice et volontariste.

Il s'avère donc nécessaire, afin de poursuivre le développement économique de la Vallée de l'Huveaune, de reconduire le partenariat : EPF / Métropole / Ville de Marseille sur les espaces économiques pour assurer une veille foncière active, saisir des opportunités et constituer des réserves foncières.

Il conviendra également de prendre en compte les caractéristiques environnementales de ce secteur tel que le risque d'inondation ou la nécessité de dépolluer des anciens sites industriels.

Aussi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA ont convenu de poursuivre leur partenariat en concluant une convention d'intervention foncière, en phase impulsion, sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire par avenant.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la convention d'intervention foncière sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune.

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF PACA a approuvé ladite convention.

Il convient donc que la convention d'intervention foncière sur le site de la Vallée de l'Huveaune soit approuvée par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site de la Vallée de l'Huveaune

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou

notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0821/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arr. - Noailles - Opération Grand Centre Ville - Projet d'équipement socioculturel à vocation intergénérationnelle « Noailles » sur le site Domaine Ventre de la rue Moustier et sur le site du 44 rue d'Aubagne - Cession de l'ensemble immobilier 14 rue Moustier au profit de la SPL SOLEAM en vue de la réalisation du site Domaine Ventre - Cession de l'ensemble immobilier 44 rue d'Aubagne au profit de la SPL SOLEAM en vue de la réalisation du site 44, rue d'Aubagne.**

19-34575-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité. Par délibération du 25 octobre 2010, la Ville a approuvé la mise en place de l'opération « Grand Centre-Ville » (OGCV), opération d'aménagement concédée à la SPL SOLEAM. Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, cette concession a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Au titre de l'OGCV, la SOLEAM est amenée à réaliser des équipements et aménagements à vocation municipale destinés à être remis à la Ville, laquelle en assurera le fonctionnement. Une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville, approuvée par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2016, organise contractuellement le financement des investissements à vocation municipale réalisés dans le cadre de l'opération susvisée. Une seconde convention, pour la création d'équipements et la gestion de services, prise au titre des articles L5215-17 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018. Elle permet à la Ville de confier à la Métropole Aix-Marseille Provence les attributions pour concéder à la SOLEAM la réalisation du programme des équipements municipaux et gestion de services prévus dans le cadre de l'OGCV.

Ce programme d'investissement comprend notamment la création d'un équipement social structurant dans le quartier Noailles, jouant le rôle de tête de réseaux des associations du quartier, chargé de fédérer et de compléter l'offre existante. A la suite d'une recherche foncière minutieuse, deux sites distincts mais complémentaires ont été retenus pour accueillir le futur équipement socioculturel à vocation intergénérationnelle « Noailles » :

- le site « Domaine Ventre – rue Moustier », qui proposera un accueil généraliste et « familles » ainsi qu'un accueil collectif de mineurs de la tranche d'âge 6-12 ans,

- le site « 44, rue d'Aubagne » qui proposera un accueil « jeunes » de la tranche d'âge 12-18 ans.

La réalisation de cet équipement sur deux sites distincts implique des opérations de remembrement foncier, rendues nécessaires suite aux différentes acquisitions menées par la SOLEAM auprès de propriétaires privés en vue de compléter le foncier déjà maîtrisé.

A cette fin, mais également pour sécuriser juridiquement les interventions de la SOLEAM sur les biens propriétés de la Ville compris dans l'assiette foncière des deux sites de l'équipement, il est nécessaire que la SOLEAM acquiert le foncier détenu par la Ville.

La Ville est ainsi propriétaire de 2 ensembles immobiliers :

Ensemble immobilier sis 14 rue Moustier, sur les parcelles cadastrées 803 B n°247 (129 m<sup>2</sup>) et 248 (339 m<sup>2</sup>), consistant en un ancien bâtiment industriel s'organisant sur 3 niveaux, le RDC et le 1<sup>er</sup> étage étant à usage de local industriel, le dernier niveau étant à usage d'appartement. Cet immeuble, dépendant du domaine privé de la Ville, est libre d'occupation.

Ensemble immobilier sis 44 rue d'Aubagne, sur la parcelle cadastrée 803 B n° 77 (128 m<sup>2</sup>), à usage de commerce et d'habitation, s'organisant sur 5 niveaux. Cet immeuble, dépendant du domaine privé de la Ville, est libre d'occupation.

Les biens sus-désignés sont plus amplement précisés dans les annexes jointes au présent rapport.

S'agissant des modalités financières, les services du Domaine ont évalué l'ensemble immobilier du 14, rue Moustier à 200 000 Euros HT, celui du 44 rue d'Aubagne à 390 000 Euros HT.

Compte tenu du nouveau paysage juridique induit par les transferts de compétences, la délibération initiale de cession à la SOLEAM de l'immeuble du 44 rue d'Aubagne portant sur la procédure d'apport foncier, n°15/1106/UAGP du 16 décembre 2015, est rapportée.

Les modalités d'incorporation des deux sites de ce futur équipement dans le patrimoine municipal feront, après remise des ouvrages, l'objet d'un rapport spécifique au Conseil Municipal, sur la base de la convention de participation financière n°17/0123 du 31 janvier 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-201V1511 DU 02 AOUT 2019  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-201V1562 DU 02 AOUT 2019  
VU LA DELIBERATION N°15/1106/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°16/0800/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°18/1155/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est rapportée la délibération n°15/1106/UAGP du 16 décembre 2015 relative à l'approbation du protocole d'apport foncier de l'immeuble du 44, rue d'Aubagne par la Ville de Marseille, ancienne autorité concédante, à hauteur de 390 000 Euros HT.

**ARTICLE 2** Est autorisée la cession de l'ensemble immobilier sis 44, rue d'Aubagne, sur la parcelle cadastrée 803 B n°77, dépendant du domaine privé de la Ville, au profit de la SOLEAM, en vue de la réalisation de l'équipement socioculturel à vocation intergénérationnelle Noailles – site 44, rue d'Aubagne, au prix de 390 000 Euros HT, conforme à l'estimation domaniale.

**ARTICLE 3** Est autorisée la cession de l'ensemble immobilier sis 14 rue Moustier, sur les parcelles cadastrées 803 B n°247 et 248, dépendant du domaine privé de la Ville, au profit de la SOLEAM, en vue de la réalisation de l'équipement socioculturel à vocation intergénérationnelle Noailles - site Domaine Ventre-rue Moustier, au prix de 200 000 Euros HT, conforme à l'estimation domaniale.

**ARTICLE 4** Il est précisé que les présentes cessions s'inscrivent dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et ne sont dès lors pas soumises à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code général des impôts.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2019 et suivants nature 775 - fonction 01.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes de transfert de propriété, et tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0822/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
14ème arrondissement - Quartier Le Merlan - Rue  
Villa Tour du Pin / Traverse Cade - Incorporation  
de droit de biens vacants sans maître.**

19-34547-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 – Les contributions ne sont plus payées,

2 – Le propriétaire est :

a – soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b – soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

\* les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en l'obtention de l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et la prise :

- d'un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,

- d'une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),

- d'un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

\* les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dans ce cas la Commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicité.

Cependant dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,

- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune.

Dans le cadre de cette 2ème hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal :

- La rue Villa Tour du Pin / Traverse Cade 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Le Merlan (893) section H N°1.

Des recherches effectuées, il ressort que cette voie appartenait à Monsieur Gérard Joseph Eugène DE MONTGOLFIER né le 9 septembre 1889 à Saint Marcel les Annonay (07) et décédé le 5 janvier 1974 à Marseille (13).

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, qui s'est tenue en date du 29 avril 2019.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Après incorporation dans le domaine privé communal, cette voie sera cédée à la SOLEAM pour les besoins de la voie U 240.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de la rue Villa Tour du Pin/ Traverse Cade 14<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Le Merlan (893) section H N°1.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0823/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
14ème arrondissement - Quartier Saint  
Barthélémy - Immeuble situé 66, boulevard Louis  
Villegroze - Incorporation de droit de biens  
vacants sans maître.**

19-34565-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 - Les contributions ne sont plus payées,

2 - Le propriétaire est :

a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dés lors, deux situations sont à distinguer :

\* les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en l'obtention de l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et la prise :

- d'un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,

- d'une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),

- d'un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

\* les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dans ce cas la Commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicité.

Cependant dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,

- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune.

Dans ce cadre, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de :

- l'immeuble situé 66 boulevard Louis Villegroze 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Saint Barthélémy (894) section E N°48.

Ce bien a été signalé à l'administration municipale par la Direction Générale des Finances Publiques et par le Service municipal de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Selon les informations obtenues, ce bien appartenait à Madame Myrsini COPANOS épouse HADJIOANNOU née le 10 mai 1900 en

Grèce et décédée le 17 mars 1983 à Marseille, et à Monsieur Joakim HADJIOANNOU né le 15 août 1891 à Nicosia et décédé le 1<sup>er</sup> octobre 1965 à Marseille.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, qui s'est tenue en date du 29 avril 2019.

Et en vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Ce bien qui a fait l'objet d'une procédure de péril simple pourra être vendu, suite à son incorporation, afin de permettre sa remise en état dans les règles de l'art.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de l'immeuble situé 66, boulevard Louis Villecroze 14<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Barthélémy (894) section E N°48.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots visés en article 1, dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0824/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
3ème arrondissement - Quartier Saint Mauront -  
Belle de Mai - Lot 7 du 114, rue Félix Pyat - Lots  
13 et 14 du 52, boulevard Leccia - Incorporation  
de droit de biens vacants sans maître.**

19-34566-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des Biens Vacants sans Maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la

loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 – Les contributions ne sont plus payées,

2 – Le propriétaire est :

a – soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b – soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dés lors, deux situations sont à distinguer :

\* les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en l'obtention de l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et la prise :

- d'un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,

- d'une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),

- d'un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

\* les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dans ce cas la Commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicitée.

Cependant dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,

- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune

Dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots :

1 - Lot 7 de l'immeuble situé 114 rue Félix Pyat 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Saint Mauront (813) section L N°45.

Le lot 7 est un appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment A pour 45/1000<sup>èmes</sup> des parties communes dudit immeuble. Conformément aux renseignements de la Direction Générale des Finances Publiques, ce bien appartenait à Monsieur Miguel GUERRERO né le 26 février 1902 à Oran en Algérie et décédé le 20 janvier 1972 à Marseille, ainsi qu'à son épouse Madame Maria de la Piedad RUIZ née le 25 juin 1899 à Carthagène en Espagne et décédée le 31 mai 1979 à Marseille.

2 - Lot 13 de l'immeuble situé 52, boulevard Leccia 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Belle de Mai (811) section D N°141.

Le lot 13 est un appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment D pour 48/1000<sup>èmes</sup> des parties communes dudit immeuble. Conformément au fichier hypothécaire, ce bien appartenait suivant acte du 18 février 1965 publié le 18 mars 1965 Vol 4197 N°21 à Monsieur XIPOLITAS Sakellarios Athanase né le 28 février 1900 ou le 28 juin 1900 à Calymnos en Grèce et décédé le 21 mars 1985 à Marseille.

3 - Lot 14 de l'immeuble situé 52, boulevard Leccia 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Belle de Mai (811) section D N°141.

Le lot 14 est un appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment D pour 44/1000<sup>èmes</sup> des parties communes dudit immeuble. Conformément au fichier hypothécaire, ce bien appartenait suivant acte du 18 février 1965 publié le 18 mars 1965 Vol 4197 N°22 à Monsieur Nicolas COULIAROS né le 15 août 1897 à Levissi (Alpes Maritimes) et décédé le 25 avril 1969 à Marseille.

Ces lots ont été signalés à l'administration municipale par la Direction Générale des Finances Publiques.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Ces lots, après incorporation dans le domaine privé communal, pourront faire l'objet de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal des biens situé dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille :

- lot 7, appartement, de l'immeuble situé 114, rue Félix Pyat 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Saint Mauront (813) section L N°45,

- lot 13, appartement, de l'immeuble situé 52, boulevard Leccia 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Belle de Mai (811) section D N°141,

- lot 14, appartement, de l'immeuble situé 52, boulevard Leccia 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Belle de Mai (811) section D N°141.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots visés en article 1, dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0825/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
12ème arrondissement - La Fourragère -  
Résidence Marie-Christine - 56, avenue des  
Caillols - Garage lot n°347 - Incorporation de droit  
de biens vacants sans maître.**

19-34495-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 – Les contributions ne sont plus payées,

2 – Le propriétaire est :

a – soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b – soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dés lors, deux situations sont à distinguer :

\* les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en l'obtention de l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et la prise :

- d'un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,

- d'une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),

- d'un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

\* les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dans ce cas la Commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicitée.

Cependant dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,

- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune.

Dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de :

- l'emplacement de parking, consistant en un garage lot n°347, de la résidence Marie-Christine située 56, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier La Fourragère (873) section K N°18.

Ce bien a été signalé à l'administration municipale par le syndicat de la copropriété.

Conformément au fichier hypothécaire, ce bien appartenait suivant acte du 28 janvier 1970 publié le 19 mars 1970 Vol 6379 N°9 à Monsieur Robert MENANTEAU né le 27 février 1925 et décédé le 25 avril 1970 à Nîmes (30).

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, qui s'est tenue en date du 29 avril 2019.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Ce bien pourra après son incorporation faire l'objet d'une vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien constituant un garage représentant le lot 347 de la résidence Marie Christine située 56, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier La Fourragère (873) section K N°18.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0826/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14ème  
arrondissement - Mise en valeur du domaine  
Montgolfier - Approbation du programme des  
équipements publics modifiés et des modalités de  
financement - Approbation de la convention  
financière tripartite entre la Métropole Aix-  
Marseille Provence, la Ville de Marseille et la  
SOLEAM.**

19-34529-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine

Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte Marthe a été créée par délibération du Conseil Municipal n°04/1150/TUGE lors de la séance du 13 décembre 2004. La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de cette opération par délibération n°06/0893/TUGE en date du 2 octobre 2006 à la SAEML Marseille Aménagement, ayant fait l'objet en 2013 d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM.

Cette opération a été transférée avec d'autres à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence qui exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Un avenant n°10 à la concession d'aménagement 06/1306 « Les Hauts de Sainte Marthe » en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une modification du programme des équipements publics et de ses modalités de financement et une convention financière tripartite.

Le programme des équipements publics est modifié en vue d'y intégrer la réhabilitation et la mise en valeur du domaine bastidaire dit « Montgolfier », patrimoine communal de 12 hectares inscrit aux monuments historiques, ayant fait l'objet d'un plan de gestion à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles conduit par la Ville de Marseille en 2018.

Les bâtiments composant le domaine Montgolfier sont deux bastides, deux fermettes, un bâtiment d'écuries, deux moulins, un hangar et diverses pièces de petit patrimoine bastidaire.

Le parc du domaine se compose de prairies, bosquets, talus, arbres de hautes tiges (cyprés chauves, platanes, tilleuls, chênes verts et pubescents) et d'une tèse. Il est traversé par le ruisseau de plombières, accompagné d'une ripisylve importante.

Le domaine est occupé pour moitié (6ha) par une des fermes pédagogiques de la Ville de Marseille, faisant l'objet d'une délégation de service public.

Le domaine Montgolfier est le seul domaine communal bastidaire complet inscrit aux monuments historiques. A ce titre, il a une forte valeur patrimoniale.

Le projet proposé par la Ville de Marseille, sur la base du plan de gestion, pour mettre en valeur ce domaine et le faire connaître est d'amplifier l'action éducative mise en place depuis de nombreuses années par la Direction Environnement et Cadre de vie :

1. étendre l'activité pédagogique à un public élargi et à l'ensemble du domaine à travers un partenariat avec :

- le musée d'histoire, le muséum d'histoire naturelle, les archives municipales pour les fonctions muséales, sur les thématiques historiques, patrimoniales et écologiques,

- l'université Aix-Marseille Provence et le bureau des guides dans des fonctions de formation et d'enseignement sur les thématiques environnementales et écologiques.

2. conserver une activité agricole en la faisant évoluer vers une exploitation plus traditionnelle, émanation de l'agriculture bastidaire : maraichère, fruitière et d'élevage,

3. proposer une restauration avec des produits de la ferme, transformés sur place,

4. assurer une fonction d'hébergement : classes vertes et randonneurs en partenariat avec le bureau des guides.

Le programme des équipements publics modifié ainsi que les pièces faisant état, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, de l'accord de la Ville de Marseille sur le principe de la réalisation des équipements de compétence communale et les modalités de leur incorporation dans son patrimoine seront joints au dossier de réalisation qui s'en trouve ainsi modifié.

Le coût de l'ensemble de ces travaux architecturaux et paysagers prenant en compte la maîtrise d'œuvre, les aléas et la rémunération de l'aménageur a été estimé au moment du rendu du plan de gestion à 12,2 millions d'Euros HT, soit 14,5 millions d'Euros TTC à phaser sur plusieurs années. Il sera intégralement pris en charge par la Ville de Marseille. Les études et travaux seront conduits par la SOLEAM, aménageur de la ZAC, en lien avec les services municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 17.5 de la convention de concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir d'autres collectivités territoriales des versements financiers au bénéfice de l'opération après avoir obtenu l'accord du concédant.

Afin de permettre un versement direct de la Ville à l'aménageur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention financière tripartite entre la SOLEAM, la Ville de Marseille et la Métropole.

Le programme des équipements publics modifié et la convention financière seront soumis au bureau de la Métropole du 24 octobre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13<sup>ME</sup> ET 14<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Hauts de Sainte Marthe (annexe 1) conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la SOLEAM (annexe 2) permettant à la Ville de Marseille de verser à l'aménageur de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe le montant du coût des travaux de valorisation du domaine Montgolfier estimés à 12,2 millions d'Euros HT, soit 14,5 millions d'Euros TTC.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera réglée sur l'opération 2006-I03-7993 qui est d'un montant de 37 762 380 Euros.

**ARTICLE 4** Les travaux seront réalisés par la SOLEAM, aménageur de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

19/0827/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Les Olives - 67, rue de la Maurelle - Annulation de la copropriété.**

19-34573-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0562/UAGP en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle bâtie cadastrée quartier Les Olives (884) – section N – n°215, de la parcelle non bâtie cadastrée quartier Les Olives (884) – section N – n°164 (p) ainsi que d'un délaissé de voirie (en cours de numérotation) au profit de Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya.

Cet ensemble immobilier avait fait précédemment l'objet d'une mise en copropriété, la Ville de Marseille étant propriétaire des deux uniques lots.

Suite à l'établissement d'un document d'arpentage validé par les services du cadastre, la parcelle n°164, formant un lot de la copropriété, a été divisée en deux nouvelles parcelles. Il s'agit désormais des parcelles cadastrées quartier Les Olives (884) – section N – n°298 et n°299. La parcelle n°298 appartient au domaine public et fera l'objet d'un transfert à la Métropole. La parcelle n°299 fait l'objet de la cession visée ci-dessus.

Aujourd'hui, l'existence de cette copropriété ne représente plus d'intérêt, il est donc nécessaire de procéder à son annulation qui consiste en la suppression de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

Cette nouvelle modalité est intégrée dans le compromis de vente ci-joint qu'il nous est proposé d'approuver.

Toutes les autres caractéristiques et conditions de la délibération n°19/0562/UAGP demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0562/UAGP DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'annulation de la copropriété, soit l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, de l'ensemble immobilier sis 67, rue de la Maurelle dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvé le compromis de vente ci-annexé entre la Ville de Marseille et Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

19/0828/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement - Vauban - 174, rue Breteuil - Servitude non altius tollendi au profit de la Ville de Marseille.**

19-34574-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0379/UAGP en date du 17 juin 2019 a été approuvée la constitution de servitude non altius tollendi grevant la parcelle cadastrée quartier Vauban section E n°197 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée quartier Vauban section E n°8 (fonds dominant).

De nombreux échanges entre la Ville de Marseille et la Poste Immo (propriétaire du fonds servant) ont suivi cette délibération afin d'affiner précisément les modalités de mise en œuvre de cette servitude.

Afin d'optimiser la valorisation des parcelles restant appartenir à la Ville, les parties ont convenu de faire bénéficier la parcelle limitrophe cadastrée quartier Vauban section E n°228, propriété de la Ville de Marseille, de cette servitude.

En effet, cette parcelle, issue de l'acquisition par voie de préemption à l'Association la Cômérie, est destinée à la réalisation d'un parc urbain public. L'élargissement du bénéfice de la servitude non altius tollendi renforce ainsi la protection des futurs équipements publics créés dans ce quartier face à d'éventuelles constructions.

De plus, la servitude grèvera également la parcelle cadastrée Quartier Vauban section E n°198, observation étant ici faite que le tréfonds de cette parcelle appartient encore à ce jour à la Ville de Marseille jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession.

Ainsi, la servitude non altius tollendi serait désormais constituée au profit des parcelles 8 et 228 (fonds dominants) et grèverait les parcelles cadastrées quartier Vauban section E n°197 et 198 (fonds servant).

Ces nouvelles modalités sont intégrées dans le projet d'acte ci-joint qu'il nous est proposé d'approuver.

Toutes les autres caractéristiques et conditions de la délibération n°19/0379/UAGP demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/159 DU 26 JUILLET 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0379/UAGP DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la constitution de servitude non altius tollendi au profit des parcelles cadastrées quartier Vauban section E n°8 et n°228 propriété de la Ville de Marseille et constituant les fonds dominants et grevant les parcelles cadastrées quartier Vauban section E n°197 et 198 (fonds servants).

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et la SCI BP MIXTE fixant les modalités de la constitution de servitude.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0829/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème et 9ème arrondissements - Avenue De Lattre de Tassigny / Traverse Paragon - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles nécessaires aux travaux du Boulevard Urbain Sud.**

19-34552-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS) sur la commune de Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km entre la mer et l'échangeur Florian, le projet du Boulevard Urbain Sud constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise et a pour objectif général d'améliorer le réseau routier de l'agglomération marseillaise afin de permettre d'améliorer la desserte des quartiers sud de la Ville.

Cette opération poursuit également les objectifs suivants :

- contourner le centre-ville,
- désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,
- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016.

Toutefois, les travaux du BUS nécessitant l'intervention des services métropolitains et des entreprises de travaux mandatés par ses soins sur des terrains appartenant à la Ville de Marseille, il est nécessaire d'obtenir une mise à disposition anticipée au transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier.

Au terme de ces travaux, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisés par acte notarié.

Par deux conventions en date du 7 novembre 2017 et du 14 janvier 2019, la Ville de Marseille a mis à disposition de la Métropole AMP par anticipation, les parcelles impactées par la réalisation des travaux du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> tronçon à savoir section Florian/chemin du Vallon de Toulouse et Vallon de Toulouse/ Sainte Marguerite.

Les travaux du 3<sup>ème</sup> tronçon section De Lattre de Tassigny / Traverse Paragon étant planifiés pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, la présente convention concerne la mise à disposition par la Ville de Marseille à la Métropole AMP par anticipation des parcelles impactées par ce 3<sup>ème</sup> tronçon afin d'autoriser la Métropole à intervenir et à y réaliser les travaux.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition à la Métropole Aix-Marseille Provence, des parcelles relatées dans le tableau ci-dessous sises dans les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, en vue de la réalisation de la troisième tranche du Boulevard Urbain Sud.

Référence cadastrale					Emprise	Reste
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )
849 K	142	Sol	traverse de la Gouffonne	536	536	/
849 K	109	Sol	traverse de la Gouffonne	420	420	/
849 K	14	Ter.agrément	Avenue de Lattre de Tassigny	11250	11250	/
849 K	13	Lande	Avenue de Lattre de Tassigny	8065	8065	/
849 K	70	Sol	Chemin Jean Roubin	10675	10675	/
849 K	75	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/
849 K	74	Lande	Traverse de la Seigneurie	1069	1069	/
849 K	73	Lande	Traverse de la Seigneurie	1686	1686	/

Référence cadastrale					Emprise		Reste
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	
849 K	71	Sol	Traverse de la Seigneurie	366	366	/	
846 C	237	Sol	Traverse de la Seigneurie	830	830	/	
846 C	231	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/	
846 A	128	Sol	Chemin de Morgiou	690	211	479	
846 A	125	Lande	Chemin de Morgiou	480	480	/	
846 A	130	Lande	Chemin de Morgiou	251	183	68	
846 A	107	Sol	Avenue de la Jarre	2533	2533	/	
846 A	400	Lande	Rue Antoine Fortune Marion	2522	2522	/	
846 A	270	Sol	Avenue de la Jarre	1256	397	859	
846 A	272	Sol	Avenue de la Jarre	50	50	/	
852 C	252	Sol	Avenue de la Jarre	1544	1544	/	
852 C	254	Lande	Avenue de la Jarre	1612	1612	/	
852 C	196	Lande	20, chemin du roy d'Espagne	2091	2091	/	
852 C	199	Jardin	Chemin du roy d'Espagne	2950	2950	/	
852 C	88	Jardin sol	Chemin du roy d'Espagne	2280	2280	/	
852 B	109	Sol	Chemin du roy d'Espagne	923	923	/	
852 B	145	Lande	Chemin du roy d'Espagne	190	190	/	
852 A	177	Sol	20, chemin du roy d'Espagne	31010	2263	28747	
852 A	130	Sol	Chemin du roy d'Espagne	608	458	150	
852 A	41	Lande	20, chemin du roy d'Espagne	16240	16240	/	
852 A	131	Sol	20, chemin du roy d'Espagne	1614	80	1534	
841 D	52	Lande	49, traverse Pourrieres	21100	21100	/	
852 A	105	Pré terre	5105, rue jules Rimet	24045	3458	20587	
845 E	274	Ter agrément	Traverse Le Mée	29255	1987	27268	
845 E	92	Sol	Traverse Le Mée	140	140	/	
845 H	54	Lande	14, traverse Pourrieres	1072	188	884	
845 H	55	Lande	14, traverse Pourrieres	175	175	/	

Référence cadastrale					Emprise		Reste
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	
845 H	56	Lande	14, traverse Pourrieres	44	44	/	
845 H	57	Lande	14, traverse Pourrieres	1130	1130	/	
845 H	45	Lande	Traverse pourrieres	367	367	/	
845 H	51	Lande	14 traverse Pourrieres	261	261	/	
845 H	47	Lande	Traverse Pourrieres	809	809	/	
845 H	49	Lande	14, traverse Pourrieres	3135	3135	/	
845 H	44	Lande	27, traverse Musso	31	31	/	
845 H	43	Sol	27, traverse Musso	758	758	/	
845 H	81	Sol	23, traverse Musso	227	227	/	
845 I	19	Sol	18, traverse Musso	480	480	/	
845 I	46	Lande	Traverse Pourrieres	1355	1355	/	
845 I	4	Sol	27, boulevard des Amis	861	861	/	
841 D	146	Sol	Traverse de la Redonne	460	316	144	
845 K	108	Sol	37, traverse Parangon	6478	6478	/	
841 D	144	Sol	Traverse Parangon	7380	1476	5904	

**ARTICLE 2** La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0830/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème - 3ème - 6ème - 8ème - 9ème - 10ème et 15ème arrondissements - Extension Nord et Sud du réseau de tramways - 1ère phase - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles nécessaires aux travaux.**

19-34555-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement du réseau de transports collectifs en site propre de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé d'étendre son réseau de tramways vers le sud et vers le nord de la Ville.

Le futur tracé s'étendra de la cité de la Castellane, au nord, à la Rouvière, au sud, et constituera ainsi la colonne vertébrale de la mobilité de l'agglomération marseillaise.

Un projet d'ampleur qui concilie qualité de vie, requalification urbaine et enjeux environnementaux pour proposer une alternative au tout-voiture et faciliter le quotidien.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- première phase (2020 - 2023) avec la prolongation du réseau au nord, de Arenc à Capitaine Gèze et au sud, de la place Castellane à la Gaye-Hopitaux sud,

- deuxième phase (2022 - 2025) avec la prolongation au nord, jusqu'au Lycée Saint Exupéry et la cité La Castellane, et au sud, jusqu'au quartier de la Rouvière.

La première tranche permettra notamment de créer une liaison de transports collectifs en site propre entre Capitaine Gèze et la Gaye en connectant des quartiers denses existants ou en projet (EuroMed 1 et 2, le Rouet, la Capelette, Dromel, hôpitaux et pôles d'activités attenants).

La place Castellane fera l'objet d'une requalification complète à l'occasion du prolongement du tracé sud.

Le projet d'extension de la phase 1 en chiffres :

- 4,4 kilomètres de tracé et 9 stations au sud,

- 1,8 kilomètres de tracé et 3 stations au nord,

- 2 nouveaux parkings relais à Dromel et la Gaye.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, des acquisitions foncières doivent être menées par voie amiable ou par celle de l'expropriation sur l'ensemble du futur tracé.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition des parcelles lui appartenant et figurant dans le tableau ci-dessous afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre de la première phase du projet.

Au terme des travaux, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition à la Métropole Aix-Marseille Provence, des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous en vue de la réalisation de la première tranche des travaux d'extension du réseau de tramways :

Quartier	Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise nécessaire (m <sup>2</sup> )	Nature du terrain
Les Crottes	215901 A0102	rue de lyon	25	25	Retrait d'entrée charretière, donc privatif , mais sous ER pour élargissement de voie
Menpenti	210856 E0001	0024 bd vincent delpuech	2034	2019	Partie voie, partie llot voirie, partie Parvis du jardin.
	210856 E0006	0040 bd vincent delpuech	58720	29	parvis du parc du 26ème Centenaire
	210856 E0009	0040 bd vincent delpuech	11181	892	Parc du 26 ème Centenaire
	210856 E0010	0040 bd vincent delpuech	1240	890	parvis du Parc du 26ème Centenaire
Le Rouet	208842 D0181	rue ste famille	106	77	trottoir – garages en sous-sol
Ste Marguerite	209853 A0007	0055 rue raymond teissere	16030	843	A découper : Partie trottoir, partie Metro, partie Palais des sports
	209853 A0010	bd schloesing	2000	160	Partie Palais des sports
	209853 A0042	bd schloesing	6230	4847	pôle d'échange
	209853 A0043	bd schloesing	1477	1019	pôle d'échange
	209853 A0055	bd schloesing	15410	15410	parc relais
	209853AB0010	bd de l'huveaune	5818	1877	pôle d'échange Ste Marguerite Dromel
	209853 M0074	av viton	1677	1677	Partie stationnement et trottoir, partie derrière clôture privée
	209853 R0002	0098 rue augustin aubert	9436	2000	A découper : partie voie et trottoir, partie parc de stationnement, partie école
	209853 R0026	av alfred nicolas	396	23	Partie d'une voie privée fermée. Pas du domaine public de voirie.
	209853 R0051	rue aviateur le brix	11660	788	A découper : Partie trottoir sur rue Mignard, partie collège.
	209853 Z0216	rue augustin aubert	1460	123	Terrain pétanque – jardin d'enfants
Le Cabot	209847 I0001	che de la gaye	55435	2300	Parvis collège S. Menu et voirie
	209847 I0038	che colline st joseph	1312	519	terrain collège S. Menu
	209847 I0039	che colline st joseph	5269	1417	terrain collège S. Menu
	Mazargues	209849 H0104	che colline st joseph	4498	4498
209849 H0105		che colline st joseph	20550	7634	Garage à camping cars et bateaux

Les parcelles suivantes sont en cours de versement dans le domaine public cadastral, avec transfert de propriété à la Métropole. Ces parcelles, anciennement propriété de la Ville de Marseille, deviendront alors propriété de la Métropole.

Elles font également l'objet d'une mise à disposition le temps que la mise à jour du cadastre soit effective.

Quartier	Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise nécessaire (m <sup>2</sup> )	Nature du terrain
Saint Mauront	203813 A0001	0166 av roger salengro	309	309	trottoir stationnement
	203813 A0022	0012 bd de briancon	301	301	trottoir et voie de desserte station service
	203813 A0036	tra du bachas	24	24	Trottoir public
Arenc	202807 D0078	bd de paris	2300	1444	Locaux transport trottoir et plateforme tramway
Castellane	206823 C0020	0029 av du prado	256	256	Espace public - trottoir
Lodi	206824 D0097	Av jules cantini	441	441	trottoir - voirie - stationnement sur trottoir - arrêt de bus et cars - plantations
Menpenti	210856 E0005	Che de l'argile	12312	113	trottoir et voirie

Le Rouet	208842 C0226	0138 av jules cantini	361	361	stationnement résidence
	208842 I0077	Av jules cantini	121	121	trottoir avec une partie de stationnement sur trottoir
La Capelette	210855 P0077	0014 bd des acieries	605	605	Partie stationnement et trottoir
	210855 P0098	pl general ferrie	78	78	Partie stationnement et trottoir
	210855 P0118	0001 bd schloesing	971	971	trottoir et voirie
	210855 P0134	0009 pl general ferrie	501	501	trottoir stationnement
	210855 P0137	0001 bd schloesing	2	2	trottoir stationnement
	210855 P0138	0001 bd schloesing	30	30	trottoir stationnement
	Ste Marguerite	209853AB0011	0019 bd de sainte marguerite	3506	3506
209853 A0045		bd schloesing	162	162	pôle d'échange
209853 A0046		bd schloesing	3000	3000	pôle d'échange
209853 H0105		0437 bd romain rolland	126	126	voirie et trottoir
209853 H0107		0053 bd de sainte marguerite	60	60	voirie et trottoir
209853 H0109		0435 bd romain rolland	16	16	trottoir
209853 M0076		0019 rue aviateur le brix	1627	1627	voirie - trottoir - emplacements de stationnement
209853 M0078		0003 av viton	345	345	emplacements de stationnement et trottoir
209853 Z0102		0006 bd de la pugette	80	80	emplacements de stationnement et voirie
209853 Z0103		0018 bd de sainte marguerite	28	28	emplacements de stationnement
209853 Z0104		0018 bd de sainte marguerite	68	68	emplacements de stationnement
209853 Z0106		0002 bd de la pugette	120	120	voirie
209853 Z0112		0030 bd de sainte marguerite	106	106	Voirie et trottoir
209853 Z0125		0018 rue augustin aubert	148	148	voirie - trottoir - emplacements de stationnement
209853 Z0170		bd de sainte marguerite	1413	1413	Partie voie, contre-allée et stationnement.
209853 Z0173		0010 bd de sainte marguerite	502	502	voirie - trottoir - emplacements de stationnement
209853 Z0214		rue augustin aubert	219	219	Voirie
209853 Z0215		rue augustin aubert	,kk327	327	Stationnement Voirie

**ARTICLE 2** La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0831/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier Malpassé - 20, boulevard Central - Cession par la Ville de Marseille d'une parcelle au profit de Madame et Monsieur Kletzen.**

19-34494-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle non bâtie d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> cadastrée quartier Malpassé (881) section H n°239 sise 20, boulevard Central dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement par suite de l'acquisition à l'amiable qu'elle en a faite suivant acte des 4 et 28 octobre 1976.

Madame et Monsieur Kletzen, propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée quartier Malpassé section H n°175, ont sollicité la Ville de Marseille pour acquérir la parcelle n°239 qui sert actuellement de dépôt sauvage. Ils souhaitent sécuriser leur lieu de vie en clôturant et en entretenant cette parcelle.

Cette emprise constitue actuellement un délaissé de voirie situé en bordure de l'avenue Jean-Paul Sartre.

La superficie cédée sera d'environ 160 m<sup>2</sup>. En effet, dans le cadre du remembrement, le service de la Circulation de la Métropole a validé le 17 octobre 2018 la création d'un pent coupé à 45 degrés à l'ouest. Cela permettra d'éviter un recoin sur le domaine public ainsi que la création d'un espace d'insécurité et de saleté.

Le prix de cession a été évalué à la somme de 19 800 Euros hors taxe au vu de l'avis du domaine n°2018-213V3130 en date du 21 février 2019.

Sur ces bases un projet d'acte a été établi entre la Ville de Marseille et Madame et Monsieur Kletzen précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2018-213V3130 DU 21 FEVRIER 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à Madame et Monsieur Kletzen de la parcelle cadastrée quartier Malpassé section H n°239 d'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup>. La cession est approuvée moyennant le prix de 19 800 Euros hors frais hors taxes au vu de l'avis du domaine n°2018-213V3130 en date du 21 février 2019.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et les époux Kletzen.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0832/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1<sup>er</sup> arrondissement - Belsunce - Immeuble sis 20, rue Nationale / 29A rue du Baignoir - Cession au profit de la société Valorisation Développement Immobilier (VDI) - Annulation de la promesse unilatérale de vente des 28 et 29 mars 2018 et approbation d'une nouvelle promesse unilatérale de vente.**

19-34549-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la continuité des délibérations du Conseil Municipal du 9 février 2009 et 25 octobre 2010 concernant l'engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille et pour la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville. La Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets afin de valoriser son patrimoine immobilier.

Cette procédure de cession permet au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

L'immeuble communal situé 20, rue Nationale / 29A rue du Baignoir, 1<sup>er</sup> arrondissement, en mauvais état, est frappé d'un arrêté de péril simple.

La Ville de Marseille a décidé de mettre cet immeuble à la vente par le biais d'un appel à projets.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société Valorisation Développement Immobilier (VDI) a été sélectionné. Ce projet prévoit la réalisation d'un immeuble destiné à l'habitation avec accession à la propriété (prix maîtrisé 2 400 Euros/m<sup>2</sup>) pour les primo accédants, vente d'immeuble à rénover soumis à contrat encadré (article 262-1 du Code de la Construction de l'Habitation (CCH), incluant 4 T3 d'environ 60 m<sup>2</sup> et un commerce d'environ 50 m<sup>2</sup>.

Ainsi, par délibération n°18/0058/UAGP du 12 février 2018 a été approuvée la cession au profit de la société Valorisation Développement Immobilier (VDI), ou toute société affiliée, conformément à l'appel à projets de la Ville de Marseille et à l'offre de ladite société, de l'immeuble situé 20 rue Nationale / 29A rue du Baignoir, apparaissant au cadastre sur la parcelle Quartier Belsunce (801) Section C N°205, tel que figurant sur le plan annexé, pour un montant de 88 000 Euros hors taxe, net vendeur, compte tenu du projet de l'acquéreur.

Une promesse unilatérale de vente a été ensuite signée entre l'acquéreur et la Commune les 28 et 29 mars 2018.

D'un commun accord entre les parties, cette promesse de vente ne pouvait excéder la durée de 18 mois, soit 12 mois avec possibilité d'une prorogation de 6 mois.

Au regard de difficultés administratives et de l'état de l'immeuble particulièrement dégradé, qui a nécessité des travaux et des dépenses supplémentaires, un retard dans la constitution du dossier de consultation des entreprises, a été engendré.

Aussi, l'acquéreur, Monsieur Xavier BECKIUS sollicite, une prorogation de 12 mois.

Il a été convenu entre les parties que la prorogation de la durée de la promesse unilatérale de vente portée initialement à 6 mois serait étendue à 12 mois. Ainsi l'échéance définitive de la promesse unilatérale de vente est fixée à fin mars 2020. De fait, la promesse unilatérale de vente datant des 28 et 29 mars 2018, est aujourd'hui caduque.

Aussi, convient-il de présenter en séance, l'approbation d'une nouvelle promesse unilatérale de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA PROMESSE DE VENTE DES 28 ET 29 MARS 2018  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°18/0058/UAGP DU 12 FEVRIER 2018  
VU L'AVIS DES DOMAINES DU 21 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'annulation de la promesse unilatérale de vente signée les 28 et 29 mars 2018.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé relatif à la cession au profit de la société Valorisation Développement Immobilier (VDI), représentée par Monsieur Xavier BECKIUS, de l'immeuble situé : 20, rue Nationale / 29A rue du Baignoir, cadastré Quartier Belsunce (801) Section C N° 205, tel que figurant sur le plan ci-annexé, pour un montant de 88 000 Euros hors taxe, net vendeur, compte tenu du projet de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La présente recette sera inscrite sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0833/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er  
et 2ème arrondissement - Quartier Belsunce -  
Hôtel de Ville - Immeubles 29-30 rue du Musée /  
4-6-7, rue Nationale / 23, rue des Petites Maries /  
78-80-81 rue Bernard du Bois / 19, rue Sainte  
Françoise / 5-28, Montée des Accoules / 1-2, rue  
Puits Bausenque - Cession au profit du bailleur  
social 13 Habitat.**

19-34568-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la restauration d'immeubles dégradés sur Marseille, un périmètre a été déterminé dans les secteurs du centre ville et du Panier et la concession avait été confiée à Marseille Aménagement, aujourd'hui la SOLEAM.

L'expiration de cette concession étant intervenue en fin d'année 2009, la Ville de Marseille a repris nombre d'immeubles sur ces secteurs, mais aussi toutes les procédures enclenchées par Marseille Aménagement.

Ultérieurement, par délibérations du Conseil Municipal, a été :

- adopté l'engagement renforcé pour le centre ville, dont les objectifs principaux consistent à développer l'attractivité touristique et commerciale du centre Ville, faire de Marseille une ville étudiante et valoriser le plan d'eau et la mer.

- décidée la mise en place de l'Opération Grand Centre Ville qui a pour ambition, sur un vaste périmètre, d'intervenir sur tous les volets qui constituent l'habitat au sens large, regroupant le logement, les équipements, le commerce et la qualité urbaine et résidentielle en intervenant sur 35 pôles de projet regroupant des îlots urbains dégradés ou identifiables et 18 axes prioritaires de ravalement de façade.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a déjà engagé un processus d'aliénations amiables diverses.

Suite à un recensement de son patrimoine, en vue de sa valorisation, la Ville de Marseille a pu constater que 16 immeubles dans le Centre Ville et le Panier pouvaient être cédés à bailleur social, en vue de leur réhabilitation.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 a été adopté le principe de cession de 16 biens que le bailleur social 13 HABITAT se propose d'acquérir.

Il convient aujourd'hui de présenter en séance la cession de ces 16 immeubles, qui ont été sécurisés, au bailleur social 13 HABITAT.

Chaque immeuble a été estimé par les Domaines. Le montant total s'élève au prix de 2 275 000 Euros, ventilé comme suit :

ADRESSE	Prix des Domaines en Euros	Prix 13 Habitat en Euros EN HT
29, rue du Musée 1 <sup>er</sup> arrondissement	70 000 HT	70 000,00
30, rue du Musée 1 <sup>er</sup> arrondissement	153 000 HT	0,00
4, rue National 1 <sup>er</sup> arrondissement	45 000 HT	45 000
6, rue Nationale 1 <sup>er</sup> arrondissement	53 000 HT	53 000,00
7, rue Nationale 1 <sup>er</sup> arrondissement	460 000 HT	0,00
23, rue des Petites Maries 1 <sup>er</sup> arrondissement	723 000 HT	0,00
78, rue Bernard du Bois 1 <sup>er</sup> arrondissement	45 000 HT	45 000,00
80, rue Bernard du Bois 1 <sup>er</sup> arrondissement	52 000 HT	52 000,00
82, rue Bernard du Bois 1 <sup>er</sup> arrondissement	57 000 HT	57 000,00
25, boulevard National 1 <sup>er</sup> arrondissement	330 000 HT	150 000,00
15-17, rue de la Fare 1 <sup>er</sup> arrondissement	54 000 HT	54 000,00
19, rue Sainte Françoise 2 <sup>ème</sup> arrondissement	143 000 HT	0,00
5, montée des Accoules 2 <sup>ème</sup> arrondissement	20 000 HT-HC	0,00
28, montée des Accoules 2 <sup>ème</sup> arrondissement	36 000 HT-HC	0,00
1, rue Puits Baussenque 2 <sup>ème</sup> arrondissement <sup>e</sup>	16 000 HT	0,00
2, rue Puits Baussenque 2 <sup>ème</sup> arrondissement	18 000 HT	0,00
Total	2 275 000 HT	526 000 HT

Le prix proposé par 13 HABITAT, s'élève à un total de 526 000 Euros.

Il est précisé que les contraintes techniques qui pèsent sur la restauration de ces biens, n'ont pas permis jusqu'ici des cessions à leurs valeurs vénales respectives.

Compte tenu de l'intérêt général de cette opération, liée à la réhabilitation du patrimoine dégradé ainsi qu'à la création de logements sociaux, il vous est proposé d'accepter la cession de ce patrimoine à un prix inférieur à celui fixé par les Domaines.

Cette vente de biens "indissociables" sera soumise à des conditions suspensives, notamment celles relatives aux obtentions des financements, des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours et/ou retraits et de l'agrément de l'Etat pour la création de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LES AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT :**  
**N°2019-201V89, N°2019-201V90, N°2019-201V0091, N°2019-201V0092, N°2019-201V0093, N°2019-201V0094, N°2019-201V0095, N°2019-201V0096, N°2019-201V0097, N°2019-201V0098, N°2019-201V0099, N°2019-202V0100, N°2019-201V0101, N°2019-201V0102, N°2019-201V0103, N°2019-201V0104**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la vente indissociable pour un montant global de 526 000 Euros, au profit de la société 13 Habitat, ou toute société affiliée, des ensembles immobiliers, libres de toute occupation, suivants :

Adresse	Prix des Domaines en Euros	Prix 13 Habitat en Euros en HT
29, rue du Musée 1 <sup>er</sup> arrondissement	70 000 HT	70 000
30, rue du Musée 1 <sup>er</sup> arrondissement	153 000 HT	0,00
4, rue National 1 <sup>er</sup> arrondissement	45 000 HT	45 000
6 rue Nationale 1 <sup>er</sup> arrondissement	53 000 HT	53 000
7, rue Nationale 1 <sup>er</sup> arrondissement	460 000 HT	0,00
23, rue des Petites Maries 1 <sup>er</sup> arrondissement	723 000 HT	0,00
78, rue Bernard du Bois 1 <sup>er</sup> arrondissement	45 000 HT	45 000
80, rue Bernard du Bois 1 <sup>er</sup> arrondissement	52 000 HT	52 000
82, rue Bernard du Bois 1 <sup>er</sup> arrondissement	57 000 HT	57 000
25, boulevard National 1 <sup>er</sup> arrondissement	330 000 HT	150 000
15-17, rue de la Fare 1 <sup>er</sup> arrondissement	54 000 HT	54 000
19, rue Sainte Françoise 2 <sup>ème</sup> arrondissement	143 000 HT	0,00
5, montée des Accoules 2 <sup>ème</sup> arrondissement	20 000 HT-HC	0,00
28, montée des Accoules 2 <sup>ème</sup> arrondissement	36 000 HT-HC	0,00
1, rue Puits Baussenque 2 <sup>ème</sup> arrondissement <sup>e</sup>	16 000 HT	0,00
2, rue Puits Baussenque 2 <sup>ème</sup> arrondissement	18 000 HT	0,00
Total	2 275 000 HT	526 000 HT

**ARTICLE 2** Est approuvée la mise à disposition anticipée à titre gratuit au profit de 13 Habitat, des biens visés en article 1, par convention d'occupation à établir à la première demande formulée par l'acquéreur.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions à titre gratuit, relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations d'urbanisme, tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2019 et suivants

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0834/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement ç Quartier Saint Mauront - Cession d'un lot de copropriété situé dans un immeuble sis 14 boulevard Charpentier, cadastré (813) section L n°11 au profit de M. GARIGLIO.**

19-34582-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un lot de copropriété (lot n°2) d'une superficie de 28 m², à usage de logement, situé dans un immeuble sis 14 boulevard Charpentier dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille, cadastré quartier Saint Mauront (813) section L n°11.

La conservation de ce bien dans le patrimoine communal, acquis par l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la politique locale de l'habitat, représente à ce jour une charge pour la Ville de Marseille. En effet, son état dégradé ne permet pas de l'habiter en l'état actuel et nécessite de fait, d'importants travaux de rénovation.

D'autre part, la situation géographique et la petite surface de ce bien ne permettent pas d'intégrer ce dernier dans des projets futurs.

Monsieur Gilles Gariglio, propriétaire d'un bien dans cette copropriété élevée de deux étages et président du conseil syndical de ladite copropriété, a proposé à la Ville de Marseille d'acquérir le lot de copropriété n°2 situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier.

Conscient de l'état dégradé du bien, Monsieur Gilles Gariglio a fait estimer par une entreprise les travaux de rénovation à entreprendre. Celui-ci s'est engagé auprès de la Ville de Marseille à réaliser les travaux nécessaires à la réfection dudit bien, estimés à 32 000 Euros environ.

Afin de garantir la bonne réalisation des travaux, les parties ont convenu d'inclure une clause au contrat de vente, relative à l'obligation pour l'acquéreur d'effectuer les travaux dans un délai de trois mois à compter de la signature dudit contrat de vente.

Le prix de cession a été fixé à 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros), conformément à l'avis du Domaine n°2019-203V0384 du 3 avril 2019.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte de vente ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-203V0384 DU 3 AVRIL 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession par la Ville de Marseille au profit de Monsieur Gilles GARIGLIO du lot n°2 situé dans un immeuble sis 14, boulevard Charpentier dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille, cadastré quartier Saint-Mauront (813) section L n°11 d'une superficie de 28 m² et tel que représenté sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** La cession se réalisera moyennant la somme de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euro) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'avis du Domaine.

**ARTICLE 3** Est approuvé le projet d'acte de vente ci-annexé fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet d'acte de vente ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0835/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - PRU Vallon de Malpassé - 10, rue Marathon - Acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille d'une emprise issue de la parcelle cadastrée (881) A n°256 auprès de Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole.**

19-34557-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille doit réaliser un équipement sportif de proximité de type skate park au nord de la résidence « Les Lauriers » sis 10, rue Marathon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce projet prévoit l'aménagement d'un parc comprenant une aire pour la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du roller mais aussi une aire de jeux pour les enfants et un boulodrome.

Le foncier nécessaire appartient à la Ville de Marseille à l'exception d'une emprise, d'une superficie de 55 m² environ issue de la parcelle cadastrée quartier Malpassé (881) section A n°256, située sur le terrain d'assiette de la résidence Les Lauriers, propriété du bailleur social Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP).

Aussi, la Ville de Marseille s'était rapprochée du bailleur social HMP AMP et par délibération n°18/0491/UAGP en date du 25 juin

2018 le Conseil Municipal a approuvé ladite acquisition ainsi que le protocole foncier en fixant les modalités.

Il s'avère que le protocole, en son article 9, prévoyait une réitération par acte authentique dans un délai de douze mois à compter de sa signature.

Or, les travaux réalisés par la Ville de Marseille ayant pris un fort retard, les documents de géomètre définissant la superficie exacte à acquérir au terme de l'aménagement n'ont pas été établis et le protocole est devenu caduc à la date du 9 août 2019.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle fois cette acquisition et un protocole identique en terme juridique et financier au précédent.

S'agissant d'une acquisition pour la réalisation d'un équipement public dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé et de la convention ANRU s'y rapportant, l'acquisition de cette emprise se réalisera à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°18/0491/UAGP DU 25 JUIN 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition auprès du bailleur social Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence d'une partie non bâtie de la parcelle cadastrée (881) section A n°256, pour une superficie de 55 m<sup>2</sup> environ, sise 10, rue Marathon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** S'agissant d'une acquisition pour la réalisation d'un équipement public dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé et de la convention ANRU dudit secteur, l'acquisition de cette emprise se réalisera à l'Euro symbolique. La consultation du service du Domaine n'est plus obligatoire pour les acquisitions amiables en-dessous du seuil de 180 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 6** La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

**ARTICLE 7** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0836/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
9ème arrondissement - Sormiou - ZAC de la Jarre  
- Acquisition de trois emprises de terrain auprès  
de la SOLEAM en vue des travaux d'aménagement  
du Parc urbain de la Jarre - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme - Financement**

19-34559-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un Programme de Renovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les plages aux calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de La Soude, la Jarre et La Cayolle.

En 1992, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre.

Par la suite, la société Marseille Aménagement a été dissoute à l'issue d'une fusion-absorption avec la SOLEAM, Société Publique Locale (SPL), à compter du 28 novembre 2013, et la concession d'aménagement et le droit de préemption ont été transférés à la SOLEAM par délibération n°13/077/FAEM du Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a créé la Métropole Aix-Marseille Provence par fusion de six intercommunalités existantes dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Par délibérations n°FAG5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre.

Par délibération n°15/1017/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, qu'en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 18 opérations d'aménagement relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et suite au porter à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n°FCT 010-1585/15/CC.

Dans ce cadre et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre relève de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, induisant ainsi la

compétence de cette dernière pour l'ensemble des opérations d'aménagement.

Par conséquent, le transfert à la Métropole de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant, le dernier avenant n°21 acte une prorogation de la concession de ZAC jusqu'au 6 avril 2022.

Dans ce cadre, la SOLEAM est notamment chargée de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet de création du parc urbain de la Jarre, par voie amiable ou par le biais de procédures d'expropriation et ensuite, après agrément de l'autorité concédante représentée par la Métropole Aix-Marseille Provence de le céder à la Ville de Marseille, maître d'ouvrage du projet, en cohérence avec les différentes phases de mise œuvre du projet.

La réalisation du parc urbain faisant l'objet d'un aménagement phasé, les acquisitions foncières nécessaires sont donc échelonnées dans le temps.

Dans le cadre de ces acquisitions des financements ont été obtenus auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour un montant 428 622,97 Euros ainsi qu'auprès du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) pour un montant de 99 772 Euros.

Aussi, depuis 2018, la Ville de Marseille a engagé les acquisitions foncières auprès des propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement du parc.

Au titre de l'année 2019, une première acquisition a été approuvée au Conseil Municipal du 17 juin 2019. Il convient à présent de procéder à la prise de possession des emprises ci-dessous énoncées, propriétés de la SOLEAM :

- lot F, issu de la parcelle cadastrée 852 C 314 (numéroté 852 C364 suivant document d'arpentage du 20 novembre 2018 à publier à l'acte) d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>,

- lot J, issu de la parcelle cadastrée 852 C307 (numéroté 852 C363 suivant document d'arpentage du 29 août 2018 à publier à l'acte) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>,

- emprise de 1 263 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 852 C19 de plus grande contenance.

La dernière phase d'acquisition foncière, conditionnée à des négociations foncières menées par la SOLEAM auprès des propriétaires concernés et à des procédures d'expropriation, sera effectuée en 2020. Il est proposé que l'acquisition de ces trois emprises représentant une superficie totale de 1 335 m<sup>2</sup> soit consentie au prix de total de 277 176 Euros (deux cent soixante dix sept mille cent soixante seize Euros) au vu et au prorata des avis du Domaine.

A ce montant s'ajoute le remboursement des travaux engagés par la SOLEAM pour le compte de la Ville de Marseille afin de rétablir l'accès à la copropriété Castel Arenas soit 143 570,32 Euros.

En effet, la copropriété était desservie depuis le nord à partir du 40, avenue de la Jarre et bénéficiait d'une servitude de passage qui en permettait l'accès.

Or cette servitude étant située dans l'emprise du futur parc, il a été nécessaire de procéder au rétablissement d'un nouvel accès depuis le sud de l'avenue Karabadjakian et au dévoiement de tous les réseaux desservant ladite propriété. La totalité de cette opération s'élève donc à 420 746,32 Euros. Les modalités de ces

mouvements fonciers sont définis dans le protocole foncier ci-annexé qu'il est proposé d'approuver.

D'autre part, afin de financer les acquisitions objet du présent rapport ainsi que les frais notariés afférant et provisionner celles de 2020, il est nécessaire d'augmenter de 200 000 Euros l'affectation de l'autorisation de programme votée le 8 octobre 2012, s'élevant à 3 914 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES AVIS DU DOMAINE N°2019-209V0359 DU 29 AVRIL 2019,  
N°2018-209V1879 DU 10 OCTOBRE 2018 ET N°2019-209V0925  
DU 24 AVRIL 2019  
VU LE DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF DES TRAVAUX  
REALISES PAR LA SOLEAM  
VU LA DELIBERATION N°12/0896/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées l'acquisition auprès de la SOLEAM des emprises foncières sises avenue de la Jarre 13009 Marseille, ainsi que la dépense correspondante aux travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre.

La ventilation des dépenses s'exécutera telle que ci-après définie :

- le lot F, issu de la parcelle cadastrée 852 C314 (numéroté 852 C364 suivant document d'arpentage du 20 novembre 2018 à publier à l'acte) d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, au prix de 6 000 Euros conformément à l'avis du Domaine.

- le lot J, issu de la parcelle cadastrée 852 C307 (numéroté C363 suivant document d'arpentage du 29 août 2018 à publier à l'acte) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, au prix de 6 176 Euros calculé au prorata des m<sup>2</sup>, au vu de l'avis du Domaine.

- l'emprise de 1 263 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 852 C19 au prix de 265 000 Euros calculé au prorata des m<sup>2</sup>, au vu de l'avis du Domaine.

- les travaux réalisés par la SOLEAM pour un montant de 143 570,32 Euros.

Soit un montant total de 420 746,32 Euros pour l'ensemble de l'opération objet du rapport. Il est précisé que la présente acquisition s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à ces opérations foncières.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2012 - à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) relatives à l'ensemble des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre. Le montant de l'opération sera porté de 3 914 900 Euros à 4 114 900 Euros.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera financée en partie pas les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0837/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - La Vieille Chapelle - Boulevard des Amis - Acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille des 3 367/10 00èmes indivis de la parcelle non bâtie cadastrée 845 B n°94 auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée "Les petites résidences 54, boulevard des Joncs".**

19-34564-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des 6 633/10 000<sup>èmes</sup> indivis d'une parcelle non bâtie cadastrée (845) B numéro 94 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup> environ, sise boulevard des amis dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille avait acquise cette quote-part indivise du syndicat des copropriétaires de la copropriété "Les petites résidences" dans le cadre d'une cession gratuite suivant acte reçu par Maître VIAL les 10 février et 2 mars 1976, en application d'un arrêté de permis de construire délivré à la société la Construction Française en vue de réaliser un ensemble immobilier.

Le solde de la parcelle soit les 3 367/10 000<sup>èmes</sup> indivis appartiennent au syndicat des copropriétaires de la copropriété voisine dénommée "Les petites résidences 54, boulevard des Joncs".

Cette parcelle matérialisée en hachuré bleu sur le plan de division ci-joint est aménagée pour 204 m<sup>2</sup> environ par de la voirie (lettre D sur le plan) et pour environ 17 m<sup>2</sup> par des espaces verts (lettre C sur le plan).

La Société OGIC, étant en cours d'acquisition du syndicat des copropriétaires de ladite copropriété voisine, la parcelle mitoyenne matérialisée sous la lettre A sur le plan ci-joint, et projetant d'y édifier un immeuble à usage d'habitation a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir la parcelle 94 susvisée ou à défaut d'obtenir une servitude de passage afin de réaliser sur cette parcelle 94 l'accès à l'immeuble à édifier.

La compétence voirie appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille Provence (transfert dans le domaine public routier).

La Ville de Marseille entend donc, à l'occasion de cette demande régulariser la situation foncière de cette parcelle en transférant la partie de la parcelle 94 constituée par de la voirie à la Métropole Aix-Marseille Provence (lettre D sur le plan), compétente en la matière et en cédant ultérieurement le reliquat à usage d'espace vert (lettre C sur le plan) à la copropriété "Les petites résidences 54 boulevard des Joncs".

Afin de basculer dans le domaine public routier métropolitain la totalité de l'emprise aménagée en voirie tel que matérialisée en hachuré bleu sous la lettre D sur le plan de division ci-joint, la Ville doit acquérir de la copropriété voisine les 3 367/10 000<sup>èmes</sup> indivis

de cette emprise afin d'être totalement propriétaire de cette parcelle.

Compte tenu de l'usage actuel de cette parcelle, la copropriété "Les petites résidences 54 boulevard des Joncs" a consenti à céder ses droits indivis à la Ville à l'Euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée "Les petites résidences 54, boulevard des Joncs" des 3 367/10 000<sup>èmes</sup> indivis de la parcelle non bâtie cadastrée (845) B numéro 94 en vue de verser la partie correspondante à de la voirie aménagée, tel que matérialisé en hachuré bleu sous la lettre D sur le plan de division ci-joint, dans le domaine public routier métropolitain. Dans l'intervalle, la Ville autorise la société OGIC ou toute société affiliée, à accéder à sa propriété via cette emprise.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet d'acte de vente ci-annexé relatif à cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte d'acquisition ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0838/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Quartier Le Canet - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA d'un ensemble immobilier en vue du relogement de la fourrière municipale à usage de préfourrière et de restitution des véhicules, situé 58, boulevard Capitaine Gèze - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'acquisition.**

19-34567-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réalisation du Parc Bougainville portée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) nécessite la démolition du hangar abritant le site de la fourrière municipale à usage de préfourrière et de restitution des véhicules, située actuellement boulevard de Lesseps dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Sa relocalisation a été choisie en concertation avec l'EPAEM au sein de l'ensemble immobilier sis 58, boulevard Capitaine Gèze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, appartenant à l'EPF PACA.

Par délibération n°18/0705/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des opérations d'aménagement pour le relogement de la préfourrière au sein de ce site.

L'ensemble immobilier est composé de plusieurs bâtiments mitoyens assis sur une assiette foncière de 6 849 m<sup>2</sup>, représentant 5 186 m<sup>2</sup> de surface utile, répartis comme suit : 4 300 m<sup>2</sup> d'entrepôt et 890 m<sup>2</sup> d'espaces de show room, de bureaux et de locaux sociaux.

La Ville bénéficie actuellement d'une convention d'occupation précaire avec l'Établissement Public Foncier (EPF), à titre gratuit, qui lui a permis de démarrer les travaux d'aménagement sans attendre le transfert de propriété.

L'EPF PACA a proposé la cession de cet ensemble immobilier au prix de 4 836 164,74 Euros HT, incluant ses frais de portage actualisés, soit 5 803 397,69 Euros TTC (TVA de 967 232,95 Euros). Le montant de l'autorisation de programme de cette opération peut ainsi être estimé à 6 000 000 Euros, comprenant en outre les frais notariés ainsi que l'indemnisation liée à la constitution d'une servitude d'issue de secours qui fera l'objet d'un prochain rapport au Conseil Municipal.

Dans son avis du 28 août 2019, les services du Domaine ont évalué le montant de cette opération hors taxes, hors charges et hors frais de portage à 4 500 000 Euros, correspondant au coût initial d'acquisition du bien par l'EPF. Les charges et les frais de portages, actualisés au jour de la cession, d'un montant de 336 164,74 Euros, répercutés par l'EPF dans le prix de cession, sont détaillés en annexe.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Libellé opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Acquisition à d'un ensemble immobilier en vue du relogement de la fourrière municipale à usage de préfourrière	6 000 000	4 836 165	3 385 316	70,00 %	Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-214V1841 DU 28 AOUT 2019  
VU LA DETERMINATION DU PRIX DE CESSION PAR L'EPF PACA  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 58, boulevard Capitaine Gèze, sis sur la parcelle cadastrée 892 K n°10, d'une superficie de 6 849 m<sup>2</sup>, pour les besoins de la relocalisation de la fourrière municipale à usage de préfourrière et de restitution

de véhicules, auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un montant de 4 836 164,74 Euros HT, soit 5 803 397,69 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2019 - à hauteur de 6 000 000 Euros (six millions d'Euros) pour l'acquisition, les frais notariés s'y rapportant et l'indemnisation liée à la constitution d'une servitude d'issue de secours.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de transfert de propriété, et tout document relatif à la présente opération.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Conseil Départemental et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

Libellé opération	Cout (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Acquisition à d'un ensemble immobilier en vue du relogement de la fourrière municipale à usage de préfourrière	6 000 000	4 836 165	3 385 316	70,00 %	Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0839/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Participation Financière de la Ville de Marseille  
au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) au  
titre de l'année 2019.**

19-34439-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif départemental d'aides financières et d'accompagnement social a été institué le 12 juillet 1991, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, issu de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, de nouvelles compétences, dont la gestion et le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, aux départements.

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département des Bouches-du-Rhône a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Métropole Aix-Marseille Provence, la gestion des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement, l'accompagnement social restant sous la compétence du Département.

Ce dispositif concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement et a pour objectif d'aider financièrement ces ménages pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ou permettre l'accès à la fourniture d'eau et d'énergie.

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- les aides financières sous forme de prêt sans intérêt et/ou de subvention pour l'accès au logement ou le maintien dans le logement,
- les aides financières sous forme de subvention pour les impayés d'électricité et de gaz et sous forme d'abandon de créances pour les impayés d'eau,
- une garantie du paiement des loyers pour l'accès à un logement.

Sont éligibles à ces aides les publics suivants :

- les personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui sont locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative ou dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau,
- les personnes hébergées et personnes sans résidence stable (SRS),
- les propriétaires occupants dont le logement est situé dans les quartiers prioritaires inscrits dans les contrats de ville et qui disposent d'un programme ANRU. Ceux-ci ne peuvent bénéficier d'une aide FSL que pour le paiement des charges collectives et/ou le remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Dans tous les cas, les aides individuelles du Fonds sont destinées aux ménages défavorisés, relevant du Plan Départemental

d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en situation administrative régulière, domiciliés sur le territoire métropolitain pour leur résidence principale.

Les étudiants ne relèvent pas du dispositif.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement coordonne son action avec celles des autres organismes intervenant dans le même domaine de compétences :

- Commission de Surendettement,
- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Aujourd'hui, la Métropole, qui assume le financement du Fonds avec la participation des partenaires institutionnels et associatifs, des organismes ayant adhéré au FSL et ceux concernés par les questions du logement, sollicite le soutien financier de la ville de Marseille, sachant que 67 % des aides octroyées sont destinées à la population marseillaise.

Par ailleurs, cette contribution au FSL permettrait à ses représentants de participer plus activement aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et du Fonds de Solidarité pour le Logement pour notamment :

- mettre en cohérence les politiques municipales avec les politiques métropolitaines en matière d'insertion par le logement afin de les faire converger sur des priorités d'interventions communales,
- veiller à la prise en compte du dispositif municipal d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dans le volet EHI du PDALHPD,
- mobiliser le FSL sur les aides au maintien à destination des propriétaires occupants en lien avec les opérations d'amélioration de l'Habitat et favoriser une intervention concertée sur le traitement des copropriétés fragilisées.

Aussi, dans l'intérêt des personnes et familles en difficulté habitant Marseille, il paraît opportun d'accorder la participation financière de la ville de Marseille au Fonds de Solidarité pour le Logement selon le barème de calcul établi sur la base de 0,30 Euros par habitant soit 258 491 Euros pour une population de 861 635 personnes (source INSEE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Il est décidé d'accorder la participation financière de la ville de Marseille, pour l'année 2019, au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ARTICLE 2** Cette contribution annuelle de la ville de Marseille au financement de ce Fonds s'élève à 258 491 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0840/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Lutte contre l'Habitat Indigne - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain - OPAH RU transitoire Lutte contre l'Habitat Indigne "Marseille Centre".**

19-34561-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite au drame de la rue d'Aubagne, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en son conseil d'administration du 28 novembre 2018 a approuvé des dispositions exceptionnelles pour Marseille afin d'aider les collectivités par un dispositif dérogatoire de subventions à l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement des propriétaires et copropriétaires à la réalisation de travaux urgents, notamment à travers un cadre conventionnel partenarial d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat simplifiée pour en accélérer l'entrée en vigueur.

La Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé simultanément lors du Conseil du 13 décembre 2018 une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé pour mettre en place rapidement des outils plus efficaces dotés de moyens augmentés, et les modalités d'intervention en Opération d'Amélioration de l'Habitat à volet renouvellement urbain simplifiée.

La mise au point entre la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Anah, l'Etat et la Ville de Marseille du contenu et du périmètre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat simplifiée a conduit à la conclusion de la convention triennale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » sur un périmètre de 1 000 hectares, des 1<sup>er</sup> aux 7<sup>ème</sup> arrondissements de la ville.

Si au moment de la rédaction de la convention de programme, la majorité des arrêtés d'évacuation et de périls produits par la Ville de Marseille frappaient en effet des immeubles des quartiers centraux de Marseille, suite à de nombreux signalements, des immeubles ayant les mêmes caractéristiques se sont vu frappés d'arrêtés péril et d'évacuation en dehors du périmètre opérationnel initial : de ce fait, ces immeubles ne peuvent pas bénéficier des aides exceptionnelles de cette OPAH-RU.

Compte tenu du fait que cette OPAH à caractère exceptionnel et transitoire vise à remédier aux situations d'urgence et tient davantage en cela d'une opération thématique de type opération d'amélioration de l'habitat dégradé, que d'une opération géographique, il est proposé d'étendre le périmètre opérationnel contractuel à l'ensemble du territoire municipal.

La cible prioritaire de ce dispositif est constituée par les copropriétés fragiles et dégradées relevant du Plan Initiative Copropriété avec l'avantage de pouvoir mobiliser des subventions au syndicat de copropriété pour des travaux urgents. Pour autant les subventions au logement font également partie de ses objectifs, qu'il s'agisse de subventionner des logements indignes ou insalubres en accompagnement du programme de travaux en parties communes pour permettre un retour des occupants dans un immeuble sûr et décent, ou qu'il s'agisse de propriétaire unique ou de copropriétés inéligibles au régime de subvention au syndicat : les travaux de structures feront l'objet de demande de subvention au logement dans les conditions de droit commun – plafond de revenu ou conventionnement du loyer.

Ainsi il est proposé d'approuver l'avenant à la convention partenariale élargissant la portée opérationnelle de l'OPAH RU à l'ensemble de la commune de Marseille, en ciblant les immeubles frappés d'arrêtés d'évacuation, de péril, d'insalubrité, ou les immeubles dont les diagnostics montrent des situations similaires.

Le nom de l'opération est ainsi modifiée en OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,  
NOTAMMENT SES ARTICLES R.327-1, L.321-1 ET SUIVANTS,  
R.321-1 ET SUIVANTS  
VU LE REGLEMENT GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE  
L'HABITAT  
VU LA DELIBERATION 2018-41 DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT  
DU 28 NOVEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°DEVTO13-5207/18/CM DU CONSEIL DE  
METROPOLE DU 13 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0074/UAGP DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » étendant la portée opérationnelle du dispositif ciblé à l'ensemble du territoire marseillais. L'opération prend le nom d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0841/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation d'une convention de financement pour la réalisation d'expertises complémentaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en Copropriété sur la Résidence Plombières - 3ème arrondissement.**

19-34548-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 3 avril 2017, était approuvée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage sur la résidence Plombières à Marseille, 3<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que la convention d'OPAH copropriété de la résidence Plombières établissant les objectifs et les conditions du partenariat.

Pour mémoire était approuvée l'enveloppe prévisionnelle globale pour les aides de la Ville de Marseille représentant 392 664 Euros sur 5 ans dont 97 664 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux en parties communes sur le budget d'investissement, 50 000 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour des expertises complémentaires dénommées « autres expertises », 150 000 Euros de subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mission de suivi animation et 95 000 Euros d'aide aux opérateurs de portage foncier sur le budget de fonctionnement.

Parmi les objectifs de l'OPAH copropriété figure la réalisation d'expertises complémentaires dénommées « autres expertises ». Ces expertises étant éligibles aux aides prévues par les partenaires dans la convention d'OPAH, il convient de définir par convention les modalités de versement de ces aides.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LE REGLEMENT GENERAL DE L'ANAH ADOPTE LE 4**  
**OCTOBRE 2001**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée de financement d'expertises complémentaires dénommées « autres expertises » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) sur la résidence Plombières à Marseille, 3<sup>ème</sup> arrondissement, précisant les modalités de versement des aides de Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**ARTICLE 3** Les crédits de 50 000 Euros nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0842/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE**  
**L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -**  
**Nouvelle Politique Municipale en faveur de**  
**l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production**  
**Locative sociale de 3 opérations sises 2, rue**  
**Pierre Leca dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement par CDC**  
**Habitat Adoma - 11, place Brossolette et 14 rue**  
**Hondet dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la**  
**Société Foncière d'Habitat et Humanisme.**

19-34441-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'État, insuffisant à lui

seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration ainsi que la réhabilitation et restructuration de logements sociaux dans le cadre de projets de rénovation urbaine.

C'est dans ce contexte qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération de restructuration lourde Pierre Leca :

La CDC Habitat Adoma propriétaire et gestionnaire d'une résidence sociale comportant 342 logements (dont une grande majorité est organisée en unité de vie) sise 2, rue Pierre Leca dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette résidence construite en 1971 est située à proximité de la gare Saint Charles et du pôle universitaire dans le quartier prioritaire « centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès », périmètre de rénovation du Grand centre-ville et du projet urbain « Quartiers Libres ».

Aujourd'hui, elle ne répond plus aux besoins d'un nouveau public et son état technique est passable. Les résidents présents sont vieillissants et la disposition du bâti n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite (marches desservant les logements, ascenseurs en demi-palier).

La CDC HABITAT ADOMA envisage donc une opération de restructuration lourde afin de reconfigurer les logements, d'agrandir les surfaces habitables, de remettre en conformité cette résidence, améliorer les performances énergétiques tout en maintenant la capacité existante.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 14 328 524 Euros TTC pour les 342 logements PLAI soit 41 896,27 Euros par logement et 2 687,77 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville sollicitée est plafonnée à 500 000 Euros pour ces logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 15 janvier 2019.

- Opération d'acquisition-amélioration 11 place Brossolette :

La société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME est en cours d'acquisition d'un logement de type 3 d'une surface de 63,04 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage d'une copropriété sise 11, place Brossolette dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, quartier les Chartreux, proche de tous les équipements urbains : écoles, commerces et transports en commun, notamment Métro et Tramway.

La copropriété composée de 5 logements et d'une pharmacie au rez-de-chaussée est gérée par un syndicat professionnel. Le logement fera l'objet de travaux de mise aux normes et sera financé en PLAI. Il pourra accueillir une famille monoparentale avec 2 enfants ou un couple avec 1 ou 2 enfants, disposant de faibles ressources.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 153 518 Euros TTC pour ce logement PLAI et 2 435,25 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 15 janvier 2019.

- Opération d'acquisition-amélioration 14, rue Hondet :

La société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME est en cours d'acquisition d'un logement de type 3 d'une surface de 70,68 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage d'une copropriété sise 14, rue Hondet dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, quartier les Chartreux, proche de toutes commodités : écoles, commerces et transports, notamment Métro et Tramway.

La copropriété composée de 4 logements est gérée par un syndicat professionnel. Le logement, en bon état, fera l'objet de travaux de résorption d'anomalies mineures et d'un rafraîchissement et sera financé en PLAI. Il pourra accueillir une famille monoparentale avec 2 enfants ou un couple avec 1 ou 2 enfants, disposant de faibles ressources.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 163 969 Euros TTC pour ce logement PLAI et 2 287,51 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 janvier 2019.

Les subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 500 000 Euros pour la restructuration lourde de 342 logements sociaux PLAI sis résidence sociale 2, rue Pierre Leca dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement par la CDC Habitat Adoma et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

**ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition- amélioration d'un

logement social PLAI sis 11 place Brossolette dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la société Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

**ARTICLE 3** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition- amélioration d'un logement social PLAI sis 14 rue Hondet dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME et la convention de financement ci-jointe en annexe 3.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** La dépense totale d'un montant de 510 000 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0843/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le logement - Nouvelle Politique en faveur de l'Habitat et le Logement - Soutien à l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville - Attribution de subvention aux primo-accédants.**

19-34553-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°19/0047/UAGP du 4 février 2019), 2 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution d'un chèque accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 30 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018 et 2019 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40 % sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

En outre, 1 chèque accession rénovation au titre d'une délibération antérieure doit faire l'objet de la modification suivante :

Par délibération n°19/0047/UAGP du 4 février 2019, une subvention d'un montant de 10 000 Euros a été accordée à Madame Gomes Da Cruz Neusa, pour son projet d'acquisition d'un logement ancien situé 27 bd Françoise Duparc 13004 Marseille. La Caisse d'Epargne a refusé la demande de prêt de l'intéressée. L'annulation de l'aide qui devait être versée à Madame Gomes Da Cruz est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0844/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1153/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0047/UAGP DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant de 20 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées aux bénéficiaires pour un montant de 20 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 20 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2019 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.

**ARTICLE 4** En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10 % du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé aux bénéficiaires de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** Est annulée la subvention d'un montant de 10 000 Euros qui devait être attribuée à Madame Gomes Da Cruz Neusa par délibération n°19/0047/UAGP du 4 février 2019, figurant en annexe 2.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0844/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Engagement municipal pour le logement - Accession à la propriété sociale - Chèque Premier Logement dans le Neuf - Attribution de subvention aux primo-accédants.**

19-34444-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°19/0384/UAGP du 17 juin 2019) 11 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 108 Nouveaux Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le

versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1 AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre du Nouveau Chèque Premier Logement, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 25 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 25 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 25 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2019 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0845/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites "Grand Centre-Ville"**

19-34525-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des orientations pour le Centre-Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal le 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire le 19 février 2009, a été mise en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence. La conduite de cette concession a été confiée à la SOLEAM dont l'un

des objectifs globaux est d'inciter à la requalification de 2 000 logements privés.

Pour atteindre cet objectif, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur 5 pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier, etc.),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles qu'elle subventionne à hauteur de 30% et dans le dispositif financier partenarial avec l'Anah, elle accompagne les autres travaux à hauteur de 10%.

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, il est proposé l'engagement de subventions aux adresses suivantes :

- 5, rue Saint-Saëns 1<sup>er</sup> arrondissement : un propriétaire occupant est éligible aux aides de l'Anah d'un montant de 36 145 Euros pour la réhabilitation globale d'un logement T2 dégradé. Ces travaux sont éligibles à 10% de subvention municipale, à une prime départementale et à 5% de subvention régionale soit un engagement de la Ville d'un montant maximum de 11 336,31 Euros ;

- l'immeuble 29, rue Coutellerie 2<sup>ème</sup> arrondissement : le syndic de la copropriété a fait voter des travaux éligibles aux aides de l'Anah pour une réfection de la façade, de la toiture, des réseaux et la reprise des revêtements des communs pour un montant de 60 430,80 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30% de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum 18 129,24 Euros.

La subvention des travaux en partie commune sera versée par le syndic aux copropriétaires en fonction de leur quote-part sous réserve que leur(s) logement(s) répondent aux critères de décence définis par décret ou s'ils s'engagent dans un programme de travaux de remise aux normes de décence.

Le détail du dossier est joint en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVU DU 9 FEVRIER 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2087/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1157/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont la liste est ci-annexée :

Annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé

1	OPAH RU Multisites	2	29 465,55 Euros
	Total	2	29 465,55 Euros

**ARTICLE 2** Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

**ARTICLE 3** Les subventions, visées à l'article 1, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 29 465,55 Euros seront imputées aux budgets 2019 et suivants, sur la nature 20422.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0846/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
13ème arrondissement - Gestion du Parvis du  
métro de Frais Vallon - Convention n°01/049 -  
Subvention à Habitat Marseille Provence pour la  
gestion de l'année 2018.**

19-34527-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon », propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenue dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;
- Engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

\* une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2018 au montant de cette subvention est de 1,611 soit un montant de 7 367,86 Euros.

\* une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis, ajusté au montant des dépenses réalisées par Habitat Marseille Provence, dans la limite de ce montant. Pour l'année 2018, le montant de ces dépenses s'élève à 25 646,40 Euros.

\* une participation annuelle de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Le coefficient de révision applicable en 2018 au montant de cette subvention est de 1,486 Euros soit un montant de 6 796,18 Euros. Ce montant est ajusté au montant des dépenses effectivement réalisées par Habitat Marseille Provence dans la limite de cette participation. Pour l'année 2018, Habitat Marseille Provence n'a pas réalisé de dépenses à ce titre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU 27 NOVEMBRE 2000  
VU LA CONVENTION N°01/049 DU 18 DECEMBRE 2000  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » pour l'année 2018, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 33 014,26 Euros.

**ARTICLE 2** Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2019 nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0847/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation d'une convention de financement  
pour la réalisation des travaux de façades phase  
2 dans le cadre de l'Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat en copropriété sur la  
résidence Plombières à Marseille - 3ème  
arrondissement.**

19-34535-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017, était approuvée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage sur la résidence Plombières à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que la convention d'OPAH copropriété de la résidence Plombières établissant les objectifs et les conditions du partenariat.

Pour mémoire était approuvée l'enveloppe prévisionnelle globale pour les aides de la Ville de Marseille représentant 392 664 Euros sur 5 ans dont 97 664 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux en parties communes sur le budget d'investissement, 50 000 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour les autres expertises, 150 000 Euros de subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mission de suivi animation et 95 000 Euros d'aide aux opérateurs de portage foncier sur le budget de fonctionnement.

Parmi les objectifs de l'OPAH copropriété figure la réalisation de travaux sur les parties communes.

Lors de la séance du 25 juin 2018, était approuvée une convention de financement de mise en sécurité des façades de la résidence Plombières. Ces travaux sont en cours et doivent s'achever fin 2019.

Il convient de pérenniser ces travaux de mise en sécurité des façades par leur ravalement. Le syndicat de copropriétaires de Plombières a voté cette deuxième phase de travaux lors d'une assemblée générale spéciale du 16 juin 2017, en cohérence avec les objectifs de l'OPAH copropriété rappelés ci-dessus.

Cette deuxième phase de travaux étant éligible aux aides prévues par les partenaires dans la convention d'OPAH, il convient de définir par convention le montant et les modalités de versement de ces aides.

L'objectif de cette convention de financement des travaux de mise en sécurité des façades est :

- d'une part, de fixer la participation financière de la Métropole et de la Ville de Marseille,

- d'autre part, d'organiser la gestion des financements de l'ensemble des partenaires financeurs signataires (Métropole et Ville de Marseille).

Les modalités de ces versements sont définies dans les conventions de financement citées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LE REGLEMENT GENERAL DE L'ANAH ADOPTE LE 4  
OCTOBRE 2001  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée de financement des travaux de façades phase 2 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) sur la résidence Plombières à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement, précisant les modalités de versement des aides de Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ARTICLE 3** Les crédits de 27 888 Euros nécessaires sont inscrits au budget 2020 de l'OPI N°2465 « Politique d'aide aux copropriétés dégradées-copropriété Plombières ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0848/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation d'une convention relative au  
préfinancement des subventions pour le  
financement de travaux pour le syndicat de  
copropriété de la résidence Plombières - 3ème  
arrondissement.**

19-34536-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 3 avril 2017, était approuvée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage sur la résidence Plombières à Marseille, 3<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que la convention d'OPAH copropriété de la résidence Plombières établissant les objectifs et les conditions du partenariat.

Pour mémoire était approuvée l'enveloppe prévisionnelle globale pour les aides de la Ville de Marseille représentant 392 664 Euros sur 5 ans dont 97 664 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux en parties communes sur le budget d'investissement, 50 000 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour les autres expertises, 150 000 Euros de subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mission de suivi animation et 95 000 Euros d'aide aux opérateurs de portage foncier sur le budget de fonctionnement.

Parmi les objectifs de l'OPAH copropriété figure la réalisation de travaux sur les parties communes.

Lors de la séance du 25 juin 2018, était approuvée une convention de financement de mise en sécurité des façades de la résidence Plombières. Ces travaux sont en cours et doivent s'achever fin 2019.

Il convient de pérenniser ces travaux de mise en sécurité des façades par leur ravalement. La copropriété de Plombières a voté cette deuxième phase de travaux de ravalement des façades lors d'une assemblée générale spéciale du 16 juin 2017, en cohérence avec les objectifs de l'OPAH copropriété rappelés ci-dessus.

Cette deuxième phase de travaux de façade est éligible aux aides prévues par les partenaires dans la convention d'OPAH. Par délibération précédemment présentée à son approbation ce jour, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec le représentant du syndicat de copropriété ayant pour objet de définir le montant et les modalités de versement de ces aides.

Cette convention précise le montant des aides apportées par la Ville en complément des subventions de l'Anah et de la Métropole comme indiqué dans le tableau ci-après :

Répartition des financements	
ANAH	693 276 Euros
MAMP	408 179 Euros
Ville de Marseille	27 888 Euros
Total	1 129 343 Euros

Ces financements couvrent 80% du montant TTC des travaux de façade phase 2, y compris honoraires techniques et à l'exception des honoraires de syndic et de l'assurance dommage ouvrage.

La gestion des financements et les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de financement.

Afin d'assurer l'avance de trésorerie nécessaire au démarrage des travaux et à leur poursuite, il est proposé que la SACICAP midi-méditerranée et la SACICAP de Provence assurent conjointement le préfinancement de la totalité des aides publiques attribuées dans le cadre des travaux de façades phase2 sur la copropriété Plombières.

En effet, aux termes des articles L.215-1 à L.215-8 du Code de la Construction et de l'habitation définissant le statut des SACICAP, et plus particulièrement de l'article L.215-7, l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP) représente les intérêts communs des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP), notamment auprès des pouvoirs publics. À ce titre, elle passe toutes conventions avec l'État ou des organismes publics et parapublics définissant les objectifs et les conditions d'exercice de l'activité des SACICAP pour l'accession à la propriété.

Composé de 53 SACICAP, le réseau PROCIVIS s'est engagé par convention conclue avec l'État le 19 juin 2018 pour une durée de cinq ans dans le financement de la rénovation du parc privé de logements et s'inscrit dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique et de l'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficulté.

Cet engagement prend notamment la forme d'un préfinancement des subventions de l'ANAH et des collectivités partenaires aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation dans les copropriétés fragiles et en difficultés.

Le préfinancement prend la forme d'un prêt collectif sans intérêt au profit des syndicats de copropriétés.

Le préfinancement des aides attribuées par l'ANAH et par la Métropole et la Ville au syndicat des copropriétaires pourra être pris en compte dans le cadre d'une convention soumise à votre approbation, à signer avec les SACICAP, l'Agence nationale pour l'habitat, la Métropole, ainsi que le Syndicat des copropriétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LE REGLEMENT GENERAL DE L'ANAH ADOPTE LE 4  
OCTOBRE 2001  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de préfinancement des travaux de façades phase 2 pour la résidence Plombières à Marseille, 3<sup>ème</sup> arrondissement, ci-annexée

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0849/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement de la rocade du Jarret, sections 3, 4 et 5 entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde, la rue Sainte Cécile et la place de Pologne - 4ème, 5ème et 10ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34491 - DEC V

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rocade du Jarret, d'une longueur de 3,6 km est composée de cinq boulevards. Elle s'étend du carrefour Saint Just au nord à la place de Pologne au sud, et a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte de la Ville de Marseille. Cet axe majeur à l'échelle du département devrait voir son trafic diminuer prochainement, suite à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de cet axe va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés.

Cette opération s'inscrit dans le plan global de réorganisation des mobilités tel qu'établi dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole 2013-2023, et répond aux objectifs suivants :

- apaiser la circulation routière en diminuant la place de la voiture ;
- améliorer la qualité de vie pour près de 50 000 habitants dans un secteur en mutation ;
- rééquilibrer au profit des modes doux, les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture ;
- reconquérir l'espace public ;
- aider au développement de l'économie de ces quartiers.

La Métropole a décidé de phaser la réalisation des travaux en cinq sections identifiées.

- section 1 : du boulevard Chave à la rue Sainte Cécile,
- section 2 : du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave,
- section 3: de la rue Roche au boulevard de la Blancarde,
- section 4 : de Saint Just à la rue Roche
- section 5 : de la rue Sainte Cécile à la place de Pologne.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Elles sont favorables à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité. Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions en termes de coût et de coordination des prestations.

Par délibération n°19/0390/UAGP du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement des sections 1 et 2 entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte Cécile, la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'affectation d'une autorisation de programme de 4 600 000 Euros.

Pour la poursuite de l'opération de requalification de la rocade du Jarret par l'aménagement des sections 3, 4 et 5 entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde, la rue Sainte Cécile et la place de Pologne, il est proposé la convention ci-annexée.

Il est convenu, comme précédemment, que MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les études et travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la fourniture et la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation ;
- la fourniture et la pose de bancs.

Le coût prévisionnel des travaux portant sur les sections 3, 4 et 5, s'élève à 23 280 000 Euros TTC et la part relative aux prestations de compétences Ville est de 559 656 Euros TTC arrondi à 600 000 Euros TTC.

Le montant de l'autorisation de programme initiale nécessaire à la réalisation de cette opération était de 4 600 000 Euros.

Il convient donc de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain - Année 2019, estimée à 559 656 Euros arrondi à 600 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 4 600 000 Euros à 5 200 000 Euros et de solliciter une augmentation de l'aide du Département des Bouches-du-Rhône.

Le coût total estimé de l'aménagement de l'ensemble de la rocade du Jarret est de 66 480 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Montant TTC	Montant HT des dépenses subventionnables	Part Département	Part Ville
Estimation initiale	4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000
Coût de l'augmentation de l'estimation	600 000	500 000	350 000	150 000
Estimation finale	5 200 000	4 333 333	3 033 333	1 300 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0390/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de requalification de la rocade du Jarret portant sur les sections 3, 4 et 5 entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde, la rue Sainte Cécile et la place de Pologne dans les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – de 600 000 Euros, portant son montant de 4 600 000 Euros à 5 200 000 Euros.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Montant TTC	Montant HT des dépenses subventionnables	Part Département	Part Ville
Estimation initiale	4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000
Coût de l'augmentation de l'estimation	600 000	500 000	350 000	150 000
Estimation finale	5 200 000	4 333 333	3 033 333	1 300 000

**ARTICLE 6** La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

19/0850/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES  
2024 ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Coupe du  
Monde de Rugby 2023 - Approbation d'une  
convention de partenariat avec le GIP France  
2023.**

19-34173-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coupe du Monde de Rugby de 2023 sera la dixième édition de cette compétition, disputée tous les 4 ans depuis 1987. Son organisation a été officiellement attribuée à la France le 15 novembre 2017. Neuf villes hôtes accueilleront les matches correspondants : Saint-Denis, Marseille, Lyon, Lille, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Nice, Toulouse.

Marseille a déjà accueilli 6 matches de la Coupe du Monde de Rugby en 2007, dont 2 quarts de finale, ce qui a représenté 9 équipes résidentes à Marseille, 325 000 spectateurs payants, et 400 000 visiteurs. Marseille a été la ville de province où, en 2007, l'impact de cet événement a été le plus important : 73% des spectateurs ont déclaré avoir l'intention de revenir à Marseille.

Pour l'édition de 2023, la Ville de Marseille sera une nouvelle fois un acteur majeur de l'organisation en France de la Coupe du Monde de Rugby, en accueillant au Stade Orange Vélodrome a minima 6 matches, dont 2 matches de quarts de finale.

Il est aujourd'hui proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Cette convention fixe d'une part les champs d'intervention de la Ville de Marseille et les éléments pris en charge et d'autre part, les obligations du GIP France 2023 et ses engagements pour l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby de 2023.

Ces éléments correspondent notamment :

- pour la Ville de Marseille, à la mise à disposition du stade Orange Vélodrome et des sites dédiés à l'entraînement des équipes lors des matches, à la mise à disposition d'un centre des bénévoles et d'un centre d'accréditation pendant la période de compétition et, à l'accompagnement de la promotion du rugby et de l'événement par la mise en place d'un plan de communication et d'animation ;

- pour le GIP France 2023, à la prise en charge de l'organisation de la compétition prévoyant 6 matches à Marseille, dont 2 quarts de finale, à la possibilité donnée à la Ville de Marseille d'utiliser la marque et les droits de la compétition et, à la mise en place d'actions et de services favorisant l'attractivité de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0851/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS  
- Attribution de subventions pour des  
manifestations sportives se déroulant au Palais  
des Sports au cours du 2ème semestre 2019 -  
3ème répartition.**

19-34380-DGAMCS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 85 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une troisième répartition des subventions pour l'année 2019 d'un montant total de 85 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes :

HORS MARSEILLE
Association : FOS PROVENCE BASKET
Manifestation : « PROGRAMME D' ACTIONS – MATCHES BASKET PRO B »
Dossier Subvention : EX 014602
Date : 2 <sup>ème</sup> Semestre 2019 (programme d'actions) - Lieu : Palais des Sports
Subvention proposée : 15 000 Euros

Mairie 4<sup>ème</sup> secteur – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

Association : Pôle France Espoir Gymnastique Marseille
Manifestation : Elite Gym Massilia 2019 – 30 <sup>ème</sup> Edition de cette manifestation Gymnique de haut niveau
Dossier Subvention : EX 014587
Date : 22, 23 et 24 novembre 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille
Subvention proposée : 70 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Hors Marseille	Montant en Euros
Association : Fos Provence Basket EX 014602 Adresse : Stade PARSEMAIN - Allée Jean Bouin - 13270 Fos sur Mer Manifestation : Programme d'Actions – Matches Pro B - 2 <sup>ème</sup> semestre 2019 au Palais des Sports de Marseille	15 000
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements	Montant en Euros
Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille EX 014587 Adresse : Gymnase Jean Bouin – 30, avenue de Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2019 – Compétition Internationale de Gymnastique Féminine - 30 <sup>ème</sup> Edition de cette manifestation Gymnique de haut niveau les 22 , 23 et 24 novembre 2019 au Palais des Sports de Marseille	70 000

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous les actes afférents.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 85 000 Euros sera imputée sur le budget 2019 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70102.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association sportive de Kick Boxing 3<sup>ème</sup> secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le Kick Boxing et d'accompagner et de développer ces activités sportives.

Elle a pour objectif, également, la sensibilisation du public à une pratique sportive et récréative, à la citoyenneté, le respect de soi et des autres ainsi que la démocratisation des sports pied-poings.

L'association sportive de Kick Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organise à Marseille, pour la dix-huitième année consécutive en 2019, un tournoi, le « TK2 World Max », le 19 octobre au Silo. Outre le tournoi auquel participent des champions internationaux, il est organisé des combats individuels et des démonstrations réalisées par les enfants.

Cet événement, créé en 2001 à Marseille, allie sport et spectacle et décline le « TK2 World Max » comme un sport très populaire de haut niveau. Suivi dans tout l'hexagone, il se positionne, depuis 2007, comme l'un des événements européens incontournables.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de l'image de Marseille, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros, en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins en communication dans le cadre de cette manifestation (dossier ex 13938).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association sportive Kick Boxing 3<sup>ème</sup> secteur, une subvention de 10 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi « TK2 World Max » qui se déroulera au Silo de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention entre la Ville et l'association sportive de Kick Boxing.

**ARTICLE 3** Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

**ARTICLE 4** Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2019 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0852/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAAPM) - Attribution d'une subvention à l'association sportive Kick Boxing 3<sup>ème</sup> secteur pour l'organisation du tournoi de Boxe Thai Kick Boxing K1 International.**

19-34556-DRPDGAAPM

- O -

• • •

19/0853/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Relogement de la Maison Pour Tous La Marie à l'élémentaire Les Olives, 147, avenue des Poilus - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34515-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous La Marie (MPT) a été évacuée pour des problèmes de sécurité liés à la solidité du bâtiment, sur le Centre d'Intérêt de Quartier Les Olives. Les locaux d'accueil ont une capacité suffisante pour reloger les fonctions administratives de la MPT. A présent, il est nécessaire d'aménager de nouveaux locaux pour reloger les fonctions d'accueil du public et d'animation. Ce service, en collaboration avec le service de la Coordination Technique et Numérique de la Vie Scolaire, propose le relogement dans les locaux du rez-de-chaussée de l'élémentaire les Olives, actuellement désaffectée.

Dans cette perspective, un aménagement des 3 salles du rez-de-chaussée de cette école nécessite des travaux afin d'adapter les locaux existants aux besoins de la MPT. Une mise en conformité réglementaire de cet établissement fermé depuis plusieurs années est également nécessaire. Les étages de l'élémentaire seront conservés pour un éventuel besoin de relogement scolaire ultérieur.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 339 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevées possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Aménagement de la Maison Pour tous les Olives à l'élémentaire les Olives Etudes et travaux	339 000	282 500	197 750	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement de la Maison Pour Tous Les Olives à l'école élémentaire les Olives, située 147, avenue des Poilus, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 339 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Aménagement de la Maison Pour tous les Olives à l'élémentaire les Olives Etudes et travaux	339 000	282 500	197 750	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 5** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0854/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et modernisation de la Maison Pour Tous La Pauline 258, boulevard Romain Rolland - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34520-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous La Pauline – 258, boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement - construite à la fin des années 60, offre de nombreuses activités culturelles, sociales et sportives aux différentes tranches d'âge de la population du secteur, avec une activité centre aéré les mercredis et vacances scolaires.

Il est proposé de réaliser un programme d'études et de travaux visant à restructurer et moderniser cet équipement qui présente des désordres fonctionnels.

Pour cela, une rénovation de l'espace accueil, des vestiaires, des sanitaires et des salles multi-activités s'impose.

Par ailleurs, afin de stopper la dégradation des façades, il est nécessaire de traiter les éclatements de bétons et les aciers rouillés à l'air libre.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Action Sociale et Solidarités, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	--------------

Rénovation et modernisation de la Maison Pour Tous La Pauline	600 000	500 000	350 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
---	---------	---------	---------	--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N° 19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la rénovation et la modernisation de la Maison Pour Tous La Pauline, située 258, boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation Modernisation de la Maison Pour Tous La Pauline	600 000	500 000	350 000	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0855/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Études de rénovation et première phase de travaux pour la Maison Pour Tous des îles du Frioul - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34544-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous située sur les îles du Frioul accueille durant toute l'année un grand nombre de personnes, outre les scolaires, les locaux peuvent héberger tous types de public que ce soit des comités d'entreprises et même du public plus familial.

Il est proposé de réaliser un programme d'études et de travaux visant à rénover la Maison Pour Tous, ainsi que de réaliser une première phase de travaux sur la SSI, l'hygiène et les façades.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 540 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Valorisation et protection du patrimoine bâti des îles du Frioul	540 000	450 000	315 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les études de rénovation et la première phase de travaux concernant la Maison pour Tous des Iles du Frioul, située dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 540 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Valorisation et protection du patrimoine bâti des Iles du Frioul	540 000	450 000	315 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0856/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Création de la Maison de  
Quartier du Baou de Sormiou, allée des pêcheurs  
- 9ème arrondissement - Approbation du  
protocole transactionnel entre la Ville de  
Marseille et la société TRAVAUX DU MIDI  
PROVENCE pour le règlement du marché 14/04197  
(lot 1) - Approbation de l'augmentation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux.**

19-34476-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, située allée des pêcheurs, 9<sup>ème</sup> arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE d'une réclamation relative à l'exécution de son marché de travaux n°14/04197.

Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE :

Par le marché n°2014/04197, la Ville de Marseille a confié à la société DUMEZ MEDITERRANEE, dénommée à présent LES TRAVAUX DU MIDI PROVENCE, les prestations du lot 1 : « gros œuvre, corps d'états architecturaux et techniques » relatives à l'opération de construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, située allée des pêcheurs, 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'ouvrage a été réceptionné le 21 juillet 2016. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 10 juillet 2017.

Par courrier daté du 24 juillet 2017, l'Entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 265 481,26 Euros HT sollicitant, notamment, le paiement de travaux supplémentaires, la prolongation de délais induite par ces travaux, le paiement du gardiennage durant l'été 2016 après réception de l'ouvrage et contestant l'application de pénalités.

La Ville de Marseille ayant rejeté sa demande, la société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE faisant usage du mode alternatif de règlement amiable des différends, saisissait le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marseille.

Une instruction contradictoire était menée par son rapporteur, conduisant les parties à correspondre entre elles, à engager des pourparlers et à faire des propositions sur les chefs de réclamations.

En parallèle, la Ville de Marseille faisait part de désordres survenus pendant la période de garantie de parfait achèvement sur les installations de génie climatique et entendait conditionner le règlement du litige à la réalisation de travaux nécessaires à la disparition de désordres.

Le Comité a ainsi rendu en séance le 31 janvier 2019 un avis sur ce litige et a préconisé une solution équitable.

Le Comité a considéré que « le litige entre la société et la Ville de Marseille trouverait une solution équitable par le versement à la société de la somme de 72 157 Euros HT sous la condition que ladite société ait préalablement fait réaliser les travaux nécessaires

à la disparition des désordres sur les installations de génie climatique.

Ces travaux ayant été réalisés, dans le respect de leurs intérêts, les deux parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable, en approuvant l'avis du CCIRAL de Marseille.

La société TRAVAUX DU MIDI a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 72 157 Euros HT soit 86 588,40 Euros TTC.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société.

Afin de permettre le règlement du montant de ce protocole transactionnel, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale - Solidarités, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 4 000 000 Euros à 4 090 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE  
AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU  
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE  
REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES  
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°11/1085/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011  
VU LE MARCHE N°2014/04197 NOTIFIE LE 15 DECEMBRE 2014  
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA SOCIETE  
TRAVAUX DU MIDI PROVENCE LE 24 JUILLET 2017  
VU LE MEMOIRE DE SAISINE DEPOSE DEVANT LE CCIRA DE  
MARSEILLE  
VU LES OBSERVATIONS EN DEFENSE PRESENTEES PAR LA  
VILLE DE MARSEILLE  
VU LES AUTRES PIECES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES  
PRODUCTIONS DES PARTIES  
VU L'AVIS RENDU PAR LE CCIRA DE MARSEILLE LE 31  
JANVIER 2019 DANS L'AFFAIRE N°2018-09  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2014/04197 « Construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou - lot 1 : gros œuvre, corps d'états architecturaux et techniques ».

**ARTICLE 2** Est approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale - Solidarités, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros, relative aux études et travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 4 000 000 Euros à 4 090 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0857/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Délégation de service public pour l'animation et la gestion de la future Maison Pour Tous Ruffi - Autorisation de saisine du Comité Technique.**

19-34299-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès les années 1960, la Ville de Marseille a créé des Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle.

D'abord confiées de gré à gré à des associations et fédérations d'éducation populaire, elles font l'objet depuis 1997 d'une délégation de service public. Aujourd'hui, vingt-huit MPT sont réparties sur le territoire Marseillais.

Les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- pour les familles, elles doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économiques et sociales ;

- pour les enfants et les jeunes, les MPT doivent développer des actions dans le domaine, notamment, de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, les MPT doivent être à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social.

Souhaitant poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle, la Ville de Marseille a lancé la construction d'une nouvelle MPT, la MPT Ruffi, qui sera située 153-155 avenue Roger Salengro 13002 Marseille. Le bâtiment devrait être livré au second semestre 2021. Cet équipement sera localisé au cœur de sa zone de vie sociale, à proximité des équipements publics, notamment école et crèche.

Un avis sur la gestion en délégation de service public de la future MPT Ruffi sera recueilli auprès de la Commission Consultative de Services Publics Locaux et du Comité Technique.

Monsieur le Maire, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur ce projet conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales. Il convient en revanche d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur le projet de renouvellement des DSP, par application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU L'ARTICLE L.1413-1 DU CGCT  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant la gestion en délégation de service public de la future Maison Pour Tous Ruffi.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0858/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2019.**

19-34287-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, par délibération n°17/2128/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 6 500 Euros à l'association « La paix » pour des rénovations et des mises aux normes du théâtre de l'Oeuvre. Toutefois, ces travaux n'étant pas terminés, il apparaît nécessaire de prolonger de 6 mois la convention n°17/81424 par l'avenant n°1 ci-annexé.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/2128/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, Année 2019 à hauteur de de 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros). pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 135613  
LABO  
51, rue du Coq  
13001 Marseille  
ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80852 du 17 juin 2019  
EX014447  
Achat de vélos électriques 2 000 Euros

Tiers 008262  
Contact Club  
1, rue des Carmelins  
BP 47071  
13002 Marseille  
ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80853 du 17 juin 2019  
EX014373  
Acquisition de mobilier 1 000 Euros

Tiers 004366  
Ligue de l'Enseignement – FAIL 13  
192, rue Horace Bertin  
13005 Marseille  
- pour les Lilas  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80436 du 01 avril 2019  
EX014419  
Acquisition de mobilier d'accueil 2 000 Euros

- pour la Solidarité  
ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80855 du 17 juin 2019  
EX014428  
Achat de meubles et d'électroménager 2 000 Euros

Equi s'Envol  
6, traverse du Puits  
13009 Marseille  
EX013666  
Acquisition de matériel équestre adapté 1 500 Euros

Tiers 042013  
Compagnie Après la Pluie  
1 route des Camoins  
13011 Marseille  
ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80858 du 17 juin 2019  
EX014387  
Acquisition de matériel technique professionnel 500 Euros  
Association Sport et Culture de la Vallée de l'Huveaune (ASCVH)  
CMA Saint-Marcel  
216, boulevard Saint-Marcel  
13011 Marseille  
EX014270  
Achats de matériels informatiques 6 000 Euros

Tiers 011915  
Vélo Club de la Pomme Marseille  
462, boulevard Mireille Lauze  
13011 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1

à la convention n°19/80859 du 17 juin 2019  
EX014085  
Renouvellement du parc à vélo 500 Euros

Tiers 008568  
Ensemble pour l'Innovation Sociale  
Educative et Citoyenne  
82, avenue de la Croix Rouge BP 90029  
13381 Marseille Cedex 13  
Pour le Centre Social Val Plan Bégude  
EX014470  
Remplacement des fours de remise en température 6 000 Euros

Une Terre Culturelle  
4, chemin des Bassons  
13014 Marseille  
Ex014440  
Achat de matériel informatique et de bureautique  
EX014440 1 200 Euros

Tiers 011597  
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio  
38 route Nationale de la Viste  
13015 Marseille  
ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80866 du 17 juin 2019  
EX014429  
Création d'une serre potagère 1 600 Euros

Tiers 041102  
Handestau au Coeur de l'Handicap  
20, boulevard Albin Bandini  
L'Estaque  
13016 Marseille  
ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80868 du 17 juin 2019  
EX014223  
Achat de mobilier 1 000 Euros

Tiers 044421  
Association Nationale Le Refuge  
75, place d'Acadie  
34000 Montpellier  
EX014066  
Achat d'ordinateurs et d'imprimantes 1 200 Euros  
EX014067  
Rénovation des peintures des locaux d'hébergement et des bureaux 1 600 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°17/81424 avec l'association « La paix » qui prolonge de 6 mois la durée de validité de la convention.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0859/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Attribution de subventions aux équipements  
sociaux - 3ème répartition 2019.**

19-34290-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un certain nombre de centres sociaux œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent en raison de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Dès lors, il est proposé un financement complémentaire à destination de ces équipements.

Par ailleurs, suite à la liquidation judiciaire de l'association "Association des Équipements Collectifs Bourrely-Notre Dame Limite" gestionnaire du Centre Social Les Bourrely et au non-renouvellement de l'agrément centre social, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux ont décidé, après un appel à projet partenarial, de confier à l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, la gestion du Centre Social Les Bourrely. A cet effet, la CAF a décidé d'accorder à cette association l'agrément pré-animation "Animation Globale et Coordination" pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille envisage de verser à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, une subvention de 34 386 Euros, conformément à la convention ci-jointe. Cette subvention correspond au co-financement partenarial de niveau 4 de l'Animation Globale et Coordination (AGC) prévu dans la Convention Cadre des Centres Sociaux, soit 58 771 Euros proratisés sur 6 mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019). Cette pré-animation vise à accompagner le déploiement du projet de l'équipement dans la perspective d'accorder un agrément sur une période plus longue à compter de janvier 2020.

Une répartition de subventions d'un montant de 104 485 Euros (cent quatre mille quatre cent quatre-vingt cinq Euros) est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social  
2 000 Euros

Bernard Dubois  
sis 16, rue Bernard Dubois  
13001 Marseille  
Tiers 4453  
00007316

ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80029 du 18 février 2019

Association Ligue de l'Enseignement - 10 000 Euros  
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13  
pour le Centre Social La Solidarité  
sis 38, chemin de la Bigotte, Bât H  
13015 Marseille  
Tiers 4366  
00007327  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80040 du 11 février 2019

Association Ligue de l'Enseignement - 7 000 Euros  
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13  
pour le Centre Social l'Estaque  
sis 1, rue Jean Vernazza  
13016 Marseille  
Tiers 4366  
00007328  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80041 du 11 février 2019

Association Ligue de l'Enseignement - 34 386 Euros  
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13  
Dans le cadre de l'agrément pré-animation  
Animation Globale et Coordination  
pour le Centre Social Les Bourrely  
sis 192, rue Horace Bertin  
13005 Marseille  
Tiers 4366  
00007989  
ci-annexée : convention

Association de Gestion et d'Animation 2 000 Euros  
de la Maison des Familles et des Associations  
pour le Centre Social Les Flamants  
sis 10, avenue Alexandre Ansaldi  
13014 Marseille  
Tiers 4370  
00007331  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80044 du 14 février 2019

Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et 1 000 Euros  
Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan/ Bégudes  
sis rue Antonin Régner – Cité Val Plan  
BP 90029  
13381 Marseille Cedex 13  
Tiers 8568  
00007332  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80045 du 15 février 2019

Association des Équipements Collectifs Air Bel 1 000 Euros  
pour le Centre Social Air Bel  
sis 36 bis, rue de la Pinède  
13011 Marseille  
Tiers 8263  
00007333  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80046 du 12 février 2019

Association des Équipements Collectifs Les Escourtaines 8 000  
Euros  
pour le Centre Social Les Escourtaines  
sis 15, traverse de la Solitude  
13011 Marseille  
Tiers 11591  
00007334  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80047 du 15 février 2019

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde 5 000  
Euros  
et de ses Environs  
sis 6, square Hopkinson  
13004 Marseille

Tiers 11584  
00007338  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80067 du 18 février 2019

Association Centre Socio-Culturel d'Endoume 7 000 Euros  
sis 285, rue d'Endoume  
13007 Marseille  
Tiers 11067  
00007339  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80068 du 11 février 2019

Association Centre Social Mer et Colline 4 000 Euros  
sis 16, boulevard de la Verrerie  
13008 Marseille  
Tiers 10628  
00007340  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80069 du 14 février 2019

Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne 1 000 Euros  
sis 16, allée Albeniz  
13008 Marseille  
Tiers 11586  
00007341  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80070 du 12 février 2019

Association Centre Socio-Culturel Saint-Giniez/Milan 4 000 Euros  
sis 38, rue Raphaël Ponson  
13008 Marseille  
Tiers 11585  
00007342  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80071 du 14 février 2019

Association Centre Social de La Capelette 3 099 Euros  
sis 221, avenue de la Capelette  
13010 Marseille  
Tiers 11588  
00007343  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80072 du 18 février 2019

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître 1 000 Euros  
(AFAC)  
sis avenue Roger Salzman - Villa Emma  
13012 Marseille  
Tiers 11577  
00007344  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80073 du 15 février 2019

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître 1 000 Euros  
(AFAC) pour le Centre Social Les Lierres  
sis avenue Roger Salzman - Villa Emma  
13012 Marseille  
Tiers 11577  
00007345  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80074 du 15 février 2019

Association Centre Social Saint-Gabriel/Canet/ Bon Secours 6 000 Euros  
sis 12, rue Richard  
13014 Marseille  
Tiers 7179  
00007350  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80079 du 11 février 2019

Association Centre Social L'Agora 5 000 Euros  
sis 34, rue de la Busserie  
13014 Marseille  
Tiers 7398

00007352  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80081 du 15 février 2019

Association de Gestion et d'Animation du Centre 2 000 Euros  
Socio-Culturel Del Rio  
sis 38, route nationale de la Viste  
13015 Marseille  
Tiers 11597  
00007353  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80082 du 18 février 2019

**ARTICLE 2** Sont approuvés la convention et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ces avenants.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 104 485 Euros (cent quatre mille quatre cent quatre-vingt cinq Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0860/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Modalités de fonctionnement et approbation des dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS).**

19-34295-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des écoles, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

A cet effet, en partenariat avec l'Education Nationale, il sera mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, un nouveau dispositif d'aide à la réussite scolaire sous forme d'ateliers dans les écoles élémentaires en éducation prioritaire.

Cette action, financée par la Ville de Marseille avec la participation du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS), fonctionne par cycle de l'enseignement, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ce dispositif a pour vocation de permettre à chaque enfant d'acquérir, dès son plus jeune âge, des compétences indispensables pour réussir. Ce programme, complémentaire à l'action de l'école, vise particulièrement les élèves ayant besoin d'un accompagnement dans leur travail personnel.

Les ateliers MARS seront animés par des enseignants volontaires rémunérés par la Ville de Marseille.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire.

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0507/CESS DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite scolaire annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter du 1er novembre 2019.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'Etat.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0861/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE  
- Tarifs du Service de la Jeunesse pour l'année  
2020.**

19-34300-DGAEES

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire et de Madame l'Adjointe Déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte (mer) durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par un prestataire de service dans le cadre d'un marché public, est partiellement financée par les participations des usagers.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le Musée de la Moto, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours ;

- l'Équipement Municipal « l'Enjeu », situé avenue Colgate dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, qui permet au Service de la Jeunesse d'y développer un projet d'éducation lié à l'environnement.

La délibération n°18/0617/ECSS du 25 juin 2018 a fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'Équipement Municipal « l'Enjeu », aux classes de découverte (mer) et au Musée de la Moto pour l'année 2019.

La délibération n°19/0337/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019 a modifié les tarifs des activités des classes de découverte (mer) pour l'année 2019.

Le présent rapport a pour objet d'approuver, pour l'année civile 2020, le maintien des tarifs ci-annexés concernant :

- les classes de découverte (mer),
- le Musée de la Moto,
- l'Équipement Municipal, l'Enjeu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé pour l'année civile 2020, le maintien des tarifs des activités classes de découverte (mer), du Musée de la Moto et de l'Équipement Municipal l'Enjeu, tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- classes de découverte (mer) nature 7066, fonction 255 – service 20204 – code action 11012412 ;

- Musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412 ;

- Equipement Municipal l'Enjeu, nature 752, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0862/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET  
MOYENS PEDAGOGIQUES - Versement du solde  
de la subvention à l'association Coup de Pouce.**

19-34314-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des écoles, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), et l'Éducation nationale, les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, financées par la Ville de Marseille avec la participation du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), sont regroupées sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes

scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

L'Association Coup de Pouce diffuse un dispositif qui a pour vocation de permettre à chaque enfant d'acquérir, dès son plus jeune âge, des compétences indispensables pour réussir. Ce programme, complémentaire à l'action de l'école, vise particulièrement la maîtrise de la langue orale et écrite.

Par délibération n°18/0950/ECSS du 8 octobre 2018 a été approuvée la convention prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 33 000 Euros à l'association Coup de Pouce pour l'ingénierie, l'information et la mise à disposition de supports pédagogiques en direction des intervenants. Cette délibération a également approuvé le versement d'un acompte d'un montant de 23 100 Euros représentant 70 % de la dépense.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le paiement du solde de la subvention d'un montant de 9 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/0950/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement n°00007981 d'un montant de 9 900 Euros (neuf mille neuf cents Euros) représentant le solde de la subvention versée à l'Association Coup de Pouce conformément à la délibération n°18/0950/ECSS du 8 octobre 2018.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur le budget 2019 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20243 – Code Action 11010404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0863/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature  
de la convention de financement de l'association  
Youth Camp Experiences - Année scolaire 2019-  
2020.**

19-34404-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation pour la cohésion sociale, l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. Ainsi, s'ouvrir à de nouveaux usages et pratiques pédagogiques peut permettre de mieux préparer les enfants à affronter les grands défis de l'humanité.

The Camp est un campus international de prospective, d'innovation, de formation et d'expérimentation dédié à la ville intelligente et durable. C'est dans ce lieu que l'association Youth Camp Experiences développe des projets permettant d'encourager les nouvelles générations à garder confiance en elles et dans le futur, à cultiver leur créativité et leur curiosité.

Par conventions approuvées par délibération n°17/2132/ECSS du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017 et par délibération n°18/0861/ECSS du Conseil Municipal du 8 octobre 2018, la Ville de Marseille s'est engagée, auprès de cette association pour la réalisation de projets reCreation Lab.

Cette collaboration a permis à 250 élèves des écoles publiques marseillaises de découvrir des projets d'éducation innovante.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille souhaite s'engager pour la troisième saison de reCreation Lab. Pour l'année scolaire 2019-2020, la thématique retenue portera sur l'alimentation durable et le recyclage des déchets alimentaires.

reCreation Lab#3 propose aux élèves et aux enseignants de classes de cycle 3 de participer à un projet collaboratif créatif mêlant pratiques inédites et nouveaux usages.

Le projet doit aboutir à la réalisation d'une plateforme numérique destinée à diffuser les outils et les activités développés tout au long de l'année scolaire. Il va permettre aux élèves de rencontrer et d'échanger avec des experts et de participer à des ateliers culinaires.

Quatre classes marseillaises participeront à cette initiative, dont l'objectif est de développer la créativité des élèves, leur savoir-faire et leurs acquis scolaires.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention ci-jointe qui définit les modalités de soutien au projet reCreation Lab#3 ainsi que les modalités de financement entre la Ville de Marseille et l'association Youth Camp.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/2132/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0861/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement d'une participation d'un montant de 24 000 Euros (vingt quatre mille Euros) à l'association Youth Camp Experience pour le projet reCreation Lab#3.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de financement pour le projet reCreation Lab#3 conclue entre la Ville de Marseille et l'association.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** Le montant total de la dépense qui s'élève à 24 000 Euros (vingt quatre mille Euros) sera imputé sur les budgets 2019 et 2020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0864/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Rénovation des blocs  
sanitaires et des réseaux de 8 écoles situées  
dans le 13ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34507-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Malgré la maintenance courante réalisée régulièrement et une campagne de rénovation datant d'environ 10 ans sur certains de ces équipements, l'état général des sanitaires de 8 écoles du 13ème arrondissement, nécessite une rénovation globale.

Les installations ne permettent plus d'accueillir les enfants dans des conditions normales d'hygiène, tant au niveau des appareils sanitaires qu'au niveau des réseaux. Cette vétusté concerne l'ensemble des blocs sanitaires de l'équipement.

Les études menées ont permis de définir les travaux à réaliser sur chaque site, et de proposer leur réalisation. Il s'avère nécessaire de rénover les sanitaires et les évacuations d'eaux usées des établissements scolaires suivants :

- Groupe scolaire Malpassé Grenier,
- Groupe scolaire Malpassé les Oliviers,
- Maternelle Parc des Chartreux,
- Groupe scolaire Saint Jérôme Susini,
- Groupe scolaire Saint Just Corot,
- Groupe scolaire Saint Just Centre II,
- Groupe scolaire Rose Frais Vallon Nord,
- Groupe scolaire la Parade.

Ces travaux seront programmés sur 3 années au rythme des vacances scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ciaprès :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation des blocs sanitaires et des réseaux des 8 écoles suivantes, situées dans le 13ème arrondissement :

- Groupe scolaire Malpassé Grenier,
- Groupe scolaire Malpassé les Oliviers,
- Maternelle Parc des Chartreux,
- Groupe scolaire Saint Jérôme Susini,
- Groupe scolaire Saint Just Corot,
- Groupe scolaire Saint Just Centre II,
- Groupe scolaire Rose Frais Vallon Nord,
- Groupe scolaire la Parade.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0865/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Maternelle Longchamp - Confortement de murs de soutènement - 2, impasse de Montbard - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34512-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La maternelle Longchamp jouxte le Palais Longchamp et plus précisément le Museum d'Histoire Naturelle. Cette construction se compose d'un bâtiment, d'un seul tenant, sur un étage.

Dans sa partie ouest et sud, l'école et notamment sa cour, surplombe la rue Buffon via un mur de soutènement. Ce mur de 7,50 m de hauteur a déjà fait l'objet de confortements constitués d'ancrages et de liernes.

Récemment, des fissures sont apparues au niveau du parement, du mur de clôture et du revêtement de la cour. Les pré-études diligentées en urgence montrent qu'il convient de réaliser un confortement complémentaire pour assurer la stabilité du mur à long terme.

Dans sa partie nord, la fin de parcelle (non accessible au public) est bordée par un autre mur de soutènement qui retient le terrain de la Chapelle Buffon. D'une hauteur de 3 m, ce mur ancien est constitué de blocs de pierre disparates et de mortier de hourdage. Des infiltrations durables ont lentement délavé ces mortiers à l'intérieur du mur, provoquant un début d'effondrement. Des travaux s'avèrent nécessaires pour renforcer cette partie.

Les études permettront de :

- calculer la stabilité actuelle du mur rue Buffon,
- déterminer les efforts sur le confortement existant,
- réaliser des essais de traction,
- proposer des solutions de confortements complémentaires.

Les travaux suivront les recommandations des bureaux d'études et de contrôle.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 254 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Maternelle Longchamp Confortement murs de soutènement	254 000	211 666	148 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le confortement des murs de soutènement de la maternelle Longchamp, située impasse Montbard dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 254 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Maternelle Longchamp Confortement murs de soutènement	254 000	211 666	148 166	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0866/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Remplacement des  
menuiseries de 6 écoles situées dans le 4ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et aux travaux - Financement.**

19-34513-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les menuiseries extérieures de certaines écoles élémentaires et maternelles du 4<sup>ème</sup> arrondissement sont très anciennes et vétustes ne remplissant plus leur rôle de mise hors d'eau et hors d'air. Leur manipulation est devenue difficile et dans certains cas, elles n'offrent plus la même garantie pour lutter contre ces intrusions.

L'état dégradé de ces menuiseries extérieures porte sur 6 sites.

Afin de donner plus de confort aux utilisateurs et mieux maîtriser les dépenses énergétiques, il est proposé d'installer des menuiseries aluminium performantes, robustes et pérennes.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Maternelle Chute Lavies les Platanes,
- Maternelle Chartreux Albe,
- Élémentaire Sainte Sophie,
- Maternelle Sainte Sophie,
- Maternelle HLM Méditerranée,
- Élémentaire la Feuilleraie.

Cette opération sera effectuée durant les périodes de vacances scolaire, sur les exercices 2019 et 2020 afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des établissements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le remplacement des menuiseries des 6 écoles suivantes, situées dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement :

- Maternelle Chute Lavies les Platanes,
- Maternelle Chartreux Albe,
- Élémentaire Sainte Sophie,
- Maternelle Sainte Sophie,
- Maternelle HLM Méditerranée,
- Élémentaire la Feuilleraie.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0867/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS SUD - Rénovation de l'école  
maternelle Roseraie - 11A, rue Pierre Mouren -  
7ème arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

19-34540-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0418/ECSS du 27 juin 2016 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et travaux pour la rénovation de l'école maternelle Roseraie située dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°19/0061/ECSS du 4 février 2019 le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de rénovation de la maternelle Roseraie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, à hauteur de 300 000 Euros, portant le montant de l'opération à 2 100 000 Euros.

Les travaux de rénovation de l'établissement ont démarré depuis le 7 décembre 2018.

Les travaux de fondation et de terrassement ont mis en évidence le mauvais état général des réseaux d'évacuation enterrés, le réseau unitaire interne des eaux usées et des eaux pluviales, ce qui entraîne la diffusion de mauvaises odeurs.

Ces travaux n'ont pu être diagnostiqués lors de la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

Par conséquent, Il est proposé d'effectuer sur l'ensemble de la maternelle des travaux de Voirie et Réseaux Divers complémentaires et la création d'un réseau d'évacuation des eaux usées et un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

L'exécution de ces travaux complémentaires entraîne une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 240 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 2 100 000 Euros à 2 340 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention avait été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 17 octobre 2017 pour un montant de 1 050 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0418/ECSS DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0061/ECSS DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation de l'école maternelle Roseaie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 100 000 Euros à 2 340 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0868/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES**  
**BATIMENTS SUD - Rénovation des installations**  
**CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) dans**  
**3 établissements scolaires des 6ème et 8ème**  
**arrondissement - Approbation de l'augmentation**  
**d'affectation d'autorisation de programme**  
**relative aux études et travaux - Financement.**

19-34542-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0317/ECSS du 9 avril 2018 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux pour la rénovation des installations CVC dans les trois établissements scolaires des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements suivants : l'école élémentaire Guadeloupe, l'école élémentaire Saint Giniez et le groupe scolaire Montredon.

Lors des études complémentaires, il a été mis en évidence la nécessité d'adapter, de renforcer certaines structures et de dévoyer des réseaux dû aux contraintes des sites.

L'exécution de ces travaux supplémentaires entraîne une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 90 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 390 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0317/ECSS DU 9 AVRIL 2018**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation des installations CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) dans les 3 établissements scolaires des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissement suivants : l'école élémentaire Guadeloupe, l'école élémentaire Saint Giniez et le groupe scolaire Montredon.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 390 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés

possibles auprès des différents partenaires et à les accepter et à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0869/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de confortement et rénovation du Groupe Scolaire Cours Julien - 119, rue d'Aubagne - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34607-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'élémentaire Cours Julien se situe en haut de la rue d'Aubagne dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Elle accueille six classes élémentaires ainsi que des classes d'enseignement musical.

Lors de visites techniques et d'investigations de contrôle, il est apparu des désordres structurels qui nécessitent au titre du principe de précaution, la mise en œuvre de travaux de confortement.

Pour ces raisons, il est proposé de réaliser les renforts et confortements de certaines structures et façades de l'équipement, ainsi que les travaux connexes qui en découlent, notamment ceux liés à la fermeture de l'école pour une durée de huit mois.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire et Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 480 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Travaux de confortement et de rénovation du Groupe Scolaire Cours Julien	480 000	400 000	280 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les travaux de confortement et rénovation du Groupe Scolaire Cours Julien, 119, rue d'Aubagne situé dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 480 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Travaux de confortement et de rénovation du Groupe Scolaire Cours Julien	480 000	400 000	280 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0870/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -  
Exonération des frais de garde en crèche  
municipale et exonération des frais de  
restauration scolaire pour les enfants des  
familles évacuées, pendant toute la durée de  
l'accompagnement, en application de la charte  
pour le relogement des personnes évacuées.**

19-34406-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches et de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

Par délibération n°18/1008/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'exonération jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019, des frais de garde relatifs à l'accueil en crèche municipale pour les enfants des familles évacuées de leur immeuble, suite au drame du 5 novembre 2018.

Par délibération n°18/1007/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'exonération jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019, des frais de restauration scolaire pour les enfants des familles évacuées de leur immeuble, suite au drame du 5 novembre 2018.

Puis par délibération n°19/0572/UGAP du 17 juin 2019, une Charte pour le relogement des personnes évacuées, la prise en charge de leur hébergement et de leurs besoins élémentaires, a été approuvée par le Conseil Municipal.

Cette Charte expose, notamment, les dispositifs d'accompagnement des personnes évacuées, la prise en charge de leur hébergement et de leurs besoins élémentaires.

En application des dispositions de cette Charte, évoquées ci-avant, les jeunes enfants des familles évacuées, en urgence, dans les crèches municipales sont exonérées des frais de garde, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Également en application des dispositions de cette Charte, les enfants des familles évacuées en urgence sont exonérés des frais de restauration scolaire, dans les écoles élémentaires et maternelles, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0572/UGAP DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'exonération des frais de garde relatifs à l'accueil en crèche municipale pour les enfants des familles évacuées, jusqu'à la fin de l'année 2020, en application de la Charte pour le relogement des personnes évacuées.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'exonération des frais de restauration scolaire, dans les écoles élémentaires et maternelles, pour les enfants des familles évacuées, jusqu'à la fin de l'année 2020, en application de la Charte pour le relogement des personnes évacuées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de mettre en œuvre cette décision.

. . .

19/0871/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme pour l'attribution de  
subventions aux associations gestionnaires  
d'établissements d'accueil du jeune enfant.**

19-34362-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs porteurs de projets susceptibles de créer plus de 500 places.

Pour soutenir ces projets, il est nécessaire d'approuver la création d'une nouvelle affectation de l'autorisation de programme permettant d'attribuer les aides à la création de ces places d'accueil aux associations gestionnaires, selon le barème en vigueur (2 750 Euros, 1 650 Euros ou 1 100 Euros par place selon le type d'équipement ou de projet).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèches et Jeunesse année 2019 à hauteur de 1 050 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération prévoyant l'attribution de subventions d'investissement aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèches et Jeunesse année 2019 à hauteur de 1 050 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville au titre des exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0872/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'autorisation de programme pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.**

19-34366-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 62 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Une partie du mobilier et du matériel des structures est ancienne et présente des signes d'usure.

Il s'avère donc nécessaire de pourvoir progressivement à son remplacement.

Ces acquisitions s'effectueront dans le cadre d'une opération spécifique, à hauteur de 270 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2019, à hauteur de 270 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de renouvellement du mobilier et du matériel, dans les crèches municipales.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2019 » à hauteur de 270 000 Euros pour le renouvellement du mobilier et du matériel dans les crèches municipales.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la ville au titre des exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0873/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'augmentation du montant des deux affectations d'autorisation de programmes pour le remplacement d'appareils électroménagers des cuisines et des buanderies dans les crèches municipales.**

19-34367-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 62 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Pour répondre aux besoins spécifiques des très jeunes enfants, la confection des repas ainsi que l'entretien du linge sont réalisés sur place.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°17/2133/ECSS du 16 octobre 2017 deux opérations de renouvellement partiel des appareils électroménagers usagés, installés dans les cuisines et les buanderies.

Ces deux opérations sont d'une durée de trois ans, et d'un montant respectif de 100 000 Euros.

Compte tenu des besoins croissants de renouvellement des appareils électroménagers, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du montant des deux affectations d'autorisation de programmes :

- la première concernant des appareils électroménagers des cuisines de 40 000 Euros,

- la deuxième concernant le renouvellement des appareils électroménagers des buanderies de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/2133/ECSS DU 16/10/2017  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les augmentations des affectations d'autorisation de programme mission « Vie Scolaire Crèches Jeunesse » année 2017 concernant le renouvellement des appareils électroménagers :

- des cuisines des crèches d'un montant de 40 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 100 000 à 140 000 Euros,

- des buanderies des crèches d'un montant de 20 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 100 000 à 120 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes, à la charge de la Ville, seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0874/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention entre la Ville, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Centre Pénitentiaire des Baumettes, pour l'accueil d'enfants laissés auprès de leurs mères incarcérées dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville.**

19-34368-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille accueille des enfants, laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, dans les crèches municipales situées à proximité.

Cette action est réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches du-Rhône et l'Administration Pénitentiaire.

Depuis 1999, des conventions successives ont donné un cadre juridique à cette action et ont formalisé les termes du partenariat. Les bilans réalisés par l'ensemble des partenaires ont montré tout l'intérêt de poursuivre cette démarche pour les mères qui s'investissent dans un parcours d'insertion et pour les enfants qui sont socialisés dans des conditions normales, hors de l'environnement carcéral.

Forts de cette réussite, les partenaires proposent de poursuivre l'expérience et d'établir une nouvelle convention qui succédera à l'actuelle, qui est arrivée à son terme.

La nouvelle convention sera conclue pour trois ans à compter de sa notification. À l'issue de cette période et au vu du bilan, une nouvelle convention pourra être proposée.

Le Conseil Départemental (DGAS – DPMISP) et/ou l'Administration Pénitentiaire s'engagent à obtenir de la mère ou du responsable légal de l'enfant, le paiement des participations familiales afférentes à la présence de l'enfant en crèche aux échéances normalement prévues à cet effet.

En cas de non-paiement de la participation par la mère de l'enfant, le Conseil Départemental (DAGS) s'engage à prendre en charge, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la participation due par la mère dans les mêmes échéances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0072/ECSS DU 08 FEVRIER 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, définissant les conditions dans lesquelles les enfants laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, pourront être accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, situés à proximité.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Les recettes seront inscrites au budget de réalisation de la Ville, à l'imputation budgétaire suivante: nature: 7066, fonction: 64, action 11011408.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0875/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.**

19-34387-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années un partenariat fort, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Cette politique s'est manifestée par la réalisation de plusieurs contrats « Enfance » puis « Enfance Jeunesse » depuis 1995.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2016, trois conventions d'objectifs et de financement avec la CAF, qui fixent les modalités de versement de la prestation de service pour le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Ces trois conventions ont été conclues pour la période 2016-2019.

Par délibération n°19/0654/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé les avenants aux conventions d'objectifs et de financement, qui définissent les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux bonus: « mixité sociale » et « inclusions handicap ».

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a transmis un nouvel avenant à chacune des trois conventions, pour apporter des précisions concernant le versement de ces deux bonus et préciser que les gestionnaires s'engagent à appliquer les taux des participations familiales, dits taux d'effort, publiés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0654/ECSS DU 17 JUNI 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les avenants ci-annexés, aux conventions d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui définissent les conditions d'éligibilité, d'octroi et de versement des deux bonus: « mixité sociale » et « inclusions handicap ». Ils précisent également que les gestionnaires s'engagent à appliquer les taux des

participations familiales, dits taux d'effort, publiés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces trois avenants, ci-annexés.

**ARTICLE 3** La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 7478 – fonction 64 – service 20302 – action 11011408.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0876/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE - Attribution de subventions  
d'investissement et de fonctionnement aux  
associations et organismes à but non lucratif :  
Saint-Joseph Afor - E.P.I.S.E.C.**

19-34397-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations :

1) Par délibération n°17/1822/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'équipement avec l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement, pour la création de 21 places supplémentaires du multi-accueil « La Passer'Aile ».

Il est rappelé que cet équipement a été délocalisé au 79, rue des Myosotis, dans le 11<sup>ème</sup> et a pris la dénomination « Les Myosotis ».

La convention mentionnait à l'article 2 que la création de ces places d'accueil et leurs ouvertures au public devaient être effectives dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de cette dernière. Ce délai n'ayant pas pu être respecté, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'équipement pour attribuer la subvention de 1 650 Euros par place créée, soit 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) pour 21 places.

2) L'association E.P.I.S.E.C, 82, avenue de la Croix Rouge, 13<sup>ème</sup> arrondissement gère le LAEP « Les Petits Navires », sis 10B rue de la Croix, 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant annuel alloué pour cette action est de 6 500 Euros et correspond à une action réalisée une demi-journée par semaine et assurée par au minimum trois accueillants.

Or, l'agrément de la CAF évolue et il sera proposé à compter de septembre 2019, deux demi-journées par semaine.

La subvention est de 13 000 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, deux demi-journées par semaine.

Il convient donc de lui attribuer la subvention annuelle de 13 000 Euros, à partir de septembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/1822/ECSS DU 26 JUIN 2017  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) à l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement, pour l'extension de 21 places de l'équipement multi-accueil « Les Myosotis », au 79, rue des Myosotis 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'attribution d'une subvention annuelle de 13 000 Euros à l'association EPISEC, située 82, avenue de la Croix Rouge 13<sup>ème</sup> arrondissement qui gère le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Les Petits Navires », sis 10B rue de la Croix, 7<sup>ème</sup> arrondissement.

L'action étant en effet assurée par trois accueillants et deux demi-journées par semaine au lieu d'une, à compter de septembre 2019.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2019 et suivants,

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

**ARTICLE 6** Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0877/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche des Chartreux - Extension - 51, rue François Scaramelli - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34501-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche des Chartreux est une construction en rez-de-chaussée pouvant accueillir, dans le cadre de son agrément, 60 enfants.

Ce bâtiment est aménagé en quatre ensembles pour répondre au mieux à la demande des utilisateurs :

- une petite section,
- une section des moyens,
- une section des grands,
- une section logistique (cuisine, buanderie, personnel).

Le positionnement de la crèche au sein de ce quartier ainsi que l'évolution démographique importante de celui-ci ont généré l'utilisation massive de tous les espaces de la crèche. De ce fait, les espaces saturés ne permettent plus une gestion optimale de ceux-ci au regard des attentes des gestionnaires et utilisateurs.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de faire évoluer cette structure pour répondre à plusieurs facteurs qui l'impactent, et notamment de réaliser un agrandissement nécessaire pour garantir un service de qualité conforme à la norme Certi'Crèche, notamment pour la prise des repas des plus petits.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 198 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Crèche des Chartreux Extension	198 000	165 000	115 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'extension de la crèche des Chartreux située 51, rue Scaramelli, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 198 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Crèche des Chartreux Extension	198 000	165 000	115 500	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0878/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention pour l'accueil des manifestations dans le cadre de l'événement "Lecture par nature 2019" conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation d'une convention-type.**

19-33835-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a mis au cœur de sa politique culturelle, la lecture publique. L'objectif est de favoriser l'accès de tous les habitants à toutes les formes de lectures dans des lieux dédiés comme les bibliothèques. A cette fin, la Métropole a lancé un appel à projets auprès des acteurs culturels du territoire métropolitain autour de la thématique « Littérature et gastronomie ».

La Ville de Marseille souhaite adhérer pour la troisième année consécutive à cette manifestation intitulée « Lecture par nature » en accueillant au sein du réseau des bibliothèques, entre le 9 et le 19 septembre 2019, les représentations suivantes produites par les associations « Citron jaune » et « Les petits débrouillards », dont l'accès pour le public est gratuit :

1. Dans les bibliothèques du Réseau :

- « Les menus plaisirs » de la Compagnie llotopie, le 11 septembre 2019 à la bibliothèque de Castellane
- « Lectures en papillote, Collection tourne les pages, tournent les sons », le 12 septembre 2019 à la bibliothèque de la Grogarde, le 13 septembre 2019 à la bibliothèque de Saint André
- « Le pain emblème de la cuisine française », le 19 septembre 2019 à la bibliothèque Cinq Avenues

2. A la bibliothèque de l'Alcazar :

• Le 13 septembre 2019 :

- L'émission « On va déguster » produite par France Inter et présentée par François-Régis Gaudry, journaliste et critique gastronomique.

• Le 14 septembre 2019 :

- « Duologos, de la banette au pain », par François Palanque et Jean Pierre Berlan » à 11h00
- « Laboratoire temporaire » produit par Les petits débrouillards de 14h00 à 18h00
- « On est ce qu'on mange » et/ou « La gourmandise, un défaut indispensable » Conférence de Gilles Fumey à 15h00
- Déambulation « Les menus plaisirs » de la Compagnie llotopie de 16h00 à 18h00
- « Le livre des champignons » performance musicale et culinaire de Sylvain Kassap à 18h00

La Métropole Aix-Marseille Provence assure l'organisation de la manifestation et le paiement des producteurs des spectacles tandis que la Ville de Marseille met à disposition les espaces des bibliothèques et prend en charge les repas éventuels pour le personnel du producteur le jour des représentations.

La Ville de Marseille participera également au parcours d'Education Artistique et culturel (PEAC) à destination des scolaires, du 4 novembre 2019 au 20 janvier 2020.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de la convention d'accueil des manifestations et de la convention type PEAC, ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'accueil des manifestations « Lecture par Nature 2019 », ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole-Aix Marseille Provence.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention type « Lecture par Nature 2019 » - Parcours d'Education Artistique et Culturel, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'opérateur et l'établissement scolaire.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2019 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0879/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association FAI-AR au titre des années 2019 à 2022.**

19-34357-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture a démontré, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher la singularité de la Ville en matière de création artistique,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,

- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture,

- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durable du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention multi-partenariale entre la Ville, l'Etat et la Région couvrant les exercices 2019 – 2022 et fixant pour l'association FAI-AR - Formation Avancée & Itinérante des Arts de la Rue, porteuse de projets artistiques, culturels et pédagogiques, les objectifs à atteindre.

L'association FAI-AR, située à la Cité des Arts de la Rue de Marseille dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, est la formation de référence dédiée à la création artistique en espace public. Son offre pédagogique (formation supérieure, stages de formation continue, master classes, MOOC) est destinée à de jeunes artistes émergents qui souhaitent développer leurs capacités à créer et mettre en œuvre des productions artistiques en dehors des lieux culturels dédiés. Elle s'adresse aussi à des artistes et techniciens professionnels qui souhaitent accroître ou adapter leurs compétences à la mise en œuvre de projets artistiques hors les murs.

Créée en 2003 dans le contexte de développement et de reconnaissance des arts de la rue en France, la FAI-AR avait pour but initial de transmettre aux futures générations d'artistes les savoir-faire acquis par les pionniers du secteur. Après 10 ans d'existence, portée par renouvellement des esthétiques et une diversification des disciplines et des motifs, la FAI-AR a transformé sa pédagogie en axant prioritairement son approche sur la recherche et l'innovation artistique. Le développement de modules interdisciplinaires par l'ouverture notamment des arts aux techniques numériques, la consolidation de partenariats avec d'autres établissements d'enseignement artistique, l'ouverture d'un master en partenariat avec Aix-Marseille Université, l'inscription dans les réseaux européens et le développement d'une offre internationale constituent les marqueurs saillants du renouvellement de la FAI-AR depuis 2014.

La FAI-AR constitue aujourd'hui un acteur de premier plan de l'ouverture et de la réinvention du secteur de la création artistique en espace public. Par sa capacité à innover, à tisser des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement artistique et avec d'autres sphères de la vie sociale (gestion et planification urbaine, monde économique, secteur sanitaire et social, société civile et milieu associatif), elle constitue un espace où s'inventent les formes nouvelles de relation de l'art aux espaces publics et à la vie civile et démocratique.

Son objectif pour les années à venir est de poursuivre le travail constant de formation de haut niveau, d'approfondir les passerelles interdisciplinaires (sciences, aménagement urbain, secteur social et économique), d'animer des modules d'art en espace public au sein d'autres formations artistiques et de produire des recherches et des ressources qui permettent d'approfondir et de diffuser son expertise.

La convention ci-annexée a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet global d'intérêt général conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions, décliné en programme pluriannuel d'activités, conçu par son directeur et approuvé par le Conseil d'Administration de l'association est précisé en annexe à la présente convention qui fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet,

- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,

- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du programme d'actions.

Par délibération n°18/1211/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°2019-80104 et par délibération n°19/0345/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, l'avenant n°1 qui fixe, pour l'année 2019, le cadre d'intervention financier de la Ville.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/1211/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0345/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association FAI-AR (Formation Avancée & Itinérante des Arts de la Rue), au titre des exercices 2019 à 2022.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0880/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Approbation des conventions conclues entre la  
Ville de Marseille et la Réunion des Musées  
Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) pour la  
coédition des catalogues des expositions "Man  
Ray et la Mode" et "Par hasard".**

19-34430-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des expositions événements de l'année 2019, « Par Hasard » présentée au musée de la Vieille Charité (13002) du 18 octobre 2019 au 23 février 2020 et « Man Ray et la Mode » présentée simultanément au musée Cantini (13006) et au musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode – château Borély (13008) du 8 novembre 2019 au 8 mars 2020, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) conviennent de coéditer les catalogue de ces deux expositions.

1) Exposition « Par hasard » :

Le budget prévisionnel pour le tirage initial de l'ouvrage « Par hasard » est estimé à

71 259,60 Euros pour 4 700 exemplaires. Le prix de vente du catalogue au public est fixé à 32 Euros.

Le financement de la Ville de Marseille et de la RMN-GP est établi au prorata de leur part dans la coédition, soit :

- pour la RMN-GP : 35 629,80 Euros

- pour la Ville de Marseille : 35 629,80 Euros

2) Exposition « Man Ray et la Mode » :

Le budget prévisionnel relatif au tirage initial de l'ouvrage « Man Ray et la Mode » est estimé à 126 890,40 Euros pour 12 500 exemplaires. Le prix de vente du catalogue au public est fixé à 35 Euros.

La RMN-GP se chargera de la réalisation complète de ces deux ouvrages.

Le cadre et les modalités de ces coéditions ainsi que les conditions de commercialisation et de diffusion des ouvrages sont définis dans les contrats ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les contrats, ci-annexés, conclus entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais dans le cadre des expositions "Par hasard" présentée au musée de la Vieille Charité du 18 octobre 2019 au 23 février 2020 et « Man Ray et la Mode » présentée au musée Cantini et au musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode – château Borély, du 8 novembre 2019 au 8 mars 2020.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits contrats.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0881/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE  
MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'IMAGE - Approbation de sept conventions  
de partenariat média pour la promotion des  
expositions "Par Hasard" et "Man Ray et la  
mode".**

19-34592-DCI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose chaque année un riche programme d'expositions dans les différents musées de la Ville. Cette année, deux expositions phares, coproduites avec la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais sont présentées dans nos structures muséales.

Dès le 18 octobre, la Vieille Charité avec l'exposition Par Hasard, déroulera une typologie chronologique du hasard comme processus créatif à travers des plus importants courants et artistes de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours.

La photographie et la mode seront valorisées au Musée Cantini et au château Borély dès le 8 novembre avec l'exposition Man Ray et la mode, Man Ray Photographe de mode qui présentera, dans 2 lieux, 18 tirages vintage de cet artiste majeur du XX<sup>ème</sup> siècle dont l'attention artistique a renouvelé la photographie de mode accompagnés de 40 modèles et accessoires de Mode qui leur feront écho.

Afin de donner une large audience à ces événements culturels au niveau local et national et d'informer le plus grand nombre de marseillais, la Ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre des partenariats médias.

Sept médias, locaux et nationaux, ont souhaité s'associer à la Ville en apportant une visibilité supplémentaire par le biais de spots radio, insertions, affichage, visibilité urbaine, optimisant ainsi la communication prévue à cet effet. Pour l'exposition Man Ray et la mode il s'agit de CI Media pour la radio, CMI pour les insertions presse, Mediatransport pour l'affichage et Mediaobs pour les insertions digitales et réseaux sociaux. Pour l'exposition Par Hasard les médias Figaro pour les insertions presse, Gares et Connexions pour l'affichage et Vivre Marseille pour les insertions digitales et réseaux sociaux se sont mobilisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat média ci-annexées au présent rapport passées avec :

Pour l'exposition Man Ray et la mode :

CI media, radio Star, 25, boulevard du pac, 13013 Marseille  
CMI media, 3-9, avenue André Malraux – Immeuble Sextant 92300  
Levallois-Perret,  
Mediaobs, 44, rue Notre Dame des Victoires -75002 Paris  
Mediatransport, 2, rue Henri Barbusse 13001 Marseille.

Pour l'exposition Pur Hasard :

Media Figaro, 9, rue Pillet-Will 75009 PARIS  
Capitale Publishing, 55, boulevard Péreire 75017 Paris  
Gares et Connexions, Agence Grand Sud, 4, rue Léon Gozlan, CS  
70014 13331 Marseille Cedex 03.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions jointes en annexe.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0882/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre par la Ville de Marseille au profit du musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély.**

19-34301-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions, souhaite faire l'acquisition d'une œuvre contemporaine : la robe style Callot Sœurs de la collection Dominique Sirop.

Cette robe sera présentée au musée Borély, à l'occasion de l'exposition « Man Ray et la mode », du 7 novembre 2019 au 8 mars 2020.

Tandis que le musée Cantini exposera les photos de mode réalisées par l'artiste, le château Borély mettra plus spécifiquement en valeur « La Mode au temps de Man Ray », des années 20 et 30, à travers ses collections, mais également les prêts de musées et de particuliers.

Cette robe de 1925, en soie et tulle noire brodée, correspond à la séquence de la mode des années 1920. Le musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode de Marseille, comprend quelques tenues des années folles. Cette belle robe qui appartient à un collectionneur et historien, Dominique Sirop, spécialisé dans la Maison de Haute couture « Callot Sœurs », complètera de façon pertinente ce fonds qui ne comprend pas de pièces de cette importante Maison parisienne.

Le coût de cette acquisition est de 2 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition d'une œuvre contemporaine par la Ville de Marseille au profit du musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély, à prix ferme pour la somme de 2 800 Euros :

- La robe style Callot Sœurs – vers 1925 - de la collection Dominique Sirop.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2019 ou 2020 - nature et fonction correspondantes.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide de l'État et de la Région.

. . .

19/0883/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de Marseille au profit du Musée d'Art Contemporain (MAC).**

19-34329-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille a souhaité faire l'acquisition, au profit du Musée d'Art Contemporain, de l'œuvre de Julien Prévieux :

- « Les inconnus connus inconnus », 2018, 4 tirages pigmentaires Fine Art contrecollés sur dibond, 120 x 120 cm chacun, encadrement bois (tirage 1/3 pour chacun) pour un montant négocié de 12 360 Euros, achetés directement à l'artiste.

Ces photographies ont été réalisées grâce à des systèmes de génération automatique d'images intitulés Generative Adversarial Networks (GAN) et Eigenfaces. Les GAN sont composés de deux réseaux de neurones fonctionnant en opposition : un programme génère des images aléatoires que le second compare à un ensemble d'images préenregistrées et détermine si l'image créée fait partie ou non de cet ensemble. Les Eigenfaces font partie des techniques de machine learning associées à la reconnaissance faciale.

Julien Prévieux s'empare de ces systèmes en leur soumettant des images d'anonymes célèbres. Espions, révolutionnaires, usurpateurs, faussaires ou musiciens masqués, ayant dissimulé ou transformé leur identité, génèrent ici un nouvel ensemble de masques et de portraits hypothétiques.

La Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 3 avril 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition d'une œuvre de Julien Prévieux, par la Ville de Marseille au profit du Musée d'Art Contemporain (MAC), à prix ferme pour la somme totale de 12 360 Euros :

- « Les inconnus connus inconnus », 2018, 4 tirages pigmentaires Fine Art contrecollés sur dibond, 120 x 120 cm chacun, encadrement bois (tirage 1/3 pour chacun) pour un montant négocié de 12 360 Euros, achetés directement à l'artiste.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2020 - nature et fonction correspondantes.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide de l'État et de la Région.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0884/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions année 2019 hors libéralités aux associations et organismes culturels - 4ème répartition - Approbation de l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille.**

19-34373-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1211/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations et organismes culturels.

Par délibération n°19/0345/ECSS du 1er avril 2019, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition aux associations et organismes culturels.

Par délibération n°19/0660/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une quatrième répartition au titre des subventions 2019 sur la nature budgétaire 6574.2.

Le montant total de la dépense s'élève à 100 000 Euros (cent mille Euros).

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 311 100 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement sont précisées dans l'avenant ci annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/1211/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0345/ECSS DU 01 AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0660/ECSS DU 17 JUIN 2019**

## OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre de la subvention 2019 à l'association conventionnée ci-après :

#### DANSE

00007462 Ballet National de Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement  
100 000 Euros

TOTAL 6574.2.311.12900903 DANSE 100 000 Euros

TOTAL DANSE 100 000 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille (20 bd Gabes - 13008 Marseille).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global 100 000 Euros (cent mille Euros) sera imputée au Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 311. MPA 12900903 100 000 Euros

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0885/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : "Emouvance", "Maîtrise des Bouches-du-Rhône - Pôle d'Art Vocal", "Accords en Scène".**

19-34399-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille, en investissement, afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « Emouvance » :

L'association « Emouvance », compagnie fondée en 1994 à Marseille par le contrebassiste Claude Tchamitchian, s'attache à défendre, soutenir et promouvoir le travail de musiciens issus du monde des musiques afro-américaines et du croisement de celle-ci avec des musiques vivantes écrites et improvisées européennes. « Emouvance » est labellisée "Compagnie Nationale" depuis 2016 par le Ministère de la Culture.

L'année 2018 a vu la réalisation d'une quarantaine de concerts à Marseille, en France et à l'international, de trois créations spécifiques de la compagnie en tournée, et la production d'un disque par le label "Emouvance".

L'association organise chaque année à Marseille un festival "Les Emouvantes", implanté depuis 2017 au Théâtre des Bernardines, en partenariat avec le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR). Dans le cadre de cet événement, « Emouvance » organise plusieurs master class et met en place des programmes de transmission et de pédagogie.

L'association « Emouvance » porte juridiquement la compagnie et le label du même nom. La compagnie rayonne à Marseille, en France et à l'international. Cette aide à l'investissement lui permettra d'acquérir une contrebasse démontable et sa caisse de protection afin de faciliter le transport et la sécurité de l'instrument emblématique de la compagnie. Cette acquisition facilitera le développement de projets artistiques et de transmission de la compagnie à Marseille et en Europe, dans les années à venir.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des artistes musiciens, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Emouvance » pour l'acquisition d'une contrebasse démontable et flight case de protection en lui attribuant une subvention de 14 000 Euros.

### 2) « Maîtrise des Bouches-du-Rhône – Pôle d'Art Vocal » :

La Maîtrise des Bouches-du-Rhône est constituée d'un chœur de 40 enfants âgés de 7 à 13 ans de niveau semi professionnel.

Les enfants recrutés par la Maîtrise sont inscrits dans un cursus scolaire spécifique du type classes à horaires aménagés musique « CHAM » (école Athéna, école Saint-Mitre, collège André Malraux – dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement).

Le jeune chœur, dit Maîtrise, participe à des créations artistiques professionnelles en France et à l'étranger. Il s'est souvent produit à l'Opéra de Marseille et compte 25 représentations en 2018.

La demande de subvention porte sur l'acquisition d'un piano acoustique et accessoires pour l'enseignement pédagogique et artistique des enfants de la « Maîtrise de Bouches-du-Rhône ».

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Maîtrise des Bouches-du-Rhône – Pôle d'Art Vocal » pour l'acquisition d'un piano acoustique quart de queue banquette et housse de protection en lui attribuant une subvention de 7 400 Euros.

### 3) Association « Accords en Scène » :

L'association « Accords en Scène » organise et développe des manifestations artistiques et culturelles centrées autour de la musique de chambre et des créations de l'Ensemble "Des Equilibres". L'association conduit également des actions pédagogiques auprès du jeune public.

L'association a à son actif pour 2018, près d'une trentaine de concerts à Marseille, en France et à l'International, deux créations spécifiques de l'Ensemble et la production d'un disque. Elle a également conduit un projet pédagogique à Marseille dans un collège et une école du 12<sup>ème</sup> arrondissement en partenariat avec le CNRR.

L'association « Accords en scène portant juridiquement l'Ensemble « Des Equilibres » va créer en 2019-2020 un projet pluridisciplinaire intitulé « Nuit Transfigurée » avec de la musique, de la vidéo motion, des décors et de la création lumière.

Cette aide à l'investissement porte sur l'acquisition de matériel informatique, numérique et technique et va permettre d'acheter en 2019 et 2020 une partie du matériel nécessaire à la création de ce projet mais également à d'autres projets artistiques à Marseille dans les années à venir.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à

l'association « Accords en Scène » pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et technique (ordinateurs, adaptateur, licence, appareil photo, serveur, etc.) en lui attribuant une subvention de 8 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'investissement de 14 000 Euros à l'association « Emouvance » (dossier EX013796) pour l'acquisition d'une contrebasse démontable et flight case de protection.

Est attribuée une subvention d'investissement de 7 400 Euros à l'association « Maîtrise des Bouches-du-Rhône – Pôle d'Art Vocal » (dossier EX014554) pour l'acquisition d'un piano acoustique quart de queue, banquette et housse de protection.

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 600 Euros à l'association « Accords en Scène » (dossier EX013168) pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et technique.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 pour les associations suivantes :

- « Emouvance » à hauteur de 14 000 Euros,
- « Maîtrise des Bouches-du-Rhône – Pôle Art Vocal à hauteur de 7 400 Euros,
- « Accords en Scène » à hauteur de 8 600 Euros.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions de subventionnement, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- association « Emouvance » (1<sup>er</sup> arrondissement),
- « Maîtrise des Bouches-du-Rhône – Pôle d'Art Vocal » (13<sup>ème</sup> arrondissement),
- association « Accords en Scène » (1<sup>er</sup> arrondissement).

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0886/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -  
Approbation du lancement d'un marché de  
fournitures et livraison de petits matériels de  
présentation, de classement et de réparation pour  
les bibliothèques municipales et autres services  
municipaux.**

19-34307-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille a des besoins spécifiques en matière de fournitures en raison de son activité et notamment des contraintes relatives au prêt au public des documents ou des ouvrages.

Ces besoins concernent notamment les petits matériels et produits liés, d'une part à la mise à disposition et à la présentation des ouvrages au public, d'autre part à leur protection et à leur entretien.

Compte tenu de leur spécificité, ces matériels et fournitures ne peuvent pas être acquis sur des marchés à caractère généraliste.

Chacun de ces lots a été estimé à 20 000 Euros minimum et 200 000 Euros maximum pour un marché d'une durée de 4 ans.

En vue de la conclusion d'un nouveau marché de fournitures et de livraison de petits matériels de présentation, de classement et de réparation pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux, il est donc soumis à notre approbation l'autorisation de lancement d'une procédure conformément au Code des Marchés Publics, en vue d'assurer le renouvellement du marché actuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0250/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de consultation d'appel d'offre ouvert en vue d'un marché de fourniture et livraison de petits matériels de présentation, de classement et de réparation pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux. L'estimation de chaque lot est de 20 000 Euros minimum et 200 000 Euros maximum.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0887/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Gratuité de l'accès aux musées municipaux du 28 juin au 1er juillet 2019 dans le cadre du plan canicule.**

19-34449-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0250/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des équipements muséaux.

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2019, considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées ainsi que le passage en vigilance météorologique rouge du département des Bouches-du-Rhône pour un épisode intense de canicule du vendredi 28 juin 2019 à 10h00 au samedi 29 juin 2019 à 6h00, le Préfet a déclenché le plan canicule niveau 4 permettant la prise de mesures exceptionnelles.

Considérant les températures anormalement élevées observées dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment à Marseille, la Ville a décidé d'ouvrir gratuitement les musées municipaux au public, du vendredi 28 juin 2019 à 9h30 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 18h00 afin que le public ait accès aux salles climatisées abritant les collections muséales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0250/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'accès gratuit aux musées municipaux du vendredi 28 juin 2019 à 9h30 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 18h00.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0888/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation de l'Espace Culturel et du CAQ Busserine, boulevard Jourdan Prolongé - 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34514-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0571/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 900 000 Euros pour les études et les travaux portant sur la réhabilitation de l'Espace Culturel et du Centre d'Animation de Quartier Busserine.

Par délibération n°14/0669/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 285 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 900 000 Euros à 1 185 000 Euros.

Un financement au titre de la convention ANRU a été attribué pour cette réhabilitation, pour un montant de 268 311,49 Euros, sur la base du montant initial.

Les travaux seront terminés prochainement. Ceux-ci ayant eu une durée supérieure à celle prévue initialement, du fait de travaux supplémentaires, dus à la complexité de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et du traitement du parvis vis à vis des travaux de voirie conduits par la Métropole Aix-Marseille Provence, il s'avère que le montant alloué est insuffisant pour financer la révision de prix.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 185 000 Euros à 1 215 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION DU N°12/0571/CURI DU 25 JUIN 2012  
VU LA DELIBERATION DU N°14/0669/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la réhabilitation de l'Espace Culturel et du Centre d'Animation de Quartier Busserine situés boulevard Jourdan prolongé, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 185 000 Euros à 1 215 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0889/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Bibliothèque du Centre  
Urbain du Merlan - Avenue Raimu - 14ème  
arrondissement - Réaménagement - Approbation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement -  
Rectificatif.**

19-34516-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 juin 2019 n°19/0509/ECSS, le Conseil Municipal approuvait le réaménagement de la bibliothèque du Centre Urbain du Merlan pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Suite à une erreur matérielle dans le corps de l'exposé des motifs de la délibération n°19/0509/ECSS et dans l'article 2 du délibéré, il a été mentionné qu'il s'agit d'une mission Action Culturelle alors que la mission exacte est Construction et Entretien.

Il convient donc de remplacer les termes « mission Action Culturelle » par « mission Construction et Entretien ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°19/0509/ECSS DU 17 JUIN 2019  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** L'article 2 de la délibération n°19/0509/ECSS du 17 juin 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2019, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux relatifs au réaménagement de la bibliothèque du Centre Urbain du Merlan située avenue Raimu, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0890/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection partielle des étanchéités au Musée Cantini, 19, rue Grignan - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

19-34539-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée Cantini accueille des œuvres de tout horizon et offre au public toujours plus nombreux des expositions de qualité.

Toutefois, des problèmes d'étanchéité des toitures terrasses nécessitant sporadiquement la fermeture de salles viennent également perturber le bon déroulement des expositions.

Afin de faire face à cette problématique, il est nécessaire de procéder à la réfection partielle des étanchéités de ces toits terrasses.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection partielle des étanchéités au Musée Cantini	100 000	83 333	66 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réfection partielle des étanchéités au Musée Cantini, 19, rue Grignan, 13006 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2019, à hauteur de 100 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection partielle des étanchéités au Musée Cantini	100 000	83 333	66 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0891/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Démolition et reconstruction des locaux du Théâtre Silvain - 1, chemin du Pont - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34541-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre Silvain est un théâtre de verdure qui peut accueillir environ 2 800 personnes.

Il est constitué en plus du théâtre, de bâtiments tel que les loges, les sanitaires et de la conciergerie. Ces bâtiments sont très dégradés.

Par conséquent, il est proposé de démolir la totalité des bâtiments puis de reconstruire ces édifices afin d'être en conformité avec la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en conformité et sécurisation du Théâtre Silvain	1 200 000	1 000 000	800 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la démolition et la reconstruction des locaux du Théâtre Silvain, situé 1, chemin du Pont dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention	Taux	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	--------------------	------	--------------

			(Euros)		
Mise en conformité et sécurisation du Théâtre Silvain	1 200 000	1 000 000	800 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0892/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de mécénat conclues entre la Ville de Marseille et la société "La Compagnie de Provence", entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), entre la Ville de Marseille et la société "L'Herboristerie du Père Blaize".**

19-34304-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique, et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel poursuit son soutien financier pour la réalisation des projets artistiques, éducatifs, sociaux ou concourant à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Marseille.

Au titre de l'année 2020, sa contribution financière sera de 5 000 Euros net de TVA. La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la MGEN, offrira des places de spectacle pour un montant n'excédant pas 1 250 Euros.

Par ailleurs, la société « L'Herboristerie du Père Blaize », poursuit sa démarche de mécénat culturel en mettant à disposition de ses clients les programmes de la saison 2019/2020 de l'Opéra /Odéon; en offrant des produits « Père Blaize » aux artistes lyriques invités lors de chaque ouvrage lyrique et en proposant au public de l'Opéra une dégustation de tisane 8 fois dans la saison.

Le montant de la participation de la société « L'Herboristerie du Père Blaize », est estimée à 20 200 Euros net de TVA.

La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la société « L'Herboristerie du Père Blaize », s'engage notamment à :

- apposer le logotype et le nom du mécène sur les supports de communication (cartons d'invitations et programme de salle) ;

- mettre à disposition du mécène, 36 places de générales lyriques, 42 places de générales opérettes et 16 places de spectacles opérettes ;

- proposer une visite historique de l'Opéra pour 30 personnes.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 5 022,12 Euros Net de TVA.

Enfin, la société « La Compagnie de Provence » s'inscrit pour la première fois dans une démarche de mécénat culturel avec l'Opéra - Odéon et décide de mettre à disposition de ses clients les programmes de la saison 2019/2020 ; d'offrir des produits cosmétiques « La Compagnie De Provence » aux artistes lyriques invités lors de chaque

ouvrage lyrique 8 fois dans la saison ; d'offrir au public à l'occasion de l'ouverture de la saison avec l'opéra La Flûte Enchantée, un petit cadeau dans une pochette.

Le montant de la participation de la Société « La Compagnie de Provence », est estimé à 17 000 Euros net de TVA.

La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la Société « Compagnie de Provence », s'engage notamment à :

- apposer le logotype et le nom du mécène sur les supports de communication (cartons d'invitations et programme de salle) ;

- mettre à disposition du mécène, 30 places de générales lyriques, 26 places de générales opérettes et 2 places pour la première de « La Flûte Enchantée » de Mozart ;

- proposer une visite historique de l'Opéra pour 30 personnes.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 3 789,54 Euros Net de TVA

Le cadre et les modalités de ces mécénats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de mécénat, ci-annexées, conclues entre :

- la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN),

- la Ville de Marseille et la société « L'Herboristerie du Père Blaize »,

- la Ville de Marseille et la Société « La Compagnie de Provence ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les recettes de la MGEN seront constatées au budget 2019 de l'Opéra et de l'Odéon.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0893/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation des conventions de partenariat et avenant conclus avec la Ville de Marseille.**

19-34313-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille avec le soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône poursuit sa collaboration au projet « Demos » à Marseille.

Depuis 2015 en effet, l'Opéra municipal de Marseille collabore aux côtés de la Fondation Apprentis d'Auteuil et de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris afin de développer à Marseille un ensemble instrumental symphonique pour remobiliser et insérer socialement des enfants en difficulté scolaire, sociale ou familiale. Ces derniers accèdent ainsi à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre et bénéficient de l'encadrement de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Par délibération du Conseil Municipal n°19/0088/ECSS en date du 4 février 2019, la Ville de Marseille, la Fondation Les Apprentis d'Auteuil et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris ont conclu une convention qui définissait les conditions de leur collaboration pour la saison 2018-2019. Des corrections et précisions budgétaires relatives à l'apport de la Cité de la Musique Philharmonie de Paris à l'égard de la Fondation Apprentis d'Auteuil se sont avérées nécessaires et font l'objet de l'avenant n°1, ci-annexé.

Par ailleurs, ce partenariat se poursuit pour la saison 2019/2020 avec notamment :

- des séances de répétition à la salle de la Belle de Mai dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement : (7 rassemblements),
- des invitations pour deux concerts pédagogiques gratuits de l'Orchestre Philharmonique de Marseille les jeudi 9 ou vendredi 10 janvier 2020 et le jeudi 11 juin 2020 à l'Opéra de Marseille,
- des visites de coulisses de l'Opéra avec des temps de répétition et de rencontre avec les artistes,
- la participation d'un pupitre de l'Orchestre Demos-Marseille à la manifestation « Tous à l'Opéra » le premier week-end du mois de mai 2020 au Foyer Ernest Rey de l'Opéra de Marseille,
- la mise à disposition gratuite de la grande salle de l'Opéra en ordre de marche pour le concert final proposé le lundi 22 juin 2020 par l'Orchestre Demos.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 20 500 Euros.

De même, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille renouvelle son partenariat pour la saison 2019/2020 avec l'Académie d'Aix-Marseille en permettant aux élèves de découvrir l'art lyrique, la musique symphonique et les structures culturelles à partir des programmes suivants en direction des écoles et des collèges :

- programme « Des clefs pour l'Opéra »,
- programme « Un concert à l'Opéra »,
- programme « Un spectacle à l'Opéra »,
- programme « Un spectacle à l'Odéon »,
- programme « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! »,
- programme « Musiciens au collège »,
- projet de production « Les Voix de l'Odéon » (nouveau dispositif).

Les élèves des premier et second degrés, accompagnés par le personnel de l'Education Nationale, se voient ainsi proposer des visites variées, concerts de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille, invitations pour des pré-générales, spectacles au Théâtre de l'Odéon.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et plus particulièrement à l'occasion de l'événement Marseille Provence Gastronomie 2019 (MPG2019), la Ville de Marseille souhaite initier un partenariat avec

l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) en proposant un concert gratuit le mardi 8 octobre 2019 à 12h00, au musée Regards de Provence.

Le concert sera mené par un sextuor de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour lequel l'Opéra recrutera un accordéoniste.

L'E2C fera intervenir six stagiaires cuisiniers pour préparer en amont du concert des bouchées sucrées et salées qu'ils piqueront durant le concert, sur la sculpture conçue par l'artiste Dorothée Selz.

Le musée Regards de Provence mettra à disposition le lieu d'exposition ainsi que le soutien logistique et matériel du restaurant du musée "Regards Café".

Les objectifs de ce partenariat visent à favoriser l'interdisciplinarité dans le cadre de l'opération labellisée MPG2019 et à faciliter l'accès à la pratique artistique et culturelle pour des jeunes de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille

Une convention spécifique vient encadrer pour l'occasion les relations entre l'E2C et le musée Regards de Provence.

L'apport de la Ville de Marseille s'élève à 5 545,57 Euros.

Le cadre et les modalités définissant ces partenariats font l'objet des conventions et avenant ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0088/ECSS DU 4 FEVRIER 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre :

- la Ville de Marseille, la Fondation Apprentis Auteuil et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris dans le cadre du projet Demos-Marseille 2019-2020,

- la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour des actions artistiques et culturelles au titre de l'année 2019-2020,

- la Ville de Marseille et l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) pour l'organisation d'un concert proposé dans le cadre de Marseille Provence Gastronomie 2019.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018-2019, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille, la Fondation Apprentis d'Auteuil et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées au budget annexe 2019 - Natures correspondantes Fonction 311 - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0894/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation des contrats conclus avec la Ville de Marseille pour la coproduction des ouvrages "La Dame de Pique" de Tchaïkovski et "L'Enlèvement au Sérail" de Mozart.**

19-34318-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'associe avec l'Opéra de Monte Carlo en vue de la création d'une nouvelle production de « L'Enlèvement au Sérail » de Wolfgang Amadeus Mozart.

Le spectacle sera présenté à l'Opéra de Marseille les 19, 21, 24 et 26 avril 2022.

Cette coproduction porte sur :

- La fabrication et l'utilisation des décors, des costumes, des accessoires et des vidéos,
- La cession des plans de lumière,
- Les voyages préparatoires de l'équipe de production.

Chaque théâtre règle et négocie directement les droits, salaires, frais de voyage et d'hébergement du metteur en scène, du décorateur, du costumier, de l'éclairagiste, du concepteur des vidéos.

La participation de la Ville de Marseille est constituée par le versement d'un apport en numéraire de 60 000 Euros pour la fabrication des éléments matériels sur un budget prévisionnel total de 396 000 Euros.

La Ville de Marseille prendra également en charge :

- Les salaires, frais d'hébergement, de repas de voyages, de l'équipe technique de l'Opéra de Monte Carlo lors de la reprise à l'Opéra de Marseille, pour un montant prévisionnel de 11 784 Euros,
- Les frais de transport aller-retour de la coproduction, les frais de manutention pour les opérations de chargement et déchargement entre Marseille et Monte Carlo,
- Ainsi que, jusqu'au 22 mars 2026, les frais de stockage annuels de la coproduction à hauteur de 15,15 % soit un montant annuel de 818 Euros sur le prix total convenu de 5 400 Euros par an.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'engage auprès de la Régie Culturelle régionale (Région Sud Paca), de la Régie Opéra Nice-Côte d'Azur, de la Communauté d'Agglomération du Grand-Avignon, de l'Opéra Toulon Provence-Méditerranée, à coproduire le spectacle « La Dame de Pique », opéra de Piotr Ilitch Tchaïkovski.

A Marseille, la période prévue pour les répétitions et représentations s'étend du 7 septembre au 9 octobre 2020.

L'Opéra de Nice en tant que producteur délégué représentera la coproduction envers les tiers notamment auprès de l'équipe de création et sera notamment responsable du suivi et de l'exécution du budget.

Cette coproduction porte sur :

- la conception de la mise en scène, des décors et accessoires, des costumes et de la lumière,
- les décors, accessoires, costumes, perruques (premiers rôles).

L'Opéra de Marseille prendra en charge :

- la réalisation des costumes hommes avec achats des matériaux correspondants et mise à disposition du personnel de ses ateliers,
- les journées de salaire, les défraiements et le voyage aller-retour Avignon-Marseille d'une couturière d'Avignon,
- les salaires de l'éclairagiste-régisseur, du scénographe/costumier, des assistants.

La participation de la Ville de Marseille au financement de la production s'élève à 116 510,07 Euros sur un budget prévisionnel total de 777 825 Euros.

Le stockage sera effectué dans les ateliers de décors de l'Opéra Grand-Avignon ; les frais de chargement et déchargement seront à la charge de chaque coproducteur.

Le cadre et les modalités de ces coproductions sont définis dans les convention ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les contrats, ci-annexés, conclus entre la Ville de Marseille et :

- l'Opéra de Monte Carlo pour la coproduction du spectacle « L'Enlèvement au Sérail » de Wolfgang Amadeus Mozart,
- la Régie Culturelle régionale (Région Sud Paca), la Régie Opéra Nice-Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Grand-Avignon, l'Opéra Toulon Provence-Méditerranée pour la coproduction de l'œuvre « La Dame de Pique », de Piotr Ilitch Tchaïkovski.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe de 2019-2020 – Nature correspondante - fonction 311 - Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0895/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la société Indigo Infra France, la maison Le Temps d'un chocolat, la société France Télévisions, la société Radio France.**

19-34319-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son partenariat engagé en 2016 avec la Société Indigo Infra France, exploitant le parc de stationnement public Charles de Gaulle à Marseille, situé à proximité de l'Opéra Municipal, en vue de proposer des réductions du tarif de stationnement au public de l'Opéra.

La société Indigo Infra France proposera au public de l'Opéra, durant la saison 2019/2020, un tarif de stationnement préférentiel avec mise à disposition d'un valideur dans le hall de l'Opéra. Ce valideur permettra au public de valider son ticket à l'Opéra et de bénéficier ainsi d'un tarif unique de 1 Euro l'heure.

La société Indigo réservera un total de trois espaces d'affichage gratuits ainsi qu'un espace supplémentaire situé dans le local d'accueil, afin de permettre à la Ville de Marseille de communiquer sur la saison Opéra 2019/2020.

Le montant de la participation de la société Indigo est estimé à 6 100 Euros HT.

La Ville de Marseille autorisera l'installation d'un valideur, informera de l'existence de ce partenariat sur la plaquette diffusée par l'Opéra au cours de la saison 2019-2020, fera livrer les programmes de ladite saison à l'accueil du parking, insérera un lien vers le site internet de la société Indigo et mettra à sa disposition deux invitations en orchestre/balcon 1<sup>ère</sup> catégorie pour une soirée par série de 8 représentations lyriques.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 2 447,40 Euros HT.

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation symphonique, la Ville de Marseille souhaite, pour sa campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra, poursuivre son partenariat avec la maison Le Temps d'un Chocolat, chocolatier marseillais, situé à proximité de l'Opéra.

La maison Le Temps d'un Chocolat s'engage à :

- mettre à disposition des artistes présents dans le cadre des concerts symphoniques de la saison 2019/2020, cinquante coffrets d'assortiment de chocolats ou autres douceurs, en fonction de la saison correspondant à un apport estimé à 1 150 Euros TTC.

La Ville de Marseille s'engage à :

- mettre à disposition de la maison Le Temps d'un Chocolat 24 places pour les concerts symphoniques de la saison 2019/2020, apposer le logotype de la maison Le Temps d'un Chocolat sur les supports de communication (plaquette de saison, affiches et programme de salle des concerts), offrir une visite historique de l'Opéra (salle, coulisses, atelier, couture) pour 30 personnes, correspondant à un apport estimé à 912,68 Euros TTC.

La Ville de Marseille souhaite également continuer son partenariat avec la société Radio France. En effet depuis plusieurs années, cette collaboration a permis la promotion des diverses programmations de l'Opéra de Marseille et du Théâtre municipal de l'Odéon.

La Ville de Marseille s'engage à apposer le partenariat avec Radio France sur tous ses supports de communication, mettre à disposition des places à gagner pour les jeux à l'antenne et dotera Radio France de places pour ses relations publiques.

En contrepartie, la société Radio France fera un large écho à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon de la Ville de Marseille, sur l'antenne de France Bleu Provence. Elle mettra en place des dispositifs d'antenne (chroniques, reportages, spots, autopromotion...).

Les apports réciproques des partenaires sont évalués à 21 961,12 Euros.

Enfin la Ville de Marseille et la société France Télévisions souhaitent poursuivre leur partenariat pour la nouvelle saison 2019/2020 de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon.

Leur collaboration permettra la promotion des diverses programmations de l'Opéra et de l'Odéon par le biais des antennes de proximité France 3 Provence-Alpes et France 3 Côte d'Azur et des réseaux sociaux à forte audience.

Ainsi, la société France Télévisions s'engage à communiquer sur l'ensemble des manifestations de la saison 2019-2020, sur son site internet avec un lien vers les sites internet de l'Opéra et de l'Odéon et sur sa page officielle Facebook, organiser, sur son site internet, un concours permettant de gagner des invitations pour différentes représentations de la saison 2019/2020 Opéra/Odéon.

La Ville de Marseille s'engage à attribuer à France Télévisions l'exclusivité du partenariat « média télévision » en terme de communication, faire figurer le logo France 3 PACA sur les supports de communication, attribuer à France Télévisions une page quadri réservée à la communication de France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur, organiser des visites privées historiques et des visites conférences, organiser un cocktail de première pour 8 personnes, annoncer le partenariat sur les sites internet de l'Opéra et de l'Odéon avec un lien vers celui de France 3 PACA, attribuer des places pour des spectacles de l'Opéra et de l'Odéon.

Les apports réciproques des partenaires sont estimés à 25 712,40 Euros HT.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, pour la promotion des programmations de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, conclues entre la Ville de Marseille et :

- la société Indigo Infra France,
- la société La Maison Le temps d'un Chocolat,
- la société Radio France,
- la société France Télévisions.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2019 de l'Opéra et de l'Odéon - fonction 311 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

19/0896/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université - Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille (AMU-IFMK).**

19-34328-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler le partenariat engagé en 2013 avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK), récemment fusionné avec l'Université Aix-Marseille (AMU) afin d'organiser des séances de kinésithérapie à destination des artistes de l'Orchestre, du Chœur de l'Opéra de Marseille et du personnel technique, pour la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Ces séances se dérouleront au foyer des musiciens, situé au 2, rue Molière dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ou, en cas d'indisponibilité, dans tout autre lieu appartenant à la Ville de Marseille, à raison d'une à deux fois par mois selon les disponibilités des personnels de l'Opéra et des étudiants.

Les séances seront délivrées gratuitement sans contrepartie.

Les dates seront établies ultérieurement entre l'Opéra de Marseille et AMU-IFMK à partir d'un planning transmis aux différentes directions, un mois au minimum avant le début des séances.

Lors de ces séances les étudiants seront accueillis dans les meilleures conditions par un responsable ou référent des services concernés de l'Opéra et seront ensuite encadrés par deux formateurs de l'AMU.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université – Institut de Formation en Masso Kinésithérapie (AMU-IFMK).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0897/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et établissements de santé pour des actions culturelles, pour la saison 2019/2020.**

19-34344-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale avec le soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant d'initier les étudiants à la musique symphonique et à l'art lyrique.

Ainsi, en partenariat avec Aix-Marseille Université, la Ville de Marseille invitera des étudiants dans le cadre du programme « Etudiants à l'Opéra » pour la saison 2019-2020 :

- le samedi 23 novembre 2019 : « Symphonie n°9 en ré mineur, op.125 » de Ludwig van Beethoven, à l'Opéra,

- le vendredi 7 février 2020 : « Eugène Onéguine » de Piotr Ilitch Tchaïkovski, à l'Opéra,

- le vendredi 21 février 2020 : « La Périhole » de Jacques Offenbach au Théâtre de l'Odéon.

La Ville de Marseille fera également intervenir les artistes du chœur de l'Opéra auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des hôpitaux et maisons accueillant des personnes âgées ou malades.

Sont ainsi proposés des récitals et autres actions pour la saison 2019/2020 :

- le lundi 7 octobre 2019 à l'EHPAD « Saint Maur » - 13013 Marseille,

- les mardi 8 octobre 2019 à l'EHPAD "Le Lacydon" – 13001 Marseille, lundi 28 octobre 2019 au Foyer logement « Les Pins » - 13009 Marseille, lundi 22 juin 2020 à l'EHPAD « Griffeuille » - 13200 Arles, ces trois structures étant représentées par l'association Entraide située dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement,

- le lundi 21 octobre 2019 à l'EHPAD « Le Domaine de la Source » - 13830 Roquefort la Bédoule,

- le mardi 10 décembre 2019 au Centre hospitalier d'Allauch (13190).

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sont imputées au budget annexe de l'Opéra et de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Aix-Marseille Université (13007),
  - l'association Entraide (13006) représentant l'EHPAD « Le Lacydon » (13001), le foyer-logement « Les Pins » (13009), l'EHPAD « Griffeuille » (13200 Arles),
  - l'EHPAD « Le Domaine de la Source » (13830 Roquefort la Bédoule),
  - le Centre hospitalier d'Allauch (13190),
- pour des actions culturelles proposées par l'Opéra municipal et le Théâtre de l'Odéon de la Ville de Marseille, pour la saison 2019/2020.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées aux budgets annexes Opéra-Odéon 2019 et 2020 – Nature correspondante – Fonction 311 - Code MPA 12035449 et 12038452

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0898/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'oeuvres d'art - Année 2019.**

19-34379-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC) de la Ville a été créé par délibération n°167.I. du Conseil Municipal du 21 février 1949. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX<sup>ème</sup> et du XXI<sup>ème</sup> siècles.

Une Commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La Commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2019, réunie le 23 avril 2019, a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale d'artistes et de galeries privées, actifs dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille tout au long de l'année tels « Art-O-Rama », « Paréidolie », « Polyptyque », « Saison du dessin », « Printemps de l'art contemporain ».

Par la délibération n°19/0677/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé, l'acquisition d'un premier ensemble conséquent d'œuvres choisies par la Commission.

Ce sont trois œuvres supplémentaires qui sont proposées à l'acquisition :

- Une sculpture en deux éléments indissociables, résine acrylique et fibre de verre.

Auteur : Antoine Nessi

Titre : Mon coach est mon ami

2019

Dimensions : 121 x 60 x 60 cm

Diffuseur : Artiste

Antoine Nessi

2, rue Jean de Bernardy 13001 Marseille

Prix : 2 500 Euros

- Deux photographies tirages pigmentaires originaux signés et numérotés 1/7 sur papier fine art Awagami Bamboo 250g contrecollés sur Dibond.

Auteur : Teddy Seguin

Titre : L'Île Castellane, série Insulae

2017

Dimensions : 120 x 80 cm (l'unité)

Diffuseur : Artiste

Teddy Seguin

153, montée Pichou 13016 Marseille

L'unité : 1 320 Euros

Prix : 2 640 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG  
CREANT LA COMMISSION D'ACQUISITION  
VU LA DELIBERATION N°167.I. DU 21 FEVRIER 1949 CREANT  
LE FONDS D'ŒUVRES  
VU LA DELIBERATION N°94/149/EC DU 22 JUILLET 1994  
SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS  
VU LA DELIBERATION N°19/0677/ECSS DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

- Une sculpture en deux éléments indissociables, résine acrylique et fibre de verre.

Auteur : Antoine Nessi

Titre : Mon coach est mon ami

2019

Dimensions : 121 x 60 x 60 cm

Diffuseur : Artiste

Antoine Nessi

2, rue Jean de Bernardy 13001 Marseille

Prix : 2 500 Euros

- Deux photographies tirages pigmentaires originaux signés et numérotés 1/7 sur papier fine art Awagami Bamboo 250g contrecollés sur Dibond.

Auteur : Teddy Seguin

Titre : L'Île Castellane, série Insulae

2017

Dimensions : 120 x 80 cm (l'unité)

Diffuseur : Artiste

Teddy Seguin

153, montée Pichou 13016 Marseille

L'unité : 1 320 Euros

Prix : 2 640 Euros

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant total de 5 140 Euros sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2019 - nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

**ARTICLE 3** Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0899/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2020.**

19-34311-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes dont l'objectif est de rendre la culture accessible à tous les publics, notamment aux personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, et de permettre au plus grand nombre de bénéficier des actions culturelles et artistiques proposées par ses établissements et sites culturels départementaux ainsi que par ses partenaires.

Aussi, compte tenu de l'existence de ce dispositif et fort du succès rencontré depuis six années maintenant, l'approbation du Conseil Municipal est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône pour l'année 2020.

Cette subvention s'est élevée en 2019 à 1 200 000 Euros.

Ce partenariat sera formalisé par l'approbation d'une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs ci-dessous énoncés :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,

- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône,

- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs,

- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics « éloignés » de la Culture, prioritaires pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement, relative aux objectifs fixés, pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

**ARTICLE 2** La recette sera constatée au budget annexe correspondant - Nature 7473 - Fonction 311 - Service 20903 - Code activité 12035449.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0900/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Demande d'une subvention auprès de l'Etat - Ministère de la Culture, pour l'année 2020.**

19-34312-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Elle s'est élevée en 2019 à 431 000 Euros.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse que d'offrir une programmation de qualité pour le plus grand nombre de spectateurs. Ses distributions sont louées par la presse nationale et internationale.

La saison 2018/2019 fut comme les saisons précédentes riche en succès : « Simon Boccanegra » et « La Traviata » de Giuseppe Verdi, « Faust » de Charles Gounod, « les Noces de Figaro » de Wolfgang Amadeus Mozart, « Turandot » de Giacomo Puccini et « Rigoletto » de Giuseppe Verdi se sont joués à guichet fermé.

L'Orchestre Philharmonique de Marseille triompha une fois de plus avec des Chefs, invités prestigieux comme Maestro Li Biao, au programme Maurice Ravel, Sergueï Prokofiev, Maestro Darrell Ang au programme Igor Stravinsky et Sergueï Rachmaninov, Maestro Lawrence Foster, au programme Johannes Brams, Béla Bartok et

Zoltan Kodály, Maestro Philippe Auguin, au programme Jean Sébastien Bach, Edward Elgar et Franz Schubert de même que l'habituel concert du Nouvel An qui remporte chaque année un très grand succès.

Par ailleurs, l'Opéra de Marseille poursuit ses nombreuses actions en faveur des publics « empêchés », des populations isolées et amplifie l'ensemble de ses actions pédagogiques envers les étudiants, lycéens, collégiens et élèves du premier cycle, tel que le programme « Fortissimo » mis en place cette saison et qui a remporté un très vif succès auprès des jeunes.

En conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention, qui constitue un complément de financement, soit augmentée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

**ARTICLE 2** La recette sera constatée au budget annexe correspondant - Nature 74718 – Fonction 311 - Service 20903 - Code activité 12035449.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0901/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation du  
protocole transactionnel conclu entre la Ville de  
Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale  
de Marseille (GMEM).**

19-34317-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un partenariat artistique, la Ville de Marseille co-réalise, depuis plusieurs années, trois concerts avec le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM).

Pour la saison 2018-2019, trois concerts ont été programmés : les 9 décembre 2018, 3 mars et 12 mai 2019 dans le grand foyer de l'Opéra de Marseille.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

Le GMEM fournit le contenu et la réalisation artistique des concerts, met à disposition sa salle de répétition de la Friche Belle de Mai, y compris son personnel nécessaire et apporte une contribution financière de 15 000 Euros.

L'apport total du GMEM est estimé à 19 500 Euros.

La Ville de Marseille met à la disposition du GMEM le grand Foyer de l'Opéra avec son personnel nécessaire et apporte une contribution financière de 15 000 Euros.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 25 500 Euros.

En raison de divers contretemps imprévus et indépendants de la volonté des partenaires la convention de co-réalisation 2018-2019 n'a pu être établie dans les temps. Par conséquent la Ville de Marseille n'a pas pu verser sa contribution au GMEM.

Aussi les parties sont parvenues à un accord au terme duquel la Ville de Marseille reconnaît que les trois concerts ont bien été joués par le GMEM et assure le règlement de son apport à concurrence du montant suivant :

- 15 000 Euros HT soit 15 825 TTC.

Les modalités de cet accord font l'objet du protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) concernant le versement par la Ville de Marseille au GMEM d'un montant de 15 825 Euros TTC correspondant à l'apport de la Ville de Marseille pour la saison 2018/2019.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée au budget annexe 2019 – Nature correspondante Fonction 311 - Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0902/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Remplacement des fauteuils de la salle de spectacle de l'Opéra - Financement.**

19-34315-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les fauteuils de la salle de spectacle de l'Opéra de la Ville de Marseille ont plus de trente ans et sont désormais en mauvais état et très inconfortables. Certains ne sont plus disponibles à la vente. De nombreux courriers d'abonnés et de spectateurs occasionnels témoignent d'une forte attente quant à la rénovation de ces fauteuils.

Le coût de l'opération incluant la réfection des sols et le remplacement de la structure des fauteuils a été estimé à 1 500 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille souhaite solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un subventionnement au taux le plus élevé selon le plan de financement suivant :

Libellé de l'opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Remplacement des fauteuils et réfection des sols de la salle de spectacle de l'Opéra	1 500 000 TTC	1 225 000 HT	1 000 000	Conseil Département des Bouches-du-Rhône
Total	1 500 000 TTC	1 225 000 HT	1 000 000	

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019, partenariat prorogé par voie d'avenant voté en séance du 4 février 2019 par délibération n°19/0012/EFAG.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération **ci-après** :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation relative au remplacement des fauteuils de la salle de l'Opéra.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tout document afférent.

Libellé de l'opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Remplacement des fauteuils et réfection des sols de la salle de spectacle de l'Opéra	1 500 000 TTC	1 225 000 HT	1 000 000	Conseil Département des Bouches-du-Rhône
Total	1 500 000 TTC	1 225 000 HT	1 000 000	

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0903/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Relocalisation  
modernisation de la piscine de Frais Vallon -  
Lancement d'une consultation d'Assistance à  
Maîtrise d'Ouvrage - Approbation de l'affectation  
de l'autorisation de programme relative aux  
études et travaux - Financement.**

19-34497-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0565/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal approuvait la modification du programme de réalisation du pôle aquatique, l'engagement des procédures en vue d'un partenariat public privé, l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour les études et travaux préalables.

Par délibération n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait l'affectation d'autorisation de programme pour les études dans le cadre du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du schéma directeur des piscines.

En ce qui concerne les piscines de proximité les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de rénover une dizaine de piscines à partir des installations existantes, en privilégiant la création d'un second bassin destiné aux apprentissages et aux animations permettant ainsi d'accroître la fréquentation et de diversifier les activités aquatiques.

Dans cet objectif, par délibération n°19/0321/ECSS du 1 avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation pour la modernisation de 5 piscines de types caneton (toit ouvrant coulissant) et de 3 piscines de type tournesol (coupole ouvrable), en effet ces piscines issues du plan 1 000 piscines engagé par l'état dans les années 70 sont vétustes et non adaptées à la pratique actuelle.

Du fait d'une emprise foncière insuffisante et d'une implantation urbaine très contraignante la piscine de Frais Vallon (type tournesol) n'a volontairement pas été intégrée dans ce plan de modernisation.

Par ailleurs, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Frais Vallon - La Rose - Petit séminaire et suite à un diagnostic urbain et social de ce secteur, Marseille Rénovation Urbaine a proposé en 2018 des orientations d'aménagements. Il en ressort que la requalification de l'entrée de quartier de Frais Vallon, suppose de déplacer la piscine existante afin de dégager le foncier nécessaire à la reconfiguration des espaces publics.

Dans le même temps la concertation menée par Marseille Rénovation Urbaine avec les habitants a confirmé les attentes de la population en terme d'offre aquatique.

Le déplacement de la piscine actuelle donne ainsi l'occasion de créer un nouvel équipement moderne de proximité adapté aux différentes pratiques aquatiques (scolaire, sportif, ludique) il comprendra un bassin de natation et un bassin d'apprentissage et d'animation qui permettra d'augmenter de manière significative les créneaux réservés à l'initiation de la natation des enfants. Cette piscine sera également dotée d'installations ludiques consacrées

aux familles tels que pentagliss, pataugeoire, solarium. Cet équipement sera également doté d'un espace bien être. Situé à l'entrée du quartier de Frais Vallon et en pied de colline cet équipement aquatique fera l'objet d'une attention particulière en terme d'intégration environnementale.

Sur la base de ce programme, sera organisée la sélection du maître d'œuvre et des entreprises.

Pour la réalisation de cette opération, le montant des travaux est évalué à 12 000 000 Euros, les études sont estimées à 3 000 000 Euros.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 15 000 000 Euros pour les études et travaux.

Pour son financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 06/0565/CESS DU 15/05/2006  
VU LA DELIBERATION N° 07/1341/CESS DU 10/12/2007  
VU LA DELIBERATION N° 08/1218/SOSP DU 15/12/2008  
VU LA DELIBERATION N°19/0321/ECSS DU 01/04/2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de relocalisation – modernisation de la piscine de Frais Vallon, avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages année 2019, à hauteur de 15 000 000 Euros pour la réalisation des études et travaux

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0904/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Tennis Club de Château Gombert - Création de vestiaires et d'un club house, 89, rue Paul Langevin, 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34511-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de la stratégie sportive et des besoins recensés sur les équipements sportifs, il est proposé de réaliser de nouveaux vestiaires, sanitaires et club house sur les tennis de Château Gombert.

L'équipement présente actuellement six terrains, avec des vestiaires et des sanitaires anciens, sous dimensionnés et très vétustes.

Afin d'offrir des locaux adaptés au grand nombre de joueurs et d'élèves de ce club, il est proposé de réaménager les anciens locaux de la piscine en vestiaires, sanitaires et club house, sur une surface de près de 280 m<sup>2</sup>.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 411 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Tennis Club Château Gombert Etudes et Travaux	411 000	342 500	274 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992**  
**VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création de vestiaires et d'un club house au Tennis Club de Château Gombert situé 89, rue Paul Langevin, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 411 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Tennis Club Château Gombert Etudes et Travaux	411 000	342 500	274 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0905/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation du stade de Château Gombert - 60, chemin des Mourets - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34517-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de la stratégie sportive et des besoins recensés sur les équipements sportifs, le stade Château Gombert a fait l'objet d'une réhabilitation qui se terminera en septembre 2019.

La nouvelle configuration du stade nécessite aujourd'hui la création d'une salle de convivialité d'une superficie de près de 75 m<sup>2</sup>, complétée par la rénovation du logement du gardien. Ces derniers aménagements permettront de parachever la rénovation totale de l'équipement.

Dès lors, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Stade Château Gombert Etudes et Travaux	240 000	200 000	160 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement d'une salle de convivialité et la remise en état du logement du gardien du stade Château Gombert, situé 60, chemin des Mourets, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Stade Château Gombert Etudes et Travaux	240 000	200 000	160 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0906/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des toitures et travaux annexes dans trois gymnases scolaires des 13ème et 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34518-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0866/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux portant sur la réfection des toitures et travaux annexes des trois gymnases scolaires suivants :

- gymnase Saint Jérôme Centre, 15, avenue de Saint Jérôme 13013,
- gymnase Saint Jérôme Susini, 2, traverse Charles Susini 13013,
- gymnase La Visitation, 48, avenue des Aygalades 13014.

Après la réalisation des travaux de mise hors d'eau et hors d'air de ces trois gymnases, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de rénovation des sanitaires et des vestiaires, prestations non prévues initialement.

Les aménagements complémentaires permettront de finaliser l'opération de rénovation des trois équipements.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 Euros à 1 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 609 998 Euros a été obtenue auprès de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0866/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2413/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros relative aux études et aux travaux, pour la réfection des toitures et travaux annexes des trois gymnases scolaires suivants :

- gymnase Saint Jérôme Centre, 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- gymnase Saint Jérôme Susini, 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- gymnase La Visitation, 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 Euros à 1 150 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0907/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et travaux annexes du mini circuit de modélisme, Chemin du Mouton - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux Financement.**

19-34519-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé en 1984, Le Marseille Mini Modèles est l'un des plus importants clubs de modélisme de voitures en France. Au début des années 2000, le club comptait jusqu'à 350 membres.

Malheureusement une suite de dégradations importantes sur le site de Saint Menet a marqué un arrêt à son développement.

En 2009, grâce à la volonté d'une partie de ses adhérents, du service des sports et de la mairie de secteur, le circuit a été remis en état mais cela n'a pas permis d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Aujourd'hui, il est donc proposé de rénover cet équipement.

Pour cela, la Direction Territoriale des Bâtiments Sud propose la réfection du circuit avec une nouvelle couche de forme, une couche d'assise, base et fondation, une couche de surface de roulement en asphalte.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux le plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et travaux annexes du mini circuit de modélisme	360 000	300 000	240 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la rénovation et les travaux annexes du mini circuit de modélisme, situé chemin du Mouton, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation et travaux annexes du mini circuit de modélisme	360 000	300 000	240 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0908/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réaménagement du Stade des Camoins, rue Arnould - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34537-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif des Camoins est un équipement emblématique du 11<sup>ème</sup> arrondissement. Il regroupe un terrain de football et un terrain d'entraînement, tous deux en gazon synthétique, des vestiaires, une buvette et des locaux annexes.

L'optimisation et l'utilisation intensive de cet équipement ont engendré des dégradations. Le niveau d'usure des pelouses de première génération ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs et le niveau de performance réglementaire de l'équipement.

De plus, les bâtiments existants sont vétustes et trop petits. Leur implantation ne permet plus d'extension pour mettre aux normes cet équipement.

Il est donc proposé de remplacer la pelouse synthétique et de créer un bâtiment regroupant les vestiaires, le local de stockage, les bureaux, les WC publics et les locaux annexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 2 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réaménagement du stade des Camoins	2 160 000	1 800 000	1 440 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le réaménagement du Stade des Camoins, situé rue Arnould, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 2 160 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réaménagement du stade des Camoins	2 160 000	1 800 000	1 440 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

19/0908/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réaménagement du Stade des Camoins, rue Arnould - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34537-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif des Camoins est un équipement emblématique du 11<sup>ème</sup> arrondissement. Il regroupe un terrain de football et un terrain d'entraînement, tous deux en gazon synthétique, des vestiaires, une buvette et des locaux annexes.

L'optimisation et l'utilisation intensive de cet équipement ont engendré des dégradations. Le niveau d'usure des pelouses de première génération ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs et le niveau de performance réglementaire de l'équipement.

De plus, les bâtiments existants sont vétustes et trop petits. Leur implantation ne permet plus d'extension pour mettre aux normes cet équipement.

Il est donc proposé de remplacer la pelouse synthétique et de créer un bâtiment regroupant les vestiaires, le local de stockage, les bureaux, les WC publics et les locaux annexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 2 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réaménagement du stade des Camoins	2 160 000	1 800 000	1 440 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le réaménagement du Stade des Camoins, situé rue Arnould, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 2 160 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réaménagement du stade des Camoins	2 160 000	1 800 000	1 440 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0909/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et sécurisation du gymnase Forbin, 286, boulevard Saint Marcel - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34543-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Forbin souffre depuis des années de plusieurs problèmes essentiellement liés à la vétusté de ses installations : infiltrations d'eau, dégradations multiples par usure, dégâts des eaux ou vandalisme, installations de chauffage vieillissantes, éclairage obsolète et énergivore.

L'état du gymnase provoque une multiplication d'interventions d'entretien et de réparation n'apportant plus la pérennité du bâtiment en terme de sécurité et de fonctionnement.

De plus, ce gymnase fait l'objet de détérioration régulière durant les périodes de vacances.

Il est ainsi proposé une remise en état générale et minimale pour garantir une exploitation fonctionnelle et une mise en sécurité de cet équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention(Euros)	Collectivité
Rénovation et sécurisation du gymnase Forbin	600 000	500 000	400 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la rénovation et la sécurisation du gymnase Forbin, situé au 286, boulevard Saint Marcel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur 600 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation et sécurisation du gymnase Forbin	600 000	500 000	400 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0910/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.**

19-34606-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/ECSS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, devenu Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics.

Cette participation financière est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 685 984 Euros pour l'année scolaire 2018/2019.

Il convient donc d'approuver le versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°00/0170/ECSS DU 28 FEVRIER 2000  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation financière de 685 984 Euros versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2018/2019.

**ARTICLE 2** La recette sera constatée en 2019 sur la fonction 40 – nature 7473 (participation des départements) – action 20190700 – service 51502.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0911/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur.**

19-34331-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°19/02061/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de cette mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier, du vendredi 6 décembre 2019 au matin jusqu'au samedi 7 décembre 2019 au soir, au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur, organisme aidant les enfants hospitalisés à réaliser leurs rêves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011  
VU LA DELIBERATION N°19/0261/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier du vendredi 6 décembre 2019 au matin jusqu'au samedi 7 décembre 2019 au soir au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur.

**ARTICLE 2** Cette mise à disposition à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 10 000 Euros accordé au syndicat Force Ouvrière.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0912/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Politique tarifaire des Sports - Approbation de créations de tarifs pour de nouvelles animations piscines.**

19-34409-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0261/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé des modifications et des créations de tarifs concernant les équipements sportifs municipaux.

Cependant, il convient de modifier la grille tarifaire des sports afin de créer des tarifs pour de nouvelles animations piscines qui seront proposées à compter de la saison sportive 2019-2020.

Il convient donc de créer les tarifs suivants sur la base d'un forfait de 20 séances, droit d'entrée inclus :

- Aquapalmes : 155 Euros,
- Nage avec palmes : 155 Euros,
- Aquagym grand bain : 155 Euros.

Concernant le tarif de la séance supplémentaire, il est fixé à 5% du tarif de l'animation concernée.

Concernant l'application du tarif réduit pour les animations piscines, il convient d'en préciser les conditions d'application. Une réduction de 50% sera appliquée sur présentation de la carte CAS Ville de Marseille ou de la carte professionnelle du Bataillon des Marins-Pompiers, sauf pour les animations aquagym, aquagym grand bain, aquatraining, aquabike et aquapalmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0261/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les tarifs ci-annexés applicables à compter du 23 septembre 2019 sous réserve de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à ces nouvelles dispositions.

**ARTICLE 3** Les recettes seront constatées aux budgets 2019 et suivants :

- nature 70631 « Redevance et droits des services à caractère sportif » - fonction 413 « piscines » ;
- nature 70631 « Redevance et droits des services à caractère sportif » - fonction 414 « Autres équipements » ;
- nature 752 « Revenus des immeubles » - fonction 411 « Salles des sports et gymnases » ;
- nature 752T « Revenus des immeubles » - fonction 412 « Stades » ;
- nature 752 « Revenu des immeubles » - fonction 413 « piscines » ;
- nature 757 « Redevance versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 411 « Salles de sports et gymnases » ;
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 412 « Stades » ;
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 413 « Piscines » ;
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 414 « Autres équipements sportifs ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0913/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -  
Attribution de subventions aux associations  
sportives - 4ème répartition 2019 - Approbation  
de conventions - Budget primitif 2019.**

19-34309-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 61 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1/7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
28038	Marseille Echecs 7, rue Papety Maison de Quartier Papety 13007 Marseille EX013895 Action : 12 <sup>ème</sup> Festival international d'échecs Date : 26 au 30 décembre 2019 Budget prévisionnel : 44 000 Euros	5 000
Tiers	Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11970	Comité Départemental Handisport des Bouches du Rhone 15, place de la Joliette 13002 Marseille EX013828 Action : Organisation de l'Handisport Open de Marseille Date : 11 mai 2019 Budget prévisionnel : 53 559 Euros	3 000
Tiers	Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clot Bey BP 5713266 Marseille EX013848 Action : Corrida du Vieux port Date : 22 décembre 2019 Budget prévisionnel : 57 000 Euros	7 500
Tiers	Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros

8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière L'atelier Rouvière 83, Boulevard du Redon 13009 Marseille EX013741 Fonctionnement Nombre de licenciés : 209 divers sport Budget prévisionnel : 553 800 Euros	8 500
Tiers	Mairie 6ème secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
119379	Olympique de Marseille Cyclisme 61, boulevard de la Comtesse 13012 Marseille EX013952 Action : Apprendre le vélo aux autistes Date : tout au long de l'année 2019 Budget prévisionnel : 52 300 Euros	6 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, avenue Mireille Lauze Cité Air Bel 13011 Marseille EX013509 Fonctionnement Nombre de licenciés 465 foot Budget prévisionnel : 323 040 Euros	31 000

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 61 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0914/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention et d'avenants - 3ème répartition 2019.**

19-33825-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui oeuvrent en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une troisième répartition d'un montant total de 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition de 2 283 500 Euros votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce financement est proposé, d'une part pour poursuivre le développement global des places d'accueil sur l'ensemble du territoire en fonction de l'évolution des besoins des familles mais également pour soutenir l'action des acteurs associatifs inscrits dans le cadre du plan mercredi et signataires de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette troisième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros) (sera imputée sur les crédits du Budget 2019 - nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Elle vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition de 2 283 500 Euros votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ARTICLE 2** Sont approuvés la convention et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

**ARTICLE 3** Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0915/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2019.**

19-34288-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 12 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Regards Citoyens  
1, rue Châteauredon  
13001 Marseille  
EX014481 2 000 Euros

Tiers 012700  
Centre d'Information sur les Droits des Femmes  
et des Familles Phocéennes (CIDFF Phocéennes)  
1, rue de Forbin  
Le Strasbourg 2  
13003 Marseille  
EX014475 2 500 Euros

Tiers 099049  
Mot à Mot  
36, rue Bernard  
13003 Marseille  
EX01375 1 000 Euros

Tiers 099396  
Union des Femmes du Monde – GAMS SUD  
27, rue d'Anvers  
13004 Marseille  
EX013543 2 000 Euros

Tiers 024452  
Autres Regards  
3, rue de Bone  
13005 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80416 du 1<sup>er</sup> avril 2019  
EX014249 1 000 Euros

Tiers 005368  
Association Soliane  
C/o Mme Mauro Véronique  
44, boulevard Rabateau  
13008 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80834 du 17 juin 2019  
EX014003 1 000 Euros

Tiers 067018  
Femmes du Sud  
339, chemin de la Madrague Ville  
13015 Marseille  
EX013995 1 500 Euros

Tiers 108220  
SOS Cancer du Sein PACA Corse  
11-13, rue de la Providence

06300 Nice  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80419 du 1<sup>er</sup> avril 2019  
EX014357 1 500 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 12 500 Euros (douze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0916/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIALE - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL  
LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations  
Animation de la Jeunesse dans les Quartiers -  
Approbation de conventions - Exercice 2019 -  
2ème répartition.**

19-34291-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 8 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé selon le tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 8 000 Euros sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019 nature 6574.1 - fonction 422 – service 20013 - action 11012 413.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0917/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.**

19-34414-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Interdépendances réelles et financières : instabilité, ouverture internationale et politiques de régulation »

Intitulé	« Interdépendances réelles et financières : instabilité, ouverture internationale et politiques de régulation »
Date(s)	Du 24 au 26 juin 2019
Localisation	Îlot Bernard du Bois, 5 boulevard Maurice
Organisateur	Aix-Marseille School of Economics (UMR 7316)
Nombre de participants estimé	40
Budget total	29 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	700 Euros

Depuis maintenant vingt ans, cette conférence a permis de poursuivre sur un rythme bi-annuel des réunions internationales de haut niveau. Elle s'inscrit dans la volonté de centrer le propos sur les nouvelles questions posées à l'analyse macroéconomique en ces temps caractérisés par une crise sans précédent.

En réunissant les plus grands spécialistes nationaux et internationaux de l'analyse macroéconomique, cette manifestation avait pour ambition de poser les bases de nouvelles réflexions permettant d'apporter des réponses aux problèmes économiques posés par la crise contemporaine tels que le choix de politique monétaire à mener pour favoriser la stabilisation, ou encore définir le rôle de la politique fiscale dans un contexte de réduction de la dette et des déficits.

Cette conférence qui s'est déroulée sur 3 jours a permis de présenter 24 communications au travers desquelles plusieurs doctorants ont présenté leurs travaux devant une audience internationale.

2/ « The Predictive Brain Conference »

Intitulé	« The Predictive Brain Conference »
Date(s)	Du 26 au 27 septembre 2019
Localisation	Campus Timone – Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales
Organisateur	Institut de Neurosciences des Systèmes
Nombre de participants	300
Budget total	57 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

La vision du "cerveau prédictif" qui joue aussi un rôle majeur en Intelligence Artificielle considère le cerveau non pas comme un organe qui traite seulement l'information, mais qui génère aussi des prédictions pour mieux s'adapter à l'environnement dans ses aspects physiologiques, psychologiques et pathologiques.

Cette conférence internationale sur le "cerveau prédictif" réunit de prestigieux experts internationaux et nationaux en neurosciences afin de contribuer à une meilleure compréhension du fonctionnement cérébral à travers des mécanismes de codage prédictif sous divers angles des Neurosciences.

Considérant l'intérêt de ces deux manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 700 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 700 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

Pour Aix-Marseille School of Economics (UMR 7316)

- 700 Euros, au titre de la manifestation intitulée « Interdépendances réelles et financières : instabilité, ouverture internationale et politiques de régulation ».

Pour le Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM) :

- 2 000 Euros, au titre de la manifestation intitulée « The Predictive Brain Conference ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 du Service Développement Territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0918/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de quatre manifestations scientifiques.**

19-34415-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne quatre manifestations qui s'inscrivent dans cet axe :

1/ « Ecole d'été et workshop : Formalisme thermodynamique : applications à la Probabilité, Géométrie et Fractals »

Intitulé	« Ecole d'été et workshop : Formalisme thermodynamique : applications à la Probabilité, Géométrie et Fractals »
Date(s)	Du 2 au 13 juillet 2019
Localisation	CIRM
Organisateur	Centre de Physique Théorique (CNRS-UMR 7332)
Nombre de participants	120
Budget total	4 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Les systèmes dynamiques, au cœur de cette manifestation, constituent un domaine très attractif des mathématiques contemporaines, comme le démontre l'attribution des trois récentes médailles de Fields (équivalent du Prix Nobel pour les Mathématiques).

Cette manifestation s'est déroulée en deux parties, sous forme d'école d'été du 2 au 6 juillet et d'un workshop du 9 au 13 juillet et a réuni les meilleurs spécialistes des systèmes dynamiques au niveau national et international. Elle est organisée sous la responsabilité du Professeur Mark Pollicott de l'Université de Warwick, titulaire dans le 2<sup>ème</sup> semestre de la Chaire Morlet et réunira les meilleurs spécialistes nationaux et internationaux du sujet.

2/ « 5th Quantum BiInorganic Chemistry Conference » (QBIC-V)

Intitulé	« 5th Quantum BiInorganic Chemistry Conference » (QBIC-V)
Date(s)	Du 8 au 10 juillet 2019
Localisation	Campus Saint Charles
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (iSm2) (UMR 7313)
Nombre de participants	80
Budget total	20 600 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Cet évènement a permis de rassembler la communauté internationale de scientifiques dont les activités de recherche sont focalisées sur la modélisation théorique de systèmes inorganiques au sens large et contenant principalement des métaux de transition. Il s'agit d'une thématique de recherche très compétitive avec des retombées dans les domaines de la chimie fine (catalyse), de l'énergie (biocarburants, biopiles), de la santé (approches thérapeutiques) ou de l'environnement (CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub> etc).

L'objectif de ce colloque était d'établir un réseau entre les chercheurs travaillant dans ce domaine de recherche à l'interface entre la chimie et la biologie. Il s'est tenu sur 3 jours au Campus Saint Charles, s'est décliné en 2 conférences plénières et a réuni une soixantaine de scientifiques internationaux.

3/ « Computer Music Multidisciplinary Research – CMMR 2019 »

Intitulé	« Computer Music Multidisciplinary Research – CMMR 2019 »
Date(s)	Du 14 au 18 octobre 2019
Localisation	Campus CNRS J. Aiguier et Friche de la Belle de Mai
Organisateur	Laboratoire PRISM (UMR 7061)
Nombre de participants	250
Budget total	115 700 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Le cycle de conférences CMMR est un évènement scientifique international. L'édition 2019 a pour but de donner à la Ville de Marseille une image d'excellence dans le domaine de la recherche scientifique et des interactions Arts/Sciences dans les disciplines liées au son, à la musique et à l'image.

Il s'agit également de faire découvrir le nouveau laboratoire Perception Representations Image Sound Music (PRISM) créé en janvier 2019, à l'initiative du CNRS, d'Aix-Marseille Université et du Ministère de la Culture. Marseille est un lieu incontournable pour la recherche et les nouvelles technologies du son et de l'image et a vocation à être un point central du réseau international.

Une des spécificités du CMMR consiste notamment en l'association de conférences spécialisées, de sessions scientifiques et de concerts illustrant les concepts développés, destinées au grand public.

## 4/ « LST General Meeting à Marseille »

Intitulé	« LST General Meeting à Marseille »
Date(s)	Du 2 au 5 décembre 2019
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Centre de Physique des Particules (CPMM)
Nombre de participants	60
Budget total	11 198 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Le Consortium international Cherekov Telescope Array (CTA) a été fondé en 2010 pour la construction de la prochaine génération de télescopes terrestres à imagerie Cherenkov. Ces télescopes seront accueillis dans deux observatoires, situés respectivement dans l'hémisphère nord et sud.

Un prototype du plus grand télescope, le LST (Large Size Telescope), a été inauguré en octobre 2018 sur le site d'astrophysique des Canaries.

Cette manifestation va donner l'occasion aux membres du consortium de se rencontrer afin d'échanger sur l'avancement de leurs recherches sur différents volets du projet LST.

En effet, l'année 2019 est très importante pour LST car elle est caractérisée par la prise des premières données avec le prototype. Cette réunion sera donc en partie focalisée sur l'analyse de ces données, qui est une étape majeure pour démontrer ses performances.

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 4 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, selon la répartition suivante :

Pour le Centre de Physique Théorique (CNRS-UMR 7332) :  
- 1 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « Formalisme thermodynamique : applications à la Probabilité, Géométrie et Fractals » .

Pour l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (iSm2) (UMR 7313)  
- 1 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « 5th Quantum Biorganic Chemistry Conference ».

Pour le Laboratoire PRISM (UMR 7061) :  
- 2 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « Computer Music Multidisciplinary Research - CMMR 2019 ».

Pour le Centre de Physique des Particules (CPMM) :  
- 800 Euros au titre de la manifestation intitulée « LST General Meeting à Marseille ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0919/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution  
d'une subvention à l'antenne Méditerranéenne de  
l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP)  
au titre de l'année 2019.**

19-34417-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation au diplôme d'État de paysagiste.

Le diplôme d'Etat de paysagiste remplace depuis 2015 le diplôme de paysagiste DPLG.

L'accès à la formation de paysagiste diplômé d'Etat s'effectue par voie de concours. Celui-ci est commun à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (sites de Versailles et de Marseille) et aux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

Les études durent trois années après l'admission, soit un équivalent des années licence 3, master 1 et 2 du système européen.

Le diplôme d'Etat de paysagiste forme au métier de paysagiste concepteur. Il entre dans la catégorie des diplômes éligibles au grade de master.

La pédagogie de l'ENSP est centrée sur le projet de paysage et a été mise au point avec le concours de paysagistes reconnus. Il en découle un enseignement original et pionnier visant à singulariser pour le paysage les démarches de conception.

La formation de paysagiste diplômé d'Etat s'articule autour d'un enseignement en atelier où les étudiants sont mis en situation de projet et encadrés par des professeurs paysagistes et des professionnels concepteurs.

L'ENSP favorise l'émergence de la démarche conceptuelle en suscitant un échange permanent entre les différentes disciplines mobilisées par le projet de paysage et en stimulant la créativité par la pratique artistique. Cette formation s'appuie sur un enseignement pluridisciplinaire et durant leur formation les étudiants développent un esprit d'analyse et de synthèse permettant d'établir un état des lieux de l'existant et d'imaginer des projets de paysage redonnant du sens au site dans un souci de cohérence territoriale et de service aux usagers.

Le volet formation est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions n'aurait pu être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Le choix de Marseille parmi les lieux envisagés s'est imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école sur le territoire, ainsi que la variété des thèmes d'études possibles.

La Ville de Marseille s'est alors engagé à permettre l'implantation de l'ENSP sur son territoire et prend en charge depuis 2001 par voie de subvention une partie du loyer assumé par l'école.

L'ENSP qui accueille à Marseille une partie de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, située à Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (Agence d'urbanisme de l'Agglomération marseillaise - AGAM, Grand Port Maritime de Marseille - GPMM, Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - EPAEM, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

Initialement implantée aux Docks, l'école est installée depuis 2008 dans des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31, boulevard d'Athènes 1<sup>er</sup> arrondissement.

Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Départemental qui apportent les moyens d'équipement ;
- la Ville de Marseille, qui verse une subvention de fonctionnement correspondant aux coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

L'implantation de l'ENSP dans le sud-est est pleinement justifiée et les liens tissés avec l'université d'Aix-Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille ont conduit l'école à intégrer le projet d'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

Ce projet, soutenu et inscrit par les collectivités et l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020, consiste à développer dans la ZAC Saint-Charles un pôle d'enseignement et de recherche structurant, centré les problématiques urbaines, architecturales et paysagères.

A la rentrée 2022, le bâtiment de l'IMVT réunira l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Luminy, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage – antenne de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2019, de la location des locaux situés au 31, boulevard d'Athènes 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2019 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0920/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution  
d'une subvention à Aix-Marseille Université pour  
l'organisation de la manifestation "Semaine AMU  
Entreprises" en 2019.**

19-34427-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- « Semaine AMU Entreprises », du 19 au 22 novembre 2019 - Marseille.

Aix-Marseille Université (AMU) a inscrit le renforcement des relations avec le monde socio-économique au cœur de son action, tant dans le domaine de la formation, que dans le domaine de la recherche, de la valorisation et de l'innovation. La Direction du partenariat avec le monde économique coordonne les actions d'AMU dans ce domaine.

Dans ce contexte, AMU organise la 7<sup>ème</sup> édition de la « Semaine AMU/Entreprises », du 19 au 22 novembre. Il s'agit d'une semaine de rencontres entre la communauté universitaire et le monde socio-économique, pour un avenir qui construit solidement la modernisation de l'université, forte de partenaires ambitieux.

Outil de promotion sur le territoire des relations entre AMU et les entreprises, la « Semaine AMU Entreprises » est un temps fort de la vie de l'Université par la mise en œuvre de journées sur des thématiques qui présentent des enjeux communs à AMU et ses partenaires du monde socio-économique.

Les enjeux de cette manifestation consistent à offrir aux futurs diplômés les conditions d'une insertion professionnelle réussie et à favoriser l'accès aux talents, à l'innovation, à des formations d'excellence pour les entreprises du territoire.

La « Semaine AMU entreprises » débutera le 19 novembre avec un Forum stages dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP), ayant pour objectif de mettre en relation des étudiants d'Aix-Marseille Université et des entreprises proposant des stages.

Le soutien de la Ville est demandé plus particulièrement pour deux journées impliquant les entreprises, les collectivités territoriales et Aix-Marseille Université :

- le jeudi 21 novembre sur le campus Saint Charles : un après-midi consacré à la formation professionnelle continue, pour créer du lien entre les professionnels, les institutionnels et les partenaires, valoriser et développer les actions AMU/partenaires dans le domaine de la formation professionnelle continue ;

- le vendredi 22 novembre à l'IUT de Saint-Jérôme : un après-midi consacré à deux tables rondes : la première sur la gestion intelligente de l'énergie, sous l'axe de l'éclairage public, les infrastructures existantes et les innovations apportées pour son amélioration ; la deuxième sur le thème de la mobilité innovante.

La cérémonie de clôture de la « Semaine AMU entreprises » aura lieu à l'Hôtel de Région après la remise des prix des « 36h Chrono de la création d'entreprise », qui se dérouleront du 4 au 5 décembre 2019, dans la continuité de cette manifestation, et pour les 36h Chrono de la création d'entreprise.

Intitulé	Semaine AMU Entreprises
Dates	Du 19 au 22 novembre 2019
Localisation	Marseille
Organisateur	Direction du Partenariat avec le monde socio-économique – AMU
Nombre de participants estimé	300

Budget total	178 198 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement économique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour la Direction du Partenariat avec le monde socio-économique, au titre de la manifestation suivante :

- « Semaine AMU Entreprises » du 19 au 22 novembre 2019.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2018 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Territorial.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0921/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution  
d'une subvention de fonctionnement à  
l'Association Hippo'Thèse au titre de  
l'organisation du « Forum Hippo'Thèse des  
Jeunes Chercheurs » - Approbation d'une  
convention.**

19-34445-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

Créée en 2001, l'association Hippo'Thèse (9<sup>ème</sup> arrondissement) a pour vocation de fédérer tous les doctorants inscrits à l'Ecole Doctorale des Sciences de la Vie (EDSVS), mais également les futurs doctorants et jeunes docteurs dans les domaines des sciences de la vie et de la santé. Plus de 700 doctorants sont concernés.

Les objectifs de l'association sont de représenter et d'informer les doctorants de l'EDSVS, afin de valoriser leur statut et de promouvoir leur insertion professionnelle dans le monde académique comme dans celui de l'entreprise. Elle a également pour vocation de renseigner les étudiants en master sur la poursuite de leurs études et leur doctorat. De plus, elle souhaite animer la vie sociale de ses adhérents à travers diverses manifestations.

Au cours de l'année universitaire 2017-2018, le colloque de l'Ecole Doctorale, établi à la manière d'un congrès scientifique international, a permis de donner une vision plus complète du métier de chercheur et de ses missions. Des intervenants prestigieux ont animé des conférences sur des thèmes d'actualité. Des échanges entre les doctorants et les chercheurs ont été très enrichissants sur le plan des connaissances scientifiques.

En parallèle, diverses actions ont été menées, afin de regrouper les doctorants, telles que des « after-labs », une sortie patinoire, un petit-déjeuner, tout au long de l'année universitaire.

Organisé cette année du 21 au 23 juin, le « Forum Hippo Thèse des Jeunes Chercheurs » (EX014582), objet de ce rapport, est un événement national qui a rassemblé une centaine de doctorants et d'étudiants d'Aix-Marseille Université intéressés par la formation doctorale, afin d'informer sur la poursuite de carrière après un doctorat et les compétences transversales acquises, rapprocher les jeunes chercheurs et le tissu socio-économique local et travailler sur la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle avec les autres associations françaises de la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC).

INTITULE	LE FORUM HIPPO'THESE DES JEUNES CHERCHEURS
Date(s)	Du 21 au 23 juin 2019
Localisation	Campus Luminy – Institut Méditerranéen d'Océanologie
Organisateur	Association Hippo'Thèse
Nombre de participants estimé	Une centaine
Budget total	17 746 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Association Hippo'Thèse

Budget prévisionnel 2019 de la manifestation :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	2 748	Région	500
Autres services extérieurs	6 465	Conseil Départemental	500
Charges fixes de fonctionnement	149	Ville de Marseille	1 500
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 309	Contributions volontaires en nature	8 384
Personnel bénévole	6 075	Autres aides, dons ou subventions affectées	4 000
		Autres recettes	2 862

Total	17 746	Total	17 746
-------	--------	-------	--------

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 Euros à l'Association Hippo'Thèse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 1 500 Euros à l'Association Hippo'Thèse, pour l'organisation du forum « Hippo'Thèse des Jeunes Chercheurs » du 21 au 23 juin 2019.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Association Hippo'Thèse.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé "Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - fonction 90 - Action19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0922/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Petits Débrouillards PACA » au titre de l'organisation du « Village des Sciences de Marseille » en 2019 - Approbation d'une convention.**

19-34480-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Le « Village des Sciences » est organisé dans le cadre de la « Fête de la Science », événement national initié chaque année depuis 28 ans par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Cet événement a pour but de promouvoir et de

diffuser la culture scientifique et technique auprès du grand public et des scolaires.

Dans le cadre de sa mission de coordination de la « Fête de la Science », l'association « Les Petits Débrouillards PACA » (EX014563) a souhaité initier depuis 2008 une manifestation d'envergure pour rassembler les acteurs de la science et leur donner l'opportunité d'aller à la rencontre du public. Ainsi, le « Village des sciences » est né de cette volonté de proposer une manifestation fédératrice présentant le monde local de la recherche et des technologies.

Pour la 28<sup>ème</sup> édition de la « Fête de la Science », l'association « Les Petits Débrouillards PACA » s'associe aux universités et organismes de recherche du Département, afin de co-porter et organiser un événement de grande ampleur à la hauteur du potentiel scientifique du territoire. Pour cela, le collectif d'organisation du « Village des Sciences » réunit cette année « Les Petits Débrouillards PACA », l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Aix-Marseille Université et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Énergies Alternatives de Cadarache.

De plus, 2019 est une année de célébration avec les 80 ans du CNRS, les 75 ans de l'IRD, les 60 ans du CEA de Cadarache et les 20 ans des Petits Débrouillards.

Dans ce cadre et dans l'optique de réaliser un événement d'envergure, un nouveau lieu central et attractif est envisagé. Le « Village des Sciences » sera implanté au cœur du Centre-Ville dans un cadre propice à l'accueil et aux échanges, l'Espace et la place Bargemon.

Il sera ouvert trois jours à Marseille, du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2019. La journée du vendredi sera dédiée à l'accueil des scolaires et les journées du samedi et du dimanche seront organisées de 10h à 18h pour le grand public avec une programmation riche et variée.

Laboratoires de recherche, associations, entreprises... seront là pour partager leurs passions, échanger sur des sujets d'actualité ou encore les enjeux de la recherche pour l'avenir.

Le Village s'organisera autour du thème général de la Fête de la Science « Raconter la science, Imaginer l'avenir » et de trois grands thèmes : adaptation et changement climatique, innovations et technologies et exploration de l'univers, dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du premier pas sur la lune. Dans le cadre de Marseille Provence Gastronomie 2019, année de la gastronomie, le thème de l'alimentation sera également traité de façon transversale au sein de tous les espaces.

Débats, conférences, expositions et projections investiront l'Espace Bargemon. Stands, animations et spectacles seront proposés à l'extérieur, de la place Bargemon au Vieux-Port.

Une programmation complémentaire festive et conviviale sera également proposée, avec une chasse au trésor, un espace de « causeries sciences », des spectacles, notamment pour la clôture de l'événement, le dimanche.

Intitulé	Village des Sciences de Marseille
Date	Du 11 au 13 octobre 2019
Localisation	Espace et place Bargemon à Marseille (2 <sup>ème</sup> )
Nombre de participants	Environ 10 000 (2 000 scolaires et 8 000 grand public)
Budget total	194 691 Euros

Le budget prévisionnel de l'action pour 2019 est le suivant :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats	8 377	Région	22 000
Services extérieurs	58 026	Département	15 000
Autres services extérieurs	35 617	Métropole	50 000
Impôts et taxes	5 000	Ville de Marseille	15 000
Charges de personnel	48 000	Divers partenaires privés	40 000
Charges fixes de fonctionnement	807	Auto-financement	3 827
Emplois des contributions volontaires en nature	38 864	Contributions volontaires en nature	38 864
		Autres ressources	10 000
Total	194 691	Total	194 691

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à l'Association « Les Petits Débrouillards PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 15 000 Euros à l'association « Les Petits Débrouillards PACA » pour l'organisation du « Village des Sciences de Marseille » en 2019.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Petits Débrouillards PACA ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2019 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0923/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'Association pour la Cité des Arts de la Rue et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de conventions.**

19-34492-DEC V

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association pour la Cité des Arts de la Rue est une association de loi 1901 sans but lucratif, qui a pour principale vocation de monter des spectacles, destinés à être joués en espace public. Installée dans une ancienne savonnerie située avenue des Aygaldes (15<sup>ème</sup> arrondissement), l'association accueille une dizaine de structures et rassemble ainsi une chaîne de compétences et de savoir-faire autour des arts de la rue : création de spectacle, formation pour les artistes, construction de décors monumentaux, diffusion et médiation culturelle. En contrebas du site d'implantation de l'association, coule le ruisseau des Aygaldes. Depuis 2009, l'Association pour la Cité des Arts de la Rue s'est inscrite dans la défense et la valorisation de ce cours d'eau, et notamment de sa cascade, dissimulés dans l'environnement urbain et industriel. Les aménagements réalisés par un chantier d'insertion d'aménagement paysager et de construction de mobilier urbain lancé en 2015 permettent à l'association de proposer, depuis 2018, des ouvertures publiques encadrées, l'accueil d'ateliers pédagogiques et des interventions sur les problématiques environnementales en milieu urbain.

L'Association pour la Cité des Arts de la Rue souhaite accélérer cette dynamique en multipliant les ouvertures au public et en coordonnant des actions d'information et de sensibilisation à l'environnement naturel présent sur le site.

Pour l'aider dans ce projet, l'Association pour la Cité des Arts de la Rue sollicite en 2019 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Cette demande, enregistrée sous le numéro 00008090, s'inscrit dans les prescriptions de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine de Marseille, dont un des objectifs est de « faire connaître la biodiversité et faire comprendre son rôle », notamment en sensibilisant le grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Association pour la Cité des Arts de la Rue une subvention de 10 000 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre de son projet d'actions de sensibilisation dans le Jardin des Cascades des Aygaldes et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) est une association de loi 1901 sans but lucratif, implantée sur le territoire régional et qui développe ses activités sur Marseille plus activement ces dernières années grâce notamment à la dynamisation du groupe local par ses salariés.

Afin de se faire connaître et de développer une vie associative au niveau local, la LPO PACA anime à Marseille des événements, participe à des manifestations et propose des activités de découverte de la nature, que ce soit à travers des cycles de conférence avec le Muséum d'Histoire Naturelle ou l'animation de sorties nature dans les parcs de la Ville.

Afin d'appuyer la politique de sensibilisation déjà engagée par la Ville de Marseille et d'accompagner les actions menées par d'autres partenaires locaux (cf. l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de Marseille), la LPO PACA poursuit en 2019 l'animation d'un cycle d'activités saisonnières sur la connaissance, l'observation et l'accueil de l'avifaune dans les différents milieux marseillais : urbain, périurbain, forestier, de garrigue, littoral... L'enjeu est d'accompagner et de former les citoyens à mieux connaître leur environnement naturel à travers l'observation et la protection des oiseaux.

Pour l'aider dans ce projet, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite en 2019 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Cette demande, enregistrée sous le numéro EX014505, s'inscrit dans les prescriptions de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine de Marseille, dont une des orientations est d'« optimiser la gouvernance en matière de biodiversité », notamment en sensibilisant les citoyens à cette discipline.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de 4 000 Euros, réglée en un seul versement, pour l'aider à poursuivre ses animations saisonnières sur l'avifaune marseillaise et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25  
JUN 1999  
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE  
LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée à l'Association pour la Cité des Arts de la Rue (dossier n°00008090) une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la réalisation de ses actions de sensibilisation dans le Jardin des Cascades des Aygaldes.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

**ARTICLE 3** Est accordée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (dossier n°EX014505) une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour l'animation d'un cycle d'activités saisonnières sur l'avifaune marseillaise.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 6** Le montant des subventions sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Direction Environnement et Cadre de Vie, nature 6574.1 - fonction 830, code action 16113590 pour 4 000 Euros et nature 6574.2 - fonction 830, code action 16113590 pour 10 000 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0924/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association Ordinome pour la réalisation du projet Recyclart - Approbation d'une convention.**

19-34634-DEC V

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Ordinome, sise 85, rue du Progrès 5<sup>ème</sup> arrondissement, souhaite participer depuis sa création, au travers de ses actions, à réduire la fracture numérique pour certains marseillais et à améliorer la gestion des déchets électroniques dans une démarche de développement durable.

Les objectifs de son projet « Recyclart » sont de limiter l'impact des déchets électroniques et pollutions associées de l'environnement, de faciliter l'accès aux nouvelles technologies de communications volontaires ou obligatoires (procédures dématérialisées de l'Etat, des collectivités et des prestataires de service difficiles à mettre en œuvre pour certaines personnes), de participer à une économie locale et durable, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté.

Les actions de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- la formation aux outils du numérique et l'utilisation d'internet pour les publics ayant des difficultés à maîtriser ces nouvelles technologies (seniors...),
- la communication, (campagne de sensibilisation « apprendre à jeter » sur les déchets électroniques et leurs polluants),
- l'information sur les produits électroniques et leur obsolescence programmée,
- la collecte des déchets électroniques (enlèvement gratuit) puis leur recyclage en filière spécialisée des déchets finaux,
- la réparation des ordinateurs : reconditionnement, remplacement de pièces, réinstallation de systèmes et programmes,
- l'atelier de création d'objets utiles ou de déco avec la réutilisation des matériaux,
- l'action solidaire de vente à prix social ou don d'ordinateurs reconditionnés.

Cette démarche s'inscrit également dans l'émergence de l'économie circulaire.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable en 2019, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX014426, s'inscrit dans la politique de développement durable et culturelle de la Ville, exprimée dans le Plan Climat Energie Territorial, qui souhaite inciter les citoyens à adopter une démarche sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des déchets, des achats responsables et de l'émergence de l'économie circulaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Ordinome, une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre du projet « Recyclart » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25  
JUN 1999  
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE  
LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est accordée à l'association Ordinome (dossier n°EX014426) une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour la réalisation du projet « Recyclart ».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 4** Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16113590.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0925/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association Recyclodrome pour l'année 2019 - Approbation d'une convention.**

19-34655-DEC V

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Recyclodrome, sise 21, rue Chateaudon, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille, depuis sa création en 2004, est un acteur à part entière de l'économie circulaire et souhaite aider à réduire la quantité de déchets en luttant contre le gaspillage et en développant une filière du réemploi et de la réutilisation.

Depuis la création de la ressourcerie en 2006, l'association développe les quatre fonctions suivantes :

- collecte gratuite des encombrants ménagers en apport volontaire et à domicile, prestations de collecte de déchets encombrants auprès des professionnels, dont plusieurs collègues marseillais, magasins, administrations, PME... ;

- valorisation des biens collectés, prioritairement par réemploi, sinon démantèlement de ceux diagnostiqués comme non réemployables et utilisation en pièces détachées, dépollution et recyclage des matières ;

- actions de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets auprès de différents publics au cours d'animations en extérieur ;

- intervention du coordinateur de Recyclodrome en tant que formateur auprès du réseau des ressourceries sur la professionnalisation du secteur du réemploi et de la réutilisation.

Les objectifs de cette ressourcerie sont de limiter l'impact des déchets et pollutions de l'environnement associées, de participer à une économie locale et durable, de renforcer le lien social dans le quartier de Noailles et de développer l'écocitoyenneté.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable en 2019, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX014593, s'inscrit dans la politique de développement durable et culturelle de la Ville, exprimée dans le Plan Climat Énergie Territorial, qui souhaite inciter les citoyens à adopter une démarche sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des déchets, des achats responsables et de l'émergence de l'économie circulaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Recyclodrome, une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre de leur ressourcerie et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT**  
**D'ASSOCIATION**  
**VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25**  
**JUIN 1999**  
**VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE**  
**LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT**  
**D'ASSOCIATION**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée à l'association Recyclodrome (dossier n°EX014593) une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour le fonctionnement de leur ressourcerie.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 4** Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16113590.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0926/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE**  
**DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -**  
**SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS**  
**- Exercice de la compétence Eclairage Public -**  
**Approbation d'une Convention de Maîtrise**  
**d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix-**  
**Marseille Provence et la Ville de Marseille -**  
**Affectations et augmentation d'autorisation de**  
**programme - Fonds de concours alloué à la**  
**Métropole.**

19-34651-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle assume, sur le Territoire de Marseille-Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, la compétence en matière d'éclairage public a continué d'être exercée par la commune de Marseille.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été approuvée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril entre la Métropole et la commune de Marseille pour les dépenses de fonctionnement et de maintenance des ouvrages d'éclairage public.

Dans le même esprit et dans le souci de conduite optimale des opérations lancées ou décidées avant le transfert, il a été décidé que notre commune poursuivrait, pour le compte de la Métropole, les opérations en cours de programmation.

A cette fin, les articles L.2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Le programme d'investissement comprend l'ensemble des 18 opérations individualisées (OPI) suivantes :

- 8 opérations de "grosses réparations" pour les 8 mairies d'arrondissement pour un montant total de : 7 725 000 Euros

\* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 1<sup>er</sup> secteur  
 1 000 000

* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur	800 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur	675 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur	1 400 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur	1 000 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur	1 100 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 7 <sup>ème</sup> secteur	1 250 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur	500 000
- 10 opérations individualisées pour un montant total de	4 619 825 Euros
* Etudes DT-DICT	500 000
* Déploiement des allumages par horloges astronomiques	1 200 000
* Réfection éclairage boulevard Michelet tranche 2	470 000
* Réfection éclairage Cours Julien	180 000
* Réfection éclairage boulevard Romain Rolland	385 000
* Réfection éclairage secteur Loubon-National-Belle de Mai	205 000
* Modernisation éclairage Les Vaudrans RD4 Peintres Roux	360 000
* Réfection éclairage Corniche Kennedy tranche 2	740 000 (subvention CD 13 = 431 667)
* Réfection éclairage Cours Honoré d'Estienne d'Orves	216 000 (augmentation de 66 000 Euros)
* Enfouissement Réseaux les Goudes (solde)	363 825 (subvention CD 13 = 242 850)

La réalisation de cette convention nécessite l'approbation d'affectations d'autorisation de programme à hauteur de 11 025 000 Euros et une augmentation d'affectation d'autorisation de programme à hauteur de 66 000 Euros.

Le coût des opérations, soit 12 344 825 Euros doit être couvert conformément au plan de financement figurant en annexe 2 de la convention.

La Commune sera, dans un premier temps, intégralement remboursée de toutes les dépenses consenties à ce titre TVA incluse, dans la limite du plan de financement, par la Métropole.

La Commune pourra procéder à des appels de fonds semestriels en fonction des dépenses réalisées.

La Ville de Marseille, mandataire de la Métropole, exécutera les dépenses pour leur montant TTC, au nom et pour le compte de la Métropole. Elle sera remboursée en TTC par la Métropole.

Ainsi, la comptabilisation au sein de la commune des dépenses relatives à la convention doit être effectuée Toutes Taxes

Comprises sur un chapitre budgétaire de classe 45 (dépenses effectuées pour compte de tiers).

Toutefois, en l'absence de toute évaluation du transfert de charges sur la compétence éclairage public, validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), l'opération doit rester budgétairement neutre pour la Métropole.

A la clôture de l'opération, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours plafonné à 50 % du reste à charge de l'opération et dont le montant prévisionnel est évalué à 4 822 781 Euros (quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DITE MAPTAM  
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 DITE NOTRE  
VU LA DELIBERATION N°19-33842 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la Métropole Aix-Marseille Provence ci-annexée.

**ARTICLE 2** Sont approuvés le programme et le budget prévisionnel des 18 opérations dont la liste est annexée à la convention visée à l'article 1 pour un montant prévisionnel de 12 344 825 Euros TTC.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme « Mission Environnement Espace Urbain – Année 2019 » à hauteur de 11 025 000 Euros, concernant les opérations ci-dessous :

* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 1 <sup>er</sup> secteur	1 000 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur	800 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur	675 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur	1 400 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur	1 000 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur	1 100 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 7 <sup>ème</sup> secteur	1 250 000
* Travaux de modernisation Eclairage Public Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur	500 000
* Etudes DT-DICT	500 000
* Déploiement des allumages par horloges astronomiques	1 200 000
* Réfection éclairage boulevard Michelet tranche 2	470 000
* Réfection éclairage Cours Julien	180 000
* Réfection éclairage boulevard Romain Rolland	385 000

\* Réfection éclairage secteur Loubon-National-Belle de Mai  
205 000

- Coffrets et systèmes d'économies d'énergie,  
- Batteries et piles.

\* Modernisation éclairage Les Vaudrans RD4 Peintres Roux  
360 000

le 27 septembre 2019 pour :

- Lampes et sources lumineuses.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement Espace Urbain-Année 2013 » de 66 000 Euros, portant le montant de l'opération réfection éclairage cours Estienne d'Orves à 216 000 Euros.

Afin que la Ville de Marseille puisse continuer à acquérir ces matériels pour assurer ses missions de service public, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

**ARTICLE 5** Sont approuvés le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4 822 781 Euros à verser à la Métropole Aix-Marseille Provence après le décompte définitif de l'opération, objet de la présente convention et l'affectation d'autorisation de programme « Mission Environnement Espace Urbain-Année 2019 » du même montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi qu'à prendre et accomplir tout acte nécessaire à sa bonne fin.

**DELIBERE**

**ARTICLE 7** Les dépenses et recettes correspondant à ces opérations seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'acquisition de matériels électriques nécessaires aux travaux neufs et d'entretien des installations d'éclairage ou de mises en lumière effectuées par la Ville de Marseille et le lancement de la consultation s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

19/0927/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS  
- Fourniture de matériels électriques nécessaires  
aux travaux neufs et d'entretien des installations  
d'éclairage ou de mises en lumière effectuées par  
la Ville de Marseille.**

19-34657-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille doit disposer d'un stock de matériels électriques diversifiés : lanternes, projecteurs, supports, candélabres, ensembles, sources lumineuses, câbles, coffrets, appareillages, armoires d'alimentations, nécessaire à la réalisation de travaux neufs et d'entretien des installations d'éclairage ou de mises en lumière relevant de sa compétence.

Par contre, les installations d'éclairage public considérées comme accessoires de voiries et de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence ne sont pas concernées par ce rapport et feront l'objet de marchés spécifiques lancés dans le cadre de la convention de gestion n°2019/80389 passée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille et notifiée le 16 mai 2019.

Les marchés en cours dédiés expirent aux dates suivantes:

le 24 septembre 2019 pour :

- Systèmes d'éclairage
- Supports et ensembles
- Câbles d'alimentation électrique,

19/0928/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS  
- Travaux concernant des opérations de grosses  
réparations, de rénovations ou d'extensions des  
installations d'éclairage public et de mises en  
lumière de la ville de Marseille - Annulation de la  
délibération n°18/1028/DDCV du 20 décembre  
2018.**

19-34658-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise des travaux en matière de grosses réparations, de rénovations et d'extensions des installations d'éclairage public et de mises en lumière pour assurer leur bon fonctionnement, quelle que soit la cause de la perturbation (vétusté, modernisations, aménagements ponctuels de voirie, installations provisoires...) relevant de sa compétence.

Par contre, les installations d'éclairage public considérées comme accessoires de voiries et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence ne sont pas concernées par ce rapport et feront l'objet de marchés spécifiques lancés dans le cadre de la convention de gestion n°2019/80389 passée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille et notifiée le 16 mai 2019.

Par délibération n°18/1028/DDCV du 20 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'opération de travaux de grosses réparations, de rénovations ou d'extensions du réseau d'éclairage public pour le lot 1 / secteur Sud : 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements et le lot 2 / secteur Nord : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

La Ville de Marseille n'étant plus compétente pour les installations d'éclairage public en accompagnement des voiries, il convient d'annuler la délibération n°18/1028/DDCV du 20 décembre 2018.

L'exécution des travaux relevant des compétences de la Ville de Marseille nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Afin que la Ville de Marseille puisse continuer à réaliser des travaux de grosses réparations, de rénovations ou d'extensions des installations d'éclairage public ou de mises en lumière relevant de ses compétences, il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°18/1028/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est annulée la délibération n°18/1028/DDCV du 20 décembre 2018 relative à la réalisation de travaux de grosses réparations, rénovations ou d'extensions du réseau d'éclairage public pour le lot 1 / secteur Sud : 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements et le lot 2 / secteur Nord : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

**ARTICLE 2** Sont approuvés l'exécution des travaux de grosses réparations, de rénovations ou d'extensions du réseau éclairage public et de mises en lumière de la Ville de Marseille et le lancement d'une consultation s'y rapportant.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0929/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES - Subventions  
attribuées aux associations développant des  
projets de santé publique - Libéralité - 2ème  
répartition.**

19-34451-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres

institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

ACTION SOLIDARITE MARSEILLE EX013899 Action « Santé, prévention, intégration et éducation »	6 000 Euros
ADDICTION MEDITERRANEE EX014275 Action « Prévenir les conduites addictives à l'école élémentaire - année scolaire 2019/2020 »	12 000 Euros
AIDES EX014172 Action « Migrants - 2019 »	7 000 Euros
AIDES EX014185 Action « PVVIH - 2019 »	5 000 Euros
AIDES EX014169 Action « HSH - 2019 »	13 000 Euros
ARPSYDEMIO EX014259 Action « Organisations des journées d'information et formation en santé mentale - 2019 »	3 000 Euros
ASSOCIATION ASTHME ET ALLERGIES EX014346 Action « Action d'éducation thérapeutique et de prévention de l'école de l'asthme de Marseille : participation 2019 »	8 000 Euros
ASSOCIATION AVENIR SANTÉ FRANCE EX014333 Fonctionnement	6 000 Euros
ASSOCIATION CHRISTOPHE EX013546 Fonctionnement	2 000 Euros
ASSOCIATION MASSABIELLE EX014112	2 000 Euros

Action  
« Projet Psy' de quartier - 2019 »

ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE 4 000 Euros  
EX013704  
Action  
« Lutter contre le risque de suicide des jeunes victimes  
d'homophobie ou de transphobie- 2019 »

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES TUMEURS  
CEREBRALES SUD 1 500 Euros  
EX013542  
Fonctionnement

ASSOCIATION REGIONALE DES GREFFES DU CŒUR 2 000  
Euros  
EX013596  
Action  
« Bouger de bon cœur / Bouger sur ordonnance :  
Marche nordique - 2019 »

ASSOCIATION REGIONALE DES GREFFES DU CŒUR 1 000  
Euros  
EX013599  
Action  
« Course du don enfants - 2019 »

ASSOCIATION REGIONALE DES GREFFES DU CŒUR 1 000  
Euros  
EX013602  
Action  
« Jeux Nationaux Trans-Forme - 2019 »

ASSOCIATION SANTE SUD 1 000 Euros  
EX014274  
Action  
« Trois événements d'éducation au développement à Marseille -  
2019 »

CANCER AIDE INFORMATION RÉSEAU  
D'ENTREPRENEURS 13 7 000 Euros  
EX014238  
Action  
« Accompagnement de travailleurs indépendants et de leurs  
aidants,  
malades du cancer - 2019 »

CELLULE D'ECOUTE SOUTIEN ET PRÉSENCE 131 000 Euros  
EX014174  
Fonctionnement

COMPAGNIE APRES LA PLUIE 6 000 Euros  
EX014011  
Action  
« A vous de conter : les supers-héros »

DEPRESSION AGISSONS 1 000 Euros  
EX013979  
Fonctionnement

DIS FORMES 4 000 Euros  
EX014331  
Action  
« Toi et Moi - 2019 »

ESPOIR CONTRE LA MUCOVISCIDOSE 2 000 Euros  
EX014302  
Fonctionnement

ESPOIR CONTRE LA MUCOVISCIDOSE 3 000 Euros  
EX014301  
Action  
« Prado Run du Souffle - 2019 »

GROUPE ETUDE ET TRAITEMENT DE LA LOMBOSCIATIQUE  
- G.E.T.S. - 2 000 Euros  
EX014234  
Action  
« Atelier d'éducation thérapeutique et de prévention pour des  
personnes présentant des T.M.S. – 2019 »

HORIZON MULTIMEDIA EX014261 Action « Être parents à l'ère du numérique - 2019 »	5 000 Euros
ITINERRANCES EX014344 Action « Aide au projet Singulier / Pluriel - 2019 »	2 000 Euros
LE DOUSSOU EX014277 Action « A.C.T.-3 (Art pour Chacun et pour Tous – Session 3) - 2019 »	4 000 Euros
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA EX013940 Action « A vos marques, mangez, bougez santé ! 2019 »	3 000 Euros
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA EX013910 Action « Sexpo - 2019 »	5 000 Euros
LES SENTINELLES EGALITE EX014038 Fonctionnement	5 000 Euros
MAISON DE LA JEUNE FILLE – CENTRE JANE PANNIER EX014163 Action « Logement de personnes à la rue souffrant de troubles psychiatriques à la résidence accueil « Les Moulins » - 2019 »	10 000 Euros
NOUVELLE AUBE EX014318 Fonctionnement	6 000 Euros
NUCLEUS EX013572 Action « Cercle repas santé »	6 000 Euros
RESEAU SANTE VIEUX PORT EX014093 Action « Réadaptation à l'activité physique et sportive de personnes vivant avec le VIH - 2019 »	4 000 Euros
SANTE ALCOOL ET REDUCTION DES RISQUES EX014205 Action « Accueil de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche RdR Alcool - 2019 »	10 000 Euros
SANTE INFO SOLIDARITE-ANIMATION S.I.S.ANIMATION EX014527 Action « Soutien aux actions de la délégation régionale du S.I.S. Animation Marseille - 20109 »	5 000 Euros
SOS HEPATITES ET MALADIES DU FOIE PACA EX014214 Action « Marseille sans hépatite C avant 2025 - 2019 »	3 500 Euros
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE EX 014232 Action « Les virades de l'espoir - 2019 »	2 000 Euros

COMME LES AUTRES EX014531 Action « Rebondir après la survenance d'un handicap avec l'association Comme les Autres - 2019 »	4 000 Euros
ASSOCIATION VOISIN MALIN EX014360 Action « Porte-à-porte sur les dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal sur le QPV de - 2019 »	2 500 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, cent soixante dix-sept mille cinq cents Euros (177 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Santé de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0930/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors Libéralité - 2ème répartition.**

19-34452-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE  
DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE DES BDR 12 000 Euros  
00008001

« Pôle ressources en éducation et promotion de la santé - 2019 »

ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION 2 000 Euros  
DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS  
00008012

« A vos assiettes à vos baskets - 2019 »

ASSOCIATION MARSEILLE DIABETE 10 000 Euros  
00008002

« Promotion et cycles d'APA pour patients atteints de maladie chronique ou sédentaires à risque - 2019 »

ASSOCIATION PLUS FORT 5 000 Euros  
00008011

« Apprendre à vivre ensemble / Développement des compétences psychosociales - 2019 »

BUS 31/32 5 000 Euros  
00008013

« Intervention brève et alerte précoce - 2019 »

BUS 31/32 5 000 Euros  
00008014

« Interventions brèves auprès de jeunes consommateurs de substances psychoactives - 2019 »

BUS 31/32 8 000 Euros  
00008015

« Projet microstructures : soins addictologiques de proximité - 2019 »

BUS 31/32 43 000 Euros  
00008016

« Plus Belle La Nuit (PBLN) - 2019 »

COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE DES BOUCHES-DU-RHONE 5 000 Euros  
00008010

« Déploiement d'une offre d'éducation pour la santé - 2019 »

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PREVENTION DU SIDA PACA – CRIPS 17 000 Euros  
00008003

« Pôle TRANSFERT et pôle SEXDUQUER du CRIPS PACA - 2019 »

FONDATION INFIRMERIE PROTESTANTE DE MARSEILLE -

5 000 Euros

HOPITAL AMBROISE PARE  
00008004

« Projet ASSAB - 2019 »

IMAJE Santé 2 000 Euros  
Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute - Santé)

00007884  
« Point Accueil Ecoute Jeunes de Marseille »

IN CITTA 6 000 Euros  
00008026

« Qualification des acteurs dans le champ de la santé mentale en contexte de précarité - 2019 »

RESEAUX 13 4 000 Euros  
00008005

« Médiation santé - 2019 »

RESEAUX 13 4 000 Euros

00008006

« Questions de réseaux - 2019 »

RESEAUX 13 4 000 Euros

00008007

« Jeunes, animateurs encadrant : Addictions, appropriation et Prévention - 2019 »

RESEAUX 13 3 000 Euros

00008008

« Femmes : mon corps, ma vie, ma liberté - 2019 »

CENTRE HOSPITALIER EDOUARD TOULOUSE 8 000 Euros

00008028

« La Folle Histoire de Fous »

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, cent quarante huit mille Euros (148 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Santé de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30703 – chapitre 65.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0931/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux olympiques 2024 - Village Olympique de voile - Réhabilitation d'un bâtiment municipal en hébergement - 2, promenade Georges Pompidou - 8ème arrondissement - Approbation du programme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre - Financement.**

19-34591-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est le site hôte des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Par délibération n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'études et maîtrise d'œuvre et l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 1 800 000 Euros, relative à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, future marina olympique.

Par délibération n°18/0178/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la charte des engagements éco-responsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil.

PARIS 2024 et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) sont les instances nationales de préparation et d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elles sont associées aux études et travaux engagés par la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves olympiques, en assurent le suivi, et valideront certaines étapes clés de l'avancement du dossier.

Au delà des infrastructures nécessaires au déroulement des épreuves de voile, un village olympique hébergera les athlètes et leurs accompagnants. Ce village sera réalisé dans l'enceinte même de la Marina, sur le pourtour du stade nautique du Roucas Blanc.

Le besoin en hébergements du village olympique de Marseille est estimé à 525 lits, qui seront répartis de la manière suivante :

350 lits loués par le comité d'organisation des Jeux Olympiques (PARIS 2024) dans l'hôtel NHow ;

101 lits réalisés de manière temporaire par PARIS 2024 sur la parcelle municipale mitoyenne de l'hôtel, appartenant à la ville de Marseille. Ces hébergements seront démontés après les épreuves olympiques ;

74 lits, réalisés par la Ville de Marseille dans le bâtiment municipal situé sur cette même parcelle, qui abrite actuellement la Direction de la Mer. Les chambres réalisées dans ce bâtiment sont l'objet du présent rapport. Elles seront transformées en hébergement pour les athlètes du Pôle France de Voile après les Jeux, offrant ainsi dans la durée, en héritage des JO 2024, un équipement d'excellence moderne et complet dédié à la préparation des athlètes de l'équipe de France de voile.

La réhabilitation de ces locaux de bureaux municipaux en hébergements répond à la fois au cahier des charges du village olympique de voile, défini par PARIS 2024, et au cahier des charges d'un bâtiment destiné à l'hébergement d'athlètes en phase héritage. Au stade de son avancement actuel, il comporte en phase olympique 37 chambres, une bagagerie, ainsi qu'une zone d'accueil et de repos. En phase héritage, le bâtiment est reconfiguré pour offrir 30 chambres, une bagagerie, une zone d'accueil et de repos et des services (espace repas, buanderie, etc.).

L'ensemble de ces éléments concerne un périmètre terrestre d'étude et d'intervention de l'opération constitué du bâtiment existant en R+1 et de ses abords, au sein duquel les fonctions précédemment décrites occuperont une surface réhabilitée d'environ 945 m<sup>2</sup> de surface utile. Toute étude ou intervention sur le périmètre nautique (plan d'eau, digues, pontons, quais) est exclue de la présente opération.

Pour mener à bien cette opération et afin - notamment - de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les programmes précités, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros, relative aux études.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation en hébergement du bâtiment municipal - 2 promenade Georges Pompidou 13008	1 200 000	1 000 000	800 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU LA LOI N° 2018-202 DU 26 MARS 2018 RELATIVE A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0178/ECSS DU 9 AVRIL 2018

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération visant à la réhabilitation en hébergements du bâtiment municipal R+1 situé au 2, promenade Georges Pompidou dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Sont approuvés l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros relative aux études, ainsi que le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les programmes précités.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation en hébergement du bâtiment municipal - 2 promenade Georges Pompidou 13008	1 200 000	1 000 000	800 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Ces dépenses seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0932/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS SUD - Aménagement des abords du  
poste de secours de la Calanque de Sormiou -  
9ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux**

19-34642-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le poste de secours de la Calanque de Sormiou a été mis en œuvre pour la saison estivale 2019, au cœur du Parc National des Calanques.

Conformément aux exigences de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), du Parc National des Calanques (PNC), et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il convient de procéder dans un second temps à l'aménagement des abords comportant : un traitement définitif du talus côté sud, la rampe d'accès à la salle de soins, le parement en pierre du mur de soutènement, le garde corps définitif en inox, ainsi que l'accès à la plage via l'aire de stationnement côté nord pour la création d'un emmarchement intégré.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement des abords du poste de secours de la Calanque de Sormiou, situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0933/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE  
MER ET LITTORAL - Politique pour la mer et le  
littoral - Attribution d'une subvention à  
l'association Alpes de Lumière - Approbation  
d'une convention.**

19-34178-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième Ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent le littoral pour Marseille, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville. Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Dans le cadre de la gestion et de la préservation du patrimoine des îles du Frioul, l'association Alpes de Lumière y conduit depuis plusieurs années des chantiers de bénévoles.

Cette association créée en 1953 est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par le Ministère de l'Environnement pour son action de défense de la nature. Par l'organisation de chantiers de bénévoles, elle participe à la restauration et à la valorisation de sites en Provence et plus particulièrement sur le Frioul.

Pour l'année 2019, l'association propose d'organiser des chantiers de bénévoles pour l'entretien de murs, sentiers et chemins sur les îles de Ratonneau et Pomègues au Frioul, selon les détails présentés dans la convention ci-annexée.

Il est proposé d'allouer à l'association « Alpes de lumière » pour 2019 une subvention de 10 000 Euros pour son projet « Mise en défend de la flore sauvage et création et entretien de sentiers ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Alpes de Lumière, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la mise en place de chantiers de bénévoles de restauration du patrimoine sur l'archipel du Frioul.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document correspondant à ces approbations.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du Service Mer et Littoral pour l'année 2019 – nature 6574.1 – fonction 830 – code action 16114596.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0934/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Attribution de subventions à l'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle - CPIE Côte provençale, pour ses projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - Approbation de la convention associée.**

19-34604-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

L'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle est labellisée Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale. Environ 13 000 personnes bénéficient chaque année de ses activités. Les objectifs de l'association sont de :

- participer à une gestion durable du territoire en appui des politiques locales,
- œuvrer pour la préservation des milieux méditerranéens par l'information, l'éducation, la sensibilisation, la médiation et la formation professionnelle,
- promouvoir des comportements citoyens responsables,
- développer l'expertise en matière d'éducation au développement durable et au territoire, et la transmettre aux acteurs concernés.

L'association propose 2 actions pour l'année scolaire 2019/2020.

1. Action : Sac à dos pédagogique « Sports et loisirs nautiques pour un littoral durable ».

Il s'agit d'une boîte à outils pédagogiques imaginée comme le fruit de la compilation et de l'adaptation d'outils existants, et de la conception d'outils nouveaux co-construits par différents spécialistes des thématiques qui y seront abordées. Cette boîte à outils sera accompagnée de journées de formation pour les

encadrants amenés à l'utiliser et d'une campagne d'engagement aux gestes éco responsables du public pratiquant dans les clubs nautiques.

Elle est envisagée sous forme d'un sac à dos étanche pouvant être transporté lors des sorties en mer. Certains outils seront également plastifiés afin de pouvoir être emmenés sur l'eau. Le sac à dos se veut écoproduit. Un exemplaire de cet outil sera remis à la Direction de la Mer de la Ville de Marseille.

La formation « Guide de territoire nautique » déjà existante sera proposée sur une nouvelle forme avec 3 niveaux possibles pour les encadrants, ceci afin de mieux répondre aux besoins diversifiés des publics. Elle sera basée sur l'utilisation de la boîte à outils.

La campagne d'engagement des publics encadrés dans des gestes éco-responsables comprendra pour les clubs participants : une fiche présentant le principe, une bêche explicative à installer dans le club « Engagez-vous avec nous pour la mer », un système de paperboard avec une partie « bilan de mes gestes pratiques », un espace « mur d'image aux engagements » et des supports complémentaires tels les clips « Sport Mer Territoire » à diffuser dans les locaux ou sur les supports multimédias des clubs.

Il est proposé d'allouer à l'association en 2019 une subvention de 4 000 Euros pour cette action.

2. Action : « Prends soin d'ta mer » (projet éducatif sur les déchets marins).

L'association travaille sur la thématique des déchets marins depuis plusieurs années et souhaite faire évoluer sa manière de sensibiliser les jeunes publics.

En s'inspirant alors de la campagne « Ici commence la mer » menée par la Ville de Cannes et le CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur, le CPIE Côte provençale a travaillé en 2018/2019 avec les centres sociaux de La Ciotat, le Parlement Régional des Jeunes SUD-PACA, ainsi qu'avec un groupe de délégués de classes d'écoles et collèges marseillais.

Les retours du projet 2018-2019 étant très positifs de la part des jeunes comme de leurs encadrants et accompagnants, le projet est renouvelé pour l'année 2019/2020.

Le CPIE Côte provençale, en partenariat avec les communes visées, facilitera la construction d'un message de sensibilisation par les différents groupes de jeunes. L'objectif sera de lutter contre la pollution chronique des côtes de ces communes par les déchets et d'agir contre le sentiment de « saleté » ressenti.

Pour ce faire, trois temps ont été imaginés avec chaque groupe de jeunes impliqués dans le projet, afin de leur permettre de se saisir de cette problématique et de la traduire en actes concrets :

- l'organisation d'un « EducTour Jeunes »,
- l'animation d'ateliers autour d'un Parcours citoyen « Déchets »,
- l'organisation d'un événement de restitution de leur travail.

Il est proposé d'allouer à l'association en 2019 une subvention de 4 000 Euros pour cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les deux actions éducatives proposées par l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » :

- Action 1 : Sac à dos pédagogique « Sports et loisirs nautiques pour un littoral durable », n°00007941 – 4 000 Euros (sur un budget total du projet de 30 900 Euros).

- Action 2 : « Prends soin d'ta mer » (projet éducatif sur les déchets marins), n°00007942 – 4 000 Euros (sur un budget total du projet de 17 500 Euros).

La participation financière totale de la Ville de Marseille s'élève à 8 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de subventions ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association mentionnée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à ces subventions, d'un montant global de 8 000 Euros, sera imputée sur les crédits des budgets de fonctionnement 2019 : nature 6574-2 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0935/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Attribution de subventions à différentes associations pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - AIEJE et « Les clés de la cité » - Approbation des conventions associées.**

19-34605-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral et des calanques, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire.

1 - Association Initiative et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) - n°00007960.

L'association mène des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement et plus largement des actions pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté en milieu terrestre et marin sur les territoires au nord de Marseille et sur la Côte Bleue.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'AIEJE propose une action à destination du public scolaire de la maternelle au CM2, afin de sensibiliser les enfants des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, au littoral et au milieu marin. Le projet pédagogique proposé aborde le thème de la vie sous-marine (classification des espèces, écosystèmes méditerranéens...) et interactions entre la vie sous-marine et l'Homme (impacts positifs et négatifs, écogestes, tri sélectif, recyclage...), avec des demi-journées en salle et sortie sur le terrain (avec pêche à l'épuisette).

Il est proposé d'allouer à l'AIEJE pour 2019 une subvention de 8 000 Euros pour l'action « Programme de découverte de l'environnement marin et littoral - Ecoles des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ».

2- Les clés de la cité - n°00007943

Le projet proposé par les Clés de la Cité en partenariat avec l'association Robins des Villes, intitulé « Un carnet d'enquête et d'observation dans les Calanques », consiste en la création d'un carnet d'enquête et d'observation pour accompagner le public dans ses pérégrinations au sein du Parc National des Calanques.

Ce carnet proposera un parcours de balade à Marseille, au départ d'une des portes d'entrée secondaire du parc national, accès moins connus du grand public et plutôt utilisé par les habitants. Il valorisera par le jeu des thématiques variées : l'environnement, le patrimoine, des questions d'actualité, qu'elles soient sociales, culturelles, environnementales et citoyennes, la lecture de paysage, l'écologie urbaine et l'écologie du paysage.

Il est proposé d'allouer à l'association « Les clés de la cité » pour 2019 une subvention de 5 000 Euros pour son action « Un carnet d'enquête et d'observation dans les calanques ».

Les associations qu'il est proposé de subventionner mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement, de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions éducatives concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les actions éducatives proposées par les associations « Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement » et « Les clés de la cité ».

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'environnement (AIEJE), une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son action « Programme de découverte de l'environnement marin et littoral pour les écoles des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ».

**ARTICLE 3** Est attribuée à l'association « Les clés de la cité », une subvention d'un montant de 5 000 Euros, pour son action « Carnet d'enquête et d'observation dans les calanques »

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 6** La dépense correspondant à ces subventions, d'un montant global de 13 000 Euros, sera imputée sur les crédits

des budgets 2020 : nature 6574-2 – fonction 830, Code Action IB 16114598 de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0936/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Sortie d'inventaire de matériels roulants.**

19-34560-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, lorsque leur état le permet, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères.

Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux vendus pour être ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Les onze véhicules dont le détail figure en annexe sont ainsi proposés pour une sortie d'inventaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la sortie d'inventaire des onze véhicules dont le détail figure en annexe.

**ARTICLE 2** Ces véhicules seront vendus pour être ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2019 et 2020 du bataillon de marins-pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0937/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Règlement départemental - Modification de la périodicité du contrôle des points d'eau d'incendie.**

19-34603-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0967/DDCV du 5 décembre 2016 notre Assemblée a approuvé le « volet propre au périmètre d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers » et le « volet commun » du règlement départemental de défense contre l'incendie.

Ces documents, agrégés au « volet propre » rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour sa zone de compétence, constituent le règlement opérationnel de défense extérieure contre l'incendie arrêté par le Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce texte, opposable aux tiers, fixe l'architecture des moyens fixes publics ou privés d'alimentation en eau des engins d'incendie.

Il prévoit, entre autre, la périodicité des contrôles visant à s'assurer du bon fonctionnement du débit et de la pression des « points d'eau d'incendie » (PEI) installés sur la voie publique ou dans les établissements privés à risques.

Ces contrôles peuvent être effectués en régie par le propriétaire du réseau de distribution d'eau, par son délégataire pour cette mission ou par une entreprise spécialisée.

Pour la zone de compétence du Bataillon une périodicité de visite annuelle avait été retenue pour l'ensemble des installations.

Le retour d'expérience au bout de deux ans montre cependant que cette visite annuelle n'est pas forcément indispensable pour s'assurer du bon fonctionnement de ces appareils qui sont par ailleurs toujours visités chaque année, au plan opérationnel, par le centre d'incendie et de secours territorialement compétent.

Il apparaît donc, sur ces bases, qu'un contrôle bisannuel des quelques 6 400 « points d'eau d'incendie » publics serait suffisant et que dans un souci d'équité cette même périodicité devrait être étendue aux obligations pesant sur les propriétaires de PEI privés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.1424-49 II ET R.2225-2  
VU LA DELIBERATION N°16/0967/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Conseil Municipal de Marseille sollicite Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sur la base des dispositions combinées des articles L.1424-49 II et R.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de modifier la périodicité du contrôle des « points d'eau d'incendie » publics et

privés prévue au paragraphe 5.3.1 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

**ARTICLE 2** Cette périodicité tant pour les « points d'eau d'incendie » privés que publics est portée de un à deux ans.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0938/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours pour la période 2020-2021 - 1ère tranche - Financement.**

19-34626-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0634/DDCV du 17 juin 2019 notre Assemblée a approuvé le principe du renouvellement partiel des engins et matériels de lutte contre l'incendie et le secours du Bataillon de Marins-Pompiers pour les exercices 2020 et 2021.

Ce programme d'un montant hors taxes de 24 510 000 Euros est susceptible d'être, au moins pour partie, subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du partenariat 2016 - 2020 conclu par le Département avec la Ville de Marseille.

Conformément aux dispositions de la délibération susvisée, les acquisitions à subventionner doivent faire l'objet de délibérations spécifiques et être communiquées au Conseil Départemental à l'appui du dossier de subvention proprement dit.

La première tranche de véhicules dont l'acquisition a été ainsi programmée au titre des exercices budgétaires 2020-2021 et qui sera proposée au financement départemental est décrite dans l'annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0634/DDCV DU 17 JUIN 2019  
VU LA CONVENTION CADRE 2016-2019 ENTRE LE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA VILLE DE  
MARSEILLE PROROGEE PAR AVENANT JUSQU'EN 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le programme d'acquisition d'engins de secours et de lutte contre l'incendie pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille retracé dans l'annexe du présent rapport.

**ARTICLE 2** Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans les conditions prévues à l'article 3 de la délibération du 17 juin 2019 susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0939/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention relative à la supervision, l'administration, l'exploitation et la maintenance du système mobile Data Gateway par les Services d'Incendie et de Secours et le Service d'Aide Médicale Urgente des Bouches-du-Rhône.**

19-34630-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bataillon de Marins-Pompiers utilise pour ses transmissions de données et de phonie l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT).

Ce réseau, mutualisé au plan national avec l'ensemble des Services de Police, de Sécurité Civile et de Santé Publique, est plus connu sous l'acronyme ANTARES (adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours).

Ce système dispose de fonctionnalités extrêmement précieuses dans une ville de la taille de la nôtre comme la géolocalisation des véhicules ou la remontée automatique des éventuels appels de détresse des personnels engagés sur un sinistre au travers du module AVL (automatic vehicle location).

Ce dispositif, commun au Service d'Aide Médicale Urgente des Bouches-du-Rhône (SAMU13), au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et au bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM), est aujourd'hui frappé d'obsolescence et doit être remplacé par l'équipement de nouvelle génération choisi par l'État.

Conformément aux règles régissant l'INPT cet investissement et les coûts de fonctionnement qui lui sont rattachés doivent faire l'objet d'une convention entre les différents utilisateurs.

Le SDIS 13 a accepté dans le cadre de cette démarche de supporter l'acquisition des matériels ainsi que du logiciel et il convient donc d'arrêter les modalités de financement par le Bataillon et la SAMU 13 de la part leur incombant.

Il est à noter que l'adoption de cet accord n'entraînera aucune demande de crédits supplémentaires ceux-ci étant inclus dans les budgets de fonctionnement et d'investissement courants du BMPM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention relative à la supervision, l'administration, l'exploitation et la maintenance du

système mobile Data Gateway par les Services d'Incendie et de Secours et le Service d'Aide Médicale Urgente des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets des exercices 2019 et suivants - fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0940/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2019/80152 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de Programme. Financement.**

19-34659-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0057/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention de mandat confiée à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) relative aux travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou à la démolition de 19 immeubles municipaux dont l'état de dégradation avait récemment fait l'objet de constats conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire.

La convention de mandat a été notifiée le 15 février 2019 sous le n°2019/80152.

L'opération intégrant le coût des études et des travaux relatifs aux interventions envisagées sur ces 19 immeubles et la rémunération de la SOLEAM est évaluée à 11 500 000 Euros.

Par délibération n°19/0135/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 11 500 000 Euros relative aux études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés.

Depuis le 15 février 2019, dans les délais et conditions prévus par la convention de mandat, des constats réalisés sur 12 immeubles municipaux supplémentaires ont été notifiés à la SOLEAM, intégrant ces biens dans la liste des immeubles objet du mandat notifié sous le n°2019/80152.

Par ailleurs, par délibération n°19/0569/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait le principe de cession à 13 HABITAT, ou toute société affiliée, de 4 immeubles figurant dans le mandat de la SOLEAM. Il est donc proposé de limiter les études et travaux à réaliser sur ces 4 immeubles à leur seule sécurisation. Les études et travaux de réhabilitation ou de démolition seront réalisés par 13 HABITAT après leur cession par la Ville.

Dès lors, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat actualisant la liste des biens municipaux objet du mandat ainsi que le montant supplémentaire des études, des travaux et de la rémunération de la SOLEAM résultant de ces modifications.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études, travaux et rémunération du mandataire, portant ainsi le montant de l'opération de 11 500 000 Euros à 13 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal approuvait l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Cette opération n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet d'octroi de subvention par les différents partenaires, le Conseil Départemental sera sollicité sur l'ensemble qui inclut le montant initial de l'opération et son augmentation.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Estimation initiale	11 500 000	9 583 333,33		Différents partenaires
Augmentation	1 700 000	1 416 666,66	1 133 333,33	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Estimation finale	13 200 000	11 000 000	8 800 000	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993  
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
 VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
 VU LA DELIBERATION N°19/0057 DU 4 FEVRIER 2019  
 VU LA DELIBERATION N°19/0135/EFAG DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
 VU LA DELIBERATION N°19/0569/UAGP DU 17 JUIN 2019  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat ci annexée actualisant la liste des immeubles communaux objet du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2019/80152 notifié le 15 février 2019 à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant précité.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 1 700 000 Euros pour la réalisation des études, des travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou de démolition des immeubles municipaux supplémentaires dont le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) sous le n° 2019/80152 et notifié le 15 février 2019, ainsi que pour la rémunération dudit mandataire.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 11 500 000 Euros à 13 200 000 Euros.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Estimation initiale	11 500 000	9 583 333,33			Différents partenaires
Augmentation	1 700 000	1 416 666,66	1 133 333,33	80 %	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Estimation finale	13 200 000	11 000 000	8 800 000	80 %	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0941/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES  
ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Approbation  
d'une convention entre la Ville de Marseille,  
l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès  
de Marseille et l'association TERAGIR pour  
l'accompagnement des hôtels de Marseille dans  
une démarche de développement durable -  
Attribution d'une subvention de projet à  
l'association TERAGIR.**

19-34500-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera en juin 2020 le Congrès Mondial de la Nature organisé par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES).

Ce congrès représente le plus grand évènement international dans le domaine de la conservation de la nature ; il réunira à Marseille pendant 10 jours environ 10 000 décideurs et acteurs issus des gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde des affaires et du milieu universitaire, dans le but de lutter contre l'érosion de la biodiversité, de préserver l'environnement et de proposer des solutions apportées par la nature pour relever les défis auxquels notre planète va être confrontée dans les années à venir.

La Ville de Marseille s'est engagée dès 2008 dans une politique de développement durable qui répond, à l'échelle territoriale, aux enjeux globaux pris en compte par les Conférences des Parties (COP) biodiversité et climat. Parmi les éléments de cette politique figurent notamment la Politique de la Mer et du Littoral, le Plan Climat Territorial, la création du Parc National des Calanques et la mise en place d'une politique locale en faveur de la biodiversité, présentée à ce même Conseil Municipal.

La Ville de Marseille et l'Office Métropolitain du Tourisme et des Congrès (OMTC) ont fait du tourisme un axe majeur de la politique économique de notre territoire, en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des congrès internationaux.

Cet essor touristique a des conséquences importantes sur la biodiversité du Territoire de Marseille et entraîne une consommation d'énergie plus élevée, des émissions de gaz à effet de serre importants, une augmentation de la consommation d'eau et de production de déchets. Il est donc essentiel d'engager l'industrie touristique dans son ensemble dans une démarche de développement durable.

Dans le cadre de l'accueil du Congrès Mondial de la Nature, mais aussi des grands événements à venir (Coupe du Monde de Rugby 2023, Jeux Olympiques 2024), la Ville de Marseille a impulsé, avec l'Office Métropolitain du Tourisme et des Congrès et l'association TERAGIR, un accompagnement des équipements hôteliers marseillais, encore non inscrits dans une démarche de développement durable, jusqu'à l'obtention du label " Clef Verte ", reconnu internationalement.

Le label " Clef Verte " distingue les hébergements touristiques engagés dans une démarche de développement durable performante, continue et dynamique. Les critères d'attribution du

label concernent aussi bien la réduction de l'impact des établissements sur l'environnement (gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets, achats responsables, qualité du cadre de vie) que l'éducation au développement durable (gestion environnementale raisonnée, implication des collaborateurs, sensibilisation des clients) et la mise en œuvre d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Tel est l'objet de la convention de partenariat ci-annexée, qui concerne l'audit et l'accompagnement entre 2020 et 2024 par l'association TERAGIR d'une soixantaine d'établissements dans cette démarche de labellisation, et la valorisation de cette démarche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille, l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès et l'association TERAGIR pour la mise en place de 2020 à 2024 d'une démarche de développement durable et de labellisation « Clef Verte » d'une soixantaine d'hôtels de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Est approuvé le versement d'une subvention pour la réalisation de l'action « Mise en place d'une démarche de développement durable et de labellisation « Clef verte » (N° de dossier 00008050) à l'association TERAGIR pour un montant de cinquante mille euros (50 000 euros).

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2019 sur les crédits gérés par la Direction déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements - fonction 830 - nature 6574 - code action 23266835.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0942/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
INSPECTION GENERALE DES SERVICES -  
Adhésion des agents de l'Inspection Générale des  
Services de la Ville de Marseille à l'Institut  
Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).**

19-33959-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne, désigné par le sigle « IFACI » est une association fondée en 1965 à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il est affilié, en tant qu'Institut National Français, à The Institute of Internal Auditors, organisme fédérateur à vocation mondiale, et en a adopté le cadre de référence professionnel.

L'IFACI représente en France la profession de l'audit interne et son développement qu'il promeut au sein des entreprises et de toute autre organisation. Il est l'interlocuteur clé des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des institutions réglementées

et des régulateurs pour tout ce qui a trait à la définition et à l'organisation de l'audit et du contrôle internes.

L'IFACI est parallèlement un organisme de certification professionnelle des services d'audit interne et des auditeurs, à titre individuel. A ce titre, il dispense des formations accessibles à ses seuls membres et leur met à disposition l'accès à un réseau social professionnel et à une base de données spécialisée.

L'IFACI organise chaque année, dans leurs domaines professionnels d'intervention, une conférence permettant des rencontres, des échanges et le partage de pratiques.

L'adhésion des membres de l'IGS à l'IFACI est donc souhaitable, afin de leur permettre de conforter leur pratique professionnelle quotidienne et de professionnaliser leur démarche, dans une perspective de certification du service.

Il convient que la collectivité prenne en charge directement les frais d'adhésion pour l'année 2020 de 11 agents de l'Inspection Générale des Services, actuellement en poste ou en cours de recrutement, aux grades suivants : Ingénieur en chef hors classe, ingénieur en chef, administrateur territorial, attaché territorial principal, attaché territorial, rédacteur territorial principal ou rédacteur territorial.

Les montants 2019 des frais d'adhésion à l'IFACI sont les suivants :

- 498 euros TTC pour le premier adhérent,
- 132 euros TTC par adhérent supplémentaire.

Ces frais d'adhésion seront réactualisés en fin d'année par l'IFACI.

Le montant prévisionnel des adhésions 2020 des 11 agents de l'Inspection Générale des Services, payable fin 2019, est estimé à 2 100 euros TTC.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la prise en charge par la Ville des frais d'adhésion à l'IFACI pour 11 agents de l'Inspection Générale des Services pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** Est autorisé le versement du montant des frais d'adhésion 2020 correspondants, estimé à 2 100 euros TTC, qui sera imputé sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Marseille, service 12602, chapitre 011 – fonction 020 – nature 6281.

**ARTICLE 3** La présente délibération annule et remplace la précédente délibération du Conseil Municipal n°17/2370/EFAG du 11 décembre 2017.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0943/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de  
personnel contractuel.**

19-34608-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures adaptées aux catégories d'emplois nécessitant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble de démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de pourvoir les emplois suivants :

- 1) un emploi de Chargé de gestion - Responsable de la Cellule Hébergement au sein de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant au grade d'attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 2) un emploi de Chargé de mission Développement Urbain et Aménagement au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, correspondant au grade d'ingénieur principal relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 3) un emploi de Responsable du pôle sites et infrastructures des Jeux Olympiques 2024 au sein de la Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Evénements (Direction Générale des

Services), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

4) un emploi de Chef de Projet sites et infrastructures des Jeux Olympiques 2024 au sein de la Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Evénements (Direction Générale des Services), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

• • •

5) un emploi de Directeur du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille au sein de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant au grade d'attaché hors classe relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

19/0944/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE - Approbation d'une convention de bénévolat pour le Gala Marseille Espérance 2019.**

19-34632-DCI

- 0 -

6) un emploi de Directeur Adjoint de l'Information Digitale et Éditoriale au sein de la Direction de l'Information Digitale et Éditoriale (Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant au grade d'attaché principal relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

7) un emploi de Chef de Projet Informatique au sein du Service Dématérialisation de la Direction de l'Architecture du SI et de la Donnée (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Unique en France, le Gala Marseille Espérance est l'occasion de réunir les Marseillaises et les Marseillais autour d'un grand rendez-vous annuel, marqué par l'échange, le partage et l'amitié, dans le droit fil des valeurs qui animent Marseille Espérance.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

En 2019, le Gala se déroulera le jeudi 19 décembre au Dôme - 52, avenue de Saint Just - 13013 Marseille, avec des représentations de spectacles de danse de la compagnie Julien Lestel. Pour assurer l'organisation de cette manifestation, l'association Dunes a proposé à la Ville de Marseille, de mettre gracieusement à disposition des jeunes médiateurs, intervenant bénévolement pour l'accueil et l'orientation du public attendu.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

En l'absence de réglementation précise, il est apparu nécessaire que cette mise à disposition gracieuse des bénévoles soit encadrée par un dispositif conventionnel.

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association Dunes apporte son concours et celui de ses adhérents et bénévoles à l'organisation du Gala Marseille Espérance 2019.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3 2° ET 34  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de bénévolat relative à l'organisation du Gala Marseille Espérance 2019, jointe en annexe.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

19/0945/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Demande de dommages et intérêts suite à la prise en charge d'un blessé par le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille - Protocole transactionnel entre les Consorts Timhadjelt, la Société AXA France IARD et la Ville de Marseille.**

19-34663-DC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 15 mai 2010 Monsieur Nassim Timhadjelt fit une chute dans un escalier d'un immeuble du boulevard Charles Nedelec dont il est résulté un grave traumatisme cérébral ayant laissé d'importantes séquelles neurologiques. Estimant que les services de secours de la Ville avaient commis une faute dans la prise en charge de la victime, Monsieur Nassim Timhadjelt et ses ayants droit ont demandé réparation de leurs préjudices à la Ville. Le tribunal administratif de Marseille a, par jugement du 28 décembre 2017, retenu la responsabilité de la Ville pour la moitié du préjudice subi et condamné cette dernière et son assureur, la société AXA France IARD, à verser la somme de 257 494,77 Euros aux victimes ainsi qu'une rente mensuelle de 440 Euros et 1 500 Euros de frais irrépétibles. Les consorts Timhadjelt ont fait appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Marseille et sollicité de cette dernière la condamnation de la Ville et son assureur à la somme totale de 2 156 261,10 Euros et 5 000 Euros de frais irrépétibles. L'affaire est pendante devant la cour.

Toutefois, par l'intermédiaire de son assureur, la Ville s'est rapprochée des demandeurs afin d'envisager un accord amiable transactionnel quant à l'indemnisation de la victime principale et ses ayants droit permettant de mettre définitivement fin au litige. La société AXA France IARD, assureur de la Ville, accepte de verser aux victimes la somme globale de 414 000 Euros. En échange les demandeurs renoncent à leur recours devant la cour administrative d'appel et à toute demande d'indemnisation à l'encontre de l'assureur et de la Ville pour les suites de cet accident.

Il est rappelé que la Ville ne prend à sa charge sur son budget que la franchise prévue par son contrat d'assurance, soit la somme de 38 000 Euros.

Un protocole transactionnel a donc été établi afin de formaliser cet accord entre les parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé fixant les conditions dans lesquelles les parties souhaitent mettre un terme au litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CI-ANNEXE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé formalisant l'accord entre la compagnie AXA France IARD et la Ville de Marseille d'une part et Monsieur Nassim Timhadjelt et consorts d'autre part. La société AXA France IARD versera aux consorts Timhadjelt la somme globale de 414 000 Euros en échange d'un désistement de la procédure contentieuse actuellement pendante et d'une renonciation à toute autre demande indemnitaire liée à cet accident du 15 mai 2010 et ses suites.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est habilité à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents ou actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0946/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Budget supplémentaire 2019.**

19-34640-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il reprend donc les résultats dégagés par le Compte Administratif après le vote de ce dernier, soit dans leur intégralité, soit, si nécessaire, en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au budget primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2018 repris au budget primitif 2019 nécessitent des ajustements au regard des résultats définitifs, suite à des rejets de mandats de dépenses et de titres de recettes, postérieurs à la date de reprise anticipée des résultats.

Concernant les budgets annexes des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Stade Vélodrome, Espaces Événementiels et Opéra-Odéon, le budget supplémentaire reprend intégralement leurs résultats respectifs, conformément à la délibération du 17 juin 2019 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018. Le budget Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre, comme l'autorise la M14.

En outre, il est précisé à l'assemblée que le budget annexe Pompes Funèbres affiche un montant de créances éteintes imputées au 6542 « créances éteintes » supérieur au financement prévu à la nature 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » car la dotation aux dépréciations, ajustée chaque année au 1er janvier sur la base des états des restes à recouvrer arrêtés par le comptable public, ne comporte donc pas les créances dont la naissance et l'extinction sont constatées sur l'exercice en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4****APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019****VU LA DELIBERATION N°19/0413/EFAG DU 17 JUIN 2019 RELATIVE A L'ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018****VU LA DELIBERATION N°19/0414/EFAG DU 17 JUIN 2019 RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs le cas échéant à la reprise des résultats de l'exercice 2018.

**ARTICLE 2** Le budget supplémentaire 2019 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	5 625 244,07	5 625 244,07
Investissement	- 6 526 566,74	- 6 526 566,74
Total	- 901 322,67	- 901 322,67

**ARTICLE 3** Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	1 061 347,62	1 061 347,62
Investissement	177 862,27	177 862,27
Total	1 239 209,89	1 239 209,89

**ARTICLE 4** Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	293 172,82	1 486 368,65
Investissement	24 901,48	3 948 640,29
Total	318 074,30	5 435 008,94

**ARTICLE 5** Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	3 091,84	3 091,84
Investissement	8 144 748,56	8 144 748,56
Total	8 147 840,40	8 147 840,40

**ARTICLE 6** Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	323 242,40	323 242,40
Investissement	594 729,96	594 729,96
Total	917 972,36	917 972,36

**ARTICLE 7** Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Opéra-Odéon est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	463 800,89	463 800,89
Investissement	1 442 393,30	1 442 393,30
Total	1 906 194,19	1 906 194,19

**ARTICLE 8**  
10 ans.

Est approuvé, sur le budget annexe Espaces Événementiels, l'amortissement de « l'outillage industriel » sur une durée de

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0947/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Restitution et restauration de l'orgue de l'église Saint-Philippe à l'église Saint-Joseph - 6ème arrondissement - Construction d'un orgue neuf pour l'église Saint-Philippe - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34594-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Joseph a été édiée entre 1837 et 1864 sur les plans de Pascal Coste. En 1868, Henry Espérandieu réalise le plafond à caissons de la nef et reconstruit la tribune destinée à recevoir le grand orgue du célèbre facteur d'orgues parisien Cavaillé-Coll à qui il avait été commandé en 1867 la construction de deux instruments pour l'église Saint-Joseph:

- un grand orgue en tribune, de 43 Jeux sur 3 claviers de 56 notes,
- un orgue de chœur, de 10 Jeux sur 2 claviers de 56 notes.

Pensés tels de véritables orchestres, ceux-ci ont été conçus afin de répondre aux besoins des plus grands compositeurs de l'époque. Inaugurés en décembre 1868, ces deux instruments rayonnaient, selon les dires, de par leur beauté, leur prouesse technique et leur qualité sonore. La qualification alors « d'instrument d'exception » a été confirmée depuis par son classement au titre des Monuments Historiques, comme le sont aujourd'hui la plupart des quelques 700 instruments sortis des ateliers d'Aristide Cavaillé-Coll et notamment les grandes orgues de Notre-Dame-de-Paris.

Des deux instruments livrés à l'église Saint-Joseph en 1868, seul le grand orgue de tribune demeure encore en place, l'orgue de chœur ayant été transféré à l'église Saint-Philippe en 1896 avant d'être remplacé par un instrument du facteur marseillais François Mader (actuellement muet).

En 2016, la Ville de Marseille a lancé une vaste opération pour remédier à terme aux désordres structurels importants ayant conduit à prendre une décision de fermeture pour des raisons de sécurité. Au terme de ces travaux, les caissons des plafonds et les décors de la nef seront entièrement restaurés et retrouveront leur lustre d'antan.

Dans cette perspective de valorisation patrimoniale, remettre les deux orgues de Aristide Cavaillé-Coll dans leur fonction initiale et dans un même lieu, présente un intérêt majeur tant sur le plan musical que patrimonial. La réalisation de cette opération permettra de retrouver une configuration unique dans les églises de Marseille, voir en France, à savoir, de pouvoir rendre au grand-orgue de tribune son complément et de contribuer ainsi au rétablissement de l'organisation musicale de cette vaste église et des concerts qui pourront en découler.

Cette réinstallation de l'orgue de chœur à l'église Saint-Joseph implique deux volets d'intervention distincts :

- une première opération de transfert et de restauration de l'orgue de l'église Saint-Philippe à l'église Saint-Joseph consiste à démonter l'instrument actuellement à l'église Saint-Philippe, le restaurer en atelier et restituer les éléments d'origines tel que l'avait construit Aristide Cavaillé-Coll, transférer et remonter l'instrument restauré dans le chœur de l'église Saint Joseph à son emplacement d'origine.

- une deuxième opération de construction d'un orgue neuf pour l'église Saint-Philippe à partir du matériel existant de l'ancien orgue de chœur de l'église Saint-Joseph consiste à démonter l'orgue de chœur actuel de l'église Saint-Joseph, restaurer et moderniser les éléments récupérables, compléter les jeux, construire une console mobile de deux claviers placée dans la nef et dotée d'une transmission numérique, réaliser un nouveau buffet d'orgue en adéquation avec la tribune de l'église Saint-Philippe où il sera remonté.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 350 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé	Coût (Euros TTC)	Base subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Restitution et restauration de l'orgue de l'église Saint-Philippe à l'église Saint-Joseph et construction d'un orgue neuf pour l'église Saint-Philippe	350 000 Euros	291 667 Euros	233 333 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la restitution et restauration de l'orgue de l'église Saint-Philippe 6<sup>ème</sup> arrondissement à l'église Saint-Joseph 6<sup>ème</sup> arrondissement et la construction d'un orgue neuf pour l'église Saint-Philippe.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et patrimoine, année 2019, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Restitution et restauration de l'orgue de l'église Saint Philippe à l'église Saint-Joseph et construction d'un orgue neuf pour l'église Saint-Philippe	350 000 Euros	291 667 Euros	233 333 Euros	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

19/0948/EFAG

• • •

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Justice - Unité Educative en Milieu Ouvert.**

19-34303-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le service éducatif des Archives Municipales de Marseille joue un rôle civique et pédagogique vis-à-vis du public scolaire. Depuis plusieurs années, par ses multiples actions auprès d'un public de plus en plus large, il a également développé un travail sur la dimension citoyenne de l'histoire de la Ville.

Le service éducatif des Archives Municipales souhaiterait renouveler un partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) des Bouches-du-Rhône et le Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert - Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille Nord, qui dépendent du Ministère de la Justice.

Ce service est chargé d'encadrer les jeunes délinquants dans le cadre d'un jugement en mettant en œuvre les mesures éducatives prononcées par les magistrats. L'éducation à la citoyenneté est l'un des axes de sa mission. Le service éducatif des Archives Municipales en est naturellement un des partenaires, grâce à sa connaissance de l'histoire de la citoyenneté marseillaise. Ainsi, le service éducatif des Archives Municipales propose des actions pédagogiques ponctuelles dans l'année et l'UEMO Marseille Nord apporte son équipe d'encadrement.

Dès lors, ce partenariat initié en 2012 et renouvelé en 2015 s'inscrit dans une logique pédagogique à forte valeur intégrative au regard de la mise en valeur de l'histoire de Marseille, dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée. Sur la période 2015-2018, 13 sessions ont été organisées, pour un total de 68 participants accueillis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION 15/0590/EFAG DU 29 JUIN 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Justice - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches-du-Rhône et le Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert – Unité Educative en Milieu Ouvert Marseille Nord.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

19/0949/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution de prix aux lauréats des Talents Phocéens étudiants au titre de l'année 2019.**

19-34421-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie étudiante, la Ville de Marseille souhaite encourager les initiatives étudiantes. C'est pourquoi elle a lancé depuis 2017 l'appel à candidatures des « Talents Phocéens étudiants », auprès des étudiants marseillais.

Cet appel à candidatures vise à récompenser des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais, menant de front leur cursus académique et la pratique d'un sport de haut niveau, ou d'une activité artistique ou un engagement significatif dans une activité citoyenne à Marseille.

Cette année, les dossiers ont été déposés jusqu'au 30 juin et examinés par une commission, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante.

La remise des prix aux lauréats aura lieu le 26 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, lors de l'accueil des étudiants en Mairie, organisé dans le cadre de la Semaine d'accueil des étudiants marseillais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de cinq prix pour un montant total de 4 000 Euros, conformément à la liste ci-dessous :

- un prix de 1 200 Euros est attribué à Charlotte André, étudiante en 3<sup>ème</sup> année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales à la Faculté des Sciences médicales et paramédicales (Aix-Marseille Université) ;

- un prix de 1 000 Euros est attribué à Lisa Leplus, étudiante en 3<sup>ème</sup> année de préparation du Diplôme d'Etat de Masso-kinésithérapeute à la Faculté des Sciences médicales et paramédicales (Aix-Marseille Université) ;

- un prix de 800 Euros est attribué à Chloé Bitonti-Commandre, étudiante en 1<sup>ère</sup> année de Master Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives à la Faculté des Sciences du Sport (Aix-Marseille Université) ;

- un prix de 600 Euros est attribué à Matéo Delclos, étudiant en 2<sup>ème</sup> année de Licence Coursus Master Ingénierie de l'Environnement à la Faculté des Sciences (Aix-Marseille Université) ;

- un prix de 400 Euros est attribué à Manon Guillermin, étudiante en 3<sup>ème</sup> année de Licence Histoire-Documentation-Médias à la Faculté des arts, lettres, langues, sciences humaines (Aix-Marseille Université).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**            Sont attribués cinq prix aux lauréats de l'appel à candidatures des Talents Phocéens étudiants, pour un montant total de 4 000 Euros, conformément à la liste ci-dessous :

- un prix de 1 200 Euros est attribué à Charlotte André ;
- un prix de 1 000 Euros est attribué à Lisa Leplus ;
- un prix de 800 Euros est attribué à Chloé Bitonti-Commandre ;
- un prix de 600 Euros est attribué à Matéo Delclos ;
- un prix de 400 Euros est attribué à Manon Guillermin.

**ARTICLE 2**            La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0950/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE  
ETUDIANTE - Attribution de prix aux lauréats des  
Trophées Phocéens étudiants au titre de l'année  
2019.**

19-34422-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animation de la Vie étudiante, la Ville de Marseille souhaite encourager les initiatives étudiantes. C'est pourquoi elle a lancé depuis 2015 l'appel à candidatures des « Trophées Phocéens étudiants », auprès des associations étudiantes marseillaises.

Cet appel à candidatures concerne des actions réalisées à Marseille durant l'année universitaire écoulée, par des associations étudiantes dont le siège est à Marseille et majoritairement composées d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais.

Les initiatives peuvent revêtir un caractère culturel, sportif, social, ou encore citoyen, les thématiques ne sont pas restrictives. Elles doivent contribuer à l'animation de la vie étudiante et s'adresser à un public essentiellement étudiant.

Les actions présentées doivent être achevées au moment du dépôt du dossier et présenter un bilan financier équilibré. Le prix attribué

par la Ville de Marseille n'a en aucun cas vocation à combler un déficit budgétaire.

La commission de sélection est, par ailleurs, particulièrement attentive aux critères de pérennité de l'action.

Cette année, les dossiers ont été déposés jusqu'au 30 juin et examinés par une commission, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante.

Trois actions sont récompensées : la première recevra un prix de 3 000 Euros, la seconde 2 000 Euros et la troisième 1 000 Euros.

Les prix seront remis aux associations porteuses des actions le 26 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville, lors de l'accueil des étudiants en Mairie, organisé dans le cadre de la Semaine d'accueil des étudiants marseillais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de trois prix pour un montant total de 6 000 Euros, conformément à la liste ci-dessous :

- le 1<sup>er</sup> prix est attribué à l'Association Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport (BDSFSS) d'Aix-Marseille Université, pour la 3<sup>ème</sup> édition du « Trophée International des Talents étudiants » (TITE), qui s'est déroulé le 18 mai 2019 sur le campus de Luminy.

Le « Trophée International des Talents Etudiants » est un événement destiné aux étudiants, mêlant épreuves sportives, artistiques, culturelles et ludiques. Les participants choisissent le domaine et la discipline dans lesquels ils souhaitent concourir. A l'issue des finales et des remises de prix, un repas et une soirée de clôture sont organisés. La seconde édition du « Forum des Calanques », lieu d'échanges et de recrutement entre étudiants et entreprises, a également été organisée avec succès durant l'événement. L'édition 2019 a rassemblé 900 étudiants.

- le 2<sup>ème</sup> prix est attribué à l'Association « Clean my calanques », pour l'action du même nom, qui s'est déroulé le 20 avril 2019 dans la Baie des sines.

L'Association « Clean my calanques » a été fondée en 2017 par un étudiant, afin d'agir sur la protection de l'environnement et la sensibilisation des étudiants et des citoyens au développement durable. Elle organise des randonnées avec des bénévoles afin de procéder au nettoyage des calanques. Une douzaine de sessions ont déjà été organisées et une session est prévue en septembre, réunissant 300 participants bénévoles. Des interventions dans les écoles, collèges, lycées, centre sociaux et festivals de musique complètent ces actions, afin de sensibiliser et éduquer les jeunes à l'environnement.

- le 3<sup>ème</sup> prix est attribué au Bureau des étudiants de la Faculté des Sciences de Saint-Jérôme, pour le « Printemps des associations », qui s'est déroulé le 4 avril 2019 sur le Campus de Saint-Jérôme.

Le « Printemps des étudiants » a pour objectif de présenter et de promouvoir les différentes associations étudiantes du campus de Saint-Jérôme durant une journée, à travers des activités festives, artistiques et ludiques, telles que des structures gonflables, un atelier photo, un atelier de peinture ... Des jeux participatifs, stratégiques et sportifs favorisent la rencontre entre étudiants de formations différentes. Des représentations musicales et théâtrales agrémentent cette journée, tout en valorisant les talents des étudiants. Cette journée a réuni 300 participants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribués trois prix aux lauréats de l'appel à candidatures des Trophées Phocéens étudiants, pour un montant total de 6 000 Euros, conformément à la liste ci-dessous :

- le 1<sup>er</sup> prix d'un montant de 3 000 Euros est attribué à l'Association Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport (BDSFSS) d'Aix-Marseille Université, pour la 3<sup>ème</sup> édition du « Trophée International des Talents étudiants » (TITE) ;
- le 2<sup>ème</sup> prix d'un montant de 2 000 Euros est attribué à l'Association « Clean my calanques », pour l'action « Clean my calanques » ;
- le 3<sup>ème</sup> prix d'un montant de 1 000 Euros est attribué au Bureau des étudiants de la Faculté des Sciences de Saint-Jérôme, pour le « Printemps des associations ».

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2019 - chapitre 67 - nature 6714 - intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0951/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation de l'avenant au contrat de Ville du  
territoire de Marseille Provence.**

19-34617-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1) a été signé le 17 juillet 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,
- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,
- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,
- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,

- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,

- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,

- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,

- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 et représentent près de 245 000 habitants dont plus de 236 000 pour Marseille : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à la Ciotat.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a instauré l'évaluation du Contrat de Ville prévue en deux temps : une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat et une évaluation finale à la fin du contrat de ville permettant d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale.

L'évaluation à mi-parcours a été présentée en comité de pilotage métropolitain le 21 mars 2019 réunissant l'ensemble des institutions et les représentants des conseils citoyens. Elle a donné lieu à des préconisations présentées synthétiquement ci-dessous :

1) Emploi et insertion professionnelle : Construction et mise en œuvre d'un plan d'actions métropolitain spécifiquement dédié aux habitants des Quartiers Politique de la Ville et privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

2) Interventions en faveur de la jeunesse :

- réaliser un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politique de la Ville métropolitains

- concourir à la création et au fonctionnement de 3 cités éducatives à Marseille.

3) Mobilisation des habitants :

- développer des actions en direction des habitants et notamment les plus en difficulté,

- encourager la participation citoyenne, accompagner le renouvellement des conseillers citoyens,

- expérimenter un budget participatif.

4) Réaliser un plan de lutte métropolitain contre les discriminations :

- élaborer une stratégie d'intervention en matière d'accès aux droits pour le territoire Marseille Provence.

5) Gouvernance - simplification administrative - évaluation :

- renforcer le pilotage du contrat de ville et les relations partenariales,

- formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques à prioriser d'ici la fin du contrat de Ville,

- adapter les procédures et outils en faveur d'une simplification administrative en associant les porteurs de projet,

- évaluer le contrat de ville : mise en œuvre des résultats du programme d'actions, du processus de co-construction avec les conseils citoyens.

Par ailleurs, la loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion urbaine de proximité.

Elle répond à la volonté d'intégrer les priorités gouvernementales issues du Pacte de Dijon signé par le premier ministre le 10 juillet 2018. Les mesures retenues visent à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2022,

- d'intégrer les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours et les mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Il a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe du présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE  
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION  
URBAINE  
VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES  
QUI PROLONGE LA DUREE DES CONTRATS DE VILLE  
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014  
VU LE PACTE DE DIJON DU 10 JUILLET 2018  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0952/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation de l'avenant à la convention  
d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière  
sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les  
Quartiers Politique de la Ville du Conseil de  
territoire Marseille Provence.**

19-34629-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La qualité de vie urbaine est un axe prioritaire du Contrat de Ville Marseille Provence qui prévoit de « formaliser la stratégie partenariale en matière de Gestion Urbaine de Proximité à travers une convention cadre » et de « poser des objectifs opérationnels précis en nombre resserré en cohérence avec le Contrat Local de propreté de Marseille Provence et les engagements des bailleurs concernant l'abattement de la Taxe Foncière pour le Bâti, en respectant le cadre national proposé par l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat et les associations d'élus ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale, et à la loi de finances rectificative pour 2016 qui maintient l'abattement de 30% de TFPB pour les Quartiers Politique de la Ville pour les bailleurs signataires des contrats de ville, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°17/1596/UAGP du 3 avril 2017, une convention avec l'Etat, la Métropole, les communes de Marignane et Septèmes-les-Vallons, l'ARHLM PACA & Corse, et les bailleurs sociaux, relative à l'entretien et à la gestion du parc de logements sociaux et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Les bailleurs sociaux peuvent ainsi bénéficier de l'abattement pour la durée du contrat de ville en respectant les modalités de déclaration prescrites par le Code Général des Impôts, c'est-à-dire la transmission aux services fiscaux, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année visée, d'un programme d'actions décliné par quartier justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Les engagements des bailleurs doivent être conformes aux objectifs poursuivis par le contrat de ville et porter sur les axes suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors Quartiers Politique de la Ville),
- la formation et le soutien des personnels de proximité,
- le « sur-entretien »,
- la gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation et la sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social, le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Dans le cadre de la convention cadre intercommunale, il a été proposé deux types d'instances afin de permettre aux bailleurs d'engager des programmes d'actions intégrant les orientations stratégiques du contrat de ville et leurs déclinaisons opérationnelles sur les territoires de projet. Elles s'inscrivent dans la gouvernance du contrat de ville intercommunal :

Un Comité de pilotage intercommunal tenu en juin 2018 assure la coordination globale de la démarche. Il s'assure notamment de la mise en forme du rapport global annuel de l'ensemble de la démarche, rendant compte des programmes d'actions réalisés par les bailleurs,

Des instances de suivi et d'échanges bilatérales et/ou collectives sur chacun des territoires de projet du Contrat de ville (6 pour Marseille, 1 pour Marignane, 1 pour Septèmes-les-Vallons) assurent la cohérence entre les programmes d'actions et les dynamiques socio-urbaines (programmation du contrat de ville, PRU, GPS, GUP, etc.).

L'année 2018 a permis d'établir un bilan annuel 2017 de l'utilisation de l'abattement TFPB sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville (QPV) du Conseil de territoire Marseille Provence. L'abattement TFPB a représenté près de 6,8 Millions d'Euros en 2017 pour 43 091 logements, répartis dans 102 programmes d'actions.

Des objectifs particuliers ont guidé les programmes d'actions TFPB en 2018 au regard de l'avancement des démarches de GUP :

- Renforcer l'entretien sur les espaces communs, développer les travaux d'amélioration des équipements de proximité et des pieds d'immeubles.

- Redéfinir des modalités de collecte plus efficaces pour les déchets, en particulier les encombrants.

- Renforcer la présence sociale auprès des locataires (médiateurs, travailleurs sociaux...).

- Accompagner les équipements sociaux et les associations dans leur mission de soutien à la vie sociale et au cadre de vie (mise à disposition de locaux, de mobilisation des habitants, de renforcement des démarches « d'aller vers » les publics éloignés, co construction des projets collectifs, etc.).

- Soutenir et favoriser le développement de projets en lien avec l'économie sociale et solidaire tels que les chantiers d'insertion, les ressourceries, l'agriculture urbaine, les services à la personne.

Des indicateurs entre les moyens de gestion mis en œuvre dans les quartiers qui ne sont pas en politique de la ville et ceux qui y sont, seront fournis pour permettre la comparaison.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion urbaine de proximité comme évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, conformément à l'article 156 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les organismes doivent transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens, les bilans annuels des actions entreprises en contrepartie de l'abattement TFPB.

Les représentants des habitants et notamment les conseils citoyens sont invités à participer au comité de pilotage TFPB, aux comités de suivi territoriaux ou aux réunions de travail spécifiques.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant destiné à prolonger la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politique de la ville du territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, cet avenant précisera les modalités d'interventions propres au Conseil de Territoire Marseille-Provence sur la base des bilans annuels TFPB réalisés depuis 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.5218-7**  
**VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE**  
**PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION**  
**URBAINE**  
**VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES**  
**QUI PROLONGE LA DUREE DES CONTRATS DE VILLE**  
**JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022**  
**VU LE CADRE NATIONAL D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT**  
**TFPB SIGNE PAR L'ETAT, L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT,**  
**ET LES ASSOCIATIONS D'ELUS (VILLE ET BANLIEUE, AMGVF,**  
**ACUF, ACF) SIGNE LE 29 AVRIL 2015**  
**VU LE CONTRAT DE VILLE MARSEILLE-PROVENCE SIGNE LE**  
**17 JUILLET 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1596/UAGP DU 3 AVRIL 2017**

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politique de la ville du territoire Marseille Provence, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer le présent avenant et tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0953/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES**  
**BATIMENTS NORD - Hôtel de Ville - Pavillons**  
**Puget et Bargemon - Modernisation des systèmes**  
**techniques et divers travaux annexes dans le**  
**cadre de la rénovation énergétique - 2ème**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études**  
**et aux travaux.**

19-34622-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Pavillons Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville sont équipés de systèmes techniques anciens et peu performants en terme de consommation d'énergie.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces bâtiments, il est notamment proposé de réaliser l'isolation thermique des combles, de moderniser les systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), de développer l'éclairage à LED et d'effectuer la réfection des installations et des équipements en courant fort et en courant faible.

Les nouveaux équipements de chauffage et de climatisation seront par ailleurs étendus sur les deux sites et l'ensemble des installations de plomberie sera rénové.

Ces travaux, échelonnés sur trois ans, feront appel aux technologies les plus récentes et permettront ainsi de réduire les coûts de consommation d'énergie et de fonctionnement de ces bâtiments.

En outre, il est également proposé de réaliser divers travaux de modernisation des locaux (reprise des sols, peintures, faux-plafonds).

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la modernisation des systèmes techniques et divers travaux annexes, dans le cadre de la rénovation énergétique des Pavillons Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0954/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Presbytère de l'église Saint Lazare - Travaux de mise en sécurité - 10, rue du Pasteur Heuzé - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34623-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment abritant le presbytère de l'église Saint Lazare, sis 10, rue du Pasteur Heuzé, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, est ancien et dégradé.

Il accueille, outre le presbytère situé au 1<sup>er</sup> étage (aujourd'hui délocalisé), la Coopérative des Municipaux au rez-de-chaussée. Le dernier étage, très endommagé, est désaffecté.

Lors d'une visite technique en présence d'un Bureau de Contrôle, il a été constaté un affaissement du plancher haut de l'immeuble réalisé en structure bois (partie presbytère).

Ainsi, afin de sécuriser le bâtiment, il est proposé de démolir le plancher concerné, de reprendre les pannes de toiture présentant un danger et de réaliser la mise hors d'eau et hors d'air de l'immeuble.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Travaux de mise en sécurité du presbytère de l'église Saint Lazare (13003)	300 000	250 000	200 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de mise en sécurité du presbytère de l'église Saint Lazare sis 10, rue du Pasteur Heuzé, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	------	--------------

Travaux de mise en sécurité du presbytère de l'église Saint Lazare (13003)	300 000	250 000	200 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
--	---------	---------	---------	-----	--

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0955/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Le Chapitre - 125, la Canebière - Complexe cinématographique Artplexe - Avenant au bail emphytéotique administratif.**

19-34636-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bail emphytéotique administratif (BEA) portant sur la réalisation du complexe cinématographique Artplexe a été signé le 1<sup>er</sup> août 2018 entre la société Artplexe Canebière et la Ville de Marseille.

La complexité de la construction du cinéma, liée à la présence en sous-sol du parking Gambetta, a nécessité la réalisation d'études techniques complémentaires induisant d'une part un report du démarrage des travaux et d'autre part une augmentation significative du coût de construction, liée notamment au renforcement du parking soutenant le complexe.

Les études techniques ont également mis au jour la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil du public de 145 fauteuils supplémentaires, passant ainsi de 851 à 996 places de spectateurs.

Cette augmentation du nombre de places, en tant qu'elle constitue une modification substantielle de l'autorisation d'exploitation de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDAC) datant du 13 septembre 2016, a nécessité le dépôt par le preneur d'une nouvelle demande d'autorisation d'aménagement.

Compte tenu également de la récente rénovation du cinéma Art et Essai « Les Variétés » à proximité du projet Artplexe et pour ne pas déséquilibrer l'activité de celui-ci, le preneur a souhaité revoir son offre éditoriale en proposant une nouvelle programmation de type généraliste/grand public à 70% et recommandée Art et Essai à 30%.

Par décision du 5 juillet 2019, la CDAC a donné son accord sur cette augmentation du nombre de places, au vu notamment de la nouvelle ligne éditoriale présentée par la société Artplexe Canebière. Cette autorisation de la CDAC a été purgée de tout recours.

Ces modifications nécessitent d'ajuster certaines clauses du bail, relatives à la nouvelle autorisation CDAC (nombre de places et changement de programmation), à la durée de réalisation des travaux mais également à l'actualisation des garanties financières du preneur.

Le preneur a souhaité par ailleurs revoir le mode de fixation de la redevance variable compte tenu de l'augmentation du coût global du projet qui est passé de 8 476 000 Euros (valeur communiquée aux services du Domaine en août 2015) à 13 452 433 Euros (valeur communiquée à la CDAC en avril 2019). Le bail prévoit une redevance forfaitaire annuelle de 15 000 Euros dès l'exploitation, et une redevance variable annuelle calculée sur la base du total des résultats nets avant impôts, exigible dès la 6<sup>ème</sup> année d'exploitation.

La révision de la redevance nécessite une saisine préalable des services du Domaine, sur la base d'un compte prévisionnel

d'exploitation établi sur la durée totale du bail. Compte tenu que le montant des subventions n'est pour l'heure pas fixé en totalité, ce compte d'exploitation ne peut être établi en vue de la renégociation de la redevance. La Ville et la société Artplexe Canebière s'engagent cependant à établir celle-ci au démarrage de l'exploitation, par voie d'un second avenant et au vu de l'avis des services du Domaine. La redevance forfaitaire annuelle de 15 000 Euros reste exigible dès le démarrage de l'exploitation.

Le preneur, en accord avec la Ville, a néanmoins souhaité préciser d'emblée que le montant de la subvention d'équipement du fonds de soutien de l'industrie cinématographique, appelée SFEIC, (versée par le centre national de la cinématographie) matérialisé par la reprise d'amortissement dérogatoire qui génère un produit comptable mais non financier, devra être neutralisé dans le calcul de la redevance variable. La recette guichet des salles de cinéma génère en effet un soutien financier automatique et proportionnel au montant de la taxe sur l'audiovisuel encaissée sur le prix du billet. Ce système, parce qu'il augmente artificiellement le résultat, sera en conséquence retiré de l'assiette de la redevance variable. L'impact financier de cette neutralisation sera néanmoins déterminé dans un avenant spécifique relatif à la révision de la redevance variable.

Enfin, le preneur a sollicité l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, nécessitant, en cas de versement, l'avis favorable et préalable du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 1<sup>ER</sup> AOUT  
2018  
VU LA DECISION DE LA CDAC DU 5 JUILLET 2019  
VU LE PROGRAMME GENERAL ACTUALISE D'ARTPLEXE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation du nombre de places portant à 996 la capacité d'accueil du public au sein du cinéma Artplexe ainsi que la nouvelle programmation de type généraliste/grand public à 70% et recommandée Art et Essai à 30%, objet de l'autorisation d'aménagement cinématographique délivrée par la CDAC le 5 juillet 2019 et purgée de tout recours au 16 septembre 2019, venant modifier les articles 2 et 20.2 du BEA du 1<sup>er</sup> août 2018.

**ARTICLE 2** Est approuvée la modification de l'article 25 du BEA relatif aux délais de réalisation des travaux par lequel le preneur s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 27 mois à compter de la date de l'accord de la CDAC purgée de tout recours, soit un achèvement au plus tard le 16 décembre 2021, considérant la complexité de la réalisation de l'ouvrage surplombant le parking Gambetta.

**ARTICLE 3** Est actée la signature du contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la société Artplexe Canebière et la société Financière Artplexe au capital de 2 200 100 Euros en date du 30 novembre 2018 et la signature du contrat d'entreprise générale de travaux entre la société Artplexe Canebière et l'entreprise GCC-Secteur Méditerranée en date du 4 juillet 2019, venant modifier l'article 24 du BEA relatif au financement des travaux.

**ARTICLE 4** Est approuvée la neutralisation du soutien financier de l'industrie cinématographique (SFEIC) matérialisé par la reprise d'amortissement dérogatoire dans l'assiette de la redevance variable, venant modifier l'article 32.2.1 du BEA. La

redevance annuelle variable sera donc calculée sur la base du total des résultats nets avant impôt du preneur, après neutralisation de la reprise des amortissements dérogatoires du SFEIC. La révision de la redevance variable, compte tenu de l'augmentation substantielle du coût du projet, fera l'objet d'un second avenant spécifique, après délibération du Conseil Municipal, au vu d'un nouvel avis des services du Domaine.

**ARTICLE 5** Est donné un avis favorable au versement de subventions par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif relatif aux dispositions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0956/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Convention tripartite n°3 de remise des ouvrages de la rocade L2 à Marseille secteur Méricée Ouest/Est et passerelles Vitta et Lauriers.**

19-34638-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 7 octobre 2013, l'État et la société de la Rocade L2 (SRL2) ont signé un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) pour la réalisation de la rocade L2, autoroute A507, en vue de constituer une rocade de contournement de Marseille pour relier l'A50 depuis l'échangeur Florian à l'A7 à l'échangeur des Arnavaux.

Dans le cadre de ce contrat, la SRL2 réalise ou fait réaliser tous les ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie. Dans les conditions prévues par la convention-cadre sur le foncier annexée au PPP, notamment son article 5.2, la SRL2 conclut avec les collectivités territoriales concernées des conventions particulières définissant les conditions de réalisation des ouvrages et travaux de voirie, ainsi que les conditions de remise en retour aux collectivités concernées.

Ces conventions, qui sont proposées tripartites entre la SRL2, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille permettent de définir les emprises, principalement des voiries connexes à l'autoroute que la SRL2 réalise et qu'elle remet à la collectivité compétente à l'issue de l'achèvement de la L2.

La Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont conjointement délibéré en décembre 2014 sur les conventions n°1 de remise des ouvrages et de superposition concernant les secteurs Florian, Saint Barnabé et la bretelle Queillau.

La Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence ont conjointement délibéré en juin 2016 sur les conventions n°2 de remise des ouvrages et de superposition concernant les secteurs Arnavaux, Allende, Raimu et Fourragère.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite n°3 de remise des ouvrages qui précise les conditions de mise à disposition, conception, réalisation, réception des travaux et remise des ouvrages aux collectivités concernant les secteurs Méricée Ouest

(rond point Raimu – rond point Saint Paul), Méricée Est (rond point Saint Paul- avenue Raymonde Martin), et passerelles Vitta sur A7 et Lauriers sur L2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°13/1366/DEVU DU 9 DECEMBRE 2013  
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE SUR LE FONCIER  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention tripartite n°3 de remise des ouvrages de la rocade L2 de Marseille ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et les documents afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0957/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - 25 / 27, rue d'Aix - Approbation des régularisations foncières à opérer par cession complémentaire par la Ville de Marseille au profit d'Aix-Marseille Université (AMU) pour l'occupation nécessaire au fonctionnement du site Universitaire Puget.**

19-34644-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aix-Marseille Université s'est lancée dans le cadre de la dévolution du patrimoine de l'Etat dans la régularisation foncière et immobilière de l'ensemble de son parc immobilier. L'objectif étant d'aligner les limites de propriété aux clôtures actuelles.

A l'issue du travail d'investigation effectué par son service patrimonial (Direction du Développement du Patrimoine Immobilier), il est ressorti que des régularisations foncières devaient intervenir sur des emprises propriété de la Ville de Marseille qui sont, soit limitrophes à certains des sites universitaires, soit mises à disposition de l'université par contrat.

Aix-Marseille Université a adressé un courrier en ce sens à l'attention de Monsieur le Maire le 8 novembre 2017 et s'est rapprochée en décembre 2018 de la Commune pour exposer les problématiques foncières et immobilières, que l'université rencontre sur l'ensemble des sites universitaires suivants :

- Saint Charles, 3, Place Victor Hugo 13003 Marseille,
- Puget, 25/27, rue d'Aix 13001 Marseille,
- Endoume, 27, rue de la Douane 13007 Marseille,
- universitaire Virgile Marron, 84, rue Auguste Blanqui 13005 Marseille,
- Nord, 51, boulevard Pierre Dramard 13015 Marseille,

- Saint Jérôme, avenue Escadrille Normandie Niemen 13013 Marseille.

Par courrier en date du 6 juillet 2018, la Ville a répondu favorablement à la demande de régularisation foncière pour les sites universitaires Saint Charles et Puget.

Le site universitaire de Puget a fait l'objet d'un acte de cession par la Commune au profit de l'Etat du 25 mars 2008. Il a cependant été omis la cession de l'emprise foncière :

- d'une partie du bâtiment principal,
- de l'amphithéâtre.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à une cession complémentaire à celle effectuée par acte du 25 mars 2008, par la Commune au profit de Aix-Marseille Université, avec :

- clause de retour,
- à titre gratuit.

De façon identique à la cession initiale faite le 25 mars 2008 à l'État, l'acte de cession complémentaire prévoira une clause de retour en faveur de la Commune, le jour où le site, objet de la présente, ne serait plus utilisé pour le fonctionnement de l'université. Les emprises reviendront alors gratuitement dans le patrimoine communal, conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise de biens.

Il est rappelé que les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Les terrains objet de la présente ont fait l'objet d'une évaluation par les Domaines. La régularisation foncière sera opérée entre la Commune et Aix-Marseille Université à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général lié au transfert de ce patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DES DOMAINES DU 23 AOUT 2019 N°2019-201V1785  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à titre gratuit, avec clause de retour, par la Ville de Marseille au profit de Aix-Marseille Université (AMU) pour le site universitaire Puget situé 25 / 27 rue d'Aix 13001 Marseille, des parcelles cadastrées :

- 801 A 324p d'environ 60 m<sup>2</sup>,
- 801 A 333p d'environ 12 m<sup>2</sup>,
- 801 A 335p d'environ 22 m<sup>2</sup>,
- 801 A 223 d'environ 127 m<sup>2</sup>,
- 801 A 330 d'environ 9 m<sup>2</sup>,
- 801 A 331 d'environ 47 m<sup>2</sup>,
- 801A 332 d'environ 30 m<sup>2</sup>,
- 801 A 334 d'environ 1 m<sup>2</sup>,
- 801 A 325 d'environ 52 m<sup>2</sup>,
- 801 A 327 d'environ 47 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** La formalisation de ces régularisations ainsi que les délimitations cadastrales des emprises foncières à établir par géomètre, seront à la charge exclusive de Aix-Marseille Université.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents, acte et toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0958/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
5ème arrondissement - 8, rue Capitaine Galinat -  
Extension du groupe scolaire Sainte Cécile -  
Acquisition par voie amiable ou par voie  
d'expropriation ou établissement de servitude  
d'utilité publique.**

19-34650-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille (819) section C n°109, mitoyen de l'école élémentaire Sainte Cécile est dans un tel état de délabrement qu'il menace ruine et qu'une intervention de la puissance publique a dû être opérée.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a été pris. Depuis lors cet immeuble a été évacué, un périmètre de sécurité a été installé afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes, présente un intérêt pour la Commune en vue de l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels et particulièrement gênée dans son fonctionnement par la proximité de cet immeuble en péril.

Compte tenu de ce qui précède, il a été décidé d'engager les démarches d'acquisition par voie amiable ou d'expropriation afin que cet immeuble puisse être intégré au patrimoine communal en vue de l'extension de l'école Sainte Cécile.

Du fait de l'intérêt général que revêt le projet d'extension de l'école Sainte Cécile, la commune de Marseille entend saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, aux fins d'une acquisition forcée, si l'acquisition à l'amiable échouait.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble sis 8, rue Capitaine Galinat, Marseille 5<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Baille (867) section C n°109.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document ou acte, nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0959/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Programme DSU - 2ème série d'opération  
d'investissement 2019.**

19-34611-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers »:

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 229 592 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

L'association Provence VTT organise des activités d'accompagnements à vélo. Elle travaille avec des établissements scolaires (primaire, collège, lycée) et cinq centres sociaux du 13<sup>ème</sup> arrondissement (la Garde, Val Plan Bégude, Echelle 13, La Marie et Malpassé).

Lors des sorties, l'association rencontre des difficultés de manutention, et dans le transport du matériel.

Le projet d'investissement vise à faciliter les déplacements en toute sécurité sur les différents lieux de pratique et porte sur l'acquisition d'une remorque de transport de vélos (20 places) et d'un coffre avant.

Plan de financement:

- Coût du projet :	5 532 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 425 Euros
- Autofinancement :	1 107 Euros

- Sur le territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

Habitat Marseille Provence porte le projet de création de jardins partagés au sein du groupe la Marine Bleue. Une démarche participative avec les habitants a été menée par le centre Social Saint Gabriel et la Table de Quartier pour définir le projet social des jardins. Le Centre social encadrera en premier lieu l'animation de ces jardins en s'appuyant sur l'expertise de l'Atelier Marseillais d'Initiative en Ecologie Urbaine (AMIEU).

Le projet prévoit l'aménagement de 24 parcelles de 4m<sup>2</sup> délimitées par des traverses en bois. Un espace de convivialité sera installé au nord comprenant une zone de stockage, une zone technique, un lieu détente avec une grande table et une terrasse couverte en bois. Des bancs, corbeilles et tables de pique-nique seront également installés pour compléter l'aménagement. L'espace sera entièrement clôturé. L'accès se fera à l'aide de portillons prévus au nombre de trois.

Plan de financement:

- Coût du projet :	189 757 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	113 806 Euros
- Conseil départemental :	38 000 Euros
- Autofinancement :	37 951 Euros

- Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir une structure :

L'Association Sportive du Lycée Nord de Marseille est hébergée au sein de l'établissement scolaire. Elle a une fonction importante dans le développement de la pratique sportive des jeunes et souhaite accentuer celle-ci auprès du public féminin.

Le projet s'inscrit dans une logique d'une mise en réseau et de synergies avec les associations locales et vise à renforcer la dynamique sportive.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel de musculation (bancs, barres, disques, cadre, presse...) afin de créer un espace propice à la pratique sportive.

L'association s'engage à développer le partenariat local et à augmenter progressivement le nombre de créneaux horaires de mise à disposition du matériel à des publics non adhérents de l'association.

Plan de financement:

- Coût du projet :	19 096 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	15 276 Euros
- Autofinancement :	3 820 Euros

- Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane est une structure de proximité qui a pour objet de favoriser le lien social ; elle œuvre dans l'intérêt des habitants et développe des activités sportives, culturelles et de loisirs au cœur de la cité.

Afin de répondre aux besoins et attentes de la population, elle souhaite améliorer son fonctionnement et optimiser le développement de sorties de découverte et de décloisonnement.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition d'un véhicule (minibus) afin de permettre à un maximum d'usagers de participer aux sorties éducatives et de loisirs.

Plan de financement:

- Coût du projet :	21 999 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	6 600 Euros
- Autofinancement :	15 399 Euros

Marseille Habitat porte le projet de création de cheminements piétons au sein du Parc Kallisté.

Pour accompagner la démolition des bâtiments B et H, il a été proposé dans le cadre d'une démarche participative, d'impliquer les habitants dans cette problématique d'aménagement provisoire.

Le projet consiste à faciliter et sécuriser les déplacements piétons internes au parc en confortant les cheminements qui correspondent aux usages actuels de déplacement.

Il est ainsi prévu :

- la construction d'une rampe en béton stabilisé avec un garde-corps,
- la réalisation de 3 structures en bois aménagées avec des modules d'assises et des claustras,
- la création d'un espace d'information et d'orientation,

Plan de financement:

- Coût du projet :	299 712 Euros
--------------------	---------------

- Ville (Politique de la Ville) :	84 769 Euros
- Département :	30 000 Euros
- Etat (ANAH) :	125 000 Euros
- Autofinancement :	59 943 Euros

- Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure qui porte deux projets :

L'association Ancrages anime le Centre de Ressources Histoire et Mémoires des Migrations situé à Saint Henri dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Outre les actions de médiation culturelle, elle accueille les publics dans le cadre de sa fonction documentaire de médiation autour du livre et d'événements culturels (signatures, dédicaces, conférences, projections débat).

Elle souhaite aménager les espaces et améliorer l'accueil des différents publics notamment les enfants et stagiaires des formations.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, armoires, caissons, bureaux, bibliothèque), du matériel informatique (écran, imprimante, tableau interactif) et effectuer des petits travaux de rafraîchissement des murs et plafonds (peintures).

Plan de financement :

- Coût du projet :	8 403 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 611 Euros
- Conseil Départemental :	2 611 Euros
- Conseil Régional :	1 500 Euros
- Autofinancement :	1 681 Euros

Dans le cadre du projet « Coco Velten », l'association Ancrages s'est vu attribuer des locaux d'activité dans un ancien bâtiment administratif en Centre-Ville pour une occupation temporaire de trois ans.

L'ouverture d'une annexe à Velten permet à l'association, à travers ses actions de formation et de médiation d'accès aux droits, de favoriser la participation citoyenne et de proposer une offre de services diversifiée et adaptée aux besoins des habitants du Centre-Ville.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, armoires, bureaux, caissons), de l'électroménager (micro-ondes, réfrigérateur), du matériel informatique (écran, téléphone fixe, imprimante, vidéoprojecteur), et effectuer des petits travaux de rafraîchissement des murs et plafonds (peintures) pour améliorer l'accueil et rendre l'espace convivial.

Plan de financement:

- Coût du projet :	5 269 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 105 Euros
- Conseil Départemental :	2 104 Euros
- Autofinancement :	1 060 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

• • •

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2019, de l'opération Programme DSU 2019 – 2<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 229 592 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le Territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement :

- Provence VTT : Subvention : 4 425 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement :

- Habitat Marseille Provence : Subvention : 113 806 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est:

- Association sportive du Lycée Nord de Marseille : Subvention : 15 276 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Ass. des Equipements Collectifs  
 CS la Castellane : Subvention : 6 600 Euros  
 - Marseille Habitat : Subvention : 84 769 Euros

Sur le Territoire Tout Marseille :

- Ancrages : Aménagement du Centre de documentation :  
 Subvention : 2 611 Euros  
 - Ancrages : Espace Coco Velten : Subvention : 2 105 Euros

**ARTICLE 3** La dépense correspondante de 229 592 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 5** Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

**ARTICLE 7** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

19/0960/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS**  
**PROJETS DE CONSTRUCTION - - SERVICE**  
**MAITRISE D'OUVRAGE - Restauration de la**  
**première ceinture des remparts du fort**  
**d'Entrecasteaux - 7ème arrondissement -**  
**Diagnostic - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études**  
**préalables - Financement.**

19-34597-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0864/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un appel à projets et d'études préalables nécessaires pour engager le projet de réutilisation du fort d'Entrecasteaux, dans la perspective de sa valorisation pour l'attractivité touristique du Vieux Port de Marseille.

Par délibération n°18/0945/UAGP du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal approuvait la mise à disposition du site par bail emphytéotique administratif (BEA) au profit du groupement retenu ainsi qu'une mise à disposition anticipée de la totalité du site afin de réaliser les études nécessaires à l'établissement du BEA.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Ville de Marseille en 2017 pour la reconversion et la valorisation du fort d'Entrecasteaux, la proposition présentée par le groupement SOS a été retenue.

Le projet « la Citadelle » vise à assurer la reconversion du site et son animation ainsi que la restauration de ce patrimoine architectural.

Le périmètre que le groupement propose de prendre en gestion n'intègre pas la totalité de la première ceinture de remparts et nécessite aujourd'hui d'être précisé.

Les services municipaux ont conduit un premier diagnostic sur un périmètre limité de la première ceinture de rempart à la suite duquel des travaux de mise en sécurité ont été lancés dont la dernière tranche est en cours de réalisation.

Engager le diagnostic complémentaire de la totalité des remparts surplombant le domaine public est aujourd'hui indispensable pour compléter la vision pragmatique pluriannuelle d'intervention du futur gestionnaire. Cette reconnaissance permettra d'affiner le plan prévisionnel de travaux, de délimiter l'emprise qui sera mise à disposition du groupe SOS et déterminer le montant du loyer qu'il devra reverser à la Ville de Marseille.

Dès lors, il convient d'engager le diagnostic complémentaire de la première ceinture des remparts d'Entrecasteaux afin que la Ville de Marseille poursuive les négociations du BEA avec le futur gestionnaire et délimite l'emprise qui lui sera mise à disposition.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros pour les études préalables.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LE CODE DU PATRIMOINE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0864/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0945/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros pour les études préalables nécessaires au diagnostic exhaustif des remparts d'enceinte extérieure du Fort d'Entrecasteaux dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0961/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'accueil du Musée d'Histoire de Marseille et la création d'une nouvelle séquence muséographique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financements.**

19-34601-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace situé entre la galerie du centre commercial du Centre Bourse et le musée d'Histoire s'avère être depuis la suppression de l'ancienne boutique du musée un lieu d'interface à requalifier et à rendre attractif.

La façade ouvrant sur le Centre Bourse doit être traitée dans l'esthétique commerciale environnante, en jouant des codes architecturaux et scénographiques dans le but d'affirmer fortement l'identité du musée d'Histoire de Marseille.

Il est pour cela envisagé d'y installer une œuvre artistique ambitieuse et spectaculaire et de créer un nouvel espace de vente en prolongement d'une nouvelle billetterie qui viendrait remplacer l'actuelle banque d'accueil aujourd'hui située au rez-de-jardin du musée.

L'espace rendu vacant par le transfert de la banque d'accueil permettrait de créer un nouvel espace muséographique ayant pour vocation de relater la chronologie préhistorique du bassin de Marseille.

Est également proposée la création d'un module thématique consacré aux fouilles du boulevard Nedelec (1993) afin de comprendre l'évolution d'un quartier de Marseille (colline de Saint Charles secteur Porte d'Aix) depuis 8 000 ans.

Pour mener à bien cette opération de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission action culturelle - année 2019 à hauteur de 220 000 Euros pour les études

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé	Coût (Euros TTC)	Base subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Restructuration de l'accueil du musée d'Histoire de Marseille et la création d'une nouvelle séquence muséographique	220 000 Euros	183 333,33 Euros	146 666,66 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LE CODE DU PATRIMOINE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0304/CURI DU 29 MARS 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0655/CURI DU 21 JUIN 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1728/ECSS DU 26 JUIN 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le programme de restructuration de la billetterie de l'accueil du musée d'Histoire de Marseille et la création d'une nouvelle séquence du parcours muséographique à l'entrée du musée.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 220 000 Euros pour les études de restructuration de la billetterie et la création d'une nouvelle séquence du parcours muséographique du Musée d'Histoire de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Restructuration de l'accueil du musée d'Histoire de Marseille et la création d'une nouvelle séquence muséographique	220 000 Euros	183 333,33 Euros	146 666,66 Euros	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0962/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Requalification et mise  
en valeur du site archéologique du port antique  
de Marseille - Approbation de l'augmentation de  
l'affectation de l'autorisation de programme -  
Financement.**

19-34602-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n°11/1111/CURI en date du 17 octobre 2011, a approuvé le lancement d'une étude diagnostic et d'un programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse appelé le jardin des Vestiges pour un montant de 200 000 Euros.

Le Conseil Municipal par délibération n°12/1330/CURI en date du 10 décembre 2012, a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études de 80 000 Euros portant le montant de l'opération à 280 000 Euros.

Le Conseil Municipal par délibération n°16/0509/UAGP en date du 27 juin 2016 a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 720 000 Euros.

Le Conseil Municipal par délibération n°16/0929/UAGP en date du 3 octobre 2016 a approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs à la requalification et mise en valeur du site archéologique du port antique de Marseille.

Le conseil municipal a approuvé le montant prévisionnel des marchés des travaux dont le montant s'élève à 1 577 742 Euros.

Le Conseil Municipal par délibération n°17/1277/UAGP en date du 6 février 2017 a approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs au lot n°7 portant sur des travaux de surveillance et de fouilles archéologiques et a approuvé l'augmentation de 80 500 Euros l'affectation de l'autorisation de programme travaux Mission Action Culturelle, année 2016 portant le nouveau montant de l'autorisation à 1 800 500 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par la DRAC par arrêtés en date des 29 septembre 2017 et 15 octobre 2018 à hauteur de 419 100 Euros.

Le Conseil Municipal par délibération n°18/0098/UAGP du 12 février 2018 a, suite aux observations formulées par les services de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'autorisation de travaux sur monument historique, approuvé l'augmentation d'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016 de 394 500 Euros portant le nouveau montant de l'autorisation à 2 195 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 5 avril 2019 à hauteur de 1 042 624 Euros.

Les travaux de terrassements prévus dans le cadre de l'opération ont mis à jour un ensemble de vestiges antiques, les trois découvertes majeures concernent :

- un ensemble de dolia situées à l'entrée du site archéologique, cette découverte a nécessité le ré-enfouissement du mobilier archéologique, ce qui a eu pour conséquence la surélévation importante du chemin d'accès au droit des dolia ;

- la mise à jour d'un retour de la partie Nord du rempart hellénistique de Marseille (mur de Crinas, édifice classé monument historique en 1916), cette découverte a eu pour conséquence la nécessité d'adapter le projet afin de restituer au public la morphologie du rempart inconnue avant le démarrage des travaux,

- enfin, la mise à jour d'un élément de la corniche de la terrasse funéraire datant du 4<sup>ème</sup> siècle avant JC. Cette découverte a eu pour conséquence de modifier la topologie des abords de ce vestige afin de mettre en valeur et de préserver la conservation de ces vestiges archéologiques parmi les plus anciens de la Ville de Marseille connus à ce jour

Ces découvertes ont eu pour conséquence la nécessité d'adapter le programme de travaux afin de préserver et de mettre en valeur les vestiges.

Ces adaptations ont fait l'objet de directives formulées par le conservateur régional des monuments historique et par le service régional d'archéologie de la Direction Régionale des Monuments Historique (DRAC).

Le montant de ces travaux d'adaptation s'élève à 90 000 Euros.

Il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération relative aux travaux de 2 195 000 Euros à 2 285 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU L'ARRETE PATRIARCHE N°12161 2016/569 DU 17  
NOVEMBRE 2016 RELATIF A LA PRESCRIPTION DE FOUILLE  
ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE  
VU LA DELIBERATION N°11/1111/CURI DU 17 OCTOBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/1330/CURI DU 10 DECEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°16/0509/UAGP DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°16/0929/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°17/1277/UAGP DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0098/UAGP DU 12 FEVRIER 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros pour les travaux d'adaptation relatifs à la requalification et à la mise en valeur du site archéologique du port antique de Marseille.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 2 195 000 Euros à 2 285 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

et quantitatifs ainsi que les exigences de performance assignés aux CCAS.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0963/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention d'objectifs et de performance avec le Centre Communal d'Action Sociale.**

19-34298-DASA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Etablissement public rattaché à la Ville de Marseille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé, par application des dispositions du code de l'action sociale et des familles, d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ; il peut créer et gérer en services non personnalisés certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ; il peut le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune.

L'article 16 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, édicte que les communes de Marseille, Lyon et Paris doivent conclure avec les établissements publics chargés de missions relevant de la compétence de ces communes ou gérant un service public relevant de ces mêmes compétences un contrat fixant les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les exigences de performance assignés à ces établissements.

Ce contrat doit notamment prévoir les moyens et modalités de contrôle des établissements concernés, incluant des vérifications sur pièces, sur place et par voie dématérialisée.

La convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale, a pour objet de répondre à cette obligation légale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES  
VU L'ARTICLE 16 DE LA LOI N°2017-257 DU 28 FEVRIER  
2017 RELATIVE AU STATUT DE PARIS ET A  
L'AMENAGEMENT METROPOLITAIN  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille en application de l'article 16 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et fixant les objectifs qualitatifs

19/0964/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités - Impasse Signoret - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34613-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0301/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe de la relocalisation de l'équipement, initialement prévu au nord de la copropriété du Parc Corot, vers une parcelle appartenant à la Ville de Marseille à l'angle de l'impasse Signoret et de l'avenue Corot.

Par délibération n°15/0655/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux, concernant la création du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités, sis impasse Signoret, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, à hauteur de 2 820 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès du Grand Projet de Ville (GPV), de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement de cette opération.

Lors de la phase opérationnelle, des contraintes techniques, non prévisibles, sont apparues.

En effet, à la suite de dépôts sauvages de terre répétés et une analyse géotechnique des sols et de leur pollution, le service conducteur de l'opération a dû faire ré-étudier le type de fondations adéquat. Ainsi, il a fallu renoncer aux fondations superficielles, prévues à l'origine du projet, au profit de fondations sur pieux, d'un coût supérieur.

Par ailleurs, la nature et l'étendue de la pollution des sols ont nécessité le retrait d'un volume de terre très important au titre des travaux préparatoires de dépollution et de terrassements. Ces interventions, non prévues à l'origine, ont ainsi engendré des coûts supplémentaires non pris en compte dans le coût global du projet initial.

Enfin, il convient également d'actualiser le coût de l'opération dont l'estimation avait été établie en 2015.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de

programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 500 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 2 820 000 Euros à 3 320 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, les subventions suivantes ont été attribuées sur la base du montant initial :

- 1 237 500 Euros dans le cadre de la convention ANRU,
- 173 970 Euros par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 246 994 Euros par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- 73 846 Euros par la CAF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0301/ECSS DU 30 JUIN 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0655/ECSS DU 29 JUIN 2015**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et les travaux, relatifs à la création du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités, sis impasse Signoret, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 820 000 Euros à 3 320 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0965/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS**  
**PROJETS DE CONSTRUCTION - Délocalisation du**  
**centre social de Air-Bel - Cité Air-Bel - 11ème**  
**arrondissement - Approbation du programme -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de**  
**programme relative aux études et travaux -**  
**Financement.**

19-34649-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée au

Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Air-Bel lancé en 2017, Marseille Rénovation Urbaine a réalisé un diagnostic urbain et social dont il ressort que les écoles maternelles et élémentaires, situées au cœur de la cité Air-Bel souffrent d'un problème de dysfonctionnement majeur lié à la séparation physique des écoles. Notamment la maternelle qui est répartie sur 2 sites voisins distincts (maternelle « haute » au nord et maternelle « basse » plus au sud).

En 2018, Marseille Rénovation Urbaine a proposé certaines orientations d'aménagement dont la réalisation d'un îlot piéton de 2 hectares, englobant le regroupement des 2 écoles maternelles sur le site de la maternelle « haute », à proximité de l'école élémentaire et du centre social.

Cette reconfiguration des emprises foncières permettra d'opérer une relocalisation du centre social dans les locaux de la maternelle « basse ». Après la réalisation de certains travaux d'adaptation ses locaux qui sont dans un bon état général apporteront de significatives améliorations en terme de fonctionnalité et de confort. De plus cette implantation offre un accès direct aux plateaux sportifs et au gymnase qui sera réalisé dans le cadre du projet de regroupement des écoles. Le site libéré du centre social actuel sera dédié à la réalisation d'aménagements dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain de Air Bel.

Sur la base de ce programme, sera organisée la sélection du maître d'œuvre et des entreprises.

Pour la réalisation de cette opération, le montant des travaux est évalué à 2 800 000 Euros, les études sont estimées à 700 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, relative aux études et travaux à hauteur de 3 500 000 Euros.

Pour son financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de délocalisation du centre social d'Air-Bel, cité Air-Bel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement selon le programme ci-avant.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0966/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Attribution d'une subvention complémentaire à  
l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo  
Lagrange.**

19-34167-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention complémentaire à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange pour poursuivre le développement des actions déjà engagées et afin de soutenir les initiatives sociales qu'elle initie au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul, notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents, adultes et familles.
- des séjours en pension complète, à destination des équipements sociaux (Centres Sociaux et/ou Maisons Pour Tous) de Marseille ou d'associations locales qui conduisent des actions en faveur des Marseillais ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations conçues pour créer du lien social, avec un accueil du public dans l'esprit de sociabilisation et d'intergénérationnalité ;
- des ateliers de découverte à visée ludique, socio-éducative et scientifique ;
- des activités d'initiation à la découverte de l'environnement et à l'éco-citoyenneté ;
- des activités de découverte du patrimoine naturel et historique.

Une subvention de 180 000 Euros a été attribuée par délibération n°19/0315/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019. Au regard des activités développées par l'association, il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire de 20 000 Euros (vingt mille Euros). Un avenant à la convention n°19/80368 approuvée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention complémentaire de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°19/80368 approuvée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 nature 6574-2 - fonction 524 – service 21502 – action 13900910.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0967/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAAVE) - Mise en place d'un dispositif d'alerte Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

19-34652-DRPDGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a lancé en 2016, la première phase de mise en sûreté des établissements scolaires avec la sécurisation des entrées et la mise en place de visiophones destinée au contrôle d'accès. De plus, pour se conformer aux exigences fixées par le PPMS, la Direction de l'Éducation a équipé les écoles d'une « mallette PPMS ». Toutefois, l'outil du signal d'alerte, montre ses limites dans certaines configurations.

Afin de répondre aux différentes demandes, il est proposé aujourd'hui de lancer une nouvelle phase de travaux destinée à équiper les écoles d'un dispositif d'alerte moderne, performant et agréé, permettant de gérer et distinguer les différentes sonneries scolaires, qu'elles soient dédiées à la Sûreté (PPMS), à l'intrusion, aux sonneries de rentrée, de sortie, de récréation et de demi-pension. Ce protocole ouvert et évolutif permet également la sonorisation des équipements.

Enfin, le déploiement de ce dispositif d'alerte permet l'uniformisation des différentes sonneries, sur l'ensemble du patrimoine scolaire, avec un choix prédéfini adapté aux maternelles et élémentaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 3 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en place d'un dispositif d'alerte dans les écoles Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)	3 000 000	2 500 000	2 000 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en place d'un dispositif d'alerte Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 3 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en place d'un dispositif d'alerte dans les écoles Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)	3 000 000	2 500 000	2 000 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0968/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Restructuration du Groupe  
Scolaire Arenc Bachas - 56, rue Bachas et 15,  
boulevard Ferdinand de Lesseps - 15ème  
arrondissement - 2ème tranche - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux travaux - Financement.**

19-34614-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0618/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux portant sur la réfection de la zone de restauration avec la création d'un self au groupe scolaire Arenc Bachas ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, à hauteur de 550 000 Euros.

Par délibération n°14/0639/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux relatifs à la restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 8 575 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent. Un financement au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) a été attribué pour un montant de 2 934 067 Euros.

Par délibération n°19/0225/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, à hauteur de 600 000 Euros, portant le montant de l'opération de 8 575 000 Euros à 9 175 000 Euros. Cette augmentation était notamment liée aux contraintes techniques nouvelles apparues lors de la réalisation des travaux et à l'actualisation du coût des travaux de restructuration dont l'estimation avait été établie en 2014.

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire, les locaux réservés aux archives, situés en R+1, accueilleront la bibliothèque ainsi que des sanitaires. Cependant, ce changement d'affectation nécessite de rehausser le plancher existant.

Par ailleurs, il est également envisagé de réaliser les travaux suivants :

- modification des alignements des auvents des coursives,
- séparation des cours des écoles maternelle et élémentaire par une clôture,
- reprise des VRD (voirie et réseaux divers) en raison d'un problème de dimensionnement des réseaux,
- réfection des façades extérieures.

En conséquence, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux travaux, à hauteur de 350 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 9 175 000 Euros à 9 525 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été obtenues auprès des différents partenaires à hauteur de 2 934 067 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°12/0618/SOSP DU 25 JUIN 2012  
VU LA DELIBERATION N°14/0639/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°19/0225/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 350 000 Euros, pour les travaux relatifs à la restructuration du Groupe Scolaire Arenc Bachas - 2<sup>ème</sup> tranche, sis 56, rue Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 9 175 000 Euros à 9 525 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0969/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Restructuration de l'école  
élémentaire National - 179, boulevard National -  
3ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études.**

19-34616-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire National sise 179, boulevard National, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, occupe, pour une partie de l'école, un ancien bâtiment à usage d'habitation, sur 5 niveaux au-dessus du rez-de-chaussée.

Ces locaux sont cependant exigus et leur répartition sur plusieurs étages, en hauteur, rend le fonctionnement de l'école complexe et peu pratique.

Par ailleurs, le réfectoire, accessible depuis la cour, n'offre plus aujourd'hui d'espace suffisant pour accueillir des élèves dans de bonnes conditions. De plus, la situation de la cuisine, en surélévation (1,50 m au-dessus du niveau de la rue), engendre des difficultés de livraison.

Par délibération n°18/1145/UAGP du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par la Ville de Marseille d'une

parcelle bâtie et de plusieurs lots au sein d'un ensemble immobilier sis 195/197/199, boulevard National, en vue de l'extension de l'école élémentaire National.

L'acquisition de l'ancien garage Renault et des locaux annexes, mitoyens de l'école, offre aujourd'hui l'opportunité de réorganiser l'établissement.

Ainsi, il est projeté de construire sur le site de l'ancien garage une nouvelle unité de restauration, d'y créer de nouvelles classes en rez-de-chaussée ou en R + 1 maximum, pour y accueillir les classes en R + 5 de l'école actuelle. Enfin, l'extension de la cour pourra être réalisée afin de remédier aux contraintes d'organisation de services de cour.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, à hauteur de 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/1145/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation des études pour la restructuration de l'école élémentaire National sise 179, boulevard National, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, sur un terrain mitoyen.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0970/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ecole élémentaire Estaque Plage - Rénovation partielle de l'école et divers travaux connexes - 2, montée des Ecoles - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34618-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Estaque Plage nécessite une rénovation des extérieurs, des salles de classes et divers travaux connexes.

De nombreux désordres et leur traitement ont fortement dénaturé les façades de cette école. Le bâtiment est à présent stabilisé et une réfection des façades extérieures s'impose ainsi que de nombreux travaux d'accompagnement, tels que :

- le remplacement de la porte d'entrée principale et de deux portails,
- la rénovation des classes et coursives (faux plafond, électricité, peintures, sols souples),
- la réfection partielle de la cour.

Par ailleurs, à la suite d'un fléchissement du plancher en R+1, il y a lieu de réaliser sa réfection sur une surface de 120 m<sup>2</sup> environ.

Les travaux proposés permettront d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions avec des locaux rénovés et plus appropriés.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Ecole élémentaire Estaque Plage (13016) Rénovation partielle et divers travaux connexes	360 000	300 000	210 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**

**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la rénovation partielle et divers travaux connexes de l'école élémentaire Estaque Plage, située 2, montée des Ecoles dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Ecole élémentaire Estaque Plage (13016) Rénovation partielle et divers travaux connexes	360 000	300 000	210 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0971/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ecole Saint André Barnier - Rénovation des blocs sanitaires et des réseaux - 274, rue Henri Barnier - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34619-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Malgré les travaux d'entretien des sanitaires de l'école Saint André Barnier, l'état général est devenu obsolète et nécessite une rénovation totale.

Les installations ne permettent plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'hygiène, tant au niveau des appareils sanitaires qu'au niveau des réseaux. Cette vétusté concerne l'ensemble des blocs sanitaires de l'équipement.

Les études menées ont permis de définir les travaux à réaliser sur l'élémentaire Saint André Barnier et de proposer la rénovation de six blocs sanitaires avec la réfection des réseaux d'alimentation et d'évacuation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Ecole saint André Barnier - Rénovation des blocs sanitaires et des réseaux	150 000	125 000	87 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1ER AVRIL 2019**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation des blocs sanitaires et des réseaux de l'école Saint André Barnier située 274, rue Henri Barnier, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Ecole saint André Barnier - Rénovation des blocs sanitaires et des réseaux	150 000	125 000	87 500	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0972/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des  
menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché -  
41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 4ème  
tranche de travaux - Approbation de l'affectation  
de l'autorisation de programme relative aux  
études et aux travaux - Financement.**

19-34621-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, regroupe, après avoir fait l'objet d'une restructuration importante, sur le site de la Major, les classes élémentaires et sur le site Evêché, les classes maternelles, totalisant ainsi une capacité d'accueil de 340 élèves.

A la fin des années 2000, la réhabilitation des deux établissements, Major et Evêché, grâce à laquelle la restructuration a pu être réalisée, n'intégrait pas la réfection des menuiseries.

Aujourd'hui, ces menuiseries, anciennes et vétustes, n'assurent plus l'étanchéité à l'eau, à l'air et au bruit et génèrent d'importantes déperditions thermiques.

Ainsi, par délibération n°15/0222/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux dans le cadre de la réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché, répartie sur quatre années.

La délibération n°16/0736/ECSS du 3 octobre 2016 approuvait la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.

La délibération n°17/2018/ECSS du 16 octobre 2017 approuvait la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux.

A présent, il est proposé de réaliser la 4<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux de réfection des menuiseries.

Pour mener à bien la réalisation de cette nouvelle tranche, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 350 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°15/0222/ECSS DU 13 AVRIL 2015  
VU LA DELIBERATION N°16/0736/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°17/2018/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 350 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0973/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - Regroupement  
des écoles de Airbel - Cité Airbel - 11ème  
arrondissement - Approbation du programme -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

19-34635-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Air Bel lancé en 2017, Marseille Rénovation Urbaine a réalisé un diagnostic urbain et social dont il ressort que les écoles maternelles et élémentaires, situées au cœur de la cité Airbel, sont dans un bon état général mais souffrent d'un problème de dysfonctionnement majeur lié à la séparation physique des écoles. En effet la maternelle est répartie sur 2 sites voisins distincts (maternelle « haute » au nord et maternelle « basse » plus au sud). En outre, 8 classes de l'école élémentaire sont hébergées dans la maternelle haute.

En 2018 Marseille Rénovation Urbaine a proposé certaines orientations d'aménagement dont la réalisation d'un îlot piéton de 2 hectares, englobant les écoles en regroupant une maternelle de 8 classes au nord et l'élémentaire de 20 classes au sud.

Cette reconfiguration des emprises foncières permettra également de créer un nouveau gymnase, destiné aux élèves, lequel pourra être utilisé par le centre social et les associations locales en dehors du temps scolaire.

Sur la base de ce programme, sera organisée la sélection du maître d'œuvre et des entreprises.

Pour la réalisation de cette opération, le montant des travaux est évalué à 9 600 000 Euros, les études sont estimées à 2 400 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 12 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 196 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de regroupement des écoles de Airbel, cité Airbel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 12 000 000 Euros pour la réalisation des études et travaux

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0974/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Restructuration des locaux de l'école Supérieure du Professorat et de l'Éducation, 30 et 32, rue Eugène Cas - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.**

19-34643-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement et de renouvellement de ses infrastructures scolaires, la Ville de Marseille souhaite procéder à la restructuration des locaux situés au 30 et 32, rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Les locaux sont actuellement occupés par l'école Supérieure du Professorat et de l'Éducation et seront restitués à la Ville de Marseille au 30 septembre 2019.

Ce projet aura pour principal objectif de créer un groupe scolaire indépendant du groupe scolaire Eugène Cas. Il comprendra la restructuration complète de l'ensemble des bâtiments présents sur le site. La restructuration devra permettre l'accueil de 4 classes maternelles, 6 classes élémentaires ainsi que l'ensemble des locaux annexes nécessaires à son bon fonctionnement tels qu'un self, une bibliothèque, une salle polyvalente et une conciergerie.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 1 260 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé	Coût (Euros TTC)	Base subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Restructuration des locaux de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation, 30 et 32 rue Eugène Cas, 4ème arrondissement	1 260 000	1 050 000	735 000	Conseil département des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la restructuration des locaux situés 30-32 rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 1 260 000 euros pour les études.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Restructuration des locaux de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation,	1 260 000	1 050 000	735 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

30 et 32, rue Eugène Cas, 4 <sup>ème</sup> arrondissement					
--	--	--	--	--	--

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Ces dépenses seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0975/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe Scolaire les Borels - Aménagement des abords et création d'un accès pompiers - 3, boulevard Bellevue - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34648-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°13/0269/SOSP du 25 mars 2013 et n°15/0886/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait respectivement le principe de réalisation de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> phase de travaux de restructuration du groupe scolaire Les Borels, sis 3, boulevard Bellevue, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

A présent, les aménagements étant réalisés (création de toilettes mixtes pour la maternelle, d'une salle informatique, d'une Bibliothèque Centre de Documentation (BCD) et d'une salle polyvalente en rez-de-cour), il convient de créer une rampe pour l'accès pompiers et de réaliser l'aménagement des abords du groupe scolaire.

Par ailleurs, le mur de soutènement fera l'objet de travaux de rénovation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Aménagement des abords et création d'un accès pompiers au Groupe Scolaire Les Borels (13015)	250 000	208 333	145 833	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0269/SOSP DU 25 MARS 2013**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0886/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'aménagement des abords et la création d'un accès pompiers au Groupe Scolaire Les Borels, sis 3, boulevard Bellevue, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 250 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Aménagement des abords et création d'un accès pompiers au Groupe Scolaire Les Borels (13015)	250 000	208 333	145 833	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0976/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche collective de La Major - Rénovation des systèmes CVC et des installations de plomberie - 9, rue de l'Observance - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.**

19-34615-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche collective de la Major, sise 9, rue de l'Observance, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, d'une capacité de 95 places, est équipée de systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) anciens et aujourd'hui dysfonctionnels.

Leur modernisation et la rénovation complète de la chaufferie s'avèrent ainsi indispensables afin de garantir le bon fonctionnement de la crèche et des conditions d'accueil optimales.

Les installations de plomberie sont également vieillissantes et nécessitent une rénovation globale.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Crèche collective de La Major - Rénovation des systèmes CVC et des installations de plomberie	100 000	83 333	58 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation des systèmes CVC et des installations de plomberie de la crèche collective de La Major, sise 9, rue de l'Observance, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Crèche collective de La Major – Rénovation des systèmes CVC et des installations de plomberie	100 000	83 333	58 333	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0977/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'opération de sécurisation des collections au dépôt archéologique municipal (Pôle Archéologie du musée d'histoire de Marseille) sis au 146, avenue Roger Salengro - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34576-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Archéologie a été intégré au sein du Musée d'Histoire de Marseille, par délibération n°18/0548/ECSS du 25 juin 2018. La base logistique et scientifique de ce service est le dépôt archéologique municipal installé dans l'ancienne savonnerie du Fer à Cheval, quartier d'Arenc.

Ce bâtiment accueille, conserve, étudie et valorise l'intégralité des collections issues de fouilles archéologiques menées sur le territoire communal.

La structure de ce bâtiment présente des désordres au niveau des planchers qui ne supportent plus la charge auxquels ils sont exposés. Le risque d'effondrement de certains sols est réel et a conduit la DGAVE (Délégation Générale Architecture Valorisation des Equipements) Division Territoriale Nord, à réaliser début 2019 des travaux de consolidation et de réfection des sols (nouvelle dalle béton avec structure métallique capable de supporter 500 kg / m<sup>2</sup>).

La poursuite de ces travaux de mise hors péril est aujourd'hui conditionnée par le déplacement et le reconditionnement de collections stockées dans de très mauvaises conditions. Ces manipulations et mouvements seront effectués au sein même du dépôt archéologique, dans les parties saines du bâtiment.

La Ville de Marseille a ciblé 5 opérations spécifiques réparties sur 3 ans dans le respect des normes de conditionnement et la conservation sécurisée des pièces archéologiques au sein de ce dépôt municipal :

2019 : opération n°1

2020 : opérations n°2 à 3

2021 : opérations n°4 à 5

- l'opération n°1 consiste en l'achat et la pose de racks de rangements pour du mobilier archéologique lourd au rez-de-chaussée,

- l'opération n°2 consiste en l'achat et la pose de racks de rangements pour du mobilier archéologique lourd en sous sol (Zone III),

- l'opération n°3 consiste en l'achat d'un engin de levage électrique,

- l'opération n°4 consiste en l'achat et la pose de racks de rangements pour du mobilier archéologique lourd en sous sol (R11),

- l'opération n°5 consiste en l'achat de racks lourds consécutivement en la création d'un auvent extérieur (travaux à réalisés par la Division Territoriale Nord).

Pour mener à bien ces opérations, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien à hauteur de 133 000 Euros. La Ville de Marseille sollicitera des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/0548/ECSS DU 25 JUIN 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la sécurisation des collections au dépôt archéologique municipal (Pôle Archéologie du musée d'histoire de Marseille) sis au 146, avenue Roger Salengro, Marseille, 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2019 à hauteur de 133 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions éventuellement obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0978/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Villa Mistral - Réhabilitation de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en pôle culturel - 122, plage de l'Estaque - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34624-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Environnement aux Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Villa Mistral, sise 122, plage de l'Estaque, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, au sein d'un parc boisé de 3 500 m<sup>2</sup>, a été construite entre la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et le début du 20<sup>ème</sup> siècle.

D'une surface de 200 m<sup>2</sup> environ, comprenant deux niveaux et un sous-sol, elle représente un témoignage précieux de la vie des habitants du quartier de l'Estaque au siècle dernier, au cours duquel elle accueillait dans son parc des fêtes provençales mais aussi des manifestations culturelles (concerts).

A présent désaffectée et endommagée par un incendie, la Villa Mistral nécessite une rénovation totale afin de la requalifier en équipement touristique et culturel. L'objectif est de réaliser un pôle de développement touristique à proximité du sous-marin « Le SAGA » exposé dans l'ex-hangar Ifremer.

La Villa a par ailleurs déjà fait l'objet de plusieurs projets de réaffectation qui n'ont cependant pas abouti.

Depuis son acquisition, il y a 30 ans, le bâti s'est fortement dégradé par l'effet du temps, des intrusions et d'un incendie partiel. De ce fait, la sauvegarde de cette construction à l'intérêt historique reconnu, nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation importants.

La réhabilitation de la Villa Mistral permettrait ainsi de redynamiser le quartier de l'Estaque autour de son environnement naturel, de son patrimoine historique et de son identité.

Les études menées ont permis de définir les travaux de première nécessité à réaliser sur ce bâtiment et ses extérieurs.

Le programme de rénovation proposé est le suivant :

- Evacuation et nettoyage des débris et décombres.
- Démolition / reconstruction du plancher, des cloisons, des sols.
- Réfection de la toiture.
- Remplacement des volets.
- Réfection des menuiseries extérieures.
- Réalisation des installations électriques (courants fort et faible).
- Création des installations SSI (Système Sécurité Incendie).
- Création de sanitaires.
- Divers aménagements extérieurs.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 510 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en pôle culturel (13016)	510 000	425 000	340 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réhabilitation de la Villa Mistral sise 122, plage de l'Estaque, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, en vue de sa réaffectation en pôle culturel.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 510 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en pôle culturel (13016)	510 000	425 000	340 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0979/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Musée de la Vieille Charité - Modernisation des systèmes de sûreté, sécurité et divers équipements techniques - 2, rue de la Charité - 2ème arrondissement - Approbation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

19-34647-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée de la Vieille Charité sis 2, rue de la Charité, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, est équipé de systèmes et d'installations techniques divers et complexes afin d'assurer la sûreté des œuvres et la sécurité incendie de l'ensemble du site.

L'état des lieux réalisé sur les différentes installations techniques, dans le cadre des marchés d'exploitation et de maintenance multi-techniques, ont mis en évidence la nécessité de moderniser certains équipements. Un accent particulier est mis sur le contrôle d'accès, assurant une partie de la sécurité des salles d'exposition, qui est aujourd'hui obsolète. Sa maintenance ne peut donc plus être assurée.

Les travaux ainsi préconisés porteront notamment sur :

- la modernisation du système de contrôle d'accès sur le modèle présent dans différents bâtiments de la Ville (Hôtel de Ville, Immeubles Fauchier, Allar),
- l'installation d'équipements complémentaires relatifs à la vidéo-surveillance,
- la modernisation d'équipements du PC sécurité,
- la mise aux normes du TGBT (Tableau Général Basse Tension) et travaux relatifs au courant fort,

- la GTC (Gestion Technique Centralisée) : mise à jour générale du site et équipement de deux salles (raccord sur la GTC).

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Modernisation des systèmes de sûreté, sécurité et divers équipements techniques du Musée de la Vieille Charité – 2 <sup>ème</sup> arrondissement	200 000	166 666	133 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**

**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation des systèmes de sûreté, sécurité et divers équipements techniques du Musée de la Vieille Charité sis 2, rue de la Charité, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Modernisation des systèmes de sûreté, sécurité et divers équipements techniques du Musée de la Vieille Charité -2 <sup>ème</sup> arrondissement	200 000	166 666	133 333	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0980/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

19-34407-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1212/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°19/0346/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°19/0661/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2019.

Particulièrement pour le Théâtre Toursky, au regard du projet artistique et culturel qu'il développe, la Ville de Marseille souhaite poursuivre le soutien qu'elle apporte au théâtre en lui attribuant une subvention de 85 000 Euros.

En effet, créé par Richard Martin et ancré volontairement dans l'un des quartiers les plus pauvres d'Europe, le Théâtre Toursky est, à bien des égards, un théâtre à part.

Il continue d'affirmer les missions fondamentales qui ont présidé à sa création et qui font, aujourd'hui encore, sa singularité :

- Être un lieu de création et de diffusion, garant de la diversité culturelle et du partage des savoirs,
- Ouvrir des pistes de recherche et de découvertes artistiques,
- Être un espace d'échanges critiques et un rempart contre l'ignorance en favorisant les rencontres et les échanges,
- Être un lieu de savoir et d'apprentissage en conduisant des actions d'éveil et d'éducation artistique,
- Être un espace culturel qui génère du lien social en combattant toutes formes d'exclusion et en revendiquant une responsabilité citoyenne et fraternelle, garante du respect de l'autre et de ses différences,
- Protéger la mémoire des poètes du monde et continuer d'accueillir des compagnies régionales, nationales et internationales,
- Et enfin, demeurer un espace de liberté d'expression pour tous, indispensable à l'élaboration de la citoyenneté, avec cette idée que l'art peut changer la société et les mentalités.

Le théâtre contribue au développement de la vie artistique marseillaise et régionale en soutenant des projets d'artistes implantés à Marseille.

Le théâtre propose aussi avec l'IITM (Institut International du Théâtre Méditerranéen) des actions internationales de colloques, expositions et spectacles qui illustrent sa vocation de plaque tournante des échanges culturels méditerranéens.

Le montant total de la dépense s'élève à 192 800 Euros (cent quatre vingt douze mille huit cents Euros).

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 fonction 33	13 300 Euros,	Euros
- nature 6574.1 fonction 311	38 500 Euros,	Euros
- nature 6574.1 fonction 312	35 000 Euros,	Euros
- nature 6574.1 fonction 313	100 000 Euros,	Euros
- nature 6574.1 fonction 314	6 000 Euros,	Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1212/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0346/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0661/ECSS DU 17 JUIN 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2019 aux associations selon le détail ci-après :

Montants

en Euros

**ACTION CULTURELLE**

EX013379	LA BALEINE QUI DIT VAGUES	2 300
	<b>TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE</b>	<b>2 300</b>
EX013235	L ART DE VIVRE	3 000
	<b>TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE</b>	<b>3 000</b>
EX014631	ARTFACTORIES/AUTRE(S)PARTS	8 000
	<b>TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE</b>	<b>8 000</b>
	<b>TOTAL ACTION CULTURELLE</b>	<b>13 300</b>

**DANSE**

EX013344	COMPAGNIE WARREN	5 000
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE</b>	<b>5 000</b>
	<b>TOTAL DANSE</b>	<b>5 000</b>

**MUSIQUE**

EX013095	ACSM	18 000
EX013029	INTERNEXTERNE	6 500
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE</b>	<b>24 500</b>
EX013148	LE VIVIER OPERA CITE	3 000
EX013451	ORGANON ART COMPAGNIE	2 500
EX013340	CENTRE INTERNATIONAL DU SON	1 500
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE</b>	<b>7 000</b>
EX014167	MAITRISE GABRIEL FAURE	2 000
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE</b>	<b>2 000</b>
	<b>TOTAL MUSIQUE</b>	<b>33 500</b>

**LIVRE**

EX013206	LE PORT A JAUNI	3 000
	<b>TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE</b>	<b>3 000</b>
	<b>TOTAL LIVRE</b>	<b>3 000</b>

**ARTS VISUELS**

EX013071	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	3 000
	<b>TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS</b>	<b>3 000</b>
EX013102	HYDRIB	2 000
EX013050	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	1 000
	<b>TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS</b>	<b>3 000</b>
EX013365	ZINC	20 000
	<b>TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS</b>	<b>20 000</b>
	<b>TOTAL ARTS VISUELS</b>	<b>26 000</b>

**ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES**

EX013165	MARSEILLE PROVENCE ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	6 000
	<b>TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES</b>	<b>6 000</b>

**THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE**

EX013133	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	85 000
	<b>Total 6574.1313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b>	<b>85 000</b>
	<b>ARTS DE LA PISTE</b>	
EX014592	DIDASCALIES AND CO	8 000
EX013116	MICRO FOCUS	5 000
EX013205	ASSOCIATION FILALO	2 000
	<b>TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b>	<b>15 000</b>
	<b>TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b>	<b>100 000</b>

**CINEMA ET AUDIOVISUEL**

EX013182	CINEMAS DU SUD TILT	4 000
	<b>TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>	<b>4 000</b>
EX012987	LA VOYAGEUSE	2 000
	<b>TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>	<b>2 000</b>
	<b>TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>	<b>6 000</b>

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 14 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les 8 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

**ARTICLE 6** La dépense d'un montant de 192 800 Euros (cent quatre vingt douze mille huit cents Euros) sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.1 33 MPA12900902	2 300 Euros,
- 6574.1 33 MPA12900903	3 000 Euros,
- 6574.1 33 MPA12900904	8 000 Euros,
- 6574.1 311 MPA 12900902	24 500 Euros,
- 6574.1 311 MPA 12900903	12 000 Euros,
- 6574.1 311 MPA 12900904	2 000 Euros,
- 6574.1 312 MPA 12900902	3 000 Euros,
- 6574.1 312 MPA 12900903	6 000 Euros,
- 6574.1 312 MPA 12900904	20 000 Euros,
- 6574.1 312 MPA 12900905	6 000 Euros,
- 6574.1 313 MPA 12900902	85 000 Euros,
- 6574.1 313 MPA 12900903	15 000 Euros,
- 6574.1 314 MPA 12900902	4 000 Euros,
- 6574.1 314 MPA 12900903	2 000 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0981/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac - Approbation de l'avenant n°1 relatif à des modifications de l'article 23.1 et de l'annexe 6 à la convention.**

19-34633-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0557/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué la convention de Délégation de Service Public n°18/0621, notifiée le 26 juillet 2018, à la « SAS Complexe Sportif Grand Saint Giniez » (SAS CSGSG), pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif Grand Saint Giniez à compter du 26 août 2018, pour une durée de cinq ans.

Afin de mieux répondre aux pratiques des utilisateurs de l'équipement, le Délégué a proposé de compléter et préciser l'offre correspondant à un des tarifs de la grille tarifaire des activités de Service. En effet, il est envisagé d'étendre l'offre multi-activités existante à destination des adultes. L'accès à la salle de remise en forme pourra être combiné avec une activité piscine en illimité ou un abonnement annuel piscine ou tennis. Le montant de ce tarif, quant à lui, reste inchangé.

Par ailleurs, concernant l'indexation des tarifs prévus dans l'annexe 7.1 à la convention, il est proposé de clarifier les modalités de calcul de la formule de révision prévue à l'article 23.1.

Enfin, la réglementation concernant l'encadrement et la sécurité dans les salles de remise en forme en accès libre, s'imposant plus strictement au niveau national depuis février 2018, impose une surveillance permanente par une personne formée à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) dès lors que la salle de remise en forme est ouverte au public, afin d'éviter tout accident grave et le cas échéant de prévenir les secours ou de prodiguer les gestes de premier secours.

Pour rappel, dans son offre, le Délégué avait proposé une large amplitude d'ouverture de la salle de remise en forme au public grâce à un accès par badge pour les abonnés lors de certains créneaux non surveillés par du personnel présent dans les locaux.

Le Délégué a proposé plusieurs solutions cumulatives, afin de remédier à cette problématique :

- la formation de tout le personnel non encore formé aux gestes de premiers secours et susceptible de surveiller la salle de remise en forme (PSC1),
- la mutualisation d'un agent d'accueil du complexe pour la surveillance de la salle de remise en forme pour 20 heures par semaine,
- le recrutement d'un agent dédié à la surveillance pour 23 heures par semaine, à la charge du délégué,
- la diminution des horaires d'ouverture de la salle de remise en forme de 22 heures par semaine.

Concernant les trois premières propositions du Délégué, la Ville de Marseille les a jugées satisfaisantes au regard des préconisations de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Une étude de fréquentation de la salle de remise en forme faisant apparaître une fréquentation très faible entre 7h00 et 8h00 du lundi au samedi et de 13h00 à 22h00 le samedi et le dimanche, le Délégué propose la suppression de ces créneaux horaires ne pouvant être surveillés par son personnel en poste sans l'embauche d'un salarié supplémentaire, qui serait de nature à augmenter fortement sa masse salariale.

Au regard de la modification des conditions d'accès à la salle de remise en forme s'imposant au Délégué et ayant des incidences importantes sur le compte d'exploitation prévisionnel, conformément à l'article 27 de la convention, il convient de l'autoriser à modifier les horaires d'ouverture de la salle de remise en forme comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00,
- du samedi au dimanche de 8h00 à 13h00.

Enfin, le Délégué propose d'adapter les horaires d'ouverture de la salle de remise en forme pour la période des grandes vacances. En effet, à l'instar de la piscine qui est ouverte selon trois périodes distinctes (période scolaire, petites vacances et grandes vacances) conformément à l'annexe 6 de la convention, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la salle de remise en forme au vu de la faible fréquentation constatée plus particulièrement pendant la période estivale, le volume horaire d'ouverture révisé passant à 60 heures par semaine (contre 80 heures le reste de l'année).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°18/0557/ECSS DU 25 JUIN 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac, relatif à des modifications de l'article 23.1 et de l'annexe 6 à la convention.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0982/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré - Approbation de l'avenant n°6 relatif à des ajustements tarifaires des activités de service public.**

19-34641-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0980/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association UCPA en qualité de délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Équestre Marseille-Pastré et le transfert ultérieur de la convention de délégation de service public à une société dédiée. La convention d'affermage, notifiée le 7 janvier 2015 sous le n°14/04233, a été conclue pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Cette convention a fait, depuis, l'objet de plusieurs avenants concernant notamment le transfert de la convention à la société dédiée SARL LS PASTRE, des corrections d'erreurs matérielles et des ajustements et créations de tarifs dans la grille tarifaire des activités de service public, ainsi que des modifications des modalités de paiement des séances socio-éducatives.

En cette quatrième année d'exploitation du centre équestre, le délégataire a proposé d'augmenter certains tarifs d'activités de service public. Les tarifs suivants sont concernés :

A compter du 23 septembre 2019 :

- les stages,
- les groupes,
- les séances socio-éducatives,
- les séances socio-éducatives en faveur des personnes handicapées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- les cours collectifs et particuliers,
- les animations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°14/0980/SOSP DU 15 DECEMBRE 2014  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé à la convention de délégation de service public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré, relatif aux ajustements de l'annexe n°11 Quarter concernant la grille tarifaire des activités de service public.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0983/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Gestion  
et exploitation du complexe sportif Jean Bouin -  
Saisine du Comité Technique.**

19-33932-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un complexe sportif situé 65, avenue Clôt-Bey dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement. Ce complexe d'une superficie de 67 019 m<sup>2</sup> regroupe des équipements sportifs, des locaux à usage administratif, des locaux de stockage, un restaurant, un club house et une conciergerie affectée à un agent municipal.

Ces équipements sont gérés pour certains en régie directe, pour d'autres par des associations dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public. Lesdites conventions passées entre la Ville et les occupants temporaires sont actuellement au nombre de 5, elles concernent la mise à disposition :

- du gymnase Jean Bouin,
- du restaurant et du club house,
- de locaux à usage administratif,
- de 8 courts de tennis et d'un mur d'entraînement,
- de locaux administratifs et de stockages pour des sections sportives et de parcelles de terrains nus pour l'implantation de modules préfabriqués.

Afin de rationaliser et dynamiser l'exploitation de ce complexe sportif, la Ville envisage de confier sa gestion et son exploitation dans le cadre d'une délégation de service public, qui permet de faire supporter les risques techniques, commerciaux et financiers à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Un avis préalable sera recueilli auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et du Comité Technique.

Monsieur le Maire, habilité à cet effet par la délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira la CCSPL conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient en revanche d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU L'ARTICLE 33 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique sur le principe de confier la gestion et l'exploitation du complexe sportif Jean Bouin dans le cadre d'une délégation de service public.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0984/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Gratuité de l'accès aux piscines municipales du 28 juin 2019 au 1er juillet 2019 dans le cadre du plan canicule.**

19-34334-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0261/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019 le Conseil Municipal a adopté les tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2019, considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées ainsi que le passage en vigilance météorologique rouge du département des Bouches-du-Rhône pour un épisode intense de canicule du vendredi 28 juin 2019 à 10h00 au samedi 29 juin 2019 à 6h00, le Préfet a déclenché le plan canicule niveau 4 permettant la prise de mesures exceptionnelles.

Considérant les températures anormalement élevées observées dans le département des Bouches-du-Rhône et à Marseille, la Ville a décidé d'ouvrir gratuitement les piscines municipales au public du vendredi 28 juin 2019 à 8h00 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 19h15.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0261/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'accès gratuit aux piscines municipales du vendredi 28 juin 2019 à 8h00 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 19h15.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0985/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le Chalet - Création d'une salle de repos pour les enfants de moins de 6 ans - 20, rue Vert Clos - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-34612-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Le Chalet, sis 20, rue Vert Clos, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ne dispose pas de salle de repos pour les enfants de moins de 6 ans.

Ainsi, afin de répondre aux exigences de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS-DDD13) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI), il convient de créer une salle de repos au sein de l'équipement.

En effet, les structures qui accueillent de jeunes enfants sont tenues de mettre à disposition une salle de sommeil exclusive, réservée à l'organisation du temps de repos (sieste).

Il est par ailleurs proposé de réaliser la réfection complète du sol de la salle d'activité avec la reprise de la dalle ainsi que la rénovation de la toiture à la suite d'infiltrations.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'une salle de repos pour les enfants de moins de 6 ans à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Le Chalet, sis 20, rue Vert Clos, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 250 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0986/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation du Grand Forum Santé 2019.**

19-34416-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Aix-Marseille Université organise la onzième édition du Grand Forum Santé 2019, le jeudi 21 novembre 2019 à la Faculté de Médecine (site Timone).

Initié en 2009 par le Président Yvon Berland, le Grand Forum de la Santé anciennement dénommé « Colloque Médias et Santé », est une réunion annuelle qui donne la parole aux acteurs de la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui traitent cette thématique.

L'édition 2019 consolide l'innovation et la dynamique de l'événement. La grande conférence sera complétée par un riche programme d'animations, avec l'accueil et l'intervention de grands chefs connus de notre territoire.

L'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille Université (EJCAM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique.

Pour cette nouvelle édition, le Grand Forum Santé, ouvert au grand public et réunissant environ 1 500 participants, permettra de croiser les points de vue des professionnels de santé, des professionnels des médias, des chercheurs ainsi que des sportifs de haut niveau. Il aura pour but de sensibiliser le plus grand nombre aux bons gestes en matière de santé. Cette année, Aix-Marseille Université en collaboration avec le groupe la Provence utilisent leurs forces et compétences autour d'une nouvelle cause, celle du don d'organes et de sang. Le choix de la thématique « Tous ambassadeurs du don » promet une adhésion large du public avec un plan media offensif mobilisant l'ensemble des supports de la Provence. Cet événement s'inscrira également dans un dispositif national lancé en juin « Tous receveurs, tous donneurs ». Le Grand Forum Santé clôturera cette initiative.

INTITULE	Grand Forum Santé 2019
Date(s)	21 novembre 2019
Localisation	Faculté de Médecine - Timone
Organisateur	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)
Nombre de participants estimé	1 500
Budget total	150 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre du Grand Forum de la Santé 2019.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2019 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » – fonction 90 – code action 19173666 du service Développement Territorial.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0987/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -  
Intervention de la Ville dans le cadre de l'incendie  
de la copropriété Maison Blanche survenu le 23  
août 2019.**

19-34668-DPGR

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété Maison Blanche fait partie des cinq grandes copropriétés dégradées inscrites dans le Plan Initiative Copropriétés lancé par Julien Denormandie, Ministre de la ville et du logement, en novembre dernier.

Dans ce cadre, le Maire, en lien avec les services de l'État, a décidé de mettre en œuvre une procédure exceptionnelle d'accompagnement des familles sinistrées par l'incendie du 23 août qui s'est déclaré au 4<sup>ème</sup> étage de l'entrée G en milieu de matinée et a été maîtrisé par le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille en fin de matinée.

Très rapidement, dans les deux heures qui ont suivi l'incendie, le gymnase Ruffi a été armé afin de mettre à l'abri les personnes sinistrées avant leur orientation vers des solutions d'hébergement d'urgence adaptées. Un bus de la RTM a été mis à disposition spécialement pour emmener les familles au gymnase Ruffi, où des équipes de la Croix rouge, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et du SAMU social les attendaient pour les accompagner et leur apporter un soutien d'urgence (distribution d'eau, d'encas, de chèques services pour les repas du week-end...).

Cependant, ces mesures de soutien d'urgence et de mise à l'abri des sinistrés n'ont pu être mises en œuvre du fait de l'intervention de personnes extérieures qui ont empêché les agents municipaux de porter une assistance immédiate aux victimes de l'incendie dans des conditions adaptées.

Sur place un hébergement hôtelier d'urgence a malgré tout été organisé dans l'après-midi et s'est terminé en fin de soirée, toutes les familles présentes ayant été prises en charge.

Faute de pouvoir être distribués dans le gymnase le jour même du sinistre, des chèques services destinés à pourvoir aux besoins alimentaires et aux achats de première nécessité ont été mis à disposition dès le lendemain matin à l'Espace d'Accueil des Personnes Evacuées rue Beauvau (EAPE), puis via les agents du CCAS.

Dès le lundi suivant le sinistre, et après la mise en place d'un gardiennage spécifique pour assurer la sûreté des habitations dès le vendredi soir, des travaux d'électricité et de plomberie ont permis le rétablissement des fluides et le retour dans leur logement des personnes dont les appartements n'avaient pas été impactés directement par l'incendie.

A ce jour, l'hébergement hôtelier est maintenu pour les familles n'ayant pu réintégrer leur logement, ce qui correspond à une prise en charge exceptionnelle destinée à laisser le temps aux sinistrés de s'organiser et de réaliser les démarches auprès de leurs assurances ou de leurs propriétaires.

Prenant le relais de l'accompagnement d'urgence délivré dès le lendemain du sinistre à l'EAPE, un accompagnement renforcé, social et psychologique, a été proposé à compter du 2 septembre pour aider les familles dans leurs démarches administratives et envisager, avec l'aide des services de l'État, des solutions facilitant leur retour au plus tôt dans un logement pérenne.

Enfin, en cette période de rentrée scolaire, le Maire a également accordé la gratuité de la cantine pour les enfants des familles sinistrées et leur a offert un pack de fournitures scolaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil Municipal prend acte des mesures mises en œuvre par la Municipalité à l'occasion de cet événement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0988/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE NATURE EN VILLE ET  
ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions  
en libéralité aux associations Colinéo, les  
Jardins de Julien, les Champignons de Marseille,  
Petitapeti, Jardinot Paca, Jardins Ouvriers et  
Familiaux de Provence, Jardins Collectifs  
Longchamp, Atelier Bleu du Cap de l'Aigle, Les  
Clés de la Cité, Polly Maggoo, Centre  
Socioculturel d'Endoume œuvrant dans le  
domaine de l'environnement, des jardins  
collectifs et de l'agriculture urbaine -  
Approbation de conventions.**

19-34639-DEC V

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au

Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2019, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en Ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. L'association « Colinéo »

L'association « Colinéo », association de loi 1901 sans but lucratif, développe depuis de nombreuses années des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

a/ Dossier n°EX013906

En 2019, l'association présente une nouvelle action « Fête de la Nature, de la Culture et de la Gastronomie Provençales », dont le but est de valoriser les patrimoines naturels et culturels provençaux, mais également mettre à l'honneur la gastronomie provençale et les produits du terroir. Par cette action, l'association sensibilise le public aux modes de consommation alternatifs et responsables, souligne la saisonnalité des produits et soutient les producteurs locaux.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019, une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Fête de la Nature, de la Culture et de la Gastronomie provençales ».

b/ Dossier n°EX013908

En 2019, l'association renouvelle l'action « les Petits Naturalistes » : stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires, organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019, une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Les Petits Naturalistes ».

2. L'association « les Jardins de Julien » - dossier n°EX013096

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », association de loi 1901 sans but lucratif, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Depuis 2016, son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide du 14<sup>ème</sup> arrondissement « le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Sainte Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Etoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole.

En 2019, l'association propose de continuer « L'aventure des jardins partagés » : poursuivre et développer ses activités de jardinage en se calant sur le rythme des saisons qui ordonne le choix des semis et des plantations, accueillir régulièrement des

scolaires, des personnes du 3<sup>ème</sup> âge vivant en foyer, les habitants et les associations du quartier.

Au programme également, des journées à thème et des journées de formation au jardinage écoresponsable.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé par délibération n°10/0167/DEVD du Conseil Municipal du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019, une subvention de 12 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « L'aventure des jardins partagés » sur « le domaine de la Charlotte ».

### 3. L'association « Les Champignons de Marseille » - dossier n°EX014534

« Les champignons de Marseille », est une association de loi 1901 sans but lucratif, dont l'objectif est de nourrir la ville avec ses biodéchets, en cultivant des champignons de qualité sur du marc de café. La démarche circulaire proposée par l'association permet de relocaliser une production de champignons sur le territoire et offre une nouvelle alternative d'achat aux consommateurs en quête d'aliments fabriqués près de chez eux.

En 2019, l'association propose l'action « Nourrir la ville avec ses biodéchets : atelier pédagogique boîte à champignons de Marseille ». A raison d'une action par semaine, pour sensibiliser 2 classes, sur les 36 semaines d'une année scolaire, cette action permet de toucher potentiellement 1 800 élèves.

Par ailleurs, cette démarche s'intègre tout à fait dans la dynamique du projet « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » initié par le Ministère de l'Environnement et soutenu par Marseille Provence Gastronomie 2019.

Considérant que le projet de l'association « Les Champignons de Marseille », contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement durable, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Nourrir la ville avec ses biodéchets : atelier pédagogique boîte à champignons de Marseille ».

### 4. L'association « Petitapeti » -dossier n°EX014543.

« Petitapeti » est une association de loi 1901 sans but lucratif, elle développe depuis plus de 10 ans, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, des activités qui favorisent et développent l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses questions, et ses aspirations, au sein d'une dynamique qui associe responsabilité parentale et fraternité citoyenne.

En 2019, l'association propose l'action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ». Le but, susciter une dynamique auprès des habitants du quartier afin de les investir et les préparer à une future co-gestion du site avec l'association Petitapeti.

Considérant que le projet de l'association « Petitapeti », contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2019, une subvention de 2 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ».

### 5. L'association « Jardinot PACA ».

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui

tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

#### a/ Dossier n°EX014102

En 2019, l'association propose le renouvellement de l'action « Une année au jardin », ateliers pour médiateurs jardiniers, qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage,
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins,
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes,
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent dans une parcelle pédagogique du jardin familial des Ayalades situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019, une subvention de 3 400 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

#### b/ Dossier n°EX014101

En 2019, l'association propose le renouvellement de l'action « Appui aux jardins associatifs collectifs ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Pour la saison 2019/2020, l'action prévoit 3 cycles d'ateliers répartis sur 3 sites différents (le choix des sites se fait en fonction de la demande). Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 18 personnes faisant partie du réseau associatif local.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2019, une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Appui aux jardins associatifs collectifs ».

### 6. L'association « Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence » dossier n°EX014224.

L'association « Jardins ouvriers et familiaux de Provence » est une association de loi 1901 sans but lucratif. Son objectif principal est la gestion d'un terrain pour mettre à la disposition de familles des parcelles pour y cultiver des légumes et des fruits.

Dans un second objectif, l'association est également soucieuse de transmettre par les visites organisées sur son site, des notions de préservation et de respect de la nature.

En 2019, l'association propose l'action « Accueil et manifestations » pour faire découvrir la nature et la biodiversité de ce grand jardin familial. Son souhait est de pérenniser l'accueil de ces différents publics (scolaires, grand public, étudiants, randonneurs...) et de pouvoir mettre en place des séances type pour des visites commentées (panneaux didactiques) et des ateliers de jardinage (achats de graines, pots...)

Considérant que le projet de l'association « Jardins ouvriers et familiaux de Provence » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2019, une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Accueil et manifestations ».

7. L'association « Jardins collectifs Longchamp » dossier n°EX014621.

« Jardins collectifs Longchamp » est une association de loi 1901, sans but lucratif ayant pour objectif de favoriser l'appropriation par les citoyens de l'espace public par la création de jardins collectifs, et de végétalisation des rues dans le secteur du parc Longchamp.

L'association agit pour la protection et le développement des espaces verts en ville, s'inscrit dans des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, sensibilise, éduque, partage le savoir et favorise les rencontres entre les habitants d'un même quartier.

En 2019, l'association propose l'action « Aménagement d'un jardin collectif et d'un espace de compostage » afin de favoriser le lien social de proximité et sensibiliser à une meilleure gestion des déchets.

Considérant que le projet de l'association « Jardins collectifs Longchamp » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2019, une subvention de 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Aménagement d'un jardin collectif et espace de compostage ».

8. « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » dossier n°00008093.

L'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » est une association de loi 1901, sans but lucratif, membre du réseau national des « Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement » (CPIE). Elle propose de nombreuses activités pour l'éducation à l'environnement et au développement durable.

En 2019, l'Atelier Bleu propose de renouveler pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive l'action « Parcours éducatifs sur l'eau Bassin versant de l'Huveaune » qui propose de sensibiliser le jeune public à la richesse de ce cours d'eau à travers sa biodiversité mais aussi à sa fragilité. Le projet concerne 25 classes des écoles primaires des communes du Syndicat du Bassin versant de l'Huveaune, dont 6 minimum sur le territoire marseillais.

Considérant que le projet de l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Parcours éducatifs sur l'eau Bassin versant de l'Huveaune ».

9. « Les Clés de la Cité » dossier n°00008092.

L'association « Les Clés de la Cité » est un collectif d'urbanistes qui propose une approche participative de l'urbanisme, en y intégrant des dimensions sociales et environnementales.

En 2019 l'association propose de renouveler l'action intitulée « De la ville vue par les enfants et les adolescents à la ville pour les enfants et les adolescents ». Il s'agit de permettre aux élèves de 8 classes d'écoles primaires et 2 classes de collèges des quartiers défavorisés de Marseille d'explorer le thème de la ville en tant que lieu de vie, individuel et partagé, et de s'approprier les problématiques transversales liées à l'environnement urbain. Le projet est conduit avec les classes sur deux années scolaires consécutives, de septembre 2018 à juin 2020.

Considérant que le projet de l'association « Les Clés de la Cité » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 8 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « De la ville vue par les enfants et les adolescents à la ville pour les enfants et les adolescents ».

10. « Polly Maggoo » dossier n°EX014541.

« Polly Maggoo » est une association de loi 1901 sans but lucratif créée en 1993. Elle mène des actions croisant le cinéma et la science, notamment en direction du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille les Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC). A travers le vecteur du cinéma, il s'agit de sensibiliser les élèves des écoles primaires, des collèges et lycées, aux sciences en portant l'attention sur les thématiques environnementales.

En 2019 l'association Polly Maggoo propose l'action « Atelier de réalisation Cinésciences » qui comprend deux volets :

- accompagnement d'une classe dans la réalisation d'un court métrage sur le thème de l'environnement. L'association souhaite que le film réalisé par les élèves (ainsi que les documents retraçant les étapes de sa création) soit largement diffusé, notamment lors du Congrès Mondial de la nature en juin 2020 ;

- accueil, comme les années précédentes, de 4 ou 5 classes lors des projections cinéma dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du festival RISC, en présence de scientifiques et de cinéastes afin de nourrir les échanges avec les enfants.

Considérant que le projet de l'association « Polly Maggoo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019, réglée en un seul versement, une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences ».

11. « Centre Socio-culturel d'Endoume » dossier n°EX013790.

Le « Centre Socio-Culturel d'Endoume » est une association de loi 1901 qui propose depuis 40 ans une vingtaine d'activités sociales, culturelles et sportives à environ 250 usagers et habitants du quartier d'Endoume dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

En 2019, l'association qui dispose d'un jardin de près de 800 m<sup>2</sup> renouvelle l'action « Les mains dans la terre », afin de faire découvrir aux enfants et à leurs familles les joies du jardinage et les bienfaits de la nature, à travers l'aménagement d'un jardin potager, des ateliers d'éco-jardinage et de sensibilisation à l'environnement, et l'organisation de rencontres thématiques au jardin.

Considérant que le projet du « Centre Socio-Culturel d'Endoume » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019, réglée en un seul versement, une subvention de 4 000 Euros pour son action « les mains dans la terre ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010 ADOPTANT LA CHARTE DES JARDINS PARTAGES MARSEILLAIS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées à l'association « Colineo » dossier n°EX013906 et dossier n°EX013908 pour l'année 2019, les subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Fête de la Nature, de la Culture et de la Gastronomie Provençale »,
- une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Les petits Naturalistes ».

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Les Jardins de Julien » dossier n°EX013096 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 12 000 Euros pour son action « l'aventure des jardins partagés ».

**ARTICLE 3** Est attribuée à l'association « Les Champignons de Marseille » dossier n°EX014534 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son action « Nourrir la ville avec ses biodéchets : Atelier pédagogique boîte à champignons de Marseille ».

**ARTICLE 4** Est attribuée à l'association « Petitapeti » dossier n°EX014543 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ».

**ARTICLE 5** Sont attribuées à l'association « Jardinot PACA » dossier n°EX014102 et dossier n°EX 014101 pour l'année 2019, les subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 3 400 Euros pour son action « Une année au jardin »,
- une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Appui aux jardins associatifs collectifs ».

**ARTICLE 6** Est attribuée à l'association « Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence » dossier n°EX014224 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Accueil et manifestations ».

**ARTICLE 7** Est attribuée à l'association « Jardins collectifs Longchamp » dossier n°EX014621 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 500 Euros pour son action « Aménagement d'un jardin collectif et espace de compostage ».

**ARTICLE 8** Est attribuée à l'association « L'Atelier Bleu du Cap de l'Aigle » dossier n°00008093 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Parcours éducatifs sur l'eau, Bassin versant de l'Huveaune ».

**ARTICLE 9** Est attribuée à l'association « Les Clés de la Cité » dossier n°00008092 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son action « De la ville, vue par les enfants et les adolescents, à la ville pour les enfants et les adolescents ».

**ARTICLE 10** Est attribuée à l'association « Polly Maggoo » dossier n°EX014541 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences ».

**ARTICLE 11** Est attribuée à l'association « Centre socio-culturel d'Endoume » dossier n°EX013790 pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour son action « Les mains dans la terre, pour une sensibilisation écologique, pour comprendre et respecter le cycle du vivant ».

**ARTICLE 12** Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque

association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

**ARTICLE 13** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 14** Le montant total de la dépense s'élève à 45 900 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2019 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - natures 6574.1 et 6574.2 - fonction 830 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0989/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Fixation des effectifs à compter du 1er octobre 2019.**

19-34628-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0626/DDCV du 17 juin 2019 notre assemblée a adopté le volume plafond des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers.

Cette délibération prévoyait pour l'essentiel la transformation, à enveloppe numérique constante, de postes de personnels militaires en postes de personnels civils pour résorber une partie du déficit chronique observé dans les fonctions de soutien de l'unité.

Il n'était pas, à ce stade, prévu de modifier au titre de cet exercice la volumétrie des effectifs opérationnels, inchangée depuis 2008.

Cependant l'exploitation fine depuis cette date des statistiques opérationnelles 2018 montre que l'explosion du nombre d'interventions pour secours à personnes ne permet plus aujourd'hui de faire face à ce besoin tout en respectant des conditions minimales de sécurité.

C'est ainsi que le temps passé en intervention (durée communément admise de 50% du temps de garde maximum) a été dépassée en 2018 par plus de 80% des équipages.

Cet état de fait présente deux risques majeurs :

- La saturation des moyens de secours amoindrissant la résilience de l'unité face à une situation exceptionnelle qui nécessiterait de mobiliser un nombre significatif d'ambulances tout en assurant les interventions courantes.

- La fatigue des équipages susceptible potentiellement de conduire à des accidents qui, outre leurs conséquences humaines, seraient susceptibles d'engager la responsabilité de la ville de Marseille.

Face à cette problématique il est donc indispensable d'augmenter de 5 le nombre des ambulances mises en œuvre quotidiennement :

- 2 pour celles armées 24h/24h (passant ainsi de 20 à 22 vecteurs) ;
- 3 pour celles fonctionnant de 10h à 22h (portant leur nombre total à 13).

Ces mesures nécessitent la création de 51 postes budgétaires répartis en 45 postes de marins-pompiers et 6 postes de logisticiens civils affectés au soutien de ces nouveaux équipages.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 17 juin 2019 susvisée pour tenir compte de ces ajustements d'effectifs.

Enfin il est malheureusement vraisemblable, au regard de l'augmentation continue du nombre d'interventions, que cette mesure devra être complétée à brève échéance par la mise en ligne d'ambulances supplémentaires.

Le coût de cette mesure pourrait être absorbé par le recours à des volontaires du service civique, dont la rémunération est prise en charge en grande partie par l'État, permettant ainsi de redéployer un certain nombre des marins-pompiers actuels sur ces nouveaux véhicules.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0626/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le volume d'effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1.

**ARTICLE 2** Est approuvée la répartition des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 2.

**ARTICLE 3** Les tableaux annexés à la délibération n°19/0626/DDCV du 17 juin 2019 sont abrogés.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0990/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention  
de service entre le Bataillon de Marins-Pompiers  
et l'Entente Valabre.**

19-34666-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0285/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019, notre assemblée a approuvé la participation financière de la Ville, au titre du Bataillon de Marins-Pompiers, aux actions développées par l'Entente Valabre pour l'obtention de la certification INSARAG des équipes de sauvetage et déblaiement du Bataillon.

L'Entente Valabre développe en parallèle, au travers de son service PôNT - Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques, toute une série de services et de compétences en matière de prévention, de prévision et de lutte contre les feux de forêts.

Cette thématique « feux de forêts » étant particulièrement prégnante pour notre Ville, il paraît tout à fait opportun d'envisager de recourir aux services du PôNT afin de préserver plus encore notre environnement naturel.

L'Entente nous propose en effet dans ce cadre les prestations et services suivants :

- Développement informatique ;
- Système d'Information Géographique ;
- 3D et simulation ;
- Gestion SITAC (situation tactique) partagée ;
- Communication ;
- Matériels.

L'accès du Bataillon à ces outils suppose la passation d'une convention et le versement d'une cotisation annuelle fixée à ce jour à 10 000 Euros.

En effet, l'Entente mettant en œuvre ces solutions au profit de l'ensemble des services d'incendie et de secours de la zone de Défense Sud, les coûts de développement se trouvent mutualisés et permettent de mettre à disposition des différents intervenants des outils et des procédures homogènes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0285/DDCV DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'adhésion de la ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à l'Entente Valabre – Pôle Nouvelles technologies et gestion des risques.

**ARTICLE 2** Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 10 000 Euros, au prorata temporis pour l'année 2019.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe au présent rapport.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera constatée aux budgets des exercices 2019 et suivants, fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0991/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS  
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION  
EXTERNALISEE - Adhésion de la Ville de Marseille  
à la Fédération des Entreprises Publiques  
Locales.**

19-34665-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Constituée en 1946, la fédération des entreprises publiques locales représente 1 300 sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte à opération unique.

Outre ces SEM, SPL et SEMoP, elle rassemble également toutes les collectivités locales intéressées par les entreprises publiques locales dans leur gestion actuelle ou à venir.

La Ville de Marseille étant elle-même actionnaire de plusieurs SEM et SPL, dans un contexte législatif, réglementaire et jurisprudentiel en pleine mutation, il est fondamental de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'une structure comme celle-ci.

Elle pourra ainsi :

- accéder à un réseau de 11 000 élus administrateurs d'EPL et aux retours d'expériences des 1 300 EPL françaises,
- sécuriser sa capacité à mobiliser des EPL pour ses projets,
- valoriser les actions engagées sur son territoire à travers des opérateurs SEM, SPL et SEMoP,
- être accompagnée dans ses réflexions de création d'une SEM, SPL ou SEMoP,
- professionnaliser le pilotage de ses opérateurs SEM, SPL et SEMoP.

La cotisation annuelle est de 6 000 Euros par an pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une cotisation annuelle à la Fédération des EPL sur appel de fonds de l'association.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur la nature 6281 - fonction 020 - service 12202 sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0992/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme et des Congrès de Marseille ».**

19-34669-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°16/0900/EFAG en date du 3 octobre 2016, la Ville de Marseille a approuvé la convention passée

avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille pour une durée de cinq ans fixant le cadre aux engagements réciproques des deux parties en vue d'œuvrer pour exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la destination Marseille (loisirs, affaires, croisières et activités cinéma), de création de produits touristiques sur la ville de Marseille et le territoire, de coordination et d'animation des réseaux touristiques, d'observation et de veille touristique.

La convention spécifie notamment comme domaine d'intervention dans lequel les parties œuvrent ensemble, l'organisation et la valorisation des animations et événements. L'organisation d'événements d'envergure devient un vecteur de médiatisation et de reconnaissance important pour les territoires tout en permettant l'animation du grand public.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite pouvoir développer sa participation à l'organisation et à la valorisation d'animations et d'événements organisés par l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et concourant à l'attractivité du territoire marseillais par l'apport de moyens en nature tels que la mise à disposition à titre gratuit du Palais du Pharo, du Dôme et du Palais des Sports avec prestations associées ainsi que de réseaux d'affichage. Les dépenses liées à ces participations complémentaires ne devront pas dépasser sur une année calendaire un montant de 300 000 Euros HT calculé sur la base des tarifs correspondants votés au Conseil Municipal.

Ces dispositions sont reprises dans l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme et de Congrès de Marseille », présenté au vote du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme et de Congrès de Marseille ».

**ARTICLE 2** Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0993/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement de membres.**

19-34347-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une Commission Consultative des Services

Publics Locaux pour l'ensemble des services publics, délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cet article précise que la Commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres du Conseil Municipal, désignés à la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Cette Commission a pour fonction, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'examiner chaque année, sur le rapport de son président,
  - les rapports établis par les délégataires de service public,
  - les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
  - les rapports établis par les cocontractants d'un marché de partenariat,
- de donner son avis sur tout projet de Délégation de Service Public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat, ce avant que le Conseil Municipal se prononce.

Par délibérations n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 et n°14/0451/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné les délégués du Conseil Municipal et les représentants d'associations locales membres de la CCSPL.

Certains représentants ayant fait part de leur souhait de ne plus siéger à cette commission, il convient de désigner des remplaçants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Au titre de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier :

M. Claude TOSTAIN, en remplacement de M. Jean-Marc CHAPUS ;

- Au titre des associations familiales :

M. Jean-Maurice AIRAUDO (Président de l'UDAF) en remplacement de M. Philippe MONTGUERS,

- Au titre des associations d'usagers de service public :

Mme Patricia BLANCHET (Présidente de la CAPEB 13, Membre de l'U2P13, artisans et petites entreprises) en remplacement de Mme Françoise DOUAGLIN,

- Au titre des associations de parents d'élèves :

M. Emanuel NAUTARY (Président de l'APEL Notre Dame de France) en remplacement de Mme Sylvie VIOLETTE.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0994/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET -  
Modification de l'attribution de compensation "socle" de la commune de Marseille pour l'année 2019.**

19-34673-DB

- O -

Monsieur le Maire de Marseille, sur proposition du Conseil de la Métropole et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille Provence, lors du Conseil du 26 septembre 2019, adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétence 2018

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations entraînent l'abondement des attributions de compensation à hauteur de 153 837 Euros.

2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférentes au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La CLECT du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensation versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération, du 28 juin 2018, une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'attribution de compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

## 3. Le mode de révision des attributions de compensation

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la CLECT le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence délibérera une majoration de l'attribution de compensation pour la commune de Marseille d'un montant de 1 322 975 Euros.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	GEMAPI	Total : majoration/minoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
135 912 331 Euros	0 Euros	1 322 975 Euros	1 322 975 Euros	137 235 306 Euros

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole doit approuver le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS ET NOTAMMENT L'ARTICLE 1609**  
**NONIES C**  
**VU LE RAPPORT DU 25 JUIN 2018 ADOPTE PAR LA CLECT**  
**VU LE RAPPORT DU 27 JUIN 2019 ADOPTE PAR LA CLECT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 137 235 306 Euros.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0995/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES -**  
**Approbation de l'avenant n°1 à la convention de services entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Marseille au titre du suivi des opérations et dispositions propres de la Ville de Marseille dans le domaine d'intervention de l'aménagement.**

19-34661-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM). Dès lors, à compter de cette date et en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ex-MPM ont été transférés à la Métropole qui s'est substituée de plein droit à celle-ci dans toutes les délibérations et actes pris antérieurement.

Une convention de gestion entre Ville de Marseille et MPM approuvée conjointement par délibération n°15/1264/EFAG du 16 décembre 2015 et du Conseil de Communauté Urbaine n°FCT 027-1582/15/CC du 21 décembre 2015, visait à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences relatives à l'Aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence, sur le territoire de la commune de Marseille, et ce, dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés par la Métropole. Une prorogation d'un an par voie d'avenant a été approuvée par délibération n°16/1116/EFAG du 5 décembre 2016.

Par délibération n°17/2365/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la première phase du transfert à la Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'agents de la Ville de Marseille exerçant tout ou partie de leurs missions dans le cadre de la compétence Aménagement.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la seconde et ultime phase du transfert des agents de la Ville de Marseille exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence Aménagement, vers la Métropole Aix-Marseille Provence afin de finaliser l'organisation métropolitaine sur cette compétence.

Initialement, du fait du transfert des agents en charge du suivi des opérations d'aménagement, engagées par la Ville de Marseille et ayant trait à l'ambition métropolitaine, ainsi que des dispositifs relatifs au logement et à l'habitat mis en place par la Ville sur son territoire, il convenait de permettre à ces agents métropolitains de continuer à exercer pour le compte de la Ville les missions dans ces domaines afin de veiller à la continuité de service public.

Désormais, suite à la réorganisation des services de la Ville de la Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de revoir le périmètre de la convention initiale délibérée le 25 juin 2018 par la Ville de Marseille et le 28 juin 2018 par la Métropole et de ce fait d'en approuver l'avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION  
 DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION  
 DES METROPOLES**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE  
 ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE  
 VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT  
 CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
 VU LE DECRET N°2015-1520 DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT  
 FIXATION DES LIMITES DES TERRITOIRES DE LA METROPOLE  
 AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**VU LA DELIBERATION N°15/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015  
 VU LA DELIBERATION N°16/1116/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016  
 VU LA DELIBERATION N°17/2365/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017  
 VU LA DELIBERATION N°18/0393/EFAG DU 25 JUIN 2018  
 VU LA DELIBERATION N°18/0460/UAGP DU 25 JUIN 2018  
 VU LA DELIBERATION URB 018-3980/18/BM DU BUREAU  
 METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de services, ci-annexé, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, en matière de suivi des opérations et dispositifs propres de la Ville de Marseille dans le domaine d'intervention de l'aménagement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0996/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
 DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
 L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
 SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN -  
 Campagnes de ravalement de façades réparties  
 sur les secteurs géographiques : Vieux-  
 Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame  
 du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les  
 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème  
 arrondissements - Approbation de l'avenant n°2 à  
 la convention de mandat n°2017/80329 passée  
 avec la Société Locale d'Équipement et  
 d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).**

19-34672-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur 4 secteurs géographiques du Centre-Ville et l'affectation d'une autorisation de programme nécessaire à l'opération relative aux aides aux propriétaires privés.

Par délibération n°17/1263/UAGP du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour une mission d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas,

Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°17/2328/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329 précitée qui précisait le programme général de l'opération, intégrant certaines campagnes inscrites jusqu'alors, dans l'opération Grand Centre-Ville portant ainsi à 89 axes de ravalement répartis sur les 4 secteurs géographiques,

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux aides financières accordées aux propriétaires.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'intégration de 13 nouveaux axes répartis sur les 4 secteurs géographiques précités.

Pour mettre en œuvre ces actions complémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2017-80329, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet avenant :

- modifie le périmètre de l'opération,
- précise le contenu de la mission du mandataire et les modalités d'exécution,
- Intègre le réajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle comprenant la rémunération du mandataire et des prestations annexes qui passe de 2 499 616 Euros TTC à 5 088 544 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1263/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2328/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2017/80329, ci-annexé passé avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) concernant l'opération d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades dans le Centre-Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 de la convention de mandat n°2017/80329.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0997/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Quartier les Arnavaux - 29, boulevard Gay Lussac - Acquisition de plusieurs lots de copropriété en vue du relogement et regroupement des services de régie de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-34569-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0565/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition de plusieurs lots de copropriété au 29 boulevard Gay Lussac dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement en vue du relogement et regroupement des services de régie de la Ville de Marseille, actuellement répartis sur le site des Ayalades en cours de cession et sur le site de Flammarion.

En effet, par délibération n°19/0697/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé dans le cadre du programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima, la cession d'un immeuble à réhabiliter situé à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, avenue des Ayalades et boulevard du Capitaine Gèze qui abritait les anciens entrepôts CASINO, accueillant notamment le bureau municipal de proximité de la Cabucelle et les activités logistiques des services de régie de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, le site de Flammarion accueillant également une partie des services de régie de la Ville doit être libéré dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation d'un groupe scolaire à échéance 2022, dans le cadre de la ZAC Flammarion.

Dans ce contexte, l'opportunité d'acquérir le site du 29, boulevard Gay Lussac, présentant de nombreux avantages en terme de surface, d'emplacement, d'organisation des locaux et d'état général, s'est présentée et son potentiel a conduit les services compétents de la Ville à émettre un avis positif unanime.

Cette acquisition par la Ville porterait sur les lots de copropriété numéros 19 et 48 consistant en divers entrepôts (7 400 m<sup>2</sup> environ), bureaux (1 360 m<sup>2</sup> environ), parking (5 000 m<sup>2</sup> environ) et terrain avec entrée indépendante (5 000 m<sup>2</sup> environ) dépendant d'un ensemble immobilier situé à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement, boulevard Gay Lussac, boulevard Frédéric Sauvage et rue Charles Tellier, cadastré quartier les Arnavaux, section M numéros 8, 17 et 41.

Par ailleurs, il convient de préciser que le terrain avec entrée indépendante de 5000 m<sup>2</sup> environ ci-dessus visé fait l'objet d'un bail commercial au profit de la société LAFARGE « GRANULATS SUD » moyennant un loyer annuel hors taxe et hors charge de 90 000 Euros; cette acquisition permettrait ainsi de générer également un revenu locatif pour la Collectivité.

Les négociations engagées depuis avec Monsieur Georges COHEN représentant la SCI BENJAMIN-MATHIAS, propriétaire desdits biens, ont permis d'aboutir à un accord, par lequel les parties acceptent la concrétisation de cette opération par l'établissement d'une promesse de vente fixant les modalités de cette acquisition, dont le projet est demeuré ci-joint.

Il nous est donc proposé d'approuver cette acquisition moyennant le prix de vente de six millions six-cent-cinquante mille Euros HT

(6 650 000 Euros HT) au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2019-214V1509 du 12 septembre 2019 ci-joint.

Par ailleurs, le vendeur a informé la Ville que l'étanchéité du parking devait être refaite et a entamé ces travaux afin qu'ils soient réalisés à ses frais avant la cession du bien. Le coût de ces travaux sera pris en charge par le Vendeur avant la cession.

Pour réaliser cette acquisition, il s'avère nécessaire de faire voter une affectation d'autorisation de programme d'un montant de sept millions cinq cent mille Euros (7 500 000 Euros), frais de notaire inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-214V1509 DU 12 SEPTEMBRE  
2019  
VU LA DELIBERATION N°119/0565/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0697/UAGP DU 17 JUIN 2019,  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par la Ville auprès de la SCI BENJAMIN-MATHIAS des lots de copropriété numéros 19 et 48 dépendant d'un ensemble immobilier situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de MARSEILLE, 29, boulevard Gay Lussac, cadastré quartier les Arnavaux, section M numéros 8, 17 et 41 au prix de six millions six-cent-cinquante mille Euros HT (6 650 000 Euros HT).

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2019, à hauteur de sept millions cinq-cents-mille Euros (7 500 000 Euros), pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0998/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
15ème arrondissement, Quartier Saint-Antoine -  
Approbation de la donation au profit de la Ville  
de Marseille, de l'équipement culturel dénommé «  
La Gare Franche » sis 7, chemin des Tuileries.**

19-34580-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le site de la Gare Franche, assis sur les parcelles cadastrées 215 904 M 0129 et 215 904 M 0150 pour une contenance totale de 3

485 m<sup>2</sup>, est un lieu artistique et culturel situé dans le quartier de Saint-Antoine. Fondé par l'artiste metteur en scène Wladyslaw Znrko en 2003, il est porté et animé par l'association Cosmos Kolej qui en est propriétaire.

Le site est composé :

- d'une bastide d'environ 300 m<sup>2</sup> édifée au 19<sup>ème</sup> siècle, en R+1 et d'un grenier aménagé. Elle accueille les bureaux de l'association Cosmos Kolej, ainsi que les artistes en résidence de création,

- d'une ancienne usine de fûts métalliques dite « usine Gallay », réhabilitée en lieu de création et salle de spectacle, d'une superficie totale de 1 200 m<sup>2</sup> environ (rez-de-chaussée + mezzanine). Elle est aménagée selon les normes des Établissements Recevant du Public (ERP) et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

- d'un jardin d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Grâce aux collectivités locales et à l'Etat, l'association Cosmos Kolej, propriétaire des lieux, a fait de la Gare Franche un laboratoire de production artistique qui se construit en prise directe avec les habitants du quartier et au-delà.

De 2007 à 2013, un plan de travaux ainsi que l'acquisition d'équipements ont été investis pour un montant de près de 2 millions d'Euros, dont 1,5 Millions de subventions publiques (la participation municipale s'élevant à près de 400 000 Euros).

Depuis 2014, l'association Théâtre du Merlan, titulaire du label Scène Nationale délivré par le Ministère de la Culture, et l'association Cosmos Kolej collaborent étroitement, si bien qu'une nouvelle étape sera bientôt franchie avec le rapprochement et la mutualisation des outils, des moyens humains et financiers, qui aboutira à la fusion-absorption des deux structures fin 2019.

La concrétisation de ce nouveau projet permettra la création d'un pôle artistique et culturel de référence dans les quartiers Nord, qui rayonnera sur l'ensemble de la Ville, mais aussi aux niveaux national et international.

Dans cette perspective de renforcement de la structuration culturelle marseillaise autour de la Scène Nationale du Merlan, l'association Cosmos Kolej, bientôt absorbée par l'association du Théâtre du Merlan, a décidé en Assemblées Générales des 16 juillet 2018 et 18 juin 2019 de faire donation du site de la Gare Franche à la Ville de Marseille.

Cette donation de la Gare Franche, dont la valeur vénale libre d'occupation a été estimée à 1 050 000 Euros par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, serait assortie d'une charge consistant en l'obligation pour la Ville :

- de maintenir l'affectation culturelle de l'immeuble donné pendant une durée minimum de vingt (20) ans à compter de l'acte authentique de donation,

- et, pendant toute cette durée, de consentir sur l'immeuble donné un titre d'occupation à toute structure titulaire du label « Scène Nationale », ou de tout autre label équivalent qui viendrait se substituer au label « Scène Nationale ».

Compte tenu de ses aménagements spécifiques et de son affectation, l'immeuble donné dépendra du domaine public de la Ville de Marseille.

A ce jour, l'association Théâtre du Merlan est titulaire du label « Scène Nationale » jusqu'au 31 décembre 2020 en vertu de la convention pluriannuelle d'objectifs contractée par ladite association avec l'État et les différents partenaires publics dans le cadre de la labellisation Scène Nationale.

En conséquence, l'association Théâtre du Merlan se verrait attribuer, immédiatement à la suite de la signature de l'acte authentique constatant la donation une convention d'occupation du domaine public, d'une durée expirant le 31 décembre 2020, renouvelable tant que celle-ci sera titulaire du label "Scène Nationale" ou équivalent qui viendrait se substituer audit label, et pendant vingt ans minimum à compter de la donation.

Au vu de la nature des activités de l'association du Théâtre du Merlan, soit des activités artistiques et culturelles relevant de l'intérêt général, et de la valeur locative de ce bien, estimée à 115 000 Euros par an, il est proposé que cette convention d'occupation soit assortie d'une redevance d'occupation d'un montant de 12 000 Euros par an.

L'association Théâtre du Merlan, titulaire de cette convention d'occupation aura l'obligation de continuer à affecter l'immeuble à un usage culturel correspondant à sa labellisation Scène Nationale.

Il est précisé :

- que l'association Cosmos Kolej, en concertation avec l'association Théâtre du Merlan, a d'ores et déjà programmé la réalisation de travaux d'amélioration et d'adaptation de l'immeuble objet de la donation dont le coût a été estimé à environ 940 900 Euros Hors Taxes ;

- que ces deux associations ont donc demandé à la Ville de Marseille d'autoriser l'association Théâtre du Merlan, titulaire de la future convention d'occupation de l'immeuble, à poursuivre ce programme de travaux jusqu'à son achèvement.

Plus précisément, ces travaux consistent dans un premier temps au renforcement de la structure de la bastide et du traitement de ses abords extérieurs (montant des travaux estimé à 466 900 Euros Hors Taxes). Puis, les travaux seraient échelonnés en trois phases successives permettant l'adaptation de l'usine en vue de recevoir des propositions artistiques ambitieuses avec des scénographies d'envergure (réfection du dallage, amélioration du système d'accroche lumière, aménagement d'un accès permettant l'approche de semi-remorques...), ainsi que l'amélioration des aménagements intérieurs de la bastide, pour une meilleure performance environnementale et un confort thermique optimisé (estimation de ces trois phases successives de travaux : 474 000 Euros Hors Taxes).

Aux termes de la convention d'occupation qui sera consentie à l'association Théâtre du Merlan, la Ville autorisera la réalisation de ces travaux sous la responsabilité de l'association Théâtre du Merlan qui en a défini le programme en concertation avec l'association Cosmos Kolej.

Il est précisé que l'association Théâtre du Merlan aura la possibilité de faire appel aux partenaires institutionnels afin de cofinancer ces travaux.

Ceci exposé, il apparaît que cette proposition de donation de la Gare Franche au profit de la Ville de Marseille, permettrait de maîtriser et consolider durablement un équipement majeur du paysage culturel marseillais pour lequel la Ville a déjà réalisé des investissements importants à l'occasion de Marseille-Provence 2013.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre en séance l'acceptation de cette donation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE PROCES VERBAL DE REUNION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION COSMOS KOLEJ  
EN DATE DU 16 JUILLET 2018**

**VU LE PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COSMOS KOLEJ EN  
DATE DU 18 JUIN 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est acceptée la donation par l'association Cosmos Kolej au profit de la Ville de Marseille, du lieu dit « La Gare Franche », sis chemin des Tuileries 13015, assis sur les parcelles cadastrées 215 904 M 0129 et 215 904 M 0150.

**ARTICLE 2** Cette donation comportera une charge consistant en l'obligation pour la Ville :

- de maintenir l'affectation culturelle de l'immeuble donné pendant une durée minimum de vingt (20) ans à compter de l'acte authentique de donation,

- et, pendant toute cette durée, de consentir sur l'immeuble donné un titre d'occupation à toute structure titulaire du label « Scène Nationale », ou de tout autre label équivalent qui viendrait se substituer au label « Scène Nationale ».

**ARTICLE 3** Est approuvée la mise à disposition de "La Gare Franche", par convention d'occupation du domaine public au profit de l'association "Théâtre du Merlan" titulaire du label "Scène Nationale", moyennant une redevance annuelle de douze mille (12 000) Euros. Cette mise à disposition sera consentie immédiatement après l'acte authentique de donation, pour une durée expirant le 31 décembre 2020 renouvelable tacitement tant que l'association "Théâtre du Merlan" sera titulaire du label "Scène Nationale" ou équivalent qui viendrait se substituer audit label, et pendant une durée de vingt ans minimum à compter de l'acte authentique de donation.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer l'acte de donation, les titres d'occupation au profit du bénéficiaire de la contrepartie, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** Les frais notariés inhérents à cette opération seront imputés sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0999/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
6ème arrondissement - Vauban - 170, rue Breteuil  
- Cession à Notre Dame de France d'une parcelle  
de terrain bâtie afin de permettre l'extension du  
groupe scolaire et la création d'un plateau  
sportif.**

19-34631-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation en date du 26 juillet 2018, la Ville de Marseille a décidé de préempter un ensemble immobilier appartenant à l'Association La Cômérie, sis 170, 174, 176 rue Breteuil et rue Lacédémone, Marseille 6<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Vauban (828) section E n°8, 228, 201, 231, 181

et 233 moyennant la somme de 6 500 000 Euros afin de permettre la création d'un parc urbain et d'un équipement public de proximité.

L'Association la Cômérie ayant accepté l'offre de prix de la Ville de Marseille la vente a été réitérée par acte authentique le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Depuis lors l'emprise du projet de parc urbain et d'équipement de proximité a été définie et la programmation arrêtée (le parc urbain ouvrira au public fin 2019, un équipement de quartier à vocation culturelle intégrera les locaux de l'ancien Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – EPHAD- , érigé sur le site et libéré en juin dernier).

La parcelle de terrain bâtie sise 170, rue Breteuil, cadastrée Vauban (828) section E n° 8, n'est pas nécessaire au projet de parc ou à la réalisation d'un d'équipement municipal.

Le groupe scolaire Notre Dame de France, limitrophe de la propriété communale, ayant sollicité la Ville afin que la parcelle désignée ci dessus lui soit cédée pour lui permettre l'extension de ses locaux scolaires une étude de cessibilité a été menée, notamment par rapport aux conditions de cession de ce bien, acquis suite à exercice du droit de préemption.

L'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme fixe les motifs pour lesquels il peut être fait usage du droit de préemption et dispose à ce titre : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. »

L'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, auquel il est fait renvoi, indique « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Il ressort de la rédaction de l'article L.300-1 précité que celui-ci ne fait pas la distinction entre le caractère public ou privé d'un équipement simplement qualifié de « collectif ».

De la même manière, un établissement scolaire privé constitue un équipement collectif au regard des destinations existantes en droit de l'urbanisme. En effet, l'acception du terme « équipement collectif » en droit de l'urbanisme se fait sans distinction du caractère public ou privé de l'établissement. Aussi, l'on peut donc appliquer ce raisonnement et considérer qu'un établissement scolaire privé constitue un équipement collectif au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, d'autant qu'un tel établissement, en dépit de son caractère privé, exerce bien une activité d'intérêt général en proposant des enseignements devant permettre aux enfants d'acquérir les mêmes connaissances, faisant partie d'un socle commun, que celles dispensés dans les écoles publiques. L'institution Notre-Dame de France est, au demeurant, sous contrat avec l'Etat qui continue, à ce titre, d'y exercer un contrôle étroit en vertu notamment des articles L.442-1 et suivants du Code de l'éducation.

Dès lors, à partir du moment où la cession d'une fraction de l'ensemble immobilier préempté a vocation à devenir le terrain d'assiette de l'extension du groupe scolaire et de la création d'un terrain de sport (plateau sportif), ce projet relève bien des dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. De ce fait la Ville peut céder la parcelle objet des présentes afin qu'elle devienne le terrain d'assiette d'un nouveau bâtiment scolaire ou d'équipements annexes, cette opération étant conforme aux objets fixés par l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

La cession à Notre Dame de France pour l'extension de ses locaux scolaires et la création d'un plateau sportif étant, comme nous venons de le voir, compatible avec la réglementation régissant le droit de préemption, il a été décidé de faire droit à cette demande.

Afin de permettre à l'acquéreur d'affiner son projet et d'entamer des études plus poussées, la parcelle sera mise à disposition par convention d'occupation précaire, jusqu'à signature de l'acte.

Il nous est proposé d'approuver le principe de la cession à Notre Dame de France, les modalités particulières de la vente, portant notamment sur le prix et les conditions suspensives (autorisations d'urbanisme, prêts etc.) seront présentées pour approbation au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la substitution d'affectation de la parcelle cadastrée quartier Vauban (828) E 8 afin de lui permettre d'accueillir l'extension du groupe scolaire privé Notre Dame de France et la création d'un plateau sportif, les parcelles cadastrées quartier Vauban (828) section E 228, 201, 231, 181 et 233, restant affectées à la création d'équipements publics municipaux (parc public, équipement public de proximité)

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de la cession à Notre Dame de France de la propriété communale sise 170 rue Breteuil, Marseille 6<sup>ème</sup>, cadastrée quartier Vauban (828) section E n°8.

**ARTICLE 3** Les modalités particulières de cette cession seront présentées pour approbation lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** Est autorisée la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de l'acquéreur de la parcelle objet de la présente afin de lui permettre de réaliser des études et d'affiner son projet.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1000/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
15ème arrondissement 2 Quartier Les Crottes -  
Cession du terrain sis 5, rue de Lyon à la société  
de projet GLAM - Autorisation de signature de la  
promesse unilatérale de vente- Approbation des  
conventions de gestion à la société GLAM et à la  
Métropole - Désaffectation d'un cheminement  
piéton traversant le site.**

19-34637-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0567/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession du site dit du « 5 rue de Lyon », au cœur de la ZAC Littoral, à la société GLAM, aujourd'hui constituée entre les sociétés Engie et Eiffage Immobilier Sud-Est, lui permettant d'opérer, via un programme immobilier, la couture urbaine entre les « éco-quartiers d'avenir »

Smartseille et Les Fabriques d'une part et le noyau villageois historique des Crottes, d'autre part.

Le Programme immobilier proposé par la société GLAM comporte 45 705 m<sup>2</sup> de surface de plancher, se répartissant de la manière suivante :

- 30 895 m<sup>2</sup> projeté sur le terrain appartenant à la Ville de Marseille qui serait vendu à la société GLAM ; ce terrain correspond aux parcelles nouvellement cadastrées section I numéros 30 et 31 pour 24 226 m<sup>2</sup>, issues des parcelles I 2 et 4.

- 14 810 m<sup>2</sup> projeté sur le terrain voisin appartenant à la société ENGIE, qui sera vendu par cette dernière à la société GLAM ; ce terrain est actuellement cadastré section I numéro 11 pour 5 128 m<sup>2</sup>.

La programmation proposée par la société GLAM comporte des logements libres, des logements intermédiaires, des logements sociaux, des commerces, des équipements, un hôtel, des activités artisanales et une moyenne surface alimentaire.

La programmation définitive doit être concertée entre la société GLAM et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), aménageur de la ZAC, dans le cadre d'une convention d'association soumise aux dispositions de l'article L.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette convention aura pour objet de garantir la meilleure insertion possible du projet de la Société GLAM dans le cadre général des orientations de l'extension de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, définies tant dans son plan guide que dans les données opérationnelles contenues dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Littoral. Elle aura également pour objet d'assurer la cohérence entre les aménagements ou travaux réalisés par la société GLAM et ceux réalisés par l'EPAEM, aménageur de la ZAC.

Ce programme immobilier sera également concerté avec la population du quartier, via la mise en place d'un espace d'échanges, sur site ou à proximité immédiate.

Consultés conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services du Domaine, dans leur avis n° 2019-214V1841 du 9 septembre 2019 ont estimé la valeur vénale « absolue » de l'emprise du programme à 11 000 000 Euros, comprenant donc le terrain appartenant à Engie et le terrain de la Ville.

Les services du Domaine n'ont pas émis d'observations sur la valeur finale devant revenir à la Ville et laissent donc le soin aux parties de déterminer cette valeur de transfert en considération de la valeur vénale absolue de 11 000 000 d'Euros et de la répartition de la SDP sur leurs terrains respectifs.

Ainsi, le prix convenu avec la société GLAM a été étudié en concertation avec l'EPAEM, sur la base des charges foncières calculées par l'EPAEM, considérant la situation du terrain au cœur de la ZAC Littoral. Il a été établi à rebours selon un programme théorique de 45 705 m<sup>2</sup> de surface de plancher, représentant une valeur vénale « absolue » de 13 792 000 Euros, soit 2 792 000 Euros de plus que celle établie par les services du Domaine, à répartir entre Engie et la Ville de Marseille, selon un tableau financier de répartition et au vu du plan masse figurant en annexe.

Le terrain vendu par la Ville de Marseille à la société GLAM comprend les parcelles nouvellement cadastrées 901 I n°30 et 31, d'une superficie cadastrale totale de 24 226 m<sup>2</sup>

La surface de plancher se situant sur les parcelles Ville représente 30 895 m<sup>2</sup>, correspondant à une valeur vénale absolue de 8 635 000 Euros, détaillée comme suit:

• Le programme théorique proposé par la société GLAM sur le terrain vendu par la Ville de Marseille, savoir :

Logements libres pour .....14 005 m<sup>2</sup> SDP

Logements intermédiaires pour .....3 580 m<sup>2</sup> SDP

Logement sociaux pour ..... 2 914 m<sup>2</sup> SDP

Commerces / équipements pour ....4.975 m<sup>2</sup> SDP

Hôtel pour .....3.133 m<sup>2</sup> SDP

Activités artisanales pour ..... 788 m<sup>2</sup> SDP

Moyenne surface alimentaire

(MSA) pour .....1 500 m<sup>2</sup> SDP

Total SDP .....30 895 m<sup>2</sup> SDP

La société GLAM projette de réaliser les bureaux de la programmation sur le terrain qui doit être cédé par la société Engie à la société GLAM.

• Les montants de charges foncières suivants différenciés par catégorie de produits, sont de :

Logements libres .....400 Euros par m<sup>2</sup> SDP

Logements intermédiaires .....260 Euros par m<sup>2</sup> SDP

Logement sociaux ..... 250 Euros par m<sup>2</sup> SDP

Commerces / équipements ..... 160 Euros par m<sup>2</sup> SDP

Hôtel .....100 Euros par m<sup>2</sup> SDP

Activités artisanales .....50 Euros par m<sup>2</sup> SDP

Moyenne surface alimentaire (MSA) .....150 Euros par m<sup>2</sup> SDP

Pour déterminer la quote part du prix revenant à la Ville, il convient de déduire des 8 635 000 Euros le montant des participations devant revenir à l'EPAEM pour la réalisation des espaces publics (nouvelles voies, espaces verts...) qui mettront en valeur le projet et le quartier.

• Le montant de la participation de la ZAC LITTORAL, soit à ce jour 161 Euros par m<sup>2</sup> SDP, représente 4 974 095 Euros pour 30 895 m<sup>2</sup> de SDP.

Le terrain étant excessivement pollué, il doit être également déduit de cette valeur vénale absolue le coût hors taxe de la gestion des terres impactées par la pollution rendue nécessaire pour rendre le terrain vendu par la Ville de Marseille compatible avec un usage sensible comportant des logements collectifs et du tertiaire.

Il est rappelé que le terrain dépend d'un périmètre plus vaste sur lequel était exploité une ancienne usine à gaz.

Au regard des études qui ont été réalisées sur le terrain, le coût de la gestion des terres polluées sur les parcelles de la Ville a été estimé à 1 675 000 Euros HT par le bureau d'études EODD.

Sur la base des éléments ci-dessus définis ci-dessus, les modalités de calcul du prix aboutissent à un montant arrondi de 2 000 000 d'Euros. Ces modalités sont reprises sous l'Article 26.1 du projet de promesse de vente joint au présent rapport.

Pour information, le montant devant revenir à ENGIE est de 1 000 000 d'Euros.

Il est précisé que ce prix de 2 000 000 d'Euros ne sera en aucun cas diminué quels que soient la programmation finalement autorisée, le montant réel des participations de ZAC et le coût réel des opérations de traitement de la pollution du terrain.

Il est surtout précisé que le projet de promesse de vente joint au présent rapport comporte une clause de supplément de prix dont les modalités de calcul figurent sous l'article 26.4 dudit projet.

Ce supplément de prix éventuel tiendra compte de la programmation finale de l'opération qui sera autorisée sur le terrain vendu par la Ville de Marseille par les permis de construire ainsi que de l'éventuelle modification du montant des participations de la ZAC LITTORAL.

Dans le calcul du supplément de prix éventuel, la charge foncière retenue pour la catégorie « Bureaux » (s'il en était finalement réalisé sur le terrain vendu par la Ville de Marseille) est de 400 Euros par m<sup>2</sup> de SDP.

Dans ce calcul, le montant retenu au titre du coût de la gestion des terres polluées restera fixé à 1 675 000 Euros HT, que le coût réel de cette gestion soit finalement supérieur ou inférieur à ce montant.

Préalablement à ce transfert, le Conseil Municipal devra constater la désaffectation de l'emprise du cheminement piéton qui traversait le site et confirmer son déclassement du domaine public, prononcé par anticipation dans la délibération n°19/0567/UAGP du 17 juin 2019.

La désaffectation de ce cheminement est confirmée par un constat établi le 16 juillet 2019 par Maître Véronique CHAMPION, huissier de justice à Marseille, dont une copie est jointe au présent rapport.

La société GLAM assurera, par convention avec la Ville, jusqu'au transfert de propriété, la sécurisation, l'entretien et le gardiennage du site.

Un projet de convention technique de gestion à conclure entre la Ville de Marseille et la société GLAM est joint au présent rapport.

Parallèlement à cette opération, la Métropole a manifesté sa volonté que lui soit mises à sa disposition, par convention, les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'extension du tramway, cadastrées 901 I n°29, 33 et 34, telles que matérialisées sur le plan cadastral joint au présent rapport.

Ainsi qu'il est précisé en tête du présent rapport, la société ENGIE doit vendre à la société GLAM une partie de l'assiette du programme projeté par GLAM cadastré section I numéro 11 pour 5 128 m<sup>2</sup>.

Ce terrain provient de la division d'une parcelle anciennement cadastrée section I numéro 5 d'une surface de 52 137 m<sup>2</sup> qui avait été cédée par la Ville de Marseille à ELECTRICITE DE FRANCE aux termes d'un acte d'échange en date du 19 novembre 1980.

Cet échange a été notamment précédé d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1980 approuvant l'avenant à la concession alors en cours avec GAZ DE FRANCE en vue d'exclure du périmètre de la concession le terrain qui devait alors être vendu à ELECTRICITE DE FRANCE. Il résulte clairement de cette délibération que le terrain qui a été cédé à ELECTRICITE DE FRANCE n'était plus utilisé par GAZ DE FRANCE. La délibération fait d'ailleurs référence à l'accord de GAZ DE FRANCE sur la désaffectation dudit terrain.

Il n'a pas été retrouvé de trace d'une décision de déclassement du domaine public du terrain cédé par la Ville de Marseille à ELECTRICITE DE FRANCE le 19 novembre 1980.

Pour assurer la sécurité juridique de la vente par la société ENGIE à la société GLAM de la parcelle I 11 qui provient du terrain cédé par la Ville à ELECTRICITE DE FRANCE le 19 novembre 1980, il

a été décidé d'avoir recours à la procédure de déclassement rétroactif prévue par l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, selon lequel « Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. »

Dans la mesure où le terrain alors cadastré section I numéro 5 pour 52 137 m<sup>2</sup> n'était plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public à la date à laquelle il a été cédé par la Ville de Marseille à ELECTRICITE DE FRANCE, soit le 19 novembre 1980, il est proposé au Conseil Municipal d'en prononcer rétroactivement le déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0567/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-214V1841 DU 9 SEPTEMBRE 2019  
VU LE PROJET DE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation de l'emprise du cheminement piéton sur la parcelle cadastrée 901 I n°31, confirmé par le constat d'huissier ci-annexé établi par Maître Véronique CHAMPION le 16 juillet 2019.

Est confirmé le déclassement du domaine public de ce cheminement piéton.

**ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement rétroactif du domaine public de la parcelle cadastrée 901 I n°11 pour 5 128 m<sup>2</sup>, sise 1, rue Allar, appartenant à Engie, qui dépendait d'une parcelle plus étendue anciennement cadastrée section I numéro 5 pour 52 137 m<sup>2</sup> cédée par la Ville de Marseille à ELECTRICITE DE FRANCE le 19 novembre 1980.

Ce déclassement est prononcé en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques dans la mesure où la parcelle cadastrée I numéro 5 n'était plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public à la date à laquelle elle a été cédée par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvée la cession au profit de la société GLAM des parcelles cadastrées 901 I n°30 et 31 moyennant le prix de 2 000 000 d'Euros HT, en vue de la réalisation de son projet à établir en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2019 et suivants nature 775 - fonction 01.

**ARTICLE 5** Sont approuvés les termes du projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé entre la Ville et la société GLAM fixant les caractéristiques essentielles de la vente.

**ARTICLE 6** Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 7** Est approuvée la signature de la convention technique de gestion ci-annexée, entre la Ville et la société GLAM, permettant la sécurisation, l'entretien et le gardiennage du site comprenant les parcelles cadastrées 901 I n°30 et 31, jusqu'à leur transfert de propriété effectif au profit de la société GLAM. La Ville

de Marseille autorise par ailleurs la société ENGIE, filiale majoritaire de la société GLAM, à procéder à toutes démarches auprès des concessionnaires de réseaux en vue de la consignation de ceux-ci.

**ARTICLE 8** Est approuvée la signature de la convention de mise à disposition anticipée, ci-annexée, entre la Ville et la Métropole, des parcelles cadastrées 901 I n°29, 33 et 34, nécessaires à la réalisation de l'extension du tramway. La Ville de Marseille autorise la Métropole à déposer toute autorisation au titre du droit des sols y afférente.

**ARTICLE 9** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document et toute convention relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1001/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 1er arrondissement - Approbation de la convention d'études entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'îlot opérationnel de première phase Noailles-Ventre.**

19-34670-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La stratégie de lutte contre l'habitat indigne sur le grand centre-ville de Marseille se décline aujourd'hui au travers du Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) approuvé par délibération n°19/0558/UAGP du 17 juin 2019. Conclu pour une durée de 15 ans et portant sur un périmètre d'intervention de 1 000 hectares, il identifie 4 îlots opérationnels de première phase sur lesquels études et actions opérationnelles seront conduites prioritairement.

Parmi ces 4 îlots, figure l'îlot Noailles-Ventre qui intègre les parcelles concernées par le sinistre de la rue d'Aubagne survenu le 5 novembre 2018 suite à l'effondrement des numéros 63, 65 et 67 de la rue.

Cet îlot bénéficie déjà d'une bonne connaissance de terrain, notamment grâce à l'étude urbaine multithématique conduite par la SOLEAM sur le quartier Noailles qui a permis de définir des orientations d'intervention et d'identifier les leviers d'actions nécessaires à la requalification du quartier. Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire d'engager des études pré-opérationnelles complémentaires à l'échelle de l'îlot (études réseaux et sols, analyse de l'état du bâti et de son occupation, études de conception à l'îlot, études structures, etc.) qui sont un préalable indispensable à la conception, en concertation, du projet puis de sa mise en œuvre.

C'est à ce titre que la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour suivre et participer aux études à mener sur l'îlot susvisé dans le cadre d'une convention d'études spécifique.

L'EPF réalisera par ailleurs un référentiel foncier, contribuera à la mise en place des stratégies foncières en découlant et participera au financement des différentes études pré opérationnelles à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de 60 000 Euros.

La durée de la convention est fixée à 24 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'études ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur l'îlot opérationnel de première phase Noailles-Ventre dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1002/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation / Impulsion sur le secteur Nord de Marseille passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

19-34676-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1078/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation/Impulsion passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le secteur Nord de Marseille. Cette convention n°17/0193 a été notifiée le 13 mars 2017.

Dans ce cadre, l'EPF PACA mène une mission d'anticipation foncière sur l'ensemble du périmètre défini dans la convention d'intervention foncière et une mission opérationnelle d'impulsion foncière d'intervention sur certains secteurs fléchés comme stratégiques et nécessitant une démarche foncière d'initiative publique pour atteindre des objectifs généraux d'aménagement et d'organisation du territoire.

Par délibération n°17/2072/UAGP du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la convention n°17/0193 afin d'élargir le périmètre d'intervention foncière et d'y intégrer le site stratégique « Solidarité ANRU ».

Par délibération n°18/0342/UAGP du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 à la convention n°17/0193

modifiant les modalités de calcul des prix de revient des opérations et précisant les modalités de gestion des biens acquis par l'EPF PACA.

L'objet de l'avenant n°3 est de préciser la « démarche de cession » et notamment d'ajouter un sous article permettant la cession directe à un utilisateur économique désigné dont le projet devra répondre aux besoins locaux en matière de création d'emplois et contribuer à l'attractivité et au développement du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/1078/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°17/2072/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0342/UAGP DU 9 AVRIL 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation/Impulsion n°17/0193 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Nord de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°3.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1003/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Attribution de la dotation Politique de la Ville  
2019 à la Ville de Marseille - Approbation de la  
liste des projets d'investissement et de  
fonctionnement retenus et de la convention  
financière à passer avec l'Etat.**

19-34627-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 172 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, crée la Dotation de Développement Urbain Ville, ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Cette dernière vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a consacré le maintien des crédits dédiés à la dotation Politique de la Ville (DPV). Ils sont attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le Contrat de Ville.

Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) figurant en annexe du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La Ville de Marseille étant susceptible de bénéficier de la DPV en 2019, une enveloppe d'un montant maximum de 3 199 284 Euros lui est attribuée par l'Etat.

En collaboration avec les services de la Ville et de l'Etat, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements situés en QPV qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ainsi neuf projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille. Ils permettront de rénover des groupes scolaires, des équipements culturels et d'accès aux droits, des terrains sportifs, une piste cyclable mais aussi de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

La répartition des crédits DPV 2019 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2008-1425 DU 27 DECEMBRE 2008 DE FINANCES  
VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014  
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION  
N°TERB1906948N DU 26 MARS 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019 d'un montant maximum de 3 199 284 Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention financière de dotation politique de la Ville pour 2019 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1004/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative à l'attribution d'une  
subvention d'investissement pour les opérations  
de travaux de restauration de la façade sud et ses  
retours de l'atelier des dessins et de la Casquette  
de l'immeuble «La Cité Radieuse» - 8ème  
arrondissement - Approbation de l'attribution  
d'une subvention.**

19-34599-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires

et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'unité d'habitation «la Cité Radieuse » est l'œuvre du célèbre architecte Le Corbusier éditée à Marseille en 1952. Elle est située au 280, boulevard Michelet dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement. Sa valeur architecturale et patrimoniale a été reconnue par le classement au titre des Monuments Historiques établi par arrêté du 20 juin 1986. Depuis le 17 juillet 2016, « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne » est entrée dans la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. L'unité d'habitation la Cité Radieuse de par son caractère unique constitue une pièce maîtresse du bien en série composé de 17 sites répartis sur 7 pays. Cette consécration confère à « la Cité Radieuse » une dimension transnationale et contribue à accroître davantage l'intérêt culturel confirmé par les chiffres de fréquentation touristique relevés depuis 2016.

Pour autant, ce bâtiment à caractère expérimental construit principalement en béton présente des signes de vieillissement qui nécessitent des travaux importants pour assurer sa sauvegarde. Un vaste programme de restauration a été engagé. Après l'achèvement des travaux des façades Ouest et Est, la copropriété a poursuivi en confiant des études de maîtrise d'œuvre à François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, Cabinet Sud/Sud Est Architecture. La Ville a contribué au financement de ces études à hauteur de 9% en approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement de 11 500 Euros par délibération n°17/2093/UAGP du 16 octobre 2017.

Aujourd'hui, ces études sont achevées. Les travaux de restauration de la façade sud et ses retours, de la casquette et de l'atelier des dessins peuvent démarrer.

La Ville de Marseille, en sa qualité de co-présidente du comité local de gestion de la Cité Radieuse constitué à la suite de la confirmation de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco souhaite continuer à apporter son soutien à la pérennisation de cette œuvre. Aussi, elle propose de poursuivre sa participation financière aux côtés des autres partenaires institutionnels pour l'opération de travaux de restauration de la façade Sud et ses retours, de la casquette et de l'atelier des dessins dont le coût global est estimé à 2 337 601,29 Euros.

La participation de la Ville de Marseille correspond à 9 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Ville de Marseille : 210 384,11 Euros
- Etat : 771 408,42 Euros
- Conseil Régional PACA : 210 384,11 Euros
- Conseil Départemental 13 : 210 384,11 Euros
- Propriétaires : 935 040,54 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par SA Foncia Vieux Port, sise au 1, rue Beauvau, 1<sup>er</sup> arrondissement agissant en qualité de syndic de l'immeuble l'unité d'habitation le Corbusier et sera versée sur présentation de factures dûment acquittées. Le versement de la subvention s'effectuera à l'achèvement des travaux de restauration de la façade sud et des retours, de la casquette et de l'atelier des dessins. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé au prorata des justificatifs présentés.

Pour mener à bien ces études, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, pour un montant de 210 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0938/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2093/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution de la subvention d'investissement pour les travaux de restauration de la façade Sud et des retours, de la casquette et de l'atelier des dessins de l'immeuble « la Cité Radieuse » dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, pour un montant de 210 500 Euros.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1005/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de  
Service Public de la restauration scolaire du 1er  
degré - Avenant n°1 au contrat n°18/0622 passé  
avec la Société Marseillaise de Restauration et  
Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.**

19-34398-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, par un contrat signé le 24 juillet 2018, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré à la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), dénommée SODEXO MARSEILLE, pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a sollicité le délégataire afin de créer et d'aménager un office et un self-service sur le nouveau site André Allar, 13015 Marseille, selon les dispositions de l'article 2.10 du contrat indiqué ci-dessus.

A ce titre, la Ville est redevable de la somme de 96 162,44 Euros TTC et s'engage à payer cette somme à SMRS, dénommée SODEXO MARSEILLE, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°1 au contrat n°18/0622.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-joint au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 précité et ses annexes.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 - fonction 251.

19/1005/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°1 au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.**

19-34398-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, par un contrat signé le 24 juillet 2018, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré à la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), dénommée SODEXO MARSEILLE, pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a sollicité le délégataire afin de créer et d'aménager un office et un self-service sur le nouveau site André Allar, 13015 Marseille, selon les dispositions de l'article 2.10 du contrat indiqué ci-dessus.

A ce titre, la Ville est redevable de la somme de 96 162,44 Euros TTC et s'engage à payer cette somme à SMRS, dénommée SODEXO MARSEILLE, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°1 au contrat n°18/0622.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-joint au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 précité et ses annexes.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 - fonction 251.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1006/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention de mise à disposition de données entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) dans le cadre du développement d'un outil de prospective scolaire.**

19-34562-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit sa démarche de diagnostic technique et fonctionnel sur l'ensemble de son parc scolaire. Elle souhaite mettre en perspective ces résultats de l'analyse des besoins scolaires et développer un outil de prospective amené à être actualisé dans la durée.

Le Conseil Municipal, dans la délibération n°19/0557/UAGP du 17 juin 2019, a approuvé la signature d'une convention de partenariat et de financement avec l'AGAM.

L'outil de prospective scolaire, constitué à partir de données anonymisées des effectifs scolaires, collectées lors des inscriptions scolaires, de données géographiques et de données démographiques, permettra d'élaborer des scénarios sur l'extension des groupes scolaires, le développement de nouveaux groupes scolaires et de gymnases ainsi que sur l'évolution de la carte scolaire.

Afin de répondre à ces objectifs, la présente convention a pour objet de décrire les différents types de données transmises, y compris les données personnelles anonymisées, dans le respect de la réglementation Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données. Elle définit également les conditions de mise à disposition de ces données détenues par la Ville de Marseille, et les traitements réalisés par l'AGAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0557/UAGP DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'AGAM relative à la mise à disposition de données nécessaires à l'élaboration d'un outil de prospective scolaire.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention avec l'AGAM relative à la mise à disposition de données nécessaires à l'élaboration d'un outil de prospective scolaire.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1007/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans certaines écoles communales.**

19-34660-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.

D'abord expérimentée dans les écoles volontaires de 27 départements de mars à juin 2019, la mesure est généralisée à partir de septembre 2019 à l'ensemble du territoire. Elle est destinée aux écoles situées en zones REP et REP+ ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il s'agit également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

La Ville de Marseille souhaite s'investir dans ce projet en lien étroit avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône.

A titre expérimental, ce dispositif sera mis en place dans les classes de moyennes et grandes sections des écoles maternelles, volontaires, situées dans le périmètre des Cités éducatives.

Les petits déjeuners seront gratuits pour les familles et cofinancés par la Ville de Marseille et l'Etat.

Pour mener à bien cette opération il est nécessaire de procéder au lancement de marchés permettant d'atteindre l'objectif évoqué ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du lancement d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans certaines écoles communales situées dans le périmètre des Cités éducatives et la passation des marchés permettant d'atteindre cet objectif.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les financements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif précité et à signer toute convention et tout document afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1008/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Remise gracieuse partielle des pénalités de retard au profit de la société Somogy Editions d'Art.**

19-34302-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au marché n°17/853 notifié le 7 décembre 2017, la Ville de Marseille a confié à la société Somogy Editions d'Art, les prestations du marché « conception, réalisation, fabrication et diffusion d'un ouvrage sur le Château Borély », pour un prix global et forfaitaire de 31 900 Euros HT soit 33 654,50 Euros TTC.

En raison de graves problèmes financiers, l'exécution des prestations a pris 327 jours de retard.

Conformément à l'article 12.1 du C.C.P. (Cahier des Clauses Particulières), le montant des pénalités de retard s'élève à 10 431,30 Euros.

Afin que celles-ci ne soient pas excessives au regard du montant du marché, de la taille de l'entreprise et des difficultés conjoncturelles que cette dernière a rencontrées, la Ville de Marseille décide de procéder à une remise gracieuse partielle des pénalités de retard.

D'un montant de 10 431,30 Euros, les pénalités de retard sont ramenées à 5 215,65 Euros net de toute taxe, soit la moitié de leur montant initial.

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, la Ville de Marseille émettra un mandat de 33 651,50 Euros TTC au profit de la société Somogy Editions d'Art et un titre de recette à son encontre de 5 215,65 Euros net de toute taxe au titre de ces pénalités de retard.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la remise gracieuse partielle de 50 % des pénalités de retard dues par la société Somogy Editions d'Art à la Ville de Marseille correspondant à un montant de 5 215,65 Euros net de toute taxe.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée et la recettes sera constatée sur le budget de 2019 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1009/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations "Les Pas Perdus", "Juxtapoz", "Bureau des Guides - GR2013".**

19-34405-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations, implantées et actives sur Marseille, sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « Les Pas Perdus » :

Le groupe artistique « Les Pas Perdus » est identifié et reconnu pour ses productions d'œuvres plastiques de grandes dimensions et pour ses processus d'élaboration impliquant des habitants qui deviennent pour un temps « des occasionnels de l'art ».

Le projet d'investissement a pour vocation l'aménagement d'un nouvel espace dédié à l'association « Les Pas Perdus » à l'intérieur d'une ancienne usine (Usine Pillard) aux côtés de sept autres structures culturelles et d'artistes dans les secteurs des arts visuels, de l'architecture, du design et de l'urbanisme. Ces aménagements permettent de mettre en place un atelier de création partagée, un espace de présentation de travaux artistiques, un studio vidéo et son, un bureau de production.

Ces aménagements ont aussi pour fonction de rendre les espaces de travail fonctionnels mais aussi particulièrement vivants, singuliers et attractifs. Ces locaux doivent être accueillants et opérationnels afin de recevoir des habitants et des usagers de la Ville qui sont conviés à la fabrication d'œuvres, à leur présentation et au partage de ces expériences. Ces locaux permettront d'inviter également des collaborateurs et artistes internationaux.

« Les Pas Perdus » disposent, au sein d'un grand plateau de 3 500 m<sup>2</sup>, d'un atelier de 234 m<sup>2</sup>, d'un espace de monstration et d'un matériauthèque (234 m<sup>2</sup> en mezzanine), d'un studio vidéo et son et d'un bureau.

Des espaces extérieurs, cour et terrasse, favorisent des rassemblements collectifs plus importants.

Le projet d'investissement va servir à aménager les locaux pour poursuivre et développer ces activités spécifiques.

Pour ce faire, l'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour une participation à l'aménagement de l'atelier « Oh la la ! » (travaux de cloisonnement, pose de portes phoniques, travaux de peinture, installation électrique, de chauffage, alarme ainsi que l'achat de divers matériaux...).

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Les Pas Perdus » en lui attribuant une subvention de 11 900 Euros pour son projet d'aménagement de l'atelier « Oh la la ! ».

2) Association « Juxtapoz »

L'association « Juxtapoz » qui développe de multiples activités culturelles a mis en place un lieu de vie dans l'ancien couvent Levat avec une cité d'artistes comprenant une centaine de résidents, plus

de 40 ateliers mis à disposition d'artistes, d'artisans, et de structures culturelles. Le bâtiment dispose d'un logement de 4 chambres pour accueillir des résidences, d'une ancienne chapelle de 200 m<sup>2</sup> pour l'accueil de répétitions, de résidence et de diffusion de spectacles.

En outre, le jardin de 17 000 m<sup>2</sup> est ouvert au public avec un café, un espace restauration et une programmation de qualité, éclectique, et gratuite : concerts, spectacles, cirque, dj set, conférences, performances, expositions et sorties de résidence.

Le jardin accueille quotidiennement les marseillais, les habitants du quartier mais aussi 200 personnes qui jardinent au potager collectif, des associations, des artistes, des compagnies de spectacle, des groupes de parole, les scolaires et les assistantes maternelles du quartier.

Le jardin et la salle polyvalente reçoivent du public à l'occasion des événements culturels de la programmation. Les bureaux situés dans le couvent accueillent également le public.

Afin de mener à bien ces activités extérieures, il est demandé un soutien en investissement à la Ville de Marseille.

La demande porte sur l'acquisition de matériel pour assurer la programmation, de mobilier pour l'accueil du public et des événements, de matériel pour l'aménagement du jardin, de matériel divers pour l'agencement d'une salle polyvalente.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Juxtapoz » en lui attribuant une subvention de 35 000 Euros pour son projet d'acquisition de mobilier, matériel et étude phonique pour l'aménagement de l'ancien couvent Levat (mobilier, matériel de jardin, système d'irrigation, mobilier et matériel de bureau, matériel de sécurité, sono et spectacle, équipement de la buvette, toilettes sèches, poste à souder etc.).

3) Association « Bureau des Guides – GR2013 » :

Le GR13 est un sentier de grandes randonnées de 365 km qui parcourt l'aire métropolitaine marseillaise. Il dessine un grand huit, et invite à marcher en zone urbaine et péri-urbaine. « Le Bureau des Guides » en propose des récits à partager : environnement, création contemporaine et patrimoniale, tourisme urbain.

« Le Bureau des Guides » anime ce sentier en tant qu'opérateur culturel, avec des spectacles, des expositions, des récits, comme une scène de plein air. Il propose des conférences marchées, des balades, des expéditions culinaires, des expositions et des ateliers de sensibilisation, des projets à destination des scolaires et à différents publics. La création de tables d'orientations artistiques, d'outils paysagers, d'éco-constructions leur permet d'associer de nombreux partenaires tels que les habitants, les aménageurs ou des scientifiques.

La galerie vitrine située au 152, la Canebière permet de restituer en centre ville l'ensemble des actions par des expositions et reportages photographiques.

Afin de mener à bien ce projet de médiation culturelle, l'association sollicite un soutien en investissement de la Ville de Marseille pour acquérir du matériel informatique et de diffusion nécessaire au bon déroulement des activités du Bureau des Guides du GR2013, mises en place depuis la galerie-bureau, comme des autres événements menés le long du sentier. Il est important de renforcer la signalétique du lieu sur la Canebière afin de valoriser l'ensemble des activités.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Bureau des Guides – GR2013 » en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros pour son projet d'acquisition de matériel informatique, audio, vidéo, de stockage et d'un totem (équipement informatique, système de prise de vues et de son, système projection photo-vidéo-audio, matériel pour l'optimisation des espaces de stockage, conception et réalisation d'un totem signalétique extérieur).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'investissement de 11 900 Euros à l'association « Les Pas Perdus » (dossier EX013418) pour l'aménagement de l'atelier « Oh la la ! » (travaux de cloisonnement, pose de portes phoniques, travaux de peinture, installation électrique, de chauffage, alarme ainsi que l'achat de divers matériaux...).

Est attribuée une subvention d'investissement de 35 000 Euros pour l'association « Juxtapoz » (dossier EX013357) pour l'acquisition de mobilier, matériel et étude phonique pour l'aménagement de l'ancien couvant Levat.

Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 Euros pour l'association « Bureau des Guides – GR2013 » (dossier EX013421) pour l'acquisition de matériel informatique, audio, vidéo, de stockage et d'un totem.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2019 pour les associations suivantes :

- « Les Pas Perdus » à hauteur de 11 900 Euros,
- « Juxtapoz » à hauteur de 35 000 Euros,
- « Bureau des Guides – GR2013 » à hauteur de 10 000 Euros,

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Les Pas Perdus » (3<sup>ème</sup> arrondissement),
- « Juxtapoz » (1<sup>er</sup> arrondissement),
- « Bureau des Guides – GR 2013 » (15<sup>ème</sup> arrondissement),

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1010/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -  
Approbation de l'amnistie exceptionnelle des  
pénalités de retard du réseau des bibliothèques  
de la Ville de Marseille.**

19-34653-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des bibliothèques a été confronté durant l'été 2019 à d'importants travaux ayant fortement dégradé le bon fonctionnement de la bibliothèque du Merlan. Cet établissement est resté fermé du 2 juillet au 31 août, les travaux ne permettant pas d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Par ailleurs, compte tenu de la fermeture des bibliothèques du réseau les samedis durant l'été et de la fermeture de la bibliothèque du Panier du 3 au 27 août, les usagers ont rencontré des difficultés pour accéder au service et, en conséquence, rendre dans les délais les documents empruntés.

Il est donc décidé de procéder, à titre exceptionnel, à l'amnistie des pénalités de retard générées par le système informatique des bibliothèques entre le 2 juillet et le 31 août 2019 concernant les documents empruntés à la bibliothèque du Merlan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est acceptée l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard pour les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille concernant les documents empruntés à la bibliothèque du Merlan.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1011/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - Attribution d'une subvention  
d'investissement à l'association "Circulaire" -  
Secteur Arts Visuels - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme -  
Approbation de la convention de financement  
conclue entre la Ville de Marseille et l'association  
"Circulaire".**

19-34671-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Circulaire » composée d'artistes, urbanistes, enseignants d'écoles d'art, producteurs en art vivant et cinéma, a constitué un collège solidaire afin de se retrouver autour d'un projet commun : la création d'un "tiers lieux". Ce nouveau type de lieu, qui se développe fortement en France, propose une pluralité d'activités et de services. Celui-ci sera dédié à la création, la production et l'expérimentation artistique, mais aussi à la transmission et à l'hospitalité.

Il s'agit de mettre en place, dans une ancienne usine du quartier des Crottes (15<sup>ème</sup> arrondissement) dénommée « Les ateliers Jeanne Barret. », un écosystème créatif où les pratiques artistiques s'hybrident et se diffusent.

Les habitants du quartier des Crottes pourront ainsi bénéficier d'un espace d'hospitalité, de convivialité et de pratiques artistiques.

Le projet permettra notamment :

- de réhabiliter un patrimoine industriel de la Ville de Marseille, dans le cadre de la dynamique de « reconquête » du quartier des Crottes initiée par le programme Euromed 2 ;

- de mettre en place un programme de transmission et d'accompagnement à la professionnalisation pour de jeunes artistes de la région sélectionnés sur dossier ;

- de proposer aux professionnels, mais aussi au grand public, des moments de réflexion et de production sur les questions liées à la transition urbaine et à l'aménagement des quartiers dits périphériques.

Le projet prévoit la réhabilitation d'une usine de 1 500 m<sup>2</sup>, dans laquelle seront installés :

- 21 ateliers d'artistes ;
- des espaces dédiés à l'accueil du public (300 m<sup>2</sup>) ;
- un bar et un petit restaurant ;
- des sanitaires ;
- des bureaux en « open space » ;

et construit un étage en mezzanine.

« Circulaire » est une association collégiale solidaire créée à l'entrée dans le lieu. Elle se compose de membres actifs (résidents permanents sédentaires ou nomades), de membres de soutien, de membres bienfaiteurs et d'un conseil de sages.

L'espace permettra aussi d'accueillir des artistes et des projets ponctuels, en résidence et en temps de monstration.

Le premier public visé sont les habitants et les personnes qui travaillent dans le quartier des Crottes.

Des ateliers seront proposés aux enfants et aux adolescents. Le lieu sera construit et pensé comme un espace de convivialité où les familles peuvent se retrouver.

Les publics du Centre-Ville, qui suivent le travail des artistes et des structures du collectif, seront aussi mobilisés.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Circulaire » en lui attribuant une subvention de 300 000 Euros pour des travaux de maîtrise d'ouvrage, de construction et d'aménagement (y compris études et gros œuvre) d'un nouveau « tiers lieux ».

Le plan de financement est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'investissement de 300 000 Euros à l'association « Circulaire » (Dossier EX014629) pour des travaux de maîtrise d'ouvrage, de

construction et d'aménagement (y compris études et gros œuvre) d'un nouveau « tiers lieux ».

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 pour l'association « Circulaire » à hauteur de 300 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Circulaire » (15<sup>ème</sup> arrondissement).

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1012/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une  
convention de coréalisation conclue entre la Ville  
de Marseille et l'association pour le festival  
Musiques Interdites.**

19-34680-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère Déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'association pour le Festival Musiques Interdites.

Cette année, l'Opéra de Marseille et « Musiques Interdites » présenteront un concert le dimanche 10 novembre 2019 à 17h00 à l'Opéra de Marseille intitulé « Le Château de Barbe Bleue », opéra en 1 acte de Béla Bartok.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation.

L'association pour le Festival Musiques Interdites fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique du concert.

L'apport de « Musiques Interdites » est estimé à 36 294 Euros net de TVA.

Pour ce concert, la Ville de Marseille mettra à disposition de « Musiques Interdites » l'Orchestre Philharmonique de Marseille, la grande salle de spectacle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, son parc matériel lumière, son et vidéo, prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et assurera la billetterie du spectacle.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 20 500 Euros hors taxes.

Le prix des places est fixé selon la grille tarifaire des concerts symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille en vigueur, à savoir de 10 à 25 Euros.

La répartition des recettes, nettes du paiement des droits d'auteur, sera la suivante :

- 50% au profit de l'association pour le Festival Musiques Interdites,

- 50% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association pour le Festival Musiques Interdites pour la coréalisation d'un concert intitulé « Le Château de Barbe Bleu » présenté le 10 novembre 2019 à l'Opéra de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront constatées et les recettes seront imputées au budget annexe 2019-2020 - fonction 311- code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/1013/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION -  
Attribution de subvention à des associations  
2ème répartition 2019.**

19-34390-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2019, pour un montant de 193 450 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 025351  
Maison de la Jeune Fille, 30 000 Euros  
Centre Jane Pannier  
1, rue Frédéric Chevillon  
13001 Marseille  
Convention n°2017-80861  
Avenant n°2 ci-annexé  
EX 014029

Tiers 025351  
Maison de la Jeune Fille, 20 000 Euros  
Centre Jane Pannier établissement Claire Joie  
1, rue Frédéric Chevillon  
13001 Marseille  
Convention n°2017-80862  
Avenant n°2 ci-annexé  
EX 014161

Tiers 012014  
SOS Amitié Marseille Provence 3 000 Euros  
Citée des associations  
93, La Canebière  
13001 Marseille  
BP 194-13268 Marseille cedex 8  
Convention ci-annexée  
EX014187

Tiers 021552  
Accueil de Jour Marceau et Consolat 35 000 Euros  
5A, place Marceau  
13002 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014078

Tiers 41638  
Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne 3 000  
Euros  
(OICEM)  
72, rue de la République  
13002 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014145

Tiers 035452  
Culture du Cœur 13 3 850 Euros  
Le Phocéan Bat. D  
32, rue de Crimée  
13003 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014188

Tiers 044718  
Esp'errance 3 500 Euros  
68, boulevard de la Libération  
13004 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014600

Tiers 106783  
Association Diaconale Protestante Marhaban 1 300 Euros  
51, rue des trois frères Barthélémy  
13006 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014165

Tiers 022217  
Equipe Saint Vincent Marseille Ville 3 500 Euros  
12, rue d'Austerlitz  
13006 Marseille  
Convention ci-annexée

EX014107  
Tiers 011718  
Délégation du Secours Catholique de Marseille 8 000 Euros  
10 et 12, boulevard Barthélémy  
13009 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX013945

Tiers 013347  
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 47 000 Euros  
Master Park – lot 17/18  
116, boulevard de la Pomme  
13011 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014099

Tiers 095846  
Ambition Cité 3 500 Euros  
61, rue Alphonse Daudet  
13013 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014179

Tiers 011717  
Fédération des Bouches-du-Rhône 5 500 Euros  
du Secours Populaire Français  
du département des Bouches-du-Rhône  
169, chemin de Gibbes  
13014 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014087

Tiers 035895  
Bétel France 6 500 Euros  
24, chemin de la Bigote  
13015 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX013769

Tiers 039972  
Les ailes Bleues 3 300 Euros  
Centre Commercial La Maurelette  
8, place du Commerce  
13015 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014097

Tiers 023531  
Les Restaurants du Cœur 4 000 Euros  
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône  
30, avenue de Boisbaudran  
Zone de la Delorme  
13015 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX013892

Tiers 044421  
Association Nationale le Refuge 4 000 Euros  
75, place d'Acadie  
34000 Montpellier  
Convention ci-annexée  
EX013702

Tiers 124066  
Mouvement ATD Quart Monde 3 000 Euros  
63, rue Beaumarchais  
93100 Montreuil  
Convention ci-annexée  
EX014064

Tiers 121885  
L'Association des cités du Secours Catholique 3 500 Euros  
72, rue Orfila  
75020 Paris  
Convention ci-annexée  
EX014143

Tiers 044213  
Association Nationale des Visiteurs de Prison 1 000 Euros

(ANVP) Section de Marseille  
1B, rue de Paradis  
75010 Paris  
Convention ci-annexée  
EX013800

Tiers 016432  
Ligue Française des Droits de l'Homme 1 000 Euros  
138 et 140, rue Marcadet  
75018 Paris  
Convention ci-annexée  
EX014007

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus entre l'association Jane Pannier et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant total de 193 450 Euros (cent quatre-vingt-treize mille quatre cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1014/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la SAS AREMA pour le remboursement de frais engagés dans le cadre du Tour de France 2017.**

19-34609-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de l'organisation de la 20<sup>ème</sup> étape de contre la montre individuel à Marseille, le 22 juillet 2017, la Ville de Marseille avait prévue de faire appel aux prestations de l'association Croix Rouge Française ainsi qu'à la société Euromedicare afin d'assurer la sécurité médicale de l'événement et les soins de secours, et de prendre à sa charge les frais relatifs à ces prestations.

Or, du fait de contraintes temporelles, la Ville de Marseille n'a pas été en mesure de mettre en place les formalités nécessaires afin de mettre en œuvre ces prestations dans le temps. Celles-ci étant indispensables à l'organisation de cet événement sportif, la société AREMA, exploitant de l'Orange Vélodrome, a accepté, avec l'accord de la Ville de Marseille, de confirmer à ces deux partenaires les missions qui leur ont été confiées pour l'événement, et de prendre à sa charge les frais afin d'assurer le bon déroulement de cette étape du Tour de France.

Ainsi la société AREMA a réglé les montants de ces prestations en date du 22 juillet 2017 pour un montant total de 12 300 Euros HT soit 13 460 Euros TTC.

A cet effet, il y a lieu pour la Ville de Marseille de procéder au remboursement de cette somme auprès de la société AREMA ;

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif au remboursement à la société AREMA des frais qu'elle a engagé auprès de l'association Croix Rouge Française et de la société Euromedicare par lequel la Ville de Marseille s'engage à rembourser la somme de 13 460 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2019 - DS 51502 - fonction 40 - nature 6718 - action 20190703.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1015/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -  
Approbation de l'avenant n°1 à la convention  
n°2019/80298 avec l'association Vélo Club la Pomme -  
4ème répartition 2019 - Budget primitif  
2019.**

19-34664-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0349/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de subventionnement annuel n°2019/80298 passée avec l'association Vélo Club la Pomme – 462, boulevard Mireille Lauze dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, attribuant une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros pour l'année 2019.

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019/80298 qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 Euros en faveur de cette association dont les licenciés représentent Marseille dans les compétitions nationales et internationales.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0349/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2019/80298 conclue avec l'association Vélo Club la Pomme

attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1016/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'acquisition d'un appareillage de haute technologie en faveur de la plateforme mutualisée Spectropole - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.**

19-34662-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis plus de 15 ans, à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence parmi lesquels figure en très bonne place celui de la recherche en science physique et chimique.

La résonance magnétique nucléaire du solide est une technique analytique incontournable qui connaît actuellement une réelle révolution grâce à la polarisation dynamique nucléaire qui lui permet d'atteindre des limites de détection jusqu'alors inégalées.

Aix-Marseille Université est l'un des leaders mondiaux dans ce domaine en pleine expansion, mais elle est fortement pénalisée dans la compétition qui l'oppose aux plus grandes institutions européennes (EPFL, ETH) et américaines (MIT) par l'absence d'un appareillage sur l'un de ses sites de recherche.

L'opération portée par AMU vise donc à pallier cette difficulté majeure en équipant la plateforme mutualisée Spectropole d'un appareillage dédié ouvert à la communauté académique et aux partenaires du monde microéconomique (positionnement unique sur le territoire national).

Le Spectropole est une plateforme mutualisée, labellisée par AMU et gérée par la Fédération de Recherche Sciences Chimiques Marseille (FR1739), dont les tutelles sont : AMU, le CNRS, et l'Ecole Centrale Marseille. La plateforme Spectropole regroupe sur un même site, celui de Saint Jérôme (dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement) un ensemble d'équipements technologiques de pointe et des moyens humains spécialisés qui sont destinés à offrir des ressources de haut niveau dans le domaine de la caractérisation moléculaire à toute une communauté d'utilisateurs locale, régionale, et nationale, quel que soit leur rattachement (organismes publics, entreprises...).

Cette installation permettra à Aix-Marseille de renforcer son rayonnement scientifique et d'accroître sa visibilité. L'accès facilité à ces équipements de pointe permettra par ailleurs de stimuler les interactions avec une variété de communautés scientifiques de notre périmètre territorial, notamment celles des biologistes et des médecins, qui pourraient bénéficier par le biais d'un rapprochement avec la plateforme CERIMED de la technologie PDN pour le développement d'applications potentielles importantes en biologie et en imagerie médicale (RMN fonctionnelle).

Le coût global de cet appareillage ainsi que ses frais de livraison, d'installation et de mise en service sont estimés à 1 235 000 Euros HT. Ce coût est réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total (HT)	Part CD13	Part Région	Part Ville de Marseille	Autres
Acquisition d'un appareillage de haute technologie au sein de la plateforme mutualisée Spectropole	Marseille Nord 13013	1,235 M€	0,150 M€	0,150 M€	0,050 M€	0,885 M€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération « Acquisition d'un appareillage de haute technologie au sein de la plateforme mutualisée Spectropole » une subvention de 50 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération « d'acquisition d'un appareillage de haute technologie au sein de la plateforme mutualisée Spectropole ».

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique » année 2019, à hauteur de 50 000 Euros pour cette opération.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1017/ECSS	Boulevard Maurice Bourdet 13001 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80736 du 17 juin 2019 EX014325	500 Euros
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2019.</b>	Tiers 013283 Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers 26 A rue Espérandieu 13001 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80737 du 17 juin 2019 EX013819	500 Euros
19-34289-DASA		
- O -		
Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :	Tiers 022283 L'Encre Bleue Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80738 du 17 juin 2019 EX014070	1 000 Euros
La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.	Tiers 023195 A Petits Sons 119, boulevard Longchamp 13001 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80739 du 17 juin 2019 EX014008	1 000 Euros
Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 48 800 Euros est soumise à notre approbation.	Tiers 034708 Les Crapules Cité des Associations BP 127 93, La Canebière 13001 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80740 du 17 juin 2019 EX013052	1 000 Euros
Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.	Tiers 036226 Les Amis du Vietnam Cité des Associations BP 16 93, La Canebière 13001 Marseille EX014262	1 000 Euros
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :	Tiers 040084 Centre Culturel Indien Tagore Cité des Associations BP 410 93, La Canebière 13001 Marseille EX014303	2 000 Euros
<b>LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS</b>	Tiers 040482 AVF Marseille Accueil des Villes Françaises Marseille Cité des Associations BP 445 93, La Canebière 13001 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80745 du 17 juin 2019 EX014353	500 Euros
<b>DELIBERE</b>	A Voix Haute Cité des Associations BP 363 93, La Canebière 13001 Marseille EX014151	2 500 Euros
<b>ARTICLE 1</b> Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits en hors libéralité :	Tiers 043314 Petitapeti C/O Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier	
Tiers 003073 Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes 96, La Canebière 13001 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80734 du 17 juin 2019 00007910		3 000 Euros
<b>ARTICLE 2</b> Le montant de la dépense, soit 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2, fonction 524, service 21502 action 13900914.		
<b>ARTICLE 3</b> Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :		
Tiers 012010 Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille 17, rue Breteuil 13001 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80478 du 1 <sup>er</sup> avril 2019 EX013689		1 000 Euros
Tiers 012017 SOS Voyageurs Aide en Gare Gare Saint Charles Halle Honnorat		

13002 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80749 du 17 juin 2019 EX014443	500 Euros	à la convention n°19/80762 du 17 juin 2019 EX014508	500 Euros
Tiers 102 136 Amitiés Marseillaises Culture et Partage C/o Véra TUR 20, rue de Crimée 13003 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80750 du 17 juin 2019 EX014367	500 Euros	Tiers 022216 Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc 10, rue, Saint Jacques 13006 Marseille EX013668	1 000 Euros
Tiers 099049 Mot à Mot 36, rue Bernard 13003 Marseille EX013762	2 000 Euros	Tiers 026242 Mouvement Jeunesse Bâtisseurs de la Liberté 32, rue Saint Suffren 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80765 du 17 juin 2019 EX013712	2 000 Euros
Tiers 019088 Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80480 du 1 <sup>er</sup> avril 2019 EX013391	2 000 Euros	Tiers 035453 Les Paniers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°2 à la convention n°19/80481 du 01 avril 2019 EX014043	3 000 Euros
Tiers 007245 Centre Edmond Fleg - Centre E. Fleg 4, impasse Dragon 13006 Marseille EX013997	1 000 Euros	Tiers 042117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille 4, impasse Dragon 13006 Marseille EX014146	4 000 Euros
Tiers 011716 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme LICRA Marseille 46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80743 du 17 juin 2019 EX014371	1 000 Euros	Tiers 011353 Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale 28, rue Raphaël 13008 Marseille EX013984	1 000 Euros
Tiers 012019 Fonds Social Juif Unifié Judaï Cité 4, impasse Dragon 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80758 du 17 juin 2019 EX014375	1 000 Euros	Tiers 078078 Compagnie Théâtrale Tréteaux du Sud CIQ Bonneveine Lapin Blanc 37, boulevard des Neiges 13008 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80767 du 17 juin 2019 EX014118	1 500 Euros
Tiers 013267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80759 du 17 juin 2019 EX014405	2 000 Euros	Tiers 037326 Association Christophe Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80768 du 17 juin 2019 EX013545	2 300 Euros
Tiers 015301 Maccabi Sports Marseille 173, rue Paradis 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80760 du 17 juin 2019 EX014416	1 000 Euros	Tiers 041397 Association Franco-Russe Perspectives Maison de Quartier Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80769 du 17 juin 2019 EX014142	300 Euros
Tiers 015559 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille 150 A Rue Paradis 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°1		Tiers 032650 Association Pondy Métropole 21, rue des Crottes 13001 Marseille EX013815	600 Euros
		Tiers 042013 Compagnie Après la Pluie 1, route des Camoins 13011 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°19/80772 du 17 juin 2019 EX014009	700 Euros

Tiers 005389  
Pédagogie Active pour la Remotivation  
de l'Intérêt de l'Enfant  
62, chemin des Campanules  
13012 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80774 du 17 juin 2019  
EX014424 1 000 Euros

Tiers 011616  
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC  
1, allée des Pinsons  
Beaumont  
13012 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80775 du 17 juin 2019  
EX013037 500 Euros

Tiers 008568  
Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne  
82 avenue de la Croix Rouge  
BP 90029  
13381 Marseille Cedex 13  
EX014199 2 000 Euros

Tiers 015528  
DEJJ Département Educatif de la Jeunesse Juive  
48, boulevard Barry  
13013 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80777 du 17 juin 2019  
EX014376 1 000 Euros

Tiers 037882  
Le Gai Rire  
260, rue Rabelais  
13016 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80778 du 17 juin 2019  
EX013661 2 400 Euros

**ARTICLE 4** Sont approuvés les conventions et avenants  
ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces  
conventions et ces avenants.

**ARTICLE 5** Le montant de la dépense, soit 45 800 Euros  
(quarante-cinq mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits  
inscrits au Budget Primitif 2019 - nature 6574.1 - fonction 524 -  
service 21502 - action 13900914.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1018/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une  
subvention à l'Accélérateur M pour son plan  
d'action 2019 - Approbation d'une convention**

19-34667-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué  
à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil  
et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux  
Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Ville de  
Marseille a adopté le Plan Marseille Attractive 2012-2020 qui mise  
pour le rayonnement de Marseille sur l'innovation et l'excellence en  
soutenant des projets structurants comme :

Euromed 2 : L'extension de 170 hectares d'Euroméditerranée qui  
aborde une nouvelle étape. Labélisé EcoCité et accompagné par  
le Programme Investissements d'Avenir, ce nouveau périmètre a  
vocation à être un territoire d'expérimentation de l'aménagement  
urbain pour tester, déployer et valoriser les services et technologies  
innovantes. L'ambition est de créer la ville méditerranéenne et  
littorale de demain, durable et innovante avec 30 000 habitants  
supplémentaires et 20 000 nouveaux emplois.

Le technopôle Marseille Provence à Château-Gombert : 1<sup>er</sup> pôle de  
recherche français en mécanique-énergétique et sciences de  
l'ingénieur : 170 entreprises, 8 laboratoires, 2 grandes écoles  
d'ingénieurs, 2 600 étudiants, tête de réseau du pôle de  
compétitivité OPTITEC.

Le technopôle de Luminy : dédié aux sciences du vivant, Luminy  
accueille 2 facultés, 6 grandes écoles et instituts, 10 000 étudiants  
et 1 500 chercheurs. Il contribue au développement de Marseille  
Immunopôle, adossé au pôle de compétitivité national Eurobiomed.

Le Pôle Média de la Belle de Mai : Hôtel d'entreprises propriété de  
la Ville de Marseille, le Pôle propose 23 000 m<sup>2</sup> dédiés aux activités  
de l'image, du son, de l'Internet et du multimédia ; 50 entreprises,  
1 000 emplois, un incubateur, une pépinière.

C'est dans le cadre de ce soutien aux projets structurants innovants  
que la démarche de l'Accélérateur M s'inscrit.

Installé au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-  
Marseille, visant à rapprocher le monde de la recherche et de  
l'économie, l'Université Unique, un lieu unique d'innovation et un  
accélérateur d'entreprises dénommé Accélérateur M a été créé.

L'Accélérateur M vise à proposer des solutions aux starts up sur un  
cursus court d'environ 4 mois afin de mûrir leur projet. Les  
entreprises seront aidées dans le développement de leur chiffre  
d'affaires, dans leurs recrutements, dans leurs premières levées de  
fonds ou encore dans le cadre de leur développement à  
l'international.

L'Accélérateur M (13002) entend ainsi développer une stratégie  
ambitieuse déclinée sur trois principaux secteurs d'activité,  
l'économie bleue, les Industries Culturelles et Créatives et la  
rénovation urbaine en Méditerranée et sur la base du plan d'actions  
suivant :

1/ Promouvoir l'écosystème de l'Innovation et les partenariats  
internationaux

L'Accélérateur M mettra en place en 2019 :

Un site internet propre et un blog pour faire rayonner l'écosystème.

La participation à des événements professionnels pour faciliter le  
développement du carnet d'adresses des entreprises accélérées.

L'accueil d'événements innovants et de challenges de Grands  
Comptes pour faciliter la connexion avec les start up.

L'accompagnement des start up locales dans des salons ou  
Missions Economiques pilotées par la Métropole Aix-Marseille  
Provence (Maroc), ou la Ville de Marseille (Canada et Israël).

L'établissement d'accords de coopération technique visant à  
favoriser l'internationalisation des entreprises et leurs accès sur les  
marchés étrangers.

Les actions vers le Maghreb et plus largement l'Afrique afin de renforcer la position géostratégique de Marseille-Provence comme carrefour Euro-africain des échanges et de l'innovation.

2/ Développer des entreprises innovantes

En particulier à travers l'accompagnement d'experts et de programmes d'accélération dédiés.

3/ Accompagner les entreprises à innover

Via des programmes de soutien à l'innovation par la mise en relation avec des laboratoires et des Grands Comptes du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELEBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention 2019 à l'Accélérateur M pour un montant de 50 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Accélérateur M.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 de la Direction des Projets Economiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/1019/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de  
la prise en charge par la Ville de Marseille du  
financement des déplacements conjoints des  
élèves de l'école Cours Julien et de leurs  
accompagnants, en transports en commun, pour  
les trajets domicile/école Rouet Charles  
Allé/Conservatoire durant l'année scolaire 2019-  
2020.**

19-34684-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation de l'été 2019 des travaux des écoles de la Ville de Marseille, il a été acté le renouvellement de la toiture de l'école Cours Julien située dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

À la suite de difficultés techniques imprévisibles, les travaux n'ont pu être finalisés avant la rentrée scolaire. Aussi, il a été convenu de suspendre temporairement l'utilisation des locaux de cette école afin de poursuivre les travaux nécessaires à sa rénovation mais aussi à son embellissement. Cette situation doit s'étendre au maximum sur l'année scolaire 2019-2020.

Afin d'assurer une rentrée dans des conditions optimales aussi bien pour le volet scolaire que musical et en accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône, les élèves des 4 classes à horaires aménagés Musique (CHAM) de l'école Cours Julien ont été installés à l'école élémentaire Rouet Charles Allé sise 2, place Louis Ducreux 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour faciliter l'organisation des déplacements des familles, la Ville de Marseille souhaite, à titre exceptionnel, prendre en charge dans le cadre de marchés publics, le financement des déplacements conjoints des élèves de l'école Cours Julien et de leurs accompagnants, en transports en commun, pour les trajets domicile/école Rouet Charles Allé/Conservatoire National à Rayonnement Régional durant l'année scolaire 2019-2020.

Le coût de cette opération est estimé à 60 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé, à titre exceptionnel et sur l'année scolaire 2019-2020, le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille, dans le cadre de marchés publics, du financement des déplacements conjoints des élèves de l'école Cours Julien et de leurs accompagnants, en transports en commun, pour les trajets domicile/école Rouet Charles Allé/Conservatoire National à Rayonnement Régional, dont le coût est estimé à 60 000 Euros.

**ARTICLE 2** Cette dépense sera imputée aux budgets 2019 et 2020.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'opération précitée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

### Délibérations du 12 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### R 19/94/1S-19- 34399 DAC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORT – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE** – Attribution de subventions d'investissement à différentes associations – Secteur Musique- Approbation des affectation de programme – Approbation des conventions de Financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : « Emouvance », « Maîtrise des Bouches-Rhône-Pôle d'Art Vocal », « Accords en Scène ».

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Abstention de M SCOTTO et Mme SPORTIELLO

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

#### **COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

#### R 19/95/1S-19- 34541 DTBS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** Démolition et reconstruction des locaux du Théâtre Silvain - 1, chemin du Pont - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

#### **COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

#### R 19/97/1S-19- 34287 DASA

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX** - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2019.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

#### **COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

#### R 19/98/1S-19- 34290 DASA

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX** - Attribution de subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition 2019.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/99/1S-19- 34544 DTBS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** Études de rénovation et première phase de travaux pour la Maison Pour Tous des îles du Frioul – 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/100/1S-19- 34291 DASA**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES** - Subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019 - 2ème répartition.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/101/1S-19- 34288 DASA**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX** - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2019.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/102/1S-19- 33825 DASA**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES** - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention et d'avenants - 3ème répartition 2019.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/103/1S-19- 34309 DS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS** Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/104/1S-19- 34540 DTBS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** Rénovation de l'école maternelle Roseraie - 11A, rue Pierre Mouren - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/105/1S-19- 34397 DPE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE** Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Saint-Joseph Afor - E.P.I.S.E.C.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membre

**R19/106/1S-18-34443 DPE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION** - Approbation de l'avenant 1 relatif à la convention de mandat n°2019-80593 pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à l'aménagement de 5 locaux commerciaux dans le 1er arrondissement passée avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/107/1S-18-3440 DPE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la préemption des murs du commerce sis 73- 75, La Canebière.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/108/1S-18-34549 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - Immeuble sis 20, rue Nationale / 29A rue du Baignoir - Cession au profit de la société Valorisation Développement Immobilier (VDI) - Annulation de la promesse unilatérale de vente des 28 et 29 mars 2018 et approbation d'une nouvelle promesse unilatérale de vente.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Abstention M SCOTTO et Mme SPORTIELLO

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/109/1S-18-34568 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er et 2ème arrondissement - Quartier Belsunce - Hôtel de Ville - Immeubles 29-30 rue des Musée / 4-6-7, rue Nationale / 23, rue des Petites Maries / 78-80- 81 rue Bernard du Bois / 19, rue Sainte Françoise / 5-28, Montée des Accoules / 1-2, rue Puits Bausseque - Cession au profit du bailleur social 13 Habitat.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/110/1S-18-34571 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème et 1er arrondissements - Saint Charles - Belsunce - 3 Place Victor Hugo - 25 / 27 rue d'Aix - Approbation des régularisations foncières à opérer entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université (AMU) pour l'occupation nécessaire au fonctionnement des sites Universitaires Saint-Charles et Puget.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membre

**R19/111/1S-19-34575 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE** - 1<sup>er</sup> arrondissement - Quartier Noailles - Opération Grand Centre Ville - Projet d'équipement socioculturel à vocation intergénérationnelle « Noailles » sur le site Domaine Ventre de la rue Moustier et sur le site du 44, rue d'Aubagne - Cession de l'ensemble immobilier sis 14 rue Moustier au profit de la SPL SOLEAM en vue de la réalisation du site Domaine Ventre - Cession de l'ensemble immobilier sis 44, rue d'Aubagne au profit de la SPL SOLEAM en vue de la réalisation du site 44, rue d'Aubagne.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/112/1S-18-34585 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE** 1<sup>er</sup> arrondissement - Approbation de la convention d'intervention foncière relative à la rue d'Aubagne à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/113/1S-134588 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE** 1<sup>er</sup> arrondissement - Local commercial, immeuble 9, rue Longue des Capucins - Protocole d'accord relatif au montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL GALIA VIANDES.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/114/1S-134589 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE** Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/115/1S-134534 DGAUFP**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE** Approbation de la modification du dossier du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/116/1S-34558 DPGR**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES** Attribution d'une subvention exceptionnelle aux syndicats des copropriétaires et propriétaires des immeubles compris dans le périmètre rue d'Aubagne et rue Jean Roque pour la réalisation des diagnostics sur l'état des immeubles sinistrés - Deuxième liste complémentaire des syndicats de copropriétaires et propriétaires concernés.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/117/1S-34525 DGAUFP**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE** Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisites "Grand Centre-Ville"

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/118/1S-34461 DECV**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN** - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membre

**R19/119/1S-18-34361 DD**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA DETTE Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition et amélioration de 5logements dans le 1er arrondissement.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/120/1S-18-34320 DEPPGE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE** Attribution d'une subvention à l'Association Confédération des Comités d'Intérêts de Quartiers de Marseille et des communes environnantes pour l'organisation de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle 2019 - Approbation de l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/122/1S-19-34524 DGAVDE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION** Approbation d'une charte pour le renouveau de la rue République.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/123/1S-19-34581 DSG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL** Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/124/1S-19-34581 DSG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX** - Dotations financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION  
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/125/1S-19-34425 DPE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES  
SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE  
ETUDIANTE** Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » en 2019-2020 - Approbation d'une convention.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION  
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/126/1S-19- 34177 DM**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET  
SPORTS - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET  
LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Attribution d'une  
subvention à l'association Frioul un nouveau regard -  
Approbation de la convention.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE  
VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/127/1S-19- 34340 DTBS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** Travaux de mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète, Corniche Kennedy – 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Rectificatif.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE  
VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/128/1S-19- 34411 DM**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET  
SPORTS - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET  
PLONGEE - Attribution de subventions aux associations -  
Approbation de conventions - Budget Primitif 2019.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE  
VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/129/1S-19- 34454 DGUP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/130/1S-19- 34489 DGUP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/131/1S-19- 34508 DGUP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation**

de programme relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/132/1S-19- 34464 DPJ**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE - Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au recyclage des eaux de la fontaine Joseph Etienne - 7ème arrondissement.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/133/1S-19- 34475 DPJ**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE ESPACES VERTS - Amélioration de l'aménagement du parc Emile Duclaux - 7ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R19/134/1S-34636 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1<sup>er</sup> arrondissement - 1<sup>er</sup> arrondissement – Quartier Le Chapitre – 125, La Canebière – Complexe cinématographique Artplexe – Avenant au bail emphytéotique administratif.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Contre M SCOTTO et Mme SPORTIELLO

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/135/1S-19- 34655 DEC V**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – Attribution d'une subvention à l'association Recyclodrome pour l'année 2019 – Approbation d'une convention.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

**R 19/135/1S-19- 34167 DASA**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange.**

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Septembre 2019 pour le Conseil Municipal du 16 Septembre 2019.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**

**Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 11 septembre 2019**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -**

**Rapport n° 19/079/2S**

**N° 19-34581-DGS Commission : EFAG**

**OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL– DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil d'Arrondissements doit approuver l'attribution d'une Dotation Financière Globale pour 2020, qui sera votée au Conseil Municipal du 16 septembre prochain.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de **1 108 406 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- Une dotation de fonctionnement :  
**- Gestion Locale 854 290 Euros**  
 (allouée au titre des équipements transférés  
 et services qui relèvent des mairies d'Arrondissements)  
**- Animation Locale 26 140 Euros**  
 (financement de l'information, de la démocratie et de  
 la vie locale du secteur)

**- Des dépenses de fluides et d'énergie 81 976 Euros**  
 (estimation eau, gaz, électricité etc ....)  
**- Une dotation d'investissement : 146 000 Euros**  
 (73 000 habitants fois 2€ par habitants)

**- Dotation globale : 1 108 406 Euros**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
 d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 - DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème  
 arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le  
 rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION  
 GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT  
 GENERAL- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
 FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations  
 financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -**

**Abstention de Monsieur Eugène CASELLI (Groupe socialiste).**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
 d'Arrondissements  
 -----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à  
 laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -**

**Rapport n° 19/080/2S**

**N° 19-34288-DASA Commission : ECSS**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
 ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET  
 DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES  
 EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des  
 associations agissant en faveur des Droits des Femmes -  
 3ème répartition 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
 suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996  
 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui  
 sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
 Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition concernant l'année 2019, il  
 nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des  
 associations agissant en faveur des Droits des Femmes.  
 Notre secteur est concerné par :

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes 2 500 Euros  
 et des Familles Phocéennes (CIDFF Phocéennes)**

1, rue de Forbin  
 Le Strasbourg 2  
 13003 Marseille

**Mot à Mot 1 000 Euros**

36, rue Bernard  
 13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider les conventions et  
 avenants liés à ces versements.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces  
 conventions et avenants.

Le montant global de la dépense, soit 12 500 Euros (douze mille  
 cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget  
 Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
 d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 - DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème  
 arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le  
 rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION  
 GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL –  
 DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -  
 SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX  
 - Attribution de subventions à des associations agissant en  
 faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
 d'Arrondissements  
 -----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à  
 laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -**

**Rapport n° 19/081/2S**

**N° 19-34299-DASA Commission : ECSS**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE L’ANIMATION - Délégation de service public pour l’animation et la gestion de la future Maison Pour Tous Ruffi - Autorisation de saisine du Comité Technique.

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l’ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d’intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale.

La Ville de Marseille a lancé la construction d’une nouvelle MPT, la MPT Ruffi, qui sera située 153-155 avenue Roger Salengro 13002 Marseille.

Le bâtiment devrait être livré au second semestre 2021. Cet équipement sera localisé au cœur de sa zone de vie sociale, à proximité des équipements publics notamment école et crèche.

Dans ce cadre, il nous est demandé d’approuver l’autorisation donnée à Monsieur le Maire de saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant la gestion en délégation de service public de la future Maison Pour Tous Ruffi.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE L’ANIMATION - Délégation de service public pour l’animation et la gestion de la future Maison Pour Tous Ruffi - Autorisation de saisine du Comité Technique.

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -  
Abstention de Madame Jeanne MARTI ( Rassemblement National ) -

**LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d’Arrondissements  
-----

L’assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/082/2S

**N° 19-34358-DD Commission : EFAG**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d’emprunt - Société Soliha (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) - Boues - Acquisition et amélioration d’un appartement dans le 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l’Engagement Municipal pour le Logement, la Société Soliha (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) poursuit sa politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés, par l’acquisition et l’amélioration d’un appartement de type 4 situé 34 boulevard Bouès dans le 3ème arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d’approuver la garantie d’emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55%, pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 26 120 Euros que la Société Soliha se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l’acquisition d’un appartement de type 4 situé 34, boulevard Bouès – Lot n°68 dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°90043 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l’annuité prévisionnelle totale garantie s’élève à 426 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n’a pas pris effet dans les 24 mois suivant l’acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l’exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d’emprunt - Société Soliha (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) - Boues - Acquisition et amélioration d’un appartement dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

**Rapport n° 19/083/2S**

**N° 19-34371-DD Commission : EFAG**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem- Résidence Fonscolombes - Réhabilitation de 249 logements sociaux dans le 3ème arrondissement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Logirem envisage la réhabilitation de la résidence Fonscolombes composée de 249 logements sociaux situés rue André Chamson dans le 3ème arrondissement.

Les travaux consistent à remplacer des équipements de chauffages et VMC tels que des chaudières existantes par des chaudières répondant à la réglementation et des menuiseries pour une meilleure étanchéité des logements.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 703 999 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence Fonscolombes composée de 249 logements sociaux situés rue André Chamson dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°80703 constitué de 2 lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 119 200 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem- Résidence Fonscolombes - Réhabilitation de 249 logements sociaux dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

**Rapport n° 19/084/2S**

**N° 19-34471-DPJ Commission : DDCV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration du jardin de Pierre - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Situé dans le 3ème arrondissement, le jardin de Pierre (2 163 m²) est fortement dégradé. Aménagé au cours des années 1980, ce petit espace public localisé en partie sous un pont autoroutier fait le lien entre le boulevard National et la traverse du moulin de la Vilette, desservant un collège.

Face à la vétusté des lieux, la Direction des Parcs et Jardins propose de restaurer intégralement le jardin de Pierre afin de recréer une ambiance végétale de jardin profitable à l'avifaune (attirer les oiseaux en favorisant les espèces végétales à baies).

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :  
 - l'opération de restauration du jardin de Pierre, situé dans le 3ème arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 145 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Restauration du Jardin de Pierre	145 000 €	120 833 €	84 583 €	36 250 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration du jardin de Pierre - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Richard BERGAMINI -

**Rapport n° 19/085/2S**

**N° 19-34489-DGUP Commission : DDCV**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Parcs et Jardins de la Ville (Installations Ouvertes au Public) ce sont 28 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 1,9 millions d'Euros.

Il s'agit aujourd'hui d'engager la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille qui concernera les années 2020, 2021 et 2022.

Il nous est donc demandé d'approuver :

-la liste des Installations Ouvertes au Public qui seront mises en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 6 700 000 Euros correspondant à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille.

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

**Rapport n° 19/086/2S**

**N° 19-34508-DGUP Commission : DDCV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

La première période triennale de l'Ad'AP concernait des équipements qui ne nécessitaient pas des interventions très complexes. Les travaux ont été réalisés soit en régie, soit dans le cadre des marchés existants.

La deuxième période triennale de l'Ad'AP concerne un nombre d'équipements plus importants, dont les diagnostics « accessibilité » réalisés prévoient souvent des restructurations lourdes qui nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et l'élaboration de marchés spécialisés et particuliers.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une partie de la programmation 2019 et pour la deuxième période triennale, pour les années 2020, 2021 et 2022, il nous est demandé d'approuver :

- la liste des Etablissements Recevant du Public qui seront mis en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 55 236 341 Euros, arrondis à 55 250 000 Euros, correspondant à une partie de la programmation 2019 et à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Marseille.

- la convention de mandat permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de mandat.

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

**Rapport n° 19/087/2S**

**N° 19-34510-DGUP Commission : DDCV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la seconde phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Par délibération n°19/0466/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé une première liste de travaux pour l'année 2019.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver la seconde phase de travaux 2019 et les études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à les accepter et à signer tous documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Coût TTC	Montant subventionnable HT	Dépense	Etat	Département	Participation Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000 €	10 000 000 €		2 400 000 €	4 000 000 €	3 600 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la seconde phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -**

**Rapport n° 19/088/2S**

**N° 19-34524-DGAVDE Commission : EFAG**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – Approbation d'une charte pour le renouveau de la rue République.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La rue de la République, artère résidentielle et commerciale, a fait partie d'une importante opération de réhabilitation urbaine démarrée en 2004.

Primonial Reim, un des principaux propriétaires de l'artère, soucieux de poursuivre la transformation s'est rapproché de la Ville de Marseille et de la Métropole afin d'inscrire ce processus de dynamisation dans une démarche globale et d'assurer une cohérence d'action entre les différents partenaires aussi bien économiques qu'institutionnels.

Ainsi, les services et directions de la Ville de Marseille se sont mobilisés et en collaboration avec Primonial Reim ont élaboré une Charte pour le renouveau de la rue de la République.

Primonial Reim a également approché le Conseil Départemental et le Conseil Régional qui contribueront également à cette initiative vertueuse selon leurs compétences respectives.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider la Charte pour le renouveau de la rue de la République à conclure avec la société Primonial Reim jointe en annexe.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : La Charte pour le renouveau de la rue de la République n'ayant pas été transmise pour étude, Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements s'abstient sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – Approbation d'une charte pour le renouveau de la rue République.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Le vote se décompose comme suit :**

**- 7 votes « POUR » :** Madame Solange BIAGGI – Monsieur Gérard CHENOZ – Madame Marie-Claude BRUGUIERE – Monsieur Didier DROPY – Monsieur Michel AZOULAI – Madame Nasséra BELARBI – Monsieur Smaïl ALI -

**- 9 ABSTENTIONS :** Madame Lisette NARDUCCI – Madame Dominique GINER – Madame Ismahen BENSALIH – Monsieur Didier DALLARI – Monsieur Richard BERGAMINI – Madame Noro

ISSAN-HAMADY – Monsieur Gérard POLIZZI – Monsieur Stéphane RASCA – Monsieur Eugène CASELLI -  
- **1 Vote « CONTRE » :** Madame Jeanne MARTI ( Rassemblement National )

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

**Rapport n° 19/089/2S**

**N° 19-34525-DGAUFP Commission : UAGP**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites "Grand Centre-Ville"**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, il nous est proposé de valider l'engagement de subventions à des propriétaires privés.

Notre secteur est concerné par :

**-Immeuble sis 29, rue Coutellerie 2ème arrondissement :**  
le syndic de la copropriété a fait voter des travaux éligibles aux aides de l'Anah pour une réfection de la façade, de la toiture, des réseaux et la reprise des revêtements des communs pour un montant de 60 430,80 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30% de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum 18 129,24 Euros.

Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

Les subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

Les dépenses correspondantes seront versées directement par la Ville de Marseille et seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites "Grand Centre-Ville"**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Dominique GINER -

**Rapport n° 19/090/2S**

**N° 19-34528-DPE Commission : EFAG**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE -Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, à la Fondation d'Entreprise Trace, dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Academy Marseille » - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Pôle Média de la Belle de Mai constitue un lieu unique, où les métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia et des industries culturelles créatives jouent les synergies. Dans ce cadre, la Fondation d'Entreprise Trace propose à la Ville de Marseille de soutenir l'initiative « Trace Talent Academy Marseille ».

Ce projet vise l'emploi des jeunes en rupture scolaire et professionnelle par le lancement d'une expérience éducative localisée, autour des métiers de la musique, du numérique et de l'audiovisuel, portée par des actions structurantes en faveur de la formation, l'emploi, de l'attractivité de la ville et de la région, et à destination des jeunes hors système (scolaire ou professionnel).

Le projet proposé par « Trace Talent Academy Marseille » consiste en :

- une plateforme digitale localisée de formation aux métiers de l'audiovisuel, de la musique et des médias, lancée pour donner l'opportunité à ces jeunes hors système (scolaire ou professionnel), d'expérimenter concrètement un univers qui leur est proche, et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques,

- un volet présentiel et pratique intégré dans ce cycle de formation, à travers la création et la production, sur une période de six mois, d'un évènement audiovisuel localisé à Marseille,

- un accompagnement tout au long de l'année à Marseille, au Pôle Média (master class) et en ligne (plateforme d'e-learning).

L'ambition de la Fondation d'Entreprise Trace est de lancer ce dispositif sur trois ans.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros, à la Fondation d'Entreprise Trace, dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Academy Marseille », au titre de l'exercice 2019.

- la convention ci-annexée

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention

Les crédits correspondants seront imputés au budget 2019 de la Direction des Projets Economiques

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE -Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, à la Fondation d'Entreprise Trace, dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Academy Marseille » - Approbation d'une convention.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Ismahan BENSALIH

**Rapport n° 19/091/2S**

N° 19-34535-DGAUFP Commission : UAGP

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - **Approbation d'une convention de financement pour la réalisation des travaux de façades phase 2 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété sur la résidence Plombières à Marseille - 3ème arrondissement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017, était approuvée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage sur la résidence Plombières à Marseille 3ème arrondissement ainsi que la convention d'OPAH copropriété de la résidence Plombières établissant les objectifs et les conditions du partenariat. Parmi les objectifs de l'OPAH copropriété figure la réalisation de travaux sur les parties communes.

Lors de la séance du 25 juin 2018, était approuvée une convention de financement de mise en sécurité des façades de la résidence Plombières. Ces travaux sont en cours et doivent s'achever fin 2019.

Aujourd'hui, il convient de pérenniser ces travaux de mise en sécurité des façades par leur ravalement.

Cette deuxième phase de travaux étant éligible aux aides prévues par les partenaires dans la convention d'OPAH, il convient de définir par convention le montant et les modalités de versement de ces aides.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention de financement des travaux de façades phase 2 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) sur la résidence Plombières à Marseille 3ème arrondissement, précisant les modalités de versement des aides de Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Les crédits de 27 888 Euros nécessaires sont inscrits au budget 2020 de l'OPI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - **Approbation d'une convention de financement pour la réalisation des travaux de façades phase 2 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété sur la résidence Plombières à Marseille - 3ème arrondissement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Ismahan BENSALIH -

**Rapport n° 19/092/2S**

N° 19-34536-DGAUFP Commission : UAGP

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - **Approbation d'une convention relative au préfinancement des subventions pour le financement de travaux pour le syndicat de copropriété de la résidence Plombières - 3ème arrondissement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Lors de la séance du 3 avril 2017, était approuvée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage sur la résidence Plombières à Marseille, 3ème arrondissement ainsi que la convention d'OPAH copropriété de la résidence Plombières établissant les objectifs et les conditions du partenariat.

Lors de la séance du 25 juin 2018, était approuvée une convention de financement de mise en sécurité des façades de la résidence Plombières. Ces travaux sont en cours et doivent s'achever fin 2019.

Il convient aujourd'hui de pérenniser ces travaux de mise en sécurité des façades par leur ravalement.

Cette deuxième phase de travaux de façade est éligible aux aides prévues par les partenaires dans la convention d'OPAH.

Cette convention précise le montant des aides apportées par la Ville en complément des subventions de l'Anah et de la Métropole comme indiqué dans le tableau ci-après :

Ces financements couvrent 80% du montant TTC des travaux de façade phase 2.

REPARTITION DES FINANCEMENTS
ANAH 693 276 Euros
MAMP 408 179 Euros
Ville de Marseille 27 888 Euros
<hr/>
Total 1 129 343 Euros

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver la convention de préfinancement des travaux de façades phase 2 pour la résidence Plombières à Marseille, 3ème arrondissement, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation d'une convention relative au préfinancement des subventions pour le financement de travaux pour le syndicat de copropriété de la résidence Plombières - 3ème arrondissement.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/093/2S

N° 19-34548-DGAUFP Commission : UAGP

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation d'une convention de financement pour la réalisation d'expertises complémentaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat en Copropriété sur la Résidence Plombières - 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Lors de la séance du 3 avril 2017, était approuvée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage sur la résidence Plombières à Marseille, 3ème arrondissement ainsi que la convention d'OPAH copropriété de la résidence Plombières établissant les objectifs et les conditions du partenariat.

Parmi les objectifs de l'OPAH copropriété figure la réalisation d'expertises complémentaires dénommées « autres expertises ». Ces expertises étant éligibles aux aides prévues par les partenaires dans la convention d'OPAH, il convient de définir par convention les modalités de versement de ces aides.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver la convention ci-annexée de financement d'expertises complémentaires dénommées « autres expertises » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) sur la résidence Plombières à Marseille, 3ème arrondissement, précisant les modalités de versement des aides de Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits de 50 000 Euros nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation d'une convention de financement pour la réalisation d'expertises complémentaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat en Copropriété sur la Résidence Plombières - 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 19/094/2S

N° 19-34579-DSG Commission : EFAG

**OBJET :** DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'adopter l'inventaire des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Richard BERGAMINI -

**Rapport n° 19/095/2S**

**N° 19-33825-DASA Commission : ECSS**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES- Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention et d'avenants - 3ème répartition 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition sur l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations ou à des organismes qui oeuvrent en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes (OJ) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Equipement	Arrdt	3ème répartition Contrat Enfance Jeunesse
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier /Joliette	13002	43 625 €
Contact Club	Contact Club	13002	69 596 €
Fraternité de la Belle de Mai	Fraternité	13003	12 651 €
ASC Familles en Action	Familles en Action	13003	17 836 €

Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	13003	52 915 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	50 389 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Mauront National	13003	44 951 €

La dépense globale, soit 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2019 et vient en complément de l'acompte voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1er avril 2019.

Il nous est également demandé de valider la convention et les avenants aux conventions conclus avec ces associations

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES- Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention et d'avenants - 3ème répartition 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Richard BERGAMINI -

**Rapport n° 19/096/2S**

**N° 19-34287-DASA Commission : ECSS**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

**- Contact Club 1 000 Euros**

1, rue des Carmelins  
BP 47071  
13002 Marseille  
Acquisition de mobilier

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°19/80853 du 17 juin 2019 ci-annexé Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette subvention sera versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

La dépense totale s'élève à 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

Rapport n° 19/097/2S

N° 19-34309-DS Commission : ECSS

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 4ème répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations sportives.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Mairie 2ème secteur – 2/3ème arrondissements	Euros
11970	Comité Départemental Handisport des Bouches du Rhône 15, place de la Joliette 13002 Marseille EX013828 Action : Organisation de l'Handisport Open de Marseille Date : 11 mai 2019 Budget prévisionnel : 53 559 Euros	3 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

Rapport n° 19/098/2S

N° 19-34441-DGAUFP Commission : UAGP

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative sociale de 3 opérations sises 2, rue Pierre Leca dans le 3ème arrondissement par CDC Habitat Adoma - 11, place Brossolette et 14 rue Hondet dans le 4ème arrondissement par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un engagement municipal pour le logement, notamment par son dispositif d'aide à la production locative sociale.

La Ville a décidé de poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés par délibération du 6 février 2017.

C'est dans ce contexte qu'il nous est proposé d'apporter une aide (en ce qui concerne notre secteur) pour l'opération suivante :

- opération de restructuration lourde, 2, rue Pierre Leca 13003 : La CDC HABITAT ADOMA, propriétaire et gestionnaire d'une résidence sociale de 342 logements.

Cette résidence construite en 1971, est située à proximité de la Gare Saint Charles, dans le quartier prioritaire « centre ville, Canet, Arnavaux, Jean Jaurès » périmètre de rénovation du Grand centre ville et du projet urbain « Quartiers Libres ».

Cette résidence ne correspondant plus aux besoins actuels et présentant un état technique passable, la CDC HABITAT ADOMA propose une opération de restructuration lourde afin de reconfigurer les logements et de les mettre en conformité (tout en conservant leur capacité existante).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 14 328 524 euros TTC pour les 342 logements PLAI soit 41 896,27 euros par logement et 2687, 77 euros par M2 de surface habitable.

La participation de la Ville est plafonnée à 500 000 euros pour ces logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 15 janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative sociale de 3 opérations sises 2, rue Pierre Leca dans le 3ème arrondissement par CDC Habitat Adoma - 11, place Brossolette et 14 rue Hondet dans le 4ème arrondissement par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -**

**Rapport n° 19/099/2S**

**N° 19-34534-DGAUFP Commission : UAGP**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la modification du dossier du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0558/UAGP du Conseil Municipal du 17 juin 2019 a approuvé le Projet Partenarial d'Aménagement du Centre Ville de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille Provence a par la suite approuvé ledit PPA par délibération du 20 juin 2019.

Toutefois , certains ajustements marginaux ont été apportés au dossier soumis au Conseil Municipal à la demande notamment de l'État, également signataire du PPA.

Ainsi,

- la dénomination « Banque des Territoires » est remplacée par « Caisse des Dépôts et Consignations »

- les études prospectives sont rappelées en annexe
- les collectivités sont mentionnées aux côtés de l'État (page 31)
- le délai de 6 mois pour parvenir à un accord concernant la Caserne du Muy a été supprimé (page 31)
- il est rappelé que la Caserne du Muy est toujours propriété de l'État (page 37)
- des précisions sur les engagements de l'État sont apportées (page 65)
- des précisions sur les engagements de l'AR HLM sont apportées (page 67)
- l'annexe 5 est complétée (page 103).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille modifié ci annexé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la modification du dossier du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

**Abstention de Madame Jeanne MARTI (Groupe Rassemblement National) -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY-**

**Rapport n° 19/100/2S**

**N° 19-34546-DGASEC Commission : DDCV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de Médiation Sociale Urbaine.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux sont convenus de poursuivre l'opération de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Deux avenants ont été ajoutés à la convention triennale :

- le premier établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile ;
- le deuxième étend le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.

Aujourd'hui, pendant qu'une réflexion est en cours sur l'évolution et la pérennisation de cette forme d'intervention, il est proposé un troisième avenant visant à prolonger le dispositif jusqu'en juin 2020, sans modification de la liste des sites à couvrir.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'association Médiations et cohésion sociale Groupe ADDAP 13. La mission de cette dernière consiste à travailler sur la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Il nous est donc demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- association AMCS Groupe ADDAP 13 : 190 000 Euros,
- association ADELIES : 75 000 Euros,
- association DUNES : 80 000 Euros,
- association Régie Service 13 : 80 000 Euros,
- association Sud Formation : 75 000 Euros,

**Total des subventions allouées : 500 000 Euros.**

Sont approuvés l'avenant n°3 à la convention triennale 2016-2018 et les cinq conventions, conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents précités, de même que tout autre concourant à la bonne exécution de cette décision.

Les modalités de versement de ces sommes, définies dans la convention cadre, précisent que chaque porteur de projet sollicitera la Ville pour le versement de sa contribution selon l'échéancier suivant : un acompte représentant 70 % de l'engagement au début de l'action, les 30 % restant sur présentation du bilan annuel de l'action.

Le montant total de ces subventions, soit 500 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2019 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de Médiation Sociale Urbaine.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -**

**Vote contre : Madame Jeanne MARTI (Groupe Rassemblement National) -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

**Rapport n° 19/101/2S**

**N° 19-34555-DSFP Commission : UAGP**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème - 3ème - 6ème - 8ème - 9ème - 10ème et 15ème arrondissements - Extension Nord et Sud du réseau de tramways - 1ère phase - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles nécessaires aux travaux.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du développement du réseau de transports collectifs en site propre de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé d'étendre son réseau de tramways vers le sud et vers le nord de la Ville.

Le futur tracé s'étendra de la cité de la Castellane, au nord, à la Rouvière, au sud, et constituera ainsi la colonne vertébrale de la mobilité de l'agglomération marseillaise.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- première phase (2020 - 2023) avec la prolongation du réseau au nord, de Arenc à Capitaine Gèze et au sud, de la place Castellane à la Gaye-Hopitaux sud,  
 - deuxième phase (2022 - 2025) avec la prolongation au nord, jusqu'au Lycée Saint Exupéry et la cité La Castellane, et au sud, jusqu'au quartier de la Rouvière.  
 Afin de pouvoir réaliser ce projet, des acquisitions foncières doivent être menées par voie amiable ou par celle de l'expropriation sur l'ensemble du futur tracé.

Notre secteur est concerné par :

Quartier	Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise nécessaire (m <sup>2</sup> )	Nature du terrain
Saint Mauront	203813 A0001	166 avenue Roger Salengro	309	309	trottoir stationnement
	203813 A0022	12 boulevard de Briançon	301	301	trottoir et voie de desserte station service
	203813 A0036	traverse du Bachas	24	24	Trottoir public

Les parcelles citées ci-dessus sont en cours de versement dans le domaine public cadastral, avec transfert de propriété à la Métropole. Ces parcelles, anciennement propriété de la Ville de Marseille, deviendront alors propriété de la Métropole. Elles font également l'objet d'une mise à disposition le temps que la mise à jour du cadastre soit effective.

La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 - DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - 6<sup>ème</sup> - 8<sup>ème</sup> - 9<sup>ème</sup> - 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements - Extension Nord et Sud du réseau de tramways - 1<sup>ère</sup> phase - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles nécessaires aux travaux.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER .**

**Rapport n° 19/102/2S**

**N° 19-34566-DSFP Commission : UAGP**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier Saint Mauront - Belle de Mai - Lot 7 du 114, rue Félix Pyat - Lots 13 et 14 du 52, boulevard Leccia - Incorporation de droit de biens vacants sans maître.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 – Les contributions ne sont plus payées,

2 – Le propriétaire est :

a – soit inconnu

b – soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dans ce cadre, il nous est demandé l'incorporation de droit dans le domaine privé communal des biens situés dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille :

- lot 7, appartement, de l'immeuble situé 114, rue Félix Pyat 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Saint Mauront (813) section L N°45,

- lot 13, appartement, de l'immeuble situé 52, boulevard Leccia 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Belle de Mai (811) section D N°141,

- lot 14, appartement, de l'immeuble situé 52, boulevard Leccia 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Belle de Mai (811) section D N°141.

Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots visés ci-dessus dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint Mauront - Belle de Mai - Lot 7 du 114, rue Félix Pyat - Lots 13 et 14 du 52, boulevard Leccia - Incorporation de droit de biens vacants sans maître.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Dominique GINER -

Rapport n° 19/103/2S

N° 19-34568-DSFP Commission : UAGP

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er et 2ème arrondissement - Quartier Belsunce - Hôtel de Ville - Immeubles 29-30 rue des Musée / 4-6-7, rue Nationale / 23, rue des Petites Maries / 78-80-81 rue Bernard du Bois / 19, rue Sainte Françoise / 5-28, Montée des Accoules / 1-2, rue Puits Bausseque - Cession au profit du bailleur social 13 Habitat.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la restauration d'immeubles dégradés, un périmètre avait été déterminé sur le Centre Ville et le Panier, dont la concession avait été confiée à l'ex Marseille Aménagement, aujourd'hui SOLEAM.

Cette concession ayant expirée en 2009, la Ville de Marseille a repris toutes les procédures engagées par Marseille aménagement.

Ultérieurement, par délibérations du Conseil Municipal, a été :

- adopté l'engagement renforcé pour le Centre ville
- décidé la mise en place de l'Opération Grand Centre Ville

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a déjà engagé un processus d'aliénations amiables diverses.

Suite à un recensement en vue de valorisation, la Ville de Marseille a constaté que 16 immeubles pouvaient être cédés à un bailleur social pour réhabilitation.

Le principe de cession de ces biens a été adopté par délibération lors du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Lors de la séance d'aujourd'hui, sera présentée la cession de ces 16 immeubles à 13 HABITAT.

Notre secteur est concerné par :

ADRESSE	PRIX DES DOMAINES EN EUROS	PRIX 13 HABITAT EN EUROS
19 Rue Sainte Françoise 2 <sup>ème</sup>	143 000 HT	0,00
5 Montée des Accoules 2 <sup>ème</sup>	20 000 HT-HC	0,00
28 Montée des Accoules 2 <sup>ème</sup>	36 000 HT-HC	0,00
1 Rue Puits Bausseque 2 <sup>ème</sup>	16 000 HT	0,00
2 Rue Puits Bausseque 2 <sup>ème</sup>	18 000 HT	0,00
TOTAL	233 000 HT	0,00

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le projet de promesse unilatérale de vente relative à la cession au profit de la société 13 HABITAT, ou toute société affiliée, des ensembles immobiliers, libres de toute occupation cités ci-dessus.

- la mise à disposition anticipée à titre gratuit au profit de 13 HABITAT, des biens visés ci-dessus par convention d'occupation à établir à la première demande formulée par l'acquéreur.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions à titre gratuit, relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations d'urbanisme, tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2019 et suivants

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er et 2ème Baussenque - Cession au profit du bailleur social 13 Habitat.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -**

- 9 votes « POUR » : Monsieur Eugene CASELLI – Monsieur Stéphane RASCA – Madame Solange BIAGGI – Monsieur Gérard CHENOZ – Monsieur Michel AZOULAI – Madame Marie-Claude BRUGUIERE – Monsieur Didier DROPY – Madame Nasséra BELARBI – Madame Jeanne MARTI -

- 8 abstentions : Madame Lisette NARDUCCI – Madame Ismahan BENSALIH – Madame Dominique GINER – Monsieur Didier DALLARI – Monsieur Richard BERGAMINI – Madame Noro ISSAN-HAMADY – Monsieur Gérard POLIZZI – Monsieur Smaïl ALI -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Noro ISSAN-HAMADY -

**Rapport n° 19/104/2S**

**N° 19-34571-DSFP Commission : UAGP**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème et 1er arrondissements - Saint Charles - Belsunce - 3 Place Victor Hugo - 25 / 27 rue d'Aix - Approbation des régularisations foncières à opérer entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université (AMU) pour l'occupation nécessaire au fonctionnement des sites Universitaires Saint-Charles et Puget.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la régularisation foncière et immobilière de l'ensemble de son parc immobilier, Aix-Marseille Université a demandé à la Ville de Marseille de mettre en œuvre des régularisations foncières (sur des emprises propriété de la Ville de Marseille, qui sont soit limitrophes à certains sites de l'Université, soit mises à sa disposition par contrat) dans l'objectif d'aligner les limites de propriété aux clôtures actuelles.

Aix-Marseille Université a adressé un courrier au Maire dans ce sens le 8 novembre 2017 auquel la Ville a répondu favorablement pour le site de Saint Charles.

Aussi, il nous est demandé d'approuver la régularisation foncière à titre gratuit à réaliser entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université (AMU) pour le site universitaire :

- Saint-Charles situé 3 Place Victor Hugo 13003 Marseille,

Consistant en :

1 - Un échange de parcelles :

La Commune acquiert auprès d'Aix Marseille Université les parcelles cadastrées :

- 812 H 92p d'environ 77 m<sup>2</sup>

- 812 B 82p d'environ 5 m<sup>2</sup>

- 812 H 95p d'environ 6 m<sup>2</sup>.

Aix-Marseille Université acquiert auprès de la Commune les parcelles cadastrées :

- 812 H 94p d'environ 38 m<sup>2</sup>,

- 812 B 91p d'environ 85 m<sup>2</sup>.

2 - La résiliation du bail emphytéotique consentie par la Commune sur sa parcelle cadastrée 812 D 18, qui a permis la mise à disposition du terrain nécessaire au fonctionnement d'une partie du site universitaire Saint Charles. Cette résiliation pourra ainsi permettre :

3 - La cession par la Commune au profit d'AMU, du foncier cadastré :

- 812 D 18p d'environ 13 706 m<sup>2</sup>, avec clause de retour,

- 812 D 18p d'environ 3 445 m<sup>2</sup>, sans clause de retour,

4 - La restitution à la Commune d'un terrain d'environ 45 m<sup>2</sup> de la parcelle 812 D 18, située hors du site universitaire

La formalisation de ces régularisations sera à la charge exclusive d'Aix-Marseille Université.

Les délimitations cadastrales des emprises foncières à opérer seront établies par un géomètre dont les frais seront à la charge d'Aix-Marseille Université.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents, actes et toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème et 1er arrondissements - Saint Charles - Belsunce - 3 Place Victor Hugo - 25 / 27 rue d'Aix - Approbation des régularisations foncières à opérer entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université (AMU) pour l'occupation nécessaire au fonctionnement des sites Universitaires Saint-Charles et Puget.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -**

**Rapport n° 19/105/2S**

**N° 19-34582-DSFP Commission : UAGP**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint Mauront - Cession d'un lot de copropriété situé dans un immeuble sis 14 boulevard Charpentier, cadastré (813) section L n°11 au profit de M. GARIGLIO.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un lot de copropriété à usage de logement, situé dans un immeuble sis 14 boulevard Charpentier dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

La conservation de ce bien dans le patrimoine communal représente à ce jour une charge pour la Ville de Marseille du fait de son état dégradé, de sa situation géographique et de la petite surface de ce bien qui ne permettent pas d'intégrer ce dernier dans des projets futurs.

Monsieur Gilles Gariglio, propriétaire d'un bien dans cette copropriété élevée de deux étages et président du conseil syndical de ladite copropriété, a proposé à la Ville de Marseille d'acquérir le lot de copropriété n°2 situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la cession par la Ville de Marseille au profit de Monsieur Gilles GARIGLIO du lot n°2 situé dans un immeuble sis 14, boulevard Charpentier dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille,

- le projet d'acte de vente passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet d'acte de vente ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

La cession se réalisera moyennant la somme de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'avis du Domaine.

La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint Mauront - Cession d'un lot de copropriété situé dans un immeuble sis 14 boulevard Charpentier, cadastré (813) section L n°11 au profit de M. GARIGLIO.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

**Rapport n° 19/106/2S**

**N° 19-34589-DSFP Commission : UAGP**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Il nous est aujourd'hui proposé de valider l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Notre secteur est concerné par :

- L'Association Fédération Nationale du Mérite Maritime de la Médaille d'Honneur des Marins (FNMM), dont l'objet social est de veiller au prestige de l'Ordre du Mérite et à celui de la Médaille d'Honneur des Marins sise 33, rue Jean-François Leca dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de **3 519,60 Euros**.

- L'Association Office de la Mer Marseille, dont l'objet social est de soutenir, encourager, provoquer et coordonner tous les efforts et toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la Mer et des rivages de Marseille sise 33, rue Jean-François Leca dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de **5 936,40 Euros**.

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée en Euros	Période d'attribution
Association FNMM	3 519,60	8 juillet 2019 au 30 septembre 2021
Association Office de la Mer Marseille	5936,40	8 juillet 2019 au 30 septembre 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****- DELIBERE -****ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Noro ISSAN – HAMADY -

Rapport n° 19/107/2S

N° 19-34616-DTBN Commission : ECSS

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration de l'école élémentaire National - 179, boulevard National – 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/1145/UAGP du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par la Ville de Marseille d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots au sein d'un ensemble immobilier sis 195/197/199, boulevard National, en vue de l'extension de l'école élémentaire National.

L'acquisition de l'ancien garage Renault et des locaux annexes, mitoyens de l'école, offre aujourd'hui l'opportunité de réorganiser l'école.

Ainsi, il est projeté de construire sur le site de l'ancien garage une nouvelle unité de restauration, d'y créer de nouvelles classes en rez-de-chaussée ou en R + 1 maximum, pour y accueillir les classes en R + 5 de l'école actuelle. Enfin, l'extension de la cour pourra être réalisée afin de remédier aux contraintes d'organisation de services de cour.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver

- la réalisation des études pour la restructuration de l'école élémentaire National sise 179, boulevard National, dans le 3ème arrondissement de Marseille, sur un terrain mitoyen.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études.

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****- DELIBERE -****ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration de l'école élémentaire National - 179, boulevard National – 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/108/2S

N° 19-34617-DGAUFP Commission : UAGP

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1) a été signé le 17 juillet 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion urbaine de proximité.

Elle répond à la volonté d'intégrer les priorités gouvernementales issues du Pacte de Dijon signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018. Les mesures retenues visent à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'avenant au Contrat de ville du territoire de Marseille-Provence qui a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2022,

- d'intégrer les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours et les mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Il a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les conseils citoyens existants sur les territoires concernés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

**Rapport n° 19/109/2S**

**N° 19-34615-DTBN Commission : ECSS**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Crèche collective de La Major - Rénovation des systèmes CVC et des installations de plomberie - 9, rue de l'Observance - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La crèche collective de la Major, sise 9, rue de l'Observance, dans le 2ème arrondissement, d'une capacité de 95 places, est équipée

de systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) anciens et aujourd'hui dysfonctionnels.

Afin de remettre en état et de moderniser ces installations, il nous est demandé d'approuver :

- la rénovation des systèmes CVC et des installations de plomberie de la crèche collective de La Major, sise 9, rue de l'Observance, dans le 2ème arrondissement de Marseille,

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros, pour les études et les travaux.

La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Crèche collective de La Major - Rénovation des systèmes CVC et des installations de plomberie - 9, rue de l'Observance - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

**N° 19/110/2S**

**N° 19-34621-DTBN Commission : ECSS**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché - 41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 4ème tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux -Financement .**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Groupe Scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché dans le 2ème arrondissement, regroupe, après avoir fait l'objet d'une restructuration importante, sur le site de la Major, les classes élémentaires et sur le site Evêché, les classes maternelles, totalisant ainsi une capacité d'accueil de 340 élèves.

Trois tranches de travaux ont déjà été réalisées sur ce site.

Il est à présent proposé de réaliser la 4ème et dernière tranche de travaux de réfection concernant les menuiseries.

Pour mener à bien la réalisation de cette nouvelle tranche, il nous est demandé d'approuver l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 350 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché - 41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 4ème tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux -Financement .

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

**Rapport n° 19/111/2S**

**N° 19-34576-DAC Commission : ECSS**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'opération de sécurisation des collections au dépôt archéologique municipal (Pôle Archéologie du musée d'histoire de Marseille) sis au 146, avenue Roger Salengro – 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -Financement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Pôle Archéologie a été intégré au sein du Musée d'Histoire de Marseille, par délibération n°18/0548/ECSS du 25 juin 2018. La base logistique et scientifique de ce service est le dépôt archéologique municipal installé dans l'ancienne savonnerie du Fer à Cheval, quartier d'Arenc.

Ce bâtiment accueille, conserve, étudie et valorise l'intégralité des collections issues de fouilles archéologiques menées sur le territoire communal.

La structure de ce bâtiment présente des désordres au niveau des planchers qui ne supportent plus la charge auxquels ils sont exposés et le risque d'effondrement de certains sols est réel.

La poursuite de ces travaux de mise hors péril est aujourd'hui conditionnée par le déplacement et le reconditionnement de collections stockées dans de très mauvaises conditions.

La Ville de Marseille a ciblé 5 opérations spécifiques réparties sur 3 ans (de 2019 à 2021) dans le respect des normes de conditionnement et la conservation sécurisée des pièces archéologiques au sein de ce dépôt municipal.

Afin de mener à bien ces opérations, il nous est demandé d'approuver :

- la sécurisation des collections au dépôt archéologique municipal (Pôle Archéologie du musée d'histoire de Marseille) sis au 146, avenue Roger Salengro, Marseille, 3ème arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2019 à hauteur de 133 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions éventuellement obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'opération de sécurisation des collections au dépôt archéologique municipal (Pôle Archéologie du musée d'histoire de Marseille) sis au 146, avenue Roger Salengro – 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -Financement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -**

**Rapport n° 19/112/2S**

**N° 19-34611-DGAUFP Commission : UAGP**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 2ème série d'opération d'investissement 2019.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Dans ce cadre, les Mairies d'Arrondissements sont saisies afin de délibérer sur une deuxième série d'opération d'investissement concernant l'année 2019.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2019, de l'opération Programme DSU 2019 – 2ème série d'opérations d'investissement à hauteur de 229 592 Euros pour permettre le versement des subventions.

- l'attribution des subventions suivantes :

**Sur le Territoire Nord Est 13ème arrondissement :**

- Provence VTT : Subvention : 4 425 Euros

**Sur le Territoire Nord Est 14ème arrondissement :**

- Habitat Marseille Provence : Subvention 113 806 Euros

**Sur le territoire Nord Littoral Est:**

-Association sportive du Lycée Nord de Marseille Subvention :15 276 Euros

**Sur le territoire Nord Littoral Ouest :**

- Ass. des Equipements Collectifs

CS la Castellane : Subvention : 6 600 Euros

- Marseille Habitat : Subvention :84 769 Euros

**Sur le Territoire Tout Marseille :**

- Ancrages : Aménagement du Centre de documentation : Subvention : 2 611 Euros

- Ancrages : Espace Coco Velten : Subvention : 2 105 Euros

La dépense correspondante de 229 592 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

- les conventions correspondantes passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 2ème série d'opération d'investissement 2019.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements  
 -----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -**

**Rapport n° 19/113/2S**

**N° 19-34623-DTBN Commission : UAGP**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Presbytère de l'église Saint Lazare - Travaux de mise en sécurité - 10, rue du Pasteur Heuzé- 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le bâtiment abritant le presbytère de l'église Saint Lazare, sis 10, rue du Pasteur Heuzé, dans le 3ème arrondissement, est ancien et dégradé. Ainsi, afin de sécuriser ce monument, il est préconisé de démolir le plancher concerné, de reprendre les pannes de toiture présentant un danger et de réaliser la mise hors d'eau et hors d'air de l'immeuble.

Pour mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver :

- les travaux de mise en sécurité du presbytère de l'église Saint Lazare sis 10, rue du Pasteur Heuzé, dans le 3ème arrondissement de Marseille
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et les travaux.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Travaux de mise en sécurité du presbytère de l'église Saint Lazare (13003)	300 000	250 000	200 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Presbytère de l'église Saint Lazare - Travaux de mise en sécurité - 10, rue du Pasteur Heuzé- 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement .

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements  
 -----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -**

**Rapport n° 19/114/2S**

**N° 19-34647-DTBN Commission : ECSS**

**OBJET :DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Musée de la Vieille Charité - Modernisation des systèmes de sûreté, sécurité et divers équipements techniques - 2, rue de la Charité - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Musée de la Vieille Charité sis 2, rue de la Charité, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, est équipé de systèmes et d'installations techniques divers et complexes afin d'assurer la sûreté des œuvres et la sécurité incendie de l'ensemble du site.

L'état des lieux réalisé sur les différentes installations techniques, dans le cadre des marchés d'exploitation et de maintenance multi-techniques, ont mis en évidence la nécessité de moderniser certains équipements. Un accent particulier est mis sur le contrôle d'accès, assurant une partie de la sécurité des salles d'exposition, qui est aujourd'hui obsolète.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la modernisation des systèmes de sûreté, sécurité et divers équipements techniques du Musée de la Vieille Charité sis 2, rue de la Charité, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

-l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros, pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Modernisation des systèmes de sûreté, sécurité et divers équipements techniques du Musée de la Vieille Charité -2 <sup>ème</sup> arrondissement	200 000	166 666	133 333	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Musée de la Vieille Charité - Modernisation des systèmes de sûreté, sécurité et divers équipements techniques - 2, rue de la Charité - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN -HAMADY -**

**Rapport n° 19/115/2S**

**N° 19-34407-DAC Commission : ECSS**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 4ème répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action aux associations culturelles.

Notre secteur est concerné par :

**ACTION CULTURELLE**

**L'ART DE VIVRE**

Comptoir de la Victorine -10 rue Sainte Victorine, **3 000**  
13003

**ARTFACTORIES/AUTRE(S)PARTS**

Comptoir de la Victorine - 10 rue Sainte Victorine **8 000**  
13003

**ARTS VISUELS**

**HYDRIB - 20 rue Saint Antoine 13002** **2 000**

**ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT**

360 bd National 13003 **1 000**

**ZINC - 41 rue Jobin 13003** **20 000**

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

- les avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

La dépense d'un montant global de 107 800 Euros (cent sept mille huit cents euros) sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations culturelles - 4ème**

**répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Rapport adopté à l'unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -**

**Rapport n° 19/116/2S**

**N° 19-34451-DGUP Commission : DDCV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

**ACTION SOLIDARITE MARSEILLE 6 000 Euros**

Action : « Santé, prévention, intégration et éducation »

**AIDES 7 000 Euros**

Action : « Migrants - 2019 »

**AIDES 13 000 Euros**

Action « HSH - 2019 »

**ARPSYDEMIO 3 000 Euros**

Action « Organisations des journées d'information et formation en santé mentale - 2019 »

**ASSOCIATION AVENIR SANTÉ FRANCE 6 000 Euros**

Fonctionnement

**ASSOCIATION SANTE SUD 1 000 Euros**

Action « Trois évènements d'éducation au développement à Marseille - 2019 »

**CANCER AIDE INFORMATION RÉSEAU D'ENTREPRENEURS 13 7 000 Euros**

Action « Accompagnement de travailleurs indépendants et de leurs aidants, malades du cancer - 2019 »

**DIS FORMES 4 000 Euros**

Action « Toi et Moi - 2019 »

**NUCLEUS 6 000 Euros**

Action « Cercle repas santé »

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant total de la dépense, cent soixante-seize mille cinq cents Euros (176 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Noro ISSAN – HAMADY -

Rapport n° 19/117/2S

N° 19-34452-DGUP Commission : DDCV

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralité - 2ème répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations et établissements développant des projets de santé publique.  
Notre secteur est concerné par :

**BUS 31/32 5 000 Euros**  
4 avenue Rostand 13003  
« Intervention brève et alerte précoce - 2019 »

**BUS 31/32 5 000 Euros**  
4 avenue Rostand 13003  
« Interventions brèves auprès de jeunes consommateurs de substances psychoactives - 2019 »

**BUS 31/32 8 000 Euros**

4 avenue Rostand 13003  
« Projet microstructures : soins addictologiques de proximité - 2019 »

**BUS 31/32 43 000 Euros**  
4 avenue Rostand 13003  
« Plus Belle La Nuit (PBLN) - 2019 »

**FONDATION INFIRMERIE PROTESTANTE DE MARSEILLE - 5 000 Euros**  
**HOPITAL AMBROISE PARE**  
6 rue désirée Clary 13003  
« Projet ASSAB - 2019 »

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues avec les associations et établissements.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant total de la dépense, cent quarante huit mille Euros (148 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralité - 2ème répartition.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

**Mairie du 3ème secteur**

**Délibérations du 12 septembre 2019**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/59/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2019.**

**N° SUIVI : 19-34288-DASA**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées les subventions attribuées à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Union des Femmes du Monde – GAMS SUD      2 000 Euros  
27, rue d'Anvers  
13004 Marseille

Autres Regards      1 000 Euros  
3, rue de Bone  
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/60/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2019.**

**N° SUIVI : 19-34290-DASA**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Un certain nombre de centres sociaux œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent en raison de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Dès lors, il est proposé un financement complémentaire à destination de ces équipements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Association Ligue de l'Enseignement -      34 386 Euros  
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13  
Dans le cadre de l'agrément pré-animation  
Animation Globale et Coordination  
pour le Centre Social Les Bourrelly  
sis 192, rue Horace Bertin  
13005 Marseille

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde 5 000 Euros  
et de ses Environs  
sis 6, square Hopkinson  
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/61/03/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) - EMERY - Réhabilitation de 2 logements dans le 5ème arrondissement.**

**N° SUIVI : 19-34335-DD**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a signé un bail à réhabilitation pour restaurer un immeuble composé de 2 logements, situé 7, impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 094 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un immeuble de 2 logements situé 7, impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/62/03/DDCV**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE**  
**DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA**  
**SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -**  
**SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES**  
**PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES**  
**PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de**  
**subventions aux associations oeuvrant en faveur**  
**des personnes handicapées - 2ème répartition -**  
**Approbation des conventions annexées.**  
**N° SUIVI : 19-34454-DGUP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019 est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

- Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (13005) 5 000 Euros

- Institut de la Maladie d'Alzheimer (13005) 13 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/63/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.**

**N° SUIVI : 19-34461-DECV**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement dont la Plaine/le Camas et Saint-Charles/Libération, dans les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements.

Dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Marx Dormoy (13004), Astruc (13005), Horace Bertin (13005), Ferrari (13005), Goudard (13005), Olivier (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de ces immeubles.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, ainsi que le plan prévisionnel de financement selon la répartition suivante :

Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Axe de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement : 50%)	15	41 469,23 Euros	8 293,85 Euros	33 175,38 Euros
Axe de ravalement ASTRUC 13005 (taux de subventionnement : 50%)	1	9 000,00 Euros	1 800,00 Euros	7 200,00 Euros
Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement : 50%)	5	9 198,00 Euros	1 839,60 Euros	7 358,40 Euros
Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement : 50%)	35	114 249,06 Euros	22 849,81 Euros	91 399,25 Euros
Axe de ravalement GOUDARD 13005 (taux de subventionnement : 50%)	5	7 793,77 Euros	1 558,75 Euros	6 235,02 Euros
Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	8	14 939,28 Euros	2 987,86 Euros	11 951,42 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix, et Cap à Gauche : 3 voix et Marseille Bleu Marine : 1 voix – Contre : Non inscrits : 1 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**

**Vice-Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/64/03/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE - Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp - 4<sup>e</sup>ème arrondissement.  
N° SUIVI : 19-34473-DPJ**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les fontaines du Palais Longchamp ont été réalisées entre 1863 et 1869. Ces fontaines symbolisent l'arrivée de l'eau de la Durance à Marseille. Actuellement cet ensemble est composé de fontaines distinctes :

- sur la partie monumentale : la cascade des bœufs et la fontaine aux nymphées,
- l'hémicycle déversoir du canal situé sur le plateau,
- la cascade aux phoques dans le jardin zoologique sous le plateau qui se poursuit par une calade en eau se rejetant dans l'avaloir côté boulevard jardin zoologique.

A ce jour, l'ensemble de ces fontaines fonctionne et a fait l'objet en 2017 de travaux de recyclage de l'eau, à l'exception de la calade. Depuis des années à l'arrêt, il convient de la remettre en fonctionnement afin que le Palais Longchamp retrouve son système hydraulique d'antan. Le coût de ces travaux est estimé à 100 000 Euros TTC.

Ces travaux relatifs au recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp entrent dans le cadre d'une convention et pourront bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux de recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
recyclage des eaux de la calade du Palais Longchamp	100 000	83 333	66 667	16 666

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/65/03/DDCV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, relative à la mise en œuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille.**  
**N° SUIVI : 19-34489-DGUP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Parcs et Jardins de la Ville (Installations Ouvertes au Public) ce sont 28 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 1,9 millions d'Euros.

Il s'agit aujourd'hui d'engager la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille qui concernera les années 2020, 2021 et 2022.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les années 2020, 2021 et 2022, est approuvée la liste des Installations Ouvertes au Public qui seront mises en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 6 700 000 Euros correspondant à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/66/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement de la rocade du Jarret, sections 3, 4 et 5 entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde, la rue Sainte Cécile et la place de Pologne - 4ème, 5ème et 10ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Financement.**

**N° SUIVI : 19-34491-DECV**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La rocade du Jarret, d'une longueur de 3,6 km est composée de cinq boulevards. Elle s'étend du carrefour Saint Just au nord à la place de Pologne au sud, et a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte de la Ville de Marseille. Cet axe majeur à l'échelle du département devrait voir son trafic diminuer prochainement, suite à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de cet axe va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés.

La Métropole a décidé de phaser la réalisation des travaux en cinq sections identifiées.

- section 1 : du boulevard Chave à la rue Sainte Cécile,
- section 2 : du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave,
- section 3 : de la rue Roche au boulevard de la Blancarde,
- section 4 : de Saint Just à la rue Roche
- section 5 : de la rue Sainte Cécile à la place de Pologne.

Par délibération du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement des sections 1 et 2 entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte Cécile, la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'affectation d'une autorisation de programme de 4 600 000 Euros.

Le coût prévisionnel des travaux portant sur les sections 3, 4 et 5, s'élève à

23 280 000 Euros TTC et la part relative aux prestations de compétences Ville est de 559 656 Euros TTC arrondi à 600 000 Euros TTC.

Le montant de l'autorisation de programme initiale nécessaire à la réalisation de cette opération était de 4 600 000 Euros.

Il convient donc de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain - Année 2019, estimée à 559 656 Euros arrondi à

600 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de

4 600 000 Euros à 5 200 000 Euros et de solliciter une augmentation de l'aide du Département des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de requalification de la rocade du Jarret portant sur les sections 3, 4 et 5 entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde, la rue Sainte Cécile et la place de Pologne dans les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Montant TTC	Montant HT des dépenses subventionnables	Part Département	Part Ville
Estimation initiale	4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000
Coût de l'augmentation de l'estimation	600 000	500 000	350 000	150 000
Estimation finale	5 200 000	4 333 333	3 033 333	1 300 000

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/67/03/EFAG**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Presbytère de l'église Saint  
Michel - Réfection totale - 1, place de l'Archange  
Saint Michel - 5<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux - Financement.  
N° SUIVI : 19-34498-DTBN**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'église Saint Michel, située dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863.

Pendant toutes ces années, les dégradations en façade et en toiture ont eu des incidences néfastes à l'intérieur de l'église et principalement au niveau du presbytère accolé à celle-ci, qui est composé de 3 niveaux de logements. Les façades et les toitures font l'objet de rénovations depuis 5 ans et s'achèveront cette année.

Désormais, il ressort de l'état des lieux de ces locaux, la nécessité d'une réfection totale des logements et des dépendances.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation totale du presbytère de l'église Saint Michel située 1, place de l'Archange Saint Michel dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 322 000 Euros pour les études et les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix,  
et Marseille Bleu Marine : 1 voix et non inscrits : 1 voix - Abstention :  
Cap à Gauche : 3 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
Vice-Présidente du Conseil  
Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/68/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention et d'avenants - 3ème répartition 2019.**

**N° SUIVI : 19-33825-DASA**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui oeuvrent en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, une troisième répartition d'un montant total de 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément aux tableaux ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Gestionnaire	Equipement	Ardt	3ème répartition CEJ	Modalité de versement	
				Montant versé dès présente DCM	Solde
Institut de Formation et de Conseil	MPT – CS - FISSIAUX	13004	51 842	36 289	15 553
Centre Social Ste Elisabeth	CS STE ELISABETH	13004	26 824	18 777	8 047
Institut de Formation et de Conseil	MPT – CS TIVOLI/CHAVE	13005	109 873	76 911	32 962

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/69/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche des Chartreux - Extension - 51, rue François Scaramelli - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

**N° SUIVI : 19-34501-DTBN**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La crèche des Chartreux est une construction en rez-de-chaussée pouvant accueillir, dans le cadre de son agrément, 60 enfants.

Le positionnement de la crèche au sein de ce quartier ainsi que l'évolution démographique importante de celui-ci ont généré l'utilisation massive de tous les espaces de la crèche. De ce fait, les espaces saturés ne permettent plus une gestion optimale de ceux-ci au regard des attentes des gestionnaires et utilisateurs.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de faire évoluer cette structure pour répondre à plusieurs facteurs qui l'impactent, et notamment de réaliser un agrandissement nécessaire pour garantir un service de qualité conforme à la norme Certi'Crèche, notamment pour la prise des repas des plus petits.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'extension de la crèche des Chartreux située 51, rue Scaramelli, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 198 000 Euros pour les études et les travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Crèche des Chartreux Extension	198 000	165 000	115 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Nombre de Conseillers présents : 22  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**RAPPORT 19/70/03/DDCV**  
**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE**  
**DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA**  
**SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION -**  
**SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES**  
**PERSONNES HANDICAPÉES - DIVISION DES**  
**PERSONNES HANDICAPÉES - Agenda**  
**d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de**  
**programme relative à la mise en œuvre de la**  
**deuxième période triennale de travaux de mise en**  
**accessibilité des Etablissements Recevant du**  
**Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation**  
**d'une convention de mandat avec la SOLEAM.**  
**N° SUIVI : 19-34508-DGUP**

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Etablissements Recevant du Public (ERP) ce sont 186 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 6 700 000 d'Euros.

La deuxième période triennale de l'Ad'AP concerne un nombre d'équipements plus importants, dont les diagnostics « accessibilité » réalisés prévoient souvent des restructurations lourdes qui nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et l'élaboration de marchés spécialisés et particuliers. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une partie de la programmation 2019 et pour la deuxième période triennale, pour les années 2020, 2021 et 2022, est approuvée la liste des Etablissements Recevant du Public qui seront mis en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 55 236 341 Euros, arrondis à 55 250 000 Euros, correspondant à une partie de la programmation 2019 et à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Marseille.

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/71/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Maternelle Longchamp - Confortement de murs de soutènement - 2, impasse de Montbard - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**  
**N° SUIVI : 19-34512-DTBN**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La maternelle Longchamp jouxte le Palais Longchamp et plus précisément le Museum d'Histoire Naturelle. Cette construction se compose d'un bâtiment, d'un seul tenant, sur un étage.

Dans sa partie ouest et sud, l'école et notamment sa cour, surplombe la rue Buffon via un mur de soutènement. Ce mur de 7,50 m de hauteur a déjà fait l'objet de confortements constitués d'ancrages et de liernes.

Récemment, des fissures sont apparues au niveau du parement, du mur de clôture et du revêtement de la cour. Les pré-études diligentées en urgence montrent qu'il convient de réaliser un confortement complémentaire pour assurer la stabilité du mur à long terme.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le confortement des murs de soutènement de la maternelle Longchamp, située impasse Montbard dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 254 000 Euros pour les études et les travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Maternelle Longchamp Confortement murs de soutènement	254 000	211 666	148 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/72/03/ECSS**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES**  
**BATIMENTS NORD - Remplacement des**  
**menuiseries de 6 écoles situées dans le 4ème**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études**  
**et aux travaux - Financement.**  
**N° SUIVI : 19-34513-DTBN**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les menuiseries extérieures de certaines écoles élémentaires et maternelles du 4<sup>ème</sup> arrondissement sont très anciennes et vétustes ne remplissant plus leur rôle de mise hors d'eau et hors d'air. Leur manipulation est devenue difficile et dans certains cas, elles n'offrent plus la même garantie pour lutter contre ces intrusions.

Cette opération sera effectuée durant les périodes de vacances scolaires, sur les exercices 2019 et 2020 afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des établissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le remplacement des menuiseries des 6 écoles suivantes, situées dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement :

- Maternelle Chute Lavies les Platanes,
- Maternelle Chartreux Albe,
- Elémentaire Sainte Sophie,
- Maternelle Sainte Sophie,
- Maternelle HLM Méditerranée,
- Elémentaire la Feuilleraie.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/73/03/EFAG**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -**  
**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -**  
**Révision de l'inventaire des équipements dont la**  
**gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**  
**N° SUIVI : 19-34579-DSG**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté l'inventaire des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/74/03/EFAG**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -**  
**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**  
**ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS**  
**GENERAUX - Dotations financières 2020 allouées**  
**aux Mairies de Secteur.**  
**N° SUIVI : 19-34581-DSG**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

\* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

\* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2020 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2020 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2020	DAL 2020	Dotation de Fonctionnement 2020
3 <sup>ème</sup> secteur	1 841 469	34 053	1 875 522

Dotation d'Investissement 2020 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2016)	Dotation d'Investissement 2020 (en Euros)
3 <sup>ème</sup> secteur	95 073	190 146

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
Vice-Présidente du Conseil  
Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/75/03/ECSS**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3<sup>ème</sup> répartition 2019.**  
**N° SUIVI : 19-34287-DASA**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros).

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, Année 2019 à hauteur de 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros). pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Ligue de l'Enseignement – FAIL 13  
192, rue Horace Bertin  
13005 Marseille

Acquisition de mobilier d'accueil 2 000 Euros  
Achat de meubles et d'électroménager 2 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix  
Cap à Gauche : 3 voix et et non inscrits : 1 voix - Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
Vice-Présidente du Conseil  
Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/76/03/UAGP**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative sociale de 3 opérations sises 2, rue Pierre Leca dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement par CDC Habitat Adoma - 11, place Brosolette et 14 rue Hondet dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.**  
**N° SUIVI : 19-34441-DGAUFP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration ainsi que la réhabilitation et restructuration de logements sociaux dans le cadre de projets de rénovation urbaine.

C'est dans ce contexte qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération d'acquisition-amélioration 11 place Brosolette :

La société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME est en cours d'acquisition d'un logement de type 3 d'une surface de 63,04 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage d'une copropriété sise 11, place Brosolette dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, quartier les Chartreux, proche de tous les équipements urbains : écoles, commerces et transports en commun, notamment Métro et Tramway.

La copropriété composée de 5 logements et d'une pharmacie au rez-de-chaussée est gérée par un syndic professionnel. Le logement fera l'objet de travaux de mise aux normes et sera financé en PLAI. Il pourra accueillir une famille monoparentale avec 2 enfants ou un couple avec 1 ou 2 enfants, disposant de faibles ressources.

- Opération d'acquisition-amélioration 14, rue Hondet :

La société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME est en cours d'acquisition d'un logement de type 3 d'une surface de 70,68 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage d'une copropriété sise 14, rue Hondet dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, quartier les Chartreux, proche de toutes commodités : écoles, commerces et transports, notamment Métro et Tramway.

La copropriété composée de 4 logements est gérée par un syndic professionnel. Le logement, en bon état, fera l'objet de travaux de résorption d'anomalies mineures et d'un rafraîchissement et sera financé en PLAI. Il pourra accueillir une famille monoparentale avec 2 enfants ou un couple avec 1 ou 2 enfants, disposant de faibles ressources.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition- amélioration d'un logement social PLAI sis 11 place Brossolette dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la société Foncière d'Habitat et Humanisme.

**ARTICLE 3** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition- amélioration d'un logement social PLAI sis 14 rue Hondet dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 19/77/03/ECSS**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE**  
**L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE**  
**MARSEILLE - DIRECTION DES RESSOURCES**  
**PARTAGEES (DGAAPM) - Attribution d'une**  
**subvention à l'association sportive Kick Boxing**  
**3ème secteur pour l'organisation du tournoi de**  
**Boxe Thai Kick Boxing K1 International.**  
**N° suivi : 19-34556-DRPDGAAPM**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association sportive de Kick Boxing 3<sup>ème</sup> secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le Kick Boxing et d'accompagner et de développer ces activités sportives.

Elle a pour objectif, également, la sensibilisation du public à une pratique sportive et récréative, à la citoyenneté, le respect de soi et des autres ainsi que la démocratisation des sports pied-poings.

L'association sportive de Kick Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organise à Marseille, pour la dix-huitième année consécutive en 2019, un tournoi, le « TK2 World Max », le 19 octobre au Silo. Outre le tournoi auquel participent des champions internationaux, il est organisé des combats individuels et des démonstrations réalisées par les enfants.

Cet événement, créé en 2001 à Marseille, allie sport et spectacle et décline le « TK2 World Max » comme un sport très populaire de haut niveau. Suivi dans tout l'hexagone, il se positionne, depuis 2007, comme l'un des événements européens incontournables.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association sportive Kick Boxing 3<sup>ème</sup> secteur, une subvention de 10 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi « TK2 World Max » qui se déroulera au Silo de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix, et Cap à Gauche : 3 voix et non inscrits : 1 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/78/03/DGUP**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE**  
**DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA**  
**SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -**  
**SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES**  
**HANDICAPES - Utilisation d'un équipement de**  
**proximité mis à disposition de la Ville par la**  
**Mairie des 4ème et 5ème arrondissements pour le**  
**fonctionnement de la plateforme Sport / Santé.**  
**N° suivi : 19-34596-DGUP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'évolution des modes de vie pour les enfants comme pour les adultes a des conséquences importantes sur notre santé. En effet, pour beaucoup, il n'est souvent pas possible d'être physiquement actif au quotidien à moins d'une motivation et d'efforts importants. En outre, l'évolution de l'offre de loisirs dits « passifs » (télévision, jeux vidéo, etc.) favorise les comportements sédentaires.

Lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée sont 2 axes majeurs des politiques de santé publique. La pratique modérée et régulière d'une activité physique diminue la morbidité, améliore la qualité de vie et la longévité. Ces bénéfices concernent toutes les populations, des enfants aux seniors, quel que soit leur état de santé.

Le partenariat avec Aix-Marseille Université s'est construit depuis un an dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Sport Santé sur Marseille. Aix-Marseille Université par ses programmes de recherche prioritaires et la formation des enseignants APAS développe des programmes spécifiques sport, santé bien-être allant du sport de haut niveau à l'individualisation de la personne en sport-santé. La Ville de Marseille, à travers son service de la Santé Publique et des Handicapés développe des actions sport santé. Reposant sur la volonté de ces deux entités, « l'objectif est d'associer des compétences médicales avec de nouvelles évaluations physiques issues du milieu de la recherche ».

C'est dans ce contexte, que par la délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la plateforme sport/santé.

La plateforme sport/santé, portée en partenariat avec Aix-Marseille Université, se compose d'un médecin à mi-temps et d'un éducateur sportif spécialisé en Activité Physique Adaptée Santé (APAS). Elle est un espace ressource en matière de prescription d'activité physique adaptée en fonction de chaque patient. Le médecin généraliste peut prescrire et ou orienter le patient vers la plateforme afin que soit pratiqué un bilan médico-sportif.

En partenariat étroit avec la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements, il a été proposé d'installer le siège de la plateforme dans "l'espace municipal d'animation" du 21, avenue Maréchal Foch, 13004 Marseille.

Les horaires d'ouvertures seront à définir quand tous les intervenants de la plateforme seront recrutés. Ces horaires évolueront en fonction des besoins des usagers. Néanmoins les horaires principaux seront de 8h30 à 18h. Il y aura au moins un

créneau par semaine jusqu'à 20h. Il sera proposé pour accueillir les Marseillais en dehors du temps de travail.  
C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition gratuite au Service de la Santé Publique et des Handicapés des locaux situés à "l'espace municipal d'animation de la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements" du 21, avenue Maréchal Foch 13004 Marseille pour le fonctionnement d'une plateforme municipale sport/santé.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/79/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la modification du dossier du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.**

**N° SUIVI : 19-34534-DGAUFP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a par la suite approuvé ledit PPA par délibération du 20 juin 2019.

Toutefois, certains ajustements marginaux ont été apportés au dossier soumis au Conseil Municipal à la demande notamment de l'État, également signataire du PPA

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille modifié.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/80/03/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.**

**N° SUIVI : 19-34451-DGUP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

La Ville soutient ainsi de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES TUMEURS  
CEREBRALES SUD 1 500 Euros  
CHU DE LA TIMONE  
264, rue Saint Pierre  
13005 Marseille

ASSOCIATION REGIONALE DES GREFFES DU CŒUR 1 000 Euros  
HOPITAL DE LA TIMONE MAISON DES GREFFES  
264, rue Saint Pierre  
13005 Marseille

ASSOCIATION REGIONALE DES GREFFES DU CŒUR 1 000 Euros  
« Jeux Nationaux Trans-Forme - 2019 »  
HOPITAL DE LA TIMONE MAISON DES GREFFES  
264, rue Saint Pierre  
13005 Marseille

NOUVELLE AUBE 6 000 Euros  
42, rue Benoît Malon  
13005 Marseille

SANTE ALCOOL ET REDUCTION DES RISQUES 10 000 Euros  
11A, rue Louis Astruc  
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/81/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.**

**N° SUIVI : 19-34617-DGAUFP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1) a été signé le 17 juillet 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention. La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :  
- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2022,  
- d'intégrer les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours et les mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence

Nombre de Conseillers présents : 21  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/82/03/DDCV**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – Attribution d'une subvention à l'association Ordinome pour la réalisation du projet Recyclart – Approbation d'une convention.**  
**N° SUIVI : 19-34634-DECV**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association Ordinome, sise 85, rue du Progrès 5ème arrondissement, souhaite participer depuis sa création, au travers de ses actions, à réduire la fracture numérique pour certains

marseillais et à améliorer la gestion des déchets électroniques dans une démarche de développement durable.

Les objectifs de son projet « Recyclart » sont de limiter l'impact des déchets électroniques et pollutions associées de l'environnement, de faciliter l'accès aux nouvelles technologies de communications volontaires ou obligatoires (procédures dématérialisées de l'Etat, des collectivités et des prestataires de service difficiles à mettre en œuvre pour certaines personnes), de participer à une économie locale et durable, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté.

Cette démarche s'inscrit également dans l'émergence de l'économie circulaire.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est accordée à l'association Ordinome une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour la réalisation du projet « Recyclart».

Nombre de Conseillers présents : 21  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/83/03/ECSS**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**  
**N° suivi : 19-34407-DAC**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations des 20 décembre 2018, 1<sup>er</sup> avril 2019 et 17 juin 2019, la Ville de Marseille a voté le versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2019 aux associations selon le détail ci-après :

LA BALEINE QUI DIT VAGUES  
38 Impasse Croix de Regnier  
13004 Marseille  
2 300 €

MAITRISE GABRIEL FAURE

6 rue Chape  
13004 Marseille 2 000 €

**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

LA VOYAGEUSE  
16 rue Rougier  
13005 Marseille 2 000 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/84/03/UAGP**  
**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE**  
**L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -**  
**DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU**  
**PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE -**  
**5<sup>ème</sup> arrondissement - 8, rue Capitaine Galinat -**  
**Extension du groupe scolaire Sainte Cécile -**  
**Acquisition par voie amiable ou par voie**  
**d'expropriation ou établissement de servitude**  
**d'utilité publique.**  
**N° SUIVI : 19-34650-DSFP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, mitoyen de l'école élémentaire Sainte Cécile est dans un tel état de délabrement qu'il menace ruine et qu'une intervention de la puissance publique a dû être opérée.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a été pris. Depuis lors cet immeuble a été évacué, un périmètre de sécurité a été installé afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes, présente un intérêt pour la Commune en vue de l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels et particulièrement gênée dans son fonctionnement par la proximité de cet immeuble en péril.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble sis 8, rue Capitaine Galinat, Marseille 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/85/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Restructuration des locaux de l'école Supérieure du Professorat et de l'Éducation, 30 et 32, rue Eugène Cas - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.**

**N° suivi : 19-34643-DEGPC**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement et de renouvellement de ses infrastructures scolaires, la Ville de Marseille souhaite procéder à la restructuration des locaux situés au 30 et 32, rue Eugène Cas dans le 4ème arrondissement.

Les locaux sont actuellement occupés par l'école Supérieure du Professorat et de l'Éducation et seront restitués à la Ville de Marseille au 30 septembre 2019.

Ce projet aura pour principal objectif de créer un groupe scolaire indépendant du groupe scolaire Eugène Cas. Il comprendra la restructuration complète de l'ensemble des bâtiments présents sur le site. La restructuration devra permettre l'accueil de 4 classes maternelles, 6 classes élémentaires ainsi que l'ensemble des locaux annexes nécessaires à son bon fonctionnement tels qu'un self, une bibliothèque, une salle polyvalente et une conciergerie.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la restructuration des locaux situés 30-32 rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 1 260 000 euros pour les études.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Restructuration des locaux de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation, 30 et 32, rue Eugène Cas, 4 <sup>ème</sup> arrondissement	1 260 000	1 050 000	735 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/86/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2019.**  
N° suivi : 19-34289-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2019 :

Théâtre de la Grande Ourse  
61, Avenue des Chartreux  
13004 Marseille 2 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix, et Cap à Gauche : 3 voix et non inscrit : 1 voix - Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/87/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subvention à des associations 2ème répartition 2019.**  
N° suivi : 19-34390-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Dans le cadre d'une deuxième répartition, une subvention est attribuée à l'association suivante :

Esp'errance  
68, Bd de la Libération  
13004 Marseille 3 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 19/88/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).**  
N° suivi : 19-34672-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour une mission d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades sur divers secteurs géographiques dont La Plaine/Le Camas dans les 4ème et 5ème arrondissements.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat qui précisait le programme général de l'opération, intégrant certaines campagnes de ravalement.

Par délibération du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'intégration de 13 nouveaux axes répartis sur les 4 secteurs géographiques.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat passé avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) concernant l'opération d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades dans le Centre-Ville.

Nombre de Conseillers présents : 21  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Vice-Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

### Délibérations du 11 septembre 2019

#### RAPPORT 19/89/03/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Colinéo, les Jardins de Julien, les Champignons de Marseille, Petitapeti, Jardinot Paca, Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence, Jardins Collectifs Longchamp, Atelier Bleu du Cap de l'Aigle, Les Clés de la Cité, Polly Maggoo, Centre Socioculturel d'Endoume œuvrant dans le domaine de l'environnement, des jardins collectifs et de l'agriculture urbaine - Approbation de conventions.**  
 N° suivi : 19-34639-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2019, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en Ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, dont :

L'association « Jardins collectifs Longchamp », situé 8 Bd Georges Clémenceau, 13004 Marseille.

L'association agit pour la protection et le développement des espaces verts en ville, s'inscrit dans des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, sensibilise, éduque, partage le savoir et favorise les rencontres entre les habitants d'un même quartier.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE

**ARTICLE 7** Est attribuée à l'association « Jardins collectifs Longchamp » pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 500 Euros pour son action « Aménagement d'un jardin collectif et espace de compostage ».

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

N° de suivi : 19-34579/001 – DSG

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DSG:** DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34579/001 DSG portant sur la Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
 OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
 ENR. : 11/09/2019  
 RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-34581/002 – DSG

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DSG:** DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – Dotations financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34581/002 DSG portant sur les dotations financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M. Le Maire

**N° de suivi : 19-34555/003 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 2ème – 3ème – 6ème – 8ème – 9ème – 10ème et 15ème arrondissements – Extension Nord et Sud du réseau de tramways – 1ère phase – Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles nécessaires au travaux.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34555/003 DSFP portant sur le 2ème – 3ème – 6ème – 8ème – 9ème – 10ème et 15ème arrondissements – Extension Nord et Sud du réseau de tramways – 1ère phase – Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles nécessaires au travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M. Le Maire

**N° de suivi : 19-34542/005 – DTBS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DTBS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation des installations CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) dans 3 établissements scolaires des 6ème et 8ème arrondissements – Approbation de l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34542/005 DTBS portant sur la Rénovation des installations CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) dans 3 établissements scolaires des 6ème et 8ème arrondissements – Approbation de

l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : Mme Carine CAULE

**N° de suivi : 19-34314/006 – DEJ**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DEJ:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES – Versement du solde de la subvention à l'association Coup de Pouce.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34314/006 DEJ portant sur le versement du solde de la subvention à l'association Coup de Pouce.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : Mme Carine CAULE

**N° de suivi : 19-34607/007 – DTBS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DTBS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Travaux de confortement et rénovation du Groupe Scolaire Cours Scolaire Cours Julien – 119, rue d'Aubagne – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux – Financement.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34607/007 DTBS portant sur les Travaux de confortement et rénovation du Groupe Scolaire Cours Scolaire Cours Julien – 119, rue d'Aubagne – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : Mme Carine CAULE

**N° de suivi : 19-34534/008 – DGAUFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGAUFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Approbation de la Modification du dossier du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34534/008 DGAUFP portant sur l'approbation de la Modification du dossier du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Pierre DJIANE

**N° de suivi : 19-34461/009 – DECV**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DECV:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport

N°19-34461/009 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Pierre DJIANE

**N° de suivi : 19-34574/10 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Vauban – 174, rue Breteuil – Servitude non altius tollendi au profit de la Ville de Marseille.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34574/10 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Vauban – 174, rue Breteuil – Servitude non altius tollendi au profit de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Pierre DJIANE

**N° de suivi : 19-34564/11 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – La Vieille Chapelle – Boulevard des Amis – Acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille des 3 367/10 000èmes indivis de la parcelle non bâtie cadastrée 845 B n°94 auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée « Les petites résidences 54, boulevard des Joncs ».

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport

N°19-34564/11 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – La Vieille Chapelle – Boulevard des Amis – Acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille des 3 367/10 000èmes indivis de la parcelle non bâtie cadastrée 845 B n°94 auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée « Les petites résidences 54, boulevard des Joncs ».

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/11/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Pierre DJIANE

**N° de suivi : 19-34470/12 – DGSE**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGSE**: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES 2024 ET AUX GRANDS EVENEMENTS – Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville de Marseille, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques et Paris 2024, portant sur la Marina olympique.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34470/12 DGSE portant sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville de Marseille, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques et Paris 2024, portant sur la Marina olympique.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34380/13 – DGAMCS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGAMCS**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS – Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 2ème semestre 2019 – 3ème répartition.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34380/13 DGAMCS portant sur l'attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 2ème semestre 2019 – 3ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34411/14 – DM**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DM**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2019.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34411/14 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34309/15 – DS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DS**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition – Approbation de conventions – Budget Primitif 2019.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34309/15 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition – Approbation de conventions – Budget Primitif 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34290/16 – DASA**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition 2019.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34290/16 DASA portant sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : Mme Marie MARTINOD

**N° de suivi : 19-34291/17 – DASA**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Attribution de subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers – Approbation de conventions – Exercice 2019 – 2ème répartition 2019.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34291/17 DASA portant sur l'attribution de subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers – Approbation de conventions – Exercice 2019 – 2ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : Mme Marie MARTINOD

**N° de suivi : 19-34454/18 – DGUP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34454/18 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Gérard VITALIS

**N° de suivi : 19-34508/19 – DGUP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en œuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille – Approbation d'une convention de mandant avec la SOLEAM.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34508/19 DGUP portant sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en œuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille – Approbation d'une convention de mandant avec la SOLEAM.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Gérard VITALIS

**N° de suivi : 19-34489/20 – DGUP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGUP**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en œuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34489/20 DGUP portant sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en œuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Gérard VITALIS

**N° de suivi : 19-34483/21 – DPJ**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DPJ**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY – Rénovation du parc

Borely et de la Roseraie – 3ème tranche – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme – Financement.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34483/21 DPJ portant sur la rénovation du parc Borely et de la Roseraie – 3ème tranche – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Philippe FRANCESCHETTI

**N° de suivi : 19-34474/22 – DPJ**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DPJ**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34474/22 DPJ portant sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Philippe FRANCESCHETTI

**N° de suivi : 19-34539/23 – DTBS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DTBS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD réfection partielle des étanchéités au Musée Cantini, 19, rue Grignan - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34539/23 DTBS portant sur la réfection partielle des étanchéités au Musée Cantini, 19, rue Grignan - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. : 11/09/2019  
RAP : M Gérard DETAILLE

**N° de suivi : 19-34552/24 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement et 9ème arrondissements – Avenue de Lattre de Tassigny / Traverse Paragon – Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles nécessaires aux travaux du Boulevard Urbain Sud.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34552/24 DSFP portant sur le 8ème arrondissement et 9ème arrondissements – Avenue de Lattre de Tassigny / Traverse Paragon – Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles nécessaires aux travaux du Boulevard Urbain Sud.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. : 11/09/2019  
RAP : M Maurice TALAZAC

**N° de suivi : 19-33825/25 – DASA**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes – Approbation d'une convention et d'avenants – 3ème répartition 2019.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33825/25 DASA portant sur le Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes – Approbation d'une convention et d'avenants – 3ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. : 11/09/2019  
RAP : Mme Marie-France OURET

**N° de suivi : 19-34288/26 – DASA**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 3ème répartition 2019.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34288/26 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 3ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. : 11/09/2019  
RAP : Mme Claire-Charlotte CARRENO

**N° de suivi : 19-33932/27 – DS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Gestion et exploitation du complexe sportif Jean Bouin – Saisine du Comité Technique

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33932/27 DS portant sur la gestion et exploitation du complexe sportif Jean Bouin – Saisine du Comité Technique

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34591/28 – DEGPC**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DEGPC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET GRANDS EVENEMENTS – Jeux olympiques 2024 – Village Olympique de voile – Réhabilitation d'un bâtiment municipal en hébergement – 2, promenade Georges Pompidou – 8ème arrondissement – Approbation du programme – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études – Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre – Financement.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34591/28 DEGPC portant sur les Jeux olympiques 2024 – Village Olympique de voile – Réhabilitation d'un bâtiment municipal en hébergement – 2, promenade Georges Pompidou – 8ème arrondissement – Approbation du programme – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études – Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34633/29 – DS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac – Approbation de l'avenant n°1 relatif à des modifications de l'article 23.1 et de l'annexe 6 à la convention.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34633/29 DS portant sur la Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac – Approbation de l'avenant n°1 relatif à des modifications de l'article 23.1 et de l'annexe 6 à la convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34641/30 – DS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n°6 relatif à des ajustement tarifaires des activités de service public.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34641/30 DS portant sur la Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n°6 relatif à des ajustement tarifaires des activités de service public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34451/31 – DGUP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralité – 2ème répartition.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34451/31 DGUP portant sur les Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralité – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Gérard VITALIS

**N° de suivi : 19-34452/32 – DGUP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralité – 2ème répartition.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34452/32 DGUP portant sur les subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralité – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Gérard VITALIS

**N° de suivi : 19-34611/33 – DGAUFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGAUFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Programme DSU – 2ème série d'opération d'investissement 2019.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34611/33 DGAUFP portant sur le Programme DSU – 2ème série d'opération d'investissement 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Michel FARHI

**N° de suivi : 19-34617/34 – DGAUFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGAUFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34617/34 DGAUFP portant sur l'approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Michel FARHI

**N° de suivi : 19-34594/35 – DGSE**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGSE:** DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES – Restitution et restauration de l'orgue de l'église Saint-Philippe à l'église Saint-Joseph – 6ème arrondissement – Construction d'un orgue neuf pour l'église Saint-Philippe – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34594/35 DGSE portant sur la restitution et restauration de l'orgue de l'église Saint-Philippe à l'église Saint-Joseph – 6ème arrondissement – Construction d'un orgue neuf pour l'église Saint-Philippe – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Gérard DETAILLE

#### N° de suivi : 19-34407/36 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DAC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34407/36 DAC portant sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Gérard DETAILLE

#### N° de suivi : 19-34390/37 – DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations 2ème répartition 2019.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34390/37 DGUP portant sur l'attribution de subventions à des associations 2ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : Mme Marie MARTINOD

#### N° de suivi : 19-34289/38 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 3ème répartition 2019.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34289/38 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 3ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : Mme Marie MARTINOD

#### N° de suivi : 19-34289/38 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE L’ANIMATION – SERVICE DE L’ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d’Intérêt Social – 3ème répartition 2019.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34289/38 DASA portant sur l’attribution de subventions à des associations d’Intérêt Social – 3ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : Mme Marie MARTINOD

**N° de suivi : 19-34631/39 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L’URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L’ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Vauban – 170, rue Breteuil – Cession à Notre Dame de France d’une parcelle de terrain bâtie afin de permettre l’extension du groupe scolaire et la création d’un plateau sportif.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34631/39 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Vauban – 170, rue Breteuil – Cession à Notre Dame de France d’une parcelle de terrain bâtie afin de permettre l’extension du groupe scolaire et la création d’un plateau sportif.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Le Maire

**N° de suivi : 19-34599/40 – DEGPC**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DEGPC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme relative

à l’attribution d’une subvention d’investissement pour les opérations de travaux de restauration de la façade sud et des retours de l’atelier des dessins et de la Casquette de l’immeuble « La Cité Radieuse » - 8ème arrondissement – Approbation de l’attribution d’une subvention.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34599/40 DEGPC portant sur l’approbation de l’affectation de l’autorisation de programme relative à l’attribution d’une subvention d’investissement pour les opérations de travaux de restauration de la façade sud et des retours de l’atelier des dessins et de la Casquette de l’immeuble « La Cité Radieuse » - 8ème arrondissement – Approbation de l’attribution d’une subvention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Gérard DETAILLE

**N° de suivi : 19-34639/41 – DECV**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DECV:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE – Attribution de subventions en libéralité aux associations Colinéo, les Jardins de Julien, les Champignons de Marseille, Petitapeti, Jardinot Paca, Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence, Jardins Collectifs Longchamp, Atelier Bleu du Cap de l’Aigle, Les Clés de la Cité, Polly Maggoo, Centre Socioculturel d’Endoume oeuvrant dans le domaine de l’environnement, des jardins collectifs et de l’agriculture urbaine – Approbation de conventions.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34639/41 DECV portant sur l’attribution de subventions en libéralité aux associations Colinéo, les Jardins de Julien, les Champignons de Marseille, Petitapeti, Jardinot Paca, Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence, Jardins Collectifs Longchamp, Atelier Bleu du Cap de l’Aigle, Les Clés de la Cité, Polly Maggoo, Centre Socioculturel d’Endoume oeuvrant dans le domaine de l’environnement, des jardins collectifs et de l’agriculture urbaine – Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 09/09/2019  
ENR. :11/09/2019  
RAP : M Philippe FRANCESCHETTI  
**N° de suivi : 19-34672/42 – DECV**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**DECV:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Campagne de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/ Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34672/42 DECV portant sur la Campagne de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/ Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINE**

COM : 09/09/2019  
ENR. : 11/09/2019  
RAP : M Pierre DJIANE

**Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 12 SEPTEMBRE 2019**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/86 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL  
LOISIRS JEUNES - Financement 2019 de la  
participation de la Ville au soutien et au  
développement des Accueils Collectifs de  
Mineurs engagés dans une démarche de qualité  
dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et  
d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention  
et d'avenants - 3<sup>ème</sup> répartition 2019.  
19-33825-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui oeuvrent en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une troisième répartition d'un montant total de 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf

Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition de 2 283 500 Euros votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce financement est proposé, d'une part pour poursuivre le développement global des places d'accueil sur l'ensemble du territoire en fonction de l'évolution des besoins des familles mais également pour soutenir l'action des acteurs associatifs inscrits dans le cadre du plan mercredi et signataires de la Charte Qualité. Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette troisième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes afin que la dépense globale, soit 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros) soit imputée sur les crédits du Budget 2019 - nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Elle vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition de 2 283 500 Euros votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer cette convention et ces avenants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/87 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Attribution de subventions aux équipements  
sociaux - 3<sup>ème</sup> répartition 2019.**

**19-34290-DASA****ECSS****Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Un certain nombre de centres sociaux œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent en raison de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Dès lors, il est proposé un financement complémentaire à destination de ces équipements.

Par ailleurs, suite à la liquidation judiciaire de l'association "Association des Équipements Collectifs Bourrely-Notre Dame Limite" gestionnaire du Centre Social Les Bourrely et au non-renouvellement de l'agrément centre social, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux ont décidé, après un appel à projet partenarial, de confier à l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, la gestion du Centre Social Les Bourrely. A cet effet, la CAF a décidé d'accorder à cette association l'agrément pré-animation "Animation Globale et Coordination" pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille envisage de verser à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, une subvention de 34 386 Euros, conformément à la convention ci-jointe. Cette subvention correspond au co-financement partenarial de niveau 4 de l'Animation Globale et Coordination (AGC) prévu dans la Convention Cadre des Centres Sociaux, soit 58 771 Euros proratisés sur 6 mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019). Cette pré-animation vise à accompagner le déploiement du projet de l'équipement dans la perspective d'accorder un agrément sur une période plus longue à compter de janvier 2020.

Une répartition de subventions d'un montant de 104 485 Euros (cent quatre mille quatre cent quatre-vingt cinq Euros) est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement de la subvention suivante :

Association Centre Social de La Capelette 3 099 Euros  
sis 221, avenue de la Capelette  
13010 Marseille  
Tiers 11588  
00007343  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80072 du 18 février 2019

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvés la convention et l'avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et cet avenant.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 3 099 Euros (Trois mille quatre vingt dix-neuf Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910 et que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par la présente délibération et soient repris dans le cadre de cet exercice.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.  
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/88 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution  
d'une subvention de fonctionnement à  
l'Association Hippo'Thèse au titre de  
l'organisation du « Forum Hippo'Thèse des  
Jeunes Chercheurs » - Approbation d'une  
convention.**

**19-34445-DPE**

**ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

Créée en 2001, l'association Hippo'Thèse (9<sup>ème</sup> arrondissement) a pour vocation de fédérer tous les doctorants inscrits à l'Ecole Doctorale des Sciences de la Vie (EDSVS), mais également les futurs doctorants et jeunes docteurs dans les domaines des sciences de la vie et de la santé. Plus de 700 doctorants sont concernés.

Les objectifs de l'association sont de représenter et d'informer les doctorants de l'EDSVS, afin de valoriser leur statut et de promouvoir leur insertion professionnelle dans le monde académique comme dans celui de l'entreprise. Elle a également pour vocation de renseigner les étudiants en master sur la poursuite de leurs études et leur doctorat. De plus, elle souhaite animer la vie sociale de ses adhérents à travers diverses manifestations.

Au cours de l'année universitaire 2017-2018, le colloque de l'Ecole Doctorale, établi à la manière d'un congrès scientifique international, a permis de donner une vision plus complète du métier de chercheur et de ses missions. Des intervenants prestigieux ont animé des conférences sur des thèmes d'actualité. Des échanges entre les doctorants et les chercheurs ont été très enrichissants sur le plan des connaissances scientifiques.

En parallèle, diverses actions ont été menées, afin de regrouper les doctorants, telles que des « after-labs », une sortie patinoire, un petit-déjeuner, tout au long de l'année universitaire.

Organisé cette année du 21 au 23 juin, le « Forum Hippo Thèse des Jeunes Chercheurs » (EX014582), objet de ce rapport, est un événement national qui a rassemblé une centaine de doctorants et d'étudiants d'Aix-Marseille Université intéressés par la formation doctorale, afin d'informer sur la poursuite de carrière après un doctorat et les compétences transversales acquises, rapprocher les jeunes chercheurs et le tissu socio-économique local et travailler sur la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle avec les autres associations françaises de la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC).

INTITULE	LE FORUM HIPPO'THESE DES JEUNES CHERCHEURS
Date(s)	Du 21 au 23 juin 2019
Localisation	Campus Luminy – Institut Méditerranéen d'Océanologie
Organisateur	Association Hippo'Thèse
Nombre de participants estimé	Une centaine
Budget total	17 746 Euros

Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros		
Organisme gestionnaire	Association Hippo'Thèse		
Budget prévisionnel 2019 de la manifestation :			
Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	2 748	Région	500
Autres services extérieurs	6 465	Conseil Départemental	500
Charges fixes de fonctionnement	149	Ville de Marseille	1 500
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 309	Contributions volontaires en nature	8 384
Personnel bénévole	6 075	Autres aides, dons ou subventions affectées	4 000
		Autres recettes	2 862
Total	17 746	Total	17 746

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 Euros à l'Association Hippo'Thèse.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 1 500 Euros à l'Association Hippo'Thèse, pour l'organisation du forum « Hippo'Thèse des Jeunes Chercheurs » du 21 au 23 juin 2019.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Association Hippo'Thèse.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé "Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - fonction 90 - Action19173666.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/89 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de**

**subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.  
19-34454-DGUP  
DEVD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019 d'un montant de 36 000 Euros est soumise à notre approbation.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association Sportive Les Argonautes (13009) 1 500 Euros  
EX 013606  
Fonctionnement

Association Pas à Part des B.D.R (13009) 1 000 Euros  
EX 013604  
Fonctionnement

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 2 500 Euros (deux mille cinq cent euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, Service 30744 – Chapitre 65.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/90 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en valeur paysagère et amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.  
19-34456-DECV  
DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton, ceci dans le cadre du Programme Européen LIFE Habitats Calanques référencé sous le numéro 16 NAT/FR/000593.

En complément de cette action limitée à une superficie de deux hectares, la Ville de Marseille souhaite, avec l'appui du Parc national des Calanques, intervenir sur la partie haute du site de Sugiton dont elle est aussi propriétaire foncier :

- entre la porte d'entrée principale de Luminy et le belvédère de Sugiton ;

- et entre le col de Sugiton et le fond de la calanque jusqu'en limite du périmètre LIFE.

En effet, ce secteur n'a pas été retenu par le Programme LIFE précité, sa sensibilité écologique ayant été jugée moindre. Il est néanmoins soumis à une pression extrême en termes de surfréquentation, dépassant largement le demi million de visiteurs chaque année, à tel point qu'aujourd'hui, ce site subit des dégradations majeures :

- les sentiers sont creusés, ravinés, et la roche patinée est devenue très glissante, avec une érosion généralisée due au ruissellement pluvial et au piétinement ;

- les sentes sauvages se multiplient dans toutes les directions, entre le point de départ (porte d'entrée de Luminy) et les points d'arrivée (belvédère et fond de calanque). La divagation du public dans l'espace naturel empêche la régénération du couvert végétal et porte atteinte à la biodiversité locale.

Outre ces impacts directs liés à la surfréquentation, pouvant devenir irréversibles si des mesures ne sont pas prises pour inverser durablement la tendance, le site de Sugiton porte les vestiges d'aménagements plus ou moins anciens, de nature et d'intérêts variés. Il s'agit, pour l'essentiel :

- d'un ancien sentier d'interprétation, jalonné de plaques en lave émaillée d'ordre patrimonial, dont certaines sont vandalisées ;

- d'une importante surface imperméabilisée (en enrobé avec bordures béton), réalisée en son temps pour alimenter naturellement la citerne enterrée dédiée à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie située à proximité ;

- d'ouvrages en béton armé (soutènements, escaliers, etc.) ;

- d'un promontoire rocheux aménagé en belvédère, équipé d'embranchements vieillissants et glissants, d'un garde-corps toujours efficace mais désuet et d'une table d'orientation vandalisée.

Un traitement paysager de l'ensemble du site, valorisant certains aménagements et en supprimant d'autres, s'avère donc nécessaire pour atteindre les objectifs suivants :

- une mise en valeur optimale de ce site remarquable ;

- une mise en défens des espaces environnants ne devant plus être piétinés ;

- un accueil du public à la hauteur des enjeux d'un site mondialement connu.

L'opération se déroulera en deux phases :

- la première consistera à réaliser une étude de maîtrise d'œuvre sous la conduite d'un paysagiste en lien avec un écologue, permettant de bien appréhender la nature, la quantité et la qualité des interventions à réaliser en tenant compte des enjeux faunistiques et floristiques. C'est dans ce cadre que seront notamment préparés un dossier pour passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et un dossier de demande d'autorisation de travaux en cœur de Parc, afin d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires ;

- la seconde phase sera consacrée à la réalisation des travaux selon les prescriptions et les préconisations établies en phase étude, avec mission de suivi assurée par le paysagiste et l'écologue.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000 Euros.

Afin de permettre la réalisation de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2019 » d'un montant de 400 000 Euros pour la restauration de l'ensemble du site de Sugiton, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, à hauteur de 6%, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à hauteur de 14 % et du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 60%.

Le plan de financement prévisionnel, qui a été établi sur la base du montant hors taxes de la dépense, soit 333 333 Euros HT, est ainsi le suivant :

Financier	Montant en Euros HT	% du montant HT
Département	200 000	60%
Région	46 666	14%
Etat	20 000	6%
Ville de Marseille	66 667	20%
Total de l'opération (400 000 Euros TTC)	333 333	100%

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, hors périmètre LIFE Habitats Calanques 16 NAT/FR/000593.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2019 » d'un montant de 400 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous documents y afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Financier	Montant en Euros HT	% du montant HT
Département	200 000	60%
Région	46 666	14%
Etat	20 000	6%
Ville de Marseille	66 667	20%
Total de l'opération (400 000 Euros TTC)	333 333	100%

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville de Marseille exercices 2020 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/91 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Création de la Maison de  
Quartier du Baou de Sormiou, allée des pêcheurs  
- 9<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du  
protocole transactionnel entre la Ville de  
Marseille et la société TRAVAUX DU MIDI  
PROVENCE pour le règlement du marché 14/04197  
(lot 1) - Approbation de l'augmentation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux.  
19-34476-DEGPC DEVD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, située allée des pêcheurs, 9<sup>ème</sup> arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE d'une réclamation relative à l'exécution de son marché de travaux n°14/04197.

Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE :

Par le marché n°2014/04197, la Ville de Marseille a confié à la société DUMEZ MEDITERRANEE, dénommée à présent LES TRAVAUX DU MIDI PROVENCE, les prestations du lot 1 : « gros œuvre, corps d'états architecturaux et techniques » relatives à l'opération de construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, située allée des pêcheurs, 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'ouvrage a été réceptionné le 21 juillet 2016. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 10 juillet 2017.

Par courrier daté du 24 juillet 2017, l'Entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 265 481,26 Euros HT sollicitant, notamment, le paiement de travaux supplémentaires, la prolongation de délais induite par ces travaux, le paiement du gardiennage durant l'été 2016 après réception de l'ouvrage et contestant l'application de pénalités.

La Ville de Marseille ayant rejeté sa demande, la société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE faisant usage du mode alternatif de règlement amiable des différends, saisissait le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marseille.

Une instruction contradictoire était menée par son rapporteur, conduisant les parties à correspondre entre elles, à engager des pourparlers et à faire des propositions sur les chefs de réclamations.

En parallèle, la Ville de Marseille faisait part de désordres survenus pendant la période de garantie de parfait achèvement sur les installations de génie climatique et entendait conditionner le règlement du litige à la réalisation de travaux nécessaires à la disparition de désordres.

Le Comité a ainsi rendu en séance le 31 janvier 2019 un avis sur ce litige et a préconisé une solution équitable.

Le Comité a considéré que « le litige entre la société et la Ville de Marseille trouverait une solution équitable par le versement à la société de la somme de 72 157 Euros HT sous la condition que ladite société ait préalablement fait réaliser les travaux nécessaires à la disparition des désordres sur les installations de génie climatique.

Ces travaux ayant été réalisés, dans le respect de leurs intérêts, les deux parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable, en approuvant l'avis du CCIRAL de Marseille.

La société TRAVAUX DU MIDI a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 72 157 Euros HT soit 86 588,40 Euros TTC.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société.

Afin de permettre le règlement du montant de ce protocole transactionnel, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale - Solidarités, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 4 000 000 Euros à 4 090 000 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société TRAVAUX DU MIDI PROVENCE relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2014/04197 « Construction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou - lot 1 : gros œuvre, corps d'états architecturaux et techniques ».

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale - Solidarités, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros, relative aux études et travaux et que le montant de l'opération soit ainsi porté de 4 000 000 Euros à 4 090 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin qu'elle soit imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/92 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire - 10<sup>ème</sup> arrondissement - Requalification d'espaces dégradés - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Financement.**  
19-34481-DPJ DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, le Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire qui s'étend sur 10 hectares, a été créé en 2001 pour la partie principale et 2004 pour les jardins thématiques afin de commémorer les 2 600 ans de la création de la Ville de Marseille par Pythéas.

Par délibération n°15/0779/DDCV du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 300 000 Euros qui ont permis, de 2016 à 2019, la rénovation de certains éléments de ce parc :

- rénovation des gradins,
- rénovation de la roseraie,
- rénovation des circulations,
- rénovation de la grande aire de jeux,
- divers travaux de rénovation de l'arrosage,
- remplacement des palmiers atteints par le charançon rouge.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 70 % du montant hors taxe.

Aménagé sur l'ancienne gare de triage des déchets ménagers, le support pédologique est relativement ingrat et n'a pas permis un développement harmonieux des plantations. Ce parc traversant permet une liaison douce inter quartier dans un secteur très dense, il est également très fréquenté par les familles et les sportifs. De fait, sa structure végétale subit un piétinement intensif et certains endroits ont été très abîmés.

Par ailleurs, des travaux inhérents à la création du tunnel Prado Carénage au cours des trois dernières années ont particulièrement impacté le système d'arrosage automatique ; ce qui a eu des conséquences importantes sur la croissance et la pérennité des végétaux.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de poursuivre les rénovations entamées en 2015 par des travaux s'articulant autour des axes suivants :

- rénovation de la petite aire de jeux, accès chemin de l'argile,
- plantations pour densification d'arbres et arbustes,
- poursuite de la rénovation de l'arrosage,
- étanchement du ruisseau du jardin asiatique,
- travaux d'amélioration du sol,
- réfection de mobiliers (clôtures, bancs...).

La réalisation de ces travaux complémentaires nécessite l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 150 000 Euros portant le montant total de celle-ci à 450 000 Euros.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Requalification d'espaces dégradés du Parc du 26 <sup>ème</sup> Centenaire – Tranche 2 Estimation initiale	300 000	250 000	175 000 Subvention obtenue Taux 70%	75 000
Coût augmentation de l'estimation	150 000	125 000	87 500 Taux 70%	37 500
Estimation finale	450 000	375 000	262 500	112 500

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » Année 2015 à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de la requalification d'espaces dégradés dans le Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire, portant son montant de 300 000 Euros à 450 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant subventionnable HT	dépense Part Département HT	Part Ville HT
Requalification d'espaces dégradés du Parc du 26 <sup>ème</sup> Centenaire – Tranche 2 Estimation initiale	300 000	250 000	175 000 Subvention obtenue Taux 70%	75 000
Coût augmentation de l'estimation	150 000	125 000	87 500 Taux 70%	37 500
Estimation finale	450 000	375 000	262 500	112 500

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les budgets d'investissements 2019 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/93 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES  
PERSONNES HANDICAPEES - Agenda  
d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme, relative à la mise en oeuvre de la  
deuxième période triennale de travaux de mise en  
accessibilité des installations ouvertes au public  
(IOP) de la Ville de Marseille.  
19-34489-DGUP DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Parcs et Jardins de la Ville (Installations Ouvertes au Public) ce sont 28 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 1,9 millions d'Euros.

Il s'agit aujourd'hui d'engager la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille qui concernera les années 2020, 2021 et 2022.

Au cours de cette deuxième période, 73 sites seront mis en accessibilité. La liste des sites concernés, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, est jointe en annexe du présent rapport. La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en oeuvre de cette opération pour un montant de 6 700 000 Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que dans le cadre de la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les années 2020, 2021 et 2022, soit approuvée la liste des Installations Ouvertes au Public qui seront mises en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 6 700 000 Euros correspondant à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que les dépenses relatives à cette opération soient imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/94 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement de la rocade du Jarret, sections 3, 4 et 5 entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde, la rue Sainte Cécile et la place de Pologne - 4ème, 5ème et 10ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Financement.**

19-34491-DEC V

**UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La rocade du Jarret, d'une longueur de 3,6 km est composée de cinq boulevards. Elle s'étend du carrefour Saint Just au nord à la place de Pologne au sud, et a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte de la Ville de Marseille. Cet axe majeur à l'échelle du département devrait voir son trafic diminuer prochainement, suite à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de cet axe va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés.

Cette opération s'inscrit dans le plan global de réorganisation des mobilités tel qu'établi dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole 2013-2023, et répond aux objectifs suivants :

- apaiser la circulation routière en diminuant la place de la voiture ;
- améliorer la qualité de vie pour près de 50 000 habitants dans un secteur en mutation ;
- rééquilibrer au profit des modes doux, les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture ;
- reconquérir l'espace public ;
- aider au développement de l'économie de ces quartiers.

La Métropole a décidé de phaser la réalisation des travaux en cinq sections identifiées.

- section 1 : du boulevard Chave à la rue Sainte Cécile,
- section 2 : du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave,
- section 3 : de la rue Roche au boulevard de la Blancarde,
- section 4 : de Saint Just à la rue Roche
- section 5 : de la rue Sainte Cécile à la place de Pologne.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Elles sont favorables à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité. Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions en termes de coût et de coordination des prestations.

Par délibération n°19/0390/UAGP du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement des sections 1 et 2 entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte Cécile, la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'affectation d'une autorisation de programme de 4 600 000 Euros.

Pour la poursuite de l'opération de requalification de la rocade du Jarret par l'aménagement des sections 3, 4 et 5 entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde, la rue Sainte Cécile et la place de Pologne, il est proposé la convention ci-annexée.

Il est convenu, comme précédemment, que MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les études et travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la fourniture et la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation ;
- la fourniture et la pose de bancs.

Le coût prévisionnel des travaux portant sur les sections 3, 4 et 5, s'élève à 23 280 000 Euros TTC et la part relative aux prestations de compétences Ville est de 559 656 Euros TTC arrondi à 600 000 Euros TTC.

Le montant de l'autorisation de programme initiale nécessaire à la réalisation de cette opération était de 4 600 000 Euros.

Il convient donc de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain - Année 2019, estimée à 559 656 Euros arrondi à 600 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 4 600 000 Euros à 5 200 000 Euros et de solliciter une augmentation de l'aide du Département des Bouches-du-Rhône.

Le coût total estimé de l'aménagement de l'ensemble de la rocade du Jarret est de 66 480 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Montant TTC	Montant HT des dépenses subventionnables	Part Département	Part Ville
Estimation initiale	4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000
Coût de l'augmentation de l'estimation	600 000	500 000	350 000	150 000
Estimation finale	5 200 000	4 333 333	3 033 333	1 300 000

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de requalification de la rocade du Jarret portant sur les sections 3, 4 et 5 entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde, la rue Sainte Cécile et la place de Pologne dans les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – de 600 000 Euros, portant son montant de 4 600 000 Euros à 5 200 000 Euros.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Montant TTC	Montant HT des dépenses subventionnables	Part Département	Part Ville
Estimation initiale	4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000
Coût de l'augmentation de l'estimation	600 000	500 000	350 000	150 000
Estimation finale	5 200 000	4 333 333	3 033 333	1 300 000

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/95 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES  
PERSONNES HANDICAPEES - Agenda  
d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative à la mise en oeuvre de la  
deuxième période triennale de travaux de mise en  
accessibilité des Etablissements Recevant du  
Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation  
d'une convention de mandat avec la SOLEAM.  
19-34508-DGUP DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil  
Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux  
pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du  
Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la  
Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de  
programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en  
application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26  
septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée  
(Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal  
n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la  
demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de  
Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP  
01305517A0002 du 25 janvier 2017.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois  
ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et  
2019, s'agissant des Etablissements Recevant du Public (ERP) ce  
sont 186 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de  
travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour  
un montant de 6 700 000 d'Euros.

Cependant, sans attendre l'élaboration et la validation de l'Ad'AP,  
la Ville de Marseille avait élaboré un programme de mise en  
accessibilité de ses équipements : scolaires, petite enfance,  
sportifs, sociaux, administratifs, culturels, avec un effort particulier  
concernant les équipements culturels à l'occasion, notamment, de  
2013 Marseille-Provence Capitale Européenne de la culture.

La première période triennale de l'Ad'AP concernait des  
équipements qui ne nécessitaient pas des interventions très  
complexes. Les travaux ont été réalisés soit en régie, soit dans le  
cadre des marchés existants.

La deuxième période triennale de l'Ad'AP concerne un nombre  
d'équipements plus importants, dont les diagnostics  
« accessibilité » réalisés prévoient souvent des restructurations  
lourdes qui nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations  
d'urbanisme et l'élaboration de marchés spécialisés et particuliers.  
Compte tenu du volume concerné, de la spécificité des travaux et  
des moyens humains nécessaires, il est proposé au Conseil  
Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et  
d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) pour l'exercice  
de la maîtrise d'ouvrage pour la liste des équipements municipaux  
recensés dans la convention ci-annexée.

Ce mandat concerne la fin de la programmation 2019 et les années  
2020, 2021 et 2022.

Au cours de ces années, 548 sites seront mis en accessibilité pour  
un montant prévisionnel de 55 236 341 Euros, arrondis à  
55 250 000 Euros.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la  
réglementation relative à la prise en compte de tous les types de  
handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes  
aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient, également,  
d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la  
mise en œuvre de cette opération pour un montant de 55 000 000  
d'Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de  
partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette  
opération.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que dans le cadre de la  
mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une  
partie de la programmation 2019 et pour la deuxième période  
triennale, pour les années 2020, 2021 et 2022, soit approuvée la  
liste des Etablissements Recevant du Public qui seront mis en  
accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de  
faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée  
l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion  
Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 55 236 341 Euros,  
arrondis à 55 250 000 Euros, correspondant à une partie de la  
programmation 2019 et à la deuxième période triennale d'études  
et de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements  
Recevant du Public de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la  
convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la  
maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille à la Société Locale  
d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine  
(SOLEAM).

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire  
ou son représentant soit habilité à signer la convention de mandat.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que les dépenses  
relatives à cette opération soient imputées sur les crédits inscrits  
aux budgets 2019 et suivants de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire  
ou son représentant soit autorisé à solliciter des subventions  
auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer  
cette opération à les accepter et à signer tous les documents y  
afférents.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/96 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme**

**d'HLM Erilia - Le Hameau des pins - Construction de 10 logements individuels conventionnés par l'ANRU dans le 9ème arrondissement.  
19-34509-DD EFAG**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72, bis rue Perrin-Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la construction de 10 logements individuels locatifs au sein de l'ensemble immobilier « le Hameau des pins » situé avenue des Calanques dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'agit d'un projet de démolition de 20 villas et de reconstruction en lieu et place de 10 villas individuelles financées en PLAI. Cette opération est conventionnée par l'ANRU dans le cadre du PRU des Hauts de Mazargues et implique le relogement, sur site et hors site, des ménages de villas encore occupées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 1 341 395 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements individuels locatifs de l'ensemble immobilier « le Hameau des pins » situé avenue des Calanques dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°86524 constitué de deux lignes de prêt et que Ledit contrat soit joint en annexe et fasse partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 19 586 Euros.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit portée sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**  
Vu et présenté pour son enrôlement

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/97 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.  
19-34579-DSG EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/98 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations  
financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur.  
19-34581-DSG EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

• La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

\* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m<sup>2</sup> selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraites à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,3% pour 2020.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2020.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2020 En Euros
1 <sup>er</sup> secteur	966 819	211 687	113 087	1 291 593
2 <sup>ème</sup> secteur	626 875	227 415	81 976	936 266
3 <sup>ème</sup> secteur	1 407 978	272 259	161 232	1 841 469
4 <sup>ème</sup> secteur	1 130 900	334 988	140 664	1 706 552
5 <sup>ème</sup> secteur	1 509 826	380 003	181 344	2 071 173
6 <sup>ème</sup> secteur	1 222 419	346 452	150 546	1 719 417
7 <sup>ème</sup> secteur	2 037 893	500 104	243 541	2 781 538
8 <sup>ème</sup> secteur	1 417 547	307 157	165 499	1 890 203
Total	10 320 257	2 580 065	1 237 889	14 238 211

Il convient de renouveler en 2020 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 Euros allouée en 2018 et 2019 à la

Mairie des 6<sup>ème</sup>/8<sup>ème</sup> arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

• La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

\* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2020 conformément aux tableaux suivants :  
Dotation de Fonctionnement 2020 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2020	DAL 2020	Dotation de Fonctionnement 2020
5 <sup>ème</sup> secteur	2 071 173	47 232	2 118 405

5 <sup>ème</sup> secteur	2 071 173	47 232	2 118 405
--------------------------	-----------	--------	-----------

Dotation d'Investissement 2020 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2016)	Dotation d'Investissement 2020 (en Euros)
5 <sup>ème</sup> secteur	131 860	263 720

5 <sup>ème</sup> secteur	131 860	263 720
--------------------------	---------	---------

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2020 de la Ville.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/99 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Attribution de subventions d'équipement à  
diverses associations - 3<sup>ème</sup> répartition 2019.  
19-34287-DASA ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, par délibération n°17/2128/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 6 500 Euros à l'association « La paix » pour des rénovations et des mises aux normes du théâtre de l'Oeuvre. Toutefois, ces travaux n'étant pas terminés, il apparaît nécessaire de prolonger de 6 mois la convention n°17/81424 par l'avenant n°1 ci-annexé.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, Année 2019 à hauteur de 1500 euros (mille cinq cent euros) pour l'attribution de la subvention d'équipement à l'association suivante :

Equi s'Envol

6, traverse du Puits

13009 Marseille

EX013666

Acquisition de matériel équestre adapté 1 500 Euros

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvés la convention et l'avenant ci-annexé et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et cet avenant.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense totale s'élevant à 1 500 Euros (mille cinq cent euros) soit imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/100 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.**  
19-34309-DS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 61 000 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 5ème secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière L'atelier Rouvière 83, Boulevard du Redon 13009 Marseille EX013741 Fonctionnement Nombre de licenciés : 209 divers sport Budget prévisionnel : 553 800 Euros	8 500

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, la subvention ne puisse être versée qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 8 500 Euros soit imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/101 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et modernisation de la Maison Pour Tous La Pauline 258, boulevard Romain Rolland - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**  
**19-34520-DTBS ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Maison Pour Tous La Pauline – 258, boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement - construite à la fin des années 60, offre de nombreuses activités culturelles, sociales et sportives aux différentes tranches d'âge de la population du secteur, avec une activité centre aéré les mercredis et vacances scolaires.

Il est proposé de réaliser un programme d'études et de travaux visant à restructurer et moderniser cet équipement qui présente des désordres fonctionnels.

Pour cela, une rénovation de l'espace accueil, des vestiaires, des sanitaires et des salles multi-activités s'impose.

Par ailleurs, afin de stopper la dégradation des façades, il est nécessaire de traiter les éclatements de bétons et les aciers rouillés à l'air libre.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Action Sociale et Solidarités, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et modernisation de la Maison Pour Tous La Pauline	600 000	500 000	350 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la rénovation et la modernisation de la Maison Pour Tous La Pauline, située 258, boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation Modernisation de la Maison Pour Tous La Pauline	600 000	500 000	350 000	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville afin qu'elle soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/102 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -  
Attribution de subventions dans le cadre du  
dispositif de Médiation Sociale Urbaine.  
19-34546-DGASEC DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux sont convenus de poursuivre l'opération de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent ainsi à ce jour sur certains quartiers prioritaires de Marseille, majoritairement pris en compte dans le cadre de l'approche globale mise en œuvre dans les Zones de Sécurité Prioritaire et sur lesquels se trouvent une ou plusieurs cités d'habitat social et des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs, Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'association Médiations et cohésion sociale Groupe ADDAP 13. La mission de cette dernière consiste à travailler sur la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projet. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'État et de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, deux avenants ont été ajoutés à la convention triennale :

- le premier établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile ;
- le deuxième étend le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.

Aujourd'hui, pendant qu'une réflexion est en cours sur l'évolution et la pérennisation de cette forme d'intervention, il est proposé un troisième avenant visant à prolonger le dispositif jusqu'en juin 2020, sans modification de la liste des sites à couvrir.

Pour réaliser cette action sur l'année 2019, les porteurs de projet sont les organismes suivants :

\* Association AMCS Groupe ADDAP 13 (tiers n°130719, dossier n°00007856)

Financement proposé : 190 000 Euros,

\* Association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n°0007855)

Financement proposé : 75 000 Euros,

\* Association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00007859)

Financement proposé : 80 000 Euros,

\* Association Régie Service 13 (tiers n°105812, dossier n°00007858)

Financement proposé : 80 000 Euros,

\* Association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00007857)

Financement proposé : 75 000 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(Jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante :

- association Sud Formation : 75 000 Euros,
- Total de la subvention allouée : 75 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvés l'avenant n°3 à la convention triennale 2016-2018 et la convention, conclue entre la Ville de Marseille et l'association citée à l'article 1, ci-annexée.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les documents précités, de même que tout autre concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que les modalités de versement de ces sommes, définies dans la convention cadre, précisent que chaque porteur de projet sollicitera la Ville pour le versement de sa contribution selon l'échéancier suivant : un acompte représentant 70 % de l'engagement au début de l'action, les 30 % restant sur présentation du bilan annuel de l'action.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que le montant total de cette subvention, soit 75 000 euros, soit imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2019 (Fonction 025 - nature 6574.2).

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.  
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/103 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème et 9ème arrondissements - Avenue De Lattre de Tassigny / Traverse Paragon - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles nécessaires aux travaux du Boulevard Urbain Sud.**

19-34552-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS) sur la commune de Marseille. D'une longueur totale de 8,5 km entre la mer et l'échangeur Florian, le projet du Boulevard Urbain Sud constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise et a pour objectif général d'améliorer le réseau routier de l'agglomération marseillaise afin de permettre d'améliorer la desserte des quartiers sud de la Ville.

Cette opération poursuit également les objectifs suivants :

- contourner le centre-ville,
- désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,
- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016.

Toutefois, les travaux du BUS nécessitant l'intervention des services métropolitains et des entreprises de travaux mandatés par ses soins sur des terrains appartenant à la Ville de Marseille, il est nécessaire d'obtenir une mise à disposition anticipée au transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier.

Au terme de ces travaux, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisés par acte notarié.

Par deux conventions en date du 7 novembre 2017 et du 14 janvier 2019, la Ville de Marseille a mis à disposition de la Métropole AMP par anticipation, les parcelles impactées par la réalisation des travaux du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> tronçon à savoir section Florian/chemin du Vallon de Toulouse et Vallon de Toulouse/ Sainte Marguerite.

Les travaux du 3<sup>ème</sup> tronçon section De Lattre de Tassigny / Traverse Paragon étant planifiés pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, la présente convention concerne la mise à disposition par la Ville de Marseille à la Métropole AMP par anticipation des parcelles impactées par ce 3<sup>ème</sup> tronçon afin d'autoriser la Métropole à intervenir et à y réaliser les travaux.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mise à disposition à la Métropole Aix-Marseille Provence, des parcelles relatées dans le tableau ci dessous sises dans les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, en vue de la réalisation de la troisième tranche du Boulevard Urbain Sud.

Référence cadastrale					Emprise	Reste
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
849 K	142	Sol	traverse de la Gouffonne	536	536	/
849 K	109	Sol	traverse de la Gouffonne	420	420	/
849 K	14	Ter.agrément	Avenue de Lattre de Tassigny	11250	11250	/
849 K	13	Lande	Avenue de Lattre de Tassigny	8065	8065	/
849 K	70	Sol	Chemin Jean Roubin	10675	10675	/
849 K	75	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/
849 K	74	Lande	Traverse de la Seigneurie	1069	1069	/
849 K	73	Lande	Traverse de la Seigneurie	1686	1686	/
849 K	71	Sol	Traverse de la Seigneurie	366	366	/
846 C	237	Sol	Traverse de la Seigneurie	830	830	/
846 C	231	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/
846 A	128	Sol	Chemin de Morgiou	690	211	479
846 A	125	Lande	Chemin de Morgiou	480	480	/
846 A	130	Lande	Chemin de Morgiou	251	183	68
846 A	107	Sol	Avenue de la Jarre	2533	2533	/
846 A	400	Lande	Rue Antoine Fortune Marion	2522	2522	/
846 A	270	Sol	Avenue de la Jarre	1256	397	859

846 A	272	Sol	Avenue de la Jarre	50	50	/
852 C	252	Sol	Avenue de la Jarre	1544	1544	/
852 C	254	Lande	Avenue de la Jarre	1612	1612	/
852 C	196	Lande	20, chemin du roy d'Espagne	2091	2091	/
852 C	199	Jardin	Chemin du roy d'Espagne	2950	2950	/
852 C	88	Jardin sol	Chemin du roy d'Espagne	2280	2280	/
852 B	109	Sol	Chemin du roy d'Espagne	923	923	/
852 B	145	Lande	Chemin du roy d'Espagne	190	190	/
852 A	177	Sol	20, chemin du roy d'Espagne	31010	2263	28747
852 A	130	Sol	Chemin du roy d'Espagne	608	458	150
852 A	41	Lande	20, chemin du roy d'Espagne	16240	16240	/
852 A	131	Sol	20, chemin du roy d'Espagne	1614	80	1534
841 D	52	Lande	49, traverse Pourrières	21100	21100	/
852 A	105	Pré terre	5105, rue Jules Rimet	24045	3458	20587
845 E	274	Ter agrément	Traverse Le Mée	29255	1987	27268
845 E	92	Sol	Traverse Le Mée	140	140	/
845 H	54	Lande	14, traverse Pourrières	1072	188	884
845 H	55	Lande	14, traverse Pourrières	175	175	/
845 H	56	Lande	14, traverse Pourrières	44	44	/
845 H	57	Lande	14, traverse Pourrières	1130	1130	/
845 H	45	Lande	Traverse pourrières	367	367	/
845 H	51	Lande	14 traverse Pourrières	261	261	/
845 H	47	Lande	Traverse Pourrières	809	809	/
845 H	49	Lande	14, traverse Pourrières	3135	3135	/
845 H	44	Lande	27, traverse Musso	31	31	/
845 H	43	Sol	27, traverse Musso	758	758	/
845 H	81	Sol	23, traverse Musso	227	227	/
845 I	19	Sol	18, traverse Musso	480	480	/
845 I	46	Lande	Traverse Pourrières	1355	1355	/
845 I	4	Sol	27, boulevard des Amis	861	861	/
841 D	146	Sol	Traverse de la Redonne	460	316	144
845 K	108	Sol	37, traverse Parangon	6478	6478	/
841 D	144	Sol	Traverse Parangon	7380	1476	5904

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que la Métropole Aix-Marseille Provence autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/104 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème - 3ème - 6ème - 8ème - 9ème - 10ème et 15ème arrondissements - Extension Nord et Sud du réseau de tramways - 1ère phase - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles nécessaires aux travaux.**  
**19-34555-DSFP UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement du réseau de transports collectifs en site propre de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé d'étendre son réseau de tramways vers le sud et vers le nord de la Ville.

Le futur tracé s'étendra de la cité de la Castellane, au nord, à la Rouvière, au sud, et constituera ainsi la colonne vertébrale de la mobilité de l'agglomération marseillaise.

Un projet d'ampleur qui concilie qualité de vie, requalification urbaine et enjeux environnementaux pour proposer une alternative au tout-voiture et faciliter le quotidien.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- première phase (2020 - 2023) avec la prolongation du réseau au nord, de Arenç à Capitaine Gèze et au sud, de la place Castellane à la Gaye-Hopitaux sud,  
 - deuxième phase (2022 - 2025) avec la prolongation au nord, jusqu'au Lycée Saint Exupéry et la cité La Castellane, et au sud, jusqu'au quartier de la Rouvière.

La première tranche permettra notamment de créer une liaison de transports collectifs en site propre entre Capitaine Gèze et la Gaye en connectant des quartiers denses existants ou en projet (EuroMed 1 et 2, le Rouet, la Capelette, Dromel, hôpitaux et pôles d'activités attenants). La place Castellane fera l'objet d'une requalification complète à l'occasion du prolongement du tracé sud.

Le projet d'extension de la phase 1 en chiffres :

- 4,4 kilomètres de tracé et 9 stations au sud,
- 1,8 kilomètres de tracé et 3 stations au nord,
- 2 nouveaux parkings relais à Dromel et la Gaye.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, des acquisitions foncières doivent être menées par voie amiable ou par celle de l'expropriation sur l'ensemble du futur tracé.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition des parcelles lui appartenant et figurant dans le tableau ci-dessous afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre de la première phase du projet.

Au terme des travaux, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mise à disposition à la Métropole Aix-Marseille Provence, des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous en vue de la réalisation de la première tranche des travaux d'extension du réseau de tramways :

Quartier	Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise nécessaire (m <sup>2</sup> )	Nature du terrain
Menpenti	210856 E0001	24 boulevard Vincent Delpuech	2034	2019	Partie voie, partie llot voirie, partie Parvis du jardin.
	210856 E0006	40 boulevard Vincent Delpuech	58720	29	parvis du parc du 26 <sup>ème</sup> Centenaire
	210856 E0009	40 boulevard Vincent Delpuech	11181	892	Parc du 26 <sup>ème</sup> Centenaire
	210856 E0010	40 boulevard Vincent Delpuech	1240	890	parvis du Parc du 26 <sup>ème</sup> Centenaire
Sainte Marguerite	209853 A0007	55 Rue Raymond Teissere	16030	843	A découper : Partie trottoir, partie Metro, partie Palais des sports
	209853 A0010	boulevard Schloesing	2000	160	Partie Palais des sports
	209853 A0042	boulevard Schloesing	6230	4847	pôle d'échange
	209853 A0043	boulevard Schloesing	1477	1019	pôle d'échange
	209853 A0055	boulevard Schloesing	15410	15410	parc relais
	209853AB0010	boulevard de l'Huveaune	5818	1877	pôle d'échange Sainte Marguerite Dromel
	209853 M0074	avenue Viton	1677	1677	Partie stationnement et trottoir, partie derrière clôture privée
	209853 R0002	98 rue Augustin Aubert	9436	2000	A découper : partie voie et trottoir, partie parc de stationnement, partie école

Quartier	Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise nécessaire (m <sup>2</sup> )	Nature du terrain
----------	----------------------	---------	--------------------------------------	--------------------------------------	-------------------

	209853 R0026	avenue Alfred Nicolas	396	23	Partie d'une voie privée fermée. Pas du domaine public de voirie.
	209853 R0051	rue Aviateur Le Brix	11660	788	A découper : Partie trottoir sur rue Mignard, partie collège.
	209853 Z0216	rue Augustin Aubert	1460	123	Terrain pétanque - jardin d'enfants
	209853 Z0137	54 rue Augustin Aubert	1558	1174	A découper : partie voie et trottoir, partie voie privée de l'immeuble (fermée)
Le Cabot	209847 I0001	chemin de la Gaye	55435	2300	Parvis collège S. Menu et voirie
	209847 I0038	chemin Colline Saint Joseph	1312	519	terrain collège S. Menu
	209847 I0039	chemin Colline Saint Joseph	5269	1417	terrain collège S. Menu
Mazargues	209849 H0104	chemin colline Saint Joseph	4498	4498	Site occupé par les service de la propreté urbaine de la Métropole
	209849 H0105	chemin colline Saint Joseph	20550	7634	Garage à camping cars et batea

Les parcelles suivantes sont en cours de versement dans le domaine public cadastral, avec transfert de propriété à la Métropole. Ces parcelles, anciennement propriété de la Ville de Marseille, deviendront alors propriété de la Métropole. Elles font également l'objet d'une mise à disposition le temps que la mise à jour du cadastre soit effective.

Quartier	Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise nécessaire (m <sup>2</sup> )	Nature du terrain
Saint Mauront	203813 A0001	166 avenue Roger Salengro	309	309	trottoir stationnement
	203813 A0022	12 boulevard de Briancon	301	301	trottoir et voie de desserte station service
	203813 A0036	traverse du Bachas	24	24	Trottoir public
Les Crottes	215901 A0102	rue de Lyon	25	25	Retrait d'entrée charretière, donc privatif, mais sous ER pour élargissement de voie
Arenc	202807 D0078	boulevard de Paris	2300	2300	Locaux transport trottoir et plateforme tramway
Castellane	206823 C0020	29 avenue du Prado	256	256	Espace public - trottoir
Lodi	206824 D0097	avenue jules Cantini	441	441	trottoir - voirie - stationnement sur trottoir - arrêt de bus et cars - plantations
Menpenti	210856 E0005	Chemin de l'argile	12312	113	trottoir et voirie
Le Rouet	208842 C0226	138 avenue jules Cantini	361	361	stationnement résidence
	208842 D0181	rue Sainte Famille	106	106	trottoir – garages en sous-sol
	208842 I0077	avenue jules Cantini	121	121	trottoir avec une partie de stationnement sur trottoir

Quartier	Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Emprise nécessaire (m <sup>2</sup> )	Nature du terrain
La Capelette	210855 P0077	14 boulevard des Acieries	605	605	Partie stationnement et trottoir

	210855 P0098	Place General Ferrie	78	78	Partie stationnement et trottoir
	210855 P0118	1 boulevard Schloesing	971	971	trottoir et voirie
	210855 P0134	0009 place General Ferrie	501	501	trottoir stationnement
	210855 P0137	1 boulevard Schloesing	2	2	trottoir stationnement
	210855 P0138	1 boulevard Schloesing	30	30	trottoir stationnement
Sainte Marguerite	209853AB0011	19 boulevard de Sainte Marguerite	3506	3506	Parking + Trottoir
	209853 A0045	boulevard Schloesing	162	162	pôle d'échange
	209853 A0046	boulevard Schloesing	3000	3000	pôle d'échange
	209853 H0105	437 boulevard Romain Rolland	126	126	voirie et trottoir
	209853 H0107	0053 boulevard de Sainte Marguerite	60	60	voirie et trottoir
	209853 H0109	435 boulevard Romain Rolland	16	16	trottoir
	209853 M0076	19 rue Aviateur Le Brix	1627	1627	voirie - trottoir - emplacements de stationnement
	209853 M0078	3 avenue Viton	345	345	emplacements de stationnement et trottoir
	209853 Z0102	6 boulevard de la Pugette	80	80	emplacements de stationnement et voirie
	209853 Z0103	18 boulevard de Sainte Marguerite	28	28	emplacements de stationnement
	209853 Z0104	18 boulevard de Sainte Marguerite	68	68	emplacements de stationnement
	209853 Z0106	2 boulevard de la Pugette	120	120	voirie
	209853 Z0112	30 boulevard de Sainte Marguerite	106	106	Voirie et trottoir
	209853 Z0125	18 rue Augustin Aubert	148	148	voirie - trottoir - emplacements de stationnement
	209853 Z0170	boulevard de Sainte Marguerite	1413	1413	Partie voie, contre-allée et stationnement.
	209853 Z0173	10 boulevard de Sainte Marguerite	502	502	voirie - trottoir - emplacements de stationnement
	209853 Z0214	rue Augustin Aubert	219	219	Voirie
209853 Z0215	rue Augustin Aubert	327	327	Stationnement Voirie	

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que la Métropole Aix-Marseille Provence soit autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/105 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
9ème arrondissement - Sormiou - ZAC de la Jarre  
- Acquisition de trois emprises de terrain auprès  
de la SOLEAM en vue des travaux d'aménagement  
du Parc urbain de la Jarre - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme - Financement  
19-34559-DSFP UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un Programme de Rénovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les plages aux calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de La Soude, la Jarre et La Cayolle.

En 1992, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre.

Par la suite, la société Marseille Aménagement a été dissoute à l'issue d'une fusion-absorption avec la SOLEAM, Société Publique Locale (SPL), à compter du 28 novembre 2013, et la concession d'aménagement et le droit de préemption ont été transférés à la SOLEAM par délibération n°13/077/FAEM du Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a créé la Métropole Aix-Marseille Provence par fusion de six intercommunalités existantes dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Par délibérations n°FAG5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre.

Par délibération n°15/1017/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, qu'en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 18 opérations d'aménagement relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et suite au porter à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n°FCT 010-1585/15/CC.

Dans ce cadre et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre relève de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, induisant ainsi la compétence de cette dernière pour l'ensemble des opérations d'aménagement.

Par conséquent, le transfert à la Métropole de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant, le dernier avenant n°21 acte une prorogation de la concession de ZAC jusqu'au 6 avril 2022.

Dans ce cadre, la SOLEAM est notamment chargée de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet de création du parc urbain de la Jarre, par voie amiable ou par le biais de procédures d'expropriation et ensuite, après agrément de l'autorité concédante représentée par la Métropole Aix-Marseille Provence de le céder à la Ville de Marseille, maître d'ouvrage du projet, en cohérence avec les différentes phases de mise œuvre du projet.

La réalisation du parc urbain faisant l'objet d'un aménagement phasé, les acquisitions foncières nécessaires sont donc échelonnées dans le temps.

Dans le cadre de ces acquisitions des financements ont été obtenus auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour un montant 428 622,97 Euros ainsi qu'auprès du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) pour un montant de 99 772 Euros.

Aussi, depuis 2018, la Ville de Marseille a engagé les acquisitions foncières auprès des propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement du parc.

Au titre de l'année 2019, une première acquisition a été approuvée au Conseil Municipal du 17 juin 2019. Il convient à présent de procéder à la prise de possession des emprises ci-dessous énoncées, propriétés de la SOLEAM :

- lot F, issu de la parcelle cadastrée 852 C 314 (numéroté 852 C364 suivant document d'arpentage du 20 novembre 2018 à publier à l'acte) d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>,
- lot J, issu de la parcelle cadastrée 852 C307 (numéroté 852 C363 suivant document d'arpentage du 29 août 2018 à publier à l'acte) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>,
- emprise de 1 263 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 852 C19 de plus grande contenance.

La dernière phase d'acquisition foncière, conditionnée à des négociations foncières menées par la SOLEAM auprès des propriétaires concernés et à des procédures d'expropriation, sera effectuée en 2020. Il est proposé que l'acquisition de ces trois emprises représentant une superficie totale de 1 335 m<sup>2</sup> soit consentie au prix de total de 277 176 Euros (deux cent soixante dix sept mille cent soixante seize Euros) au vu et au prorata des avis du Domaine.

A ce montant s'ajoute le remboursement des travaux engagés par la SOLEAM pour le compte de la Ville de Marseille afin de rétablir l'accès à la copropriété Castel Arenas soit 143 570,32 Euros.

En effet, la copropriété était desservie depuis le nord à partir du 40, avenue de la Jarre et bénéficiait d'une servitude de passage qui en permettait l'accès.

Or cette servitude étant située dans l'emprise du futur parc, il a été nécessaire de procéder au rétablissement d'un nouvel accès depuis le sud de l'avenue Karabadjakian et au dévoiement de tous les réseaux desservant ladite propriété. La totalité de cette opération s'élève donc à 420 746,32 Euros. Les modalités de ces mouvements fonciers sont définies dans le protocole foncier ci-annexé qu'il est proposé d'approuver.

D'autre part, afin de financer les acquisitions objet du présent rapport ainsi que les frais notariés afférant et provisionner celles de 2020, il est nécessaire d'augmenter de 200 000 Euros l'affectation de l'autorisation de programme votée le 8 octobre 2012, s'élevant à 3 914 900 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées l'acquisition auprès de la SOLEAM des emprises foncières sises avenue de la Jarre 13009 Marseille, ainsi que la dépense

correspondante aux travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre.

La ventilation des dépenses s'exécutera telle que ci-après définie :  
- le lot F, issu de la parcelle cadastrée 852 C314 (numéroté 852 C364 suivant document d'arpentage du 20 novembre 2018 à publier à l'acte) d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, au prix de 6 000 Euros conformément à l'avis du Domaine.

- le lot J, issu de la parcelle cadastrée 852 C307 (numéroté C363 suivant document d'arpentage du 29 août 2018 à publier à l'acte) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, au prix de 6 176 Euros calculé au prorata des m<sup>2</sup>, au vu de l'avis du Domaine.  
- l'emprise de 1 263 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 852 C19 au prix de 265 000 Euros calculé au prorata des m<sup>2</sup>, au vu de l'avis du Domaine.

- les travaux réalisés par la SOLEAM pour un montant de 143 570,32 Euros.

Soit un montant total de 420 746,32 Euros pour l'ensemble de l'opération objet du rapport. Il est précisé que la présente acquisition s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à ces opérations foncières.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le projet de protocole ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2012 - à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) relatives à l'ensemble des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre. Le montant de l'opération sera porté de 3 914 900 Euros à 4 114 900 Euros.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit financée en partie pas les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/106 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème arrondissement - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence - Désignation de la Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission de Délégation de Service Public (CDSP).  
19-34586-DECV DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°19/0096/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme

pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La Nacée jusqu'au 31 janvier 2022. Or, suite à un dysfonctionnement technique lors de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique ayant conduit à écarter un candidat, il a été convenu de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence et de ne pas attribuer la convention.

Par délibération n°19/0445/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a retiré la délibération n°19/0096/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019 et approuvé l'attribution d'une convention de délégation de service public transitoire pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, à l'association La Nacée pour une durée d'un an à compter de sa notification, afin d'assurer la continuité du service public et de disposer du temps nécessaire pour mener à bien une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le contrat de délégation de service public transitoire n°19/0694, notifié le 25 juillet 2019 arrivera à son terme le 24 juillet 2020. Il convient donc de relancer une procédure de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique.

A ce jour, les activités pédagogiques sur le temps scolaire sont organisées par une animatrice municipale, en co-gestion avec le délégataire, qui participe à leur déroulement. Ce dernier propose également des animations propres hors temps scolaire.

Afin de garantir une gestion plus efficiente de l'exploitation de cet équipement et susciter des propositions innovantes en vue du développement des potentialités du site, il est proposé de confier au futur délégataire la totale gestion de la ferme pédagogique et donc la liberté d'initier et d'organiser des activités d'éducation à l'environnement à l'intention de tout public, scolaire et hors scolaire, dans le cadre des exigences de l'autorité concédante.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- l'organisation d'activités pédagogiques de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, auprès des publics scolaire et hors scolaire, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis ;
- l'exploitation du domaine agricole : maraîchage et/ou élevage, à but pédagogique et dans un but de production, dans le respect des principes de l'agriculture durable ;
- l'entretien et la valorisation du site, en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis le 10 septembre 2019 sur le principe du renouvellement de la délégation de service public.

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne pour une durée de cinq ans, ainsi que le lancement d'une consultation en vue de la conclusion de la convention correspondante.

Il est également proposé d'ériger la Commission d'Appel d'Offres en Commission de Délégation de Service Public.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/107 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 9ème arrondissement - Désaffectation et reclassement du bien sis 343, boulevard Romain Rolland.**  
19-34587-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire du bien constitué d'un terrain et d'un bâtiment (UPEP I0007705) sis 343, boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, situé sur la parcelle cadastrée n°209853 E0008.

En 1999, ce bien avait été désaffecté du Domaine Public Scolaire pour être affecté au profit de la Direction Municipale de la Sécurité Civile par acte pris sur délégation en date du 29 mai 2000.

La Ville de Marseille, qui soutient les projets de l'association Gestion de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance(E2C), a décidé d'ouvrir une deuxième école dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement au sein desdits locaux, situés à proximité de la station métro Dromel et vides depuis le départ de la Direction Municipale de la Sécurité Civile.

Ce bien immobilier dépend du domaine public. Il convient de le déclasser avant la mise à disposition des locaux au profit de l'E2C dans le cadre d'un bail de droit commun.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit constatée la désaffectation du bien sis 343, boulevard Romain Rolland 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille d'une superficie de 1 327 m<sup>2</sup> environ pour le bâti et 2 368 m<sup>2</sup> environ pour le terrain d'assiette.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit prononcé le déclassement du bien sis 343, boulevard Romain Rolland 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille d'une superficie de 1327 m<sup>2</sup> environ pour le bâti et 2 368 m<sup>2</sup> environ pour le terrain d'assiette.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/108 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.**  
19-34589-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône (UDAC 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°4 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 524,32 Euros.

L'association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc des Bouches-du-Rhône (ADCPGCATM), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le

souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°4 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 524,32 Euros.

L'association Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E et d'Afrique du Nord (UNACITA), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°4 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 524,32 Euros.

L'Union Amicale des Policiers Anciens Combattants et résistants des Bouches-du-Rhône (UNPAR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°4 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 524,32 Euros.

L'association des Mutilés des Yeux Section Bouches-du-Rhône Vaucluse Corse (AMY), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°5 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 457,72 Euros.

L'association les Médailles Militaires (AMM), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°5 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 457,72 Euros.

L'association des retraités Militaires des Bouches-du-Rhône (ARM 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°5 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 457,72 Euros.

La Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre Groupe Provence Corse (FNB MIG), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°5 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 457,72 Euros.

La Fédération des Associations des Marins et Marins Anciens Combattants (FAMMAC), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association des Officiers Mariniers et Quartiers Maîtres en Retraite et leurs Veuves Marseille Provence (AOMQMMP), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association Centrale des Officiers de Mariniers et des Marins de Réserve (ACOMMR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association Soutien de l'Armée Française (ASAF 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association La Sidi Brahim (ASB), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°10 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 611,90 Euros.

L'association Provençale des Médailles de la résistance des Bouches-du-Rhône (APMR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°11 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'union Nationale des Anciens Combattants Sénégalais et Africains (UNACSA13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°11 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'association des Déportés Internes Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône (ADIRP 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°11 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'association des Combattants de l'Union Française (ACUF), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°12 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 556,62 Euros.

L'association des Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Pêril de leur Vie (DPLV), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°13 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 958,22 Euros.

La Fédération Nationale des Combattants d'Algérie Marseille Lacydon (FNAACL), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°13 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 958,22 Euros.

Le Comité de Marseille de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (CMANACR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°13 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 958,22 Euros.

L'association Fédération Nationale des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre des Organisations de Sécurité Sociale (F.N.A.C.V.G.O.S.S) - Section Grand Sud - Marseille, dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°14 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'amicale des Porte Drapeaux de Marseille et sa Région (APDM), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°14 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

L'association Nationale des Membres du Mérite National des Bouches-du-Rhône (ANMMN 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°14 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 002,62 Euros.

La Délégation Nationale du Souvenir Français des Bouches-du-Rhône (DGSF 13), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°15 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 823,02 Euros.

Le Souvenir Français Comité de Marseille (SFCM), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour

commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°15 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 823,02 Euros.

L'Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite (ANOCR), dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des anciens combattants, occupe le bureau n°3 d'une surface de 15 m<sup>2</sup> des locaux communaux sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 157,02 Euros.

Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS), dont l'objet social est de mettre en place des foyers restaurants et d'hébergements pour les adultes et les familles en difficulté dans différents quartiers, occupe une propriété communale d'une surface de 493,99m<sup>2</sup> sise Château Saint Cyr – 83, chemin de la Valbarelle dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 64 661,78 Euros.

L'Association Fédération Nationale du Mérite Maritime de la Médaille d'Honneur des Marins (FNMM), dont l'objet social est de veiller au prestige de l'Ordre du Mérite et à celui de la Médaille d'Honneur des Marins d'une surface totale de 29,33 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 33, rue Jean-François Leca dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 519,60 Euros.

L'Association Office de la Mer Marseille, dont l'objet social est de soutenir, encourager, provoquer et coordonner tous les efforts et toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la Mer et des rivages de Marseille d'une surface totale de 49,47 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 33, rue Jean-François Leca dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 936,40 Euros.

La Ville de Marseille met également à disposition de l'association « Manifesta 13 » dont l'objet social est de conduire l'ensemble des opérations constitutives de Manifesta 13, biennale internationale d'art contemporain, des niveaux supplémentaires au sein du bâtiment communal désigné sis 42, La Canebière -1A Cours Saint Louis/3, rue des Récolettes dans le 1<sup>er</sup> arrondissement pour une superficie de 138,42 m<sup>2</sup> soit un total de 528,07 m<sup>2</sup> portant le montant de la subvention en nature annuelle de 72 373,66 Euros au lieu de 19 101,96 Euros (délibération n°19/0365/UAGP du 17 juin 2019).

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention en nature à l'association ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée en Euros	Période d'attribution
Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS),	64 661,78	1 <sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2025

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/109 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - Approbation de la convention  
d'intervention foncière sur les espaces  
économiques de la Vallée de l'Huveaune à passer  
entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-  
Marseille Provence et l'Établissement Public  
Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
19-34595-DSFP UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le positionnement économique de la Vallée de l'Huveaune est mis exergue au travers de l'agenda du développement économique. Ce document révèle une offre foncière et immobilière déficitaire et flèche la Vallée de l'Huveaune comme un pôle économique attractif.

La vallée de l'Huveaune présente en effet un potentiel de développement économique et urbain qui implique une stratégie foncière anticipatrice afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent en vue de redynamiser ce secteur en manque d'homogénéité et de qualité urbaine, clairement identifié à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire Marseille-Provence comme secteur à enjeu.

Ce territoire a fait l'objet d'un schéma de référence qui pose un cadre global et décline de grands objectifs en lien avec les enjeux transversaux de développement durable et de connexion vers les sites clé de la Vallée de l'Huveaune, depuis la porte urbaine de Saint Loup jusqu'à la Valentine.

S'agissant du volet infrastructure, l'ouverture de la L2 Est depuis décembre 2016 ainsi que le projet de la Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur (LNPACA) de doublement de l'axe existant et un passage en tunnel sur la Vallée de l'Huveaune, viennent interroger le devenir de ce secteur.

Par ailleurs, l'arrêté prescrivant le plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Huveaune a été adopté le 17 mars 2017 et l'objet d'une intégration au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

D'autre part, la prise en compte des risques naturels a été étudiée dans le cadre des études sur l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune signé en octobre 2015.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le PLUI en cours d'approbation et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui favorise la requalification et la densification des espaces économiques et veille à leur compatibilité avec leur environnement urbain, ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (Saint Marcel, la Valentine - La Barasse et Air Bel).

En termes de stratégie foncière, ce territoire a fait l'objet en son temps d'une étude de prospective urbaine et foncière visant à dégager du foncier potentiellement mutable sur le moyen et le long terme et à identifier des secteurs à enjeux.

C'est dans ce contexte qu'une politique partenariale de maîtrise foncière s'est avérée nécessaire afin de donner une lisibilité d'intervention à l'appui d'une vision stratégique globale.

Ainsi une convention d'intervention foncière entre l'ex Communauté Urbaine Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) a été signée le 7 octobre 2013 sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain de ce territoire.

Par ailleurs, le plan d'actions foncières du Territoire Marseille Provence, approuvé par le Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016, préconise de lancer des réflexions sur la mise en place d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites à dominante économique sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune. A ce jour, l'ensemble de ces travaux a été repris dans le Schéma de Production de l'Offre Foncière Immobilière à vocation Économique (SPOFIE) approuvé par le Conseil de la Métropole le 11 décembre 2018.

Ce schéma a pour objectif de reconquérir du foncier en faveur du développement économique pour répondre aux besoins estimés à 1 450 hectares dont 400 hectares d'ici 2021.

Il cible, sur l'ensemble de la Métropole, les opérations présentant un potentiel foncier et propose une temporalité en fonction de leur état d'avancement et de leurs contraintes techniques.

Sur la Vallée de l'Huveaune, plusieurs parcs d'activité et zones d'activité de proximité à requalifier à moyen et long terme ont été identifiés par le SPOFIE, pour conforter la capacité d'accueil des activités artisanales, industrielles et productives généralistes, en fonction de leur mutabilité et moyennant la poursuite d'une action foncière anticipatrice et volontariste.

Il s'avère donc nécessaire, afin de poursuivre le développement économique de la Vallée de l'Huveaune, de reconduire le partenariat : EPF / Métropole / Ville de Marseille sur les espaces économiques pour assurer une veille foncière active, saisir des opportunités et constituer des réserves foncières.

Il conviendra également de prendre en compte les caractéristiques environnementales de ce secteur tel que le risque d'inondation ou la nécessité de dépolluer des anciens sites industriels.

Aussi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier PACA ont convenu de poursuivre leur partenariat en concluant une convention d'intervention foncière, en phase impulsion, sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire par avenant.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la convention d'intervention foncière sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune. Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF PACA a approuvé ladite convention.

Il convient donc que la convention d'intervention foncière sur le site de la Vallée de l'Huveaune soit approuvée par la Ville de Marseille.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site de la Vallée de l'Huveaune.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/110 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU  
FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant au  
contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.  
19-34617-DGAUFP UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1) a été signé le 17 juillet 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,
- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,
- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,
- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,
- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,
- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,
- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,
- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 et représentent près de 245 000 habitants dont plus de 236 000 pour Marseille : 35 à

Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à la Ciotat.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a instauré l'évaluation du Contrat de Ville prévue en deux temps : une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat et une évaluation finale à la fin du contrat de ville permettant d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale.

L'évaluation à mi-parcours a été présentée en comité de pilotage métropolitain le 21 mars 2019 réunissant l'ensemble des institutions et les représentants des conseils citoyens. Elle a donné lieu à des préconisations présentées synthétiquement ci-dessous :

1) Emploi et insertion professionnelle : Construction et mise en œuvre d'un plan d'actions métropolitain spécifiquement dédié aux habitants des Quartiers Politique de la Ville et privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

2) Interventions en faveur de la jeunesse :  
- réaliser un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politique de la Ville métropolitains  
- concourir à la création et au fonctionnement de 3 cités éducatives à Marseille.

3) Mobilisation des habitants :  
- développer des actions en direction des habitants et notamment les plus en difficulté,

- encourager la participation citoyenne, accompagner le renouvellement des conseillers citoyens,  
- expérimenter un budget participatif.

4) Réaliser un plan de lutte métropolitain contre les discriminations :

- élaborer une stratégie d'intervention en matière d'accès aux droits pour le territoire Marseille Provence.

5) Gouvernance - simplification administrative - évaluation :  
- renforcer le pilotage du contrat de ville et les relations partenariales,

- formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques à prioriser d'ici la fin du contrat de Ville,

- adapter les procédures et outils en faveur d'une simplification administrative en associant les porteurs de projet,

- évaluer le contrat de ville : mise en œuvre des résultats du programme d'actions, du processus de co-construction avec les conseils citoyens.

Par ailleurs, la loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion urbaine de proximité.

Elle répond à la volonté d'intégrer les priorités gouvernementales issues du Pacte de Dijon signé par le premier ministre le 10 juillet 2018. Les mesures retenues visent à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'État et des collectivités en la matière.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2022,

- d'intégrer les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours et les mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Il a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe du présent avenant.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer le présent avenant.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

**Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/111 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2<sup>ème</sup> répartition.**

19-34451-DGUP

**DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

ASSOCIATION CHRISTOPHE 2 000 Euros  
EX013546  
Fonctionnement

GROUPE ETUDE ET TRAITEMENT DE LA LOMBOSCIATIQUE  
- G.E.T.S. - 2 000 Euros  
EX014234

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, quatre mille Euros (4 000 Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Santé de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 – Chapitre 65.  
**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

**19/112 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Aménagement des abords du poste de secours de la Calanque de Sormiou - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux 19-34642-DTBS DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le poste de secours de la Calanque de Sormiou a été mis en œuvre pour la saison estivale 2019, au cœur du Parc National des Calanques.

Conformément aux exigences de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), du Parc National des Calanques (PNC), et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il convient de procéder dans un second temps à l'aménagement des abords comportant : un traitement définitif du talus côté sud, la rampe d'accès à la salle de soins, le parement en pierre du mur de soutènement, le garde corps définitif en inox, ainsi que l'accès à la plage via l'aire de stationnement côté nord pour la création d'un emmarchement intégré.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et les travaux.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'aménagement des abords du poste de secours de la Calanque de Sormiou, situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération intégralement à la charge de la Ville de Marseille soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/113 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subvention à des associations 2ème répartition 2019.**  
19-34390-DGUP ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2019, pour un montant de 193 450 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association ci-dessous, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Délégation du Secours Catholique de Marseille 8 000 Euros

10 et 12, boulevard Barthélémy

13009 Marseille

Convention ci-annexée

EX013945

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 8 000 Euros (huit mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/114 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans certaines écoles communales.**  
19-34660-DEJ ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.

D'abord expérimentée dans les écoles volontaires de 27 départements de mars à juin 2019, la mesure est généralisée à partir de septembre 2019 à l'ensemble du territoire. Elle est destinée aux écoles situées en zones REP et REP+ ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il s'agit également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

La Ville de Marseille souhaite s'investir dans ce projet en lien étroit avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

A titre expérimental, ce dispositif sera mis en place dans les classes de moyennes et grandes sections des écoles maternelles, volontaires, situées dans le périmètre des Cités éducatives.

Les petits déjeuners seront gratuits pour les familles et cofinancés par la Ville de Marseille et l'État.

Pour mener à bien cette opération il est nécessaire de procéder au lancement de marchés permettant d'atteindre l'objectif évoqué ci-dessus.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe du lancement d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans certaines écoles communales situées dans le périmètre des Cités éducatives et la passation des marchés permettant d'atteindre cet objectif.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à solliciter tous les financements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif précité et à signer toute convention et tout document afférents.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.**

19/115 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2019.**  
19-34289-DASA ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 48 800 Euros est soumise à notre approbation.  
Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Association Christophe

Hôpital Ste Marguerite

Pavillon Solaris

270, boulevard Sainte Marguerite

13009 Marseille

Ci-annexé : avenant n°1

à la convention n°19/80768 du 17 juin 2019

EX013545

2 300 Euros

Tiers 041397

Association Franco-Russe Perspectives

Maison de Quartier Sainte Geneviève

211, boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Ci-annexé : avenant n°1

à la convention n°19/80769 du 17 juin 2019

EX014142

300 Euros

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 2 600 Euros (deux mille six cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5ème Secteur**

## Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 12 septembre 2019

#### Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/079/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réaménagement du Stade des Camoins, rue Arnould - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**  
19-34537-DTBS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le réaménagement du Stade des Camoins situé rue Arnould dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le complexe sportif des Camoins est un équipement emblématique du 11<sup>ème</sup> arrondissement. Il regroupe un terrain de football et un terrain d'entraînement, tous deux en gazon synthétique, des vestiaires, une buvette et des locaux annexes.

L'optimisation et l'utilisation intensive de cet équipement ont engendré des dégradations. Le niveau d'usure des pelouses de première génération ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs et le niveau de performance réglementaire de l'équipement.

De plus, les bâtiments existants sont vétustes et trop petits. Leur implantation ne permet plus d'extension pour mettre aux normes cet équipement.

Il est donc proposé de remplacer la pelouse synthétique et de créer un bâtiment regroupant les vestiaires, le local de stockage, les bureaux, les WC publics et les locaux annexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 2 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réaménagement du stade des Camoins	2 160 000	1 800 000	1 500 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**

**VU LA DELIBERATION N°19/0012/efag DU 4 FEVRIER 2019**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le réaménagement du Stade des Camoins, situé rue Arnould, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 2 160 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réaménagement du stade des Camoins	2 160 000	1 800 000	1 440 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

**19/080/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et sécurisation du gymnase Forbin, 286, boulevard Saint Marcel - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**  
19-34543-DTBS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation et la sécurisation du gymnase Forbin, 286 boulevard de St Marcel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le gymnase Forbin souffre depuis des années de plusieurs problèmes essentiellement liés à la vétusté de ses installations : infiltrations d'eau, dégradations multiples par usure, dégâts des eaux ou vandalisme, installations de chauffage vieillissantes, éclairage obsolète et énergivore.

L'état du gymnase provoque une multiplication d'interventions d'entretien et de réparation n'apportant plus la pérennité du bâtiment en terme de sécurité et de fonctionnement.

De plus, ce gymnase fait l'objet de détérioration régulière durant les périodes de vacances.

Il est ainsi proposé une remise en état générale et minimale pour garantir une exploitation fonctionnelle et une mise en sécurité de cet équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et sécurisation du gymnase Forbin	600 000	500 000	400 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**

**VU LA DELIBERATION N°19/0012/efag DU 4 FEVRIER 2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la rénovation et la sécurisation du gymnase Forbin, situé au 286, boulevard Saint Marcel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur 600 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	------	--------------

Rénovation et sécurisation du gymnase Forbin	600 000	500 000	400 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
--	---------	---------	---------	-----	--

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**19/081/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et travaux annexes du mini circuit de modélisme, Chemin du Mouton - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux Financement.**  
19-34519- dtbs

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation et les travaux annexes du mini circuit de modélisme situé chemin du mouton dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.  
Créé en 1984, Le Marseille Mini Modèles est l'un des plus importants clubs de modélisme de voitures en France. Au début des années 2000, le club comptait jusqu'à 350 membres.

Malheureusement une suite de dégradations importantes sur le site de Saint Menet a marqué un arrêt à son développement.

En 2009, grâce à la volonté d'une partie de ses adhérents, du service des sports et de la mairie de secteur, le circuit a été remis en état mais cela n'a pas permis d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Aujourd'hui, il est donc proposé de rénover cet équipement.

Pour cela, la Direction Territoriale des Bâtiments Sud propose la réfection du circuit avec une nouvelle couche de forme, une couche d'assise, base et fondation, une couche de surface de roulement en asphalte.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux le plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et travaux annexes du mini circuit de modélisme	360 000	300 000	240 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**

**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la rénovation et les travaux annexes du mini circuit de modélisme, situé chemin du Mouton, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation et travaux annexes du mini circuit de modélisme	360 000	300 000	240 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/082/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.**  
19-34309-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 4<sup>ème</sup> répartition ainsi que sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 61 000 Euros dont 37 000 Euros pour des associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes de notre secteur ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6ème secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
119379	Olympique de Marseille Cyclisme 61, boulevard de la Comtesse 13012 Marseille EX013952 Action : Apprendre le vélo aux autistes Date : tout au long de l'année 2019 Budget prévisionnel : 52 300 Euros	6 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, avenue Mireille Lauze Cité Air Bel 13011 Marseille EX013509 Fonctionnement Nombre de licenciés 465 foot Budget prévisionnel : 323 040 Euros	31 000

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 61 000 Euros, dont 37 000 Euros pour notre secteur, sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son** délibération **enrôlement à une séance** mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements** à l'unanimité.

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Julien RAVIER 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/083/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2019.**  
19-34290-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition.

Un certain nombre de centres sociaux œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent en raison de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Dès lors, il est proposé un financement complémentaire à destination de ces équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 104 485 Euros (cent quatre mille quatre cent quatre-vingt cinq Euros), dont 11 000 Euros (onze mille euros) pour des associations de notre secteur, est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de subventions aux associations suivantes de notre secteur :

Association des Équipements Collectifs Air Bel 1 000 Euros pour le Centre Social Air Bel  
sis 36 bis, rue de la Pinède  
13011 Marseille  
Tiers 8263  
00007333  
ci-annexé : avenant n°2  
à la convention 19/80046 du 12 février 2019

Association des Équipements Collectifs Les Escourtines 8 000 Euros

pour le Centre Social Les Escourtines  
 sis 15, traverse de la Solitude  
 13011 Marseille  
 Tiers 11591  
 00007334  
 ci-annexé : avenant n°2  
 à la convention 19/80047 du 15 février 2019  
 Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître 1 000 Euros  
 (AFAC)  
 sis avenue Roger Salzman - Villa Emma  
 13012 Marseille  
 Tiers 11577  
 00007344  
 ci-annexé : avenant n°2  
 à la convention 19/80073 du 15 février 2019

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître 1 000 Euros  
 (AFAC) pour le Centre Social Les Lierres  
 sis avenue Roger Salzman - Villa Emma  
 13012 Marseille  
 Tiers 11577  
 00007345  
 ci-annexé : avenant n°2  
 à la convention 19/80074 du 15 février 2019

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants ci-annexés.  
 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à  
 signer cette convention et ces avenants.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 104 485 Euros (cent quatre  
 mille quatre cent quatre-vingt cinq Euros), dont 11 000 Euros (onze  
 mille euros) pour des associations de notre secteur, sera imputée  
 sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 -  
 fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente  
 délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**  
 délibération **enrôlement à une séance**  
 mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**  
 à l'unanimité.

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>**  
**délibération Arrondts**  
**du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Julien RAVIER**  
**12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire**  
**d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
 laquelle ont été présents 23 membres.

19/084/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE**  
**SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE**  
**L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES**  
**EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions**  
**d'équipement à diverses associations - 3<sup>ème</sup> répartition 2019.**  
 19-34287-Dasa

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU**  
**CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE**  
**PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER**  
**EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU**  
**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution  
 de subventions d'équipement à diverses associations de notre  
 secteur dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition.  
 De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour  
 réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en  
 tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part  
 du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une  
 subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés  
 par les associations des subventions d'équipement pour un  
 montant total de 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros), dont  
 7000 Euros (sept mille Euros) pour des associations de notre  
 secteur.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes  
 les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous  
 réserve de vérification des pièces administratives, financières,  
 comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
 d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

### **LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS** **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de  
 programme, Mission Action Sociale et Solidarités, Année 2019 à  
 hauteur de de 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros), dont 7000  
 Euros (sept mille Euros) pour des associations de notre secteur,  
 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations  
 suivantes :

Tiers 042013  
 Compagnie Après la Pluie  
 1 route des Camoins  
 13011 Marseille  
 ci-annexé : avenant n°1  
 à la convention n°19/80858 du 17 juin 2019  
 EX014387  
 Acquisition de matériel technique professionnel 500 Euros

Association Sport et Culture de la  
 Vallée de l'Huveaune (ASCVH)  
 CMA Saint-Marcel  
 216, boulevard Saint-Marcel  
 13011 Marseille  
 EX014270  
 Achats de matériels informatique 6 000 Euros

Tiers 011915  
 Vélo Club de la Pomme Marseille  
 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille  
 Ci-annexé : avenant n°1  
 à la convention n°19/80859 du 17 juin 2019  
 EX014085  
 Renouvellement du parc à vélo 500 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et avenants  
 ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à  
 signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après  
 production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à  
 l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 28 100 Euros (vingt-huit mille cent Euros), dont 7000 Euros (sept mille Euros) pour des associations de notre secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**  
délibération **enrôlement à une séance**  
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**  
à l'unanimité.

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>**  
**Arrondts**  
**Julien RAVIER**

**Il est donc converti en**  
**délibération**  
**du Conseil des 11ème et**  
**12ème**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/085/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention et d'avenants - 3ème répartition 2019.**  
19-33825-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement de subventions aux associations de notre secteur engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes. Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui oeuvrent en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une troisième répartition d'un montant total de 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros), dont 342 788 Euros (trois cent quarante deux mille sept cent quatre vingt huit Euros) pour les associations de notre secteur, au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition de 2 283 500 Euros votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce financement est proposé, d'une part pour poursuivre le développement global des places d'accueil sur l'ensemble du territoire en fonction de l'évolution des besoins des familles mais également pour soutenir l'action des acteurs associatifs inscrits dans le cadre du plan mercredi et signataires de la Charte Qualité. Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette troisième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au

présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros), dont 342 788 Euros (trois cent quarante deux mille sept cent quatre vingt huit Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2019 - nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Elle vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition de 2 283 500 Euros votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ARTICLE 2** Sont approuvés la convention et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**  
délibération **enrôlement à une séance**  
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**  
à l'unanimité.

**Il est donc converti en**  
**délibération**  
**du Conseil des 11ème et**  
**12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>**  
**Arrondts**  
**Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/086/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019 - 2ème répartition.**  
19-34291-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement de subventions aux associations de notre secteur oeuvrant pour les jeunes dans les quartiers dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> répartition.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 8 000 Euros, dont 2000 Euros pour des associations de notre secteur, est ainsi soumis à notre

approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux. Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé selon le tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations de notre secteur œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 8 000 Euros (dont 2000 Euros pour des associations de notre secteur) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019 nature 6574.1 - fonction 422 – service 20013 - action 11012 413.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds**  
**Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/087/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Saint-Joseph Afor.**  
19-34397-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement à l'association Saint-Joseph Afor située avenue Emmanuel Allard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement et de fonctionnement à une association de notre secteur :

Par délibération n°17/1822/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'équipement avec l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement, pour la création de 21 places supplémentaires du multi-accueil « La Passer'Aile ».

Il est rappelé que cet équipement a été délocalisé au 79, rue des Myosotis, dans le 11<sup>ème</sup> et a pris la dénomination « Les Myosotis ». La convention mentionnait à l'article 2 que la création de ces places d'accueil et leurs ouvertures au public devaient être effectives dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de cette dernière. Ce délai n'ayant pas pu être respecté, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'équipement pour attribuer la subvention de 1 650 Euros par place créée, soit 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) pour 21 places.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/1822/ECSS DU 26 JUIN 2017  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) à l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement, pour l'extension de 21 places de l'équipement multi-accueil « Les Myosotis », au 79, rue des Myosotis 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2019 et suivants,
- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

**ARTICLE 6** Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds**  
**Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/088/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille.**

19-34489-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Parcs et Jardins de la Ville (Installations Ouvertes au Public) ce sont 28 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 1,9 millions d'Euros.

Il s'agit aujourd'hui d'engager la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille qui concernera les années 2020, 2021 et 2022.

Au cours de cette deuxième période, 73 sites seront mis en accessibilité, dont 11 sites sur notre secteur. La liste des sites concernés, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, est jointe en annexe du présent rapport.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en oeuvre de cette opération pour un montant de 6 700 000 Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les années 2020, 2021 et 2022, est approuvée la liste des Installations Ouvertes au Public qui seront mises en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 6 700 000 Euros correspondant à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Julien RAVIER 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/089/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.**

19-34508-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

L'Ad'AP de la Ville de Marseille comporte trois périodes de trois ans.

Ainsi, au cours de la première période triennale, 2017, 2018 et 2019, s'agissant des Etablissements Recevant du Public (ERP) ce sont 186 sites qui, après études préalables, ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 6 700 000 d'Euros.

Cependant, sans attendre l'élaboration et la validation de l'Ad'AP, la Ville de Marseille avait élaboré un programme de mise en accessibilité de ses équipements : scolaires, petite enfance, sportifs, sociaux, administratifs, culturels, avec un effort particulier concernant les équipements culturels à l'occasion, notamment, de 2013 Marseille-Provence Capitale Européenne de la culture.

La première période triennale de l'Ad'AP concernait des équipements qui ne nécessitaient pas des interventions très complexes. Les travaux ont été réalisés soit en régie, soit dans le cadre des marchés existants.

La deuxième période triennale de l'Ad'AP concerne un nombre d'équipements plus importants, dont les diagnostics « accessibilité » réalisés prévoient souvent des restructurations lourdes qui nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et l'élaboration de marchés spécialisés et particuliers. Compte tenu du volume concerné, de la spécificité des travaux et des moyens humains nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la liste des équipements municipaux recensés dans la convention ci-annexée.

Ce mandat concerne la fin de la programmation 2019 et les années 2020, 2021 et 2022.

Au cours de ces années, 548 sites seront mis en accessibilité pour un montant prévisionnel de 55 236 341 Euros, arrondis à 55 250 000 Euros.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient, également, d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en œuvre de cette opération pour un montant de 55 000 000 d'Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°18/1075 DU 3 DECEMBRE 2018  
VU L'ORDONNANCE N°2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une partie de la programmation 2019 et pour la deuxième période triennale, pour les années 2020, 2021 et 2022, est approuvée la liste des Etablissements Recevant du Public qui seront mis en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 55 236 341 Euros, arrondis à 55 250 000 Euros, correspondant à une partie de la programmation 2019 et à la deuxième période triennale d'études et de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention de mandat.

**ARTICLE 5** Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème** **LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**19/090/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées. 19-34454-DGUP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019 d'un montant de 36 000

Euros est soumise à notre approbation (dont 2000 Euros pour une association de notre secteur).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention suivante à une association de notre secteur œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

L'Avi Sourire (13012) 2 000 Euros

EX 014134

Action

« Sports Handi Nautiques Corbières – 2019 »

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 36 000 Euros (trente six mille euros), dont 2000 Euros pour une association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, Service 30744 – Chapitre 65

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération**

**du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/091/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de Médiation Sociale Urbaine.**  
19-34546-Dgasec

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de Médiation Sociale Urbaine.

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux sont convenus de poursuivre l'opération de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent ainsi à ce jour sur certains quartiers prioritaires de Marseille, majoritairement pris en compte dans le cadre de l'approche globale mise en œuvre dans les Zones de Sécurité Prioritaire et sur lesquels se trouvent une ou plusieurs cités d'habitat social et des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs,

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'association Médiations et cohésion sociale Groupe ADDAP 13. La mission de cette dernière consiste à travailler sur la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projet. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'État et de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, deux avenants ont été ajoutés à la convention triennale :

- le premier établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile ;
- le deuxième étend le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.

Aujourd'hui, pendant qu'une réflexion est en cours sur l'évolution et la pérennisation de cette forme d'intervention, il est proposé un troisième avenant visant à prolonger le dispositif jusqu'en juin 2020, sans modification de la liste des sites à couvrir.

Pour réaliser cette action sur l'année 2019, les porteurs de projet sont les organismes suivants :

\* Association AMCS Groupe ADDAP 13 (tiers n°130719, dossier n°00007856)

Financement proposé : 190 000 Euros,

\* Association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n°0007855)

Financement proposé : 75 000 Euros,

\* Association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00007859)

Financement proposé : 80 000 Euros,

\* Association Régie Service 13 (tiers n°105812, dossier n°00007858)

Financement proposé : 80 000 Euros,

\* Association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00007857)

Financement proposé : 75 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE  
ACTION DE MEDIATION SOCIALE URBAINE SUR LES  
QUARTIERS PRIORITAIRES DE MARSEILLE 2016-2018  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

- association AMCS Groupe ADDAP 13 : 190 000 Euros,
- association ADELIES : 75 000 Euros,
- association DUNES : 80 000 Euros,
- association Régie Service 13 : 80 000 Euros,
- association Sud Formation : 75 000 Euros,
- Total des subventions allouées : 500 000 Euros.

**ARTICLE 2** Sont approuvés l'avenant n°3 à la convention triennale 2016-2018 et les cinq conventions, conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées à l'article 1, ci-annexées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les documents précités, de même que tout autre concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 4** Les modalités de versement de ces sommes, définies dans la convention cadre, précisent que chaque porteur de projet sollicitera la Ville pour le versement de sa contribution selon l'échéancier suivant : un acompte représentant 70 % de l'engagement au début de l'action, les 30 % restant sur présentation du bilan annuel de l'action.

**ARTICLE 5** Le montant total de ces subventions, soit 500 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2019 (Fonction 025 - nature 6574.2).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe  
Marseille Bleu Marine**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts** **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts** **Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/092/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**

19-34579-DSG

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'inventaire des équipements transférés de la Mairie de Secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE  
N°8394 DU 8 AVRIL 1983  
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983  
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620  
DU 6 MAI 1988  
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté l'inventaire des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée au Conseil d'Arrondissements de la Mairie de Secteur.

Le présent projet de délibération **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance**

mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements** à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts** **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts** **Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/093/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur.**  
19-34581-DSG

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2020 allouées à la Mairie de Secteur.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

• La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

\* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m<sup>2</sup> selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,3% pour 2020.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2020.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2020 En Euros
1 <sup>er</sup> secteur	966 819	211 687	113 087	1 291 593
2 <sup>ème</sup> secteur	626 875	227 415	81 976	936 266
3 <sup>ème</sup> secteur	1 407 978	272 259	161 232	1 841 469
4 <sup>ème</sup> secteur	1 130 900	334 988	140 664	1 706 552
5 <sup>ème</sup> secteur	1 509 826	380 003	181 344	2 071 173
<b>6<sup>ème</sup> secteur</b>	<b>1 222 419</b>	<b>346 452</b>	<b>150 546</b>	<b>1 719 417</b>
7 <sup>ème</sup> secteur	2 037 893	500 104	243 541	2 781 538
8 <sup>ème</sup> secteur	1 417 547	307 157	165 499	1 890 203
Total	10 320 257	2 580 065	1 237 889	14 238 211

Il convient de renouveler en 2020 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 Euros allouée en 2018 et 2019 à la Mairie des 6<sup>ème</sup>/8<sup>ème</sup> arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

● La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

\* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982**  
**VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983**  
**VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987**  
**VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002**  
**VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988**  
**VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2020 conformément aux tableaux suivants :

**Dotation de Fonctionnement 2020 en Euros :**

Mairies de Secteur	DGL 2020	DAL 2020	Dotation de Fonctionnement 2020
1 <sup>er</sup> secteur	1 291 593	27 230	1 318 823
2 <sup>ème</sup> secteur	936 266	26 140	962 406
3 <sup>ème</sup> secteur	1 841 469	34 053	1 875 522
4 <sup>ème</sup> secteur	1 706 552	44 926	1 751 478
5 <sup>ème</sup> secteur	2 071 173	47 232	2 118 405
<b>6<sup>ème</sup> secteur</b>	<b>1 719 417</b>	<b>42 870</b>	<b>1 762 287</b>
7 <sup>ème</sup> secteur	2 781 538	55 769	2 837 307
8 <sup>ème</sup> secteur	1 890 203	33 337	1 923 540
Total	14 238 211	311 557	14 549 768

**Dotation d'Investissement 2020 en Euros :**

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2016)	Dotation d'Investissement 2020 (en Euros)
1 <sup>er</sup> secteur	75 999	151 998
2 <sup>ème</sup> secteur	73 000	146 000
3 <sup>ème</sup> secteur	95 073	190 146
4 <sup>ème</sup> secteur	125 444	250 888
5 <sup>ème</sup> secteur	131 860	263 720
<b>6<sup>ème</sup> secteur</b>	<b>119 706</b>	<b>239 412</b>
7 <sup>ème</sup> secteur	155 730	311 460
8 <sup>ème</sup> secteur	93 206	186 412
Total	870 018	1 740 036

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2020 de la Ville.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème** **LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**19/094/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12<sup>ème</sup> arrondissement - La Fourragère - Résidence Marie-Christine - 56, avenue des Caillols - Garage lot n°347 - Incorporation de droit de biens vacants sans maître. 19-34495-DSFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien constituant un garage situé Résidence Marie-Christine dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 – Les contributions ne sont plus payées,

2 – Le propriétaire est :

a – soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b – soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dés lors, deux situations sont à distinguer :

\* les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en l'obtention de l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et la prise :

- d'un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,

- d'une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),

- d'un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

\* les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dans ce cas la Commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicitée.

Cependant dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,

- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune.

Dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de :

- l'emplacement de parking, consistant en un garage lot n°347, de la résidence Marie-Christine située 56, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier La Fourragère (873) section K N°18.

Ce bien a été signalé à l'administration municipale par le syndic de la copropriété.

Conformément au fichier hypothécaire, ce bien appartenait suivant acte du 28 janvier 1970 publié le 19 mars 1970 Vol 6379 N°9 à Monsieur Robert MENANTEAU né le 27 février 1925 et décédé le 25 avril 1970 à Nîmes (30).

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, qui s'est tenue en date du 29 avril 2019.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Ce bien pourra après son incorporation faire l'objet d'une vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien constituant un garage représentant le lot 347 de la résidence Marie Christine située 56, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier La Fourragère (873) section K N°18.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/095/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention d'intervention foncière sur les espaces économiques de la Vallée de l'Huveaune à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

19-34595-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention d'intervention foncière sur les espaces économiques de la Vallée de l'Huveaune à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le positionnement économique de la Vallée de l'Huveaune est mis exergue au travers de l'agenda du développement économique. Ce document révèle une offre foncière et immobilière déficitaire et flèche la Vallée de l'Huveaune comme un pôle économique attractif.

La vallée de l'Huveaune présente en effet un potentiel de développement économique et urbain qui implique une stratégie foncière anticipatrice afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent en vue de redynamiser ce secteur en manque d'homogénéité et de qualité urbaine, clairement identifié à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire Marseille-Provence comme secteur à enjeux.

Ce territoire a fait l'objet d'un schéma de référence qui pose un cadre global et décline de grands objectifs en lien avec les enjeux transversaux de développement durable et de connexion vers les sites clé de la Vallée de l'Huveaune, depuis la porte urbaine de Saint Loup jusqu'à la Valentine.

S'agissant du volet infrastructure, l'ouverture de la L2 Est depuis décembre 2016 ainsi que le projet de la Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur (LNPACA) de doublement de l'axe existant et un passage en tunnel sur la Vallée de l'Huveaune, viennent interroger le devenir de ce secteur.

Par ailleurs, l'arrêté prescrivant le plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Huveaune a été adopté le 17 mars 2017 et l'objet d'une intégration au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

D'autre part, la prise en compte des risques naturels a été étudiée dans le cadre des études sur l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune signé en octobre 2015.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le PLUI en cours d'approbation et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui favorise la requalification et la densification des espaces économiques et veille à leur compatibilité avec leur environnement urbain, ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (Saint Marcel, la Valentine - La Barasse et Air Bel).

En termes de stratégie foncière, ce territoire a fait l'objet en son temps d'une étude de prospective urbaine et foncière visant à dégager du foncier potentiellement mutable sur le moyen et le long terme et à identifier des secteurs à enjeux.

C'est dans ce contexte qu'une politique partenariale de maîtrise foncière s'est avérée nécessaire afin de donner une lisibilité d'intervention à l'appui d'une vision stratégique globale.

Ainsi une convention d'intervention foncière entre l'ex Communauté Urbaine Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) a été signée le 7 octobre 2013 sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain de ce territoire.

Par ailleurs, le plan d'actions foncières du Territoire Marseille Provence, approuvé par le Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016, préconise de lancer des réflexions sur la mise en place d'un

périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites à dominante économique sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune. A ce jour, l'ensemble de ces travaux a été repris dans le Schéma de Production de l'Offre Foncière Immobilière à vocation Économique (SPOFIE) approuvé par le Conseil de la Métropole le 11 décembre 2018.

Ce schéma a pour objectif de reconquérir du foncier en faveur du développement économique pour répondre aux besoins estimés à 1 450 hectares dont 400 hectares d'ici 2021.

Il cible, sur l'ensemble de la Métropole, les opérations présentant un potentiel foncier et propose une temporalité en fonction de leur état d'avancement et de leurs contraintes techniques.

Sur la Vallée de l'Huveaune, plusieurs parcs d'activité et zones d'activité de proximité à requalifier à moyen et long terme ont été identifiés par le SPOFIE, pour conforter la capacité d'accueil des activités artisanales, industrielles et productives généralistes, en fonction de leur mutabilité et moyennant la poursuite d'une action foncière anticipatrice et volontariste.

Il s'avère donc nécessaire, afin de poursuivre le développement économique de la Vallée de l'Huveaune, de reconduire le partenariat : EPF / Métropole / Ville de Marseille sur les espaces économiques pour assurer une veille foncière active, saisir des opportunités et constituer des réserves foncières.

Il conviendra également de prendre en compte les caractéristiques environnementales de ce secteur tel que le risque d'inondation ou la nécessité de dépolluer des anciens sites industriels.

Aussi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier PACA ont convenu de poursuivre leur partenariat en concluant une convention d'intervention foncière, en phase impulsion, sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire par avenant.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la convention d'intervention foncière sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune. Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF PACA a approuvé ladite convention.

Il convient donc que la convention d'intervention foncière sur le site de la Vallée de l'Huveaune soit approuvée par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site de la Vallée de l'Huveaune.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème** **LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

**19/096/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.**  
19-34617-DGAUFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence.

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1) a été signé le 17 juillet 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,
- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,
- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,
- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,
- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,
- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,
- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,
- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 et représentent près de 245 000 habitants dont plus de 236 000 pour Marseille : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à la Ciotat.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a instauré l'évaluation du Contrat de Ville prévue en deux temps : une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat et une évaluation finale à la fin du contrat de ville permettant d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale.

L'évaluation à mi-parcours a été présentée en comité de pilotage métropolitain le 21 mars 2019 réunissant l'ensemble des institutions et les représentants des conseils citoyens. Elle a donné lieu à des préconisations présentées synthétiquement ci-dessous :

1) Emploi et insertion professionnelle : Construction et mise en œuvre d'un plan d'actions métropolitain spécifiquement dédié aux

habitants des Quartiers Politique de la Ville et privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

2) Interventions en faveur de la jeunesse :

- réaliser un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politiques de la Ville métropolitains
- concourir à la création et au fonctionnement de 3 cités éducatives à Marseille.

3) Mobilisation des habitants :

- développer des actions en direction des habitants et notamment les plus en difficulté,
- encourager la participation citoyenne, accompagner le renouvellement des conseillers citoyens,
- expérimenter un budget participatif.

4) Réaliser un plan de lutte métropolitain contre les discriminations :

- élaborer une stratégie d'intervention en matière d'accès aux droits pour le territoire Marseille Provence.

5) Gouvernance - simplification administrative - évaluation :

- renforcer le pilotage du contrat de ville et les relations partenariales,
- formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques à prioriser d'ici la fin du contrat de Ville,
- adapter les procédures et outils en faveur d'une simplification administrative en associant les porteurs de projet,
- évaluer le contrat de ville : mise en œuvre des résultats du programme d'actions, du processus de co-construction avec les conseils citoyens.

Par ailleurs, la loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion urbaine de proximité.

Elle répond à la volonté d'intégrer les priorités gouvernementales issues du Pacte de Dijon signé par le premier ministre le 10 juillet 2018. Les mesures retenues visent à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'intégrer les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours et les mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Il a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe du présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE  
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION  
URBAINE  
VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES  
QUI PROLONGE LA DUREE DES CONTRATS DE VILLE  
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014  
VU LE PACTE DE DIJON DU 10 JUILLET 2018  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance** délibération

mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**  
à l'unanimité.

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
délibération Arrondissements  
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER  
12ème**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**19/097/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU  
FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 2ème série  
d'opération d'investissement 2019.**  
19-34611-DGAUFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le programme DSU dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> série d'opération d'investissement 2019.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre «piliers»:

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 229 592 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure qui porte deux projets :

L'association Ancrages anime le Centre de Ressources Histoire et Mémoires des Migrations situé à Saint Henri dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Outre les actions de médiation culturelle, elle accueille les publics dans le cadre de sa fonction documentaire de médiation autour du livre et d'événements culturels (signatures, dédicaces, conférences, projections débat).

Elle souhaite aménager les espaces et améliorer l'accueil des différents publics notamment les enfants et stagiaires des formations.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, armoires, caissons, bureaux, bibliothèque), du matériel informatique (écran, imprimante, tableau interactif) et effectuer des petits travaux de rafraîchissement des murs et plafonds (peintures).

Plan de financement :

- Coût du projet :	8 403 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 611 Euros
- Conseil Départemental :	2 611 Euros
- Conseil Régional :	1 500 Euros
- Autofinancement :	1 681 Euros

Dans le cadre du projet « Coco Velten », l'association Ancrages s'est vu attribuer des locaux d'activité dans un ancien bâtiment administratif en Centre-Ville pour une occupation temporaire de trois ans.

L'ouverture d'une annexe à Velten permet à l'association, à travers ses actions de formation et de médiation d'accès aux droits, de favoriser la participation citoyenne et de proposer une offre de services diversifiée et adaptée aux besoins des habitants du Centre-Ville.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, armoires, bureaux, caissons), de l'électroménager (micro-ondes, réfrigérateur), du matériel informatique (écran, téléphone fixe, imprimante, vidéoprojecteur), et effectuer des petits travaux de rafraîchissement des murs et plafonds (peintures) pour améliorer l'accueil et rendre l'espace convivial.

Plan de financement:

- Coût du projet :	5 269 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 105 Euros
- Conseil Départemental :	2 104 Euros
- Autofinancement :	1 060 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2019, de l'opération Programme DSU 2019 – 2<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 229 592 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le Territoire Tout Marseille :

- Ancrages : Aménagement du Centre de documentation : Subvention : 2 611 Euros
- Ancrages : Espace Coco Velten : Subvention : 2 105 Euros

**ARTICLE 3** La dépense correspondante de 229 592 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 5** Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

**ARTICLE 7** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe  
Marseille Bleu Marine**

**Il est donc converti en  
délibération  
du Conseil des 11ème et  
12ème**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

**19/098/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET  
GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Regroupement des  
écoles de Airbel - Cité Airbel - 11ème arrondissement -  
Approbation du programme - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

19-34635-DEGPC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'opération de regroupement des écoles d'Air Bel, cité Air Bel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Air Bel lancé en 2017, Marseille Rénovation Urbaine a réalisé un diagnostic urbain et social dont il ressort que les écoles maternelles et élémentaires, situées au cœur de la cité Airbel, sont dans un bon état général mais souffrent d'un problème de dysfonctionnement majeur lié à la séparation physique des écoles. En effet la maternelle est répartie sur 2 sites voisins distincts (maternelle « haute » au nord et maternelle « basse » plus au sud). En outre, 8 classes de l'école élémentaire sont hébergées dans la maternelle haute.

En 2018 Marseille Rénovation Urbaine a proposé certaines orientations d'aménagement dont la réalisation d'un îlot piéton de 2 hectares, englobant les écoles en regroupant une maternelle de 8 classes au nord et l'élémentaire de 20 classes au sud.

Cette reconfiguration des emprises foncières permettra également de créer un nouveau gymnase, destiné aux élèves, lequel pourra être utilisé par le centre social et les associations locales en dehors du temps scolaire.

Sur la base de ce programme, sera organisée la sélection du maître d'œuvre et des entreprises.

Pour la réalisation de cette opération, le montant des travaux est évalué à 9 600 000 Euros, les études sont estimées à 2 400 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 12 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 196 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de regroupement des écoles de Airbel, cité Airbel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 12 000 000 Euros pour la réalisation des études et travaux

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Il est donc converti en  
délibération  
du Conseil des 11ème et  
12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

**19/099/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET  
GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Délocalisation du  
centre social de Air-Bel - Cité Air-Bel - 11ème arrondissement  
- Approbation du programme - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

19-34649-DEGPC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la délocalisation du centre social d'Air Bel, cité Air Bel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Air-Bel lancé en 2017, Marseille Rénovation Urbaine a réalisé un diagnostic urbain et social dont il ressort que les écoles maternelles et élémentaires, situées au cœur de la cité Air-Bel souffrent d'un

problème de dysfonctionnement majeur lié à la séparation physique des écoles. Notamment la maternelle qui est répartie sur 2 sites voisins distincts (maternelle « haute » au nord et maternelle « basse » plus au sud).

En 2018, Marseille Rénovation Urbaine a proposé certaines orientations d'aménagement dont la réalisation d'un îlot piéton de 2 hectares, englobant le regroupement des 2 écoles maternelles sur le site de la maternelle « haute », à proximité de l'école élémentaire et du centre social.

Cette reconfiguration des emprises foncières permettra d'opérer une relocalisation du centre social dans les locaux de la maternelle « basse ». Après la réalisation de certains travaux d'adaptation ses locaux qui sont dans un bon état général apporteront de significatives améliorations en terme de fonctionnalité et de confort. De plus cette implantation offre un accès direct aux plateaux sportifs et au gymnase qui sera réalisé dans le cadre du projet de regroupement des écoles. Le site libéré du centre social actuel sera dédié à la réalisation d'aménagements dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain de Air Bel.

Sur la base de ce programme, sera organisée la sélection du maître d'œuvre et des entreprises.

Pour la réalisation de cette opération, le montant des travaux est évalué à 2 800 000 Euros, les études sont estimées à 700 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, relative aux études et travaux à hauteur de 3 500 000 Euros.

Pour son financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMUNE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de délocalisation du centre social d'Air-Bel, cité Air-Bel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement selon le programme ci-avant.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds Julien RAVIER**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**19/100/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition.**  
19-34451-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations du secteur développant des projets de santé publique dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> répartition.

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de

travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention suivante à l'association de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :  
Montant en Euros

COMPAGNIE APRES LA PLUIE 6 000 Euros  
EX014011  
Action

« A vous de conter : les supers-héros »

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association de notre secteur. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, cent soixante-seize mille cinq cents Euros (177 500 Euros), dont six mille (6000 Euros) pour une association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Santé de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 – Chapitre 65

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.  
**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/101/HN

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE DES FINANCES – Transfert de crédit.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un transfert de crédit.

Le Conseil d'arrondissements a adopté le 15 novembre 2018 la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2019 et a précisé dans l'article 4 de la délibération que « des décisions modificatives pourront être apportées à ce document budgétaire afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou imprévues, non satisfaites par la dotation globale initiale. »

Ainsi, le présent rapport a pour objet un transfert de crédit d'un montant de 18 000 euros afin d'alimenter la ligne 6238/61 concernant les services en faveur des personnes âgées. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE PROCES VERBAL DU 12 JUILLET 2017 DE L'ELECTION DU MAIRE  
VU LA DELIBERATION N° 18/097/EFAG DU 15 NOVEMBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Est approuvé le transfert de crédit selon le tableau ci-dessous :

	Débit	Montant	Crédit	Montant
Chapitre	65	18 000	011	18 000
Fonction	33	euros	61	euros
Nature	651		6238	
Code	24281865		24282867	
action				

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.  
**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/102/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2019.**  
19-34289-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER**

**EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social de notre secteur dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> répartition 2019.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 48 800 Euros est soumise à notre approbation dont 2800 Euros pour des associations de notre secteur.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social de notre secteur, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 032650  
Association Pondy Métropole  
21, rue des Crottes  
13011 Marseille  
EX013815 600 Euros

Tiers 042013  
Compagnie Après la Pluie  
1, route des Camoins  
13011 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80772 du 17 juin 2019  
EX014009 700 Euros

Tiers 005389  
Pédagogie Active pour la Remotivation  
de l'Intérêt de l'Enfant  
62, chemin des Campanules  
13012 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80774 du 17 juin 2019  
EX014424 1 000 Euros

Tiers 011616  
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC  
1, allée des Pinsons  
Beaumont  
13012 Marseille  
Ci-annexé : avenant n°1  
à la convention n°19/80775 du 17 juin 2019  
EX013037 500 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 45 800 Euros (quarante cinq mille huit cents Euros), dont 2800 Euros (deux mille huit cent Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**  
délibération **enrôlement à une séance**  
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**  
à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>**  
délibération **Arrondts**  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et **Julien RAVIER**  
12<sup>ème</sup>

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/103/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE  
ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LUTTE CONTRE  
L'EXCLUSION - Attribution de subvention à des associations  
2ème répartition 2019.**  
19-34390-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône » dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> répartition 2019.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2019, pour un montant de 193 450 Euros dont 47 000 Euros pour une association du secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à l'association ci-dessous, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 013347  
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 47 000 Euros  
Master Park – lot 17/18  
116, boulevard de la Pomme  
13011 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX014099

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 193 450 Euros (cent quatre-vingt-treize mille quatre cent cinquante Euros) dont 47 000 Euros (quarante sept mille Euros) pour une association de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/104/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Mise en place d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans certaines écoles communales.**

19-34660-DEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en place d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans certaines écoles communales.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.

D'abord expérimentée dans les écoles volontaires de 27 départements de mars à juin 2019, la mesure est généralisée à partir de septembre 2019 à l'ensemble du territoire. Elle est destinée aux écoles situées en zones REP et REP+ ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il s'agit également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

La Ville de Marseille souhaite s'investir dans ce projet en lien étroit avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône.

A titre expérimental, ce dispositif sera mis en place dans les classes de moyennes et grandes sections des écoles maternelles, volontaires, situées dans le périmètre des Cités éducatives.

Les petits déjeuners seront gratuits pour les familles et cofinancés par la Ville de Marseille et l'Etat.

Pour mener à bien cette opération il est nécessaire de procéder au lancement de marchés permettant d'atteindre l'objectif évoqué ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du lancement d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans certaines écoles communales situées dans le périmètre des Cités éducatives et la passation des marchés permettant d'atteindre cet objectif.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à solliciter tous les financements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif précité et à signer toute convention et tout document afférents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/105/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019/80298 avec l'association Vélo Club la Pomme - 4ème répartition 2019 - Budget primitif 2019.**

19-34664-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°1 à la convention N°2019/80298 avec l'association « Vélo Club la Pomme » dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> répartition 2019.

Par délibération n°19/0349/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de subventionnement annuel n°2019/80298 passée avec l'association Vélo Club la Pomme – 462, boulevard Mireille Lauze dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, attribuant une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros pour l'année 2019.

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019/80298 qui prévoit l'attribution d'une

subvention complémentaire de 10 000 Euros en faveur de cette association dont les licenciés représentent Marseille dans les compétitions nationales et internationales.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0349/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2019/80298 conclue avec l'association Vélo Club la Pomme attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

19/106/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Attribution de subvention en libéralité à l'association les Jardinot PACA, œuvrant dans le domaine de l'environnement, des jardins collectifs et de l'agriculture urbaine - Approbation de conventions.**  
19-34639-DECV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à l'association « Jardinot PACA » sis 99, Chemin des Anémones – 13012.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2019, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en Ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. L'association « Jardinot PACA ».

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui

tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n°EX014102

En 2019, l'association propose le renouvellement de l'action « Une année au jardin », ateliers pour médiateurs jardiniers, qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage,
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins,
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes,
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent dans une parcelle pédagogique du jardin familial des Ayalades situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2019, une subvention de 3 400 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

b/ Dossier n°EX014101

En 2019, l'association propose le renouvellement de l'action « Appui aux jardins associatifs collectifs ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Pour la saison 2019/2020, l'action prévoit 3 cycles d'ateliers répartis sur 3 sites différents (le choix des sites se fait en fonction de la demande). Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 18 personnes faisant partie du réseau associatif local.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2019, une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Appui aux jardins associatifs collectifs ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS  
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DeCRET N°2001-495 DU 6 JUNI 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
Vu la délibération n°10/0167/devd du 29 mars 2010 adoptant la  
CHARTRE DES JARDINS PARTAGES MARSEILLAIS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Jardinot PACA » dossier n°EX014102 et dossier n°EX 014101 pour l'année 2019, les subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 3 400 Euros pour son action « Une année au jardin »,
- une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Appui aux jardins associatifs collectifs ».

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** Le montant total de la dépense s'élève à 45 900 Euros dont 4400 Euros (quatre mille quatre cent Euros) pour notre secteur et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2019 de la Direction de l'Environnement et du

Cadre de Vie - natures 6574.1 et 6574.2 - fonction 830 – code action 16110570.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019

## Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 12 septembre 2019

N° 19-66 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

#### RAPPORT N° 19-34579-DSG -19-66 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs. (Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le code général des collectivités territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit au contraire retirés de leur inventaire.

Cet inventaire est d'une importance capitale, car il détermine le montant de la dotation de gestion locale annuelle aux mairies d'arrondissements selon une délibération prise en 1997 relative aux modalités de calcul de cette dotation. Les montants sont réactualisés annuellement.

Cette année, la mairie de secteur avait sollicité l'ajout à l'inventaire des équipements ci-après :  
centre d'animation Berthelot (retour en gestion décentralisée suite à la vente infructueuse à la société RICARD SA)

les Loges de la Bastide Saint Joseph, régulièrement utilisées pour les manifestations de la Mairie de secteur

la salle de la piscine et le vestiaire des Tennis de Château Gombert pour créer un local de bureau et de stockage à destination des associations sportives, des enfants des centres d'animation participant à des activités sportives sur le terrain à proximité (sanitaires...)

l'ancienne école de Château Gombert sise 7 chemin des Mourets, pour créer un local de bureau et de stockage à destination des associations sportives, des enfants des centres d'animation

participant à des activités sportives sur le terrain à proximité (sanitaires...)

#### -1-RAPPORT N° 19-34579-DSG -19-66 7S

le lavoir de Château Gombert pour être valorisé par la Mairie de secteur en tant que point d'intérêt touristique et historique de Château Gombert

Seul, le transfert du centre d'animation Berthelot (ex CAQ de Sainte-Marthe) a été accepté.

Par ailleurs, la mairie du 7<sup>e</sup> secteur a également sollicité la rétrocession à la Mairie centrale de 16 équipements dont la liste est jointe en annexe.

Sur ces 16 demandes, nous enregistrons la recentralisation des équipements ci-après :

plateaux sportifs : Rose Bégude (2), Weygand (2), Ecole Saint-Just centre 1 et Massenet.

le centre d'animation des Mimosas  
le mini foot de la Busserine

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34579-DSG au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où il le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34579-DSG qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N°19-67 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N°19-34581-DGS – 19- 67 7S**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES  
FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX Dotations  
Financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur.  
(Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de  
consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Depuis l'année 2003, les recettes dont disposent les conseils d'arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une allocation de crédit d'équipement.

Ces dispositions ont été mises en œuvre par la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002.

Ces crédits de fonctionnement et d'investissement représentent une dépense obligatoire pour la commune. Son montant est décidé par le Conseil Municipal.

**@La dotation de fonctionnement :**

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

**\* La Dotation de Gestion Locale (DGL)**

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul est celui prévu par le législateur à l'article L2511-39 et prévoit deux parts :

une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

une deuxième part (20%), répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

**RAPPORT N°19-34581-DGS – 19- 67 7S**

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m<sup>2</sup> selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts ou retrats à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisible estimé à 1,3% pour 2020.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2020.

Ainsi, le montant de la DGL 2020 s'élevant à 14 238 211 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2020 En Euros
1er secteur	966 819	211 687	113 087	1 291 593
2ème secteur	626 875	227 415	81 976	936 266
3ème secteur	1 407 978	272 259	161 232	1 841 469
4ème secteur	1 130 900	334 988	140 664	1 706 552
5ème secteur	1 509 826	380 003	181 344	2 071 173
6ème secteur	1 222 419	346 452	150 546	1 719 417
7ème secteur	2 037 893	500 104	243 541	2 781 538
8ème secteur	1 417 547	307 157	165 499	1 890 203
Total	10 320 257	2 580 065	1 237 889	14 238 211

Il convient de renouveler en 2020 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 euros allouée en 2018 et 2019 à la mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

**\* La Dotation d'Animation Locale (DAL)**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

**@ La dotation d'investissement**

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

**RAPPORT N°19-34581-DGS – 19- 67 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la Loi n°82-1169 du 31 Décembre 1982  
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983  
Vu la loi n°87-509 du 9 Juillet 1987  
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002  
Vu le décret n°88-620 du 6 Mai 1988  
Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012  
Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sur la dotation de Fonctionnement :

Le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement pour 2020, est fixé à 14 549 768 € conformément au tableau suivant :

Mairies de Secteur	DGL 2020	DAL 2020	Dotations de Fonctionnement 2020
1 <sup>er</sup> secteur	1 291 593	27 230	1 318 823
2 <sup>ème</sup> secteur	936 266	26 140	962 406
3 <sup>ème</sup> secteur	1 841 469	34 053	1 875 522
4 <sup>ème</sup> secteur	1 706 552	44 926	1 751 478
5 <sup>ème</sup> secteur	2 071 173	47 232	2 118 405
6 <sup>ème</sup> secteur	1 719 417	42 870	1 762 287
7 <sup>ème</sup> secteur	2 781 538	55 769	2 837 307
8 <sup>ème</sup> secteur	1 890 203	33 337	1 923 540
Total	14 238 211	311 557	14 549 768

### RAPPORT N°19-34581-DGS – 19- 67 7S

#### ARTICLE 2 Sur la dotation d'Investissement

La Dotation d'Investissement est fixée pour l'ensemble des secteurs à 1 740 036 euros.

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2016)	Dotations d'Investissement 2020 (en Euros)
1 <sup>er</sup> secteur	75 999	151 998
2 <sup>ème</sup> secteur	73 000	146 000
3 <sup>ème</sup> secteur	95 073	190 146
4 <sup>ème</sup> secteur	125 444	250 888
5 <sup>ème</sup> secteur	131 860	263 720
6 <sup>ème</sup> secteur	119 706	239 412
7 <sup>ème</sup> secteur	155 730	311 460
8 <sup>ème</sup> secteur	93 206	186 412
Total	870 018	1 740 036

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-68 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

### RAPPORT N° 19-34359 -DD -19-68 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société d'HLM Logis Méditerranée - La Visitation - Acquisition et réhabilitation de 215 logements collectifs sociaux

dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 13 170 526 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à la réhabilitation du groupe « La Visitation » composé de 215 logements collectifs sociaux situés 80, avenue des Aygaldes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Les caractéristiques financières des emprunts sont les suivantes :

Prêt	PAM	PTP
Montant du prêt	4 319 656	8 850 870
Durée période amortissement	25 ans	35 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

### RAPPORT N° 19-34359 -DD -19-68 7S

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 295 823 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34359 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34359-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-69 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N° 19-34369-DD -19-69 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOLIHA – Société Soliha - Alphonse Daudet - Acquisition d'un logement de type 4 dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de de 70 455 Euros que la société Soliha se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un appartement de type 4 situé 152, avenue Alphonse Daudet – Bât A – Lot n°8 dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°90017, constitué de deux lignes de prêts PLAI. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 769 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**RAPPORT N° 19-34369-DD -19-69 7S**

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34369-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34369-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-70 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N° 19-34364-DD -19-70 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOLIHA - Conio - Acquisition et amélioration d'un immeuble de 4 logements dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 703 999 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un immeuble de 4 logements à l'association Habitat Alternatif Social en vue de produire une offre de logements conventionnés PLS situés 13 rue Conio dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	114 790	64 196
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3 % à 0,50 %	

**RAPPORT N° 19-34364-DD -19-70 7S**

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale garantie s'élève à 3 343 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :  
Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34364- DD - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34364-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-71 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N°19-34527-DGAUFP – 19-71 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - 13<sup>e</sup>ème arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon convention n°01/049 - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon pour l'année 2018 suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 33 014,26 euros.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenue dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

Engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;  
- Engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :  
une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2018 au montant de cette subvention est de 1,611 soit un montant de 7 367,86 Euros.

une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis, ajusté au montant des dépenses réalisées par Habitat Marseille

Provence, dans la limite de ce montant. Pour l'année 2018, le montant de ces dépenses s'élève à 25 646,40 Euros. une participation annuelle de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Le coefficient de révision applicable en 2018 au montant de cette subvention est de 1,486 Euros soit un montant de 6 796,18 Euros. Ce montant est ajusté au montant des dépenses effectivement réalisées par Habitat Marseille Provence dans la limite de cette participation. Pour l'année 2018, Habitat Marseille Provence n' a pas réalisé de dépenses à ce titre.

#### **RAPPORT N°19-34527-DGAUFP – 19-71 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34527- DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34527- DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-72 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

#### **RAPPORT N°19-34573-DGAUFP – 19-72 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13<sup>e</sup>ème arrondissement - Les Olives - 67, rue de la Maurelle - Annulation de la copropriété. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'annulation de la copropriété, soit l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, de l'ensemble immobilier sis 67, rue de la Maurelle dans le 13<sup>e</sup>ème arrondissement, et du compromis de vente ci-annexé entre la Ville de Marseille et Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya.

En effet, par délibération n°19/0562/UAGP en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle bâtie cadastrée quartier Les Olives (884) – section N – n°215, de la parcelle non bâtie cadastrée quartier Les Olives (884) – section N – n°164 (p) ainsi que d'un délaissé de voirie (en cours de numérotation) au profit de Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya. Cet ensemble immobilier avait fait précédemment l'objet d'une mise en copropriété, la Ville de Marseille étant propriétaire des deux uniques lots.

Suite à l'établissement d'un document d'arpentage validé par les services du cadastre, la parcelle n°164, formant un lot de la copropriété, a été divisée en deux nouvelles parcelles. Il s'agit désormais des parcelles cadastrées quartier Les Olives (884) – section N – n°298 et n°299. La parcelle n°298 appartient au domaine public et fera l'objet d'un transfert à la Métropole. La parcelle n°299 fait l'objet de la cession visée ci-dessus.

Aujourd'hui, l'existence de cette copropriété ne représente plus d'intérêt, il est donc nécessaire de procéder à son annulation qui consiste en la suppression de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

Cette nouvelle modalité est intégrée dans le compromis de vente ci-joint qu'il nous est proposé d'approuver.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

#### **RAPPORT N°19-34573-DGAUFP – 19-72 7S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34573-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34573- DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-73 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N° 19-34410-DEP – 19-73 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché de producteurs sur la place des Héros à Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la création d'un marché de producteurs sur la Place des Héros à Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement qui se déroulera une fois par semaine le vendredi après-midi.

L'ensemble des filières méditerranéennes sera représenté : fruits, légumes, viande, fromage, vin, miel, plantes et céréales. Il sera composé d'une vingtaine d'exposants, chiffre aléatoire en fonction des saisons, qui seront présents tous les vendredis de 15h à 19h en hiver et de 16 à 20 heures en été.

Ce marché est créé pour répondre à une demande forte de la population marseillaise qui pourra alors acheter et consommer des produits d'origine locale d'une grande qualité, en toute transparence.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34410-DEP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

**RAPPORT N° 19-34410-DEP – 19-73 7S****D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34410-DEP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-74 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N°19-34489-DGUP – 19-74 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les années 2020, 2021 et 2022, l'approbation de la liste des Installations Ouvertes au Public qui seront mises en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Au cours de cette deuxième période, 73 sites seront mis en accessibilité. La liste des sites concernés, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, est jointe en annexe du présent rapport. La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en œuvre de cette opération pour un montant de 6 700 000 Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de partenaires et d'organismes susceptibles de financer cette opération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

**RAPPORT N°19-34489-DGUP – 19-74 7S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34489-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation

des dispositions énoncées dans le rapport 19-34489-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-75 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N°19-34508-DGUP – 19-75 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la mise en oeuvre de la deuxième période triennale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les années 2020, 2021 et 2022, l'approbation de la liste des Etablissements Recevant du Public qui seront mis en accessibilité, sous réserve des vérifications techniques de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires.

La deuxième période triennale de l'Ad'AP concerne un nombre d'équipements plus importants, dont les diagnostics « accessibilité » réalisés prévoient souvent des restructurations lourdes qui nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et l'élaboration de marchés spécialisés et particuliers. Compte tenu du volume concerné, de la spécificité des travaux et des moyens humains nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la liste des équipements municipaux recensés dans la convention ci-annexée.

Ce mandat concerne la fin de la programmation 2019 et les années 2020, 2021 et 2022.

Au cours de ces années, 548 sites seront mis en accessibilité pour un montant prévisionnel de 55 236 341 Euros, arrondis à 55 250 000 Euros.

La mise en accessibilité répondra aux exigences de la réglementation relative à la prise en compte de tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental et psychologique.

**RAPPORT N°19-34508-DGUP – 19-75 7S**

Afin de pouvoir engager et régler les dépenses correspondantes aux études et à la réalisation de ces travaux, il convient, également, d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en oeuvre de cette opération pour un montant de 55 000 000 d'Euros.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter l'aide financière de partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34508-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34508-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-76 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N° 19-34546-DGASEC 19-76 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation urbaine.

Deux premiers avenants ont été apportés à la convention triennale.

- le premier établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais le calque sur le calendrier de l'année civile ;  
 - le deuxième étend le dispositif à onze autres sites et cinq nouveaux bailleurs, portant le nombre des premiers à cinquante-deux et des seconds à douze.  
 Aujourd'hui, pendant qu'une réflexion est en cours sur l'évolution et la pérennisation de cette forme d'intervention, il est proposé un troisième avenant visant à prolonger le dispositif jusqu'en juin 2020, sans modification de la liste des sites à couvrir.  
 Pour réaliser cette action sur l'année 2019, il est donc proposé d'attribuer une aide financière aux porteurs de projets suivants :

ADELIES	75 000 euros
SUD FORMATION 75 000 euros	
RÉGIE SERVICE 13	80 000 euros
DUNES 80 000 euros	
ADDAP 13	190 000 euros

#### **RAPPORT N° 19-34546-DGASEC 19-76 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport 19-34546-DGASEC au Conseil Municipal joint à la présente,  
 Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34546-DGASEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
 à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-77 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

#### **RAPPORT N° 19-34557-DSFP – 19-77 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13<sup>e</sup>ème arrondissement - PRU Vallon de Malpassé - 10, rue Marathon - Acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille d'une emprise issue de la parcelle cadastrée (881) A n°256 auprès de Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition auprès du bailleur social Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence d'une partie non bâtie de la parcelle cadastrée (881) section A n°256, pour une superficie de 55 m<sup>2</sup> environ, sise 10, rue Marathon dans le 13<sup>e</sup>ème arrondissement, afin de réaliser un équipement sportif de proximité de type skate park au nord de la résidence « Les Lauriers ».

S'agissant d'une acquisition pour la réalisation d'un équipement public dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain du Vallon de Malpassé et de la convention ANRU dudit secteur, l'acquisition de cette emprise se réalisera à l'Euro symbolique. La consultation du service du Domaine n'est plus obligatoire pour les acquisitions amiables en-dessous du seuil de 180 000 Euros. Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport 19-34557-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
 Ouï le rapport ci-dessus

#### **RAPPORT N° 19-34557-DSFP – 19-77 7S**

D É L I B È R E

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34557-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
 à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-78 7S**

## PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N° 19-34567-DSFP – 19-78 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Quartier Le Canet - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA d'un ensemble immobilier en vue du relogement de la fourrière municipale à usage de préfourrière et de restitution des véhicules, situé 58, boulevard Capitaine Gèze - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'acquisition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-=-=-=-=-

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'aménagement de la fourrière municipale située 58, boulevard Capitaine Gèze, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, l'approbation de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 58, boulevard Capitaine Gèze, sis sur la parcelle cadastrée 892 K n°10, d'une superficie de 6 849 m<sup>2</sup>, pour les besoins de la relocalisation de la fourrière municipale à usage de préfourrière et de restitution de véhicules, auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un montant de 4 836 164,74 Euros HT, soit 5 803 397,69 Euros TTC..

Ces locaux sont sur une emprise foncière d'environ 6 000 m<sup>2</sup> et comprennent une partie de bâtiments de type hangar, qui serviront à l'accueil des véhicules, ainsi qu'une partie de bâtiments pour des bureaux.

Cet ensemble immobilier est composé de plusieurs bâtiments mitoyens assis sur une assiette foncière de 6 849 m<sup>2</sup>, représentant 5 186 m<sup>2</sup> de surface utile, répartis comme suit : 4 300 m<sup>2</sup> d'entrepôt et 890m<sup>2</sup> d'espaces de showroom, de bureaux et de locaux sociaux.

La Ville bénéficie actuellement d'une convention d'occupation précaire avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), à titre gratuit, qui lui a permis de démarrer les travaux d'aménagement sans attendre le transfert de propriété.

Dans son avis du 28 août 2019, les services du Domaine ont évalué le montant de cette opération hors taxes, hors charges et hors frais de portage à 4 500 000 Euros, correspondant au coût initial d'acquisition du bien par l'EPF. Les charges et les frais de portages, actualisés au jour de la cession, d'un montant de 336 164,74 Euros, répercutés par l'EPF dans le prix de cession, sont détaillés en annexe.

**RAPPORT N° 19-34567-DSFP – 19-78 7S**

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2019 - à hauteur de 6 000 000 Euros (six millions d'Euros) pour l'acquisition, les frais notariés s'y rapportant et l'indemnisation liée à la constitution d'une servitude d'issue de secours.

Le plan de financement de l'opération qui entre dans le cadre de la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est le suivant :

Libellé opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Acquisition à d'un ensemble immobilier en vue du relogement de la fourrière municipale à usage de préfourrière	6 000 000	4 836 165	3 385 316	70,00 %	Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34567-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

**D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34567-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-79 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N° -19-34494-DSFP – 19-79- 7S  
DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Quartier Malpassé - 20, boulevard Central - Cession par la Ville de Marseille d'une parcelle au profit de Madame et Monsieur Kletzen. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession à Madame et Monsieur Kletzen de la parcelle cadastrée quartier Malpassé section H n°239 d'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup>. La cession est approuvée moyennant le prix de 19 800 Euros hors frais hors taxes au vu de l'avis du domaine n°2018-213V3130 en date du 21 février 2019.

En effet, Madame et Monsieur Kletzen, propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée quartier Malpassé section H n°175, ont sollicité la Ville de Marseille pour acquérir la parcelle n°239 qui sert actuellement de dépôt sauvage. Ils souhaitent sécuriser leur lieu de vie en clôturant et en entretenant cette parcelle.

Cette emprise constituée actuellement un délaissé de voirie situé en bordure de l'avenue Jean-Paul Sartre.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts.

Il conviendra également d'approuver le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et les époux Kletzen.

**RAPPORT N° -19-34494-DSFP – 19-79- 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34494-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus

**D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34494-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-80 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N° 19-34565-DSFP – 19-80 7S  
DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Quartier Saint Barthélémy - Immeuble situé 66, boulevard Louis Villecroze - Incorporation de droit de biens vacants sans maître. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de l'immeuble situé 66, boulevard Louis Villecroze 14<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Barthélémy (894) section E N°48. Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

- 1 - Les contributions ne sont plus payées,
- 2 - Le propriétaire est :
  - a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),
  - b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

**RAPPORT N° 19-34565-DSFP – 19-80 7S**

Le bien ci-dessus mentionné a été signalé à l'administration municipale par la Direction Générale des Finances Publiques et par le Service municipal de la Prévention et de la Gestion des Risques. Selon les informations obtenues, ce bien appartenait à Madame Myrsini COPANOS épouse HADJIOANNOU née le 10 mai 1900 en Grèce et décédée le 17 mars 1983 à Marseille, et à Monsieur Joakim HADJIOANNOU né le 15 août 1891 à Nicosia et décédé le 1<sup>er</sup> octobre 1965 à Marseille.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, qui s'est tenue en date du 29 avril 2019.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :  
Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34565-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus

## D É L I B È R E

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34565-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

## N° 19-81 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

### **RAPPORT N° 19-34547-DSFP – 19-81 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14<sup>e</sup>ème arrondissement - Quartier Saint Barthélémy - Quartier Le Merlan - Rue Villa Tour du Pin / Traverse Cade - Incorporation de droit de biens vacants sans maître. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de de la rue Villa Tour du Pin/ Traverse Cade 14<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Le Merlan (893) section H N°1.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

- 1 - Les contributions ne sont plus payées,
- 2 - Le propriétaire est :
  - a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),
  - b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

### **RAPPORT N° 19-34547-DSFP – 19-81 7S**

Des recherches effectuées, il ressort que cette voie appartenait à Monsieur Gérard Joseph Eugène DE MONTGOLFIER né le 9 septembre 1889 à Saint Marcel les Annonay (07) et décédé le 5 janvier 1974 à Marseille (13).

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, qui s'est tenue en date du 29 avril 2019.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Après incorporation dans le domaine privé communal, cette voie sera cédée à la SOLEAM pour les besoins de la voie U 240.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34547-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus

## D É L I B È R E

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34547-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-82 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° -19-34529-DGAUFP – 19-82 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Mise en valeur du domaine Montgolfier - Approbation du programme des équipements publics modifiés et des modalités de financement - Approbation de la convention financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la SOLEAM. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du programme des équipements publics modifié de la ZAC Hauts de Sainte Marthe (annexe 1) conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, et de la convention financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la SOLEAM (annexe 2) permettant à la Ville de Marseille de verser à l'aménageur de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe le montant du coût des travaux de valorisation du domaine Montgolfier estimés à 12,2 millions d'Euros HT, soit 14,5 millions d'Euros TTC.

Le domaine Montgolfier est le seul domaine communal bastidaire complet inscrit aux monuments historiques. A ce titre, il a une forte valeur patrimoniale.

Le projet proposé par la Ville de Marseille, sur la base du plan de gestion, pour mettre en valeur ce domaine et le faire connaître est d'amplifier l'action éducative mise en place depuis de nombreuses années par la Direction Environnement et Cadre de vie :

1. étendre l'activité pédagogique à un public élargi et à l'ensemble du domaine à travers un partenariat avec :

- le musée d'histoire, le muséum d'histoire naturelle, les archives municipales pour les fonctions muséales, sur les thématiques historiques, patrimoniales et écologiques,
- l'université Aix-Marseille Provence et le bureau des guides dans des fonctions de formation et d'enseignement sur les thématiques environnementales et écologiques.

2. conserver une activité agricole en la faisant évoluer vers une exploitation plus traditionnelle, émanation de l'agriculture bastidaire : maraichère, fruitière et d'élevage,

**RAPPORT N° -19-34529-DGAUFP – 19-82 7S**

3. proposer une restauration avec des produits de la ferme, transformés sur place,

4. assurer une fonction d'hébergement : classes vertes et randonneurs en partenariat avec le bureau des guides.

Le programme des équipements publics modifié ainsi que les pièces faisant état, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, de l'accord de la Ville de Marseille sur le principe de la réalisation des équipements de compétence communale et les modalités de leur incorporation dans son patrimoine seront joints au dossier de réalisation qui s'en trouve ainsi modifié.

Le coût de l'ensemble de ces travaux architecturaux et paysagers prenant en compte la maîtrise d'œuvre, les aléas et la rémunération de l'aménageur a été estimé au moment du rendu du plan de gestion à 12,2 millions d'Euros HT, soit 14,5 millions d'Euros TTC à phaser sur plusieurs années. Il sera intégralement pris en charge par la Ville de Marseille. Les études et travaux seront conduits par la SOLEAM, aménageur de la ZAC, en lien avec les services municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 17.5 de la convention de concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir d'autres collectivités territoriales des versements financiers au bénéfice de l'opération

après avoir obtenu l'accord du concédant. Afin de permettre un versement direct de la Ville à l'aménageur, il nous est proposé d'approuver une convention financière tripartite entre la SOLEAM, la Ville de Marseille et la Métropole.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34529-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

**D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34529-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-83 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34337 -DD -19-83 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société AXENTIA – EHPAD Sainte-Marthe - Construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 73 lits dans le 14ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 850 000 Euros que la société AXENTIA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 73 lits situé chemin de Sainte-Marthe dans le 14ème arrondissement.

Les caractéristiques financières du prêt PLS sont les suivantes :

- montant du prêt PLS : 3 850 000 Euros,
- durée : 42 ans,
- taux d'intérêt annuel actuariel : 1,86 %,
- index : Livret A (à 0,75 %),

- marge fixe sur index : + 1,11 %,
- amortissement : Progressif.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 73 092 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **RAPPORT N° 19-34337 DD -19-83 7S**

La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :  
Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34337 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34337 -DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-84 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

#### **RAPPORT N° 19-34287-DASA -19-84 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX- Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2019 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la troisième répartition 2019 des subventions accordées par la Ville de Marseille à diverses associations pour la réalisation de projets ou acquisition de matériels et ce, pour un montant global de 28 100 Euros.

Pour ce qui concerne les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Ensemble pour l'Innovation Sociale  
Educative et Citoyenne  
82 avenue de la Croix rouge  
13013 Marseille  
Pour le Centre social Val Plan Bégude  
(remplacement des fours de remise en température) 6 000  
euros

Une Terre Culturelle  
4, chemin des Bessons  
13014 Marseille  
(achat de matériel informatique et de bureautique) 1 200 euros

#### **RAPPORT N° 19-34287-DASA -19-84 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34287-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34287-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-85 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34480-DPE -19-85 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Petits Débrouillards PACA » au titre de l'organisation du « Village des Sciences de Marseille » en 2019 - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros à l'association « Les Petits Débrouillards PACA » pour l'organisation du « Village des Sciences de Marseille » en 2019 et de la convention afférente.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2019 est le suivant :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats	8 377	Région	22 000
Services extérieurs	58 026	Département	15 000
Autres services extérieurs	35 617	Métropole	50 000
Impôts et taxes	5 000	Ville de Marseille	15 000
Charges de personnel	48 000	Divers partenaires privés	40 000
Charges fixes de fonctionnement	807	Auto-financement	3 827
Emplois des contributions volontaires en nature	38 864	Contributions volontaires en nature	38 864
		Autres ressources	10 000
Total	194 691	Total	194 691

**RAPPORT N° 19-34480-DPE -19-85 7S**

Pour la 28<sup>ème</sup> édition de la « Fête de la Science », l'association « Les Petits Débrouillards PACA » s'associe aux universités et organismes de recherche du Département, afin de co-porter et organiser un événement de grande ampleur à la hauteur du potentiel scientifique du territoire. Pour cela, le collectif d'organisation du « Village des Sciences » réunit cette année « Les Petits Débrouillards PACA », l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Aix-Marseille Université et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Énergies Alternatives de Cadarache. De plus, 2019 est une année de célébration avec les 80 ans du CNRS, les 75 ans de l'IRD, les 60 ans du CEA de Cadarache et les 20 ans des Petits Débrouillards.

Dans ce cadre et dans l'optique de réaliser un événement d'envergure, un nouveau lieu central et attractif est envisagé. Le « Village des Sciences » sera implanté au cœur du Centre-Ville dans un cadre propice à l'accueil et aux échanges, l'Espace et la place Bargemon. Il sera ouvert trois jours à Marseille, du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2019.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34480-DPE Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34480-DPE -qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-86 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34399-DAC-19-86 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : "Emouvance", "Maîtrise des Bouches-du-Rhône - Pôle d'Art Vocal", "Accords en Scène". (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions, dans le cadre du secteur musique, à différentes associations implantées et actives sur Marseille qui sollicitent un

soutien financier de la Ville de Marseille, en investissement, afin de développer leurs activités auprès du public.

Pour ce qui concerne notre secteur est concernée la « Maîtrise des Bouches-du-Rhône – Pôle d'Art Vocal », constituée d'un chœur de 40 enfants âgés de 7 à 13 ans de niveau semi professionnel.

Les enfants recrutés par la Maîtrise sont inscrits dans un cursus scolaire spécifique du type classes à horaires aménagés musique « CHAM » (école Athéna, école Saint-Mitre, collège André Malraux – dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement).

Le jeune chœur, dit Maîtrise, participe à des créations artistiques professionnelles en France et à l'étranger. Il s'est souvent produit à l'Opéra de Marseille et compte 25 représentations en 2018.

La demande de subvention porte sur l'acquisition d'un piano acoustique et accessoires pour l'enseignement pédagogique et artistique des enfants de la « Maîtrise de Bouches-du-Rhône ».

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Maîtrise des Bouches-du-Rhône – Pôle d'Art Vocal » pour l'acquisition d'un piano acoustique quart de queue banquette et housse de protection en lui attribuant une subvention de 7 400 Euros.

#### **RAPPORT N° 19-34399-DAC-19-86 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34399-DAC Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34399-DAC- qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

#### **N° 19-87 7S**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

#### **RAPPORT N° 19-34291-DASA-19-87 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019 - 2ème répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Sur un montant global de 8 000 Euros, il est proposé d'attribuer une aide financière de 2 000 euros à l'association ACTN BOYAME, sise 82 chemin de Gibbes - 14<sup>o</sup> arrondissement - pour son projet « la dictée pour tous 2019 ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34291-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

#### **RAPPORT N° 19-34291-DASA-19-87 7S**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34291-DASA - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

#### **N° 19-88 7S**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34290-DASA- 19-88 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2019. (Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille de subventions complémentaires à certains centres sociaux, et des avenants aux conventions existantes.

Sur un montant global de 104 485 Euros, il est proposé d'attribuer aux associations désignées ci-après, les aides financières suivantes :

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants 2 000 Euros

Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan/ Bégudes 1 000 Euros

Centre social l'Agora 5 000 Euros

Centre social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours 6 000 Euros

**RAPPORT N° 19-34290-DASA- 19-88 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34290-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34290 DASA- qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-89 7S**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 18-33825-DASA- 19-89 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention et d'avenants - 3ème répartition 2019 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes. Il s'agit de la troisième répartition 2019.

Sur un montant global de 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros), il est proposé d'attribuer aux associations du 7<sup>e</sup> secteur, les aides financières récapitulées dans le tableau ci-après :

**RAPPORT N° 18-33825-DASA- 19-89 7S**

Tiers	Gestionnaire	Equipement	Arddt	3 <sup>e</sup> répartition 2019	N° avenant
110223	Association l'œuvre de Don Bosco	Don Bosco	13013	10 845	Avt n°11
22480	Synergie Family	MPT Frais Vallon-La Maurelle	13013	17 464	Avt n°7
7 276	Association de Gestion et d'Animation centre socio culturel Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	17 088	Avt n°11
11 592	Association de Gestion et d'Animation Frais Vallon	CS La Garde et CS	13013	25 992	Avt n°11
22480	Synergie Family	MPT-CS La Marie	13013	16 314	Avt n°7
11 595	Centre Social Malpassé	CS Malpasse	13013	26 046	Avt n°10
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS St Jérôme La Renaude	13013	14 237	Avt n°12
8 568	EPISEC	CS & culturel Val Plan Begudes	13013	51 720	Avt n°12
7398	Centre social l'Agora	CS L'Agora	13014	45 406	Avt n°9

4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	13014	17 309	Avt n°11
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT Font Vert - Club Juniors	13014	18 989	Avt n°11
7 179	Centre Social Familial Gabriel Canet Bon Secours	CS St Gabriel-Canet-Bon Secours	13014	74 246	Avt n°11
37 501	Centre Social St Just La Solitude	CS St Just Solitude	13014	21 323	Avt n°10
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Sainte-Marthe-La Paternelle	13014	22 593	Avt n°12
82078	ASQC Fondacle les Olives	Fondacle	13013	15 863	Avt n°5
4366	Fédération Amis Instruction Laïque	CS Les Lilas	13013	3 387	Avt n°13
4366	Fédération Amis Instruction Laïque	CS Saint-Joseph	13014	23 441	Avt n°13
8568	EPISEC	MPT-CS Echelle 13	13014	17 889	Avt n°12
139883	Association Grand Canet	CS Grand Canet	13014	915	Conv à créer

#### **RAPPORT N° 18-33825-DASA- 19-89 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 18-33825-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'attribution de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes suivantes :

- Association l'Oeuvre de Don Bosco
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Renaude-St Jérôme et le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle
- Synergie Family pour les Maisons Pour Tous La Marie et La Maurelle
- ASQC Fondacle
- Association du Grand Canet
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le CS Les Lilas et saint-Joseph
- Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (Episec) pour la MPT-CS Echelle Treize

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'attribution de subventions engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes suivantes :

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (Episec) pour le CS & culturel Val Plan Bégude
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours

#### **RAPPORT N° 18-33825-DASA- 19-89 7S**

- Centre social l'Agora
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour le centre social des Flamants, la Maison pour Tous Font Vert et Club Juniors

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-90 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

#### **RAPPORT N° 18-34397-DASA- 19-90 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention annuelle de 13 000 Euros à l'association EPISEC, située 82, avenue de la Croix Rouge 13<sup>ème</sup> arrondissement qui gère le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Les Petits Navires », sis 10B rue de la Croix, 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 18-34397-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**RAPPORT N° 18-34397-DASA– 19-90 7S****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34397-DASA - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-91 7S**

## PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34515-DTBN– 19-91 7S**

ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Relogement de la Maison Pour Tous La Marie à l'élémentaire Les Olives, 147, avenue des Poilus - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'aménagement de la Maison Pour Tous Les Olives à l'école élémentaire les Olives, située 147, avenue des Poilus, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, et de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 339 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, la Maison Pour Tous La Marie (MPT) a été évacuée pour des problèmes de sécurité liés à la solidité du bâtiment, sur le Centre d'Intérêt de Quartier Les Olives. Les locaux d'accueil ont une capacité suffisante pour reloger les fonctions administratives de la MPT. A présent, il est nécessaire d'aménager de nouveaux locaux pour reloger les fonctions d'accueil du public et d'animation. Ce service, en collaboration avec le service de la Coordination Technique et Numérique de la Vie Scolaire, propose le relogement dans les locaux du rez-de-chaussée de l'élémentaire les Olives, actuellement désaffectée.

Dans cette perspective, un aménagement des 3 salles du rez-de-chaussée de cette école nécessite des travaux afin d'adapter les locaux existants aux besoins de la MPT. Une mise en conformité réglementaire de cet établissement fermé depuis plusieurs années est également nécessaire. Les étages de l'élémentaire seront conservés pour un éventuel besoin de relogement scolaire ultérieur.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

**RAPPORT N° 19-34515-DTBN– 19-91 7S**

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Aménagement de la Maison Pour tous les Olives à l'élémentaire les Olives Etudes et travaux	339 000	282 500	197 750	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34515-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34515-DTBN - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-92 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34507-DTBN- 19- 92 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Rénovation des blocs sanitaires et des réseaux de 8 écoles situées dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la rénovation des blocs sanitaires et des réseaux de 8 écoles suivantes, situées dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement :

- Groupe scolaire Malpassé Grenier,
- Groupe scolaire Malpassé les Oliviers,
- Maternelle Parc des Chartreux,
- Groupe scolaire Saint-Jérôme Susini,
- Groupe scolaire Saint-Just Corot,
- Groupe scolaire Saint-Just Centre II,
- Groupe scolaire Rose Frais Vallon Nord,
- Groupe scolaire la Parade.

Il conviendra également d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**RAPPORT N° 19-34507-DTBN- 19- 92 7S**

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34507-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34507-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-93 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34518-DTBN- 19- 93 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des toitures et travaux annexes dans trois gymnases scolaires des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros relative aux études et aux travaux, pour la réfection des toitures et travaux annexes des trois gymnases scolaires suivants :

- gymnase Saint Jérôme Centre, 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- gymnase Saint Jérôme Susini, 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- gymnase La Visitation, 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 Euros à 1 150 000 Euros.

Par délibération n°16-97 7S en date du 28 septembre 2016, notre Conseil avait approuvé l'attribution d'une première autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 Euros.

Après la réalisation des travaux de mise hors d'eau et hors d'air de ces trois gymnases, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de rénovation des sanitaires et des vestiaires, prestations non prévues initialement.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

**RAPPORT N° 19-34518-DTBN- 19- 93 7S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34518-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34517-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-94 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34517-DTBN- 19- 94 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation du stade de Château Gombert - 60, chemin des Mourets - 13<sup>e</sup>me arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'aménagement d'une salle de convivialité et la remise en état du logement du gardien du stade Château Gombert, situé 60, chemin des Mourets, dans le 13<sup>e</sup>me arrondissement ainsi que de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et les travaux.

L'engagement de cette opération par la Ville de Marseille est conditionné par l'obtention de financements complémentaires du Conseil Départemental sur la base de la Convention Cadre 2016-2019.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Stade Château Gombert Etudes et Travaux	240 000	200 000	160 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**RAPPORT N° 19-34517-DTBN- 19- 94 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34517-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34517-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-95 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34497-DTBN- 19- 95 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Relocalisation modernisation de la piscine de Frais Vallon - Lancement d'une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération de relocalisation – modernisation de la piscine de Frais Vallon, avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 15 000 000 Euros pour les études et les travaux.

Par délibération n°19/0321/ECSS du 1 avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation pour la modernisation de 5 piscines de types caneton (toit ouvrant coulissant) et de 3 piscines de type tournesol (coupole ouvrable), en effet ces piscines issues du plan 1 000 piscines engagé par l'état dans les années 70 sont vétustes et non adaptées à la pratique actuelle.

Du fait d'une emprise foncière insuffisante et d'une implantation urbaine très contraignante la piscine de Frais Vallon (type tournesol) n'a volontairement pas été intégrée dans ce plan de modernisation.

Par ailleurs, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Frais Vallon - La Rose - Petit séminaire et suite à un diagnostic urbain et social de ce secteur, Marseille Renovation Urbaine a proposé en 2018 des orientations d'aménagements. Il en ressort que la requalification de l'entrée de quartier de Frais Vallon, suppose de déplacer la piscine existante afin de dégager le foncier nécessaire à la reconfiguration des espaces publics.

Dans le même temps, la concertation menée par Marseille Renovation Urbaine avec les habitants a confirmé les attentes de la population en terme d'offre aquatique.

#### **RAPPORT N° 19-34497-DTBN- 19- 95 7S**

Le déplacement de la piscine actuelle donne ainsi l'occasion de créer un nouvel équipement moderne de proximité adapté aux différentes pratiques aquatiques (scolaire, sportif, ludique). Il comprendra un bassin de natation et un bassin d'apprentissage et d'animation qui permettra d'augmenter de manière significative les créneaux réservés à l'initiation de la natation des enfants. Cette piscine sera également dotée d'installations ludiques consacrées aux familles tels que pentagliss, pataugeoire, solarium. Cet équipement sera également doté d'un espace bien être. Situé à l'entrée du quartier de Frais Vallon et en pied de colline cet équipement aquatique fera l'objet d'une attention particulière en terme d'intégration environnementale.

Sur la base de ce programme, sera organisée la sélection du maître d'œuvre et des entreprises.

Pour la réalisation de cette opération, le montant des travaux est évalué à 12 000 000 Euros. Les études sont estimées à 3 000 000 Euros.

Pour son financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34497-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34497-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-96 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34511-DTBN- 19- 96 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Tennis Club de Château Gombert - Création de vestiaires et d'un club house, 89, rue Paul Langevin, 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la création de vestiaires et d'un club house au Tennis Club de Château Gombert situé 89, rue Paul Langevin, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement., ainsi que de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 411 000 Euros pour les études et les travaux.

En effet, l'équipement présente actuellement six terrains, avec des vestiaires et des sanitaires anciens, sous dimensionnés et très vétustes.

Afin d'offrir des locaux adaptés au grand nombre de joueurs et d'élèves de ce club, il est proposé de réaménager les anciens locaux de la piscine en vestiaires, sanitaires et club house, sur une surface de près de 280 m<sup>2</sup>.

Cette opération entre dans le cadre de la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020, et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Tennis Club Château Gombert Etudes et Travaux	411 000	342 500	274 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**RAPPORT N° 19-34511-DTBN- 19- 96 7S**

Sur la base de ce programme, sera organisée la sélection du maître d'œuvre et des entreprises.

Pour la réalisation de cette opération, le montant des travaux est évalué à 12 000 000 Euros. Les études sont estimées à 3 000 000 Euros.

Pour son financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34511-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34511-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-97 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34516-DTBN-19-97 7S**

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Bibliothèque du Centre Urbain du Merlan - Avenue Raimu - 14ème arrondissement - Réaménagement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. Rectificatif. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque du Centre Urbain du Merlan - Avenue Raimu, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 1000 000 d'euros pour les études et les travaux.

Par délibération n°19-64 7S en date du 13 juin 2019, notre Conseil avait approuvé cette opération.

Suite à une erreur matérielle dans le corps de l'exposé des motifs de la délibération n°19/0509/ECSS et dans l'article 2 du délibéré, il a été mentionné qu'il s'agit d'une mission Action Culturelle alors que la mission exacte est Construction et Entretien.

Il convient donc de remplacer les termes « mission Action Culturelle » par « mission Construction et Entretien ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34516-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**RAPPORT N° 19-34516-DTBN-19-97 7S**

D É L I B È R E,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34516-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-98 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34514-DTBN-19-98 7S**

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation de l'Espace Culturel et du CAQ Busserine, boulevard Jourdan Prolongé - 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Culturel et du Centre d'Animation de Quartier Busserine situés boulevard Jourdan prolongé, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 30 000 Euros pour les études et les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 185 000 Euros à 1 215 000 Euros.

En effet, par délibération n°14/0669/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 285 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 900 000 Euros à 1 185 000 Euros.

Un financement au titre de la convention ANRU a été attribué pour cette réhabilitation, pour un montant de 268 311,49 Euros, sur la base du montant initial.

Les travaux seront terminés prochainement. Ceux-ci ayant eu une durée supérieure à celle prévue initialement, du fait de travaux supplémentaires, dus à la complexité de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et du traitement du parvis vis à vis des travaux de voirie conduits par la Métropole Aix-Marseille Provence, il s'avère que le montant alloué est insuffisant pour financer la révision de prix.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**RAPPORT N° 19-34514-DTBN-19-98 7S**

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34514-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34514-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-99 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 19-34452-DGUP -19-99 7S  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -  
Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 2ème répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations et établissements intervenant dans le champ de la santé publique et ce, pour un montant global de 148 000 Euros.

Pour ce qui concerne les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

\* Pour l'association Réseaux 13 :

«Médiation Santé 2019»	4 000 Euros
«Question de réseaux 2019»	4 000 Euros
«Jeunes, animateurs encadrant : addictions appropriation et prévention 2019 »	4 000 Euros
«Femmes : mon corps, ma vie, ma liberté – 2019 »	3 000 Euros

\* Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des associations  
« A vos assiettes à vos baskets - 2019 »

\* In Citta 6 000 Euros

« Qualification des acteurs dans le champ de la santé mentale en contexte de précarité 2019 »

**RAPPORT N° 19-34452-DGUP -19-99 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34452-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34452-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-100 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34451-DGUP – 19-100 7S**  
ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 2ème répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la seconde répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations et établissements intervenant dans le champ de la santé publique et ce, pour un montant global de 176 500 Euros.

Pour ce qui concerne les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

\* Pour l'association Petits Débrouillards PACA :

« A vos marques, mangez, bougez santé ! 2019 3 000 Euros  
« Sexpo - 2019 » 5 000 Euros

\* Association Massabielle 2 000 Euros  
« Projet Psy' de quartier - 2019 »

\* Itinerrances 2 000 Euros  
« Aide au projet Singulier / Pluriel - 2019 »

#### **RAPPORT N° 19-34451-DGUP – 19-100 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34451-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique suivantes :

\* Association Petits Débrouillards PACA :  
« A vos marques, mangez, bougez santé ! 2019

\* Association Massabielle  
« Projet Psy' de quartier - 2019 »

\* Itinerrances  
« Aide au projet Singulier / Pluriel - 2019 »

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'attribution de subventions à l'association développant le projet de santé publique suivant :

\* Association Petits Débrouillards PACA :  
« Sexpo - 2019 »

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-101 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34613-DTBN – 19-101 7S**

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION  
DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Création du Centre Social Saint Just Corot  
et d'une aire multi-activités - Impasse Signoret - 13<sup>e</sup>ème  
arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux -  
Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai  
de consultation fixé 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la création du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités - Impasse Signoret - 13<sup>e</sup>ème arrondissement l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 820 000 Euros à 3 320 000 Euros.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

En effet, lors de la phase opérationnelle, des contraintes techniques, non prévisibles, sont apparues. A la suite de dépôts sauvages de terre répétés et une analyse géotechnique des sols et de leur pollution, le service conducteur de l'opération a dû faire ré-étudier le type de fondations adéquat. Ainsi, il a fallu renoncer aux fondations superficielles, prévues à l'origine du projet, au profit de fondations sur pieux, d'un coût supérieur.

Par ailleurs, la nature et l'étendue de la pollution des sols ont nécessité le retrait d'un volume de terre très important au titre des travaux préparatoires de dépollution et de terrassements. Ces interventions, non prévues à l'origine, ont ainsi engendré des coûts supplémentaires non pris en compte dans le coût global du projet initial.

Enfin, il convient également d'actualiser le coût de l'opération dont l'estimation avait été établie en 2015.

#### **RAPPORT N° 19-34613-DTBN – 19-101 7S**

Pour le financement de cette opération, les subventions suivantes ont été attribuées sur la base du montant initial :

- 1 237 500 Euros dans le cadre de la convention ANRU,  
- 173 970 Euros par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
- 246 994 Euros par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,  
- 73 846 Euros par la CAF.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34613-DTBN - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34613-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-102 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N°19-34611-DGAUFP – 19-102 7S**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET  
HABITAT - Programme DSU – 2<sup>ème</sup> série d'opérations  
d'investissement 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis  
dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la Programmation DSU 2019, l'approbation de la 2<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 229 592 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

Pour ce qui concerne les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de MARSEILLE sont ainsi concernés:

A - \* Sur le territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

L'association Provence VTT organise des activités d'accompagnements à vélo. Elle travaille avec des établissements scolaires (primaire, collège, lycée) et cinq centres sociaux du 13<sup>ème</sup> arrondissement (la Garde, Val Plan Bégude, Echelle 13, La Marie et Malpassé).

Lors des sorties, l'association rencontre des difficultés de manutention, et dans le transport du matériel.

Le projet d'investissement vise à faciliter les déplacements en toute sécurité sur les différents lieux de pratique et porte sur l'acquisition d'une remorque de transport de vélos (20 places) et d'un coffre avant.

Plan de financement:

- Coût du projet :	5 532 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 425 Euros
- Autofinancement :	1 107 Euros

**RAPPORT N°19-34611-DGAUFP – 19-102 7S**

B - \* Sur le territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

Habitat Marseille Provence porte le projet de création de jardins partagés au sein du groupe la Marine Bleue. Une démarche participative avec les habitants a été menée par le centre Social Saint Gabriel et la Table de Quartier pour définir le projet social des jardins. Le Centre social encadrera en premier lieu l'animation de

ces jardins en s'appuyant sur l'expertise de l'Atelier Marseillais d'Initiative en Ecologie Urbaine (AMIEU).

Le projet prévoit l'aménagement de 24 parcelles de 4m<sup>2</sup> délimitées par des traverses en bois. Un espace de convivialité sera installé au nord comprenant une zone de stockage, une zone technique, un lieu détente avec une grande table et une terrasse couverte en bois. Des bancs, corbeilles et tables de pique-nique seront également installés pour compléter l'aménagement. L'espace sera entièrement clôturé. L'accès se fera à l'aide de portillons prévus au nombre de trois.

Plan de financement:

- Coût du projet :	189 757 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	113 806 Euros
- Conseil départemental :	38 000 Euros
- Autofinancement :	37 951 Euros

C - \* Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure qui porte deux projets :

1) L'association Ancrages anime le Centre de Ressources Histoire et Mémoires des Migrations situé à Saint Henri dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Outre les actions de médiation culturelle, elle accueille les publics dans le cadre de sa fonction documentaire de médiation autour du livre et d'événements culturels (signatures, dédicaces, conférences, projections débat).

Elle souhaite aménager les espaces et améliorer l'accueil des différents publics notamment les enfants et stagiaires des formations.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, armoires, caissons, bureaux, bibliothèque), du matériel informatique (écran, imprimante, tableau interactif) et effectuer des petits travaux de rafraîchissement des murs et plafonds (peintures).

Plan de financement :

- Coût du projet :	8 403 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 611 Euros
- Conseil Départemental :	2 611 Euros
- Conseil Régional :	1 500 Euros
- Autofinancement :	1 681 Euros

2) Dans le cadre du projet « Coco Velten », l'association Ancrages s'est vu attribuer des locaux d'activité dans un ancien bâtiment administratif en Centre-Ville pour une occupation temporaire de trois ans.

L'ouverture d'une annexe à Velten permet à l'association, à travers ses actions de formation et de médiation d'accès aux droits, de favoriser la participation citoyenne et de proposer une offre de services diversifiée et adaptée aux besoins des habitants du Centre-Ville.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, armoires, bureaux, caissons), de l'électroménager (micro-ondes, réfrigérateur), du matériel informatique (écran, téléphone fixe, imprimante, vidéoprojecteur), et effectuer des petits travaux de rafraîchissement des murs et plafonds (peintures) pour améliorer l'accueil et rendre l'espace convivial.

**RAPPORT N°19-34611-DGAUFP – 19-102 7S**

Plan de financement:

- Coût du projet :	5 269 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 105 Euros
- Conseil Départemental :	2 104 Euros
- Autofinancement :	1 060 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34611-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34611-DGAUFP qui

sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-103 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34407-DAC – 19-103 7S**

DELEGATION DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER  
CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de  
fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations  
culturelles - 4ème répartition - Approbation des conventions et des  
avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et  
diverses associations. (Rapport au Conseil Municipal transmis  
dans un délai de consultation fixé 9 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour  
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil  
Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux  
associations culturelles Il s'agit de la quatrième répartition 2019.

Sur un montant global de 107 800 Euros (cent sept mille huit cents  
euros il est proposé d'attribuer une aide financière de 3000, 00  
euros au « Vivier Opéra Cité » sis centre social l'Agora- 34 rue de  
la Busserine -13014 Marseille.

Il conviendra également d'approuver la convention de  
subventionnement annuel.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la  
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la  
Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34407-DAC au Conseil Municipal joint à la  
présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**RAPPORT N° 19-34407-DAC – 19-103 7S**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de  
la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation  
des dispositions énoncées dans le rapport 19-34407-DAC qui sera  
présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont  
l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les  
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-104 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N°19-34617-DGAUFP – 19-104 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU  
FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant au  
contrat de Ville du territoire de Marseille Provence. (Rapport au  
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9  
jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un  
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de  
la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant au Contrat de  
Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

En effet, la loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la  
durée des contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette prorogation  
entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales  
associées s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les  
commerces de proximité et de l'abattement de 30% de taxe  
foncière pour les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les  
organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion  
urbaine de proximité.

Elle répond à la volonté d'intégrer les priorités gouvernementales  
issues du Pacte de Dijon signé par le premier ministre le 10 juillet  
2018. Les mesures retenues visent à donner une nouvelle  
impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les  
engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités  
en la matière.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :  
- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire  
Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2022,  
- d'intégrer les préconisations issus de l'évaluation à mi-parcours  
et les mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants  
des quartiers.

Il a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les conseils  
citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas  
échéant, sont joints en annexe du présent avenant.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

**RAPPORT N°19-34617-DGAUFP – 19-104 7S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34617 DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34617 DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-105 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N°19-105 7 S**

FINANCES – Transfert de crédits

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à article L 2511 -43 alinéa 4, il convient d'alimenter la ligne 651 – chapitre 65 correspondant aux charges de la SACEM. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au transfert de crédits afin de couvrir ladite dépense comme suit :

Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011		Chapitre	651	
Fonction	020	30 000 euros	Fonction	311	30 000 euros
Nature	651		Nature	651	
Code Action	24 900 910		Code Action	24 281 866	

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13ème et 14ème arrondissements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511 -43 alinéa 4,  
 Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
 Vu l'État Spécial d'arrondissements de 2019,  
 Ouï le rapport ci-dessus,

**RAPPORT N°19-105 7 S**

D E L I B E R E

**ARTICLE UNIQUE**

Il est demandé de procéder au transfert des crédits ci-dessous :

Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011		Chapitre	651	
Fonction	020	30 000 euros	Fonction	311	30 000 euros
Nature	651		Nature	651	
Code Action	24 900 910		Code Action	24 281 866	

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**N° 19-106 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 19-34638-DSFP- 19-106 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Convention tripartite n°3 de remise des ouvrages de la rocade L2 à Marseille secteur Mérimée Ouest/Est et passerelles Vitta et Lauriers. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention tripartite n°3 de remise des ouvrages de la rocade L2 de Marseille ci-annexée. En effet, dans le cadre du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) pour la réalisation de la rocade L2, la SRL2 réalise ou fait réaliser tous les ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie. Dans les conditions prévues par la convention-cadre sur le foncier annexée au PPP, notamment son article 5.2, la SRL2 conclut avec les collectivités territoriales concernées des conventions particulières définissant les conditions de réalisation des ouvrages et travaux de voirie, ainsi que les conditions de remise en retour aux collectivités concernées.

Ces conventions, qui sont proposées tripartites entre la SRL2, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille permettent de définir les emprises, principalement des voiries connexes à l'autoroute que la SRL2 réalise et qu'elle remet à la collectivité compétente à l'issue de l'achèvement de la L2.

La Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont conjointement délibéré en décembre 2014 sur les conventions n°1 de remise des ouvrages et de superposition concernant les secteurs Florian, Saint Barnabé et la bretelle Queillau.

La Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence ont conjointement délibéré en juin 2016 sur les conventions n°2 de remise des ouvrages et de superposition concernant les secteurs Arnavaux, Allende, Raimu et Fourragère.

**RAPPORT N° 19-34638-DSFP- 19-106 7S**

Il est proposé d'approuver la convention tripartite n°3 de remise des ouvrages qui précise les conditions de mise à disposition, conception, réalisation, réception des travaux et remise des ouvrages aux collectivités concernant les secteurs Mérimée Ouest (rond point Raimu – rond point Saint Paul), Mérimée Est (rond point Saint Paul- avenue Raymonde Martin), et passerelles Vitta sur A7 et Lauriers sur L2.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34638-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34638-DSFP - qui

sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 11 septembre 2019**

**N° 2019.75.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34581 - DSG** – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES – DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX – Dotations financières 2020 allouées aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
**Maire du 8<sup>ème</sup> secteur**

**N° 2019.76.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34287 – DASA** - (Commission ECSS) - DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX

– Attribution de subventions d'équipement à diverses associations  
– 3ème répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.77.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34583 - DPE** - (Commission EFAG) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – Attribution d'une subvention à l'Association Cap au Nord Entreprendre pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi – Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Contre à la majorité - Pour Madame FRUCTUS - Abstention Monsieur TIGHILT**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.78.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34546 - DGASEC** - (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SÉCURITÉ – SERVICE

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de Médiation Sociale urbaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.79.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34357 – DAC** - (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'État – Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association FAI-AR au titre des années 2019 à 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.80.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34290 - DASA** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX

– Attribution de subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.81.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34288 - DASA** - (Commission ECSS)- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition.3ème répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.82.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-33825 - DASA** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de

qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes – Approbation d'une convention et d'avenants – 3ème répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.83.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34487- DPJ** - (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association des parents d'élèves "Les gamins des Borels.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.84.8S****PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34479 - DPJ** - (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACE VERTS – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association SIGMA Formation – 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.85.8S****PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34478 - DPJ** - (Commission DDCV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACE VERTS – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Groupe SOS SOLIDARITÉ – 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.86.8S****PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34465 - DPJ** - (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACE VERTS – Rénovation des encintes, stationnements et circulations du parc François Billoux – 15ème arrondissements – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.87.8S****PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34467 - DPJ** - (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACE VERTS – Requalification du Jardin Josette Reibaut – 15ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.88.8S****PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**

MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34510-DGUP** - (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES – Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de la seconde phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.89.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34508-DGUP** - (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en œuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Marseille – Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**N° 2019.90.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34489-DGUP** - (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en œuvre de la deuxième période triennale de travaux de mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) DE LA VILLE DE Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.91.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34330-DD** - (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société Logéo Méditerranée (anciennement dénommée Sud Habitat) devenu 3F Sud en date du 1er juillet 2019 – Salengro – Acquisition et amélioration de 13 logements locatifs sociaux dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.92.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34555 - DSFP** - (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIÈRE – 2ème – 3ème – 6ème – 8ème – 9ème – 10ème et 15ème arrondissements – Extension Nord et Sud du réseau de tramways – 1ère phase – Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles nécessaires aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.93.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34579 - DSG** - (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECURITARIAT GÉNÉRAL – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.94.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34611 - DGAUFP** - (Commission UAGP) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Programme DSU - 2ème série d'opération d'investissement 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.95.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34617 - DGAUFP** - (Commission UAGP) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.96.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34612 - DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le Chalet - Création d'une salle de repos pour les enfants de moins de 6 ans - 20, rue Vert Clos - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.97.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34648 - DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Groupe Scolaire les Borels - Aménagement des abords et création d'un accès pompiers - 3, boulevard Bellevue - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.98.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34624 - DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Villa Mistral - Réhabilitation de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en pôle culturel - 122, plage de l'Estaque - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.99.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34619 - DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - École Saint André Barnier - Rénovation des blocs sanitaires et des réseaux - 274, rue Henri Barnier - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.100.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34618 - DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - École élémentaire Estaque Plage - Rénovation partielle de l'école et divers travaux connexes - 2, Montée des Écoles - 16<sup>ème</sup> arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.101.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34614 - DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Restructuration du Groupe Scolaire Arenc Bachas - 56, rue Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps - 15<sup>ème</sup> arrondissement - 2<sup>ème</sup> tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère****Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2019.102.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34407 - DAC** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, année 2019, aux associations culturelles - 4<sup>ème</sup> répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

N° 2019.103.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34492 - DECV** - (Commission DDCV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITÉ - Attribution d'une subvention à l'Association pour la Cité des Arts de la Rue et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Pour à l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**QUESTION ÉCRITE**

**QE19/05/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**

« **Attractivité du territoire et tranquillité publique liées à l'implantation de boîte de nuit et de Rooftop sur les 15e et 16e arrondissements** »

\*\*\*\*\*

Le rooftop du Baou est une salle de concert plein air et club éphémère qui a ouvert ses portes le 31 mai dernier. Situé au niveau du rond-point Antoine Sartorio sur la terrasse du MIF 68, des soirées sont proposées du mercredi au samedi soir et ce jusqu'au 30 septembre.

A l'origine, le site du MIF68 n'était destiné qu'à accueillir des activités liées à la vente en gros de textile pour les professionnels et les commerçants. Si nous ne sommes pas contre l'évolution des activités privées ouvertes au public sur cet emplacement, nous ne pouvons partager la méthode avec laquelle le propriétaire du site, le groupe Résilience, a procédé pour installer une « boîte de nuit » en plein cœur de quartier sans prendre la mesure des nuisances pour les riverains.

Le développement de ce type de terrasses éphémères, en plein air comme sur les terrasses du port, amène à penser que le rooftop du Baou sera reconduit l'année prochaine. Il est donc nécessaire d'anticiper les nuisances et régler les dysfonctionnements qui ont eu lieu cette saison.

Sur le plan juridique et administratif d'abord, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants, fixe à 4h00 du matin l'heure d'ouverture de ces établissements et à 00h30, l'heure de fermeture. Certaines dérogations sont accordées et Marseille peut bénéficier d'une fermeture à 2h du matin. Cependant, la mairie de secteur n'a pas été sollicitée sur l'ouverture de cet établissement et nous n'avons pas été destinataire de l'arrêté préfectoral. Dans tous les

cas, l'établissement est tenu de fermer à 0h30, voir 2h du matin maximum.

Concernant plus particulièrement la diffusion de la musique, une autorisation municipale délivrée par la Police administrative est nécessaire. Les établissements également doivent faire effectuer une étude d'impact des nuisances sonores soumise à l'appréciation de la Service de la santé publique et des handicapés. De plus, le décret 2007-1244 du 7 août 2017 « relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés » renforce la réglementation. Ainsi, le décret fixe les seuils de niveaux sonores de sons amplifiés ne devant pas être dépassés : à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

Là encore, la mairie de secteur n'est pas destinataire de ces autorisations. Dans tous les cas, l'établissement est tenu de respecter les seuils de musiques amplifiées et des contrôles doivent être effectués par la police municipale.

Depuis l'ouverture du rooftop du Baou, la mairie de secteur a reçu de nombreuses plaintes concernant essentiellement le bruit trop important les week-ends et des heures de fermetures plus que tardives et non respectées.

Ces plaintes proviennent du CIQ la Viste, CIQ St André, des habitants de la résidence Grande Baie et plus largement s'étendent jusqu'aux résidences de l'Estaque.

Ces problèmes ont été remontés en Conseil d'Arrondissements de Sécurité dans le cadre des PSQ du 16ème arrondissement. La police nationale a rencontré les gérants et toutes les autorisations administratives sont en règle. Les gérants ont indiqué que des mesures seront prises : tente insonorisée, enceintes orientées vers l'intérieur et non sur la baie, etc.

Force est de constater que des efforts ont été faits les premiers temps après le passage de la police. Toutefois, ces dispositions restent trop aléatoires et ne permettent pas d'obtenir des résultats satisfaisants sur le long terme.

Le Conseil d'Arrondissements demande au Maire de Marseille de :

**Article unique**:

Limitier les nuisances et faire respecter la tranquillité publique de nos administrés en demandant des contrôles conjoints avec la Préfecture de Police sur les horaires de fermetures et avec les services de la Ville de Marseille concernant les nuisances sonores.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS**

**Vu la question écrite ci-dessus**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**DÉLIBÈRE**

**Vote : Pour à l'unanimité**

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 11 septembre 2019.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**ROGER RUZE**

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :**

12, RUE DE LA REPUBLIQUE

13233 MARSEILLE CEDEX 20

TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** THOMAS SEGADE

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION